N 81/33

N 81/33

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

I/148

N 81/33

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

33e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 9e ANNEE

TOME TRENTE-QUATRIÈME

(AVRIL A JUIN 1874)

Ah

10
34

ORSZ. MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR
LELTÁRI SZÁM:
209F

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes, du Dictionnaire de l'Economie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1874

HB
3
J8
ser. 3
t. 34

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PRINCIPE

D'UNE

THÉORIE MATHÉMATIQUE DE L'ÉCHANGE (1)

I

C'est une question encore débattue entre économistes, que de savoir si l'économie politique est une science proprement dite ou une science d'application. Je crois, pour ma part, non pas qu'elle est à la fois l'une et l'autre (car une science ne saurait être à la fois science proprement dite et science d'application), mais qu'il y a lieu de distinguer, d'une part, sous le nom d'*Economie politique pure*, l'étude pure et simple des effets naturels et nécessaires de la libre concurrence en matière de production et d'échange, et, d'autre part, sous le nom d'*Economie politique appliquée*, la démonstration de la conformité de ces effets avec l'intérêt général, et, conséquemment, l'énumération détaillée des applications du principe de la libre concurrence, ainsi démontré, à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, au crédit. N'est-il pas nécessaire, en effet, de savoir au moins quels sont les résultats du *laisser-faire*, *laisser-passer*, pour pouvoir dire que ces résultats sont bons et avantageux? Cette nécessité est tellement évidente qu'elle s'impose même aux économistes qui contestent à l'économie politique pure son existence. Ils font de l'économie politique pure, mais ils la mêlent à l'économie politique appliquée, de telle sorte que notre rôle est moins d'affirmer la science dont il s'agit que de la mettre à part en précisant son objet, son caractère et sa méthode.

Pour cela, supposons un pays où existeraient en quantités déterminées telles et telles variétés de services producteurs, savoir des

(1) Lu à l'Académie des sciences morales et politiques.

terres, des *hommes* et des *capitaux*, et où l'on déciderait de laisser, à partir d'un moment donné, la production et l'échange s'effectuer sous l'empire de la plus libre concurrence, du plus complet, du plus absolu laisser-faire, laisser-passer, abstraction faite de toute considération d'intérêt ou de justice, je veux dire non pas du tout parce que l'on croirait cela plus utile ou plus équitable, mais uniquement pour savoir ce qui arriverait. Eh bien ! sans attendre l'expérience, on peut dire que, dans ce pays, au bout d'un certain temps de ce régime, il arriverait nécessairement trois choses :

1° Il y aurait telles et telles espèces de produits en quantités déterminées : tant d'hectolitres d'avoine, tant d'hectolitres de blé, tant de livres de café, etc. On serait, il va sans dire, plus ou moins bien renseigné par la statistique sur ces diverses quantités de produits ; toujours est-il qu'elles seraient, à chaque instant, parfaitement déterminées ou mathématiques.

2° Tous ces produits auraient chacun un prix déterminé, c'est-à-dire qu'ils s'échangeraient les uns contre les autres en certaines proportions déterminées de quantité : 1 hectolitre de blé s'échangerait contre 2 hectolitres d'avoine et contre 10 livres de café, etc. Ces prix, bien entendu, seraient plus ou moins susceptibles de varier d'un moment à l'autre; il n'en est pas moins vrai qu'ils seraient, eux aussi, à chaque instant, parfaitement déterminés ou mathématiques.

3° Enfin, tous les services producteurs existant dans le pays auraient également chacun un prix déterminé ou mathématique : telle ou telle terre se vendrait tant et se louerait tant; le salaire de tel ou tel travailleur serait de tant par journée ; l'intérêt du capital serait de tant pour cent par an.

Tels sont donc les effets naturels et nécessaires de la libre concurrence en matière de production et d'échange. L'étude de ces effets doit, à mon sens, être poursuivie d'une manière spéciale, indépendamment de toute question et antérieurement à toute conséquence d'application. Elle constitue, d'ailleurs, un problème extrêmement vaste et compliqué, qu'en vue d'une solution plus facile on peut, je crois, partager en deux autres.

Laissant d'abord de côté, pour la considérer plus tard, cette circonstance que l'avoine, le blé, le café, etc., sont des produits, et n'y voyant que des marchandises qui s'échangent sur un marché, on cherche la relation qui existe entre les quantités de ces marchandises et leurs prix sous l'empire de la libre concurrence. C'est un premier problème qui forme l'objet de la *Théorie mathématique de l'échange* et qui pourrait à la rigueur s'énoncer ainsi : — *Etant données les quantités des marchandises, formuler le système d'équations dont les prix de ces marchandises sont les racines.*

Cette première théorie une fois élaborée, faisant alors intervenir cette circonstance essentielle que les marchandises en question résultent de l'association de services producteurs, on cherche la relation plus complexe qui existe entre les quantités de ces services producteurs, les quantités des produits fabriqués, les prix de ces produits et les prix des services producteurs, toujours dans l'hypothèse d'une production et d'un échange régis par la libre concurrence. C'est un second problème qui forme l'objet de la *Théorie naturelle de la production* et qui peut, si l'on veut, se poser en ces termes : — *Etant données les quantités des services producteurs, formuler le système d'équations dont* 1° *les quantités des produits*, 2° *les prix de ces produits, et* 3° *les prix des services producteurs sont les racines.*

Ainsi envisagée, la *Théorie de la richesse sociale* ou *Economie politique pure* apparaît clairement avec le caractère d'une science proprement dite physico-mathématique. Est-ce à dire, toutefois, que ce caractère n'ait jamais été reconnu jusqu'ici à l'économie politique? Bien loin de là. Quoi de plus apparent que le caractère de science naturelle donné par les Physiocrates à l'économie politique? Non-seulement ils le donnent avec raison à l'économie politique pure, mais ils le donnent aussi, à tort selon moi, à l'économie politique appliquée. Et tous les économistes anglais, depuis Ricardo jusqu'à J.-S. Mill, n'ont-ils pas traité l'économie politique pure comme une mathématique véritable? Assurément. Leur seul tort, dirai-je volontiers, est d'avoir tenu à faire cette mathématique dans le langage ordinaire et de ne l'avoir faite, par ce motif, que d'une façon à la fois très-pénible et très-imparfaite.

M. Cournot est le premier qui ait tenté franchement et sérieusement l'application des mathématiques à l'économie politique. Il l'a fait dans un ouvrage intitulé : — *Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses*, publié en 1838, et qu'aucun auteur français, à ma connaissance, n'a jamais critiqué. Voici plusieurs années que je travaille de mon côté à élaborer l'économie politique pure comme une science naturelle et mathématique. J'y suis parvenu en me fondant sur d'autres principes économiques et en recourant à d'autres procédés mathématiques que M. Cournot. Il part du monopole pour arriver à la concurrence indéfinie, et je crois préférable de partir de la concurrence indéfinie, qui est le cas général, pour arriver au monopole, qui est un cas particulier. Il emploie couramment le calcul infinitésimal, et j'ai réussi à ne recourir, au moins pour établir la base de ma théorie, qu'aux formules élémentaires de la géométrie analytique. Ainsi, nos recherches ne se confondent point, et je crois pouvoir dire que je ne

lui ai rien emprunté que sa méthode; mais cela seul est déjà beaucoup, et j'ai tenu à mentionner l'auteur d'une tentative remarquable sur laquelle je répète qu'aucun jugement n'a été porté et à laquelle, par conséquent, j'oserai dire que justice n'a pas été rendue.

II

Des deux problèmes en lesquels j'ai résumé l'économie politique pure, j'aborderai seulement le premier; encore ne veux-je pas exposer la théorie mathématique de l'échange, mais seulement le principe sur lequel elle repose. La méthode la plus ordinaire nous commande d'étudier l'échange de deux marchandises avant d'étudier l'échange d'un nombre quelconque de marchandises entre elles. Il est certain d'ailleurs que, par l'intervention du numéraire et de la monnaie, le second cas se ramène en partie au premier. Prenons donc deux marchandises quelconques que nous pourrons supposer être l'avoine et le blé, ou que même nous désignerons plus abstraitement encore par (A) et (B). Et figurons-nous un marché sur lequel arrivent d'un côté des gens qui ont de la marchandise (A) et qui sont disposés à en donner une partie pour se procurer de la marchandise (B), et d'un autre côté des gens qui ont de la marchanchandise (B) et qui sont disposés à en donner une partie pour se procurer de la marchandise (A). Il arrivera, je suppose, que cette avoine et ce blé, ou cet (A) et ce (B), s'échangeront finalement dans la proportion de 2 contre 1, autrement dit que le prix de (A) en (B) sera de 1/2 et que le prix de (B) en (A) sera de 2. Quels sont les éléments constitutifs de ces prix? Telle est la question qui va nous occuper.

Tout le monde ici dira : — Ces prix seront déterminés par le rapport de l'offre et de la demande. Et c'est, en effet, ce que dit la science actuelle. Malheureusement, c'est là, comme l'a fait observer M. Cournot, une réponse qui n'est pas précisément inexacte tant que les termes en demeurent vagues et indéfinis, mais qui peut devenir et qui devient effectivement tout à fait fausse dès qu'on essaye de la préciser. Qu'appelez-vous l'offre? Est-ce la quantité totale de la marchandise apportée sur le marché? Soit. Et qu'appelez-vous la demande? Est-ce la quantité totale de marchandise qui serait nécessaire pour satisfaire à discrétion les besoins de tous les échangeurs qui sont sur le marché? Je le veux bien. Seulement si, après cela, vous donnez au mot de rapport son sens mathématique, qui est celui de quotient, je suis forcé de déclarer que le prix n'est le rapport ni de l'offre à la demande, ni de la de-

mande à l'offre. C'est tout autre chose, comme je le montrerai tout à l'heure.

Songeons que ces prix, qui sont les rapports ou quotients inverses des quantités de marchandises échangées, sont des quantités mathématiques. Le prix de l'avoine en blé, ou de (A) en (B), est de 1/2; ce qui veut dire qu'on obtient 1 de (A) à la condition de donner 0,50, et non pas 0,45 ou 0,55, de (B). Le prix du blé en avoine, ou de (B) en (A), est, par cela même, de 2; ce qui veut dire qu'on obtient 1 de (B) à la condition de donner 2, et non pas 1,95 ou 2,05, de (A). Il faut donc faire une théorie qui indique rigoureusement les éléments de ces prix, si on le peut, ou ne rien dire du tout, si cela est impossible; mais il ne faut, en aucun cas, employer des expressions qui, sous l'apparence d'une rigueur scientifique, ne cachent qu'obscurité et incertitude. Eh bien! je le sais, beaucoup de personnes pensent et disent que les éléments en question nous échappent, ou tout au moins qu'ils échappent au calcul. Mais ici prenons garde aux malentendus. Peut-être l'application des mathématiques à l'économie politique comportera-t-elle un jour ou l'autre la substitution, dans certains cas donnés, du calcul au mécanisme de la hausse et de la baisse sur le marché. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas de telles applications numériques qu'il s'agit ici. Ce que poursuit exclusivement la théorie mathématique de l'échange dont j'expose ici le principe, c'est l'expression mathématique de ce mécanisme de la libre concurrence. Sans doute, et même dans cette opération d'analyse essentiellement abstraite, générale et théorique, il est un point où le calcul doit s'arrêter devant la multiplicité et la diversité des dispositions individuelles, des idiosyncrasies, devant le fait du libre arbitre. Mais j'espère faire voir qu'avant d'en arriver là, on peut s'avancer, dans la théorie de l'échange et des prix, beaucoup plus loin que n'a été jusqu'ici la loi dite de l'offre et de la demande.

III

Avant tout, il nous faut définir avec précision le mécanisme de cette libre concurrence que nous supposons régir notre marché. Transportons-nous, pour cela, sur un marché libre, et voyons comment il fonctionne. Entrons, par exemple, au marché au blé et rendons-nous scrupuleusement compte des opérations qui s'y effectuent. C'est peut-être le point le plus délicat, dans les sciences physico-mathématiques, que d'emprunter ainsi à la réalité les données expérimentales sur lesquelles l'esprit établit ensuite la série des déductions rationnelles.

Le marché s'ouvre, et l'on met à prix à 20 fr. l'hectolitre. Sur ce, des gens qui sont vendeurs à 20 fr., *ou moins*, offrent une certaine quantité d'hectolitres de blé au prix de 20 fr. Nous appellerons *offre effective* l'offre ainsi faite d'une quantité déterminée de marchandise à un prix déterminé. Par contre, des gens qui sont acheteurs à 20 fr., *ou plus*, demandent une certaine quantité d'hectolitres de blé au prix de 20 fr. Nous appellerons *demande effective* cette demande d'une certaine quantité de marchandise à un certain prix.

Nous avons maintenant trois hypothèses à faire, suivant que la demande est *égale*, *supérieure* ou *inférieure* à l'offre.

1re Hypothèse. On demande à 20 fr. une quantité égale à celle qui est offerte à ce même prix. Chaque vendeur ou acheteur trouve exactement ce qu'on appelle sa *contre-partie* chez un acheteur ou vendeur. Le cours de 20 fr. se maintient; il y a *état stationnaire* ou *équilibre* du marché.

2e Hypothèse. Les acheteurs ne trouvent pas leur contre-partie; ce qui prouve que la quantité d'hectolitres de blé demandée au prix de 20 fr. est supérieure à la quantité offerte au même prix. Ceux d'entre eux qui sont acheteurs à 20 fr. 05, *ou plus*, demandent à ce prix. Ils vont à l'enchère.

Cette enchère produit un double résultat : 1° Des acheteurs à 20 fr. qui ne sont plus acheteurs à 20 fr. 05 se retirent; 2° des vendeurs à 20 fr. 05 qui n'étaient pas vendeurs à 20 fr. surviennent. Ainsi, par un double motif, il y a réduction de l'écart entre la demande effective et l'offre effective. Si l'égalité est rétablie, la *hausse* s'arrête là; sinon, il y a enchérissement de 20 fr. 05 à 20 fr. 10, de 20 fr. 10 à 20 fr. 15, jusqu'au rétablissement de l'égalité entre l'offre et la demande. Il y a alors nouvel état stationnaire à un cours plus élevé.

3e Hypothèse. Les vendeurs ne trouvent pas leur contre-partie; ce qui indique que la quantité d'hectolitres de blé offerte au prix de 20 fr. est supérieure à la quantité demandée à ce prix. Ceux d'entre eux qui sont vendeurs à 19 fr. 95, *ou moins*, offrent à ce prix. Ils vont au rabais.

Double résultat : 1° retrait de vendeurs à 20 fr. qui ne sont plus vendeurs à 19 fr. 95; 2° survenue d'acheteurs à 19 fr. 95 qui n'étaient pas acheteurs à 20 fr. Réduction de l'écart entre l'offre et la demande. *Baisse*, s'il le faut, de 19 fr. 95 à 19 fr. 90, de 19 fr. 90 à 19 fr. 85, jusqu'au rétablissement de l'égalité. A ce moment, nouvel équilibre à un cours plus bas.

Nous allons étudier le phénomène des prix se produisant dans ces conditions de concurrence supposées rigoureuses, en faisant ab-

straction des petites circonstances perturbatrices, comme en physique, en mécanique, on fait abstraction tout d'abord, sauf à les introduire ensuite dans les formules, de la résistance des milieux, du frottement, etc. Seulement, nous écarterons aussi l'intervention de la monnaie. Pour avoir une idée exacte du mécanisme de la concurrence, il nous a bien fallu l'emprunter à l'un de ces marchés où se font des ventes et des achats de marchandises contre or et argent; mais il est clair que l'intervention de la monnaie, qui est une simplification pratique, est une complication théorique qui doit être écartée. Revenons donc à l'échange direct de blé contre avoine, et, pour commencer, examinons les dispositions à l'enchère des porteurs de l'une et l'autre marchandise.

Prenons, par exemple, un porteur de blé entre tous. Cet individu a du blé, mais il n'a pas d'avoine; il est désireux de garder une certaine quantité de blé pour lui, et disposé à en céder une certaine quantité en échange d'avoine pour ses chevaux. Quant aux quantités respectives qu'il gardera et qu'il cédera, elles dépendront du prix de l'avoine et de la quantité d'avoine qu'il demandera eu égard à son prix. Comment cela? C'est ce qu'il faut voir. Eh bien! au prix de zéro (s'il faut donner zéro hectolitre de blé pour avoir 1 hectolitre d'avoine, autrement dit, si l'avoine est gratuite), notre homme demandera de l'avoine à discrétion, c'est-à-dire en quantité suffisante pour tous les chevaux qu'il a et même pour tous ceux qu'il peut avoir dans l'hypothèse où les chevaux ne coûtent rien à nourrir. Aux prix successifs de 1/1000, 1/100, 1/10, 1/5, 1/2... (s'il faut donner 1/1000, 1/100, 1/10, 1/5, 1/2... hectolitre de blé pour avoir 1 hectolitre d'avoine), il réduira de plus en plus sa demande. Aux prix de 1, 2, 5, 10... (s'il faut donner 1, 2, 5, 10... hectolitres de blé pour avoir 1 hectolitre d'avoine), il la réduira encore davantage. Enfin, à un certain prix plus ou moins élevé, au prix de 100, par exemple, (s'il faut donner 100 hectolitres de blé pour avoir 1 hectolitre d'avoine), notre homme ne demandera plus du tout d'avoine, parce que, à ce prix-là, il ne pourra plus ou ne voudra plus nourrir un seul cheval. Il est donc bien exact que, dans tout cela, la demande effective d'avoine diminue toujours au fur et à mesure que le prix augmente; elle part d'un certain chiffre au prix de zéro, pour aboutir à zéro à un certain prix.

Telles sont les dispositions à l'enchère du premier porteur de blé. Si cet homme va lui-même sur le marché, il peut laisser ses dispositions à l'état virtuel et non effectif, c'est-à-dire ne déterminer sa demande que le prix une fois connu. Mais si, par exemple, il était empêché de se rendre en personne sur le marché, ou si, pour une raison ou pour une autre, il devait donner sa commission à

un ami ou ses ordres à un agent, il devrait prévoir tous les prix possibles depuis zéro jusqu'à l'infini, ou du moins jusqu'à sa limite maximum, et déterminer en conséquence toutes ses demandes correspondantes, en les exprimant d'une manière quelconque. C'est ce qu'il pourrait faire très-aisément en fournissant cette expression sous la forme soit *arithmétique*, soit *géométrique*, soit *algébrique*.

Mode arithmétique. Établir deux colonnes, une contenant les prix, l'autre contenant les demandes en regard.

Mode géométrique. Prendre deux axes coordonnés (fig. 1) un *axe des prix* horizontal Op et un *axe des demandes* vertical Od. Sur l'axe des prix, porter, à partir de l'origine O, des longueurs Op'_a, Op''_a ... correspondant aux divers prix possibles de l'avoine en blé ou de (A) en (B). Sur l'axe des demandes, porter, à partir de la même origine O, la longueur $Oa_{d,1}$ ... correspondant à la quantité d'avoine ou de (A) demandée par notre porteur (1) de blé ou de (B) au prix de zéro ; et, sur des parallèles à cet axe, menées par les points p'_a, p''_a ... porter, à partir de ces points, des longueurs $p'_a a'_1$, $p''_a a''_1$ ... correspondant aux quantités respectives d'avoine ou de (A) demandées aux prix respectifs p'_a, p''_a ... La longueur $Oa_{p,1}$ représentera le prix auquel notre individu ne demandera plus d'avoine ou de (A). Mener la courbe $a_{d,1}\, a'_1\, a''_1 \ldots a_{p,1}$.

Mode algébrique. Donner l'équation $d^a = f_{a,1}(p^a)$ de la courbe ci-dessus.

Je supposerai ici l'expression des dispositions à l'enchère fournie dans la forme géométrique, forme parfaitement applicable au cas de l'échange de deux marchandises entre elles et qui, en représentant les grandeurs par des lignes et des surfaces, a l'immense avantage de peindre en quelque sorte l'enchaînement des phénomènes. Ce mode étant adopté, je montrerai : 1° comment les prix courants ou d'équilibre résultent des courbes de demande, et 2° comment ces courbes de demande résultent elles-mêmes de l'utilité et de la quantité des marchandises. Ainsi apparaîtra clairement le rapport qui relie l'utilité et la quantité des marchandises à leur prix sur le marché.

IV

Ainsi, les dispositions à l'enchère de (A) du porteur (1) de (B) sont exprimées géométriquement par la courbe $a^d, {}_1\, a_{p,1}$. On obtiendrait de la même manière les courbes $a_{d,2}\, a_{p,2}$, $a_{d,3}\, a_{p,3}$ ... exprimant géométriquement les dispositions à l'enchère de tous les autres porteurs (2) (3)... de (B). On obtiendrait de la même manière aussi les courbes exprimant géométriquement les disposi-

tions à l'enchère de (B) de chacun des porteurs de (A). Cela posé, nous sommes en mesure de résoudre mathématiquement le problème général qui consiste, *Étant données deux marchandises* (A) *et* (B), *et les courbes de demande de ces deux marchandises l'une en l'autre, à déterminer les prix respectifs d'équilibre.*

A priori, ce problème est évidemment soluble, du moins en principe, par le procédé mathématique, comme il est soluble, en fait, sur le marché, par le procédé empirique de la hausse et de la baisse. Sur notre marché, nous avons supposé les acheteurs et les vendeurs en présence les uns des autres ; mais la présence de ces échangeurs n'est pas nécessaire : qu'ils donnent leurs ordres à des agents, le marché se tiendra entre ces derniers. Même pratiquement, il y a des marchés où les ventes et achats se font à la criée par l'intermédiaire d'agents tels qu'agents de change, courtiers de commerce, et ces marchés sont précisément les mieux organisés sous le rapport de la concurrence. Rien ne saurait donc nous empêcher de supposer notre marché organisé de cette façon. Mais, théoriquement, la présence des agents est-elle plus nécessaire que celle des échangeurs eux-mêmes ? Pas le moins du monde. Ces agents sont les exécuteurs purs et simples d'ordres inscrits sur des carnets : qu'au lieu de faire la criée, ils donnent ces carnets à un calculateur, et ce calculateur déterminera le prix d'équilibre non pas certes aussi rapidement, mais, à coup sûr, plus rigoureusement que cela ne pourrait se faire par le mécanisme de la hausse et de la baisse. Nous sommes ce calculateur ; nos courbes de demande représentent les ordres des échangeurs ; on nous donne tout le temps nécessaire ; nous devons pouvoir déterminer mathématiquement nos prix d'équilibre.

Le prix courant d'équilibre est celui pour lequel la demande totale effective et l'offre totale effective de chacune des deux marchandises sont égales. Or, nous avons les demandes partielles exprimées par des courbes. Ajoutons toutes ces courbes partielles $a_{d,1}\ a_{p,1}$, $a_{d,2}\ a_{p,2}$, $a_{d,3}\ a_{p,3}$ ... les unes aux autres, en additionnant toutes les ordonnées $p'_a\ a'_1$, $p'_a\ a'_2$, $p'_a\ a'_3$ ... pour une même abscisse Op'_a, nous obtiendrons une courbe totale $A_d\ A_p$ (fig. 2) exprimant géométriquement les dispositions à l'enchère de (A) de la totalité des porteurs de (B). Ce sera la *courbe de demande* totale de (A) en (B) en fonction du prix de (A) en (B). Nous obtiendrions de même la courbe $B_d\ B_p$ qui serait la courbe de demande totale de (B) en (A) en fonction du prix de (B) en (A). Ayant ainsi la demande totale effective des deux marchandises, cherchons d'abord à en déduire leur offre totale effective, et voyons ensuite pour quel prix a lieu l'égalité de l'offre et de la demande.

La demande et l'offre effectives sont, nous l'avons dit, la demande et l'offre d'une quantité déterminée de marchandise à un prix déterminé. Il y a dès lors un rapport très-simple entre cette demande et cette offre ainsi définies. Dire, en effet, qu'on demande, par exemple, 18 hectolitres d'avoine au prix de 1/2 en blé, c'est dire par cela même qu'on offre $9 = 18 \times 1/2$ hectolitres de blé à ce même prix de 1/2 de l'avoine en blé, soit au prix de 2 du blé en avoine. D'une façon générale, dire qu'on demande D^a unités de (A) au prix p^a de (A) en (B), c'est dire par cela même qu'on offre $O^b = D^a\, p^a$ unités de (B) à ce même prix p_a de (A) en (B), soit au prix $p_b = \frac{1}{p^a}$ de (B). en (A), autrement dit : *l'offre effective d'une marchandise contre une autre est égale à la demande effective de cette autre multipliée par son prix en la première.*

Dans ces conditions, la courbe A_d A_p, qui donne la quantité effectivement demandée de (A) en fonction du prix de (A) en (B), donne aussi la quantité effectivement offerte de (B) en fonction du même prix de (A) en (B). Elle donne la demande de (A) par la longueur de l'ordonnée, et elle donne l'offre de (B) par la surface du rectangle qui a l'ordonnée pour hauteur et l'abscisse pour base, puisque cette surface représente le produit de la demande par le prix. De même la courbe B_d B_p donne à la fois la demande de (B) et l'offre de (A) en fonction du prix de (B) en (A). Qu'avons-nous donc à faire ? A extraire, pour ainsi dire, soit la courbe d'offre de (B) de la courbe de demande de (A), soit la courbe d'offre de (A) de la courbe de demande de (B), de manière que cette offre de (B) ou de (A) nous soit donnée non plus par des surfaces de rectangles inscrits, et en fonction des prix de (A) en (B) ou de (B) en (A), mais par des longueurs d'ordonnées, et en fonction des prix de (B) en (A) ou de (A) en (B).

Dans les questions d'application des mathématiques aux sciences physiques et naturelles en général et à l'économie politique pure en particulier, il y a deux choses à distinguer : l'établissement des données naturelles et le calcul de ces données. Pour que les conclusions soient justes, il faut deux choses : que les données naturelles soient justes et que les calculs qui s'y appliquent soient justes. La première opération, pourrait-on dire, est du ressort ou de la compétence des naturalistes ; la seconde est du ressort ou de la compétence des mathématiciens. Je m'attache ici à effectuer avec soin l'établissement des données économiques qui interviennent dans la question de l'échange, et, quant au calcul de ces données une fois établies, je crois inutile de m'y étendre. Le problème ma-

thématique dont il s'agit ici est d'ailleurs un problème de géométrie analytique sans aucune difficulté. Je vais droit à sa solution.

La courbe de demande totale effective de (B) étant une courbe $B_d B_p$ exprimée algébriquement par l'équation $D_b = F_b\ (p_b)$, la *courbe d'offre* de (A), non plus confondue avec cette courbe de demande de (B) et donnant l'offre de (A) par les surfaces des rectangles des coordonnées, en fonction de p^b, mais distincte et donnant cette offre de (A) par les longueurs des ordonnées en fonction de p_a, est une courbe KLM, pointillée sur la figure, exprimée algébriquement par l'équation $O_a = F_b \left(\frac{1}{p_a}\right) \frac{1}{p_a}$, qui part de zéro pour un prix infiniment grand de (A) en (B), correspondant à un prix infiniment petit de (B) en (A), c'est-à-dire qui est asymptote à l'axe des prix ; qui s'élève au fur et à mesure qu'elle se rapproche de l'origine pour des prix décroissants de (A) en (B) correspondant à des prix croissants de (B) en (A) ; qui atteint un maximum L ; puis qui s'abaisse en se rapprochant encore de l'origine, et revient à zéro pour un prix OK de (A) en (B) inverse du prix OB_p de (B) en (A abscisse du point B_p où la courbe $B_d\ B_p$ coupe l'axe des prix.

La courbe de demande totale effective de (A) étant une courbe $A_d\ A_p$, exprimée algébriquement par l'équation $D_a = F_a\ (p_a)$, la courbe d'offre de (B) est une courbe NPQ, exprimée algébriquement par l'équation $O_b = F_a \left(\frac{1}{p_b}\right) \frac{1}{p_b}$, analogue à la précédente.

D'après ces dispositions, il est évident que les prix $p^a = 1/2$, $p_b = 2$ étant, par hypothèse, les abscisses des points A et B où les deux courbes $A_d\ A_p$ et KLM, d'une part, $B_d\ B_p$ et NPQ, d'autre part, se rencontrent, ces prix sont ceux pour lesquels l'offre et la demande effectives de chacune des deux marchandises (A) et (B) sont égales, c'est-à-dire que ce sont les prix courants d'équilibre. Pour tous les prix de (A) en (B) supérieurs à $p_a = 1/2$, correspondant à des prix de (B) en (A) inférieurs à $p_b = 2$, l'offre de (A) serait supérieure à la demande, et la demande de (B) supérieure à l'offre. Et, au contraire, pour tous les prix de (A) en (B) inférieurs à $p_a = 1/2$, correspondant à des prix de (B) en (A) supérieurs à $p_b = 2$, la demande de (A) serait supérieure à l'offre, et l'offre de (B) supérieure à la demande. Dans le premier cas, on n'arriverait à l'équilibre que par une hausse de p_b qui serait une baisse de p_a. Dans le second, on n'y arriverait que par une hausse de p_a qui serait une baisse de p_b.

Voilà comment, les courbes de demande étant données, les prix en résultent mathématiquement.

V

Notre premier problème étant résolu, je passe au second qui consiste : *Etant données deux marchandises* (A) *et* (B), *et l'utilité de chacune de ces deux marchandises pour chacun des échangeurs, ainsi que la quantité de chacune d'elles possédée par chacun des porteurs,* à *déterminer les courbes de demande.*

Il semble qu'ici je quitte décidément le terrain scientifique pour m'égarer sur celui des éléments non susceptibles de calcul; j'espère faire voir que non. Des deux éléments que je viens d'énoncer, il y en a d'abord un qui est parfaitement appréciable : c'est la quantité de chaque marchandise possédée par chaque porteur. A la vérité, il y en a un autre qui n'est ni avec l'espace ni avec le temps dans un rapport direct et mesurable : c'est l'utilité de chacune des deux marchandises pour chacun des échangeurs. Il semble donc au premier abord que, pour cette raison, nous devions nous arrêter. Mais non : cette circonstance, qui s'opposerait évidemment à toute application numérique, ne s'oppose nullement à une expression mathématique pure et simple. En physique, en mécanique, on fait entrer dans les calculs des éléments comme les *masses*, par exemple, qui ne sont pas non plus directement mesurables. Usons du même procédé. Supposons, pour un instant, que l'utilité soit susceptible d'une mesure directe, et nous allons pouvoir nous rendre un compte exact et mathématique de l'influence qu'elle exerce, concurremment avec la quantité possédée, sur les courbes de demande et, par suite, sur les prix.

Je suppose donc qu'il existe un étalon de mesure de l'intensité des besoins, ou de l'utilité intensive, commun non-seulement aux unités similaires d'une même espèce de la richesse, mais aux unités différentes des espèces diverses de la richesse. Dès lors, soient deux axes de coordonnées (fig. 3), un axe vertical Oq et un axe horizontal Or. Sur le premier Oq, je porte, à partir du point O, une longueur $O\beta_{q,1}$ représentant la quantité totale de (B) que le porteur (1) serait en état de consommer, s'il l'avait à sa disposition. Cette longueur $O\beta_{q,1}$ représente l'*utilité extensive* qu'a la marchandise (B) pour le porteur (1), ou l'extension du besoin qu'a ce porteur (1) de la marchandise (B). Mais toutes les unités ou fractions d'unités composant la quantité de (B) dont il vient d'être parlé n'ont pas, pour le porteur (1), une utilité également intense. C'est pourquoi je suppose la quantité $O\beta_{q,1}$ partagée en un certain nombre de quantités successives Oq, qq', $q'q''$... chacune d'une intensité uniforme d'utilité et que le porteur (1) consommerait successivement s'il

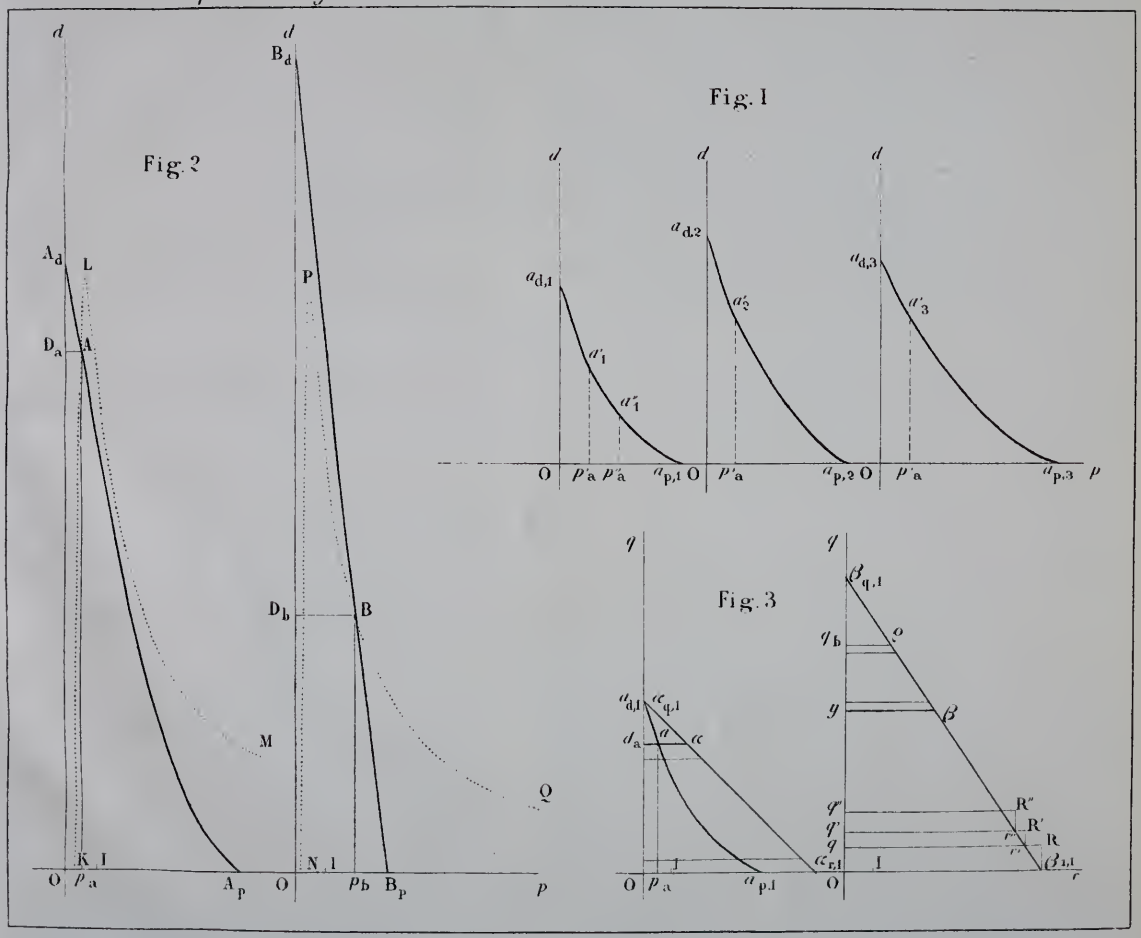
Fig. 2
Fig. I
Fig. 3
d
p
q
r
O
L
M
N
P
Q
K
I
J

les avait à sa disposition. Et, sur le second axe Or, et sur des parallèles à cet axe menées par les points q, q', q''... je porte, à partir du point O et de ces points q, q', q''..., des longueurs $O\beta_{r,1}$, qr', $q'r''$... représentant les *utilités intensives* de chacun des groupes d'unités ou fractions d'unités composant la quantité $O\beta_{q,1}$. Je forme les rectangles $OqR\ \beta_{r,1}$, $qq'R'r'$, $q'q''\ R''\ r''$... J'obtiens ainsi la courbe $\beta_{r,1}\ Rr'\ R'r''\ R''$... $\beta_{q,1}$. Cette courbe est continue ou discontinue : elle est discontinue si Oq, qq', $q'q''$... ne sont pas des quantités infiniment petites; elle est continue dans le cas contraire, et se confond alors avec la courbe $\beta_{r,1}\ r'r''$... $\beta_{q,1}$. Dans le cas de continuité, comme dans le cas de discontinuité, d'ailleurs, je pose en fait que les utilités intensives sont décroissantes depuis l'intensité $O\ _{,1}$ de la première unité ou fraction d'unité, jusqu'à l'intensité zéro de la dernière unité ou fraction d'unité consommée.

La courbe $\beta_{r,1}\ \beta_{q,1}$ est la *courbe d'utilité* ou *de besoin* de la marchandise (B) pour le porteur (I). On obtiendrait de même la courbe $\alpha_{r,1}\ \alpha_{q,1}$ qui serait la courbe d'utilité ou de besoin de la marchandise (A) pour le même porteur. Ces courbes ont encore, de plus, un double caractère.

En appelant *utilité effective* la somme totale des besoins satisfaits, en extension et en intensité, par une *quantité possédée* de marchandise, la courbe $\beta_{r,1}\ \beta_{q,1}$ serait la courbe d'utilité effective en fonction de la quantité possédée de (B) pour notre individu. Ainsi, pour une quantité possédée q_b, représentée par la longueur Oq_b, l'utilité effective serait représentée par la surface $Oq^b\rho\beta^{r,}{}_1$. Et, en appelant *rareté* l'intensité du dernier besoin satisfait par une *quantité possédée* de marchandise, la courbe $\beta_{r,1}\ \beta_{q,1}$ serait la courbe de rareté en fonction de la quantité possédée de (B) pour le même individu. Ainsi, pour une quantité possédée q_b, représentée par la longueur Oq_b, la rareté serait représentée par la longueur $q_b\rho$. La courbe $\alpha_{r,1}\ \alpha_{q,1}$ serait, de même, la courbe d'utilité effective et de rareté en fonction de la quantité possédée de (A). C'est pourquoi je puis appeler aussi les deux axes de coordonnées *axe des raretés, axe des quantités*. Il faut admettre, je le répète, que la rareté croît quand la quantité possédée décroît, et réciproquement.

En raison de la manière dont sont ainsi établies nos courbes de besoin et des propriétés que nous leur avons reconnues en les construisant, si notre homme gardait ses q_b unités de (B) pour les consommer toutes, il satisferait une somme totale de besoins représentée par la surface $Oq_b\ \rho\beta_{r,1}$. Ce n'est pas ce que fera généralement cet individu, parce que, généralement, il pourra satisfaire une somme totale supérieure de besoins en ne consommant qu'une partie seulement de sa marchandise, et en échangeant le surplus

contre une certaine quantité de marchandise (A) au prix courant. Si, par exemple, au prix p_a de (A) en (B), il ne garde que y unités de (B), et échange le surplus $o_b = q^b - y$ contre d_a unités de (A), il pourra satisfaire une somme totale de besoins représentée par les deux surfaces $Oy\beta\beta_{r,1}$, $Od_a\alpha\alpha_{r,1}$, somme qui peut être supérieure à la précédente. On est fondé à dire en principe qu'il opérera l'échange de manière à satisfaire la plus grande somme totale de besoins possible, et que, par conséquent, p^a étant donné, d_a est déterminé par la condition que l'ensemble des deux surfaces $Oy\beta\beta_{r,1}$, $Od_a\alpha\alpha_{r,1}$ soit maximum.

Quelle est cette condition? Je répéterai ici ce que j'ai dit plus haut, savoir que, dans une communication de la nature de celle-ci, l'établissement des données économiques est l'opération essentielle, et que, quant au calcul de ces données, il n'y a pas lieu de s'y arrêter longuement. J'énoncerai donc tout de suite *la condition* cherchée *de satisfaction maximum des besoins* qui *est que le rapport des intensités des derniers besoins satisfaits, ou des raretés, après l'échange, soit égal au prix*. Je n'en ferai pas la démonstration rigoureuse, qui est une démonstration de calcul infinitésimal; j'en ferai seulement une démonstration succincte qui, dans l'espèce, sera suffisante.

Soit (B) le blé et (A) l'avoine. Soit $p_a = 1/2$ le prix de l'avoine en blé. Notre porteur peut échanger tout d'abord son dernier demi-litre de blé contre un premier litre d'avoine. Il renonce ainsi à une certaine surface de satisfaction de blé; mais il se procure une certaine surface de satisfaction d'avoine. Si la surface de satisfaction qu'il se procure est plus grande que la surface de satisfaction à laquelle il renonce, ce premier échange partiel est avantageux. Il est possible qu'il y ait encore avantage pour lui à échanger 1, 2, 3... demi-litres de blé contre 1, 2, 3... litres d'avoine. Toutefois il est certain que les surfaces de satisfaction de blé auxquelles il renonce vont en augmentant au fur et à mesure qu'il diminue sa quantité de blé, tandis qu'au contraire les surfaces de satisfaction d'avoine qu'il se procure vont en diminuant au fur et à mesure qu'il augmente sa quantité d'avoine. Ainsi les échanges partiels sont de moins en moins avantageux; à un moment donné, ils cesseraient même d'être avantageux pour devenir désavantageux; et, à partir de ce moment, ils seraient de plus en plus désavantageux. On conçoit à la limite, entre un dernier échange partiel encore avantageux et un premier échange partiel déjà désavantageux, un échange, infiniment petit ou non, indifférent, avant ou après lequel il faudrait s'arrêter parce qu'alors aurait lieu la satisfaction maximum. Or, cet échange, infiniment petit ou non, indifférent serait celui pour lequel les surfaces partielles

de satisfaction seraient égales, les bases de ces surfaces, qui représentent les raretés, étant dans le rapport inverse de leurs hauteurs, qui représentent les quantités échangées ; ce serait, en d'autres termes, celui avant et après lequel l'intensité du dernier besoin satisfait de blé serait double de l'intensité du dernier besoin satisfait d'avoine.

C'est ainsi qu'à tout prix p_a de (A) en (B) correspond une demande d_a qui donne la satisfaction maximum, et c'est ainsi, par conséquent, que se détermine la courbe de demande en fonction du prix.

VI

Les courbes d'utilité et les quantités possédées des marchandises, tels sont donc, en dernière analyse, les éléments nécessaires et suffisants de l'établissement des prix courants ou d'équilibre. De ces éléments résultent mathématiquement, en premier lieu, les courbes de demande partielle et totale. Et des courbes de demande partielle et totale résultent mathématiquement, en second lieu, les prix courants ou d'équilibre. Les courbes de demande résultent mathématiquement des courbes d'utilité et des quantités en raison de ce fait que chaque porteur cherche à obtenir la satisfaction maximum de ses besoins. Et les prix résultent mathématiquement des courbes de demande en raison de ce fait qu'il ne doit y avoir, sur le marché, qu'un seul prix, celui pour lequel la demande totale effective est égale à l'offre totale effective, autrement dit que chacun doit recevoir en proportion de ce qu'il donne ou donner en proportion de ce qu'il reçoit.

Ainsi : — *L'échange de deux marchandises entre elles, sur un marché régi par la libre concurrence, est une opération par laquelle tous les porteurs de l'une et de l'autre marchandise obtiennent la plus grande satisfaction de leurs besoins compatible avec cette condition de donner de la marchandise qu'ils vendent et de recevoir de la marchandise qu'ils achètent dans une proportion commune et identique.*

L'objet principal de la théorie de la richesse sociale est de généraliser cette proposition en faisant voir qu'elle s'applique à l'échange de plusieurs marchandises comme à l'échange de deux marchandises entre elles, et qu'elle s'applique à la libre concurrence en matière de production comme en matière d'échange. L'objet principal de la théorie de la production de la richesse sociale est d'en tirer les conséquences en montrant comment s'en déduit la règle d'organisation de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale. Aussi peut-on dire qu'elle contient en germe toute l'économie politique, pure et appliquée. Je n'en tirerai pour le moment qu'un corollaire qui m'intéresse à un titre particulier.

p_a et p_b étant les prix courants ou d'équilibre, $r_{a,1}$, $r_{b,1}$, $r_{a,2}$, $r_{b,2}$, $r_{a,3}$, $r_{b,3}$... étant les raretés des marchandises (A) et (B), ou les intensités des derniers besoins satisfaits de ces marchandises après l'échange, chez les porteurs (1) (2) (3)... on a

$$p_a = \frac{r_{a,1}}{r_{b,1}} = \frac{r_{a,2}}{r_{b,2}} = \frac{r_{a,3}}{r_{b,3}} = \ldots$$

$$p_{b1} = \frac{r_{b,1}}{r_{a,1}} = \frac{r_{b,2}}{r_{a,2}} = \frac{r_{b,3}}{r_{a,3}} = \ldots$$

Ce qu'on peut énoncer ainsi :

Les prix courants ou prix d'équilibre sont égaux aux rapports des raretés.

Soit autrement :

Les valeurs d'échange sont proportionnelles aux raretés.

C'était la théorie de feu mon père et mon maître que la rareté est la cause de la valeur d'échange. Il l'avait exposée dès 1831 dans son ouvrage intitulé : *De la nature de la richesse et de l'origine de la valeur*, et il la soutenait encore dans un *Mémoire sur l'origine de la valeur d'échange* qu'il lisait à cette place même en septembre 1849, et qui est inséré dans le recueil des travaux de l'Académie. Mon père définissait la rareté par la double condition de l'utilité et de la limitation dans la quantité. Or, je tiens à le constater : la rareté ainsi définie se confond rigoureusement avec la rareté telle que nous l'avons ici, c'est-à-dire avec l'intensité du dernier besoin satisfait. Il ne saurait, en effet, y avoir de dernier besoin satisfait s'il n'y avait pas de besoin, si la marchandise n'avait ni utilité d'extension, ni utilité d'intensité, si elle était *inutile*. Et l'intensité du dernier besoin satisfait serait nulle si la marchandise, ayant d'ailleurs une courbe d'utilité, existait en quantité supérieure à l'utilité d'extension, si elle était *illimitée en quantité*. Ma rareté est donc bien la même que la rareté de mon père. Il y a ceci de plus seulement qu'elle est conçue comme une grandeur mathématique, et que la valeur d'échange, non-seulement la suit et l'accompagne nécessairement, mais se mesure nécessairement sur elle. Or, s'il est mathématiquement démontré que la rareté et la valeur d'échange sont deux phénomènes concomitants et proportionnels, il est mathématiquement démontré que la rareté est la cause de la valeur d'échange.

La valeur d'échange est un fait relatif; la rareté est un fait absolu. Si, des deux marchandises en présence (A) et (B), l'une devenait inutile, ou, tout en restant utile, devenait illimitée en quantité, elle ne serait plus rare et n'aurait plus de valeur d'échange. En ce cas, l'autre cesserait aussi d'avoir une valeur

d'échange, mais elle ne cesserait pas d'être rare ; elle serait même plus ou moins rare chez chacun de ceux qui en seraient porteurs.

Je dis chez chacun de ceux qui en seraient porteurs. Et, en effet, il est essentiel de le remarquer encore, à l'encontre de toute confusion entre la rareté et la valeur d'échange : la valeur d'échange est réelle ou objective, elle est dans les choses ; la rareté est en nous, elle est subjective ou personnelle. Il n'y a rien qui soit *la rareté* de la marchandise (A) ou de la marchandise (B), rien non plus, par conséquent, qui soit le rapport de la rareté de (A) à la rareté de (B) ou le rapport de la rareté de (B) à la rareté de (A). Ce qu'il y a, ce sont *les raretés* de la marchandise (A) et de la marchandise (B) pour les porteurs (1) (2) (3)... de ces deux marchandises, et le rapport commun des raretés de (A) aux raretés de (B) ou le rapport commun des raretés de (B) aux raretés de (A), pour ces porteurs. C'est seulement en ce qui concerne tel ou tel individu qu'on peut, par une assimilation rigoureuse de la *rareté*, de l'*utilité effective* et de la *quantité possédée*, d'une part, avec la *vitesse*, l'*espace parcouru* et le *temps employé au parcours*, d'autre part, définir la rareté *la dérivée de l'utilité effective par rapport à la quantité possédée*, exactement comme on définit la vitesse *la dérivée de l'espace parcouru par rapport au temps employé à le parcourir*.

Je m'arrêterai, pour aujourd'hui, sur cette conclusion. Peut-être suffira-t-elle à faire entrevoir l'importance d'une méthode qui, en introduisant dans l'économie politique pure la précision de définitions, la rigueur de déductions de la mécanique pure, permet une solution mathématique, non-seulement des questions d'économie politique appliquée sur lesquelles les économistes sont dores et déjà d'accord entre eux, mais aussi de celles en assez grand nombre qui les divisent encore au grave détriment de la science et du progrès économiques.

LÉON WALRAS.

CAUSES

DES

VARIATIONS DES PRIX EN FRANCE

DEPUIS UN DEMI-SIÈCLE (1).

L'Académie des sciences morales et politiques avait proposé, pour le concours de 1869, puis pour celui de 1870, le sujet suivant : *Faire connaître les principales variations des prix en France depuis un demi-siècle ; en rechercher et en indiquer les causes, et déterminer particulièrement l'influence exercée par les métaux précieux.* Elle n'a reçu de mémoire ni en 1869 ni en 1870.

Elle ne s'en est pas étonnée : le sujet exigeait de patientes recherches, des comparaisons multipliées, de longs calculs ; les concurrents avaient pu manquer de temps en 1869, et, à la fin de 1870, les malheurs de la France avaient détourné les activités et troublé les âmes de manière à rendre impossible un travail d'érudition. Mais, comme le sujet était d'un grand intérêt pour la science économique, l'Académie ne s'est pas découragée ; elle l'a remis au concours pour l'année 1872, et elle a lieu de s'applaudir de cette résolution.

Trois mémoires lui sont adressés.

Le mémoire n° 2, ayant pour épigraphe : « Qu'est-ce qui fait le prix ? c'est l'offre et la demande », est un manuscrit de 35 pages, beaucoup trop court pour qu'un sujet aussi étendu puisse y être traité d'une manière satisfaisante. Quelques tableaux du prix comparé de certaines marchandises, ayant pour point de départ l'année 1820 ou l'année 1826, offrent seuls quelque intérêt. Mais l'auteur effleure à peine le problème des tendances divergentes des produits alimentaires montant à la hausse et des produits manufacturés inclinant à la baisse, et il se contente de trois ou quatre lignes sur les salaires. Votre section d'économie politique demandait une étude approfondie : elle l'a trouvée dans les deux autres mémoires.

(1) Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques sur le concours ouvert dans la section d'Économie politique, statistique et finances.

Le mémoire n° 3, ayant pour épigraphe ce passage de Xénophon : « Je leur reproche que dans leurs écrits ils sont à la recherche des motifs, tandis que les pensées justes qui pourraient former les jeunes gens à la vertu brillent par leur absence... Ce ne sont pas les mots qui instruisent, mais les pensées justes », est un manuscrit de 374 pages, très-nourri de faits, et accompagné d'un grand nombre de tableaux graphiques.

Un écrivain, quelque sujet qu'il traite, ne fait jamais trop d'efforts pour rendre sa pensée intelligible et pour la mettre en lumière. Le statisticien qui s'appuie sans cesse sur des nombres, qui les aligne en longues colonnes, qui doit tirer ensuite ses conclusions de leurs rapports et de leurs variations, est tenu, plus peut-être que les autres écrivains, à cette obligation. La matière sur laquelle il travaille est aride, rebutante même pour beaucoup d'esprits ; s'il ne met pas la lumière dans les longues séries de chiffres qu'il enregistre comme prémisses de ses raisonnements, il court risque de n'être pas lu ou d'être cru seulement sur parole par un lecteur trop bienveillant, et de se priver ainsi de la force de conviction qu'auraient apportées des preuves solides, si elles avaient été examinées.

Quelques auteurs attirent, par des signes typographiques particuliers, le regard sur les nombres décisifs, et font ainsi quelque peu la lumière : lumière qui ne porte que sur un petit nombre de points, et qui devient d'autant plus diffuse qu'elle prétend en éclairer un plus grand nombre. Combien préférable est la méthode graphique qui peint d'un trait, non pas un nombre, mais tous les nombres d'une même série, et qui en rend visibles et perceptibles d'un seul coup d'œil les divers rapports numériques?

Le mémoire n° 1, dont nous nous occuperons tout à l'heure, ne se contente pas d'employer aussi ce procédé; il le décrit et il discute les données géométriques sur lesquelles il est fondé.

Sans entrer nous-même dans aucun détail, nous rappellerons seulement qu'un nombre peut être toujours figuré par une ligne divisée en autant de parties égales que le nombre contient d'unités, qu'un fait exprimant une double donnée numérique, peut être figuré par un point placé dans un rectangle à une distance égale en hauteur à une de ces données, et égale à l'autre en largeur; qu'une série de faits peut être ainsi représentée par une série de points, et qu'un nombre suffisant de ces points détermine une ligne continue qui est précisément la courbe graphique. La base ou abscisse constitue une des échelles, le côté ou ordonnée constitue l'autre ; chaque point marque la relation du fait avec ces deux séries, et la courbe montre par une image sensible la suite des variations de ce

fait dans ses rapports avec l'une ou l'autre donnée. Pour tracer, par exemple, la courbe du prix de l'hectolitre de blé depuis le commencement du siècle, les deux données numériques seront le prix et le temps; chaque point sera placé de telle manière, qu'on lira l'un et l'autre instantanément en voyant la figure; on embrassera en même temps la suite des années de bon marché et celle des années de cherté, et, à travers les oscillations de la courbe, on saisira sans peine, s'il y a lieu de le faire, la loi générale d'accroissement ou d'abaissement de la valeur. Qu'on ajoute une troisième donnée numérique en traçant, sans changer l'abscisse, une seconde ordonnée figurant des millions d'hectolitres, on pourra tracer encore sur le même tableau une seconde courbe, celle des quantités de céréales récoltées, et même, s'il est possible de le faire sans confusion, une troisième courbe et une quatrième pour les importations et les exportations de céréales. Les divergences et les concordances de ces trois ou quatre courbes dans leurs diverses parties, c'est-à-dire aux diverses époques, s'imposeront en quelque sorte d'elles-mêmes aux yeux, sans commentaire, et avec une puissance de pénétration que ne saurait avoir le raisonnement.

Les images qui frappent les sens font une impression plus vive et plus prompte dans l'esprit, que les idées qui lui sont proposées sous une forme abstraite. La représentation, soit géographique, soit graphique des faits que la statistique recueille transforme une abstraction en image, et doit être fortement recommandée comme étant non-seulement d'une lecture plus facile, mais comme conduisant plus sûrement à des conclusions justes et à des comparaisons fécondes. Les deux auteurs des mémoires sur les prix n'avaient pas à se préoccuper de la représentation géographique; un seul a usé de ce dernier procédé. Mais tous deux ont eu recours à la représentation graphique; ils s'en sont continuellement servis, représentant par des courbes toutes les séries de faits qu'ils étudiaient, et prenant eux-mêmes beaucoup de peine pour en épargner à leurs lecteurs. C'est un mérite dont votre section d'économie politique leur a su beaucoup de gré.

Le mémoire n° 3 touche à un très-grand nombre de questions particulières de statistique relevant de la grande question des prix, et il en traite plusieurs avec une grande connaissance des faits et avec des aperçus neufs et ingénieux.

Nous citerons néanmoins comme exemple le tableau dans lequel il compare, de 1816 à 1869, le prix de l'hectolitre de blé en France, avec les importations et les exportations de céréales. Dans la première période, de 1816 à 1821, les récoltes sont généralement insuffisantes, les importations présentent un excédant sur les expor-

tations, et le prix moyen de l'hectolitre dépasse 26 francs. Dans la seconde période, de 1821 à 1827, c'est le contraire qui se produit; les exportations prennent le dessus et le prix moyen tombe à 15 francs 65 centimes. Cette alternative de périodes d'abondance amenant les bas prix et l'exportation, et de périodes de disette amenant l'importation avec les hauts prix, se reproduit constamment jusqu'en 1870. A travers ces oscillations, plusieurs lois apparaissent, que l'auteur n'a pas assez nettement dégagées. Abondance et disette sont des faits relatifs, signifiant puissance ou impuissance de maintenir l'offre dans le rapport où elle était avec la demande durant les années précédentes; la quantité d'hectolitres qui, récoltée en 1834, faisait dire abondance, ferait crier famine trente ans après, non-seulement parce que le nombre des bouches s'est accru, mais parce que chaque individu consomme en moyenne plus de céréales, soit pour sa nourriture personnelle, soit pour divers emplois industriels. Si, par le milieu des dentelures de la ligne brisée qui figure depuis 1816 la courbe de nos récoltes variables d'une année à l'autre, on fait passer une ligne droite marquant la moyenne des quantités, on voit cette ligne s'élever d'une manière à peu près régulière, et passer d'une cinquantaine à une centaine de millions d'hectolitres dans l'espace d'un demi-siècle. Dans ce fait est la cause principale du peu de variation du prix de l'hectolitre de blé, malgré les continuelles oscillations qui ont toujours lieu dans un sens opposé à celles de la récolte, les dépressions d'une courbe correspondant toujours au renflement de l'autre. Cependant, en examinant de très-près la courbe du prix, on s'aperçoit que les amplitudes des oscillations sont moins considérables depuis que le marché français n'a plus à subir les gênes de l'échelle mobile, et l'on en comprend aisément la raison. On s'aperçoit aussi que les prix tendent légèrement à la hausse : depuis 1850, on n'a pas vu l'hectolitre descendre au-dessous de 15 francs, ni le kilogramme de pain à Paris se vendre moins de 30 centimes, et l'on a vu plusieurs fois l'hectolitre atteindre et dépasser 25 fr.

L'auteur n'insiste peut-être pas autant qu'il aurait dû sur ces faits, qui semblaient cependant être des arguments en faveur de la thèse qu'il soutient. Il voit clairement que le prix des choses en général a augmenté, bien qu'il ne démêle pas bien sur quelles catégories d'objets l'augmentation s'est le plus fait sentir, et sur quelles catégories il y a eu diminution plutôt qu'accroissement. Il voit que les métaux précieux avec lesquels on fait la monnaie ont augmenté en quantité en même temps qu'augmentaient les prix; il s'étend même longuement sur l'extraction et la production des métaux précieux, en empruntant beaucoup aux travaux déjà pu-

bliés par M. Roswag sur la matière (1); mais dans la simultanéité des deux phénomènes, il ne veut voir qu'une coïncidence fortuite. C'est là le point fondamental de sa thèse.

Ce n'est pas qu'il cherche à atténuer le chiffre de la production. Il porte, au contraire, le total des métaux précieux, à la fin de l'année 1871, à 67 milliards de francs, dont près de 36 milliards en argent et plus de 31 milliards en or, estimation sensiblement plus élevée que celle de la plupart des statisticiens. Le mémoire n° 1 donne la même estimation, parce que tous les deux puisent leurs chiffres sur ce sujet dans le savant travail de M. Roswag; et, remontant plus haut, il fait voir, dans un tableau ingénieusement disposé, que, depuis le XVIe siècle, le capital métallique du monde double en moyenne dans une période de soixante-dix années. Nous avions nous-même étudié cette question à la fin de l'année 1869, et nos calculs nous avaient conduit à un total qui n'excédait pas alors 52 milliards, et qui ne s'éloignait pas beaucoup des évaluations données par M. Newmarch et par M. Bagehot dans l'*Economist*. Il est vrai que les deux mémoires font une large part, une trop large part même, à la déperdition annuelle : 13 à 14 0/0 à l'exportation définitive pour l'Orient, où les métaux s'enfouissent, en quelque sorte; 38 0/0 à l'usure et à la perte par accident. Ce dernier nombre représente un déchet considérable. Les deux mémoires ont eu le tort de ne pas dire assez clairement à quoi ils appliquent cette proportion de 38 0/0. Ce ne saurait être à la totalité de la richesse métallique, qui disparaîtrait totalement en trois années. C'est donc de la production annuelle que la perte doit être défalquée : et, dans le dernier cas, la proportion, quelque énorme et quelque exagérée qu'elle paraisse encore, peut s'expliquer; si le rendement annuel des mines est de 1,100 millions, 38 0/0 font environ 400 millons, et 400 millions ne sont pas la 150e partie de 67 milliards. Nous croyons qu'on serait plus près de la vérité en disant que la perte est d'un 600e; mais, de toute façon, il est évident que plus il existe de richesses métalliques, plus une production abondante est nécessaire pour réparer les pertes annuelles et pour maintenir l'équilibre.

Le prix des lingots a-t-il baissé? se demande l'auteur du n° 3. Non, répond-il hardiment, sans se rendre bien compte de la complexité de la question. Il ne songe pas que les lingots s'achetant avec de la monnaie qui est fabriquée avec des lingots, il ne saurait

(1) L'auteur du mémoire n° 3 s'est fait connaître depuis que le prix a été décerné par l'Académie : c'est M. Roswag, ingénieur des mines. Il ne faisait donc pas d'emprunt à un ouvrage étranger, ce qui d'ailleurs eût été légitime; il puisait dans son propre fonds.

jamais y avoir que de très-légères différences entre les deux termes qui ne sont, en réalité, que deux manières d'être d'un même objet, et que c'est de la comparaison avec des objets de nature et de provenance différentes qu'il faut tirer les véritables données du problème. Si les deux métaux varient de rapport, c'est que l'un et l'autre n'ont pas exactement, dans le système monétaire de tous les peuples, le même débouché. L'argent, qui afflue davantage depuis que les mines du grand plateau des Rocheuses en fournissent beaucoup et que l'Orient en absorbe moins (double phénomène dont le mémoire ne parle pas, et qui pourtant se produit d'une manière très-sensible depuis quelques années), est en baisse par rapport à l'or de 3 0/0 environ depuis huit ans ; il le sera plus encore prochainement, comme le faisaient remarquer récemment M. de Parieu et M. Feer-Herzog, lorsque l'Allemagne, les États scandinaves et les Pays-Bas n'auront plus que l'étalon d'or. Mais le lingot d'or, comparé à la monnaie d'or, qui est devenue le grand régulateur du marché, ne peut varier que dans les limites étroites de quelques millièmes, suivant le besoin plus ou moins pressant qu'on a de métaux précieux sur une place ou sur une autre. De cette fixité de rapport, qui est un fait nécessaire, l'auteur conclut que les métaux précieux ne sont pas moins demandés qu'autrefois; la diminution des pertes accidentelles, la réserve des banques, qu'il croit moindre qu'autrefois, sont pour lui des preuves de l'importance croissante des métaux précieux; il conclut que, depuis 1820 jusqu'à nos jours, leur valeur n'a pas été sensiblement altérée, qu'ils ont même une tendance à la hausse plutôt qu'à la baisse, et qu'on ne doit pas, par conséquent, leur attribuer d'une manière générale l'augmentation qui s'est produite dans les prix, surtout les prix des denrées et des salaires.

D'où vient donc le renchérissement ? Selon lui, il vient du progrès incessant de la consommation, qui a été beaucoup plus rapide que le progrès de la production. Les produits, devenus trop rares relativement à la demande, se vendent cher : voilà le secret. C'est là le second point de sa thèse. Il estime que, de 1838 à 1852, la consommation générale de la France avait augmenté de 50 0/0, et que, de 1852 à 1862, elle a augmenté de 100 0/0. Appuyant cette assertion sur les chiffres officiels de la production indigène et du commerce d'importation et d'exportation, il montre, de 1838 à 1862, la consommation des céréales doublant presque pendant que celle des pommes de terre demeure stationnaire; la consommation de la bière, du vin, de l'alcool montant au double et au-delà. Les chemins de fer, ajoute-t-il avec raison, ont beaucoup contribué à accroître la consommation, en faisant confluer les produits agri-

coles dans les villes, et en plaçant en quelque sorte la tentation sous la main du consommateur. Il aurait pu ajouter qu'ils ont eu sur les prix une grande influence, qu'ils ont nivelé en quelque sorte la valeur des marchandises encombrantes, en élevant cette valeur sur le lieu de production par la facilité du débouché, et en tendant à l'abaisser sur les grands marchés de vente par un approvisionnement plus abondant et plus régulier.

L'auteur est-il également dans le vrai lorsque, essayant de comparer l'accroissement du prix des subsistances nécessaires à la vie et celui du taux des salaires depuis 1820, il fixe le premier à 14 0/0, le second à 9 0/0 pour les salaires agricoles, à 28 0/0 pour les salaires industriels en province, et à 12 0/0 pour les salaires à Paris? Il en déduit cette prétendue loi qu'à Paris, et plus encore dans les campagnes, il y a misère et souffrance, et que les ouvriers des ateliers de province ont seuls gagné au changement.

Le calcul du mémoire n° 1, qui se livre à la même recherche, est fondé sur des faits mieux étudiés, sur des preuves beaucoup plus nombreuses, et sa conclusion est loin d'être aussi pessimiste. Conformément à la méthode d'évaluation employée par M. Moreau de Jonnès, il traduit sa conclusion par deux courbes, dont l'une représente le prix de 13 hectolitres 1/2 de froment, consommation moyenne d'une famille de paysans, et l'autre le salaire moyen de la même famille. Durant tout le cours du XVIIIe siècle, la courbe du salaire reste constamment au-dessous de la courbe du froment; elle la dépasse vers l'an 1800, et s'élève rapidement au-dessus de manière à atteindre, en 1870, la somme de 750 francs, tandis que les 13 hectolitres 1/2 ne valent que 350 francs. « Il est certain, ajoute en note l'auteur du mémoire n° 1, que le blé est l'une des denrées qui ont le moins augmenté depuis le commencement du XVIIIe siècle, et que, par conséquent, le terme de comparaison adopté par M. Moreau de Jonnès est particulièrement favorable à la cause qu'il plaide. Mais, pour les paysans, qui mangent peu de viande et dont les dépenses sont si limitées, l'exagération qui peut résulter du choix de ce terme de comparaison est moindre qu'elle ne serait pour d'autres. » Les paysans mangent aujourd'hui en France beaucoup plus de viande qu'il y a cinquante ans; néanmoins les végétaux demeurent le fond de leur alimentation, et le progrès marqué par le rapport des deux courbes est réel.

Sur la question du rapport des subsistances et des salaires, comme sur les deux points fondamentaux de la thèse, la critique de l'auteur du mémoire n° 3 est en défaut. C'est un esprit chez lequel le sens des lois économiques paraît moins développé que la patience des recherches. Il a encore à gagner à cet égard. Sa statistique

porte même parfois des traces de précipitation ; c'est ainsi que, ne réfléchissant pas que la surface d'un carré est autre chose que la longueur d'un de ses côtés, il attribue au kilomètre carré mille mètres carrés, et arrive, de calcul en calcul, à dire que chaque Français n'a en moyenne, pour se loger et se nourrir, que 15 mètres carrés de territoire, sans s'étonner d'un pareil résultat. Enfin, son plan général, qui consiste à accumuler tous les faits sans les raisonnements dans la première partie du mémoire, et les raisonnements sans les faits dans la seconde, rompt l'unité du sujet et nuit à la clarté des démonstrations. C'est pourquoi votre section d'économie politique, tout en portant un jugement très-favorable sur les recherches consciencieuses de l'auteur, sur l'abondance de ses documents, sur l'intérêt qu'offrent ses travaux graphiques, n'a placé le mémoire n° 3 qu'au second rang.

Elle a réservé le premier rang au mémoire n° 1, ayant pour épigraphe : *Quod potui, non quod voluerim.* Ce travail possède toutes les qualités du n° 3 ; il les possède même d'une manière plus complète. Il a de plus le mérite d'être composé avec suite, écrit avec clarté, et de répondre avec précision aux trois questions que l'Académie avait posées en mettant le sujet au concours : variations des prix, causes de ces variations, influence de ces variations.

Le manuscrit est considérable, plus encore, il est vrai, au premier aspect qu'à la lecture. Le dernier feuillet porte le numéro 1651. Mais les versos, bien que numérotés, sont réservés aux notes et sont restés presque tous en blancs; les annexes, qui constituent le dernier fascicule, sont inachevées et renferment plusieurs pages blanches : l'écriture est partout régulière, mais grosse et peu serrée; enfin, les statistiques principales sont portées deux fois, d'abord en colonnes de nombres, ensuite en courbes graphiques, ce qui diminue sensiblement la matière des 1651 feuillets. D'ailleurs, la clarté des divisions rend la lecture du travail facile, et, comme les chiffres sont puisés à des sources authentiques et que l'auteur indique ces sources, on peut étudier avec une certaine confiance ses statistiques, ou du moins mesurer soi-même le degré de confiance que chacune d'elles mérite.

La première partie du travail, qui se compose de 12 fascicules, est consacrée à la variation des prix. Nous indiquerons quelques-uns des résultats auxquels l'étude des faits a conduit l'auteur pour chacun des onze groupes dans lesquels il classe les marchandises. La propriété foncière constitue le premier groupe ; l'augmentation moyenne de la propriété agricole et du fermage depuis 1815 y est évaluée à 150 0/0 environ ; cette proportion est très-vraisemblable ; car, dans la seule période décennale de 1852 à 1862, celle, il est

vrai, où la courbe ascendante est le plus rapide, l'augmentation est de 40 0/0. Elle ne porte pas, comme on devait s'y attendre, sur toutes les terres également. Les prairies de première et de seconde classe n'ont augmenté que de 27 à 32 0/0, tandis que les vignes de seconde classe montaient de 58 0/0 et les terre de labour de troisième classe de 50 0/0. Il est curieux de pénétrer, avec plus de détail que ne l'a fait l'auteur, jusqu'à la cause de ces différences. La bonne prairie, qui doit plus à la nature qu'à la main de l'homme, avait à peu près les mêmes qualités autrefois qu'aujourd'hui, et elle a été estimée à un haut prix à l'époque de la confection du cadastre; elle avait même alors l'avantage de ne pas rencontrer la concurrence, si développée de nos jours, de la prairie artificielle : cette concurrence pèse sur l'élévation des prix de vente et de fermage. Les terres de labour de 3e classe, dénomination sous laquelle le mémoire comprend les 3e, 4e et 5e classes du cadastre, rapportaient peu, surtout peu de froment, et avaient été cotées très-bas dans les opérations cadastrales : ce sont précisément celles que la science et le progrès de la culture ont le plus améliorées, et qui, en conséquence, se sont proportionnellement le plus élevées. Si l'auteur du mémoire avait eu ces considérations plus présentes à l'esprit, il n'aurait pas accepté aveuglément les chiffres donnés dans les enquêtes de 1852 et de 1862, et ne se serait pas laissé entraîner à une erreur manifeste et à une contradiction, en disant que le fermage des terres de labour de 1re classe s'est élevé plus rapidement (75 0/0) que celui des terres de 3e classe (55 0/0).

Des substances alimentaires, l'auteur forme quatre groupes. Il assigne à celui des produits végétaux de première nécessité un accroissement moyen de 30 0/0. Cette évaluation nous paraît un peu trop faible. Sans doute, sur cette moyenne pèse le prix du blé qui est demeuré, comme nous l'avons dit, à peu près stationnaire, et qui représente une valeur annuelle de plus de 2 milliards de francs. Mais les légumes et les fruits frais, qui ont pris une très-grande place dans l'alimentation publique depuis que les chemins de fer peuvent approvisionner de loin les marchés, et dont l'auteur parle peu, parce que les statistiques officielles ont peu de renseignements sur ces articles, ont plus que doublé de valeur depuis le commencement du siècle, et nous induisent à croire que la moyenne doit être portée au-dessus de 30 0/0. A côté des causes générales qui agissent sur l'ensemble des produits, il y a un nombre pour ainsi dire infini de causes particulières qui influent en sens divers sur le prix de chaque marchandise. Le riz, par exemple, valait 40 francs le quintal en 1826; il a presque constamment tendu à la baisse, et, en 1869, il valait 32 francs. Par quelle raison? « Par les facilités

plus grandes données à l'importation », répond le mémoire. Il pourrait dire plus encore : par le progrès de la mécanique. Le riz est une denrée exotique dont la nature sur notre marché se compose en grande partie de frais de transport, et, depuis que les chemins de fer sur terre, la navigation mixte à vapeur et à voile sur mer, ont rendu les transports plus rapides et moins coûteux, le riz a pu se vendre à meilleur marché. Nous examinerons tout à l'heure l'influence générale qu'exercent les progrès de la science.

L'augmentation sur les animaux de ferme est estimé à 150 0/0, celle de l'alimentation animale dans son ensemble à 100 0/0, le prix de la viande de boucherie s'est élevé de 75 0/0 depuis l'année 1850. Ces évaluations nous paraissent loin d'être exagérées; nous serions même disposé à les regarder comme étant plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité. On emploie beaucoup plus de chevaux, on nourrit plus de bétail pour avoir plus de fumier, on mange beaucoup plus de viande, parce que ce genre de nourriture, qui était presque un privilége des populations urbaines, est devenu, même dans nos campagnes, une habitude ou journalière, ou du moins hebdomadaire, et parce que, dans les villes, la consommation par tête s'est accrue dans le même temps que s'accroissait le nombre des citadins. La demande a augmenté beaucoup plus vite que ne le pouvait faire l'offre. En effet, la demande n'avait d'autre limite que l'accroissement de la richesse générale du pays, et sa progression a été rapide; l'offre, c'est-à-dire la production du bétail, est subordonnée à l'ensemble des conditions d'une exploitation agricole, et déterminée surtout par l'étendue des cultures fourragères et par l'emploi du fumier, conditions qu'on ne peut modifier dans une ferme qu'avec l'aide du capital et du temps : de là le renchérissement.

Le vin obéit à peu près à la loi des productions végétales : l'augmentation est de 40 à 45 0/0. Mais pendant qu'il s'élève, les spiritueux tendent à baisser, et cette divergence exerce souvent une funeste influence sur la santé et la moralité des classes inférieures. Pourquoi les spiritueux sont-ils en baisse? On en fait, il est vrai, moins avec le vin, parce que le bon maché des transports a permis dans une plus large mesure la vente des vins du Midi en nature; mais on en fait beaucoup plus avec d'autres substances. Là aussi la science intervient, et, de l'alambic dans lequel elle met des grains inférieurs ou avariés, du cidre, de la pomme de terre ou de la betterave, elle tire un alcool à bon marché, qu'elle a su rectifier de manière à rendre son origine presque méconnaissable.

Dans le groupe des condiments et des denrées coloniales, nous trouvons des mouvements très-divers. L'huile et le vinaigre doi-

vent à la chimie d'être restés à peu près stationnaires; le thé, les oranges doivent, comme le riz, l'abaissement de leur prix aux progrès de la navigation et du commerce; les oscillations du prix du sucre témoignent de la double influence des procédés de fabrication et des charges fiscales.

Le groupe des textiles présente des diversités non moins grandes. La laine en suint a oscillé, depuis l'année 1800, entre 1 fr. 40 et 2 fr. 50 le kilogramme, sous la triple influence de la production indigène, de l'introduction des laines étrangères et des tarifs de douane. La soie a eu deux crises de cherté; la seconde, qui dure encore et qui est due à la maladie des vers à soie, a fait monter les prix de 50 0/0. Les peaux, sauf les peaux d'agneau ou de chevreau devenues très-chères, comme les gants dont elles sont la matière première, n'ont pas augmenté à beaucoup près autant que la viande, parce que l'importation d'Australie et de la Plata a pu compléter l'approvisionnement du marché; cependant le prix des cuirs a beaucoup augmenté, celui des crins a triplé, et une bizarrerie de la mode a, depuis vingt-cinq ans, décuplé la valeur des cheveux. Le coton, dont le champ de production est pour ainsi dire illimité, est revenu, malgré l'accroissement de la consommation, à son ancien prix, environ 2 francs le kilogramme, après avoir triplé et au-delà pendant la guerre d'Amérique. Enfin, le lin et le chanvre ont augmenté de 50 0/0 de 1820 à 1860, « ce qui, dit l'auteur, n'a pas empêché les fils de chanvre et de lin de baisser. » Il aurait pu ajouter que les tissus ordinaires ont baissé encore plus : apparente anomalie que nous expliquerons tout à l'heure.

Jusqu'à l'année 1870, le prix de la houille, sur le carreau de la mine, ne s'était guère élevé que de 15 0/0, et celui des fontes et des fers avait considérablement baissé, malgré le prodigieux accroissement de la consommation : témoignage éclatant de perfectionnement de l'outillage dans ces industries. Depuis 1870, une élévation subite et presque inouïe dans les annales du commerce s'est produite, et les prix ont doublé.

La plupart des produits chimiques sont en baisse depuis cinquante ans, et, pour quelques-uns, cette baisse tient presque du prodige : l'acide sulfurique est tombé de 50 à 12 centimes, l'acide nitrique de 1 fr. 85 à 40 centimes. C'est encore la science qui a accompli le prodige.

Les salaires, sur l'étude desquels s'étend assez longuement le mémoire, sont partout en hausse. Il admet, et sur des preuves assez nombreuses, 75 0/0 depuis 1815 pour les ouvriers de l'agriculture, 40 à 80 0/0 pour les ouvriers de l'industrie. Ici encore, son estimation est très-modérée, et, sans entrer dans le détail d'une

discussion appuyée sur des statistiques, nous estimons que, depuis 1815, le taux du salaire moyen en France a au moins doublé.

Dans cet enchevêtrement de prix oscillant, haussant, baissant depuis soixante-dix ans, démêle-t-on une tendance prédominante et se dégage-t-il une loi générale? Assurément : il y a une hausse très-nettement accusée des prix. L'auteur du mémoire n° 1 présente dans un tableau le résumé de la première partie de son travail. Sur les onze groupes qu'il a étudiés, un seul, celui des produits divers, est demeuré au même niveau sur l'échelle des prix; cinq groupes sont en hausse, et ce qui, en 1820, valait 100, vaut, en 1870, 180 dans le groupe des salaires, 190 dans le groupe de l'alimentation animale, 250 dans le groupe de la propriété foncière, 150 dans le groupe des boissons, 130 dans le groupe de l'alimentation vegétale; cinq groupes sont en baisse, et sont descendus de 100 à 80 pour les denrées coloniales, à 60 pour les produits minéraux, à 50 pour les produits chimiques et pour les tissus, à 40 pour les transports.

Dire qu'il y a eu hausse de toutes les valeurs sans exception serait un non-sens, puisque la valeur n'étant que le rapport qui s'établit par la vente entre deux marchandises, il est impossible que toutes les marchandises s'achètent contre une plus grande quantité de toutes les autres. Mais ce qui est possible, c'est que la monnaie, intermédiaire et évaluateur commun, ait changé de valeur, et que l'ensemble des prix se trouve ainsi modifié : c'est la seule explication plausible du phénomène. Le mémoire n° 1 ne tombe pas, à cet égard, dans la même erreur que le mémoire n° 3. Après avoir étudié l'accroissement de la richesse métallique, il constate et il essaye de mesurer la dépréciation des métaux précieux.

Cette dépréciation est-elle proportionnelle à l'accroissement? Non, sans doute. A mesure que les nouveaux lingots sortaient des mines et des creusets, de nouveaux produits sortaient des manufactures, les communications devenaient plus faciles, le commerce plus actif, et la monnaie, qui s'offrait sur le marché en plus grande abondance, y rencontrait une demande plus considérable; ces progrès de la production et de l'échange ont soutenu la valeur du métal, ou du moins en ont ralenti la chute. L'auteur signale à ce propos l'heureuse influence que le métal a exercée sur le commerce, qu'il a stimulé et dont il a facilité les transactions au moment où les chemins de fer et les traités de commerce étendaient les marchés. D'autre part, il est vrai, on s'ingéniait à trouver dans les instruments de crédit des substituts aux métaux précieux, et la rapidité de la circulation permettait aux mêmes pièces de faire

face à un plus grand nombre d'affaires. Ces causes agissaient en sens divers. Mais, quoique la consommation du métal agît beaucoup plus énergiquement en hausse que le crédit en baisse, c'est, en définitive, la baisse qui, à cause de l'énorme affluence d'or et d'argent, a triomphé. Quelle est cette baisse? Le mémoire n° 1 discute à ce sujet l'opinion de M. Jevons et celle des principaux statisticiens qui ont écrit sur la matière; il arrive lui-même, par une série de proportions et de calculs ingénieux, à une diminution de 25 0/0 sur le pouvoir de l'argent, et, par conséquent, à une augmentation du prix des choses égal à 33 0/0. La pièce de 1 franc a ainsi le pouvoir qu'auraient eu 75 centimes sous la Restauration; et ce qui valait 100 francs sous la Restauration, coûte en moyenn, aujourd'hui, 133 francs.

Diminution de la valeur des métaux précieux et augmentation du prix des marchandises, sont deux termes corrélatifs ou deux manières d'exprimer une même chose. Le rapport s'établissant toujours par la vente entre une certaine quantité de marchandise demandée et une certaine quantité de monnaie offerte, si la monnaie s'est avilie, il en faut offrir davantage pour que la vente ait lieu, c'est-à-dire que la valeur se fixe. Que le rapport des marchandises entre elles soit demeuré invariable, ou qu'il ait changé, peu importe; partout il faut, proportionnellement, plus d'argent pour opérer l'échange.

C'est en quelque sorte l'échelle des mesures qui s'est rapetissée. Si, à Paris, la pile du pont Royal qui porte l'échelle sur laquelle on lit le niveau de l'eau au-dessus de l'étiage venait à être comprimée par une force quelconque, de manière à ce qu'un mètre n'eût que la hauteur de 75 centimètres, et que nous lussions sur cette échelle que le niveau de l'eau est à 4 mètres, cela voudrait dire qu'il s'est élevé à une hauteur égale à celle qu'on désignait antérieurement par 3 mètres. C'est un phénomène semblable qui se produit quand on lit les prix sur l'échelle des monnaies dépréciées. La figure que nous traçons ici rend notre pensée plus facile à saisir. Deux échelles y figurent les prix : prix sans dépréciation et prix avec dépréciation de 25 0/0. Supposons que les marchandises en hausse aient eu une augmentation réelle de 100 0/0, et que ce qui valait 3 francs en vaille 6. Quelle augmentation nominale indique l'échelle des monnaies dépréciées? Evidemment 166 0/0, c'est-à-dire le prix de 8 francs. D'autre part, les marchandises, qui ont éprouvé une baisse réelle équivalant à 43 0/0, n'accuseront, sur l'échelle dépréciée, que 33 0/0 de baisse et seront côtées 2 francs. Prenez une marchandise qui, en réalité, ait baissé de 15 0/0 : la baisse est réelle, mais elle disparaît masquée sous la dépréciation

de la monnaie, et l'échelle continue à accuser, comme dans le principe, un prix de 3 francs.

ECHELLE DES PRIX

pour les marchandises dont la valeur a augmenté ou diminué
1° Dans l'hypothèse des métaux précieux restant invariables,
2° Dans l'hypothèse des métaux précieux dépréciés de 25 %.

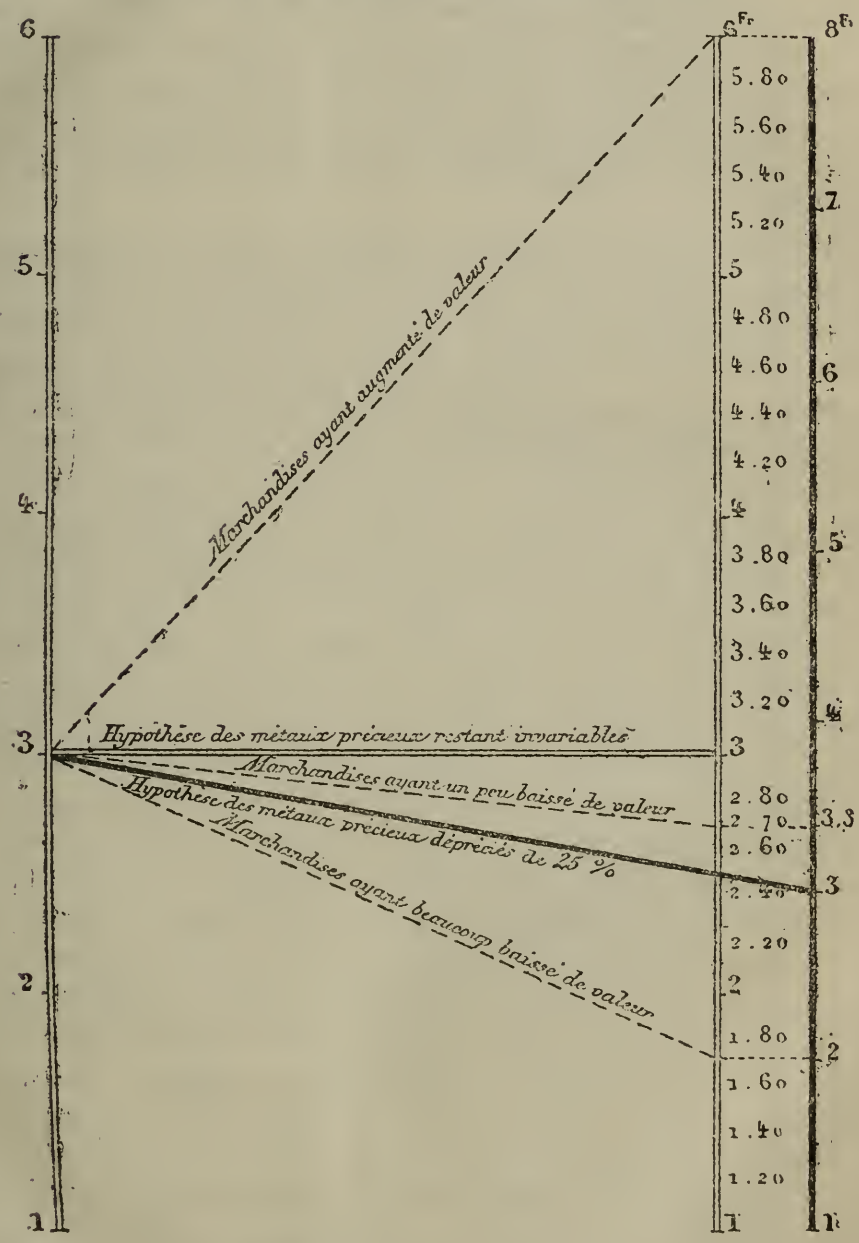

Voilà l'allure générale des phénomènes. Si l'on voulait pénétrer plus loin, il faudrait, au lieu de deux ou trois courbes de marchandises, en tracer des centaines s'enchevêtrant, se croisant, les unes montant, les autres descendant, selon l'influence des causes parti-

culières auxquelles elles sont soumises, mais aboutissant toujours à cette échelle abaissée, sur laquelle se lisent tous les prix. C'est la loi la plus générale à laquelle conduise l'étude des variations des prix depuis cinquante ans, et, sans se servir précisément de l'image par laquelle nous l'exprimons, l'auteur du mémoire n° 1 l'a nettement déterminée.

Il étudie aussi l'influence de la législation, et, en particulier, de la législation douanière, celle des intermédiaires, celle des moyens de transport, et surtout celle du perfectionnement des moyens de production. C'est l'étude par laquelle débute la seconde partie de son travail ; c'est celle dont nous parlons en dernier lieu, parce qu'elle renferme l'enseignement qui intéresse le plus la science économique.

Abstraction faite des métaux précieux, certaines marchandises ont haussé, d'autres ont baissé et les mouvements contraires se sont produits avec une intensité variable. Mais aucun de ces mouvements n'a eu lieu au hasard ; en examinant de près, on voit distinctement que c'est par groupes qu'elles ont suivi l'une ou l'autre pente. Les salaires, sans aucune exception, se sont tous élevés, et en général leur élévation est considérable. La plupart des matières premières et, plus que toute autre, la terre qui est par excellence la matière première de l'agriculture, la plupart des substances alimentaires et des produits naturels se sont élevés ; plusieurs même ont éprouvé une hausse plus rapide encore que les salaires. Une grande partie des produits manufacturés au contraire ont baissé ; pour presque tous la différence de valeur qui séparait l'objet confectionné de la matière première avec laquelle on le confectionne s'est amoindrie ; pour beaucoup même, le prix de vente est inférieur à ce qu'il était autrefois, malgré la dépréciation des monnaies.

Cette divergence est un paradoxe économique. Avec quoi crée-t-on les produits manufacturés ? Avec des matières premières et avec du travail, c'est-à-dire avec des salaires. Comment donc se fait-il que la valeur du produit s'amoindrisse en même temps qu'augmentent les deux facteurs, que plus multiplié par plus donne moins ? Il y a là assurément de quoi étonner la logique. Un célèbre économiste anglais, cherchant par le calcul et le raisonnement quel était le rapport des salaires avec le profit et avec la rente, arrivait à cette désolante conclusion que, chaque fois que le prix des denrées alimentaires haussera, « la condition de l'ouvrier empirera en général, tandis que celle du propriétaire foncier s'améliorera », précisément parce qu'il ne pouvait concevoir ce paradoxe et qu'alors le spectacle des faits ne l'obligeait pas à modifier son argumentation devant l'évidence.

L'apparente contradiction des termes s'explique dès qu'on tient compte de l'action de la science sur l'industrie. Si les procédés de fabrication demeuraient les mêmes, il est évident qu'une certaine quantité d'un produit fabriqué en dix heures de travail à 50 centimes avec une matière première coûtant 6 francs, vaudrait plus cher que s'il était fabriqué en dix heures de travail à 25 centimes avec la même matière coûtant 5 francs. Mais supposez qu'au lieu de dix heures, il n'en faille plus qu'une et calculez : le produit coûtant dans le principe 7 fr. 50 ne reviendrait plus qu'à 6 fr. 50.

C'est principalement cette économie de temps que procure la science. Elle discipline les forces de la nature; elle en fait des instruments dociles à la volonté de l'homme qui, au lieu d'agir directement sur la matière par la seule puissance de ses muscles, agit surtout par son intelligence directrice sur des machines infiniment plus énergiques, plus agiles ou plus délicates que son bras et ses doigts. Ce n'est pas dans la proportion de un à dix seulement, mais dans la proportion de un à cent, à mille et au-delà que s'accroît ainsi l'énergie productrice de travail.

Tantôt c'est la force mécanique que la science prête à l'homme. Avec une locomotive à petite vitesse, un mécanicien et un chauffeur entraînent sur des rails la charge que dix milles portefaix munis de hottes suffiraient bien juste à transporter; et, comme la locomotive va au moins dix fois plus vite, elle fait chaque jour avec deux, peut-être avec trois hommes, si le train a un conducteur, une besogne pour laquelle, dans un pays dont la science n'aurait pas secondé l'industrie, il eût fallu employer une armée de cent mille hommes. Avec les métiers renvideurs, l'ouvrier fileur accomplit un travail qu'un millier de femmes avec la quenouille ne parviendrait peut-être pas à égaler. On a calculé qu'il aurait fallu 91 millions de fileuses à la main pour produire les fils de coton sortis en 1856 des manufactures de l'Angleterre et de l'Écosse; or, l'industrie cotonnière de la Grande-Bretagne comprenant fils, tissus, impressions, etc., avec tout son personnel, ne comptait alors que 379,000 individus. Tantôt c'est la force chimique que la science met à son service; elle transforme les usines en de gigantesques laboratoires installés avec la même précision et dirigés avec la même solidité de connaissances que pourrait l'être un véritable laboratoire de recherches. Par une suite d'opérations dans lesquelles rien ne se perd et où l'économie atteint en quelque sorte aux dernières limites des transformations de la matière, elle tire des pyrites l'acide sulfurique et met au plus bas prix l'agent le plus ordinaire des réactions chimiques en industrie; dans un autre genre, elle commande au soleil de graver après lui avoir commandé de des-

siner, et le soleil obéit en accomplissant l'œuvre avec une sûreté et un bon marché auxquels n'auraient jamais pu atteindre le crayon et le burin.

Il est aisé d'apercevoir les conséquences de ce fait. Le salaire n'est pas une quantité arbitrairement fixée; c'est une portion aliquote de la richesse créée par le travail même de l'ouvrier; il doit rester au-dessous de la valeur du produit, puisque l'œuvre appartient à plusieurs coopérateurs dont chacun a droit à sa part; mais il ne saurait s'élever au-dessus. En vain la fileuse, qui faisait 400 mètres de fil valant 1 franc, aurait-elle réclamé 1 franc au lieu de 50 centimes pour sa journée, son salaire représentant la moitié de la valeur du produit, il était absolument impossible d'augmenter le prix du fil de 50 0/0 : toute vente aurait cessé. Mais qu'aujourd'hui le fileur à la mécanique gagne 3 francs, en faisant 200,000 mètres, d'une valeur de 200 francs, c'est possible et c'est juste; car, grâce à la mécanique, les frais de production consistent surtout en matières premières et en capital-machine; le salaire, bien que six fois plus fort que du temps de la quenouille, n'est plus que la 66e partie du produit. Il n'y a même aucune impossibilité à ce que le fileur obtienne demain 50 centimes de plus, puisque le fil n'en éprouvera qu'une augmentation tout à fait insignifiante d'un 400e de sa valeur. Augmentation des salaires : voilà la première conséquence.

Mais cette facilité à mettre la matière en œuvre et à la transformer en produits à bon marché, stimule l'industrie en même temps que s'accroît le nombre des consommateurs; la matière première est très-demandée, et, comme sa production est subordonnée généralement à des conditions de sol et de climat, que l'homme ne modifie pas à son gré aussi aisément que l'outillage d'une manufacture, elle augmente de prix; en même temps augmentent les substances alimentaires, soumises aux mêmes conditions restrictives et très-demandées, parce que la faculté de consommation s'accroît dans la même proportion que la richesse, et surtout que la richesse répandue dans les masses par un travail rémunérateur. C'est une seconde conséquence.

L'élévation du prix des substances achève d'entraîner à la hausse ceux des salaires que les raisons particulières d'économie dans les procédés de fabrication n'y poussaient pas naturellement; un certain niveau s'établit, comme toujours, sur le marché du travail, et l'industrie prend ses dispositions pour s'accommoder au nouveau régime. Enfin, les produits manufacturés se vendent à bas prix; sous le rapport du logement et de l'alimentation, les avantages du salaire accru se trouvent balancés, peut-être même en grande par-

tie annulés par le renchérissement; sous le rapport du vêtement, de l'ameublement, du transport et d'un grand nombre d'autres commodités de la vie, l'ouvrier est dans une meilleure situation : non-seulement la part de son revenu annuel, consacrée à cette partie de sa dépense, se compose de plus de francs, mais chaque franc a la puissance de lui procurer plus de bien-être. Voilà la troisième conséquence.

Cet écart entre le prix des produits manufacturés et des salaires est, avec l'abaissement de la valeur des métaux précieux, la loi la plus générale qui se dégage de l'étude des variations des prix. C'est ainsi, comme nous l'avons dit, la plus philosophique et la plus importante pour la science économique : elle montre, sous un de ses principaux aspects, l'influence du rôle que joue l'intelligence dans la production, et elle fait comprendre que le progrès économique n'est pas un vain mot.

L'auteur du mémoire n° 1 a pris ce côté de la question, et il résume ainsi le chapitre qu'il consacre à son examen : « Mêmes progrès dans les industries chimiques, métallurgiques, sucrières....., dans l'industrie des verres et des glaces, dans celle du papier, dans celle de la scierie, dans la fabrication des clous, des aiguilles, dans l'horlogerie commune, dans la quincaillerie, etc. Partout la substitution des procédés mécaniques, de plus en plus perfectionnés aux moyens d'action primitifs, partout la division du travail mieux entendue, partout les progrès de la science théorique et pratique ont réalisé, dans une large mesure, ce triple desideratum que nous formulions au commencement du présent chapitre : Produire plus, produire plus vite, produire à meilleur marché. »

En conséquence, votre section d'économie politique, statistique et finances, vous propose de décerner le prix au mémoire n° 1, portant pour épigraphe : *Quod potui, non quod voluerim.*

Elle vous propose également de donner une mention honorable au mémoire n° 3, ayant pour épigraphe ce passage de Xénophon : « Je leur reproche que dans leurs écrits ils sont à la recherche des motifs, tandis que les pensées justes, qui pourraient former les jeunes gens à la vertu, brillent par leur absence... Ce ne sont pas les mots qui instruisent, mais les pensées justes. »

É. Levasseur.

L'Académie a adopté les conclusions de la section. En conséquence, le prix a été décerné au mémoire n° 1, dont l'auteur, après l'ouverture du pli cacheté, a été reconnu être M. Folleville, sous-chef de bureau au Ministère des finances. Une mention honorable a été décernée au mémoire n° 3; l'auteur, dont le pli a été décacheté plus tard, sur sa demande, est M. Roswag, ingénieur des mines.

UN IMPOT SUR LE REVENU

LA REDEVANCE PROPORTIONNELLE DES MINES.

Il y a quatorze ans, comme première étude d'une série d'articles intitulée *La question houillère en* 1860, j'examinais ici-même, avec quelques détails, « l'impôt spécial sur les mines » (1). Je voudrais y revenir encore une fois, à l'occasion de deux modifications importantes que va recevoir la perception de la « redevance proportionnelle », par suite de la promulgation d'un règlement d'administration publique en date du 11 février dernier (2). Au moment où l'on s'occupe beaucoup de l'impôt sur le revenu, il ne sera pas sans intérêt de voir avec quelle difficultés on se trouve aux prises pour un tel impôt, malgré la netteté de la matière imposable, le nombre relativement petit des contribuables et l'existence d'une administration spéciale, nécessairement très au courant de la partie technique de l'industrie imposée. Je reprendrai, d'ailleurs, la question où je l'avais laissée, en me référant purement et simplement à l'étude dont je viens de parler, pour tout ce qui n'est pas directement utile à l'intelligence de la mesure sur laquelle je crois devoir appeler l'attention du lecteur. Cette mesure ayant un double objet, j'en répartirai l'examen entre deux paragraphes bien distincts.

I

Aux termes de la loi organique du 21 avril 1810, « l'exploitation des mines n'est pas considérée comme un commerce et n'est pas sujette à patente » (*art.* 32) ; — « les propriétaires de mines sont tenus de payer à l'Etat une... redevance proportionnée au produit de l'extraction » (*art.* 33) ; — « la redevance proportionnelle est une contribution annuelle » (*art.* 34), — « imposée et perçue comme la contribution *foncière* ;— les réclamations... sont jugées par les conseils de préfecture » (*art.* 37) et, en appel, par le Conseil d'Etat.

Aux termes d'un règlement d'administration publique du 6 mai 1811,— qui, au point de vue où nous sommes placés dans cette première partie, n'a pas cessé de régir la matière jusqu'à l'époque

(1) Livraisons de janvier (p. 61) et de septembre (p, 386) 1860.

(2) *Journal officiel* du 20 mars 1874.

actuelle, — il y a, pour chaque mine concédée, un état d'exploitation donnant « la proposition de l'évaluation du produit net imposable » (*art.* 17) ; — contenant, dès lors : 1° « la déclaration du produit net du revenu» à laquelle se tiennent les exploitants de la mine (*art.* 19) ;—2° l'estimation d'un comité de proposition (*idem*), composé de l'ingénieur des mines, des maires et adjoints des communes sur lesquels s'étend la concession, des deux répartiteurs communaux les plus forts imposés (*art.* 18) ; — 3° la proposition de l'ingénieur des mines, qui est, on le conçoit, la cheville ouvrière de toute cette appréciation délicate ; — 4° l'avis du directeur des contributions directes, qui ne demande généralement pas mieux que d'approuver purement et simplement la proposition de l'homme technique ; — 5° la décision d'un comité d'évaluation, composé du préfet (président), de deux membres du conseil général du département nommés par le préfet, des deux principaux concessionnaires de mines, du directeur des contributions directes et de l'ingénieur des mines (*art.* 24).

Ce dernier comité est chargé, est-il dit dans le décret de 1811, de « déterminer les évaluations *définitives* » du produit net imposable (*art.* 23 et 25). Mais je me hâte de faire observer tout d'abord qu'il ne faut point attacher un sens littéral à la qualification que je viens de souligner. En effet, ce mot ne saurait avoir une valeur *absolue*, quand il s'agit de l'Etat, et une valeur *relative*, quand il s'agit du contribuable, puisque celui-ci a toujours le droit de se pourvoir devant le conseil de préfecture, puis au Conseil d'Etat, contre la décision du comité d'évaluation (*art.* 47 et suivants). Il faut donc considérer l'épithète de *définitive* comme synonyme de *finale* ou *terminale*, qu'eût vraisemblablement employée le rédacteur du décret de 1811, s'il avait songé à l'argument qu'un terme impropre pouvait fournir à ceux qui ne se donneraient pas la peine de réfléchir suffisamment.

De même, le législateur de 1810, s'il eût pu prévoir le tort immense qu'il allait occasionner au Trésor, durant une période de plus de 60 ans, par son rapprochement entre la contribution *foncière* et la redevance proportionnelle des mines, ce législateur, dis-je, eût préféré ne parler que de contribution *directe*. Non-seulement il eût rempli le but qu'il se proposait, à savoir de prescrire que le contentieux de l'impôt des mines ressortirait à la juridiction administrative, — comme le contentieux fiscal de la propriété du *dessus*, à laquelle il voulait assimiler de tous points la propriété du *dessous* ; — mais encore il n'eût pas fait un rapprochement inexact. N'a-t-on pas vu que la redevance proportionnelle des mines est essentiellement un impôt de *quotité*, tandis que la contribution foncière est un impôt

de *répartition?* Or, dans ce dernier cas, le Trésor est toujours désintéressé, puisque le pouvoir législatif, en fixant d'avance la somme à payer par le pays, la répartit entre les départements; puisque le conseil général de chaque département procède à une répartition analogue entre les arrondissements; puisque le conseil d'arrondissement procède de même à l'égard des communes; puisqu'enfin un comité de répartiteurs règle la part de chaque contribuable; puisqu'ainsi il ne s'agit jamais que de savoir si tel contribuable payera plus ou moins que tel autre, dans un total immuable. Avec un impôt de *quotité*, par exemple, comme celui de la *patente*,—contribution directe à laquelle, dès lors, il aurait été plus logique d'assimiler la redevance proportionnelle des mines, — tout ce que ne paye pas le contribuable est évidemment, au contraire, perdu pour le Trésor public.

Quoi qu'il en soit, il semblerait résulter d'une circulaire ministérielle du 28 juin 1820, que l'administration ne se regardait pas primitivement comme liée, en tout état de cause, par les décisions des comités d'évaluation. En effet, le ministre des travaux publics disait, dans ce document: «En m'adressant copie des pièces du travail des redevances, il est essentiel que les ingénieurs me communiquent leurs observations sur les appréciations du revenu net arrêtées par les comités d'évaluation. Il importe que je sois toujours en mesure d'éclairer le ministre des finances à cet égard et que je puisse surtout lui soumettre mes propositions motivées, dans les cas où les intérêts du Trésor n'auraient pas été convenablement pris en considération.» Quelles pouvaient être ces « propositions motivées, » si l'administration des mines s'inclinait devant l'omnipotence desdits comités? C'est pourtant ce qui a eu finalement lieu par suite de circonstances propres, ce me semble, à suggérer une réflexion philosophique d'une portée moins restreinte qu'on ne serait peut-être disposé à le croire, eu égard au sujet.

Je veux parler de l'influence excessive, en jurisprudence notamment, des précédents en général et des vieux papiers en particulier. — Quant aux précédents, il me semble que, pour tout homme qui veut bien prendre la peine de réfléchir, ils ne servent absolument qu'à faciliter l'étude de la question à laquelle ils ont trait: s'ils sont jugés évidemment bons, ils résolvent, sans doute, immédiatement cette question; mais, s'ils sont reconnus mauvais, ils n'ont évidemment aucune valeur: parce qu'une erreur est de vieille date, en est-elle moins une erreur? — Quant aux vieux papiers, a-t-on jamais songé à l'auréole dont on se plaît à les entourer? Telle opinion insoutenable, si elle est émise de vive voix par un membre d'une réunion quelconque, ne manque pas de provoquer les objections

d'un collègue. Mais, si cette opinion a été consignée par écrit dans une occasion où elle n'a point été, pour une raison ou pour une autre, l'objet d'une réfutation méritée, elle revêt immédiatement un certain caractère de probabilité pour beaucoups d'esprits, même éclairés. Le caractère s'aggrave notablement, si l'opinion est de date un peu ancienne, ou bien si elle émane de quelque autorité dont la compétence est reconnue, sans qu'il soit toutefois impossible de la prendre en défaut pour une question de détail. C'est encore bien pis, on en conviendra, lorsqu'au lieu d'être manuscrite, l'opinion dont il s'agit a été imprimée : la forme typographique donne toujours du prestige à toute idée qui en est revêtue.

Il n'en est, du reste, point ainsi dans l'espèce, car il s'agit d'un avis du comité des finances du Conseil d'État, en date du 7 avril 1837, qu'il serait vraisemblablement impossible de retrouver aujourd'hui, par suite des incendies néfastes des précieuses archives du Conseil d'État et du ministère des finances. Peu d'hommes de notre génération, eu égard à la date de cet avis, l'ont eu entre les mains. Quant à moi, je ne l'ai jamais lu et je ne le connais que par la mention qui en est faite dans une substantielle dépêche adressée, le 5 janvier 1838, par le ministre des finances à son collègue des travaux publics, — en ayant pris jadis quelques extraits pour le cours de droit administratif dont j'ai été chargé, pendant plusieurs années, à l'École des mines.

Il est même à remarquer que cette dépêche se trouvait contenir sa propre réfutation, car on y lisait : « Ces mots : « la redevance « proportionnelle sera imposée et perçue comme la contribution « foncière, » expriment seulement que cette redevance, établie, comme la contribution foncière, d'après un produit net, sera, comme elle, imposée annuellement au moyen d'un rôle exécutoire et recouvré par le percepteur. Mais il n'en résulte pas qu'il doive y avoir similitude dans les règles de l'assiette, qui sont nécessairement d'une nature toute différente. Aussi, dans le décret du 6 mai 1811, qui, aux titres II et III, traite spécialement de l'*assiette* de cette redevance, il n'est nullement parlé de ses rapports avec la contribution foncière; ils n'existent réellement que dans les formes matérielles de l'imposition et du recouvrement. » N'est-il pas étrange qu'après avoir si sainement raisonné, touchant l'assimilation circonscrite de la redevance proportionnelle à la contribution foncière, le ministre des finances dise ensuite : « Vous avez demandé si les fixations arrêtées par les comités d'évaluation, lorsqu'elles compromettaient les intérêts du Trésor, pouvaient être révisées par une autorité supérieure, par qui et dans quelle forme pourrait avoir lieu cette révision. — Il était difficile de résoudre affirmative-

ment cette question, en présence de l'article 25 du décret de 1811, qui charge les comités « de déterminer les évaluations définitives du « produit net imposable de chaque mine. » La question, accompagnée des observations qui pouvaient la justifier, fut déférée au comité des finances. Ce comité, — considérant que la composition des comités d'évaluation, où assistent des fonctionnaires publics et deux membres du conseil général choisis par le préfet, donnait au gouvernement toutes les garanties nécessaires pour arriver à des évaluations équitables, et que le décret de 1811 ne lui avait pas réservé le pouvoir de faire réviser les opérations des comités d'évaluation, puisque ce décret les déclare *définitives*, — a émis l'avis que « ces « opérations ne peuvent être susceptibles de recours de la part de « l'administration. » — D'après cet avis, dont on ne peut guère contester la légalité, il faut nécessairement rester dans l'ordre actuel. »

Néanmoins, en 1869, l'administration des mines, ne se résignant pas (à bon droit, suivant moi) à s'incliner indéfiniment devant une simple fin de non-recevoir, portait la question devant les sections réunies des finances et des travaux publics du Conseil d'État. La situation anormale du Trésor, au point de vue de l'impôt des mines, allait s'aggravant de jour en jour. Les sections, évidemment arrêtées par le précédent, reproduisirent le même *non possumus*. Ainsi, pendant trente-cinq ans, cet avis regrettable du comité des finances du Conseil d'État aura joué le rôle du fameux « Sans dot ! » de l'*Avare*, qu'il n'est peut-être pas hors de propos de citer à l'occasion de contribuables résistant abusivement aux prétentions légitimes du fisc. Quiconque essayait de formuler une objection au système si légèrement édifié par ce comité, n'avait d'autre ressource que de répondre comme Valère à Harpagon : « Ah ! je ne dis plus rien. Voyez-vous? Voilà une raison tout à fait convaincante; il se faut rendre à cela. — Cela ne reçoit point de contradiction. — Voilà qui décide tout; cela s'entend. — Ah ! il n'y a pas de réplique à cela; on le sait bien. Qui diantre peut aller là-contre? — Cela ferme la bouche à tout. Le moyen de résister à une raison comme celle-là? » Et cependant, si l'on ne pouvait pas plus que Valère combattre l'irrésistible argument d'Harpagon, on ne devait pas en rester plus convaincu pour cela.

C'est donc avec une certaine surprise qu'il est permis de lire, dans le rapport des ministres des travaux publics et des finances au Président de la République, qui sert d'exposé des motifs au décret du 11 février, cette appréciation indulgente d'un double avis d'une section du Conseil d'État : « Les comités d'évaluation ne se sont pas toujours conformés aux instructions administratives;

ils les ont même assez souvent méconnues au détriment du Trésor. Comme, d'après une interprétation du décret de 1811 qui a prévalu dans le sein du Conseil d'État, les évaluations adoptées par ces comités doivent être considérées comme définitives (en d'autres termes, comme obligatoires pour l'administration), le Gouvernement n'a aucun moyen de redresser celle de ces évaluations qui lui paraissent irrégulières. Il ne peut même pas se pourvoir devant la justice administrative, pour en provoquer la réformation, tandis que les concessionnaires de mines ont toujours le droit d'attaquer les décisions des comités d'évaluation devant le Conseil de préfecture et, en appel, devant le Conseil d'Etat. »

J'ajouterai même que je ne crois pas qu'il fût absolument impossible, pour le Gouvernement, de se pourvoir devant le Conseil d'Etat délibérant au contentieux, à qui seul il appartient de fixer la jurisprudence administrative et qui n'était pas lié par les deux avis émis, en 1838 et en 1869, par le comité des finances, puis par les deux sections des finances et des travaux publics. Sans doute, il y avait une difficulté, consistant dans ce que le Gouvernement, au cas où le rôle de la redevance proportionnelle irrégulièrement déterminée par un comité d'évaluation était conforme à la délibération de ce comité, ne pouvait évidemment pas attaquer un acte dont il était l'auteur; mais cette difficulté pouvait, ce me semble, aisément et loyalement être tournée. Il suffisait au ministre compétent de donner des instructions au préfet du département où l'irrégularité avait été commise, pour que celui-ci la réformât au moment où il arrêtait le rôle de la redevance litigieuse. Le concessionnaire de mine n'aurait point accepté cette réformation : il se serait pourvu, devant la juridiction administrative, contre la détermination qui lui faisait grief, comme étant différente de celle du comité d'évaluation, et le débat se serait trouvé engagé.

Quoi qu'il en soit à cet égard, l'administration a admis l'impossibilité d'obtenir, par application du décret de 1811, la modification d'une décision du comité d'évaluation, quand elle lèse les intérêts du Trésor, et a adopté la révision de ce décret organique comme moyen de résoudre la difficulté. « Dans un moment surtout où l'on est obligé, pour satisfaire aux charges publiques, de demander, chaque jour, aux contribuables de plus grands sacrifices par la création de nouveaux impôts », la mesure ne pouvait soulever d'objections. « Le Gouvernement a pensé qu'il fallait, en ce qui concerne les comités d'évaluation, leur enlever le caractère définitif que la jurisprudence leur avait attribué, en contradiction avec les règles qui régissent toutes les autres contributions directes. » (Rapport des ministres des finances et des travaux publics au Président de la

République, du 11 février 1874). Désormais, « en cas de désaccord sur l'appréciation du produit net imposable, entre le comité d'évaluation et l'ingénieur des mines ou le directeur des contributions directes, il est statué par le préfet, sur avis motivé du directeur des contributions directes, il en est référé au ministre des travaux publics, qui statue, après s'être concerté avec le ministre des finances. — Le préfet arrête ensuite les rôles et les rend exécutoires, sauf le recours des contribuables.»

La république de 1874 aura été plus heureuse que celle de 1850, car la question avait encore été posée à cette époque, à l'occasion d'un projet de loi sur les mines, dont l'examen se poursuivait alors devant le Conseil d'Etat et qui n'a point abouti. Les départements des finances et des travaux publics proposaient toujours de ne donner, comme il convient, que le caractère d'un avis à la délibération des comités d'évaluation de la redevance proportionnelle des mines.

II

Le décret du 11 février dernier n'a pas seulement pour objet de mettre fin à cet état de choses, éminemment vicieux, que créait l'omnipotence prétendue des comités d'évaluation. Il abroge, en outre, un décret du 27 juin 1866, dont je vais parler, et constitue un retour à peu près pur et simple à des règles édictées par le décret organique du 6 mai 1811.

« Il pourra être fait, lit-on à la fin de l'article 35 de la loi du 21 avril 1810, un abonnement à la redevance proportionnelle pour ceux des propriétaires de mines qui le demanderont. » J'ai déjà exposé, dans l'étude dont je parlais au commencement, ce que c'est que cet *abonnement* (1), mais je me suis arrêté à la promulgation d'un décret y relatif du 30 juin 1860. C'est donc là seulement que je reprendrai ce sujet, aujourd'hui redevenu actuel.

Dans le rapport à l'empereur, précédant ce décret de 1860, le ministre des travaux publics annonçait qu'il allait se concerter avec son collègue des finances pour apporter, dans le calcul du revenu net des mines, tous les tempéraments qui seraient admissibles. En effet, une circulaire ministérielle, adressée, le 6 décembre suivant, aux préfets, a fait connaître les changements qui devaient être introduits dans le mode d'évaluation du produit net imposable. Ils ont été exposés, dans le *Journal des Economistes* (2), par M. E. Petitgand,

(1) Livraison de septembre 1860, p. 386.

(2) Livraison de mai 1861, p. 303.

ingénieur, de telle sorte qu'il m'est encore inutile de revenir sur ces points, que, sans cela, il m'eût été impossible de laisser dans l'ombre.

Si, mon honorable collaborateur et moi, nous sommes d'accord pour penser que l'influence de toutes les dispositions administratives concernant l'impôt des mines, sur le prix de vente de la houille, est absolument nulle, — je tiens beaucoup à marquer, en 1874 comme en 1861, mon désaccord avec lui relativement au conseil qu'il donnait aux exploitants. Ne cessez de réclamer, disait-il, « la navigation gratuite des canaux et la réduction des tarifs des chemins de fer; c'est dans cette question que reposent l'avenir et le développement de nos exploitations houillères, et nulle *protection* plus efficace et plus juste ne peut leur être réservée. » Le parcours gratuit de toutes les voies navigables lui semble une mesure tout aussi rationnelle que le libre parcours sur les routes. Je dirais, au contraire, que la circulation non gratuite des personnes et des choses sur toutes les voies de communication, quelles qu'elles soient, constitue la seule solution rationnelle du problème économique; qu'en effet, le péage est la réalisation la plus parfaite de la rémunération du service rendu par celui à qui il l'est et au moment où il l'est ; que la suppression et le rachat des péages sur les ponts ont été, de la part des classes dirigeantes, une des plus désastreuses faiblesses sociales qui se puissent imaginer; que cette mesure anti-économique, — révolutionnairement prise, à Paris, par la république de 1848 et politiquement prise, en province, par le gouvernement impérial, — est, sans en avoir l'air, une des preuves les plus manifestes de nos tendances nationales vers le socialisme. Ce n'est point parce que cet impôt est gênant que le péage des routes à dû être abandonné, c'est parce que la perception en est extrêmement onéreuse, eu égard à la facilité des fraudes. Sur les voies navigables, le recouvrement commode de cette contribution, injustement impopulaire, puisqu'elle est destinée à faire face aux dépenses d'entretien et d'amélioration, doit impérieusement être maintenu. Quant aux chemins de fer, les compagnies houillères veulent-elles livrer aux concessionnaires le combustible à prix réduit, pour leur permettre l'abaissement du prix de transport des marchandises de toute nature ?

Mais je reviens à l'abonnement des concessionnaires de mines à la redevance proportionnelle. Il était dit, dans le rapport à l'empereur de 1860, « que l'on pourrait en favoriser l'extension, au grand avantage tout à la fois de l'administration et des concessionnaires, si l'on donnait à l'abonnement une base certaine et incontestable, et une durée d'un petit nombre d'années; que, dans aucun cas, les intérêts du Trésor ne pourront être gravement compromis.»

Nous verrons ce que l'expérience a prononcé à cet égard. Quoi qu'il en soit, à dater de 1861, cet abonnement devait être « réglé en prenant pour base le produit net moyen des deux années antérieures, et maintenu sans modification pendant une durée de cinq ans. »

Tout d'abord, une difficulté assez singulière a surgi. Que devait-il arriver si l'une des deux années à considérer correspondait à une absence d'impôt? Fallait-il s'en tenir mathématiquement à la lettre du décret? Le conseil général des mines et le Conseil d'Etat n'ont point été du même avis. Le premier faisait remarquer que, « si l'un des exercices donnait un déficit, il n'y avait, dès lors, pas lieu de faire application d'un décret qui exige un produit net moyen de deux années; qu'en effet, pour établir la moyenne en question, il fallait nécessairement que chacune des deux années eût donné un bénéfice » (1). Mais le Conseil d'Etat, dans deux arrêts au contentieux du 7 août 1863, a décidé le contraire. Il a dit : Si, pendant une des deux années dont le produit net moyen doit être pris pour base de l'abonnement à la redevance proportionnelle, une mine n'a donné aucun revenu ; si, pendant l'autre année, « l'exploitation de ladite mine a donné un produit net, il est possible d'établir, entre ces deux années d'exploitation, une moyenne d'après laquelle doit être fixé le taux de l'abonnement. — Dans ces circonstances, l'exploitant est fondé à réclamer un abonnement, établi d'après la moyenne des deux années antérieures. Ainsi c'est à tort que l'administration rejette sa demande. »

A coup sûr, $\frac{a+0}{2}$ ou $\frac{0+a}{2} = \frac{a}{2}$ est strictement exact, mais fait sourire. L'hypothèse $\frac{0+0}{2} = 0$ ne s'est pas présentée, sans doute parce que les termes de l'arrêt au contentieux (je viens de les reproduire) annonçaient que l'exploitant audacieux qui serait venu demander une exemption d'impôt, sous prétexte d'abonnement, aurait été évincé; sans quoi il s'en serait présenté, gardez-vous d'en douter. Aurait-il été un si mauvais plaisant, quand il aurait pu venir, le décret de 1860 à la main, après une ou deux années correspondant à des redevances proportionnelles de 1 franc ou 2 francs, exiger du gouvernement un abonnement de 50 centimes ou de 1 fr.? Sans atteindre les limites extrêmes que j'ai supposées pour faire ressortir les vices du système, les singularités d'application du décret de 1860 en rendaient évidemment la modification nécessaire : elle a été prescrite par le décret du 27 juin 1866.

Il a été stipulé que l'abonnement serait « réglé sur le produit

(1) Recueil de Lebon, p. 657, note.

net moyen des cinq dernières années pour lesquelles l'impôt à la redevance aurait été *régulièrement* établi, et qu'il ne serait pas tenu compte, dans lesdites cinq années, de celles qui n'auraient pas donné de produit net. » L'amélioration n'était pas bien grande, comme l'expérience l'a montré. Il est bien permis de croire que, si le Gouvernement renonçait à son droit de débattre les bases d'un abonnement, il entendait qu'elles seraient conformes aux règles sur la matière, que les comités d'évaluation ne violeraient pas ces règles, en quelque sorte à plaisir. Le mot que j'ai souligné dans la citation précédente n'aurait pas grand sens en dehors de cette hypothèse. Néanmoins, — à côté du préjudice porté au Trésor par des abonnements dont les exercices constituants ne pouvaient plus donner des résultats nuls, mais pouvaient en donner d'infimes, — s'est évidemment rencontré le préjudice occasionné par les fantaisies auxquels les comités d'évaluation, enivrés de leur souveraineté subie, se sont abandonnés.

Il serait assez difficile, dans l'impossibilité où l'on se trouve nécessairement de puiser dans les archives de l'administration des mines, à Paris ou dans les départements, de faire connaître les faits les plus saillants parmi ceux qui ont provoqué la seconde des mesures auxquelles a trait le décret du 11 février 1874. Il importe, du moins, de ne pas laisser perdre la publicité exceptionnelle qu'a reçue (1) une dépêche ministérielle adressée, le 18 septembre 1872, au préfet de l'Allier, à propos du travail des redevances des mines de ce département pour l'exercice 1871 (produits de 1870).

« En ce qui concerne les décisions prises par le comité d'évaluation, — écrit le ministre des travaux publics, — il y en a quelques-unes qui me paraissent devoir soulever de sérieuses critiques. Ce comité a admis, parmi les dépenses à déduire du produit brut de certaines mines, des sommes importantes résultant de pertes commerciales attribuées aux événements de 1870... — Les pertes commerciales se rattachent à un ordre de faits placés en dehors de ceux dont il est possible de tenir compte, pour la fixation du chiffre sur lequel la redevance doit être établie. La gravité exceptionnelle des événements de 1870 n'autorisait nullement à s'écarter de cette règle (2)... — Le revenu net des mines de l'Allier a donc été, par la

(1) Voir *La Houille* du 10 octobre 1872.

(2) Dans cette étude complémentaire, où je ne dois m'occuper que des circonstances relatives à l'origine du décret du 11 février, je suis contraint d'omettre une phrase, inutile à ce point de vue déterminé. Je demande la permission de la rétablir en note, eu égard à la spécialité du *Journal des Economistes* : « Si les exploitants des mines en question

décision du comité d'évaluation, irrégulièrement atténué, et, par suite, si ultérieurement les concessionnaires venaient à réclamer un nouvel abonnement, par continuation de celui dont ils jouissent en ce moment, leur demande ne pourrait manquer de soulever de sérieuses objections. » Il y avait là, en effet, un moyen, — analogue à celui que j'ai indiqué, dans la première partie, pour transformer l'Etat en *défendeur*, alors qu'en réalité il était *demandeur*, — de faire juger par la juridiction contentieuse la fameuse question de l'omnipotence prétendue des comités d'évaluation : il suffisait de rejeter les demandes d'abonnement dont les bases étaient regardées, par l'administration, comme ayant été irrégulièrement fixées par ces comités. Les concessionnaires intéressés se seraient alors vraisemblablement pourvus, pour excès de pouvoir, contre la décision de rejet, et la question se serait trouvée posée devant le Conseil d'Etat.

Mais il n'apparaît pas que l'administration ait voulu employer ce moyen indirect. Elle se sera, sans doute, considérée comme entravée par l'article 2, § 1, du décret du 27 juin 1866, aux termes duquel elle avait le droit « de rejeter les demandes d'abonnement (dans des formes solennelles, qui sont maintenues par le décret du 11 février 1874) lorsqu'il résultera de l'instruction que l'exploitation a été dirigée en vue d'altérer la sincérité de bases de l'abonnement. » Il n'apparaît pas, du reste, non plus que ce cas se soit

---

croyaient avoir droit à une modération d'impôt, à raison des circonstances, il fallait les inviter à se pourvoir auprès du Gouvernement, pour obtenir, s'il y avait lieu, une remise partielle de la redevance, en vertu de l'article 38 de la loi du 21 avril 1810. » Cet article, on le devine, donne au Gouvernement le droit d'exempter de tout ou partie de l'impôt, « pour le temps qui sera jugé convenable, les exploitations qu'il en jugera susceptibles; et ce, comme encouragement, en raison de la difficulté des travaux, » ou « comme dédommagement, en cas d'accident de force majeure qui surviendrait pendant l'exploitation. » Je ne m'arrêterai point à examiner si les événements de 1870 rentrent dans les prévisions, vraisemblablement toutes techniques, du législateur, ou bien si les conditions actuelles du Trésor ne s'opposent pas à la moindre application de cette disposition. En effet, je serais tenté d'aller plus loin et de demander si, en raison des progrès considérables de l'industrie des mines, une aussi inutile libéralité ne se trouve point implicitement frappée d'abrogation. N'est-il pas rationnel de laisser l'État complètement en dehors des vicissitudes de l'industrie, — qui, lorsqu'elle est dans un état prospère, n'appelle pas l'État à y participer autrement que par la perception d'un impôt légalement dû ?

réalisé et cela n'a rien d'étonnant ; il est bien peu vraisemblable qu'un industriel prenne la peine, pour un intérêt aussi minime que celui d'une diminution d'impôt, de changer la direction rationnelle de son exploitation. Il semble seulement que parfois l'administration a employé avec succès un procédé tout amiable pour amener un concessionnaire à être plus généreux avec le Trésor : elle informait ce contribuable que sa soumission d'abonnement ne pouvait être admise que sur le pied d'une certaine somme, qui était loyalement déterminée, mais était supérieure à celle de la soumission.

Si l'administration n'avait point eu affaire à un concessionnaire à conscience timorée ou hésitant sur le droit absolu que lui conférait une réglementation vicieuse, si elle eût voulu rejeter la soumission d'abonnement, — elle aurait dû se conformer à une règle édictée par l'article 2, § 2, du décret de 1866, dont je dois dire un mot, parce qu'elle est conservée dans le décret du 11 février 1874 (art. 2). Le refus ne pouvait et ne pourra être prononcé que par une décision ministérielle, rendue « après avis du conseil général des mines et des sections réunies des travaux publics et des finances du Conseil d'Etat. »

Cette forme solennelle du refus d'une soumission d'abonnement par les ministres des travaux publics et des finances est tout ce qui subsiste du décret de 1866. Dorénavant, elle sera « présentée, acceptée ou rejetée, dans les formes tracées par le décret du 6 mai 1811, et l'abonnement peut toujours être refusé par l'administration. — Les abonnements sont approuvés par le préfet, sur l'avis de l'ingénieur des mines, du directeur des contributions directes et du comité d'évaluation, quand le taux de l'abonnement ne dépasse pas 1,000 francs. Dans le cas de désaccord entre le comité d'évaluation et l'ingénieur des mines ou le directeur des contributions directes, il en est référé au ministre des travaux publics, qui statue après s'être concerté avec le ministre des finances. — Au-dessus de 1,000 francs jusqu'à 3,000 francs, les abonnements sont approuvés par le ministre des travaux publics, qui se concerte préalablement avec le ministre des finances. — Les abonnements au-dessus de 3,000 francs et ceux pour lesquels un accord ne se serait pas établi entre les deux ministres, dans les cas prévus par les paragraphes précédents, sont approuvés par un décret rendu en conseil d'Etat.» — Ainsi l'abonnement à la redevance proportionnelle des mines n'est plus considéré comme pouvant favoriser un concessionnaire aux dépens du Trésor, il ne doit être consenti que s'il est jugé avantageux aux intérêts de celui-ci.

III

On ne le sait que trop, les besoins du Trésor militent impérieusement en faveur de toute mesure propre à développer les moindres ressources fiscales du pays. Alors même que les circonstances ne s'opposeraient point à l'admission du moindre privilége en pareille matière et abstraction faite de toute question de doctrine, l'état particulier de prospérité des industries houillère et sidérurgique n'imposait aucun ménagement. Le moment était propice à l'introduction des mesures rationnelles qui sont l'objet de ce travail. Le décret du 11 février a été signé durant cette longue et laborieuse discussion où l'Assemblée nationale a passé en revue tous les impôts imaginables et inimaginables, sans parvenir à en décréter assez pour combler le déficit que présente encore le budget de l'exercice courant. Le décret a été promulgué à la fin de cette chasse peu édifiante aux impôts indispensables, qui nous a montré nos législateurs tout de glace à la recette, tandis qu'ils devaient être de feu pour la depense (1). Aucune opportunité n'a donc manqué à la modification rationnelle du régime vicieux de la redevance proportionnelle des mines, mais suffit-il d'améliorer ce régime ? Je pense qu'on devrait faire plus.

Il y aurait certainement lieu de réviser le système compliqué de cette contribution spéciale, telle qu'elle a été instituée par la loi du

---

(1) Le 23 mars, a lieu la délibération d'urgence sur la concession définitive de chemins de fer concédés à titre éventuel sous l'empire, ainsi que de l'adjudication d'autres chemins : par cette séance, les finances du pays sont grevées d'une centaine de millions.

Le lendemain, est voté d'urgence également, en un tiers de séance, sans autre discussion que l'échange de discours entre un dissident unique et le rapporteur, le rétablissement des voies navigables interceptées par la nouvelle frontière de l'Est, sous forme d'un canal de 500 kilomètres. Ce projet, dont le principe n'est certes point incontestable, devra entraîner finalement une dépense de 140 millions de francs.

Or, sur les 143 millions d'impôts nécessaires à l'équilibre du budget normal de 1874, l'Assemblée avait mis deux mois à en voter une quarantaine de millions, et elle se sépare en en laissant encore une vingtaine à voter à son retour.

Les exigences du système parlementaire sont terribles, dans un pays où la politique occupe une si grande place, alors que, de ceux qui jouent au jeu de *ôte-toi de là que je m'y mette*, les uns ignorent et les autres violent sciemment les règles morales et économiques de la partie.

21 avril 1810. Ce système ne semble plus du tout d'accord avec les principes de l'économie politique, qui veut que l'intervention administrative soit restreinte partout où elle n'est point indispensable. Il peut nuire au caractère des relations qui doivent exister entre les ingénieurs de l'Etat et les exploitants de mines. Durant la campagne entreprise contre la redevance proportionnelle et terminée par la promulgation du décret de 1860, plusieurs membres du Corps législatif avaient trop accentué cette manière de voir pour qu'on ne soit pas obligé d'y trouver un vœu réfléchi des concessionnaires de mines. Ainsi, dans mon article de 1860, en signalant les relations désagréables que la redevance proportionnelle des mines tend à établir entre les concessionnaires et les ingénieurs de l'Etat, je notais une réflexion de M. le président Schneider. La situation ne doit pas s'être modifiée. Cette fois, je mentionnerai une réflexion analogue de M. Deseilligny, à l'Assemblée nationale. On la trouvera au milieu de la discussion sur la question des sucres et l'exercice des raffineries, à la fin d'un piquant dialogue, qui vaut son pesant d'or pour la philosophie générale de l'impôt (1) :

« *M. le ministre de l'agriculture et du commerce.* — Mon Dieu ! l'exercice, ce n'est pas pour lui-même probablement qu'il est aimé et que M. Pouyer-Quertier le soutient ; car, il y a quelques semaines, lorsque nous discutions l'impôt sur les tissus..., on s'arrêtait devant des difficultés de perception. Que disait alors M. Pouyer-Quertier ? « L'exercice, c'est une chose abominable ; on « ne peut pas soumettre l'industrie française à un pareil ré- « gime.... »

« *M. Johnston.* — Il s'agissait de coton ! (On rit).

« *M. le ministre.* — Et voilà qu'il le propose pour le sucre. Je ne l'en blâme pas !

« *Un membre.* — C'est bon pour les voisins !

« *M. le ministre.* —... Pour ma part, j'ai été soumis à l'exercice, comme producteur de houilles, et je ne m'en suis pas trouvé plus mal. »

« L'exercice » me paraît un bien gros mot pour caractériser l'intervention bénigne de l'ingénieur des mines dans l'appréciation du revenu net imposable de la redevance proportionnelle. Il faut cependant, pour employer les termes de circulaires du 25 mai 1811, qu'il ne néglige pas de se « prémunir contre les réticences des exploitants sur les produits qui doivent servir de base à l'évaluation de ce revenu net, — contre la tendance naturelle des redevables à dissimuler leurs véritables produits. » En tout cas, je suis

(1) *Journal officiel* du 27 février 1874, p. 1554, col. 3.

bien sûr que les ingénieurs désirent non moins ardemment être rendus à leur mission exclusivement technique.

Au point de vue des intérêts du Trésor, un grand pas a certainement été fait, par les deux mesures que vient d'édicter le décret du 11 février et dont je me suis efforcé, sans faire trop le spécialiste, d'expliquer la nature. Bien que je ne puisse justifier mon opinion par aucune statistique, je ne crois pas m'écarter beaucoup de la vérité en avançant que les pertes subies par le Trésor, depuis la promulgation du décret de 1860, peuvent être évaluées au tiers de la redevance proportionnelle. Actuellement l'impôt des mines doit rendre annuellement 2,200,000 francs environ, dont 100,000 fr. pour la redevance fixe; c'est donc une somme de 700,000 francs au moins qui rentrera..... dans cinq ans, car il est superflu de dire qu'au premier bruit de réforme, les concessionnaires se sont légitimement empressés de prendre, autant que possible, leurs précautions contre le fisc insatiable.

Le jour où le principe de la substitution, à l'ensemble des articles 33 à 39 de la loi de 1810, d'un mode tout différent d'imposition serait adopté, trois systèmes, également simples (se prêtant, d'ailleurs, à toutes les transitions entre le régime fécond de la liberté industrielle et le régime suranné de la protection et de l'encouragement), se présenteraient naturellement à l'esprit. Pour en calculer les bases numériques, il faudrait équitablement se reporter, dans la statistique officielle, à l'exercice qui a immédiatement précédé l'inauguration du régime préjudiciable aux intérêts du Trésor. En effet, aujourd'hui sont bien dissipées les illusions qui faisaient écrire, dans le rapport à l'empereur précédant le décret du 30 juin 1860 : « Il a paru que l'on pourrait favoriser l'extension de l'abonnement, au grand avantage tout à la fois de l'administration et des concessionnaires de mines ! »

Un premier système, jadis proposé au Corps législatif par M. Édouard Dalloz, ainsi que je l'ai déjà dit en temps et lieu, consisterait à percevoir annuellement, par quintal extrait, une redevance dont le taux ne pourrait, pour la houille, par exemple, point être inférieur à 15 millimes, sous peine de diminuer le produit de l'impôt des mines.

Un deuxième système, où serait considéré le produit brut en argent de l'extraction minérale, obtenue en multipliant la quotité de celle-ci par le prix de l'unité sur le carreau de la mine, conduirait au même résultat par une imposition de 15 millimes environ par franc.

Un troisième système enfin entraînerait l'abrogation de l'article 32 de la loi de 1810, aux termes duquel « l'exploitation des mines n'est pas considérée comme un commerce et n'est pas sujette

à patente », — au moins dans la seconde partie, qui était commandée par l'existence d'un impôt spécial (1).

Il suffirait d'assujettir à la patente l'exploitation des mines, à l'instar de celles des carrières et des tourbières, à l'instar d'une industrie quelconque. Précisément l'article 3 de la loi du 16 juillet 1872, autorisant la perception de 60 centimes additionnels au principal de la patente, a prescrit qu'il fût procédé à la révision de la législation des patentes. Pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour faire rentrer l'industrie minière dans le cadre général? Les exploitants de carrières et de tourbières sont, dans l'état actuel de cette législation, passibles d'un droit fixe de 6 francs, plus 3 fr. 60 cent. par ouvrier, sans maximum de perception. Cette base si simple du nombre des ouvriers devrait également être adoptée pour l'assujettissement des concessionnaires de mines à la patente, mais il faudrait porter à une vingtaine de francs la quotité du droit par ouvrier.

Sans doute, ceux qui regardent l'impôt sur le revenu comme « l'impôt de l'avenir » regretteraient la disparition d'un type de la contribution répondant le mieux aux prescriptions de l'équité. Mais ils conviendront que ce type, malgré les conditions particulièrement favorables où il se trouve pour la constatation régulière de la quotité du revenu, n'échappe point aux objections que présente la difficulté de cette constatation : dissimulation coupable des contribuables, obligation de les soumettre à des mesures de nature inquisitoriale. Quand viendra le temps où les populations, économiquement éclairées, ne verront plus dans le fisc un ennemi aux entreprises duquel il est permis de se soustraire *per fas et nefas?* Ce temps ne peut certainement pas venir avant celui où la nécessité de faire croître parallèlement les dépenses et les recettes publiques aura fait place, dans l'opinion des contribuables, à la nécessité de faire, au contraire, décroître tout à la fois les besoins et les ressources. Que les uns soient plus ou moins factices, les autres ne se puisent toujours qu'au même réservoir, qui finirait cependant bien par n'être point inépuisable.

Me sera-t-il permis, en terminant et eu égard à la place qu'occupe

---

(1) Quant à la première, au sujet de laquelle la jurisprudence en matière de sociétés présente des décisions contradictoires si nombreuses, elle pourrait bien être révisée également. La pensée du législateur procédait certainement de l'opinion surannée qu'on se faisait du travail sous l'ancien régime.

en ce moment chez nous ce qu'on est convenu d'appeler « le problème social », de hasarder une réflexion sur les conséquences générales à tirer de cette étude complémentaire des détails d'un impôt sur le revenu industriel? Deux de nos collaborateurs critiquaient récemment « ce fonds d'idées et de mœurs sur lequel tout repose en définitive. » L'un, M. Henri Baudrillart, comme conclusion d'un de ces articles substantiels dont il enrichit un autre recueil, disait excellemment : « Nulle réforme sociale, dans l'état des classes inférieures, qui ne suppose celle de nos idées fausses et de nos mauvaises habitudes. C'est aux classes éclairées de donner l'exemple, à nous, dès aujourd'hui, de nous demander si nos malheurs nous ont rendus plus sérieux, plus virils, plus corrigés des erreurs et des défauts qui trop facilement font école dans ces masses où tout s'exagère. » (1) L'autre, M. G. de Molinari, — se félicitant, avec un peu d'optimisme peut-être, des succès encourageants de l'économie politique, — rappelait qu'elle est venue à bout du protectionnisme (il a bien failli en être autrement) ; qualifiant celui-ci de « socialisme des classes moyennes, » M. de Molinari l'opposait au « socialisme des classes ouvrières, » dont avoir raison constitue la grande difficulté (2). Dans le même ordre d'idées que MM. Baudrillart et de Molinari, ne pourrais-je pas dire que mon *cliché* (3) du fonctionnarisme représente réellement « le droit au travail » des classes dirigeantes, avec son cortége inévitable « d'ateliers nationaux, » où l'inutilité de la besogne marche de pair avec l'élévation du prix de revient ; que là aussi les « idées fausses » des classes dirigeantes peuvent être regardées comme engendrant certaines erreurs des classes dirigées, notamment à l'endroit de la perpétuelle ingérence de l'État dans les détails de la terrible bataille de la vie? En matière d'impôt, les « mauvaises habitudes » des classes dirigeantes leur permettent-elles de se regarder comme donnant l'exemple aux classes dirigées? Il faudrait en finir avec cette prétention de commencer l'amélioration par ceux qui sont le plus naturellement réfractaires, prétention qui, si elle ne dénote pas une hypocrisie coupable, constitue à la longue une persistance ridicule. En vérité, je ne puis m'empêcher de me rappeler la fameuse phrase, si souvent citée par les moralistes, de Joseph de Maistre (lettre au che-

(1) *Revue des Deux-Mondes*, du 15 février dernier. — *Les papiers de la Commune.*

(2) Livraison de janvier dernier, p. 8.

(3) Le mot est d'un adversaire agacé, qui m'a littéralement reproché de porter une main sacrilége sur les citoyens voulant bien, par dévouement, condescendre à s'occuper de la gestion des affaires du pays !

valier de Saint-Réal, 3 janvier 1817) : « Je ne sais ce qu'est la vie d'un coquin, je ne l'ai jamais été; mais celle d'un honnête homme est abominable. »

E. Lamé Fleury.

HISTOIRE

DES

INSTITUTIONS DE CRÉDIT EN FRANCE

DEPUIS 1796

— SUITE (1) —

La Banque de France. — 1830-1836.

1830. — Par un traité passé avec l'administration des monnaies, traité qui expira en 1830, la Banque s'était engagée dans une nature d'opérations, consistant à retirer de la circulation les écus de 3 et 6 livres, et à les faire convertir en monnaie nouvelle. Le montant de cette sorte de transactions monta en totalité à 124 millions, ainsi répartis entre les dix années que dura le traité :

	millions.		millions.		millions.
1820-21..	22.2	1824.....	3.8	1827.....	11.3
1822.....	18.8	1825.....	15.9	1828.....	11.2
1823.....	17.5	1826.....	16.9	1829.....	6.9

Dans la même période, les hôtels des monnaies en France ont frappé pour 967 millions d'espèces d'argent; la Banque est donc entrée pour 1/8e dans ce mouvement.

Les événements politiques de l'année 1830 amenèrent dans le mouvement commercial une telle perturbation, que l'on crut devoir adopter les mesures exceptionnelles, dont nous allons parler.

Une ordonnance royale du 21 août 1830 nomma une commission spéciale, chargée « d'examiner et de constater la situation commerciale et industrielle du pays, de rechercher les causes des

---

(1) Voy. les numéros de février et mars 1874, tome XXXIII, p. 197 et 396.

Voy. en outre l'*erratum* à la fin du présent article.

embarras existants sur plusieurs points du royaume, et de proposer les mesures convenables pour rendre aux transactions et à la circulation générale leur régularité habituelle. »

A la suite de cette enquête, le ministre des finances de l'époque, le baron Louis, déposa, le 18 septembre, sur la tribune de la Chambre des députés, un projet de loi tendant à garantir, au nom de l'État, les prêts faits au commerce et à l'industrie jusqu'à concurrence de 60 millions. Le 29 du même mois, la commission chargée d'examiner ce projet, proposa, de le rejeter par l'organe de M. Persil, son rapporteur. Mais à la discussion, qui eut lieu les 6 et 8 octobre, on adopta un amendement de M. Duvergier de Hauranne, qui changeait les deux points capitaux du projet du baron Louis; d'abord, au lieu de garantir des prêts et avances, l'État prêtait lui-même: par contre, au lieu de 60 millions, on n'en affectait que 30 à cette opération. Cette loi, ainsi modifiée, fut portée le 13 octobre suivant à la Chambre des pairs, où le comte Mollien, l'ancien ministre du Trésor de l'empire, proposa de l'adopter, ce qui fut fait le 16 octobre; le 17, elle était promulguée, et, le 18, on nomma la commission chargée de présider à la répartition de ces prêts. Ainsi donc, en un mois, jour pour jour, la loi fut présentée, discutée, modifiée et adoptée dans les deux chambres. C'est que, en effet, l'on n'avait pas de temps à perdre; il y avait déjà près de trois mois que la Révolution avait eu lieu, et le commerce était pressé de sortir de la pénible situation où il se trouvait.

Le plus urgent était de remplacer d'abord les intermédiaires entre le public et la Banque de France, intermédiaires qui manquaient, soit parce qu'ils avaient disparu dans la tourmente commerciale de cette époque, soit parce qu'ils se dérobaient par peur. On eut alors l'idée de consacrer une partie des fonds ci-dessus à la formation d'un *Comptoir d'escompte* à Paris.

Une ordonnance royale du 26 octobre 1830 autorisa la formation de ce comptoir, avec affectation d'une somme de 1,300,000 francs, à prendre sur celle de 30 millions, mise par la loi du 17 octobre à la disposition du commerce et de l'industrie, pour entreprendre l'escompte des effets, à deux signatures seulement, sur Paris et la province; un million fut affecté à l'escompte du papier sur Paris et le restant, 300,000 francs, à celui du papier sur la province. L'échéance des effets sur Paris pouvait varier de trois à six mois, tandis que celle des effets sur la province ne pouvait excéder trois mois. Le taux d'escompte était fixé pour les premiers à 4 0/0, et pour les derniers à 5 0/0. Un comité de sept membres fut, dès cette époque, institué pour présider aux opérations de ce comptoir; M. Robert fut nommé, le 10 novembre, agent comptable de cet

établissement, dont, comme tel, il dirigea les opérations, et plus tard la liquidation (1).

Ls 29 novembre 1830, une nouvelle somme de 400,000 francs fut versée au Comptoir par le Trésor, et le 14 décembre suivant, une dernière somme de 60,000 fr. vint porter à 1,760,000 fr. l'importance du capital mis à sa disposition par son seul et unique commanditaire, le Trésor public.

Du commencement de ses opérations au 31 décembre 1830, le Comptoir escompta 6,354 effets, montant, en somme à 3,065,629 fr. 05 c., et produisant un bénéfice de 23,145 francs.

Comme jusqu'alors le Comptoir n'avait fonctionné qu'avec les fonds du Trésor, cette somme dut être ajoutée à celle avancée par l'État, qui, alors, se trouva monter à 1,783,145 fr., somme représentée, fin 1830, par :

2,365 effets en portefeuille.....	1.193.575 fr.	49
Un solde déposé à la Banque de France.....	111.657	15
Et par des effets sur les départements remis au Trésor, et qui diminuèrent d'autant l'importance du capital affecté par ce dernier aux opérations du Comptoir.....	477.912	36
Somme égale.....	1.783.145	00

Telle était la situation du Comptoir, quand une délibération du Conseil municipal de la ville de Paris, du 21 décembre 1830, approuvée par ordonnance royale du 23 du même mois, autorisa cette dernière à donner sa garantie à la Banque de France jusqu'à concurrence de quatre millions, à l'effet de concourir, de concert avec le Trésor, à la continuation et à l'extension des opérations du Comptoir.

Le concours fut limité à six mois, à partir du 1er janvier 1831, puis prorogé à plusieurs reprises; les conditions furent de ne prendre que du papier sur Paris et de porter l'escompte à 6 0/0. Le comité d'escompte fut augmenté de sept autres membres et une commission de trois censeurs, pris parmi les conseillers municipaux,

(1) M. Robert, depuis caissier à la compagnie des chemins de fer du Nord, actuellement décédé, voulut bien nous confier dans le temps un remarquable rapport adressé par lui le 30 mars 1841, à M. de Rambuteau, alors préfet de la Seine. C'est de ce rapport manuscrit, dont les originaux ont été probablement anéantis par le double incendie du ministère des finances et de l'hôtel de ville de Paris, en mai 1871, que nous avons extrait les détails que nous donnons.

fut chargée de surveiller, au nom et dans les intérêts de la Ville, les opérations du Comptoir.

Le terme des opérations de ce dernier fut successivement prorogé aux 31 août, 30 septembre 1831, 31 mai et 30 septembre 1832; cette dernière date fut enfin le terme fatal. Les sommes et les conditions des escomptes furent fixées par les diverses délibérations qui autorisèrent ces prorogations de manière à ce que les opérations du Comptoir allassent constamment en diminuant jusqu'à l'époque de leur cessation totale.

Ainsi donc, le Comptoir, en partant de la participation de la ville à ses opérations, dura 21 mois, pendant lesquels il lui fut présenté 59,928 effets, montant à 33,191,433 fr. 20 c., et admis 30,720 effets appartenant à 1,345 négociants, commerçants et industriels, produisant un bénéfice net de 109,908 fr. 86 c., et atteignant la somme de 17,563,376 fr. 48 c.; en y ajoutant les sommes escomptées antérieurement au 31 décembre 1830, on arrivait à une somme totale de 20,629,005 fr. 53 c., répartis sur 37,074 effets. Au 30 septembre 1832, les effets en souffrance montaient à 593,962 fr. 50 c.

Nous avons vu que c'est à cette date que le Comptoir cessa ses opérations; à partir de ce moment, on procéda à sa liquidation.

Le compte d'effets en souffrance, le seul qui, actuellement, offre un certain intérêt, se résumait comme suit :

	Trésor seul (nov. et déc. 1830).		Trésor et Ville (1er janv. 1831, 30 sept. 1832).	
Effets en souffrance au 31 déc. 1832.	131.371 fr.	37	577.721 fr.	21
Frais de poursuite et autres.....	27.420	47	130.602	92
	158.791	84	708.324	13
A déduire, rentrées au 28 févr. 1841.	63.702	71	360.719	47
Totaux à cette dernière date.....	95.089	13	347.604	66[1]

Le capital total engagé par le Trésor et la Ville, dans cette entreprise, a monté à 5,305,232 fr. 64 c., dont 4 millions garantis par la Banque, sous la responsabilité de la Ville, et le reste en espèces.

Il ne sera pas sans intérêt de produire, par profession, la somme

(1) En déduisant de cette somme les bénéfices nets de cette période, soit 71,477 fr. 71, on arrive à 276,126 fr. 95, perte que le Trésor et la Ville se partagèrent dans la proportion suivante :

40/53es à la ville de Paris.....	208.397 fr.	50
13/53es au Trésor.....	67.729	45

Nous ne savons ce qui, depuis, a pu rentrer sur cette somme.

des effets escomptés, ainsi que l'importance du chiffre des effets en souffrance au 28 février 1841 :

Professions.	Sommes escomptées du 1er janv. 1831 au 30 sept. 1832.	Effets en souffrance au 28 fév. 1841.	Rapports des effets en souffrance aux sommes escomptées.
Épicerie, pelleterie, couleurs.	2.677.084 »	4.609 64	0,17
Vins et eaux-de-vie.....	1.565.606 »	51.636 33	3,29
Bois à ouvrer.....	2.017.843 »	49.262 57	2,44
Tannerie, peausserie, carrosserie.....	1.445.876 »	14.598 79	1,01
Imprimerie, librairie, papeterie.....	1.034.527 »	425 34	0,04
Bâtiment, architectes.....	1.630.662 »	69.406 05	4,26
Rampes, menuiserie, charronnage.....	602.746 50	9.048 48	1,50
Charpente.....	165.039 »	15.061 75	9,13
Serrurerie, machines.....	550.847 »	32.061 23	5,82
Pavage, tuilerie.....	169.648 »	2.220 88	1,31
Peintures en bâtiment, fumisterie.....	156.276 »	4.836 69	3,09
Carrières, terrassements.....	123.708 »	605 51	0,49
Plâtrières.....	254.399 »	12.990 39	5,11
Drap, confection.....	1.040.581 »	8.446 77	0,81
Nouveautés, tapisserie, bonneterie.....	1.516.897 »	18.292 15	1,21
Ébénisterie, pianos.....	222.037 »	10.327 43	4,65
Marbres, sculpture industrielle	91.661 »	1.015 87	1,11
Porcelaines, cristaux, verreries	127.441 »	8.834 46	6,93
Métallurgie, bijouterie, armurerie.....	932.433 »	1.109 89	0,12
Divers.....	1.238.064 98	32.814 44	2,65
Totaux et rapport 0/0...	17.563.376 48	347.604 66	1,98

On remarquera que, eu égard à l'importance des sommes escomptées, c'est l'industrie de la charpente qui a donné lieu au chiffre proportionnel des effets en souffrance le plus élevé, et celle de la librairie, imprimerie et papeterie, le chiffre proportionnel le plus bas.

La province suivit l'exemple de Paris, et une dizaine de comptoirs furent créés dans les départements, entre autres à Amiens, Cholet, Condé-sur-Noireau (Calvados), Limoges, Nantes, Rethel, Reims, Rochefort, Rouen, Troyes. Une somme de 2,659,500 fr., sur les 30 millions prêtés par l'État à l'industrie, fut destinée à

faciliter leur création. Nous ne savons pas quelle fut leur destinée, mais il n'y eut, dans leur formation, ni l'ensemble, ni l'uniformité qui a présidé, dix-huit ans plus tard, à l'établissement des comptoirs et sous-comptoirs d'escompte ou de garantie.

La formation de ces comptoirs n'empêcha pas la Commission de s'occuper activement des autres demandes de prêts qui abondaient de tous côtés. Le nombre de celles qui parvinrent à la Commission fut :

Pour Paris, de....	1024,	et en capital.....	59.848.700
Pour les dép. de..	392,	—	53.394.645
Soit un total de...	1416,	—	113.243.345

La Commission, se basant sur l'intérêt général du commerce, l'utilité des établissements, l'étendue et la nature de leurs relations ainsi que le nombre d'ouvriers qu'ils occupaient, appréciant en outre la solidité des garanties et consultant, pour les demandes provenant des départements, les Chambres de commerce et les autorités locales, accéda dans les proportions suivantes aux demandes produites :

Paris.....	249	établissements,	pour	14.495.432	fr. de capital.
Départements.	196	—	—	15.504.568	—
Ensemble.....	445	—	—	30.000.000	—

L'intérêt à la charge des emprunteurs fut fixé à 4 0/0.

La Commission s'attacha à exiger des emprunteurs toutes les sécurités désirables.

Voici comment doivent être répartis les prêts, par catégories de garantie :

Hypothèques.....	13.275.400 fr.
Transfert des créances.....	2.376.500
Effets de portefeuille, endossements.	9.561.068
Nantissements.....	3.322.632
Affectations d'objets mobiliers.....	1.464.400
Total.....	30.000.000

Les époques de recouvrement furent, en général, fixées à 12, 18 et 24 mois.

En résumé, par cette répartition, 53 départements, non compris celui de la Seine, participèrent au prêt de 30 millions, et près de 450 maisons de commerce ou fabriques entretenant plus de 80,000 ouvriers furent secourues.

Sur les 30 millions autorisés par la Commission, il n'en fut or-

donnancé par le ministre que pour 29,811,329 francs; le restant du crédit fut annnulé.

Les sommes prêtées en 1830 atteignirent 22,072,457 francs, et celles prêtées en 1831, 7,738,872 francs.

Le tableau qui suit donne la répartition, par nature d'emprunteurs, des fonds prêtés, des intérêts de ces fonds et des frais qu'a coûtés leur recouvrement, du total du débet, des recouvrements effectués au 1er janvier 1870 et du solde dû par les emprunteurs à la même époque :

Nombre d'établissements.	Classification des divers emprunteurs.	Montant des prêts.	Accroiss. div., int. et frais.	Total du débet.	Atténuations.	Solde restant dû au 1er janv. 1870.
186	Emprunteurs qui ont fourni une garantie hypothécaire	10.899.686	2.091.776	12.991.462	12.055.998	935.464
100	Emprunteurs qui ont déposé des marchandises en garantie (y compris 328 fabricants du faubourg Saint-Antoine en compte collectif)	3.290.931	617.485	3.908.416	3.840.940	67.476
36	Emprunteurs qui ont été cautionnés	4.300.500	166.453	4.466.953	4.466.952	»
37	Emprunteurs qui ont engagé le matériel de leur établissement.	761.798	145.489	907.287	886.604	20.683
14	Emprunteurs qui ont versé à la caisse du Trésor des effets de portefeuille en garantie.	1.545.514	152.867	1.698.381	1.697.976	405
55	Emprunteurs qui ont fourni des garanties de différentes natures	4.653.400	1.035.222	5.688.622	5.687.355	1.267
8	Comptoirs d'escompte dans les départements.	2.659.500	80.037	2.739.537	2.739.537	»
1	Comptoir d'escompte à Paris	1.700.000	3.019	1.703.019	1.703.019	»
437	Totaux.	29.811.329	4.292.348	34.103.677	33.078.382	1.025.295

On voit que les 29,811,329 francs prêtés se sont accrus de 4,292,348 francs d'intérêts et frais de recouvrements, soit un total de 34,103,677 francs, que les atténuations suivantes :

Versements effectués dans les caisses du Trésor.	28.064.519
Réductions prononcées par décisions, décrets, etc.	109.616
Déclarations de caducité	4.904.248
Ensemble.....	33.078.383

ont réduit à 1,025,295 francs, que l'appréciation de l'agence judiciaire du Trésor classe ainsi :

Créances bonnes.....	119.983
— douteuses.....	66.584
— mauvaises.....	838.728
Total.....	1.025.295

Remarquons, pour l'instruction de ceux qui se croient à l'abri de tout péril quand ils ont une hypothèque, que, sur le chiffre de un million que comprennent les créances en souffrance, les quatre cinquièmes, soit 801,822 francs, sont pourvus d'une affectation de garantie hypothécaire.

Dans cette dernière somme ne sont pas compris les intérêts liquidés pour la totalité des affaires contre lesquelles il reste encore à suivre, étant, dans l'état actuel, irrévocables pour la plupart.

Nous n'entreprendrons pas la critique détaillée de cette opération, qui a eu son pendant dans le prêt de 40 millions consenti aux termes de la loi du 1er août 1860, en faveur de certaines industries, pour le renouvellement ou l'amélioration de leur matériel. Nous nous contenterons de dire que l'État, en ces deux circonstances, a fait trop ou trop peu; trop si, comme cela est notre opinion, il est complètement sorti de ses attributions, trop peu si c'était de son ressort d'être l'intermédiaire entre les contribuables et les industriels, pour faire des avances à ces derniers. Il faut être logique, et ne pas s'arrêter timidement quand on pense être dans le vrai. Pourquoi 30 ou 40 millions? Pourquoi telle ou telle industrie? Pourquoi tels ou tels industriels? Pourquoi pas l'agriculture, le commerce, les belles-lettres, etc., etc.? C'est à proprement parler du communisme.

1831. — Nous avons déjà vu que l'année 1831 avait été des plus besogneuses pour le commerce; cependant il ne faut pas perdre de vue que les causes de cette crise ne sont pas de la même nature que celles de la crise de 1818.

En 1818, une masse énorme de rentes encombrait la place depuis trois ans; le numéraire avait constamment servi à solder les troupes étrangères et privé le marché commercial français de son utile concours. La confiance régnait; on avait foi dans l'avenir et dans la continuation de la paix; mais on exigeait du capital de roulement une rotation plus rapide qu'il ne pouvait la faire à cette époque; de là les souffrances auxquelles la Banque de France apporta, sans sortir de l'état normal, tout le soulagement que l'on pouvait en attendre dans les circonstances difficiles où elle-même se trouvait.

En 1831, la situation n'est plus la même. Il y a eu une révolu-

tion; un roi a été acclamé, avec enthousiasme cela est vrai; pour le commerce cela ne suffit pas : l'instabilité du pouvoir se montre à nu par les faits qui ont amené la chute de la branche aînée; on ne nie certes pas l'illégalité des derniers actes de Charles X, mais on est frappé de la facilité avec laquelle on se croit délié complètement, envers une constitution violée, il est vrai, par l'adverse partie. Ce peu de respect pour la loi fondamentale effraye une partie du commerce. On se demande, en outre, si l'étranger ne soutiendra pas la dynastie de son choix, et la paix n'est pas assurée aux yeux de tout le monde.

C'est pour ces raisons que la masse des escomptes annuels à la Banque de France qui, en 1818, atteint 616, et, en 1826, 689 millions, descend, en 1831, à 223 millions, et en 1832 à 151, minimum depuis 1814. Le portefeuille, en 1818, ne tombe pas au-dessous de 62 millions; en 1831 il arrive à 25, et en 1832 à 19. Le passif exigible à vue, en 1818, arrive à 163 millions contre 34 d'encaisse; en 1831-32 il est d'environ 350 millions, chiffre maximum, contre un encaisse minimum de 123 millions en 1831, et même 217 en 1832. En 1818 il y a exubérance de transactions, en 1831 absence d'affaires; la confiance qui règne en 1818 ne pousse pas à liquider; c'est l'inverse qui a lieu après 1830. En un mot, 1818 crise commerciale et financière; 1831 crise politique.

Cette distinction était nécessaire pour faire comprendre la reprise qui n'aura lieu que deux à trois ans plus tard, c'est-à-dire seulement lorsque les appréhensions sur la politique extérieure et la tranquillité intérieure auront disparu.

La Banque de France avait, à nombreuses reprises, demandé au gouvernement l'autorisation de ne plus porter le tiers de ses bénéfices semestriels à la réserve et de le distribuer à ses actionnaires avec les deux autres et, rétrospectivement, de répartir le tiers mis en réserve depuis le 1er juillet 1820. Elle n'obtint, pour le moment, que la seconde partie de sa demande, et ce ne fut qu'en 1834 qu'elle fut autorisée à répartir le plein de ses bénéfices.

En conséquence de la loi du 6 décembre 1831, elle paya alors à chaque action une somme de 145 francs, soit, pour les 67,900 actions, 9,845,500 francs; comme les bénéfices mis en réserve, du 1er juillet 1820 au 30 juin 1831, montaient à 9,974,398 fr., il y eut une soulte de 128,898 francs non répartie et reportée à nouveau.

1833. — Le 7 février de cette année, la Banque commença à faire des avances sur actions de canaux.

Ses statuts, comme on a vu plus haut, page 211, ne l'autorisaient encore à faire des avances sur effets publics qu'à la condition qu'ils fussent à échéance déterminée. La loi du 17 mai 1834

modifia cet état de choses en l'autorisant à faire des avances sur tous effets publics français sans condition d'échéance. C'est, en conséquence, à partir de cette époque que la Banque a commencé à prêter sur dépôt de rentes françaises.

La même loi modifie les conditions du fonds de réserve. Au lieu d'un tiers des bénéfices annuels, il se compose d'une somme fixe de 10 millions, que les bénéfices dépassant 6 0/0 devront refaire toutes les fois qu'elle aura été entamée pour distribuer aux actions ces mêmes 6 0/0. Ces 10 millions sont placés en rentes et représentés par 500,000 fr. de 5 0/0 sur l'État.

Dans le cours de la discussion relative à cette loi, un député, M. Ganneron, que nous verrons plus tard constituer une institution de crédit d'un genre mixte, proposa d'autoriser la Banque à fonder un comptoir d'escompte, à l'usage du commerce de détail, pouvant prendre des effets à six mois d'échéance et à deux signatures, au taux d'intérêt de 5 0/0. Cette proposition, quoique vivement appuyée, fut rejetée.

A partir de 1832 la sécurité commença à ramener les affaires, et, jusqu'en 1839, le chiffre, nombre et somme des effets escomptés s'accrut chaque année (1).

---

(1) Nous n'avons pas encore parlé du nombre des effets admis à l'escompte à l'établissement central. Rapprochant ce nombre de la somme, on arrive par une simple division à l'importance moyenne des effets, élément utile pour connaître la marche d'une banque. Malheureusement les comptes-rendus de la Banque de France ne fournissent que de temps à autre les éléments de ces calculs. Nous pouvons cependant, en les feuilletant avec soin, signaler que la moyenne annuelle du montant des effets admis à l'escompte à l'établissement central, qui était, en 1826, de 2,637 fr., en 1828 de 2,516, en 1830 de 2,246, et en 1831 de 1,893, fut de 1833 à 1852 inclusivement, respectivement année par année, de 1,922, — 1,829, — 1,542, — 1,868, — 1,709, — 1,390, — 1,639, — 1,517, — 1,422, — 1,407, — 1,154, — 1,076, — 1,155, — 1,285, — 1,380, — 1,314, — 1,191, — 990, — 869 et 974 francs.

De 1853 à 1859, cette nature de renseignement nous fait faute, mais, de 1860 à 1873, nous trouvons : 960, — 1,035, — 1,190, — 1,199, — 1,291, — 1,107, — 1,103, — 972, — 928, — 1,070, — 1,295, — 1,413, — 1,312 et 1,327 francs.

Quant à l'échéance moyenne des effets, tout ce que les rapports officiels nous permettent de dire, c'est que, de 1835 à 1841, leur durée varie de 54 à 58 jours, et, de 1843 à 1851, de 54 à 37. Depuis 1851, cette nature de renseignement manque totalement aux documents officiels publiés par la Banque de France, du moins en ce qui concerne l'établissement central, le seul, encore une fois, dont cette note s'occupe.

1835-1838. — La prospérité dont la France commençait à jouir à cette époque fit sentir le besoin d'augmenter le nombre des institutions d'émission. C'est pourquoi, de 1835 à 1838, cinq banques locales furent instituées dans les départements (1).

On se rappelle que, en 1817 et 1818, trois banques s'établirent à Rouen, Nantes et Bordeaux.

La *Banque de Rouen* débuta avec un capital de un million et un privilége de neuf années; elle avait droit d'escompter le papier sur Rouen, le Havre et Paris. Elle ouvrait des compte courants, comme actuellement beaucoup d'établissements de crédit, soit à Paris, soit en province, et payait un intérêt même pour les dépôts à vue. Au début l'escompte fut à 12 0/0. Il fut successivement réduit et se trouvait à 4 0/0 en 1838. Renouvelée en 1826, cette société porta son capital d'abord à 1,250,000 fr. (1834), puis à 1,500,000 fr. (1835), ensuite à 2 millions (1836), puis à 2 millions et demi (1837); enfin, en 1848, il était fixé à 3 millions.

Voici, résumés dans un tableau, les chiffres de ses principales opérations annuelles, et de leurs résultats, de 1837 à 1847 :

Années	Sommes (2) escomptées au commce.	Encaisse.	Moyennes annuelles (3) Portefeuille.	Circulation.	Compte courants	Actions (de 1,000 fr.) Dividendes (4)	Cours moyen.
	millions	millions	millions	millions	millions	0/0	fr.
1837	46.5	inc.	7.6	5.4	inc.	inc.	inc.
1838	44.7	inc.	7.3	5.5	inc.	inc.	inc.

(1) Il est à remarquer que la Banque ne vit pas tout d'abord d'un mauvais œil la création de ces banques. Ainsi, en 1836, elle admit à l'escompte le papier des banques départementales, sous la seule condition de désigner une maison de Paris pour le remboursement des effets qui ne seraient pas payés à l'échéance, de domicilier en un mot. Elle leur fit aussi, comme on le verra, des avances sur effets publics. Enfin, c'est sur le refus de la Banque de France d'établir des comptoirs (succursales) dans certaines villes, que les négociants de ces cités commerciales se réunirent pour fonder une banque. Il n'en sera pas toujours ainsi.

(2) Les sommes escomptées au commerce en 1827 furent de 17,426,000 francs.

(3) Il ne sera pas sans intérêt de savoir que la moyenne de l'encaisse de la Banque de Rouen fut en 1818 de 217,000 fr., en 1826 de 1,622,000 francs et en 1827 de 1,626,280 fr. ; la moyenne du portefeuille en 1818 de 2,017,900 fr., en 1826 de 3,009,000 fr. et en 1827 de 2,405,900 fr., enfin la moyenne de la circulation en 1818 de 929,500, en 1826 de 1,022,500, et en 1827 de 2,840,000 francs.

La moyenne annuelle des dividendes de 1818 à 1826 fut de 7,8 0/0.

(4) De 1827 à 1840, la moyenne des répartitions aux actions a été de 9 0/0.

1839	61.3	1.2	8.1	6.3	0.3	11.»	1790
1840	52.4	1.8	7.7	6.5	0.1	10.3	1850
1841	64.1	1.7	9.3	7.4	0.1	11.3	2310
1842	106.8	2.2	9.7	8.2	0.1	11.3	2450
1843	51.4	3.1	8.0	9.0	0.2	10.7	5285
1844	48.4	3.0	8.8	10.0	0.2	11.1	2400
1845	60.8	3.3	9.1	10.5	0.2	11.9	2550
1846	77.7	3.8	10.0	10.9	0.3	12.0	2585
1847	79.9	4.5	10.1	12.0	0.3	14.4	2650

La *Banque de Nantes*, quoique autorisée sous forme anonyme, dès le 11 mai 1818, ne commença à fonctionner, nous l'avons déjà dit, que le 1er janvier 1822. Son capital, primitivement de 600,000 francs, fut porté à 900,000 en 1837, 1,500,000 en 1838, 2 millions en 1839, et 3 millions en 1840. Comme la Banque de Rouen, elle payait un intérêt pour les sommes déposées chez elle en compte-courant. Ayant la faculté d'escompter le papier payable sur toutes les places de France, elle n'en prit guère que sur Nantes, Paris et Bordeaux. Cette banque eut pour système une grande mobilité dans ses taux d'escompte. De 1830 à 1838, son taux moyen est de 3,8 0/0. C'est la banque, en France, qui escomptait aux plus basses conditions. Voici le résumé de ses opérations annuelles et de leurs résultats, de 1837 à 1867 :

Années	Sommes escomptées au comme.	Encaisse.	Moyennes annuelles. Portefeuille.	Circulation.	Comptes courants.	Actions de 1,000 fr. Dividendes.	Cours moyen.
	millions	millions	millions	millions	millions	0/0	fr.
1837	18.3	inc.	2.3	2.2	inc.	inc.	inc.
1838	23.0	inc.	3.2	2.4	inc.	inc.	inc.
1839	28.4	1.4	4.0	2.8	0.2	inc.	inc.
1840	27.6	1.8	4.5	3.4	0.5	5.6	1255
1841	34.3	1.5	5.1	3.5	0.5	6.9	»
1842	35.1	1.4	5.2	3.6	0.5	7.1	1500
1843	42.5	1.7	6.2	3.7	0.6	9.0	1520
1844	41.7	1.6	6.3	3.7	0.8	8.1	1525
1845	53.5	1.8	6.9	4.3	0 9	8.7	1700
1846	48.7	1.7	6.0	4.6	0.7	8.3	1730
1847	49.5	1.7	6.4	4.3	0.6	9.7	1750

L'établissement de la *Banque de Bordeaux* a été autorisé par ordonnance royale du 23 novembre 1818. Nous avons dit qu'elle éprouva de grandes difficultés dès sa fondation. Sa circulation, pendant les deux premières années, ne dépassa pas 3 millions ; elle atteignait, dans le courant de la sixième, 8 millions et demi. Les comptes-courants s'étaient plus rapidement développés. Cependant,

en 1830, une panique financière la contraignit à suspendre le remboursement de ses billets en espèces; mais le commerce de cette ville, satisfait de la bonne foi qui présidait à la direction de cet établissement, s'engagea, comme à Londres, en 1745 et 1797, comme à Paris, en 1814, à accepter ses billets au pair, comme du métal. Bientôt la situation de cette banque s'améliora; elle put reprendre l'échange de ses billets contre des espèces, et son crédit sortit de cette crise plus fort qu'auparavant.

Les actions de 1,000 francs, tombées au-dessous de 700, ne tardèrent pas à remonter.

Le capital de cette Banque était, en 1848, de 3,150,000 francs; ainsi que la réserve, il fut, en totalité, converti en rentes sur l'État.

Cet établissement éprouva encore une crise en 1838; mais, encore cette fois, il put en sortir victorieusement; il avait fait venir, à grands frais, de Paris, 17 millions et demi d'espèces monnayées.

Les actions, jusqu'en 1834, ont à peu près touché les intérêts à 5 0/0. Voici, depuis cette dernière époque, les opérations annuelles, et leurs résultats, jusqu'en 1847 :

Années	Sommes escomptées au commce.	Prêts sur rentes ou lingots.	Encaisse.	Moyennes annuelles Portef.	Circulat.	Comp. cour.	Actions de 1,000 fr. Dividendes.	Cours moyen.
	millions	millions	millions	millions	millions	millions	0[0	fr.
1834 (2e sém.)	55.7	inc.	inc.	inc.	inc.	inc.	3.5	inc.
1835	92.0	inc.	inc.	inc.	inc.	inc.	11.5	inc.
1836	109.9	inc.	inc.	inc.	inc.	inc.	11.8	inc.
1837	84.0	inc.	inc.	6.0	12.7	inc.	9.4	inc.
1838	126.7	inc.	inc.	8.4	12.8	inc.	13.3	inc.
1839	122.6	inc.	5.0	8.4	14.2	2.4	15.2	2500
1840	109.7	0.9	6.1	8.8	15.2	2.8	13.4	2500
1841	101.0	1.0	8.1	7.6	16.1	3.1	13.9	2500
1842	74.5	0.3	9.8	7.0	16.5	3.4	12.4	2285
1843	58.3	0.5	11.3	4.9	16.7	1.5	12.0	2280
1844	72.5	0.6	13.6	8.3	17.7	1.9	12.0	2210
1845	95.1	0.6	12.9	12.0	20.4	1.6	12.6	2440
1846	97.4	0.5	13.4	13.0	21.4	1.7	13.2	2360
1847	106.2	0.8	12.6	13.9	20.9	2 0	16.3	2200

Les six banques départementales fondées, de 1835 à 1838, avaient leur siége à Lyon, Marseille, Lille, Le Havre, Toulouse et Orléans.

Fondée en 1835 (ordonnance du 29 juin), la *Banque de Lyon* fut constituée au capital de 2 millions, et dotée d'un privilége de vingt années. Ses opérations ne commencèrent qu'au 1er octobre 1836. En voici les principaux résultats annuels, de 1837 à 1847 :

Années	Sommes escomptées au commce.	Prêts sur rentes ou lingots.	Eucaisse.	Moyennes annuelles. Portef.	Circulat.	Compt. cour.	Actions de 1,000 fr. Divi-dendes.	Cours moyen.
	millions	millions	millions	millions	millions	millions	0[0	fr.
1837	31.2	0.6	inc.	2.8	6.6	3.0	3.7	inc.
1838	63.9	2.7	inc.	7.0	8.3	3.5	10.»	inc.
1839	68.8	2.2	5.3	8.6	9.1	4.8	12.6	inc.
1840	77.5	4.1	5.7	9.7	10.8	4.3	13.4	2300
1841	74.5	8.3	9.1	9 2	13.8	4.3	14.6	2710
1842	89.1	9.4	7.3	11.7	14.5	4.8	16.4	3010
1843	100.0	5.7	9.3	12.8	15.2	5.9	16.0	3500
1844	122.9	4.4	8.1	16.4	16.6	6.4	20.7	4000
1845	152.0	6 7	10.2	18.8	18.3	9.8	24.0	3775
1846	142.9	3.3	13.6	19.6	20.1	11.6	24.4	3690
1847	185.6	2 9	10.4	23.1	19.7	11.7	28.8	3770

On se rappelle les difficultés qu'éprouva la place de Lyon, sous le premier empire, à s'habituer aux billets du Comptoir d'escompte de la Banque de France. On se souvient aussi que, lors de la cessation des opérations de ce comptoir, en 1817, la Banque de France ne réussit pas à fonder un établissement de crédit et de circulation dans cette ville, quoiqu'elle offrît d'y prendre un intérêt, comme simple commanditaire. On comprendra, dès lors, combien durent être pénibles les commencements de la banque nouvelle établie dans cette cité manufacturière. Cependant, peu à peu, elle prit de l'extension, et, malgré la faiblesse de son capital, elle en était arrivée, pour le développement de son portefeuille, à atteindre presque Marseille, pourvue d'un capital double du sien. Aussi ses actions avaient-elles presque quadruplé de valeur.

La *Banque de Marseille*, résultat de la fusion de deux projets en concurrence, fut autorisée par ordonnance royale de 27 septembre 1835, au capital de 4 millions.

Voici le tableau de ses opérations annuelles et de leurs résultats. de 1837 à 1847 :

Années	Sommes escomptées au commce.	Prêts sur rentes ou lingots.	Ençaisse.	Moyennes annuelles. Portef.	Circulat.	Compt. cour.	Actions de 1,000 fr. Divi-dendes.	Cours moyen.
	millions	millions	millions	millions	millions	millions	0[0	fr.
1837	39.2	inc,	inc.	3.5	5.4	inc.	inc.	inc.
1838	52.5	inc.	inc.	3.4	5.9	inc.	inc.	inc.
1839	91.0	inc.	2.7	6.4	7.9	1.0	inc.	inc.
1840	116.4	inc.	3.6	8.1	9.8	1.1	inc.	inc.
1841	112.4	8.4	4.5	7.9	11.0	1.4	6.9	1580
1842	143.0	9.9	5.0	8.3	11.7	1.4	8.9	1700
1843	152.4	17.3	4.9	8.5	12.5	1.2	9.6	1855

1844	187.4	17.8	5.3	8.0	13.0	0.8	8.1	1860
1845	233.9	34.9	5.5	10.6	13.7	0.6	10.0	1830
1846	264.0	2.6	5.8	12.2	14.7	0.8	12 0	1925
1847	270.2	2.4	6.4	14.0	16.5	1.1	12.9	1970

La *Banque du Havre*, ainsi que celle de Marseille, fut le résultat de la fusion de deux établissements projetés. Instituée par ordonnance royale du 25 août 1837, elle fut établie au capital de 4 millions. La Banque de France eut d'abord l'idée de fonder un comptoir (succursale) au Havre; mais quelques obstacles la rebutèrent, et la banque départementale l'emporta.

Voici le tableau des opérations annuelles de cette banque et de leurs résultats, de 1838 à 1867 :

Années	Sommes escomptées au commce.	Prêts sur rentes ou lingots.	Moyennes annuelles. Encaisse.	Portef.	Circulat.	Compt. conr.	Actions de 1,000 fr. Divi-dendes.	Cours moyen.
	millions	millions	millions	millions	millions	millions	0|0	fr.
1838	23.3	inc.	inc.	3.0	0.8	inc.	inc.	inc.
1839	42.9	inc.	0.6	4.3	1.7	0.1	inc.	inc.
1840	49.8	0.6	0.9	5.2	2.4	0.2	4.9	1115
1841	53.2	0.7	1.1	6.0	2.9	0.1	5.3	1250
1842	55.8	0.3	1.1	5.8	2.9	0.2	5.5	1260
1843	48.6	0.5	1.0	5.9	2.8	0.1	5.4	1250
1844	47.2	0.3	1.1	5.8	3.3	0.1	5.5	1245
1845	54.0	0.3	1.3	6.6	3·9	0.1	6.1	1300
1846	54.8	0.2	1.4	6.8	3.9	0.1	6.4	1310
1847	67.5	0.2	1.6	7.0	4.4	0.1	6.8	1330

On voit dans quel état d'infériorité cette banque reste, comparativement à celle de Marseille, où le capital était le même, et surtout à celle de Lyon, qui ne possédait qu'un capital moitié moindre.

La *Banque de Lille*, fondée, comme à Lyon, au capital de 2 millions, n'obtint pas non plus un succès aussi brillant que la banque de cette dernière ville. Elle fut autorisée en société anonyme par ordonnance royale du 25 juin 1836, et commença à opérer un an après.

Voici le résumé sommaire de ses opérations annuelles et de leurs résultats, de 1837 à 1847 :

Années	Sommes escomptées au commce.	Prêts sur rentes ou lingots.	Moyennes annuelles. Encaisse.	Portef.	Circulat.	Cempt. cour.	Actions de 1,000 fr. Divi-dendes,	Cours moyen.
	millions	millions	millions	millions	millions	millions	0|0	fr.
1837	5.8	»	inc.	1.5	0.5	inc.	inc.	inc.
1838	17.7	»	inc.	2.5	1.4	inc.	inc.	inc.
1839	21.8	»	1.2	3.0	2.5	0.4	4.8	inc.
1840	22.5	»	1.3	2.8	2.9	0.5	6.0	1300

1841	19.1	»	1.6	2.4	3.3	0.6	6.5	1495
1842	22 6	»	1.5	3.1	3.2	0.5	6.7	1675
1843	13.4	»	2.0	4.6	3.9	0.8	6.7	1640
1844	20.4	»	1.9	5.3	4.3	0.7	7.9	1700
1845	23.9	»	1.8	5.3	4.3	0.6	9.4	1900
1846	42.7	0.2	1.7	5.2	4.2	0.6	8.7	1800
1847	48.5	0.4	1.8	5.4	4.5	0.6	9.6	1700

La *Banque de Toulouse* a été autorisée par ordonnance royale du 11 juin 1838, au capital de 1,200,000 francs. Voici le résumé de ses opérations annuelles et de leurs résultats, de son entrée en activité à 1847 :

Années	Sommes escomptées au commce.	Prêts sur rentes ou lingots.	En caisse.	Moyennes annuelles. Portef.	Circulat.	Compt. cour.	Actions de 1,000 fr. Dividendes	Cours moyen.
	millions	millions	millions	millions	millions	millions	0[0	fr.
1839	8.7	»	0.9	1.0	0.6	0.1	2.5	inc.
1840	16.3	»	0.9	1.4	1.3	0.1	4.8	inc.
1841	21.1	0.0	1.1	1.7	2.2	0.1	6.9	inc.
1842	30.4	0.0	1.3	2.2	3.2	0.3	10.3	1100
1843	36.6	0.0	1.3	2.7	3.3	0.1	10.7	1200
1844	38.4	0.1	1.1	3.0	3.2	0.1	10.7	1200
1845	27.8	0.3	1.5	2.2	3.9	1.6	11.1	1200
1846	23.2	0.0	1.3	1 7	3.9	0.2	10.0	»
1847	24.4	0.2	1.6	2 4	4.8	0.2	11.7	1200

La *Banque d'Orléans*, enfin, la dernière par ordre de fondation, fut établie en vertu de l'ordonnance royale du 8 novembre 1838. Son capital n'était que de 1 million.

En voici les opérations annuelles et leurs résultats, de son origine à 1847 :

Années	Sommes escomptées au commce.	Prêts sur rentes ou lingots.	Encaisse.	Moyennes annuelles. Portef.	circulat.	Compt. cour.	Actions de 1,000 fr. Dividendes.	Cours moyen.
	millions	millions	millions	millions	millions	millions	0[0	fr.
1839	4.8	»	0.4	1.2	1.0	0.1	inc.	inc.
1840	13.7	0.1	0.6	1.8	1.7	0.1	7.2	1550
1841	17.6	0.1	0.4	2.3	2.0	0.2	7.9	»
1842	22.2	0.3	1.0	2.8	2.6	0.3	9.1	1800
1843	19.5	»	0.9	2.8	2.6	0.1	9.3	1860
1844	15.3	»	1.0	2.4	2.7	0.1	8.8	1705
1845	21.5	2.5	0.9	2.4	2.5	0.1	8.8	1750
1846	21.3	4.1	1.0	2.6	2.8	0.1	10.0	1810
1847	19.8	2.4	1.1	2.6	3.0	0.1	11.3	»

Nous avons dit que la Banque d'Orléans fut la dernière banque départementale instituée en France ; en effet, après elle, le gou-

vernement n'en voulut plus autoriser, au moins dans l'esprit du mot. En vain Foix et surtout Dijon demandèrent à posséder un établissement de circulation, la réalisation de ce souhait leur fut longtemps refusée (1).

Cependant une ordonnance royale du 4 août 1839 finit par autoriser l'établissement d'une banque dans la dernière de ces deux villes, mais à de telles conditions que les actionnaires qui, d'abord, avaient coopéré à cette fondation dans l'espérance de modifications ultérieures, finirent par abandonner le projet.

Cependant la direction qui fut imprimée aux opérations des neuf banques départementales justifie peu les appréhensions du pouvoir à cette époque. Si nous réunissons enun seul tableau les chiffres que nous venons de donner isolément pour chacune de ces institutions, nous obtenons les résultats suivants :

Années.	Capital.	Escompte du papier payable sur place.	Escompte du papier payable à Paris.	Total	Prêts sur rente ou lingots.	Moyennes de l'actif réalisable En-caisse.	Porte-feuille.	Circulation.	Total.	Moyennes du passif exigible Circulation.	Compte courant.	Total.
		mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.
1837	14.1	inc.	inc.	225.2	inc.	inc.	23.6	inc.	inc.	32.8	inc.	inc.
1838	18.2	inc.	inc.	351.7	inc.	inc.	34.9	inc.	inc.	37.0	inc.	inc.
1839	21.4	inc.	inc.	450.2	inc.	19.7	44.9	2.4	66.9	46.3	10.4	56.7
1840	22.9	349.8	136.1	486.0	inc.	23.9	50.0	1.6	75.4	54.7	10.5	65.3
1841	23.4	372.4	137.0	509.5	inc.	29.6	51.4	5.6	86.6	62.7	11.3	74.0
1842	23.4	441.0	133.5	574.6	20.1	32.4	55.8	5.2	93.4	66.9	12.8	79.7
1843	23.4	404.1	118.4	522.6	24.1	35.6	56.4	4.1	96.1	69.7	10.5	80.2
1844	23.4	462.9	131.4	594.3	23.3	36.6	64.2	3.7	104.6	74.3	11.3	85.5
1845	23.4	552.1	170.4	722.5	45.2	39.3	74.0	6.5	119.7	81.8	15.5	97.2
1846	23.4	570.4	202.2	772.5	10.9	43.7	77.2	1.8	122.9	86 5	16.0	102.6
1847	23.4	650.9	200.7	851.6	9.2	41.7	85.0	3.5	130.1	90.1	16.8	106.9

Or, avec un capital de 24 millions, avoir un encaisse de 40 millions et un passif exigible de 106 à 107, est une situation fort rassurante. D'autre part, avec ce capital, escompter plus de 800 millions d'effets par an est rendre au public la somme de services qu'il peut largement exiger d'une banque de circulation (3). Généralement

(1) Voir dans l'ouvrage intitulé *Des banques départementales en France*, etc., par le comte d'Esterno (Paris, 1838) l'histoire piquante de la gestation et de l'avortement d'une Banque locale à Dijon.

(2) Ce n'est qu'en 1855 que l'on établira une succursale de la Banque de France à Dijon; Foix attend encore! Espérons pour elle que la loi du 27 janvier 1873 mettra un terme à cette négligence, intéressée, nous le verrons plus loin.

(3) Les banques départementales, en 1847, ont escompté 35 fois leur capital; dans la même année, la Banque de France n'a pas escompté

(à Nantes, Lyon, Bordeaux, etc.) l'escompte était à 4 0/0 ou au-dessous.

M. Gautier reconnaît que la banque de Nantes faisait payer moins cher ses services que la Banque de France. Cependant, elle parvenait encore à faire produire à son capital 8 à 10 0/0, et sa situation ne sortait pas des limites de la prudence, comme on peut le voir par le tableau que nous avons précédemment donné, spécialement pour cette banque. Cette forme d'institution ne demandait qu'à se développer, et bientôt ces établissements, par des traités que l'intérêt leur aurait dictés, auraient échangé et remboursé réciproquement leurs billets, comme cela se fait d'ailleurs en Ecosse, Irlande, Suisse, États-Unis et beaucoup d'autres pays à établissements multiples d'émission, de façon à avoir leur liberté d'action d'une part et à éviter cependant d'autre part au public les ennuis d'une circulation multiple. Mais nous verrons que les événements en décidèrent autrement.

ALPH. COURTOIS fils.

(La suite à un prochain numéro.)

ERRATUM. Dans les tableaux des taux d'escompte des effets de commerce à la Banque de France, contenus dans l'article précédent, (n° de mars, t. XXXIII, p. 396 et 397), il a été omis les lignes suivantes, deux au commencement et quatre à la fin :

17 août 1801	5 0/0
13 janvier 1806	4 0/0
15 octobre 1873	6 0/0
10 novembre 1873	7 0/0
20 — —	6 0/0
27 — —	6 0/0

---

27 fois le sien. Ajoutons que les relations des banques départementales avec la Banque de France, relations qui commencèrent en 1837, représentent de 1837 à 1847 inclusivement, 315,978,000 francs, savoir 66,836,000 fr. à titre d'avance sur dépôts de valeurs, et 249,142,000 fr. à titre d'escompte d'effets de commerce. Cinq banques seulement (dans l'ordre d'importance de leurs opérations : Le Havre, Rouen, Orléans, Marseille et Lille) eurent avec l'établissement de Paris des opérations de l'une et l'autre nature. Nantes et Bordeaux se tinrent à l'écart, Lyon et Toulouse ne participèrent pas aux opérations d'escompte, mais contractèrent des avances.

LA
DISCUSSION DES NOUVEAUX IMPOTS

Sommaire. — Situation du budget de 1874, lors du vote de la loi de finances et de la première loi des nouveaux impôts. — Propositions pour arriver à l'équilibre. — Discussion de ces propositions et vote de la seconde loi, du 19 février 1874. Impôts sur les effets de chèques, les chèques et les retours d'argent, etc. — Discussion de la troisième loi, du 21 mars. Impôt de la petite vitesse, etc. — Déficit définitif.

Nous avions un beau dessein, le mois de décembre et le mois de janvier derniers, en entreprenant l'étude du budget de 1874 et l'examen de la discussion de ce budget et des nouveaux impôts destinés à le mettre en équilibre ainsi que les budgets des années à venir. Nous nous disions : voilà qui est fait! Heureuse ou non, nécessaire ou inutile, l'Assemblée nationale a cru devoir imposer au pays une révolution parlementaire le 24 mai 1873. Le gouvernement de la réparation ne peut pas être indéfiniment pleuré, même par ses meilleurs amis et ses plus fidèles serviteurs. Ni la République, ni surtout la France n'ont avec lui succombé. Au contraire, les conjurations des grands politiques de salon se sont évanouies sous le regard de la raison publique. C'est le moment de laisser de côté les vaines querelles, les récriminations déraisonnables, et, sous ce gouvernement-ci comme avec l'autre, de reprendre l'œuvre de la régénération complète du pays, idéal supérieur à tous les autres, et la première des tâches pour les véritables patriotes. Aux affaires donc, puisqu'on n'a pas voulu régler encore le débat fondamental des institutions ! La France y perd de n'avoir pas reçu de ses mandataires la sécurité définitive, et son esprit logique en souffrira certainement jusqu'à l'heure où toute incertitude aura disparu de son horizon ; mais elle y gagne de n'avoir plus chaque matin à se demander quel nouveau piége les ennemis du repos du pays tendront ce jour-là à M. Thiers et à ses ministres et par quel nouveau jeu d'adresse, par quels nouveaux détours, par quelles nouvelles pertes de temps ils pourront y échapper.

Sous ce gouvernement que la majorité de l'Assemblée ne combattra plus jour par jour, nous allons avoir au moins le loisir de faire de bonnes finances. Comme dans les premières années de la Restauration, l'examen des ressources à créer sera une affaire ca-

pitale, au succès de laquelle aucune préoccupation ne portera préjudice. Le ministre des Finances, sûr de son portefeuille et même à peu près certain de n'avoir pas beaucoup de contradicteurs opiniâtres, mettra son honneur à préparer, à proposer, à défendre un système d'impôts où tous les intérêts du pays seront également ménagés, sans qu'aucun soit exempt de la contribution que réclament les besoins publics. Si la Chambre hésite, la commission du budget, épousant les projets du ministre après les avoir amendés s'il le faut, ou y substituant les siens propres, s'emparera de la direction des délibérations et les protégera contre les hasards et les surprises de l'incertitude et de l'improvisation. Mais pourquoi l'Assemblée hésiterait-elle? Il nes'agit pas ici de politique; et, si éprise qu'elle soit du provisoire, elle voudra qu'il ne soit pas dit qu'elle ne sait pas même venir à bout d'un budget. Nous nous disions cela et autre chose encore, et il nous plaisait de saisir cette occasion de reprendre, à partir du commencement de la guerre de 1870, l'état des finances et de les suivre, d'année en année, au travers de tant d'épreuves, jusqu'à ce budget de 1874 qui devait être le budget normal de la France rendue à elle-même. Le souvenir de 1817 et de 1818 nous venait tout à l'heure; mais cette fois la France ne devait-elle pas s'élever bien au-dessus des efforts d'une époque qui n'avait, en définitive, connu que des malheurs moindres; et ne pouvions-nous pas, à l'aide de l'expérience acquise, soutenus par une science plus hardie, tenter tout un plan nouveau de réorganisation financière que nul ne se fût étonné de voir sortir d'une situation si tragiquement nouvelle?

Nous comptions sans le prodige de ce mélange d'irrésolution et de parti pris qui, toujours à contre temps, dirige maintenant nos actions et nos pensées publiques. L'impôt sur le revenu pouvait, par exemple, faire enfin son entrée dans notre système de finances. Mais quoi! M. Thiers l'a combattu comme une peste; il a même habilement fait entendre que la République serait perdue si elle inquiétait par de telles innovations la bourgeoisie qui consent à devenir enfin républicaine. Il est donc interdit à tout un parti d'en parler. Sera-t-il plus aisé de rétablir au rang des ressources du budget les centimes généraux additionnels dont M. Léon Say faisait emploi dans son projet primitif et qu'a rayés du sien M. Magne? Pas davantage, car un autre parti ne veut pas mécontenter les campagnes en leur demandant les sacrifices les plus justes et les plus nécessaires. Il le veut d'autant moins, que lui-même, toute politique à part, il représente plus spécialement la propriété foncière et que, ayant pour lui le nombre des voix qui décident des lois de finances comme des autres, il lui en coûterait trop de se frapper de sa propre main.

L'industrie et le commerce sont là pour payer les dettes de la France ! Mais peut-être est-ce les empêcher de travailler et de produire que de les frapper ainsi d'impôts si nombreux et si gênants ? Alors on se tournera du côté des villes et des grosses consommations, comme pour perpétuer, même sans le vouloir, l'antagonisme de la population des campagnes qui n'a pas voulu de la guerre, qui n'a jamais souhaité de révolutions, qui n'eût pas même commencé celle de 1789, et de cette autre population des cités, et de Paris surtout, où est née la révolution française et où l'esprit de résistance à l'ennemi était devenu, pendant la guerre, une passion si véhémente. Sans chefs pour la conduire, l'opinion de l'Assemblée a ainsi flotté à l'aventure. Elle y est condamnée, hélas ! et c'est bien là le plus grand de nos malheurs. Ce budget de 1874 ne sera donc pas le budget normal qu'il promettait d'être ; les nouveaux impôts ne sont que des expédients, déclarés formellement provisoires ; ils n'auront même pas pu fournir dès le commencement de l'année leur contingent de ressources au Trésor, et enfin ce n'est que dans le cinquième mois de 1874 que l'Assemblée pourvoira au manque d'équilibre du budget, — si elle ne préfère pas se livrer encore à quelque épisode imprévu de politique transcendante.

Il importe peu, quand les choses tournent ainsi, que les articles de tel ou tel écrivain ne soient pas d'accord avec ses vues primitives, et qu'il ait été forcé de suspendre une étude entreprise, et même d'y renoncer, jusqu'à l'époque où l'Assemblée s'occupera du budget de 1875. Aussi ne donnerons-nous pas d'autres explications pour nous excuser d'avoir arrêté notre examen de la discussion du budget à la fin de la discussion générale. Continuer maintenant l'étude du budget, ministère par ministère, et arriver enfin aux compléments de ressources à trouver par des créations et des surcroîts d'impôts, ce serait de la bien froide histoire de chiffres. Nous trancherons le fil, pour ne nous occuper que de la recherche de ces compléments de ressources et encore cette fois ne parlerons-nous que des faits. Le jugement d'ensemble et les observations diverses viendront quand l'œuvre sera complète.

I

On a vu comment s'établit la filiation des budgets, à partir de l'exercice 1869, qui s'est soldé par un excédant de recettes de 84,430,002 francs. Compensation faite des ressources et des dépenses exceptionnellement extraordinaires des deux années suivantes, le budget de 1870 a abouti à un excédant de recettes fixé d'abord à 340,720,449 francs, mais qui, depuis, s'est trouvé plus considérable. On n'en connaît pas encore exactement le montant.

L'excédant de 1871 est dans le même cas. Lors de la présentation du budget rectifié de 1874, il était évalué à la somme de 108,564,175 fr. Tout le produit de ces excédants figure à l'actif du compte de liquidation, et à bon droit, car nous n'avons pas besoin de rappeler que ce ne sont que des reliquats d'emprunts et de ressources de guerre et non des excédants de recettes propres aux budgets. Sur l'excédant de 1869 seulement une somme de 24,457,034 fr. a été employée en rachats de rente, comme appartenant à un budget régulier. Avec l'année 1872 les finances de l'Etat ont commencé de rentrer dans l'ordre, mais le budget de cet exercice, qui n'avait pu être qu'insuffisamment pourvu, présente un déficit évalué provisoirement à 171,588,850 fr.

Quant au budget de 1873, on sait aujourd'hui à bien peu de chose près à quoi s'en tenir sur son compte. La loi de finances du 20 décembre 1872 comprenait 2,374,804,134 fr. de crédits. Les crédits supplémentaires ont porté la somme à 2,462,627,539 fr. En y comptant l'impôt sur les matières premières, il avait été prévu pour 2,467,627,539 fr. de recettes. Il y a eu diminution de 92 millions sur les droits des matières premières et de 2 millions et demi sur le produit des contributions indirectes. Mais les contributions directes, la majeure partie par les patentes, ont fourni plus de 14 millions de plus-value; les valeurs mobilières, une autre plus-value de près de 8 millions; les taxes spéciales, une autre de 2 millions et demi, et les taxes du volontariat d'un an (pour 1873 et 1874) y ont ajouté une recette de 23 millions. L'insuffisance définitive serait ainsi d'environ 43 millions ; mais les annulations de crédits non employés montent à la même somme, et on peut espérer que l'exercice se soldera au moins en équilibre.

Voilà pour le budget de 1873.

Le projet de budget de 1874, nous nous le rappelons, a été déposé le 17 mars 1873, par M. Léon Say, ministre du gouvernement de M. Thiers. Au lieu des 2,374,804,134 fr. de dépenses du budget de 1873, il demandait 2,523,456,412 fr. de crédits, et évaluait les recettes au chiffre de 2,526,020,199 fr., y compris le produit de l'impôt sur les matières premières qu'il ne dépendait pas de lui d'en retrancher, puisque l'Assemblée avait eu la faiblesse de l'accepter. On y remarquait l'inscription de 39 millions et demi provenant de 17 centimes généraux sur la cote foncière et de 13 centimes sur la contribution personnelle et mobilière et sur les portes et fenêtres, addition excellente en principe, car il faut bien prendre l'argent où il est, mais nouveauté bien fière pour une Assemblée qui, pour une raison ou pour une autre, ne veut pas taxer la propriété rurale et qui se plaît à supposer qu'elle ne vit que de gêne,

lorsque c'est dans les campagnes seules que le pain, s'il y est grossier, ne fait jamais défaut, et là seulement, et non dans l'atelier que l'épargne peut habituellement naître, avec cet avantage encore que lorsque l'atelier chôme, tout s'épuise bien vite dans la maison de l'ouvrier, tandis que ni le foyer du paysan ni son champ ne disparaissent de la face de la terre. Mais ne revenons pas sur ce sujet, qui veut être traité avec largeur et où il faut se garder, dans le choc des arguments rapides, d'opposer l'injustice à l'injustice.

Survient donc la journée du 24 mai et « le gouvernement de combat » arrive aux affaires. Il devait avoir l'ambition de mettre sa marque sur les finances comme sur le reste, et il n'y manqua pas. Nous avons eu connaissance, au mois de novembre, des résolutions qu'il avait prises. Effaçant d'une part 134,216,000 fr. de recettes et de l'autre augmentant les dépenses de 43,864,387 fr., il établit une insuffisance volontaire de 178,080,387 francs. Pour y pourvoir, M. Magne réclama de lui-même et de ses collègues pour 40 millions et demi d'économies. Comme les recettes conservées paraissaient devoir produire environ 1,500,000 fr. de plus que les chiffres du budget primitif, il n'eût fallu chercher que 136 millions pour équilibrer le budget rectificatif; mais le ministre, ici ami du faste, tenait à le doter d'un large excédant et il proposa de demander 149,308,000 fr. de ressources à l'impôt; savoir : 83,547,000 fr. par le vote d'un demi-décime sur des droits déjà soumis aux décimes extraordinaires, 38,211,000 fr. par des augmentations d'impôts, et 27,550,000 fr. par la création d'impôts nouveaux.

Voici, une fois encore, le détail de ces trois catégories de ressources, avec les produits présumés de chacune. Nous devons les rappeler, car c'est là le champ de bataille sur lequel on a manœuvré, pour ne pas dire qu'on s'est battu durant quatre mois, sans qu'il soit facile de voir au premier coup d'œil qui a remporté la victoire, du ministre, de la commission du budget, des députés auteurs de propositions d'amendement et même aussi de l'Assemblée. Mais, à la fin, on s'apercevra que c'est au projet ministériel que reste l'avantage, que la Commission s'est combattue, et que l'Assemblée s'est vaincue elle-mêmepour lui plaire.

1° *Demi-décime surimposé :* Enregistrement, douanes, contributions directes, 35,494,000 francs; — sucres, 6,928,000; — sels, 16,125,000. Transports par petite vitesse (marchandises), 25 millions.

2° *Augmentations d'impôts :* Cinquante pour cent sur les droits fixes des actes extrajudiciaires, 5 millions ; Timbre proportionnel sur les effets de commerce, 13 millions; Timbre proportionnel sur les chèques, 6 millions ; Droits d'expédition des boissons, 1,873,000 fr.

Droits d'entrée des boissons, 10,238,000 fr.; Droit sur les huiles minérales, 1,000,000 fr.; Transformation des distributions en bureaux de poste, 1,100,000 fr.

3° *Impôts nouveaux* : Sels de soude, 12,200,000 fr.; Huiles végétales, 6,250,000; Stéarine et bougies, 8 millions; Taxe de réexpédition des lettres, 1,100,000 fr.

Avant d'examiner quels impôts il y avait lieu de proposer au vote de l'Assemblée, la Commission du budget a dû d'abord étudier les nécessités du budget. Elle est du reste, entrée avec docilité dans les vues du gouvernement et elle a adopté en bloc son plan de rectification, en se bornant à diminuer les crédits d'environ 8 millions et les recettes de 2 millions. Mais déjà s'était évanoui l'excédant que M. Magne était si désireux de donner à son budget. Les propositions de la Commission comportèrent une recette de 2,389,386,199 fr. sur les anciennes contributions et impositions, et une dépense de 2,534,786,322 francs. En demandant à l'impôt non plus 149,308,000 fr., mais 146,376,000 fr., on avait un excédant de 975,877 francs et c'était tout ce qu'il fallait. Au moment où s'ouvrit la discussion du budget, on tomba d'accord pour arrêter à 143,376,000 fr. la somme à provenir des impôts nouveaux.

La Commission décida d'abord (rapport Benoist-d'Azy déposé le 15 décembre) qu'une somme de 66,883,000 fr. devait ou plutôt pouvait être votée conformément aux indications ministérielles; savoir :

Demi-décime de l'enregistrement, des douanes et des contributions indirectes, 35,494,000; Actes extra-judiciaires, 5 millions; Sucres, 6,928,000; Expédition des boissons, 1,873,000 fr.; Droits d'entrée, 10,238,000; Huiles végétales, 6,250,000 fr.; Transformation des distributions de poste, 1,100,000 fr. Pour réaliser la recette de ce dernier article, l'Assemblée n'avait pas de vote à émettre; un acte du ministre était suffisant.

La Commission proposait, en outre, pour 54,850,000 fr. de recettes modifiées : 4 millions du timbre proportionnel des chèques, au lieu de 6 millions; 32,250,000 fr. d'un décime complet sur le sel, au lieu de 16,125,000 fr.; 7 millions sur les savons, au lieu de 12,200,000 fr. sur les sels de soude; 1,500,000 fr. au lieu d'un million, sur les huiles minérales; 9 millions sur la stéarine, au lieu de 8 millions. Ces recettes modifiées devaient produire 7,200,000 fr. de moins et 17,625,000 fr. de plus que les propositions du ministre, soit 10,425,000 fr. de bénéfice. Mais la Commission se refusait absolument à admettre les 39,100,000 fr. de recettes du timbre des effets de commerce, des transports par petite vitesse et de la taxe de réexpédition des lettres.

En somme, elle acceptait pour 121,733,000 fr. de recettes, conformes au plan du ministre ou modifiées par elle; et, sur la somme à trouver, il n'y avait que 22,143,000 fr. qui manquassent. Mais ni le gouvernement, ni l'Assemblée n'étaient décidés à s'en remettre à la Commission du budget du soin de régler la situation. Le ministre des finances tenait à toutes ses propositions et l'Assemblée, non-seulement n'avait pas de goût pour prendre 32 millions sur le sel, mais même n'était pas disposée à en prendre la moitié. Il manquait de la sorte au moins 38 millions, et probablement 54.

Comme le budget ne pouvait pas attendre, la loi générale de finances fut votée le 29 décembre, avec la seule évaluation des ressources à provenir des impôts nouveaux, que des lois spéciales établiraient.

Réserve ainsi faite de 143,876,000 fr. le budget s'ouvrit avec 2,389,386,199 f. de voies et moyens pour couvrir 2,532,689,922 f. de crédits. Est-ce la peine de parler de l'excédant qu'on devait avoir si les impôts réservés produisaient juste ce qu'on attendait? Il n'allait qu'au chiffre de 572,277 fr. et le déficit provisoire était de 143,303,723 fr.

Le même jour, du reste, 29 décembre 1873, une première loi spéciale taxait les huiles minérales (1,500,000 fr.). Le lendemain une autre loi frappait du demi-décime les droits d'enregistrement, de douanes et de contributions indirectes dont le principal seul est déterminé (35,494,000 fr.), imposait 4 0/0 sur le droit total des sucres (6,928,000 fr.), taxait à 5 fr. les 100 kilos les savons (7 millions) et à 25 fr. l'acide stéarique (9 millions). Le 31 décembre, une troisième loi portait augmentation des droits sur les boissons (expédition, 1,873,000 fr.; entrées 10,238,000 fr.) et établissait le droit sur les huiles végétales (6,250,000 fr.). On avait déjà là 78,283,000 fr. d'impôts de votés, par trois lois que l'on peut considérer comme n'en faisant qu'une.

Était-ce bien 78,283,000 francs? En réalité ce n'était que 75,348,000, parce que le demi-décime au principal des contributions indirectes ne pouvait légalement atteindre toute la matière imposée que dans le second semestre de 1874 et ne devait être compté par conséquent que pour 32,887,000 francs de recettes. Le produit du droit des sucres ne devait, d'autre part, être finalement évalué qu'au chiffre de 6,600,000 francs.

On le voit, nous ne faisons guère ici que des nomenclatures. Il a été déjà question dans le *Journal des Economistes* (numéro de décembre 1873) des propositions de M. Magne et des perplexités de la Commission du budget, désireuse certainement de donner satisfaction à l'opinion publique, mais ne sachant trop comment faire entre le

ministre et l'opinion, et perdant ainsi d'avance son crédit sur l'Assemblée.

Les nouveautés ne commencent qu'avec la seconde campagne du budget, et nous n'en sommes jusqu'ici qu'à la première, qui a débuté, le 8 décembre, par l'examen des budgets des départements ministériels, pour arriver le 23 à la discussion générale, mise cette fois à la place de la charrue et non des bœufs, et finir, comme nous l'avons dit, par le vote d'une loi de finances ressemblant trop aux constructions de Didon à Carthage. La seconde campagne commence le 30 janvier et se termine par une seconde loi spéciale, celle du 19 février, qui n'avance pas beaucoup les affaires. Il y a eu une troisième campagne depuis, et une troisième loi, celle du 21 mars, et nous n'avons pas fini.

II

Reprenant son œuvre, la commission du budget s'était enfin décidée à faire acte d'indépendance; et, pour remplacer, en partie du moins, les propositions non encore acceptées du gouvernement, à soumettre à l'Assemblée d'autres propositions dues à son initiative ou empruntées à celle de divers membres de la Chambre.

Le second rapport de M. Benoist d'Azy, au nom de la sous-commission des impôts, a été déposé le 15 janvier. Avant de dire à quelles résolutions s'arrête la commission du budget, il passe la revue des amendements de toute nature déposés par les députés. Cette revue, même abrégée, est intéressante, surtout complétée par le relevé des amendements qui n'y figurent pas, parce qu'ils se sont produits après le dépôt du rapport et devant l'Assemblée elle-même. Il aurait fallu toutefois y mettre un peu d'ordre, mais on n'est pas obligé de faire de l'art à toute minute en ces matières-là.

Énumérons donc, telles qu'elles se sont présentées, ces propositions de toute origine et de tout genre.

M. Pascal Duprat. — Taxe de 1 pour 1,000 sur les capitaux. La commission dit elle-même : Pourquoi sur les capitaux? Passe encore sur les revenus! Et elle a raison. Le capital est un instrument de travail, et la loi d'impôt ne doit toucher qu'aux produits.

M. Guichard. — Prélèvements gradués de 5 à 25 0/0 sur les traitements, pensions et émoluments payés par l'État. La commission repousse la proposition et elle a raison encore. Il n'y a qu'un petit nombre de traitements trop haut montés. La grande majorité ne donnent pas de quoi vivre. Supprimez des fonctions, soit; mais il faut que le fonctionnaire utile ne meure pas de faim, et ce

serait une injustice sans excuse que de frapper les traitements, si l'on respecte les revenus.

M. Courcelle. — Proposition analogue, avec addition de la suppression de l'indemnité des représentants du peuple. Il y a longtemps qu'on est d'accord sur la nécessité d'indemniser les membres de l'Assemblée législative dans une société démocratique. Sans cela, faire la loi serait le privilége et le monopole des gens riches et des fils de famille. Rejet.

M. le docteur Guyot. — Pour pouvoir supprimer les impôts sur les sels, les vins, les huiles, la petite vitesse, en partie déjà votés cependant, porter de 3 à 5 0/0 l'impôt sur les valeurs mobilières (12 ou 15 millions de produit) et prendre 5 0/0 sur les rentes et arrérages payés par l'État. C'est peut-être pour quelques économistes un scrupule excessif, mais nous approuvons entièrement la commission et l'Assemblée qui ne veulent pas d'impôt sur la rente. Lorsqu'il faut relever le crédit d'un État, la rente doit être inviolable. Quant à l'élévation du droit sur les valeurs, ce serait, par un détour, élever le prix des capitaux d'industrie, et nous nous rangeons à l'avis des maîtres sur la différence qu'il y a entre un droit sur le capital et un droit sur le revenu.

MM. Raoul Duval et Johnston. — (Ceci n'est pas une véritable proposition d'impôt, mais une occasion saisie pour régler l'une des conditions d'existence des entreprises.) Accorder aux compagnies ou associations dont les valeurs sont passibles de la taxe de 3 0/0 le droit d'abonnement pour toute leur durée. Ce serait encore toucher indirectement le capital, et la loi de 1857 a voulu, ce dont nous ne pouvons que la louer, imposer au moins une partie des revenus, en taxant les valeurs mobilières.

M. de Lamberterie. — Rétablir le prélèvement de 10 0/0 fait jusqu'en 1852 au profit du Trésor sur les octrois des villes. Les villes sont toutes, plus ou moins, dans la gêne depuis la guerre. Elles l'étaient déjà auparavant, par les habitudes de luxe et le goût des dépenses sans fin que leur donnait la politique de l'Empire. Ou elles deviendront insolvables, ou elles relèveront d'autant leurs tarifs d'octroi. Rejet.

MM. de Ventavon, de Pompéry, Tallon, etc. — Ne pas admettre de surtaxe sur le sel, ni d'un demi-décime, comme le gouvernement le demande, ni d'un décime, comme le proposait la commission.

MM. Parent et Wolowski. — Substituer à la surtaxe du sel un accroissement de droit sur les successions (sans autre détail d'exécution).

M. de Tillancourt. — Faire de la vente du sel un monopole au

profit de l'Etat. L'Etat n'y gagnerait quelque chose, ou du moins le consommateur, que dans les très-grandes villes. La commission s'est renseignée et tel est son avis.

M. Rouveure. — Surtaxer le sel de deux décimes. Le prix du sel, selon M. Rouveure, importe peu à l'industrie et à l'agriculture, et il n'y a pas d'impôt plus léger à supporter ni de plus facile à percevoir. Revenir aussi à l'impôt proposé par le gouvernement, de 10 fr. par 100 kilos sur les sels destinés à la fabrication des produits chimiques. L'Assemblée a voté, de préférence, l'impôt sur les savons. Quant à la surtaxe du sel, la commission a renoncé au décime complet, produisant 32,250,000 fr., et elle accepte le demi-décime du projet ministériel.

M. Rouveure. — Autre amendement, établissant, à partir de 1,500 fr., une taxe unique de 1 0/0 sur les revenus. Rejet, l'Assemblée ayant eu à se prononcer déjà sur l'impôt général sur le revenu.

M. Raoul Duval. — Porter à 2 0/0, décime compris, le droit de mutation après décès, en ligne directe.

M. Sébert. — Augmenter de 50 centimes le droit actuel, de 1 franc, sur ces mutations et sur tout partage anticipé. De plus, déclarer nul tout acte portant partage ou mutation à titre onéreux, qui ne sera pas enregistré dans les trois mois.

M. Amat. — Augmentation des droits de mutation, quand la mutation ne résulte pas d'un acte volontaire.

MM. Méline, Girard, Ducuing, Tassin, Jozon, Dietz-Monnin, de Janzé, Noël Parfait. — Proposition d'un nouveau système de taxe sur les successions, remplaçant les droits de 1 fr., 3 fr., 6 fr. 50, 7 fr., 8 fr. et 9 fr. par des droits de 1 fr. 25, 3 fr. 60, 7 fr. 50, 9 fr., 12 fr. et 15 fr., les dettes déduites. En outre, pour les propriétés rurales, capitaliser à 25 pour l'assiette du droit, et non à 20, le revenu des immeubles (1).

M. Parent. — Prendre la valeur vénale courante pour évaluer les successions collatérales.

M. Wolowski. — Capitaliser à 25 le revenu des biens ruraux et à 12 les usufruits de ces mêmes biens.

---

(1) Dans la pensée des auteurs de la proposition, ces modifications de taxe produiraient : sur la ligne directe, 6,883,000 fr. ; entre époux, 2,370,000 fr. ; sur la ligne collatérale, 18,000,000 fr. ; entre étrangers, 8,000,000. Total, 35,253,000 fr. De plus, pour la nouvelle capitalisation, 11,250,000. A déduire, pour les dettes, 20 millions environ. Resterait 26 millions et demi (26,503,000 fr.).

M. Pagès Duport. — Augmenter de 50 0/0 les droits de mutation, à partir du quatrième degré (cousins germains).

La commission a pensé que le droit de 1 0/0 sur la ligne directe n'ayant pas varié depuis la loi de 1807, tandis que tous les autres droits de mutation ont été augmentés, il était possible d'y ajouter quelque chose. La majorité s'est prononcée pour la proposition de M. Sébert, qui porte le droit à 1 fr. 50. De là un revenu de 15 ou 16 millions pour une année et de 7 millions pour les cinq mois du second semestre de 1874, qui seuls en bénéficieraient. Mais la minorité s'est expressément réservé le droit de combattre l'opinion qui a prévalu. Rejet de tous les amendements relatifs à des augmentations de droit sur la ligne collatérale, entre époux et entre étrangers. Rejet des amendements qui modifient la règle des évaluations de biens donnée par la loi de frimaire an VII.

MM. de Tillancourt, Beaucarne-Leroux, Brame, Maurice, Delacour, des Rotours, de Bryas. — Proposition d'impôt sur le gaz. La commission admet que cet impôt pourrait être productif, et qu'il serait facile à percevoir; mais il faudrait donc exempter l'éclairage public; et même avec cette exemption, comme les villes participent presque toutes aux bénéfices des entreprises de gaz, l'impôt impliquerait une diminution de leurs revenus, auxquels on ne croit pas devoir toucher.

M. Feray. — Imposer d'une manière plus équitable les revenus territoriaux et les propriétés bâties. Sans refaire le cadastre, il suffira de réviser et de corriger les évaluations cadrastales. Les communes ont intérêt à se charger de l'exécution de ce travail, qui pourrait être achevé à temps pour profiter au budget de 1875. Le *Journal des Economistes* a, dans son numéro du mois d'octobre dernier, étudié la question du cadastre et d'une révision générale des opérations cadastrales. La commission ne croit pas qu'il existe de moyens rapides et peu coûteux d'y pourvoir. Elle rejette donc la proposition Feray, tout en reconnaissant que la révision du cadastre peut être considérée comme utile et qu'on aura raison de s'en occuper lorsque le permettra l'état des finances.

M. Lanel.— Imposer, en proportion de leur valeur actuelle dans la commune, les terres taxées au moment de la confection du cadastre comme terres en friche et sans valeur, vaines et vagues, et qui ont été converties depuis en cultures.

La Commission a adopté la proposition Lanel, mais pour mémoire; car le budget de 1874 n'a rien à espérer. Elle l'a corrigée, en demandant que les parcelles primitivement productives, et qui ont cessé de l'être, soient dégrevées comme les autres sont surtaxées. Cette adoption n'a pas été prononcée à l'unanimité des voix.

M. de Lavergne a voulu voir, dans une proposition qui nous paraît si juste, une atteinte grave portée à l'agriculture, et il s'en est publiquement expliqué. Un grand nombre d'agriculteurs pensent ainsi. Cela n'étonne pas, mais il faut passer outre, car il serait trop injuste de ne vouloir toucher qu'aux revenus industriels. Tout ce qu'on dit des progrès de l'agriculture, qu'arrêtera la crainte de payer quelque chose en améliorant les terres, peut évidemment se dire de n'importe quelle industrie. N'oublions pas non plus que, dans sa réunion de 1873, l'Assemblée genérale des agriculteurs de France a voté le principe, non-seulement de la révision des cultures, mais de la réfection du cadastre. Néanmoins, comme l'agriculture doit être ménagée pour bien des raisons, il est raisonnable d'exempter de l'impôt proportionnel à l'état des cultures les terres dont l'amélioration ne date que de quelques années. La Commission n'y avait pas songé; mais, lors de la discussion, la réserve sera faite.

MM. Brame, Bottieau, et le général Robert.— Porter de 5 à 10 fr., pour les savons de luxe, la taxe nouvelle des savons. Rejet. La distinction serait très-difficile à faire, et la surtaxe serait peu productive.

M. Ducuing. — Suivant le taux de l'impôt du sel, porter à 4 fr. ou à 6 fr. le droit de 60 centimes par 100 kilos sur les salaisons étrangères, nos propres salaisons n'étant pas exemptes de l'impôt du sel. La Commission admet cette égalisation du droit d'accise intérieur et du droit d'importation. M. Ducuing proposait de l'étendre aux fromages, mais le droit d'entrée qu'ils paient dépasse de beaucoup le prix du sel employé.

MM. Adam et de Soubeyran. — Effacer le mot « valeurs » au texte de l'article du projet du gouvernement relatif aux remises de fonds, pour éviter des difficultés résultant de l'interprétation de ce mot. Accordé.

— Soustraire expressément à l'application des droits les reçus et les écrits autorisant versement, s'ils ne sont pas remis au bénéficiaire pour être présentés au détenteur. L'exemption était implicitement dans la pensée de la Commission; elle consent à la formuler.

— Définir le chèque, en corrigeant l'article 1er de la loi du 14 juin 1865, et dire : « Le chèque est un ordre de payement donné à un banquier par un de ses clients, ou donné par un autre banquier. » Il est de fait que la définition trop générale de 1865 a promis de substituer les chèques aux lettres de change, au détriment du Trésor, dans des circonstances où la loi n'avait pas entendu qu'il y eût lieu d'en faire usage; par exemple, pour le recou-

vrement du prix des marchandises vendues à terme. Mais réformer ainsi le texte d'une loi, la Commission a hésité à le faire. Elle souhaite qu'une proposition spéciale soit déposée, et qu'une loi spéciale s'ensuive.

— Obliger de dater les chèques en toutes lettres, de les acquitter, de dater en toutes lettres les acquits, et punir les infractions. Rejet.

M. Guibal.— Soumettre les chèques de place à place au même droit proportionnel que les lettres de change et les autres effets de commerce. Rejet. Ce droit, évidemment, supprimerait les chèques.

M. Bidard.— Rétablir le timbre des journaux et modifier les tarifs de leur distribution par la poste. Mesure grave. La commission rejette la proposition, comme ayant un caractère politique et ne pouvant être proposée que par le gouvernement.

M. Léon Say.— Maintien de la proposition de réduire pour 1874, de 200 à 150 millions, sur les produits du Budget, le remboursement à faire à la Banque, et de payer le surplus par des bons de liquidation, à échéances fixes en 1879. La commission n'ayant pas, dans son premier travail, admis cette proposition que le gouvernement repousse, n'a pas cru nécessaire de prendre une nouvelle décision.

M. Casimir Périer.—Taxer le verre à bouteille à 6 francs (9 millions pour 150 millions de kilos consommés en France); le verre à vitres à 10 francs (3,600,000 francs pour 36 millions de kilos); la gobeleterie et gouloterie, à 10 francs (3 millions pour 30 millions de kilos), les glaces à 75 francs (3,375,000 francs pour 4,500,000 kil.).

La majorité de la Commission, tout en reconnaissant que l'établissement de ces taxes exige l'exercice de l'industrie des verriers, et implique le drawback ou l'exemption à l'exportation, a décidé d'en soutenir la proposition, mais en abaissant les droits de façon à n'en tirer que 10 millions.

Cette revue achevée, revue qui se complétera, au fur et à mesure des délibérations de l'Assemblée, par l'apparition successive de bien d'autres amendements et de bien d'autres projets. il reste à voir comment la Commission combinait son nouveau système d'impôts.

Elle admettait, parmi les articles du projet du gouvernement : 5 millions du droit sur les actes extra-judiciaires, exceptés par faveur, en 1872, de l'augmentation de 50 0/0 sur les droits de la loi du 28 avril 1816, établie par la loi du 28 février ; 16,125,000 francs du demi-décime sur le sel, en renonçant au décime complet ; et elle comptait 1 million de plus pour la transformation des distributions de poste en bureaux, qui rendent aux populations des services plus nombreux, et par conséquent plus productifs. De là 22,125,000 fr.

de ressources à ajouter aux 78,283,000 (exactement 75,348,000) francs déjà votés. M. Magne faisait en somme, passer déjà pour environ 100 millions (100,408,000 ou 97,473,000 fr.) de ses impôts; mais la Commission persistait à repousser l'impôt sur les effets de commerce, sur les transports à petite vitesse, l'impôt le plus généralement combattu et qui semblait aux amis de la régularité, même dans les erreurs, impliquer des droits sur la navigation intérieure et même sur le cabotage; et enfin la taxe de réexpédition des lettres. Le droit sur les chèques, très-modifié quoique demeurant proportionnel, pouvait procurer 4 millions. La Commission y ajoutait 7 millions du produit, pour le second semestre, de l'augmentation de 50 centimes pour franc du droit sur les successions directes, 10 millions de la taxe de la verrerie, 1,200,000 francs de la taxe de compensation des viandes salées de provenance étrangère, et enfin 24 millions d'une surtaxe de l'alcool.

Cette dernière surtaxe, préconisée par M. Germain, était devenue l'idée propre à la Commission et son cheval de bataille, dans cette seconde campagne, comme la proposition d'un décime complet sur le sel l'avait été dans la première. Elle portait le droit général de consommation à 144 francs en principal sur l'hectolitre pur et à 200 sur l'alcool des liqueurs, fruits et eaux-de-vie en bouteilles. A Paris la taxe de remplacement montait à 168 francs sur les eaux-de-vie et esprits en cercles et à 224 sur les liqueurs et eaux-de-vie en bouteilles. Le droit de dénaturation, fixé à 30 francs en principal, par l'article 4 de la loi du 2 août 1872, était élevé de 2 francs. Des mesures devaient être prises, en conséquence de la loi à voter, pour assurer la perception de l'impôt chez les dénatureurs d'alcool et dans les versements d'alcool sur les vins. Enfin la franchise de 40 litres accordée aux bouilleurs de crû pour leur consommation était réduite à 20 litres.

Adoptant donc encore 22,125,000 francs des impôts du ministre, acceptant un droit de 4 millions environ sur les chèques, et proposant pour 42,200,000 francs d'autres ressources, la Commission arrivait au chiffre de 146,608,000 et au moins de 143,673,000 fr. avec les évaluations réduites. Il n'en fallait pas davantage, ou du moins on mettait les deux bouts ensemble, à 200,000 fr. près.

III.

Le débat ouvert, il reprit, nous l'avons dit, le 30 janvier. M. Magne qui, dans le cours des discussions du mois de décembre, soit impossibilité de paraître, soit prudence, avait peu donné de sa personne,

voulut le premier prendre la parole. Il parla de la nécessité absolue d'équilibrer le budget. Personne évidemment ne pouvait le contredire. Il repoussa tous les moyens artificiels de pourvoir à cet équilibre, et notamment les emprunts. Nul ne conseillait d'emprunts, et M. Léon Say voulait seulement, par un changement dans le mode de payement, mais en payant tout ce que l'Etat doit, fournir au gouvernement et à l'Assemblée le temps de se reconnaître dans une situation si neuve et de bien calculer les effets, comme les produits des impôts à établir. M. Magne et la Commission tiennent à ce que l'on sache en France que ces impôts sont provisoires, accidentels, mais qui ne sait le peu de sens de ces qualifications. Le ministre lui-même disait ce jour là, en se levant pour faire tomber la proposition de son prédécesseur : « Il faut pourvoir le budget de ressources permanentes et renouvelables tous les ans, puisqu'il s'agit de faire face à des dépenses qui doivent se reproduire tous les ans. » Mais quels impôts? M. Magne, qui connait bien les sentiments de la masse de l'Assemblée, lui a rappelé alors l'engagement pris le 19 janvier 1872, au nom de l'industrie et du commerce, pour procurer 165 millions au Trésor en détresse par d'autres moyens qu'un impôt sur les matières premières. On avait donc offert 165 millions sur les transactions commerciales et industrielles et on refuserait 38 millions sur les effets de commerce et sur les transports! M. Magne rappela encore quelles étaient les conclusions du rapporteur (M. Chesnelong) des délibérations du Conseil supérieur du commerce, lorsque le Conseil exprima l'avis de renoncer à l'impôt sur les matière premières. « Nous ne pouvons, disait-il, supprimer cette ressource sans la remplacer par une ressource analogue. » Un projet d'impôt sur les matières fabriquées est venu alors au jour. Si le gouvernement y a renoncé, ce n'est pas pour donner satisfaction aux observations des publicistes, ni aux plaintes de l'industrie ou du commerce; il n'a cédé que devant les innombrables difficultés et les incertitudes constantes de l'application des droits. En proposant 13 millions sur les effets de commerce et 25 sur les transports, M. Magne demande si on peut comparer si peu de chose aux charges dont on menaçait les seuls tissus, aux 93 millions de l'impôt sur les matières premières, aux 165 millions que l'industrie et le commerce offraient d'eux-mêmes il y a deux ans. C'était prendre l'Assemblée par son faible. On pouvait d'avance deviner que le ministre l'emporterait sur la Commission et sur l'opinion du public. Les centimes additionnels rejetés, la proposition de M. Léon Say traitée comme une proposition d'emprunt, il fallait bien en effet mettre le budget en équilibre. Ces mots sacramentels donneront toujours une excuse et du poids aux votes les

plus hasardés. Qu'est-ce d'ailleurs que les 12 centimes de plus que coûtera l'hectolitre de blé, venant de Marseille à Paris, que les 37 centimes du surcroît de prix du transport de la tonne de houille? Le ministre déclare que les impôts proposés par la Commission sont bien autrement criticables. L'impôt sur les successions? « Le choix de l'assiette est malheureux et l'impôt est injuste. » Le droit sur l'acool? Les boissons donnent des mécomptes de recettes; « La matière imposable vous crie : j'en ai assez! » L'impôt sur la verrerie? Pourquoi le cristal et le verre de préférence? Cet impôt a tous les défauts possibles; il ne produirait pas la moitié de ce qu'on en attend. « On fait une injustice profonde. » Soyez sûrs, après ces déclarations là, que ni l'impôt sur la verrerie, ni la surtaxe des alcools, ni l'impôt sur les successions ne passeront, et préparez-vous à craindre que l'impôt sur la petite vitesse et le droit sur les effets de commerce ne soient votés. La Commission en sera-t-elle bien malheureuse? Il y a peu de foi visible, peu d'entraînement sensible dans ses rapports; nous n'en trouverons guère davantage dans les discours de ses orateurs. Quelquefois même nous les verrons se combattre, entre eux, comme des gladiateurs. M. Magne peut laisser dire hors de l'Assemblée que ses harangues n'ont point de succès et qu'il lui a été victorieusement répondu; il sait ce que l'Assemblée finira bien par faire. Les trois grands points, c'est de faire appel aux gens de bien et d'ordre qui, dans tous les partis, veulent d'abord l'équilibre du budget, puis de donner quelque ridicule aux industriels et aux commerçants dont l'existence n'est qu'une longue jérémiade, et enfin de faire légèrement sentir, dans les moments délicats, quels liens rattachent, en apparence du moins, les intérêts de la propriété rurale, dans l'ordre politique et dans l'ordre économique, aux sentiments de « la majorité de la majorité » de l'Assemblée nationale.

Que l'on ne nous reproche pas de faire aux personnes, dans ces matières de finances, une opposition qu'elles ne comportent pas. Peut-être ne sommes-nous pas maître du regret que nous éprouvons d'avoir vu renverser, le 24 mai, un gouvernement qui avait derrière lui la France et qui, se dépouillant chaque jour du reste de ses préjugés économiques, allait certainement traiter les affaires du pays avec l'ampleur qu'elles réclament. Peut-être sous cette impression, que les événements n'ont pu adoucir, bien loin de là! demandons-nous au ministre des finances ce qu'il n'était ni dans ses idées ni dans sa situation de vouloir faire; mais pourquoi faut-il que, à peine délivrée de l'ennemi, la France ait été rejetée si loin de l'unanimité d'efforts et d'espérances qui devaient alors renouveler sa vie? Nous voilà condamnés, même dans de simples dis-

cussions d'impôts, à voir sans cesse les arrière-pensées ou les rancunes, ou enfin les passions se jeter au travers des tentatives de la raison et ces discussions elles-mêmes y perdre la faculté d'arriver à des résultats. On éprouverait à moins du dépit.

M. Lockroy, pour inaugurer cette nouvelle recherche d'impôts, au lieu de parler avec calme de la nécessité des impôts sur le revenu, exhume la vieille accusation contre « les classes spoliatrices » et M. Dufournel lui répond en traitant d'imbéciles les électeurs qui votent autrement que lui. A quoi nous mène cette façon de délibérer et où est donc la paix publique que le 24 mai nous donne? Nous ne pouvons pas même aligner en repos d'esprit les chiffres d'un budget.

La Commission des finances avait donc, comme on l'a dit, réfuté le ministre, et le ministre à son tour avait refuté la Commission ; M. Léon Say, qui voulait qu'on prît du temps pour y voir clair, était hors de cause. L'Assemblée était dans la nécessité de se prononcer.

M. Germain a essayé de faire passer le droit sur l'alcool à la place de l'impôt sur la petite vitesse et une surtaxe sur le sucre au lieu d'une surtaxe sur le sel. On l'a écouté, car il est impossible de ne pas faire attention à ce qu'il dit, mais on l'a écouté et voilà tout. La gauche a applaudi, il est vrai; mais presque aussitôt la droite a battu des mains en entendant M. Limayrac assurer que la propriété rurale était déjà accablée et qu'il fallait se garder de lui donner le coup de grâce. « Elle supporte presque entièrement les conséquences de nos malheurs. Il ne faut pas que la facilité avec laquelle la propriété accepte les sacrifices qu'on lui demande devienne un encouragement à accroître indéfiniment ses charges. Il faut savoir respecter sa résignation et son silence patriotique. » A la bonne heure! l'orateur n'y va pas du moins par quatre chemins; mais il a trouvé à qui parler. M. Feray a rétabli la vérité des situations et fait toucher du doigt le point où pèse le fardeau des derniers malheurs du pays. Au souvenir de la fable *Les membres et l'estomac* que citait M. Magne pour peindre les diverses forces productives du pays qui chacune refusent de secourir le Trésor, il a fort à propos ajouté le souvenir de la fable *Le Vieillard et ses Enfants*, pour recommander l'accord, et non la perpétuelle rivalité des branches de la richesse nationale. M. Feray invite donc l'agriculture à ne pas tant gémir, elle non plus. Quoi d'extraordinaire si elle est priée de remettre quelque chose à l'Etat sur les revenus que l'amélioration des terres lui donne? Mais c'est ce que M. de Lavergne, nous l'avons dit déjà, ne saurait souffrir. Il n'hésite pas à prétendre que le cadastre est un contrat entre l'Etat et les agriculteurs, et qu'on ne peut y toucher de sitôt, qu'on attente en y touchant à la sécurité

du travail agricole, que l'agriculture a le droit de garder pour elle les revenus créés depuis que le cadastre est fini, et que, si on l'inquiète, tous les produits des champs vont renchérir encore. Nul ne voudra plus mettre de l'argent dans des améliorations de terre. C'est un malheur qu'un esprit aussi éminent n'admette pas qu'il en est ici de l'agriculture comme de toute autre industrie. La doctrine exclusive qu'il soutient, dans sa passion pour les intérêts agricoles, se trahit par l'excès de la prétention. Un auxiliaire intrépide arrive au secours de MM. Limayrac et de Lavergne; c'est M. Guichard qui ose porter les octrois au nombre des charges de l'agriculture. Nous avions tous pensé que c'était le consommateur des villes, c'est-à-dire particulièrement l'industrie, qui les payait. L'assertion dérangera bien des calculs, si elle fait fortune. C'est M. Tirard qui aura dit le mot le plus juste de ces discussions si vives. «Je vous avoue, messieurs, que je suis profondément affligé de l'antagonisme qu'on cherche incessamment à établir entre les intérêts agricoles et les intérêts industriels et commerciaux. J'estime que ces intérêts sont si étroitement liés les uns aux autres que je mets qui que ce soit au défi de me dire où commence l'intérêt agricole et où il finit, où commence les intérêts industriels et commerciaux et où ils finissent.» La seconde discussion générale, on le reconnaîtra, ne pouvait se clore sur de meilleures paroles. M. Tirard concluait que la proposition de M. Léon Say, qu'on peut qualifier d'expédient si on le veut absolument, était le moyen le plus sage, avec un peu de temps, de débarrasser la vérité financière des obscurités de toute sorte dont on l'enveloppait, et qu'il serait avantageux à tous les intérêts du pays de se mettre bien d'accord avant l'établissement d'impôts qui risquaient d'en blesser beaucoup, et pour longtemps, sans les servir tous.

Nous avons donné la liste des amendements et des propositions individuelles dont la Commission du budget avait eu connaissance, et au sujet desquels le rapporteur a donné son avis. Nous allons les voir défiler maintenant devant l'Assemblée, accompagnés de tous ceux qu'improviseront les hasards des journées. Le débat commence par ceux qui ont le caractère d'un contre-projet; choix un peu difficile à faire en plus d'un cas.

M. Pascal Duprat voit succomber le sien le premier. Il s'agit, nous le savons, d'un impôt de 1 fr. pour 1,000 sur les capitaux immobiliers et mobiliers, pouvant procurer 160 millions de recettes, c'est-à-dire beaucoup plus que tout ce que le budget rectifié de M. Magne a réclamé de suppléments. M. Wolowski n'a pas voulu laisser la science suspecte de sacrifier la semence au fruit, et il a tenu à protéger l'impôt sur le revenu contre les justes critiques à

faire de l'impôt sur le capital qui frappe les capitaux avant qu'ils produisent, et qui les frappe tous d'une même aveugle exigence, quelle que soit la différence de leur produit. M. Godin ne voit pourtant pas de différence entre l'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu. Peu lui importe, du reste. Ce qu'il souhaite, c'est de montrer que, si tous les budgets publics de la France (Etat, départements, communes) s'élèvent à 3 milliards, — le revenu propre du domaine étant mis à part, — la propriété paye 854 millions, et le travail et la consommation 1,834; bien plus du double. Il en conclut qu'il faudrait, ou du capital avec M. Duprat, ou du revenu avec M. Wolowski, tirer de quoi mettre nos finances en ordre. M. Flotard n'a pas eu grand'chose à dire, dans le même sens que M. Wolowski, et malgré la vigoureuse harangue de M. Duprat, toute pleine d'intentions excellentes, l'impôt sur le capital est rentré dans le monde des hypothèses.

M. Maurice Rouvier n'a pas même obtenu la prise en considération d'un amendement proposant un impôt sur les revenus réunis de la France, évalués dans leur ensemble à 18 milliards. Il ne demandait que le moindre prélèvement possible, fût-ce un demi pour cent, à titre d'essai, et en n'exceptant pas même les plus médiocres salaires.

C'est un impôt de 1 0/0 que proposait M. Rouveure. Sa proposition date du mois de juin 1871. Les interruptions n'ont pas manqué d'assaillir l'orateur quand il a dit : « Si les classes qui possèdent veulent conserver une certaine sécurité, il faut nécessairement qu'elles contribuent pour une part proportionnée à leur fortune aux charges publiques. » L'expression n'est pas assez nette ou n'est pas assez habile ; mais voici qui mérite assurément de l'attention : « Si vous ne votez pas vous-mêmes l'impôt sur le revenu, vous le subirez à bref délai. Le parti conservateur doit prendre ce drapeau et le tenir ferme; car, s'il ne le tient pas lui-même, ce seront ses adversaires qui le prendront. C'est au parti conservateur, dans l'état des choses, à organiser l'ordre actuel. J'en suis convaincu ; si par malheur le parti conservateur ne le fait pas, il sera débordé de toutes parts. » C'est aussi notre avis et celui de bien des gens qui réfléchissent que, dans la crise de nos destinées, toutes les chances nous sont favorables, si les hommes qui ont des lumières et qui savent le prix de l'ordre s'entendent enfin pour organiser la République inévitable et régler démocratiquement, mais solidement, l'état des finances, et qu'on est bien coupable de laisser s'écouler déjà tant de moments propices. Confiée ainsi aux bonnes volontés et aux capacités de bon aloi, la régénération de la France est certaine et sera rapide. Les partis ne peuvent indéfini-

ment la retarder, et nous courrions trop de risques en les laissant encore, chercher de gaîté de cœur les aventures. Il ne s'élèvera donc personne pour armer enfin la raison de toute la force qu'il faut qu'elle ait pour triompher de nos puériles et fatigantes querelles! M. Rouveure, cet ancien ouvrier del'Ardèche, en a dit plus, ce jour-là, que de plus élégants et de plus éloquents orateurs.

M. Rouveure, cela a été indiqué déjà plus haut, dégrèverait les petits revenus. L'Assemblée, comme la Commission, n'a pas admis son amendement. M. Rouveure l'a retiré. M. Guyot a fait de même pour le sien, qui élevait le droit des valeurs mobilières et opérait une retenue sur les rentes.

Dans la séance du 4 février s'est présentée l'une des affaires sérieuses de la discussion. En acceptant une partie des propositions de la Commission, M. Clapier et plusieurs de ses collègues repoussent le droit sur les successions, l'impôt sur le sel et la surtaxe des alcools. Pour fournir au Trésor au moins les mêmes ressources, ils reprennent parmi les projets d'impôts sur les produits fabriqués, abandonnés par M. Magne, celui qui concerne les tissus. Est-ce là un amendement intercalé dans la discussion? Est-ce un contre-projet? M. Clapier croit que c'est un amendement à examiner, lorsqu'il sera question du sel, mais l'Achille des cotonnades, M. Pouyer-Quertier, a brandi déjà sa lance. Cette fois il va défendre toute l'industrie; il fait un geste, c'est-à-dire un bref discours, et la proposition Clapier, Ganivet, André, etc., devient un contre-projet, qu'il faut vider sur-le-champ. M. Clapier recommande alors, et avec raison, non pas de prendre en considération son contre-projet, puisque contre-projet il y a, mais de le voter, car, s'il est voté, on l'appliquera au moins en 1875, après en avoir étudié administrativement les voies d'exécution. Pris simplement en considération, il fuira comme tant d'autres, jusqu'à ce qu'on l'ait perdu de vue. L'évaluation de la matière imposable donne, suivant M. Clapier, 1,887 millions. Le droit, à 5 0/0, donnera donc 94 millions et quelque chose, et 91 millions, les frais déduits. L'impôt sur les matières premières ne faisait pas plus de promesses. Par prudence, M. Clapier déduit encore 25 millions pour les mécomptes, et il s'arrête à 66 millions de produit. Comme s'il n'était pas le ministre du système de l'impôt des matières premières, M. Pouyer-Quertier a jeté feu et flammes, et ces nuages de couleur ont dissimulé les variations de ses manières de voir, si vigoureuses toujours, mais si vigoureusement différentes suivant ses points de vue. Il a obtenu gain de cause, M. Deseilligny lui étant venu en aide, sans nier toutefois les avantages d'un impôt sur les tissus, si la perception en

devenait aisée. En réalité, on peut bien gêner les fabricants de savons ou de bougies, parce qu'ils sont peu nombreux, mais on ne peut pas mettre à la gêne les fabricants de tissus, parce qu'il y a 100,000 métiers à surveiller. Là est toute l'argumentation. Encore bien plus nombreux sont les fabricants et les détaillants de boissons, et pourtant on les surveille sans peine, et pourtant on les gêne sans scrupule. Mais 453 voix contre 139 ont décidé que l'impôt sur les tissus était impossible quant à présent. Il nous semble que c'est dommage.

Toute une séance, celle du 5 février, a été consacrée à un amendement introduit dans le débat par M. le comte de Douhet, et soutenu par M. d'Aboville avec lui. De 10 à 100 francs, les factures, d'après cette proposition, continueraient d'être timbrées à 10 centimes ; le timbre de quittance monterait ensuite de 10 centimes pour chaque centaine de francs. On voit que c'est l'ancien impôt sur les factures qui reparaît; nouvelle attaque de l'agriculture contre l'industrie, car l'impôt sur les factures n'est pas la taxe sur les quittances, et il était destiné à tenir lieu des impôts nés depuis. Sur un chiffre de 95 milliards d'affaires, évaluation de M. Deseilligny, en 1872, réduit à 70 milliards par tempérament, le droit de timbre à 1 fr. pour mille donnerait 70 millions. — Il ne donnerait rien, a répondu M. Magne. La quittance à 10 centimes donne 17 millions parce qu'elle est légère, facile à employer, et qu'elle a pénétré dans les habitudes. Le droit proportionnel ne prendrait pas ; l'Angleterre en a fait l'expérience. Il faut le rejeter.

Toute une séance pour cela, ce n'est pas dire la vérité exacte. Un effort a été fait ce jour-là, et il a réussi, mais non sans peine, pour en finir avec la proposition Say, qui paraissait gêner beaucoup le ministre et la Commission. Plusieurs auraient pu croire qu'elle aurait dû les soulager. Il a donc été décidé qu'on la discuterait sans plus attendre; mais on a dû attendre néanmoins. Le lendemain, en effet, dans l'intervalle des votes pour la nomination des membres du bureau, la gauche a repris l'avantage et proposé d'examiner aussi, sans perdre de temps, le projet d'impôt sur les transports, en le reprenant pour son compte, si le gouvernement ne le relevait pas lui-même ; et c'est ce qu'a fait le surlendemain M. de Janzé. Mais au point de vue du règlement des discussions, le cas était douteux, et la discussion a suivi son cours.

Inutile de prolonger nos redites sur la pensée de l'amendement Say; il eût valu cent fois plus, que l'Assemblée n'en aurait pas voulu davantage : son siége était fait. La doctrine ne voulait pas d'autres ressources pour équilibrer le budget que des impôts. Qui ne féliciterait l'Assemblée d'un tel parti pris, si elle n'obéissait à

aucune arrière-pensée, si elle ne craignait pas surtout de donner raison au ministre du gouvernement tombé le 24 mai, et si enfin elle avait su trouver les impôts qu'elle avait tant à cœur de saisir. En défendant son amendement dans un discours excellent, M. Léon Say a, plus nettement qu'on ne l'avait encore fait, expliqué les inconvénients multiples de l'impôt de la petite vitesse, et des droits sur les effets de commerce. Il a de plus démontré que ce qu'il conseillait de faire, on le fait dans une certaine mesure et que la Banque a été et est encore remboursée partiellement en bons du Trésor, qui s'atermoient les uns les autres dans la masse des émissions successives. Mais ni M. Magne, ni même M. Germain, toujours attaché à son idée de taxer indéfiniment l'alcool, et croyant y réussir, n'ont permis à l'Assemblée d'hésiter. Il n'y a eu que 224 voix pour l'amendement, et il y en a eu 424 contre.

Le dernier des amendements considérés comme contre-projets est celui de M. Vitalis, qui frappait d'un demi-décime toutes les impositions directes et indirectes. Pour huit mois, le demi-décime donnerait 78,699,600 fr. On pense bien qu'il était difficile d'adopter au pied levé cette proposition, fort simple en apparence, mais toute pleine de difficultés d'application. L'Assemblée arrivait enfin ce jour-là (9 février) à l'article 1er du projet de la Commission.

Pourquoi, en 1872, avait-on respecté les actes extra-judiciaires? C'est que c'est la série la plus intéressante des frais de justice. Le riche n'est pas celui qui en subit le fardeau. Telle a été la thèse de M. Rive et de MM. Wilson, André (de la Charente) et Faye, pour faire rejeter l'augmentation de 50 0/0. Les preuves ne leur ont pas fait défaut. L'article a passé toutefois; mais rien ne faisait prévoir l'opposition qui lui a été faite par 266 voix contre 375. La lutte ne sera pas plus vive sur l'article du droit des effets de commerce. Elle l'a même été moins.

Comme nous avons à n'omettre aucune des prositions produites durant ces longs débats, inscrivons ici celle de MM. Aclocque et Feray, relative à un impôt d'un décime de plus sur le transport des voyageurs, à l'effet d'éviter la taxe sur la petite vitesse et sur les effets de commerce. M. Aclocque a eu l'adresse de dire que l'agriculture entrait pour 45 0/0 dans les transports de marchandises, et ces paroles ont eu de l'écho. La prise en considération n'en a pas moins été refusée à son amendement. C'était le dernier effort. M. Aubry (des Vosges) n'a pu y rien ajouter. M. Magne a rappelé encore une fois les 165 millions promis par MM. Lucien Brun et Feray, et les 93 millions des matières premières conservés par M. Léon Say à son budget. Il a triomphé surtout en rappelant que le timbre du billet de 100 fr., en 1816, était de 70 centimes, et

que c'est de cette époque que datent à la fois l'établissement du crédit public en France et les premiers efforts heureux de l'industrie. On a vu alors M. Gouin se dévouer et répondre au ministre au nom de la Commission. Peine perdue! M. Lucien Brun était piqué d'honneur! Il a paru; il a reconnu que le ministre avait sa parole, et que ceux qui avaient voté pour l'impôt sur le chiffre des affaires n'avaient qu'à voter le droit des effets de commerce. Alors, 420 voix ont décidé qu'il existerait. L'opposition s'est réduite à 243 voix. Par bonheur, M. Ducasse a obtenu qu'au moins jusqu'à 1,000 francs le droit serait fractionné de 100 en 100 fr. Ce ne sera toutefois qu'à partir du mois de juillet; car il faut le temps de faire des papiers timbrés par coupures.

Sans désemparer, et quoique un incident politique fût survenu, l'Assemblée a entrepris la délibération sur le droit des chèques. Nous aurions de la peine à analyser avec exactitude et clarté le débat. Le rapporteur lui-même (M. Mathieu Bodet) s'y est perdu. On a nettoyé le terrain en exterminant la proposition Guibal, qui, pour faire contribuer la fortune, assimilait le chèque à la lettre de change, et par conséquent l'assujettissait au timbre des effets de commerce, dès qu'il est tiré de place en place. C'était revenir au premier projet du gouvernement. Le chèque est un instrument de progrès, et il n'y a pas que les riches qui soient appelés à s'en servir. Ménageons-le. M. Magne a reconnu lui-même (14 février) que son projet d'impôt allait trop loin.

A 200,000 fr. la journée, c'est là, les ministres l'ont dit, ce que le budget perd chaque jour à attendre les impôts, quel cher discours que celui de M. Paul Cottin, membre du groupe Target! On pouvait plus rapidement combattre le projet d'impôt. Mais à qui ne pas reprocher, dans ces journées, des longueurs? On s'est battu pour peu de chose le plus souvent. Il aurait bien mieux valu ne pas mettre les chèques sur la sellette. M. Pouyer-Quertier, qui s'en sert, les a défendus avec son adresse habituelle, et la Chambre d'admirer, comme toujours, un talent aussi dégagé de tous les préjugés qui ne sont pas les siens, et d'aussi belle humeur! Mais, pas plus que la Commission, elle n'a voulu définir incidemment le chèque (proposition A. Adam et Soubeyran). L'essentiel, pour la plupart, était de distinguer le chèque de la lettre de change et de ne favoriser que le chèque. La loi prend, pour y arriver, toutes sortes de précautions. D'autres, au contraire, M. Say, par exemple, souhaitaient qu'on affranchît la lettre de change elle-même, l'effet de commerce à vue, du timbre proportionnel. Malgré l'excès des précautions prises pour l'empêcher d'être autre chose que ce qu'il doit être, il pouvait arriver pis au chèque. Il a échappé au timbre

proportionnel. M. Flotard avait déjà réclamé des échelons dans la taxe; un amendement de MM. Pouyer-Quertier, A. André et L. Say, soutenu par M. Wolowski, a enfin triomphé. Le chèque sur place restera timbré à 10 centimes; le chèque de place en place, bien surveillé par exemple! ne paiera qu'un droit fixe de 20 centimes. L'Assemblée, malgré les efforts de M. Lenoël, n'a rien consenti à faire pour la lettre de change à vue.

Le ministre des finances voulait prendre 6 millions sur les chèques; les dispositions du projet de la Commission pouvaient en donner 4. Il paraît que le timbre fixe n'en donnera guère qu'un. Pour si peu, on aurait vraiment dû laisser les chèques faire en paix leur chemin.

Un menu détail à la suite. L'occasion a paru bonne pour réformer les lois de 1863 et de 1871, en ce qui regarde les retours d'argent après expédition de marchandises. Le législateur a pensé que le droit de timbre devait peser sur le retour de l'argent comme sur le récépissé de la marchandise. Ce droit est de 35 centimes; il n'a pas été diminué. Le Trésor y gagnera 100 on 150,000 francs.

Nous faisons ici une nouvelle halte, car la loi du 19 février, promulguée le 20, termine la seconde série des opérations dont le but est d'équilibrer le budget. Cette loi comprend les 5 millions des actes extrajudiciaires, les 13 millions du droit sur les effets de commerce, 1 million du timbre des chèques de place à place et 100 ou 150,000 francs de la taxe des retours d'argent; 19 millions en tout. Nous voilà à 97 ou 98, sans rien diminuer des évaluations primitives; exactement, à 94,498,000 fr. de ressources trouvées sur 143,876,000. Ce n'est pas au bout de la tâche.

IV

Après les chèques, le sel; pas difficile à sauter, car la matière électorale y confine à la matière de finance. Aussi quelle avalanche d'amendements spéciaux pour dispenser l'Assemblée d'en venir là!

M. de Lorgeril propose de taxer à 2 francs les chapeaux dits haute forme et les casquettes de livrée. Il n'obtient qu'un succès de rire. C'est un véritable «impôt de capitation,» lui dit quelqu'un, et l'amendement sombre sous voiles.

La proposition de M. Parent, sur l'évaluation à faire, d'après la valeur courante, des biens transmis autrement que par vente et hors de la ligne directe, n'est pas plus heureuse. M. Parent avait cependant décrit tout au long les souffrances de l'agriculture et les misères de la propriété foncière. Celle de M. de Lamberterie, sur le rétablissement d'un prélèvement sur les octrois, était inacceptable. L'Assemblée la rejette; puis elle prend en considération l'amende-

ment de M. Germain, intrépidement décidé à faire surtaxer le sucre de 10 centimes le kilo, sans préjudice de la surtaxe de l'alcool. Elle accepte aussi l'examen de l'amendement de M. Pouyer-Quertier qui, sans rien faire payer au sucre lui-même, assure que l'exercice des raffineries fera passer 20 millions de la caisse des raffineurs dans celle de l'État. Nous allons retrouver cet amendement tout à l'heure, car la prise en considération d'une proposition improvisée n'en est pas la discussion.

Entre temps, M. de Belcastel, rival de M. de Lorgeril, son ami, demande que les pianos paient 10 francs de droit. On en tirera 5 ou 6 millions. L'Assemblée ne refuse pas de voir si c'est possible, car il n'y a pas que l'impôt du sel, il y a aussi le droit supplémentaire des successions qui la gêne. Et enfin nul ne sait encore avec une certitude absolue, excepté les observateurs de sang-froid, ce qu'il peut advenir de l'impôt sur les transports de la petite vitesse. Mais prendre en considération un amendement, même le discuter et le voter, ce n'est pas tout un; M. de Belcastel s'en apercevra. Le ministre s'était pourtant reconnu capable de percevoir l'impôt si on l'adoptait.

Quelle tempête ont déchaînée MM. Raudot et Lespinasse! Ils proposaient de modifier la loi du 31 juin 1840 et de faire désormais payer à la Banque, sur la moyenne de ses billets en circulation par semestre, les droits de timbre à sa charge. Le bénéfice serait de 5 millions pour l'État. Il y a trois points où le Trésor et la Banque peuvent avoir à régler un différend. Celui-ci d'abord. Ensuite le taux de l'intérêt que le Trésor paye à la Banque pour ses avances et qu'on pourrait réduire, car elle ne lui prête que du papier, et enfin la gratuité du compte courant des fonds que le Trésor met en dépôt dans ses caisses. MM. Lespinasse et Raudot ne touchaient qu'au premier point; ils ont été aussi mal reçus que s'ils avaient pris des leçons de finance de M. Lockroy. Contre leur proposition 500 voix, et pour elle seulement 110.

Sans en avoir voulu faire un système, l'Assemblée a généralement réussi à mettre en équilibre, sinon le budget, du moins ses résolutions successives. Elle vote un impôt de droite, puis un impôt de gauche; elle a rejeté une taxe de gauche, elle en rejettera une de droite. De la sorte a succombé la proposition Bidard. M. Bidard espérait 10 millions du timbre des journaux et de nouvelles conditions de leur transport; il en a été réduit à retirer sa proposition. M. Langlois l'a reprise, pour qu'elle fût jugée et ne reparût plus de si tôt. Deux voix, deux seules voix, celles de M. de Carayon-Latour et de M. de Puiberneau, l'ont trouvée juste et opportune. Environ 300 membres n'ont pas cru devoir voter.

Tout cela ne donne pas d'argent; mais très-certainement l'Assemblée n'en veut pas recevoir d'un droit sur les successions. Nous eussions, du reste, nous aussi, trouvé qu'il n'était pas heureux de s'en prendre à la ligne directe. Les successions collatérales auraient été moins défendues, si elles avaient été attaquées seules. M. Méline a dû retirer son amendement, qui embrassait toutes les réformes à entreprendre dans les mutations successorales. M. Raoul Duval n'a pas même pu développer la pensée du sien, et M. Amat a renoncé à la parole. M. Pagès-Duport a été combattu par M. Sébert lui-même, l'auteur de la proposition acceptée par la Commission. Il ne voulait frapper, nous nous le rappelons, que les successions du cinquième degré, celles du cousin issu de germain. On a crié à la confiscation. M. Sebert croyait peut-être donner ainsi de meilleures chances à son entreprise sur la ligne directe; non, car il s'est excusé d'avoir présenté sa proposition et a tenu à dire que son intention définitive était de tenir compte des dettes et de l'impôt foncier dans les héritages; ce qui réduirait à 12 centimes et demi les 50 proposés par la Commission d'après lui-même. Le signal de la déroute venait du chef de la réforme en personne : 510 votants ont battu la Commission; 129 ont persisté à croire qu'il y avait lieu de remanier les droits de succession. Seulement huit membres de la Commission ont voté son projet (MM. Caillaux, Flotard, Langlois, Leurent, Magnin, Ernest Picard, Léon Say et Wilson). La discussion nous aura procuré plusieurs de ces surprises aux moments décisifs.

Les successions disparaissant, il faut en venir au sel et à la taxe sur la petite vitesse. Deux dernières barrières en séparent les courages : l'amendement Germain sur le sucre à surtaxer; l'amendement Pouyer-Quertier sur l'exercice des raffineries. Décidemment, l'enfant chéri de l'Assemblée, c'est, dans ces grandes affaires, le député de Rouen. Son discours contre les raffineurs a été le succès le plus bruyant de la session. Ni le ministre des affaires étrangères (le 25 et le 26 février), au nom des traités internationaux, ni le ministre de l'agriculture, ni le ministre des finances (le 26), n'y purent rien. Le vote s'enlevait; les ministres tombaient par terre et le septennat aussi, et M. Pouyer-Quertier devenait l'arbitre des destinées de la France. Il suffisait qu'il maintînt sa date du 1er avril 1874, car il n'était plus question que d'une date et le gouvernement avait promis l'exercice. Lui-même, le triomphateur a compris l'inanité de pareilles scènes de théâtre, et il a reculé jusqu'au 1er juillet 1875 l'exécution de son amendement. L'amendement, repris par M. Villain, a encore trouvé 272 voix pour lui sur 627 votants, tant on eût été aise de voir descendre du

ciel quelque impôt ou quelque épisode empêchant d'arriver à la discussion de l'impôt sur le sel.

Journées dramatiques, et qui, le soir, font pâmer d'aise les nouvellistes ; mais quelle satisfaction pour le spectateur calme et l'ami des choses bien réglées, que de voir les discussions d'affaires, dans cette Assemblée sans consistance, tourner de telle façon que ce soit la chose la plus naturelle, à un moment donné, que de voter politiquement pour une mesure de finances qu'on était prêt, sur la liste d'inscription des orateurs, à combattre économiquement!

Le lendemain, l'Assemblée, qui n'avait pas voulu de la date du 1er avril 1874 et qui avait implicitement accepté celle du 1er juillet 1875, acceptait une autre date encore, celle du 1er août prochain. Provisoirement sans doute; mais le public y comprend-il rien? M. Raoul Duval se lève pour les raffineurs et demande l'identité du droit entre les poudres blanches, sucre sorti directement des fabriques, et le sucre raffiné. L'Assemblée prend en considération l'amendement; elle accepte enfin la date rectifiée de M. Pouyer-Quertier. On se démêlera avec le temps. L'affaire est plus grave qu'elle ne paraît, car il y a là encore trace de l'antagonisme entre l'agriculture et l'industrie. L'industrie, c'est le raffineur; l'agriculture, c'est le fabricant de sucre. Mais au travers de cet antagonisme bien d'autres motifs de conflit ont fait leur chemin.

Il est clair que le budget de 1874 n'avait rien à espérer des raffineries à exercer en 1875. On devait donc passer à la délibération sur le droit du sucre, réclamé par M. Germain. L'Assemblée a préféré attendre. Tout ce qu'elle peut faire, c'est d'admettre à l'examen un amendement de M. L. de Saint-Pierre qui imposerait le sucre jusqu'à l'organisation de l'exercice des raffineries. M. de Lorgeril, incontinent, propose une taxe sur les portraits photographiques, d'après la dimension : taxe appliquée, c'est le mot, par le moyen d'un timbre de 10 centimes à 1 franc; et un droit de 20 francs sur les livrées. Il y ajoute une taxe de 2 centimes par mètre cube sur le gaz d'éclairage. Rejet des deux premiers articles. Le troisième a été d'avance, en principe, l'objet des délibérations de la Commission du budget qui ne veut pas imposer le gaz. Mais l'Assemblée y reviendra, car la quotité de l'impôt, en variant d'après les projets, fait varier les résolutions.

Quoique corrigé par M. Say qui, de l'avis de la Commission, retranchait deux des cinq catégories de verres à imposer, la proposition de taxe sur la verrerie n'a pas été votée. M. Casimir-Périer a exposé tout au long son système. Les réductions de l'amendement Say ne permettaient plus d'en attendre plus de 6 millions. MM. Savary et de Ravinel en ont été plus à l'aise pour lui faire la guerre,

et l'Assemblée, pensant que ces 6 millions-là n'étaient plus assez pour motiver une imposition discutable et un exercice de plus, ne lui a donné que 144 voix sur 601 votants. La politique n'a pas joué le rôle apparent dans ce rejet; mais bien peu de voix de la gauche ont été favorables à l'impôt.

Si nous dations tous les votes, on verrait que de temps il a fallu, négatifs ou affirmatifs, pour les obtenir un à un. Beaucoup trop de journées à 200,000 francs de perte d'impôts ont été sacrifiées dans les épisodes ou les distractions de l'imprévu. La seule élection des questeurs a coûté près d'un million au budget. Le 3 mars seulement, on aborde l'article de la surtaxe des alcools. MM. Leurent et Léon Say, pour la remplacer, proposent un double droit sur la circulation des 17 millions d'hectolitres de vin que le Trésor atteint année moyenne. L'amendement a paru pire que le projet à M. Bocher, l'autorité principale en ces matières, depuis son beau rapport de 1848 sur l'impôt des boissons. L'Assemblée l'a repoussé par 603 voix contre 39, mais le droit sur l'alcool a été aussi rejeté par 480 voix contre 163. Il ne restait à peu près rien du projet de la Commission. Ont subsisté cependant les mesures indiquées pour assurer la perception des droits actuels dans la dénaturation, et pour réduire à 20 litres la franchise des bouilleurs de crû (362 voix pour la réduction, 238 contre).

M. de Lavergne, aurait voulu faire ajourner indéfiniment la discussion des propositions Feray et Lanel; il n'a pu y parvenir; le moment était arrivé de traiter de l'impôt foncier. Rendons justice à M. Langlois : il a fait tout son possible pour attirer l'attention sur une idée juste. Révision des cultures, réfection du cadastre, tout est bien; mais le mieux, ce sera d'en finir avec l'impôt foncier réparti et d'arriver à l'impôt foncier de quotité. Plus d'injustices alors, ou du moins tout aussi peu que nos lois humaines en doivent supporter. On aura de la peine à prendre, pour arriver là, mais ce résultat vaudrait cette peine. Il a été assez question de la proposition Feray et de la proposition Lanel pour que nous n'ayons qu'à noter les décisions prises. M. Feray a retiré son amendement qui d'abord, comme proposition de loi spéciale, avait été renvoyé à la commission d'initiative, et il a demandé qu'il fût admis au bénéfice de l'urgence. L'urgence a été déclarée. M. Lanel a retiré purement et simplement le sien, en acceptant ce que la Commission en avait fait. On doit savoir gré au mérite des discours de MM. Alfred Dupont et Raudot. Ils avaient affaire à un adversaire habile et en crédit, M. de Lavergne, l'arbitre ordinaire, et de droit, dans ces discussions; ils l'ont emporté, et M. Magne ne le désirait guère, car il s'est refusé à conclure, après avoir dit que le Trésor ne

gagnerait pas plus de 8 millions, si même il les gagnait, à cette révision des cultures. La proposition Lanel a bénéficié en définitive de 385 suffrages, et 246 l'ont repoussée en vain. « Ce n'est là qu'un commencement, » a écrit depuis M. de Lavergne. Il est probable, en effet, que la justice ira plus loin, et que tous les genres de fortune finiront par donner la part de contribution qu'ils doivent, et voilà surtout pourquoi la proposition Lanel avait de l'importance.

On a vu que la Commission avait oublié d'exempter pour un temps déterminé les améliorations récentes ou en cours d'exécution, ou à entreprendre. M. Guichard a rappelé que les lois semblent garantir dix ans d'exemption à tous les défrichements, et trente ans aux semis ou plantations de bois. La Commission a dû, en conséquence, écrire dans la loi qu'il n'est pas dérogé aux articles 111, 112, 113 et 114 de la loi du 3 frimaire an VII, ni à l'article 226 de la loi du 18 juin 1859.

Les propositions Lanel et Feray commencent la réforme par en bas. M. de Ventavon est d'avis de l'entreprendre aussi par en haut. Il demande donc, comme en 1818, comme en 1850, que d'ici à l'année prochaine, le Gouvernement dresse un état de répartition de l'impôt foncier entre les départements, d'après l'égalité proportionnelle au revenu. La proportion va en effet, on s'en est assuré en 1850, de 3,74 à 9,07. La moyenne était alors de 6,06 0/0 sur un revenu territorial de 2 milliards 645 millions. L'état demandé est l'exécution même des lois primordiales du 9 octobre 1789 et du 1er décembre 1790. En 1850 le travail, contenu dans 87 cahiers, a coûté 900,000 francs. Il serait urgent de le reprendre, au moment où l'on reconstruit l'édifice financier. L'Assemblée a pris en considération cette proposition, qu'examinera la commission chargée de l'examen de la proposition Feray.

Le 7 mars, nouvelle bataille. L'affaire de la petite vitesse est à trancher cette fois. M. Feray attaque, M. Magne répond, et l'on demande déjà la clôture, c'est un samedi ; mais M. Magne avait été si adroit ! L'impôt est un pis aller. Chaque industrie le préfère à celui qui la frapperait spécialement ; voyez la verrerie, voyez les tissus ! Et il avait joué à la fin le grand air qui a toujours tant d'action sur les indécisions honnêtes : « Dans le premier cas (le rejet), vous rencontrerez une popularité malsaine et passagère ; dans le second cas, vous êtes sûrs d'obtenir l'approbation définitive du pays, qui comprendra le service que vous lui aurez rendu. » La discussion s'est continuée le 9, et 318 membres de l'Assemblée ont résisté à l'éloquence ministérielle. Ce n'était pas assez ; 352 membres avaient cédé. M. Pouyer-Quertier ne s'était certes pas encore ménagé ce jour-là, et pour la bonne cause. Il avait même offert de voter plutôt 35 centimes sur

la contribution mobilière et les portes et fenêtres, car les improvisations ne lui coûtent rien. Combien se sont dit : « Voilà qui dure bien longtemps ; on rejette un à un tous les gros impôts. Comment l'équilibre s'obtiendra-t-il ? Et c'est là que M. Magne attendait son monde. Il a pris l'Assemblée par la famine qu'elle se causait elle-même, d'incertitude en incertitude. Tout le monde pressentait aussi que la taxe du sel ne serait pas votée, et personne ne comptait sur les millions du sucre.

Une mauvaise loi s'amende par des actes additionnels. C'était le cas. Mais la compensation accordée aux chemins de fer par la proposition Caillaux, qui impose la navigation et le roulage, est-elle un bien pour le public ? Exempter le transit, exempter l'exportation, c'était de droit. M. Caillaux était d'avis d'exempter aussi les transports faits à moins de 60 kilomètres ; il n'a pas persuadé. Il voulait, en outre, réduire de moitié pour les transports, le droit des récépissés. On ne l'a pas écouté. M. Tolain avait une autre idée ; il jugeait utile de donner du zèle à la petite vitesse en exemptant les marchandises qui n'auraient pas voyagé à raison d'au moins 300 kilomètres par jour. La loi, malheureusement, n'avait pas pour but d'accélérer les transports, mais de les imposer. M. Say eût exempté entièrement les transports de 60 kilomètres du droit de timbre du récépissé ; M. de Ravinel, exempté de la taxe même de 5 0/0 les transports des chemins d'intérêt local. Rien n'a été exempté que le transit et l'exportation, et les céréales dans les moments de cherté. M. Peltereau Villeneuve, car tout s'enchaîne ou se contredit dans ces impôts fâcheux, jugeait abusif d'exempter toute exportation des matières premières pouvant aller se faire fabriquer au dehors à meilleur compte que chez nous. Cette opinion a trouvé des partisans, mais pas assez pour triompher. Dans la pratique, il n'eût pas été commode de faire les distinctions nécessaires. M. Aclocque, tout à la fin des débats, a prié l'Assemblée de faire aussi exception pour les transports de houille, ou d'établir un droit de compensation pour qu'il n'y ait pas de houilles favorisées, il n'a pu réussir mieux que ses collègues ; et, à vrai dire, dès que l'Assemblée se résignait à voter un impôt de cette nature, ce n'était pas pour le réduire à rien par des exemptions.

Dix-sept millions, disent M. de Tillancourt et consorts, dix seulement, si l'on en croit la Compagnie Parisienne, en tout cas beaucoup d'argent à prendre sur le gaz de 550 villes qui possèdent des usines d'éclairage, encore un objet de tentation. La Commission s'était prononcée ; le Gouvernement n'a rien eu à dire, et les villes ont été mises hors d'inquiétude (374 voix contre l'impôt, 245 pour), grâce surtout aux arguments de M. Ducarre. Nous

croyons que personne n'avait été bien effrayé. L'impôt de M. de Tillancourt était de 5 centimes; c'était trop.

Le 11 mars est revenue l'affaire des sucres, car on n'avait pas voté; l'Assemblée avait seulement renvoyé des amendements à la Commission. La Commission, désorientée par tous ces orages imprévus, présente un projet de résolution maintenant le régime international de 1864, mais demandant l'ouverture de négociations pour y introduire à bref délai le système de l'impôt à la consommation par l'exercice des raffineries. — « Ou par telle autre mesure reconnue préférable », ajoute M. Raoul Duval, et il plaide la cause des raffineurs. Le *Journal des Economistes* a publié dans son dernier numéro l'analyse de la discussion qui a eu lieu sur cette question dans le sein de la Société d'économie politique. Le lecteur y a pu voir combien la matière est délicate et comme il est facile de s'y laisser tromper. Les fabricants de sucre ont fait ici comme bien d'autres dans ces débats d'impôts; ils ont excité, répétons-le, une querelle d'agriculture à industrie, et, la politique s'en mêlant, ceux qui d'ordinaire tiennent pour l'industrie, ont pris fait et cause pour l'agriculture, M. Pouyer-Quertier portant l'étendard. M. Villain n'a pourtant pas obtenu sa date du 1er août 1874, mais M. Raoul Duval a retiré son amendement sur les poudres blanches, et on n'a trouvé définitivement en présence que la résolution présentée par la Commission et la proposition Pouyer-Quertier exigeant l'exercice pour le 1er juillet 1875 au plus tard. Le ministre de l'agriculture des affaires étrangères, fort humblement, cherchait à concilier l'une avec l'autre; il n'y voyait pas de contrariété, elles se complètent; mais la Commission croit qu'on peut se contenter de sa déclaration. Elle est encore battue. M. Pouyer-Quertier, sur 631 votants, en compte pour lui 364. « Ça y est! » l'a-t-on entendu s'écrier de sa voix la plus belle. Le *Journal officiel* lui prête plus parlementairement l'exclamation : « Bravo! bravo! »

Oui, mais le sucre, en attendant? M. Germain a peur que son projet de surtaxe ne fasse désormais double emploi. Un de ses cosignataires, M. Bastid, le reprend, pour faire une charge à fond sur l'impôt du sel. M. Vidal achève ses arguments; mais le discours de M. Paris, pour le sucre indigène, et de M. de Mahy, pour le sucre des colonies, les sauvent l'un et l'autre, il n'y aura pas de surtaxe du sucre (370 voix contre 286). La gauche a voté contre l'impôt.

L'impôt du sel reste enfin seul en jeu. Il est condamné par le sentiment, par les préjugés, par les intérêts électoraux du grand nombre; mais des gens convaincus qu'ils sont dans la vérité n'hésitent pas à défendre leurs opinions. Nous louerons

M. Wolowski de la fermeté et de la persévérance qu'il a mises à soutenir l'amendement proposant un décime entier au lieu du demi-décime du Gouvernement et de la Commission. Son discours est plein de faits et de raisons. Il a duré deux jours. Interpellé, pour faire savoir combien d'impôts il fallait voter encore, le ministre de l'agriculture a tout calculé devant l'Assemblée et répondu qu'il fallait 20 millions, mais que, en outre, les retards des lois avaient fait perdre déjà 14 millions et qu'il ne fallait pas compter sur les plus-values du budget, dont l'emploi était fait d'avance. Le demi-décime, à la rigueur, était tout ce qu'il fallait. Le Gouvernement, il l'avouait lui-même, n'avait plus de plan d'impôts; mais, ce demi-décime voté, il s'engageait à trouver de quoi faire l'équilibre. Ces déclarations rendaient inutile le vote sur le décime, qui n'avait été proposé, d'ailleurs, que pour éviter l'impôt de la petite vitesse. Vous croyez que tout est fini et que les urnes sont prêtes pour recueillir les suffrages du dernier vote. Connaissez mieux l'infatigable et inépuisable M. Pouyer-Quertier. Il suscite encore un diablotin de sa poche, et ce diablotin tire la langue, lui aussi, aux raffineurs. L'exercice doit leur prendre 20 millions; pourquoi ne pas leur en prendre 20 autres? Le moyen est tout simple. Ils payent à quatre mois de date les droits du sucre qu'ils vendent. La réduction à deux mois et demi de ce délai fera toucher 21 millions de plus au Trésor. D'abord est-ce exact? Ensuite est-ce là un revenu? Mais M. Pouyer-Quertier, c'est une légende acceptée à la Chambre, a des millions qui dorment dans son cerveau; l'Assemblée le croit encore et elle prend en considération sa proposition nouvelle. Il lui serait si doux de ne pas voter l'impôt du sel, et surtout de n'avoir à voter ni pour, ni contre. Il le faudra pourtant bien. Revenu de l'examen de la Commission, l'amendement Pouyer-Quertier n'a plus tant de brillant; on n'y saisit plus que la possibilité d'un léger bénéfice d'escompte. M. Pouyer-Quertier n'en veut pas démordre; mais M. Bocher, secourant M. Chesnelong, déchire les voiles qui couvrent ces fantaisies financières, et 442 voix contre 112 les mettent hors de débat.

Une idée en fait naître une autre. M. Ducuing demande que, dorénavant, les entrepositaires de tout produit taxé payent comptant les droits ou tiennent compte de l'escompte des délais, à 4 1/2 par an. L'Assemblée refuse. Elle repousse encore plus brusquement la proposition de M. de Castellane, revenant aux mesures du projet de budget primitif du gouvernement qu'il avait aidé à renverser et conseillant d'émettre 20 millions d'obligations pour remplacer les garanties d'intérêts des compagnies de chemins de fer. M. Monnot-Arbilleur prononce un dernier discours contre l'impôt du sel et

l'heure du vote arrive enfin. Il n'y a jamais eu tant de demandes de scrutin : six à la fois. Les partisans de l'impôt sont 260 ; les adversaires 389. Les bonapartistes ont eu soin de ne pas voter, pour ne pas nuire au plébiscite qui doit un jour faire oublier Metz et Sedan. A qui la faute pourtant si déjà la France supportait 600 millions d'impôts de plus et si l'Assemblée en a dû chercher 143 autres, qui ne suffiront pas encore.

Mais nous n'avons jamais fini. L'Assemblée, en rejetant l'impôt du sel, laisse le budget à découvert de 20 millions au moins et de 34 ou 35, en comptant le moins perçu. Allons vite au moins, car il n'y a plus que des paroles à mettre en colonnes.

Le 17 mars, propositions de Saisy : impôt de 3 centimes sur le gaz. Prise en considération, car 3 centimes ne sont pas 5. On a rejeté un projet d'impôt de 5 centimes; on a écarté un projet de 2 centimes ; mais peut-être bien qu'un projet d'impôt de 3 centimes serait la juste mesure. « Plusieurs membres ont voté, croyant qu'il s'agissait des vins de Champagne » (M. Malens). — Surtaxe de 5 centimes par kilo sur les sucres. (Rejet.) — Taxe de 50 fr. par hectolitre sur les vins de Champagne. (Rejet, après épreuve douteuse.) — Surtaxe de 2 décimes par franc sur les tabacs supérieurs. (Rejet, après une double épreuve.) — Surélévation de 5 décimes par franc de l'impôt sur les chevaux et voitures à usage exclusif de la personne ou de la famille. (Rejet.) — Taxe de 5 centimes par 10 grammes sur la parfumerie de luxe. (Rejet.)

Bien que l'impôt du sel fût repoussé, la proposition Ducuing sur les viandes salées d'importation, adoptée par la Commission, en partie, ne perdait pas sa raison d'être. Le sel demeurant à 10 fr. le quintal métrique, elle devait donner toujours 800,000 fr. M. Gaslonde a repris la proposition modifiée, que la Commission hésitait d'abord à maintenir. Quoique assez fortement combattue dans l'intérêt des consommateurs, elle a été adoptée.

Ceux qui croyaient morts les projets d'impôt sur les tissus les ont vu ressurgir. M. Clapier ne se laisse pas ainsi intimider. M. Pouyer-Quertier en dira ce qu'il voudra, on peut encore imposer les fils et leur demander 27 millions par un droit d'accise. (Prise en considération.)

Surprise encore, surprise toujours : la contribution mobilière doit fournir 20 centimes additionnels. C'est un membre de la droite qui en fait la proposition ; mais M. Paulin-Gillon n'a pas le même bonheur que M. Clapier.

Nous en sommes réduits à écrire dans le style télégraphique, car l'initiative parlementaire déborde :

Prise en considération de l'amendement Leurent, Testelin, etc.,

sur les flegmes destinés à la fabrication des vinaigres. Il s'agit de les exempter jusqu'au vote d'un impôt sur les vinaigres proposé par M. Claude, de Meurthe-et-Moselle, lors de la discussion de l'impôt sur les alcools.

Rejet de la proposition Guichard et Courcelle sur les retenues personnelles à opérer, suivant tarifs, sur l'indemnité des représentants et les traitements, salaires et remises provenant des fonds de l'Etat. Rejet d'un sous-amendement présenté par M. Lherminier avec les mêmes intentions.

M. de Douhet propose une taxe sur les cheminées. (Rejet.)

Rien ne passera plus ; mais il faut toujours défiler. M. Wolowski échoue à son tour dans ses efforts pour obtenir une nouvelle évaluation des biens ruraux lors des transmissions d'immeubles et d'usufruits. La perte est de 11 millions. Le rapporteur lui répond que la valeur varie beaucoup en France et que les régions pauvres souffriraient d'un changement.

Rejet enfin d'une proposition de M. Pascal Duprat, portant que tous les nouveaux impôts, expressément déclarés temporaires, cesseront d'être perçus le 1er janvier 1878.

Cette fois, c'est bien fini. Le Gouvernement a fait l'aveu de l'impuissance où il était de proposer *ex abrupto* des projets pour mettre en équilibre le budget de 1874. Il lui faut aussi songer au budget de 1875, qui a besoin de 25 millions de plus et qui perd tout ce qu'on enlève à l'exercice courant. Le Gouvernement ne souhaite pas, d'autre part, que l'initiative parlementaire se tourmente plus longtemps à suggérer des mesures que l'Assemblée, toujours prise à l'improviste, ne saurait juger en pleine connaissance de cause. Mieux vaut s'arrêter où l'on en est, d'un commun accord. Après les vacances on verra plus clair. Pouvait-on mieux donner raison à M. Léon Say ?

Cette fin des débats de quatre mois manque trop visiblement de puissance. Nous n'aurions pas de générosité en demandant une fois encore si c'est pour en arriver là, en finances comme en toute chose, que le Gouvernement actuel est sorti le 24 mai des flancs de l'Assemblée. La prospérité publique en a souffert gravement. Plaise à Dieu qu'une année perdue soit tout ce que les grandes conceptions de M. de Broglie et de ses amis nous auront coûté.

L'Assemblée elle-même, en s'arrêtant sur sa troisième loi d'impôts, celle du 21 mars, si incomplète et composée d'impôts si incohérents et votés la plupart en désespoir de cause, ne s'est pas montrée bien fière de son œuvre. « Chaque jour nous défaisons ce que nous avons fait la veille, » a dit M. J. Brame. « Ne craignez-« vous pas de compromettre les intérêts que nous sommes appelés

« à défendre. Ne craignez-vous pas d'atténuer enfin ce sentiment « de respect que nous méritons à juste titre. — M. Charreyron : « C'est le discrédit du gouvernement parlementaire !» Singulière conclusion, mais juste reproche pour les gens mal inspirés qui, lorsque la France leur demandait d'une voix unanime de la paix, de l'ordre, de la confiance et du travail, ont uni leurs médiocres petites rancunes pour renverser un homme plus intelligent qu'eux, et dont la gloriole a été si vainement satisfaite d'avoir paru capables de retarder d'une heure la venue des temps nouveaux!

Mais les finances sont les finances. On doit terminer par des chiffres un article comme celui-ci.

Il fallait trouver 143,876,000 fr. de ressources. Les lois des 29, 30 et 31 décembre ont donné 75,348,000 fr. La loi du 19 février y a ajouté 19,150,000 francs. La loi du 21 mars, 29,300,000 fr., mais de ressources déjà moins certaines, car il y a eu bien des exceptions votées avec la taxe des transports à petite vitesse. Le tout produirait 123,798,000 fr., s'il n'y a pas de mécompte. Le déficit serait ainsi de 20,078,000 francs. Mais le 15 mars le ministre des finances calculait déjà que le retard mis à voter les impôts faisait perdre 14,185,000 fr. au Trésor. Il faudrait donc trouver aujourd'hui 34 millions. Dans un mois et demi, ce sera plus encore.

PAUL BOITEAU.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the statistical Society.* Les causes de l'élévation du taux de l'escompte; nouvelles observations. Multiplication simultanée de l'or et des crises. L'impôt comme remède au gaspillage de la houille. L'impôt sur la houille remplaçant l'impôt sur le revenu. Le mouvement de la population en 1867-1872. — *The Economist.* Les ouvriers et le progrès des richesses. Les consommations à diverses époques. Les salaires et les bénéfices. Le prix de l'argent en lingot. Le mirage des intérêts élevés. — La *Russische Revue.* Les banques de prêts populaires avant et après Schultze-Delitzsch. Le livre des économies. Production du tabac. Les lignes télégraphiques. La houille. — Le *Journal de statistique suisse.* L'instruction publique dans le canton de Berne. Les erreurs involontaires sur l'âge des assurés. — La *Feuille commerciale de Brême.* L'organisation de l'industrie manufacturière en Suisse, par M. Victor Bœhmert. Les prix à diverses époques.

Le commerce en Chine. — La *Revue du bureau de statistique de Bavière.* Les grandes et les petites communes comparées à la civilisation d'un pays.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres, décembre 1873, donne d'abord trois discours d'ouverture, très-intéressants tous les trois, mais d'un intérêt plus particulièrement anglais ; car ce sont des revues de l'année, et non des dissertations sur un point de science. Le premier article de fond que nous trouvons ensuite est de M. Inglis Palgrave et traite des rapports entre la réserve de la Banque d'Angleterre et le taux de l'intérêt, avec des recherches sur les causes qui ont fait hausser ce taux dans les dernières années.

L'auteur commence par présenter les faits sur lesquels il se propose de raisonner, et il les groupe en un tableau tellement clair, éloquent même, que le raisonnement peut être court. Il s'agit des opérations de la Banque d'Angleterre pendant les années 1844-1872, exposées dans leurs détails, et rapprochées les unes des autres de manière à en faire ressortir l'enseignement. Ce tableau est trop grand pour être reproduit ici ; mais voici les conclusions que l'auteur en tire. Il pense que le taux de l'escompte est réglé surtout par le rapport proportionnel entre la réserve et les dépôts. L'auteur dit *liabilities*, engagements, comprenant les dépôts et les prêts à courte échéance (*seven day's bills*), ces derniers étant faits par la Banque avec les fonds des dépôts ; mais ces prêts sont peu importants, et le mot dépôt, qui nous est plus familier que celui d'engagement, suffit. Le taux de l'escompte sur les autres grandes places d'affaires, Paris, Hambourg, Amsterdam, n'a pas une influence bien visible sur le taux de l'escompte en Angleterre ; ces places semblent d'ailleurs plutôt suivre que précéder Londres. L'auteur ne trouve presque aucun rapport entre la circulation des billets et le taux de l'escompte ; ce taux ne semble avoir qu'une relation bien faible, à peine perceptible, avec le montant des espèces en caisse. Les opérations accessoires de la Banque n'ont aucune influence sur ce taux.

La principale cause des fréquentes variations du taux de l'escompte est fondée sur ce double fait, d'une part, que la Banque d'Angleterre est dépositaire de la réserve de toutes les banques du pays, et de l'autre, que la quantité de monnaie existant en Angleterre s'est « énormément » accrue. Il circule environ trois fois autant d'or qu'il y a trente ans. Le montant des dépôts — c'est-à-dire des capitaux disponibles — s'est également élevé dans une proportion considérable, et si néanmoins le taux de l'escompte subit de fortes variations, c'est que la demande de capitaux s'est ac-

crue plus fortement encore, et qu'elle peut se développer plus subitement qu'autrefois et d'une manière dangereuse. En 1851, le montant total des dépôts, dans toutes les banques du Royaume-Uni et des colonies, s'élevait à 285 millions, et, en 1872, ces mêmes établissements en avaient pour 768 millions. En résumé, ce n'est pas le capital existant dans le pays, ni le capital circulant, mais le capital disponible (les dépôts), dont l'influence se fait sentir sur le taux de l'escompte, et pour réduire cette influence dans une juste mesure, il n'y a qu'un moyen efficace, c'est d'entretenir une forte réserve.

Le second travail est dû à sir Rolland Hill. On sait que c'est lui qui a proposé, en 1839, la taxe unique sur les lettres, et a réussi à la voir introduire en Angleterre dès 1840, et depuis, peu à peu, dans tous les pays civilisés. L'idée qu'il soumet cette fois à la société est non moins originale que celle de l'uniformité des ports de lettres, mais elle est excentrique. L'auteur part de ce fait, plus ou moins bien constaté, que les provisions de charbon sont limitées, et qu'il y a eu, jusqu'à ce jour, un grand gaspillage de ce combustible; or, dit-il, on ne peut faire cesser ce mal qu'en maintenant le prix de la houille à un certain taux, au moyen d'un impôt. Cet impôt aurait en même temps l'avantage de débarrasser le contribuable de toutes les taxes autres que les droits sur le tabac, l'alcool, le vin et la bière, et si le prix naturel du charbon descendait assez bas pour rendre nécessaire d'élever davantage la taxe sur la houille pour arrêter le gaspillage du précieux combustible, l'impôt fournirait le moyen de payer la dette publique en cinquante ou quatre-vingts ans, selon le cas. Le vénérable auteur a soutenu sa thèse avec beaucoup d'esprit, mais il est inutile de dire qu'elle n'a été considérée que comme un paradoxe par les membres de la Société; car tous les orateurs, sauf le gendre de l'auteur (ce dernier étant absent pour cause de maladie), l'ont attaquée à l'envi. Sir Rowland Hill n'a pas tenu compte, notamment, de l'exportation et de la concurrence étrangère, faits qui suffisent pour détruire son argumentation. Au fond, l'idée se résumait presque en l'établissement d'un impôt unique de consommation, idée qui ne vaut même pas celle de l'impôt unique sur le revenu.

Parmi les nombreux renseignements qui se trouvent à la fin de la livraison, nous signalerons surtout ceux qui sont relatifs à la population et au commerce. Voici, pour l'Angleterre et la principauté de Galles, le mouvement de la population pendant les années 1867-1872.

	Naissances.	Mariages.	Décès.
1872....	824.646	200.937	492.065
1871....	797.428	190.112	514.879

1870....	792.787	181.655	515.329
1869....	773.381	176.970	494.828
1868....	786.858	176.962	480.622
1867....	768.349	179.154	471.073

Population de l'Angleterre et de la principauté en 1871 : 22,704,108 habitants.

Parmi les questions que *The Economist* considère avec raison comme étant de sa compétence, la question ouvrière occupe un rang important. Il ne pouvait donc pas laisser passer, sans en relever les assertions, l'article de M. Fawcett, dans lequel cet économiste distingué exprime l'opinion que les ouvriers n'ont pas profité de l'accroissement général des richesses. L'*Economist* demande d'abord si les profits du capital ont augmenté, et il prouve que le taux des bénéfices commerciaux ou industriels n'est certainement pas plus élevé aujourd'hui qu'il y a vingt ou trente ans. Si le taux des salaires est également resté stationnaire, les rapports entre le salaire et le capital n'ont pas changé. Mais, en fait, les salaires sont-ils directement ou indirectement supérieurs au taux d'il y a trente ans? On comprend que directement veut dire que l'ouvrier qui gagnait autrefois 4 francs en gagne 5 aujourd'hui, et indirectement que le prix des objets de consommation a diminué; de sorte que les mêmes 4 francs lui permettent de vivre mieux, d'avoir plus de jouissances qu'à une époque antérieure. Or, dit l'*Economist*, nous ne possédons pas sur ce point des renseignements suffisamment détaillés et exacts pour en tirer des conclusions sérieuses.

Avant de suivre plus loin les raisonnements de l'auteur, nous devons dire qu'il ne fait pas assez de cas d'une sorte de renseignements qu'il cite en passant, mais qu'il considère comme peu concluant. Il s'agit de la comparaison entre la consommation de certaines denrées à deux époques. Nous allons d'abord en reproduire le tableau :

	Consommation par tête dans le Royaume-Uni.		Accroissement
	En 1872.	En 1852.	pour 100
Cacao, livres (anglaises).....	0.24	0.12	100
Spiritueux importés, gallons...	0.29	0.17	90.6
Sucres, livres.....	47.37	29.11	62.9
Thé, livres.....	4.01	1.98	102.5
Tabac, livres.....	1.3	1.02	34.3
Malt, bushels	1.93	1.24	55.6
Spiritueux anglais, gallons....	0.86	0.79	8.9

L'*Economist* ne considère pas ce renseignement comme con-

cluant, parce qu'on pourrait dire que si la consommation totale a augmenté, c'est que les populations non ouvrières consomment davantage et c'est là la cause qui fait élever la moyenne. Mais si l'on disait cela, on exprimerait une opinion aisément réfutable. 1° D'après un relevé fait il y a une dizaine d'année par l'administration anglaise et que nous avons reproduit alors dans le *Journal des Economistes*, la consommation du thé et du sucre se distribue à peu près ainsi entre les diverses classes de la population (nous citons de mémoire) : classes inférieures 75 0/0, classe moyenne 20 0/0, classe supérieure 5 0/0. Dans tous les pays du monde, les individus qui n'ont pas 3,000 fr. de revenu forment au moins les trois quarts de la population : ce simple fait explique bien des choses mieux que le raisonnement le plus compliqué. 2° L'augmentation ou la diminution du prix du thé ou du sucre n'exerce aucune influence sur la consommation des classes aisées. Il s'agit d'une différence de 10 à 20 centimes par jour, mais admettons une différence de 1 fr., on ne se prive pas pour si peu quand on a 10,000 fr. de rentes, mais on y regarde quand on a un revenu de 1,500 fr. N'oublions pas, que le plus pauvre ménage anglais prend son thé, et c'est la vraie raison pour laquelle les diminutions de droits sur cette denrée ont eu en Angleterre de si brillants résultats. Or, si l'on rapproche les deux arguments que nous venons d'exposer, on en déduira avec une certitude mathématique que, lorsque la consommation *générale* du sucre augmente de 62,9 0/0, celle des ouvriers doit s'être accrue de plus de 62.9 0/0 (environ 84 0/0).

L'*Economist* est du reste d'avis que la situation des classes ouvrières s'est améliorée. Indiquons brièvement ses arguments, en passant sous silence celui qui est relatif aux domestiques, car il n'y a pas de rapport entre la situation des ouvriers et celle des domestiques. Les gages ont augmenté, parce que les domestiques sont plus rares et qu'on ne manque pas de moyens de gagner sa vie d'une autre façon, si l'on veut travailler.

L'auteur rappelle d'abord que les bénéfices des capitaux employés dans la grande industrie subissent de fortes fluctuations, et descendent même parfois au-dessous de zéro, tandis que le salaire ne peut pas se réduire à rien. De quoi vivrait l'ouvrier ! Et si le salaire ne peut pas suivre les oscillations des bénéfices dans le sens de la baisse, est-il juste qu'il les suive complètement dans la hausse ?

D'un autre côté, l'accroissement du capital d'une contrée n'augmente pas nécessairement la demande du travail, ni n'élève le taux de la rémunération. Ici l'*Economist* parle contre l'évidence. Si l'on emploie un million de plus en machine, il faut évidemment

plus d'hommes pour les conduire que si ce million n'avait pas existé, et les chemins de fer et les canaux rendent possible l'établissement d'industries qui n'auraient pas pu se créer ou se maintenir sans ces facilités de communications. Même lorsque les économies sont placées à l'étranger, pourvu qu'on en consomme les revenus dans le pays, le travail s'en ressent, il est plus demandé et partant mieux rémunéré.

L'auteur reconnaît du reste que les machines continuent à faire baisser les prix du vêtement et de quelques autres objets, mais il pense que les machines n'influent pas sur le prix du pain et d'autres produits servant à l'alimentation. Toutefois les chemins de fer et les bateaux à vapeur, s'ils ne font pas sensiblement baisser le prix du pain, servent du moins à en transporter assez pour une population croissante, ce qui contribue à arrêter la hausse.

La question monétaire étant à l'ordre du jour, il n'est pas sans intérêt de reproduire, d'après l'*Economist* du 7 mars, le prix moyen de l'once d'argent en lingot depuis le 1er janvier 1847 jusqu'au 31 décembre 1873 (prix payable en or).

1847...	59 11/16	1856...	61 1/16	1865...	61 1/16
1848...	59 1/2	1857...	61 3/4	1866...	61 1/8
1849...	59 3/4	1858...	61 5/16	1867...	60 9/16
1850...	60 1/16	1859...	62 1/16	1868...	60 1/2
1851...	61	1860...	61 11/16	1869...	60 7/16
1852...	60 1/2	1861...	60 13/16	1870...	60 9/16
1853...	61 1/2	1862...	61 7/16	1871...	60 1/2
1854...	61 1/2	1863...	61 3/8	1872...	60 5/16
1855...	61 5/16	1864...	61 3/8	1873...	59 1/4

Un autre numéro mentionne un travail de M. Dudley Baxter, qui aime les curieuses recherches sur les dettes nationales et qui a déjà publié plusieurs fois d'intéressants ou instructifs rapprochements. M. Baxter veut démontrer que les emprunts d'État sont, comme lacement, d'autant plus désavantageux que l'intérêt est plus élevé. Il forme deux groupes : dans l'un il met les dettes des pays portant un faible intérêt, et trouve que la valeur du capital s'est accrue depuis l'émission de 160 millions de livres sterling; dans l'autre, il classe les pays qui payent un intérêt élevé, et constate que la perte sur le capital a été de 235 millions. En fait de placement de fonds, on doit toujours avoir présent à l'esprit que l'intérêt est d'autant plus élevé que la valeur est plus mauvaise.

La *Revue russe* (*Russische Revue*) de M. Carl Rœttger de Saint-Petersbourg, dont nous avons sous les yeux la 12e livraison de la 2e année et les nos 1 et 2 de la 3e année, renferme, dans cette

12e livraison un très-remarquable article, pour le fond et la forme, sur les banques de prêt en Russie. L'auteur, M. Schwanebach, nous montre que les institutions de crédit populaires datent en Russie du commencement du siècle ; qu'à partir de 1837 l'administration impériale en a créé un assez grand nombre, mais que ces institutions n'ont pas eu de succès. Elles ne servirent pas, comme on l'espérait, de caisse d'épargne, et quant aux prêts qu'elles faisaient, elles n'en voyaient ni le remboursement, ni l'intérêt, ce qui ne tardait pas, on le comprend, à les mettre à sec. Les fonds ayant été de source communale, c'était « M. le maire » qui était le grand dispensateur du crédit, et il usait de son « pouvoir discrétionnaire » en faveur de ses amis et de ceux qui avaient soin de le régaler dans le cabaret avant de présenter leur requête. Qu'on ne croie pas cependant qu'il s'agissait d'un petit nombre de caisses ou de faibles sommes ; l'administration russe avait pris la chose au sérieux : les caisses se comptaient par milliers et les sommes par millions de roubles (en 1864, 7,500,000 roubles), 26 à 27 millions de francs. Mais comment prêter à des gens qui n'ont pas encore de propriété indivise, qui n'ont pas des habitudes d'ordre, qui ne savent ni lire, ni écrire, ni calculer. Or ces banques sont maintenant de l'histoire ancienne. M. Luginin en 1866, et après lui quelques autres hommes de bien ont pris la chose en main et ont introduit le système de M. Schulze-Delitzsch en le modifiant selon les nécessités locales. Ces nécessités locales exigent entre autres, que pendant un certain nombre d'années, l'association reste sous une certaine tutelle, les riches propriétaires qui la dotent devant conserver un droit de contrôle. Les paysans doivent faire leur apprentissage du *selfhelp*. Parmi les droits qui leur sont réservés dès l'abord, il faut signaler le choix des associés aussi bien que des administrateurs ; or on a vu telle association, avant de voter sur la réception d'un candidat, lui faire passer un examen sur les statuts et n'accepter que celui qui savait à quoi il s'engageait. Si nos législateurs étaient aussi avisés que ces paysans, ils défendraient aux populations de souscrire des actions ou d'acheter des obligations d'une compagnie dont elles ne connaîtraient pas les statuts.

Nous signalons l'article sur le *Domostroï* ou Livre des Économies, du xv au xvie siècle (3e année, 1re livraison), qui donne une idée de la vie domestique et des relations économiques de la Russie d'il y a trois cents ans. Il faudrait plus d'espace que nous n'en disposons pour en donner une idée. Bornons-nous, avant de passer à une autre publication, d'extraire de la Revue quelques renseignements statistiques. En 1871, 38,619,5 dessiatines (109 ares) étaient consacrés à la culture du tabac, et la production s'est élevée à 2,290,283

pouds (16 kil. 380 gr.) Dans la même année la Russie avait 504 bureaux télégraphiques et la longueur des lignes était de 44,094 wersts (1,069 mètres). La production du combustible minéral a été en Russie : de 7,288,887 pouds en 1860, 12,379,452 en 1861, 9,005,927 en 1862, 9,710,766 en 1863, 10,685,759 en 1864, 12,585,311 en 1865, 16,563,708 en 1866, 26,596,215 en 1867, 27,636,153 en 1868, 36,698,688 en 1869, 42,230,589 en 1870, 50,654,553 en 1871.

Passons au *Journal de statistique suisse* dirigé par M. Gisi. Le numéro du 4e trimestre de l'année 1873 continue et achève l'histoire de l'instruction publique dans le canton de Berne par M. Kummer, qui a été longtemps le chef de ce service dans le canton. Ce travail est tout un livre. Il est très-développé, ne néglige aucun détail, et sait faire ressortir les points intéressants. Il nous montre l'école d'abord (avant 1831) comme annexe de l'église, puis comme moyen vulgarisateur des notions politiques et scientifiques modernes. Cette transformation et les progrès de l'enseignement ne s'opérèrent pas sans luttes de toutes sortes, parmi lesquelles celles qui avaient pour but de faire ouvrir les cordons de la bourse des citoyens n'étaient pas des moins rudes. On arriva cependant assez vite — en une quinzaine d'années — à l'instruction obligatoire pour les enfants, et à l'entretien obligatoire des écoles par les communes; seulement, c'est généralement le législateur et rarement l'initiative communale qui provoqua l'amélioration de cet important service public. Ne pouvant reproduire la narration de l'auteur, ni décrire les conflits d'opinion, ni la nature des obstacles à vaincre, nous donnerons, à titre d'indication, le montant des crédits inscrits au budget de l'Etat et mis à la disposition de la « Direction de l'éducation » : 1796, 33,971 fr.; 1806, 74,959; 1829, 127,494; 1839, 581,783; 1849, 630,853; 1853, 579,969; 1871, 1,200,301 fr. A ajouter pour l'enseignement commercial, industriel et agricole (direction de l'intérieur) : 1839, 2,802 fr.; 1849, 33,810; 1853, 45,239; 1871, 91,542 fr. Ce travail étendu, dont nous n'avons pu donner ici qu'une idée incomplète, est indispensable à celui qui voudrait faire l'histoire de l'instruction publique en Europe.

M. Stussi à Zurich a fait une petite étude sur l'âge accusé par les personnes qui veulent se faire assurer, comparé aux âges relevés lors des recensements, et il montre qu'assez souvent on se trompe involontairement. La tentative est intéressante, mais l'auteur cite un trop petit nombre de faits. Il serait désirable que ces recherches fussent continuées ailleurs.

La *Feuille commerciale* (Handelsblatt) de Brême, dirigée par M. Lammers, nous donne cette fois l'embarras du choix. Parlons avant tout d'un livre auquel il consacre un compte-rendu déve-

loppé et qui le vaut bien. C'est faire d'une pierre deux coups, car nous avons parcouru ce livre et nous désirions depuis longtemps le faire connaître à nos lecteurs. Il a été publié par la commission suisse auprès de l'exposition universelle de Vienne, et a pour auteur M. V. Bœhmert, professeur d'économie politique et de statistique à l'université et à l'école polytechnique de Zurich. Le titre de l'ouvrage (*Arbeiterverhaeltnisse und Fabrikeinrichtungen der Schweiz*) peut être traduit par : Situation des ouvriers et organisation de l'industrie manufacturière en Suisse. Nous allons indiquer en quelques traits l'importance et la variété des matières renfermées dans les deux volumes de M. Bœhmert.

Après un exposé du caractère particulier de l'industrie suisse, dans lequel l'auteur garde la plus stricte impartialité entre les divers intérêts en présence, nous trouvons un tableau complet de la législation suisse, sur les fabriques. Jusqu'à présent le gouvernement fédéral n'a pas encore le droit de régler cette législation, qui est restée attribution cantonale. Il s'est borné à faire une enquête sur le travail des enfants, dont les résultats ont été consignés dans un rapport du 18 juillet 1869. Nous lui empruntons ce fait relativement satisfaisant que sur 9,540 enfants occupés dans les fabriques suisses, 488 seulement ont moins de 12 ans. Deux circonstances empêchent que ce nombre s'élève bien haut, d'une part, l'obligation scolaire devenue générale depuis 1872, et de l'autre, le travail à domicile qui est bien plus répandu que le travail en commun dans les ateliers. La législation est cantonale, disions-nous, l'auteur la reproduit *in extenso*, et c'est un mérite que d'en avoir recueilli les actes, on les trouvera réunis dans le tome Ier.

Dans un chapitre suivant, l'auteur s'est borné à résumer les règlements scolaires, en revanche, il consacre une partie étendue du volume à l'exposé du système fiscal de la Suisse, passant en revue tous les cantons et faisant connaître les principes sur lesquels ce système est fondé. Il peut être caractérisé en peu de mots : suppression progressive des impôts indirects, extension des impôts directs, afin de décharger le plus possible les ouvriers de tout impôt, tout en leur laissant la jouissance de tous les droits politiques et de tous les avantages économiques que procure un Etat libre et civilisé.

La partie vraiment intéressante de l'ouvrage commence à la deuxième partie. M. V. Bœhmert y fait connaître tout ce qui a été fait pour procurer aux ouvriers des logements sains et la vie à bon marché. A cette occasion l'auteur donne le tableau des principales matières alimentaires, année par année, depuis 1800. Nous lui empruntons le résumé que voici :

Moyenne décennale du prix d'un kilo de pain blanc à Zurich.

1800 à 1809....	43 cent.	7	1850 à 1859....	43 cent.	5
1810 à 1819....	47	2	1860 à 1869....	45	
1820 à 1829....	30	1	1870....	46	
1830 à 1839....	34		1871....	59	
1840 à 1849....	40	8	1871....	52	

Moyenne décennale du prix d'une livre de viande.

1800 à 1809....	33 cent.	4	1840 à 1849....	33 cent.	4
1810 à 1819....	32	7	1850 à 1859....	37	
1820 à 1829....	26	2	1860 à 1869....	50	6
1830 à 1839....	30	1	1873....	85	

L'auteur nous offre aussi des budgets d'ouvriers, en recettes et en dépenses. Pour les familles les recettes et les dépenses se balancent, et il n'est pas question d'économie. Les célibataires hommes, au contraire, peuvent mettre 175 francs de côté par an, et les célibataires femmes 100 francs. Il est vrai que l'ouvrier a le logement et la nourriture pour 7 francs par semaine et l'ouvrière pour 5 francs. Les chiffres varient naturellement beaucoup d'un endroit à l'autre.

Le second volume de l'ouvrage de M. V. Bœhmert renferme sur les salaires, les sociétés de secours mutuels, les caisses d'épargne, les associations ouvrières de toutes sortes, les trente principales grèves, les syndicats, des détails nombreux et authentiques puisés directement aux sources et extrêmement instructifs. Nous espérons qu'un économiste se chargera de coordonner ces riches matériaux pour le public français ; si personne ne l'entreprend, nous tâcherons d'y revenir à un autre moment.

Parmi les autres articles de la feuille commerciale de Brême, nous signalons surtout un article sur les usages du commerce chinois (numéros des 21 et 28 février, 7 et 14 mars.)

La Revue (*Zeitschrift*) du bureau de statistique de Bavière, que M. Mayr dirige avec tant de succès, renferme (premier semestre 1873), entre autres, un article instructif sur la population des communes. Sur 100 communes, en Bavière, 65,3 ont moins de 501 habitants, 24,3 de 501 à 1,000, 7,5 de 1,001 à 2,000, 2,15 de 2,001 à 10,000 et 0,25 plus de 10,000. En France, le recensement de 1872 a fait ressortir les proportions qui suivent : communes de moins de 501 habitants, 45,7 0/0 ; de 501 à 1,000 habitants, 30 0/0 ; de 1,001 à 2,000 habitants, 16,9 0/0 ; de 2,001 à 10,000 habitants, 6,8 0/0 ; au-dessus de 10,000 habitants, 0,6 0/0. Il est des publicistes qui

pensent que la petitesse des communes est une des causes de l'état arriéré d'un pays, et il ne serait pas sans intérêt d'examiner dans quelle mesure cela est vrai; on pourrait se demander, par exemple, si en Belgique, où les communes de 500 habitants et au-dessous ne forment que 18 0/0 du nombre total des communes; les communes de 500 à 1,000 habitants, 30 0/0; les communes de 1,000 à 2,000 29 0/0 (soit pour les communes de moins de 2,000 habitants, 75 0/0 en Belgique, 93 en France et 97 en Bavière), les populations sont en moyenne plus riches et plus instruites qu'en France et en Bavière, deux pays d'ailleurs si profondément différents. Ce rapprochement, qui se présente tout fortuitement sous notre plume, nous donne l'occasion de soutenir une fois de plus qu'en matière politique, mais surtout en matière sociale, il y a rarement des causes uniques, les effets étant presque toujours la résultante d'un concours de causes, tantôt se neutralisant plus ou moins, tantôt se fortifiant mutuellement.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

LOI DU 21 MARS 1874, RELATIVE A DES AUGMENTATIONS D'IMPOTS ET A L'ÉTABLISSEMENT D'IMPOTS NOUVEAUX : SUR L'ALCOOL, — LES TRANSPORTS DE PETITE VITESSE, — LES VIANDES SALÉES, — LES RAFFINERIES DE SUCRE, — LES PARCELLES INCULTES.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Sont établis à titre extraordinaire et temporaire les augmentations d'impôts et les impôts énumérés dans la présente loi.

Art. 2. La quantité de 40 litres d'alcool par année pour laquelle l'affranchissement du droit général de consommation est accordé aux bouilleurs et distillateurs par l'article 2 de la loi du 2 août 1872, est réduite à 20 litres.

Art. 3. Un règlement d'administration publique déterminera les mesures nécessaires pour assurer la perception de l'impôt dans les distilleries, chez les dénaturateurs d'alcool, et relativement aux versements d'alcool sur les vins.

Les contraventions aux dispositions de ce règlement sont passibles des peines édictées par l'article 1er de la loi du 28 février 1872.

Art. 4. Il est perçu au profit du Trésor public une taxe de 5 0/0 du prix payé aux compagnies de chemins de fer pour le transport, le char-

gement et le déchargement effectués par les compagnies, les frais de gare et de transmission entre deux réseaux, des marchandises et objets de toute nature expédiés aux conditions des tarifs de la petite vitesse.

Les tarifs des compagnies peuvent être accrus du montant de cette taxe qui n'est pas sujette aux décimes.

Toutes les autres expéditions faites par les compagnies de chemins de fer aux conditions de tarifs autres que ceux de la petite vitesse, restent soumises aux dispositions des lois du 14 juillet 1855 et du 16 septembre 1871.

Art. 5. Le Gouvernement peut, par décret, suspendre temporairement la perception de cette taxe, et ce qui concerne les céréales.

Art. 6. Seront exemptés de l'impôt de 5 0/0 :

1° Le transport des marchandises en transit d'une frontière à l'autre ;

2° Le transport des marchandises expédiées directement en destination d'un pays étranger.

Un décret rendu dans la forme de règlement d'administration puplique déterminera les conditions sous lesquelles les exemptions ci-dessus seront accordées.

Art. 7. Les viandes salées étrangères de toute origine payeront, indépendamment du droit d'importation dont elles sont actuellement passibles, une taxe supplémentaire de 4 fr. par 100 kilogrammes en représentation de la taxe de consommation due en France pour le sel employé à la préparation des viandes salées.

Art. 8. A partir du 1er juillet 1875, au plus tard, les raffineries de sucre seront assujetties à l'exercice dans les mêmes conditions que les fabriques-raffineries.

Art. 9. Les parcelles figurant sous des dénominations diverses sur les états de section des communes, comme terres incultes ou improductives et cotisées comme telles, et qui ont été mises en culture ou sont devenues productives depuis la confection du cadastre, seront évaluées et cotisées comme les autres propriétés de même nature et d'égal revenu de la commune où elles sont situées, et accroîtront le contingent dans la contribution foncière de la commune, de l'arrondissement, du département et de l'État.

Il n'est pas dérogé aux articles 111, 112, 113, 114 de la loi du 3 frimaire an VII, ni à l'article 226 de la loi du 18 juin 1859.

Les parcelles qui depuis la même époque auront cessé d'être cultivées ou productives seront l'objet d'un nouveau classement et d'une nouvelle cotisation. Elles feront l'objet d'un dégrèvement au profit des propriétaires desdites parcelles et dans la contribution foncière de la commune, de l'arrondissement, du département et de l'État.

Les états des nouvelles cotisations et des dégrèvements par département seront annexés au budget de chaque année.

Art. 10. Le ministre des finances est chargé d'établir les moyens de réaliser cette réforme et de présenter le plus tôt possible à l'approbation de l'Assemblée nationale les dispositions destinées à assurer l'application de ce principe de peréquation partielle.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 21 mars 1874.

REDEVANCE PROPORTIONNELLE DES MINES (1).

(*Rapport du ministre des finances et des travaux publics, décret du 11 février* 1874).

Monsieur le Président, la loi du 21 avril 1810, en assimilant les concessions de mines à des propriétés de droit commun, a disposé qu'elles seraient assujetties, au profit du Trésor public, à une redevance proportionnelle au revenu net de l'extraction, qui ne peut excéder 5 0/0 de ce revenu et qui doit être imposée et perçue comme la contribution foncière.

La loi de 1810 ne faisait que poser le principe de l'impôt; elle ne disait rien des formes à suivre pour en déterminer la base, c'est-à-dire le revenu net des exploitations.

Un décret impérial, en date du 6 mai 1811, y a pourvu; ce décret a confié le soin de déterminer les évaluations du produit net de chaque concession, au premier degré, à des comités qu'il appelle *comités de proposition*, et, au second degré, à un comité départemental nommé *comité d'évaluation* et composé du préfet, de deux membres du conseil général nommés par le préfet, de l'ingénieur des mines, du directeur des contributions directes et de deux principaux propriétaires de mines dans les départements qui ont un nombre suffisant de mines en exploitation.

Des instructions concertées entre l'administration des mines et celle des finances ont, à diverses époques, et en tenant compte de l'expérience acquise, tracé les règles à suivre par les comités d'évaluation pour les recettes et les dépenses à prendre en compte dans le calcul du produit net; mais ces comités ne se sont pas toujours conformés aux instructions administratives; ils les ont même assez fréquemment méconnues au détriment du Trésor; et comme, d'après une interprétation du décret du 6 mai 1811, qui a prévalu dans le sein du conseil d'État, les évaluations adoptées par les comités doivent être considérées comme définitives, en d'autres termes, comme obligatoires pour l'administration, le Gouvernement n'a aucun moyen de redresser celles de ces éva-

---

(1) Voy. p. 40 un article sur ce sujet.

luations qui lui paraissent irrégulières, il ne peut même pas se pourvoir devant la justice administrative pour en provoquer la réformation, tandis que les concessionnaires de mines ont toujours le droit d'attaquer les décisions des comités d'évaluation devant le conseil de préfecture et, en appel, devant le conseil d'État.

En second lieu, la loi du 21 avril 1810 a admis qu'il pourrait être fait un abonnement pour ceux des propriétaires de mines qui le demanderaient; le décret du 6 mai 1811 avait stipulé que l'administration aurait la faculté de stipuler le taux de l'abonnement, en tenant compte des chances d'avenir de l'entreprise, et de rejeter la demande si le taux qu'il lui paraissait équitable d'adopter n'était pas accepté par les concessionnaires.

Actuellement, la situation est toute différente : aux termes d'un décret du 27 juin 1866, l'abonnement ne peut plus être refusé que dans le cas où il est constaté que l'exploitation a été dirigée en vue d'en altérer les bases; en outre, le taux de l'abonnement est réglé sur la moyenne du revenu de celles des cinq années précédentes qui ont donné un produit net.

Il en résulte que l'abonnement est souvent réclamé à l'expiration d'une période de travaux préparatoires, dont la dépense a notablement affaibli le produit net, et au moment où les concessionnaires vont profiter des sacrifices que ces travaux leur ont imposés; et le Gouvernement est obligé d'y consentir, bien que le taux de l'abonnement ne soit pas en rapport avec les bénéfices probables de l'exploitation.

Un grand nombre de faits, recueillis par l'administration des mines et par celle des contributions indirectes, ont permis de constater que les règles qui servent aujourd'hui de base aux abonnements portent un préjudice très-grave au Trésor, et il était, dès lors, impossible de laisser subsister un semblable état de choses, dans un moment surtout où l'on est obligé, pour satisfaire aux charges publiques, de demander chaque jour aux contribuables de plus grands sacrifices par la création de nouveaux impôts.

Pour mettre un terme aux abus que nous venons de signaler, le Gouvernement a pensé qu'il fallait, d'une part, en ce qui concerne les décisions des comités d'évaluation, leur enlever le caractère définitif que la jurisprudence leur avait attribué en contradiction avec les règles qui régissent toutes les autres contributions directes; d'autre part, en ce qui touche les abonnements, revenir au régime qu'avait établi le décret du 6 mai 1811 et restituer à l'administration la liberté de décision dont elle avait joui pendant un demi-siècle.

Un projet de décret dans ce sens a été présenté en commun par les ministères des travaux publics et des finances au conseil d'État, qui y a donné son approbation et, d'après les considérations que nous avons

ci-dessus exposées, nous ne pouvons que soumettre ce projet à votre haute sanction et vous prier de le revêtir de votre signature.

Daignez agréer, monsieur le Président, l'assurance de notre respectueux dévouement.

Le ministre des finances, P. MAGNE. *Le ministre des travaux publics,* R. DE LARCY.

Le Président de la République française, Sur le rapport des ministres des travaux publics et des finances; — Vu la loi du 21 avril 1810, art. 33 et suivants; — Vu les décrets des 6 mai 1811 et 27 juin 1866, concernant la redevance proportionnelle des mines; — Le conseil d'État entendu, Décrète : Art. 1er. Les dispositions du décret du 6 mai 1811, relatif à l'établissement de la redevance proportionnelle des mines, continueront d'être appliquées sauf les modifications ci-après :

En cas de désaccord sur l'appréciation du produit net imposable entre le comité d'évaluation institué par le décret du 6 mai 1811 et l'ingénieur des mines ou le directeur des contributions directes, il est statué par le préfet, sur avis motivé du directeur des contributions directes.

Si le préfet n'adopte pas les conclusions du directeur des contributions directes, il en est référé au ministre des travaux publics, qui statue, après s'être concerté avec le ministre des finances.

Le préfet arrête ensuite les rôles et les rend exécutoires, sauf le recours des contribuables.

Art. 2. Les soumissions d'abonnement sont présentées, acceptées ou rejetées dans les formes tracées par le décret du 6 mai 1811.

Les abonnements sont approuvés par le préfet, sur l'avis de l'ingénieur des mines, du directeur des contributions directes et du comité d'évaluation, quand le taux de l'abonnement ne dépasse pas mille francs (1,000 fr.)

Dans le cas de désaccord entre le comité d'évaluation et l'ingénieur des mines ou le directeur des contributions directes, il en est référé au ministre des travaux publics, qui statue après s'être concerté avec le ministre des finances.

Au-dessus de mille francs (1,000 fr.) jusqu'à trois mille francs (3,000 fr.), les abonnements sont approuvés par le ministre des travaux publics, qui se concerte préalablement avec le ministre des finances.

Les abonnements au-dessus de trois mille francs (3,000 fr.) et ceux pour lesquels un accord ne serait pas établi entre les deux ministres dans les cas prévus par les paragraphes précédents, sont approuvés par un décret rendu en conseil d'État.

L'abonnement peut toujours être refusé par l'administration. Toutefois, le refus d'une soumission d'abonnement ne peut en aucun cas, être prononcé que par une décision du ministre des travaux publics

prise de concert avec le ministre des finances, après avis du conseil général des mines et des sections réunies des travaux publics et des finances du conseil d'État.

Art 3. Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions des décrets antérieurs qui sont contraires au présent décret.

Art. 4. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Versailles, le 11 février 1874.

LES FAMINES DE L'INDE.

Ce n'est pas la première fois que sévit dans l'Inde une famine aussi terrible que celle qui désole aujourd'hui le Bengale, et dont chaque courrier arrivant de l'Inde nous signale les ravages en même temps que les mesures prises pour y remédier. C'est un mal qui se reproduit souvent et qui éclate au moins une fois dans chaque siècle, avec une intensité aussi redoutable. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter les publications officielles du gouvernement indien, les rapports de MM. Girdlestone, Etheridge, Dallyel, etc., sur les différentes famines qui ont eu lieu dans le cours des siècles (*Report on famines in the North-West provinces; — on past famines in the Madras presidenty*, etc.), d'où sont extraits les détails qui suivent.

Commençons par constater qu'il n'y a pas d'administration qui publie un aussi grand nombre de documents que le gouvernement indien. On a calculé qu'il livre en moyenne à la publicité un *Blue-book* tous les quatre jours. Depuis les documents embrassant l'histoire de l'empire entier jusqu'aux simples mémoires sur des questions d'irrigation ou de chemins vicinaux, toutes les branches figurent dans cette littérature administrative. Aussi a-t-il fallu, pour parvenir à mettre un peu d'ordre dans cette masse de documents et les rendre accessibles au plus grand nombre, que le gouvernement central prît une mesure réclamée depuis longtemps. Il a été enjoint aux autorités provinciales de faire précéder les rapports annuels qu'elles sont tenues de rédiger, de les faire précéder, disons-nous, d'une introduction où sont résumés les faits principaux du document et relevées les indications qui peuvent être utiles au gouvernement central. De là est née toute une littérature administrative des plus intéressantes, pour qui tient à connaître les différentes questions relatives à l'administration coloniale.

Dans l'Inde, chaque siècle a été marqué par une famine, ravageant et décimant des provinces entières. Le fléau est d'autant plus redoutable

que la province est plus peuplée. Or, on sait — et nous l'avons dit nous-mêmes ici, en indiquant les chiffres du recensement de 1872 — que le Bengale, où sévit en ce moment la famine, compte aujourd'hui 66 millions 856,859 habitants.

Au commencement du XIVe siècle, le riz dans sa cosse se vendit, à Orissa, soixante fois, au commencement du XVe siècle soixante-cinq fois son prix ordinaire. La misère fut encore plus grande en 1631, sous le gouvernement du prince qui a fait élever, à Agra, le monument que tout le monde connaît. « La mortalité fut inouïe, disent les documents; impossible, même pour de l'argent, d'avoir du pain; les maladies suivirent la famine, la mort sévissait d'un bout de l'Inde à l'autre. »

En 1661, Auringzeb préserva le Bengale et le Pundjaub, grâce à de fortes importations de riz; l'Indoustan seul fut ravagé. Mais en 1770 le Bengale souffrit tellement que, pendant une vingtaine d'années, le tiers de la province resta désert. Dix millions d'hommes endurèrent les tortures de la faim. En 1783-84, dans l'Indoustan ouest, la famine emporta de nombreuses victimes.

Toutes les autres famines ont eu un caractère plus local; mais leur cours n'en a été moins terrible. La côte orientale du détroit de Bengale a été visitée à plusieurs reprises : Orissa, en 1777 et en 1865-66; Grandscham, en 1789-1799, 1836 et en 1865-66; le district de Fodawéry, en 1824; les régions inférieures de la présidence de Madras, en 1832.

Les mesures prises en 1789 et en 1836 par l'administration anglaise atténuèrent le mal; en 1865-66 les ravages furent effroyables. Il mourut à Grandscham 5 0/0 de la population totale, dont un tiers de faim; à Orissa, 27 0/0; 3,8 0/0 émigrèrent. Les prix s'élevèrent à 8, 10, 30, 35 fois le prix ordinaire; le riz, qui en beaucoup de localités est le seul moyen d'alimentation, ne pouvait s'obtenir même pour de l'argent. Il fallut creuser des rangées de fosses pour y enterrer les cadavres, tandis que des bandes d'affamés, pareils à des spectres, criaient dans les campagnes en demandant du riz. A Manbuhm, 12 0/0 de la population furent emportés. A Calcutta, on nourrissait tous les jours, dans un camp établi pour la circonstance, 5,000 individus qui s'étaient réfugiés là des contrées voisines. Behar (province ouest du Bengale) subit des pertes considérables. 6 0/0 des habitants n'étaient pas en état de se suffire à eux-mêmes; presque la moitié de ces malheureux succomba d'épuisement ou de maladie.

En 1868, dans le Radschpeutana, territoire encore sous l'autorité de princes indiens, qui pressuraient la population, la famine fut affreuse. Un cinquième de la population mourut de faim à Kotha, petit État de 450,000 âmes; 3 0/0 émigrèrent en territoire britannique; des États comme Bikamir y perdirent leurs meilleurs sujets. Le bétail périssait en masse, environ 60-90 0/0 des animaux. A la reprise des travaux agricoles,

les quadrupèdes manquaient à ce point que la charrue dut être traînée par des hommes.

On ne peut comparer ce fléau qu'à celui de 1770, dans le Bengale, quand le chant des oiseaux cessa tout à fait, que les antilopes, aussi communes qu'en Europe les lapins, disparurent entièrement; plus un renard, plus un chacal; en 1869, des régions entières étaient comme mortes.

On a constaté un fait important, c'est que le fléau n'est jamais la conséquence d'un manque immédiat de pluie. Il n'apparaît, en général, que deux ans après que la pluie est tombée en quantité insuffisante ou en dehors des époques ordinaires. C'est ce qui a eu lieu au Bengale en 1873, ainsi que le démontrent les rapports administratifs. En 1871, la quantité de pluie avait été très-considérable; les rivières grossirent, les digues, sur la rive gauche du Baghirati, affluent occidental du Gange, cédèrent à la pression et le Bengale eut à subir une forte inondation.

Il n'en fut pas de même en 1872. « Cette saison fut extraordinairement sèche, est-il dit dans les rapports. A peine une de ces pluies torrentielles, accompagnées de tempête, interrompit une seule fois les sécheresses de la saison chaude; et pendant toute la saison des pluies, laquelle commence en juin pour finir en août, à peine s'il tomba une seule fois une pluie abondante. Les pluies locales, très-irrégulières, n'ont fourni, jusqu'à la mi-octobre, que la moitié de la quantité normale de pluie; seul, l'est du Bengale peut se vanter d'avoir eu des pluies abondantes. Les années 1871 et 1872 témoignent donc d'une perturbation extraordinaire dans le cours des saisons. »

Sous l'influence de cette sécheresse et de ces chaleurs, les semences d'hiver eurent une germination plus rapide. Le riz du printemps, qui se sème en février et en mars pour se récolter en août et septembre, donna en abondance, en revanche, la récolte du riz d'automne, qui est la plus importante (le grain est mis en terre en août, plus exactement en septembre, et la récolte a lieu en décembre ou janvier), ne se fit que grâce aux pluies de la seconde moitié d'octobre; il n'y eut que les grains et les légumes semés après ces pluies qui donnèrent de bons résultats.

L'année 1873 ressemble à la précédente; les pluies d'automne, qui sont abondantes, surtout dans le nord du Bengale, en octobre, firent défaut. On a cherché une explication à ce phénomène, qui se produit plus ou moins tous les ans, mais on n'y a pas réussi. Un débat intéressant a eu lieu, à ce sujet, au sein de la Société asiatique du Bengale, à propos d'une dissertation importante de M. Blanfort : « Sur la quantité normale de pluie au Bengale. »

L'auteur s'y appuie sur des observations recueillies pendant vingt-trois années en quarante-huit stations. Mais la discussion n'amena aucun

résultat, comme le prouve ce passage du rapport administratif de 1871-1872 :

« A l'heure qu'il est, nous connaissons encore aussi peu le cours des moussons que les causes pour lesquelles les pluies s'abattent, tantôt sur l'est, tantôt sur l'ouest du golfe du Bengale. Tantôt elles tombent abondamment sur le Bengale, et tantôt pauvrement sur l'Indoustan. Ou bien elles épargnent entièrement l'Indoustan et elles arrosent abondamment le Punjaub, comme il advint en 1872. On ignore encore si la quantité de pluie qui échoit au Bengale est amenée par les vents, qui, venus du sud, ont été détournés sur l'ouest, par la chaîne de l'Himalaya, ou si cette pluie est causée par les vents soufflant de l'ouest... »

Terminons en disant que l'Hindou partage l'année en six périodes, mais que les deux principales ou *Fasl* sont pour lui celles de la récolte du printemps (février et mars) et de la récole d'automne (octobre et novembre). La saison des pluies (mois de juin à août) est le temps du repos et de la joie. (*Journal officiel.*)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE ET LES MOYENS DE LE DÉVELOPPER.

(*Rapport des ministres du commerce et des affaires étrangères.*)

Monsieur le Président, la France traverse en ce moment une crise difficile, et c'est un devoir pour elle d'entourer de la sollicitude la plus vive et la plus inquiète les sources fécondes de sa prospérité, le commerce et l'industrie.

Les souffrances de ces deux branches de notre richesse nationale sont donc l'objet des préoccupations spéciales du gouvernement. Si ces souffrances n'existaient que chez nous, on pourrait croire qu'elles tiennent à des causes locales et particulières à notre pays; mais elles sont aussi intenses en Belgique, en Allemagne qu'en France, et l'Angleterre est également atteinte dans plusieurs de ses grandes industries.

Dans ces époques de mévente intérieure, l'esprit public recherche avec une légitime ardeur le développement de l'exportation, dont il souhaite vivement le rapide progrès. Mais ce progrès n'est pas l'œuvre d'un jour, et il ne peut être atteint que par des efforts persévérants. C'est sur les résultats déjà obtenus et sur ceux pouvant être encore réalisés que nous avons l'honneur de vous soumettre quelques indications qui nous paraissent pouvoir être utilement soumises à une commission spéciale dont elles dirigeront les études et les recherches.

Si l'on se borne à envisager les résultats d'ensemble, l'année 1873 a atteint des chiffres extrêmement satisfaisants. Comparée à l'année 1869,

la dernière année régulière et normale avec laquelle on puisse la mettre en parallèle, on trouve les résultats suivants :

Années.	Importations.	Exportations.	Total.
1873.....	3.600.178.000	3.926.895.000	7.527.073.000
1869.....	3.153.000.000	3.075.000.000	6.228.000.000
Augment. pour 1873..	447.000.000	852.000.000	1.299.000 000

Mais pour se placer complètement dans le vrai, il faut retrancher des deux années de comparaisons, au commerce spécial, d'une part, le mouvement des céréales dont les fluctuations dépendent presque toujours de circonstances indépendantes du degré de prospérité des affaires industrielles ou commerciales; d'autre part, les cotons, les laines, les soies, qui, après avoir figuré à l'importation, reparaissent à l'exportation, et ne représentent que des opérations de transit (1).

Cette double rectification opérée, le mouvement réel se reconstitue comme ci-après :

Années.	Importations.	Exportations.	Total.
1873.....	3.112.000.000	3.487.000.000	6.599.000.000
1869.....	2.822.000.000	2.731.000.000	5.553.000.000
Augment. pour 1873..	290.000.000	756.000.000	1.046.000.000

Ainsi, malgré la perte de l'Alsace-Lorraine, malgré tous les désastres que nous avons éprouvés, le commerce spécial de la France avec l'étranger et ses possessions d'outre-mer, de 1869 à 1873, s'est accru de 1,046,000,000 de fr., dont 290 millions à l'importation et 756 millions à l'exportation, soit 19 0/0.

A l'èntrée, les principales augmentations ont porté :

Sur les fils et tissus de coton, pour.....	34	millions.
Sur la houille.....	36	—
Sur les peaux brutes	29	—
Sur les fruits de table.....	22	—
Sur les métaux.....	30	—
Sur les machines et mécaniques	12	—

(1) A retrancher :

	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
	1873.	1869.	1873.	1869.
	—	—	—	—
	mill.	mill.	mill.	mill.
Pour les céréales:.....	206	56	158	69
Pour les cotons,.....	75	75	75	75
Pour les laines	95	44	93	44
Pour les soies.....	114	156	114	156

A la sortie, l'excédant s'applique à toutes les principales marchandises, à l'exception de la parfumerie, des œufs et des produits chimiques, sur lesquels il existe un déficit de 10 millions. Les articles qui ont pris le plus de développement sont :

Les fils et tissus de laine, pour.	84	millions.
Les tissus de soie.....	74	—
Les fils et tissus de coton	24	—
Les fils et tissus de chanvre.....	20	—
Les outils et ouvrages en métaux.....	62	—
Les ouvrages en peau et en cuir.....	31	—
Les poteries, verres et cristaux.....	26	—
Les vins.....	44	—
Le sucre raffiné.....	45	—
Le sucre indigène.....	33	—

Ces résultats sont certainement satisfaisants; mais, si nous comparons la France à l'Angleterre, nous nous trouvons très-inférieurs à ce dernier pays, et il nous a paru utile d'établir un parallèle plus détaillé, permettant d'apprécier sur quels points notre exportation s'est développée, sur quels autres elle est restée stationnaire.

Nous avons fait dresser dans ce but des états annuels partant de 1865 et arrivant jusqu'à la fin de l'année 1872, la dernière sur laquelle nous ayons des chiffres complets. Nous avons fait ces états non pas seulement pour la France, mais pour l'Angleterre, la Belgique, l'Italie et les Pays-Bas. Nous n'avons pu les avoir pour l'Allemagne, la Suisse et l'Autriche, n'ayant pas trouvé dans les tableaux fournis par ces derniers pays des bases comparables aux nôtres.

Le fait le plus saillant qui se dégage tout d'abord de cette étude, c'est que la France, l'Italie, la Belgique et la Hollande trouvent en Europe leur principal débouché. L'Angleterre prend aussi une grande place dans les ventes du continent; mais son commerce étend ses relations sur une très-large échelle avec toutes les parties du monde, et là où les autres nations commerçantes de l'Europe n'écoulent qu'une quantité à peu près insignifiante de leurs produits, la Grande-Bretagne, grâce à ses colonies, à ses établissements, à ses comptoirs, grâce aussi à la puissance de sa marine marchande, multiplie ses affaires et trouve le placement d'un grand nombre de ses produits d'exportation.

En 1865, les exportations de la France représentaient une valeur totale de 3,088,375,000 fr. qui, d'après leur destination, se répartissaient ainsi qu'il suit :

Europe.....	2.363.461.000 fr.
Asie.....	13.769.000
Afrique.....	245.065.000

Amérique.....	458.598.000
Océanie.....	7.482.000
Total général.....	3.088.375.000 fr.

En 1869, l'exportation totale est de 3,074,941,000 fr., ainsi répartis :

Europe.....	2.304.361.000 fr.
Asie.....	25.964.000
Afrique.....	217.172.000
Amérique.....	522.829.000
Océanie.....	4.614.000
Total.....	3.074.941.000 fr.

En 1872, notre exportation se compose comme suit :

Europe.....	2.682.175.000
Asie.....	25.282.000
Afrique.....	228.059.000
Amérique.....	820.287.000
Océanie.....	5.820.000
Total.....	3.761.623.000

Mêmes résultats que précédemment : un peu de progrès en Europe, progrès assez marqué en Amérique, progrès nul dans les trois autres parties du monde.

En prenant pour point de départ la même année 1865, nous constatons qu'à cette époque l'exportation des produits d'origine britannique, abstraction faite des produits des colonies et de l'étranger, représentait en valeur une somme de 4.145.893.000 fr., dont :

1.589.582.000	à destination de	l'Europe,
254.440.000	—	l'Afrique,
714.267.000	—	l'Asie,
1.228.542.000	—	l'Amérique,
359.062.000	—	l'Océanie.

En 1872, le total se monte à 6.406.434.000 fr. pour les mêmes produits ainsi répartis :

Europe.....	2.680.919.000
Afrique.....	357.960.000
Asie.....	900.949.000
Amérique.....	2.084.649.000
Océanie.....	34.490.000

Pour l'Angleterre comme pour la France, l'Europe est donc toujours le débouché principal; mais les exportations du commerce britannique à destination des deux Amériques atteignent un chiffre presque égal à

celui de leurs expéditions en Europe. L'Afrique, l'Océanie et surtout l'Asie donnent des débouchés toujours croissants dépassant 1,200 millions par an.

C'est en Europe que la Belgique écoule la plus grande partie des produits qu'elle expédie au dehors. Elle n'a en effet qu'une marine restreinte et ne possède pas de colonies.

En 1865, sur un chiffre total d'exportations se montant à 601.652.000 fr.

L'Europe prenait.....	575.722.000
L'Afrique.....	1.298.000
L'Asie.....	330.000
L'Amérique.....	24.118.000
L'Océanie.....	584.000

En 1872, le total s'élevait à 1.051.133.000 fr. et la répartition entre les différentes parties du monde s'établissait ainsi :

Europe.....	998.776.000
Afrique.....	769.000
Asie.....	33.000
Océanie.....	15.000

Puissance maritime et coloniale, la Hollande concourt à l'approvisionnement de l'Amérique et de l'Océanie, et principalement de cette dernière, dans laquelle sont comprises les riches colonies de Java et de Sumatra.

En 1865, les exportations figurent au tableau du commerce pour une somme de 730,935,000 fr., dont :

646.225.000	sont attribués	à l'Europe,
796.000	—	à l'Afrique,
5.939.000	—	à l'Asie,
20.184.000	—	à l'Amérique,
57.791.000	—	à l'Océanie.

En 1872, le chiffre atteint 1,028,157,000 fr., qui se distribuent ainsi :

Europe.....	927.064.000
Afrique.....	2.155.000
Asie.....	2.215.000
Amérique.....	23.203.000
Océanie.....	73.520.000

Enfin l'Italie, dont la marine de commerce est en voie de développement, voit progresser très-sensiblement son commerce extra-européen.

En 1865, ses exportations présentaient un ensemble qui ne dépassait pas 558,200,000 fr., dont :

500.100.000	à destination	de l'Europe,
7.700.000	—	l'Afrique,

100.000	—	l'Asie,
45.300.000	—	l'Amérique,
5.000.000	—	d'autres pays.

En 1872, le chiffre total est de 1,167,200,000 fr., qui se répartissent entre :

L'Europe.....	1.049.100.000
L'Afrique.....	28.400.000
L'Asie.....	»
L'Amérique.....	89.700.000
Les autres pays.....	»

C'est-à-dire que, dans la période de 1865 à 1872, la mouvement des exportations a doublé dans son ensemble et qu'il est devenu quatre fois plus considérable avec l'Afrique.

N'avons-nous pas quelques progrès nouveaux à réaliser pour l'exportation française dans l'ordre d'idées que ces comparaisons suggèrent naturellement? Devons-nous rester aussi étrangers à ce commerce de l'Afrique, de l'extrême Orient et de l'Océanie, alors que notre situation géographique semble nous appeler, au contraire, à y développer nos opérations, surtout depuis le percement de l'isthme de Suez?

Tel est le sujet sur lequel nous croirions utile d'appeler les études de quelques hommes compétents, sous les yeux desquels seraient placés tous les documents dont l'administration dispose.

Ils auront spécialement à examiner si un des moyens les plus efficaces pour obtenir un progrès n'est pas d'encourager les écoles de commerce créées spécialement, en vue de former de jeunes négociants destinés à aller à l'étranger, après avoir acquis la connaissance des langues orientales et des notions étendues sur la géographie et le commerce.

Ce système d'éducation paraît avoir beaucoup réussi en Allemagne : un grand nombre de maisons de commerce dans le monde entier, et spécialement dans l'extrême Orient, sont dirigées par des Allemands. Une statistique récemment publiée en Angleterre établit que, dans les mers de Chine, il y a 25 maisons allemandes contre 22 anglaises, et on n'hésite pas, en Angleterre, à attribuer ces remarquables résultats à l'éducation toute spéciale qui a été donnée en vue de ces missions.

Le rôle de nos consulats doit être aussi l'objet d'en examen attentif. On a dit quelquefois que nos consuls ne rendent pas les services commerciaux qu'on pourrait attendre d'eux.

Nous ne contestons pas qu'il n'y ait lieu de rechercher les moyens d'augmenter et de développer leur action; mais il y aurait injustice à méconnaître les services qu'ils rendent à notre commerce. Les documents intéressants que nous recevons d'eux, les communications fréquentes,

développées, qu'ils nous adressent, en témoignent surabondamment.

D'où vient que le résultat de ces travaux est souvent incomplet?

Est-ce la publicité donnée aux rapports qui est insuffisante? Comment pourrait-on la rendre plus vivante et plus efficace? Les renseignements envoyés manquent-ils de la précision nécessaire pour que l'industriel français puisse fabriquer les produits dont on lui indique le débouché comme assuré? Dans ce dernier cas, ne faudrait-il pas demander aux Chambres de commerce de France des types de renseignements techniques nécessaires pour chaque fabricant, dont on donnerait la formule aux divers consuls?

Ils seraient ainsi en mesure de remplir un cadre d'informations en rapport avec les exigences des diverses industries. Un avis de la Commission sur ce point pourrait être important.

Nous n'avons pas, du reste, la prétention de restreindre ses études à quelques solutions indiquées à l'avance.

Nous ne parlerons donc ni des Chambres de commerce françaises, que quelques personnes seraient d'avis de fonder dans certains pays éloignés, où malheureusement le nombre de nos nationaux est bien faible pour les composer, ni de tous autres procédés indiqués pour développer notre commerce extérieur.

Nous croyons devoir laisser le champ libre à l'étude, et quand bien même la Commission n'arriverait qu'à répandre quelque lumière et à éveiller l'attention publique sur des problèmes liés plus intimement que jamais à la prospérité nationale, nous croyons qu'elle aurait rendu un grand service au pays.

Après les malheurs que nous avons éprouvés, nous ne pouvons relever nos finances que par le travail, et spécialement par le développement des échanges avec les pays étrangers. Il y a là, pour tous les esprits sensés, une légitime préoccupation que l'Assemblée nationale a toujours partagée. Le gouvernement cherche à s'en inspirer dans l'étude des questions qui font l'objet de ce rapport.

Si vous vouliez bien approuver ces idées, monsieur le Président, nous vous proposerions de nommer une commission dans laquelle entreraient, outre les ministres des affaires étrangères et du commerce, quelques hommes habitués, soit aux questions diplomatiques, soit aux affaires d'exportation, soit aux études économiques.

Cette commission pourrait être constituée comme suit : MM. Bonnet et L. Passy, députés à l'Assemblée Nationale; Ozenne, conseiller d'Etat, secrétaire général du ministère de l'agriculture et du commerce; comte de Vallat et Outrey, ministres plénipotentiaires; Le Sourd, agent et consul général; Desnoyers, consul général; Marie, sous-directeur du commerce extérieur; Person, président de la chambre syndicale d'ex-

portation; Fould, négociant exportateur à Paris; Jacques Siegfried, négociant au Havre; Paul Leroy-Beaulieu, économiste.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respect.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

A. Deseilligny. *Le ministre des affaires étrangères,*

Decazes.

Approuvé : *Le Président de la République,*

Maréchal de Mac-Mahon, Duc de Magenta.

Paris, le 9 mars 1874.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 4 AVRIL 1874.

Communications. — Mort de M. Georges Sumner.

Discussion. — L'enseignement obligatoire et l'économie politique dans les écoles de droit.

Rectification au sujet de la discussion sur les sucres.

M. Renouard, membre de l'Institut, procureur général à la Cour de cassation, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités: M. Dunning Mac Leod, du Trinity college de Cambridge, auteur de plusieurs ouvrages d'économie politique; T. Gurner, professeur d'économie politique à l'Université d'Agram (Croatie); M. Couraud, doyen de la Faculté de droit de Bordeaux; et M. Bonnal, avocat de Toulouse, publiciste.

Après la présentation de divers ouvrages, M. le secrétaire perpétuel annonce la mort récente de M. Georges Sumner, un des hommes les plus importants des États-Unis, membre du Sénat pour l'État de Massachusets, ardent promoteur de l'abolition de l'esclavage et zélé propagandiste de la paix internationale.

Sur la proposition de M. Joseph Garnier, la réunion prend pour sujet de conversation générale la question de l'Enseignement de l'économie politique dans les écoles de droit.

M. le Président fait remarquer que l'utilité de cet enseignement ne peut faire l'objet d'un doute pour personne au sein de la Société; il s'agit seulement de savoir si on doit le rendre obligatoire pour les étudiants.

M. Couraud, doyen de la Faculté de Bordeaux, assis à côté du président, dit qu'il est, pour son compte, d'avis d'introduire l'enseignement de l'économie politique dans les Facultés pour fortifier celui même du droit; il croit aussi qu'il faut le rendre obligatoire pour que les élèves suivent régulièrement les cours et en profitent.

M. Henri Cernuschi partage l'opinion de l'honorable doyen de la Faculté de Bordeaux. C'est surtout aux légistes que l'économie politique est nécessaire, de même que l'étude du droit est nécessaire aux économistes ; les deux sciences sont connexes.

M. Cernuschi a fait son droit à l'Université de Pavie au temps où la Lombardie était sous la domination autrichienne. Eh bien ! dès cette époque il y avait à l'Université un cours d'économie politique attaché à la Faculté de droit; ce cours était obligatoire ; les étudiants de droit ne pouvaient obtenir les grades universitaires sans avoir passé l'examen d'économie politique. Ce que l'Autriche donnait à des provinces d'une autre nationalité que la sienne, pourquoi la France le refuserait-elle à ses propres enfants?

C'est à l'Université de Pavie que M. Cernuschi a puisé le goût de l'économie politique ; il pense qu'un enseignement, même défectueux, est utile, parce qu'il éveille l'attention des élèves sur les questions économiques, et que plus tard les esprits exercés arrivent d'eux-mêmes à la vérité.

M. Ém. Alglave, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Douai et d'économie politique près la Faculté des sciences de Lille, dit que s'il est utile de rendre l'enseignement de l'économie politique obligatoire dans les écoles de droit, c'est moins à cause de l'affinité qui vient d'être signalée, que parce que les écoles de droit sont des pépinières de magistrats, d'administrateurs, de législateurs même, en un mot, de ce qu'on nomme la « classe dirigeante. » Mais il voit à cette innovation deux difficultés sérieuses. La première réside dans la direction donnée à l'esprit des étudiants en droit qui, n'ayant fait que des études littéraires et se destinant aux carrières libérales, ont un certain dédain des professions industrielles et de l'économie politique. Ce préjugé existe également chez les professeurs; en sorte que l'enseignement économique rencontre bien des résistances. Cependant M. Alglave l'a pratiqué, non sans succès, à la Faculté de Douai. Il a eu recours, il est vrai, à un subterfuge, consistant à traiter du droit administratif en se plaçant au point de vue économique, — ce qui lui était parfaitement permis; — et bien que ce cours fût obligatoire seulement pour les aspirants

au doctorat, il a été suivi par presque tous les élèves de troisième année. Voilà sans doute un moyen de forcer les étudiants en droit à apprendre l'économie politique; mais ce moyen suppose chez le professeur des connaissances et une volonté qu'il n'a pas toujours.

M. Alglave estime, d'autre part, qu'il faut à cet enseignement une base scientifique : l'économie politique est, à ses yeux, une science expérimentale. Aussi voudrait-il la voir enseignée surtout dans les Facultés des sciences. Ici, malheureusement, les élèves manquent, et ils manqueront tant qu'on n'aura pas organisé des Facultés complètes. Jusque-là, il ne peut y avoir de véritable enseignement économique, parce que la sanction manque.

La seconde difficulté qui s'oppose, selon M. Alglave, à l'introduction de cet enseignement dans les écoles de droit vient du personnel. Quoi qu'on en ait dit, pour enseigner l'économie politique, comme toute autre science, il faut la savoir. Or le personnel enseignant des facultés de droit se recrute par la voie du concours. Le concours porte essentiellement sur le droit civil et sur le droit romain; il n'y est pas question d'économie politique. Il faut donc, de deux choses l'une : ou rester dans la règle en confiant les chaires d'économie politique à des agrégés qui n'auront pas fait leurs preuves sur cette matière, ou sortir de la règle et donner les chaires à des économistes qui ne seront pas agrégés. Si l'on s'arrête au premier de ces deux partis, on pourra trouver des agrégés ayant appris l'économie politique ou disposés à l'apprendre; mais on sait comment les choses se passent. Un agrégé ne choisit pas sa chaire ; on lui donne celle qui se trouve vacante, et souvent ce n'est pas celle qu'il est le plus apte à remplir. Tant qu'il s'agit de droit, l'inconvénient est peu grave; un agrégé connaît plus ou moins toutes les branches du droit. Mais qu'on lui donne une chaire d'économie politique, il y arrivera mal préparé, ne désirant rien tant que la quitter, et il la quittera à la première occasion. Ce ne sont pas là certes les conditions d'un bon enseignement. M. Alglave cite ce qui se passe à l'École de droit de Paris. — Si l'on se décide pour le second parti, autres difficultés, comme on l'a vu à Paris, où M. Baudrillart n'a pu être nommé parce qu'il n'était pas agrégé. Et cela se conçoit : d'abord les agrégés ont des droits acquis, et ils y tiennent; puis les professeurs sont examinateurs, et de même que les agrégés ne peuvent examiner sur l'économie politique, de même le professeur économiste ne pourrait examiner sur le droit civil ou le droit romain. Le seul moyen d'échapper au dilemme serait de nommer provisoirement aux chaires d'économie politique des agrégés dont quelques-uns sans doute prendront le parti de s'y tenir. Il faut aussi rendre l'enseignement économique obligatoire. Il faut surtout

l'introduire dans les Facultés des sciences. M. Alglave a fait un cours d'économie politique à la Faculté des sciences de Lille, et il croit avoir rendu là plus de services qu'à l'École de droit de Douai. Il voudrait voir établir de même des cours dans d'autres grands centres commerciaux et industriels : Bordeaux, Lyon, Marseille, etc.

M. Couraud croit que M. Alglave attribue à tort aux jeunes gens des écoles de droit des préjugés antiéconomiques. Il a pu s'en convaincre dans les Facultés auxquelles il a appartenu. Si l'on fait utilement des cours d'économie politique pour les ouvriers, ce qui n'est douteux pour personne, il est difficile d'admettre qu'on n'en pourrait pas faire aussi utilement pour les étudiants en droit.

M. Couraud ne pense pas qu'il convienne de placer l'enseignement de l'économie politique dans une Faculté des sciences : ce serait une mauvaise note pour la science économique, à laquelle on ne manquerait pas d'adresser de nouveau le reproche de favoriser exclusivement les intérêts matériels. Sa vraie place est dans les écoles de droit, parce que, comme le droit, elle est une science morale et politique. On trouverait là, parmi les agrégés, des professeurs capables et distingués ; plusieurs iraient volontiers à l'économie politique, pour peu qu'on les y poussât; et le concours, qui est le mode de recrutement le plus libéral pour les professeurs, leur fournirait l'occasion de se produire. M. Alglave a donc un peu exagéré les difficultés.

M. Jacques Valserres ne partage point les craintes de M. Alglave au sujet de la position qui serait faite aux simples économistes chargés du cours d'économie politique dans les écoles de droit. L'orateur cite un précédent. Lorsque, sous la Restauration, on créa les chaires de droit administratif, il y avait alors peu ou point de docteurs en droit capables de les occuper. Que fit le gouvernement? Une ordonnance royale de 1819 établit une dérogation aux usages suivis jusqu'alors. Il n'était plus nécessaire d'avoir tous ses grades pour professer le droit administratif. On pouvait en charger tout homme compétent. C'est en vertu de cette ordonnance que M. Macarel, ancien avocat à la Cour de cassation et directeur de l'administration communale au ministère de l'intérieur, fut appelé à la succession de M. de Gérando. Seulement, comme M. Macarel n'était point docteur en droit, il ne put prendre part aux examens de l'École et dut se contenter d'interroger ses propres élèves sur les questions de droit administratit.

Voilà, certes, un précédent que l'on peut invoquer aujourd'hui, si l'on veut établir l'enseignement de l'économie politique dans les

Facultés de droit. Le professeur chargé de cette chaire se contenterait dans les examens d'interroger ses propres élèves. Les difficultés que signale M. Alglave ne sont donc pas sérieuses. Il ajoute, il est vrai, que les nouveaux professeurs seraient, dès l'abord, dans un état d'infériorité vis-à-vis des anciens, porteurs de leurs grades; qu'ainsi l'économie politique occuperait le dernier rang. Mais il est facile de réfuter cette objection. En supposant que le professeur d'économie politique fût un homme de talent, il ferait bien vite sa place et se mettrait bientôt à la hauteur de ses autres collègues. C'est ici que l'on peut dire avec une légère variante : Tant vaut l'homme, tant vaut la chaire.

M. Jacques Valserres insiste sur la nécessité qu'il y a de fonder l'enseignement de l'économie politique dans les écoles de droit. En effet, quel est le personnel de ces écoles? Des jeunes gens qui se destinent au barreau, à la magistrature, aux carrières administratives, ou qui auront un jour à gérer leur fortune patrimoniale. A tous ces hommes, que manque-t-il aujourd'hui? La science économique. C'est cette science qui donne à l'avocat les connaissances nécessaires pour bien traiter devant les tribunaux les questions industrielles et commerciales. C'est elle qui éclaire les magistrats et leur permet d'interpréter les lois, non pas d'après la lettre, qui tue, mais d'après l'esprit qui vivifie, c'est-à-dire conformément aux besoins des sociétés modernes. C'est elle qui ouvrira l'esprit de l'administrateur, lui donnera des idées libérales et l'empêchera de tomber dans la routine. C'est elle qui élèvera l'esprit du propriétaire foncier et rendra plus faciles les rapports avec ses fermiers, surtout lorsqu'il s'agira d'appliquer à la culture les théories nouvelles. C'est elle, enfin, qui guidera le manufacturier dans ses relations avec ses auxiliaires, qui lui fournira les moyens de fabriquer des produits répondant aux goûts du consommateur, et qui lui permettra d'ouvrir de nouveaux débouchés à son industrie.

L'ignorance de la société française en matière économique est la cause des erreurs populaires, des préjugés de la bourgeoisie et de la fausse interprétation que la magistrature fait de nos codes. Si les classes laborieuses avaient une saine notion de l'économie politique, elles résisteraient beaucoup mieux à la fausse éloquence des orateurs de clubs. Si la bourgeoisie avait étudié les règles qui président à la création, à la distribution et à la consommation des richesses, elle ne se laisserait point aller à des terreurs ridicules, qui lui font se donner sans réflexion au premier intrigant politique venu. Si les magistrats, eux aussi, avaient étudié l'économie politique, lorsque les textes des lois déjà anciennes ne sont plus à la hauteur des besoins nouveaux, ils sauraient en faire sortir une

interprétation qui, tout en restant conforme à la justice, serait favorable au progrès.

M. Jacques Valserres cite à ce propos ce qui se passe chez nos voisins d'outre-Manche. Là, l'enseignement de l'économie politique est général. Il a lieu, sous diverses formes, jusque dans les écoles les plus humbles, même celles qui reçoivent les jeunes déguenillés (*raggedschools*). M. William Ellis, le promoteur des *birbek-schools*, a résumé, entre autres, les éléments de la science économique dans un petit livre traduit en notre langue. C'est à cet enseignement répandu dans toutes les écoles qu'il faut attribuer le bon sens pratique de nos voisins et leur peu de penchant pour les révolutions. L'Angleterre est encore organisée d'une manière féodale. Comment expliquer que ce pays n'est point soumis aux mêmes commotions politiques que la France? C'est uniquement parce que ses hommes d'État, ses riches propriétaires terriers, ses industriels, ses commerçants, ses ouvriers possèdent tous les saines notions de l'économie politique. Les ouvriers anglais ne cherchent point à faire des révolutions comme les ouvriers français, car ils savent très-bien que les bouleversements politiques arrêtent les affaires et couvrent un pays de ruines. Ils savent que le chômage engendre la misère.

D'un autre côté, ils savent également que les hommes d'État sont disposés à leur faire toutes les concessions compatibles avec les exigences sociales du moment. Voilà pourquoi ils restent calmes et attendent patiemment les réformes qui doivent améliorer leur condition.

Aux yeux de M. Jacques Valserres, une bonne législation n'est autre chose que l'économie politique appliquée, et, à ce sujet, il se livre à une critique sommaire du Code civil, dont il attribue les imperfections à l'insuffisance du savoir économique des rédacteurs de cette œuvre législative. Il déduit de cet examen l'importance et l'étude de l'économie politique pour tous ceux qui ont mission de préparer les lois, pour les magistrats chargés de les appliquer, pour les propriétaires et les cultivateurs qui ne rejetteraient point, s'ils étaient mieux instruits, toutes les réformes, même celles que l'on propose aujourd'hui dans leur propre intérêt et qu'ils combattent aveuglément.

M. Éd. Bonnal répond aux objections faites par M. Alglave. Il s'élève contre la proposition d'annexer les cours d'économie politique aux Facultés des sciences pour deux motifs : leur auditoire restreint et l'objet précis de leur enseignement. Dans les Facultés de droit, au contraire, les étudiants sont très-nombreux, et s'ils y

cultivent la science du Juste, il n'y a que profit à leur apprendre les principes de celle qui a pour objet l'Utile, ou, pour mieux dire, la science des intérêts matériels.

Si l'ensemble des professeurs de droit est indifférent ou hostile à l'économie politique — l'aveu est de M. Alglave — on doit reconnaître qu'il n'en est pas de même des étudiants. Quoique les cours soient facultatifs les auditeurs, y vont en foule, et ce qui se passe à Poitiers, à Marseille et à Toulouse a lieu certainement ailleurs. Pour ne parler que de Toulouse, M. Bonnal cite les cours inaugurés en 1848 par le savant continuateur de Marcadé, M. Rodière. Ces cours furent suivis par toutes les classes de la société. Plus tard, M. Rozy reprit cet enseignement qui suscita, dans la jeunesse des écoles, dans la magistrature et le commerce, des partisans éclairés et résolus des traités de 1860; aujourd'hui encore, cet enseignement est suivi comme il le mérite et professé par un agrégé des plus distingués, M. Arnaud. Le doyen de Toulouse a toujours été favorable à ceux qui cultivaient l'économie politique, on doit le reconnaître à l'éloge de M. Dufour. Les mêmes faits se sont passés dans les Facultés de droit de Poitiers et de Grenoble, MM. Ducrocq et Couraud en témoigneraient au besoin.

Tout en reconnaissant les liens intimes qui rapprochent le droit de l'Économie, puisque ces sciences ont le même sujet, l'homme, un même objet, les biens; et en affirmant la nécessité d'un doctorat pour les professeurs, M. Bonnal rappelle l'arrêté de 1819 en vertu duquel cette obligation n'existe pas momentanément pour les premiers titulaires. La Restauration, en effet, s'était proposé à cette époque de créer des chaires « de Droit public, positif et administratif français, d'Histoire philosophique du Droit romain et du Droit français, et d'*Économie politique*. » L'article 2 disait que si les professeurs n'étaient pas docteurs en droit, ils ne participeraient qu'aux examens et actes publics se rapportant « à l'objet spécial de l'enseignement de chacun d'eux. » Le ministre de l'instruction publique a, en outre, le droit de choisir les premiers titulaires de chaires nouvelles. Mais les économistes qui prétendent être jugés *ad valorem* n'ont pas tellement l'amour des richesses qu'ils ne lui préfèrent l'honneur et le devoir que leur imposent l'amour de la science.

L'Assemblée nationale, guidée par la Commission du budget et sous l'influence de l'un des honorables vice-présidents de la Société, M. de Lavergne, si dévoué à cette cause, a voté des chaires et des fonds; il s'agit de répartir ces deux forces et d'utiliser ce qui est. Rien ne prouve mieux que les discordes de la rue la nécessité de l'enseignement économique, et il est temps de se préoccuper de la

part que prennent les questions sociales dans le domaine politique; elles tendent, en effet, à l'absorber tous les jours.

M. Joseph Garnier dit que l'économie politique devrait être enseignée partout, mais d'abord dans les écoles de droit, d'où sortent nombre d'hommes influents dans les affaires et la politique, et dont beaucoup propagent les idées socialistes au sein des classes populaires. C'est par suite d'une aberration du Gouvernement que cette lacune existe encore en France. Il n'y aurait que des avantages à introduire cet enseignement dans les Facultés des sciences ou des lettres ; mais avant tout, il faut le faire entrer dans les Facultés de droit et sur le même pied que les autres cours, c'est-à-dire le rendre obligatoire. Sur ce point, M. Joseph Garnier signale l'opinion de M. Couraud, qui est le résultat de l'expérience; car avant d'être doyen de la Faculté de Bordeaux, M. Couraud a fait avec distinction à la Faculté de Grenoble, en même temps que son cours de droit romain, deux cours libres d'économie politique.

On ne peut baser aucune objection sur l'aptitude des étudiants en droit; il sont aussi bien préparés que possible; ils le sont mieux que les ouvriers dont a parlé M. Couraud; ils le sont certainement beaucoup mieux que n'étaient les convalescents de l'asile de Vincennes, pour lesquels on a fait avec succès des conférences sur l'économie politique, et à qui M. Joseph Garnier lui-même a pu faire entendre que la richesse est excellente, même pour ceux qui ne la possèdent pas. Ils le sont mieux que les élèves des écoles de commerce, et aussi bien que ceux de l'école des ponts et chaussées qui n'ont cessé de suivre le cours avec un grand intérêt, et plusieurs même avec une sorte d'avidité.

La difficulté n'est pas là; elle est dans la résistance qu'a rencontré M. Duruy quand il a créé la chaire de Paris, et que rencontreront tous les ministres dans plusieurs membres des Facultés et du conseil général de l'instruction publique, qui invoqueront le défaut de temps ou de place, l'inutilité et l'imperfection de la science, le danger de cet enseignement, le socialisme, etc. On n'ose plus faire intervenir le fantôme du libre-échange; on ne veut pas formuler tout haut l'argument signalé par feu M. Pellat, doyen de l'école de droit de Paris, le partage des droits d'examen.

En ce qui touche la question des professeurs, M. Joseph Garnier dit qu'il serait rationnel de préférer des économistes non agrégés à des agrégés non économistes, en attendant qu'il se forme des agrégés économistes. Il croit aussi que le manque de professeurs ne doit point faire ajourner la création des chaires; on peut aussi dire du professeur : *fit fabricando faber*. La plupart des professeurs actuels se sont ainsi formés.

M. Villiaumé, comme M. Joseph Garnier, est d'avis qu'il faut enseigner l'économie politique partout ; mais non pas avec des professeurs improvisés, qui étudient la veille ce qu'ils enseigneront le lendemain. S'ils n'ont pas longuement étudié et médité, ils seront dupes des erreurs et ne pourront répondre aux questions et aux objections de leurs élèves. La plupart des doctrines fausses naissent de ce que l'on ignore trop souvent aujourd'hui que l'économie politique est subordonnée à la morale et à la politique. On ne la rabaisse point en lui assignant son véritable rang ; on l'élève au contraire en lui donnant plus d'influence, puisqu'elle n'a pas le droit de violer les principes des deux sciences qui la dominent. En effet, si un grand nombre de gens éclairés d'ailleurs croient qu'elle n'est qu'une « littérature peu divertissante », c'est parce qu'ils n'ont lu que des économistes *simples*, c'est-à-dire ignorant la morale et la politique. Or, leur contradiction avec les grands principes éternels de la politique leur a enlevé tout crédit.

Les économistes célèbres et utiles, Vauban, Adam Smith, Turgot, étaient d'abord des philosophes, comme on l'était autrefois, c'est-à-dire de vrais savants, des jurisconsultes et des politiques de premier ordre, sachant bien l'histoire. Voilà pourquoi ils ont éclairé la science économique.

M. Valserres est dans l'erreur en disant que les rédacteurs du Code civil ignoraient cette science. Ils avaient été formés dans les grandes Assemblées législatives de 89 à 1800, lesquelles savaient l'économie politique sans en prononcer le nom. Mirabeau l'aîné, Cambon, Robert-Lindet, Marat lui-même, Robespierre et autres, étaient beaucoup plus économistes que Dupont (de Nemours), Dufresne Saint-Léon et autres, qui faisaient métier de l'économie politique. On vient de parler contre le *socialisme*. Mais ce sont les Montagnards qui l'ont combattu le plus efficacement et réduit au néant ; car le socialisme n'est que le *communisme* déguisé. Et ils l'ont combattu efficacement, parce qu'ils se plaçaient sur les véritables principes de la politique, et qu'ils n'étaient point suspects de favoriser les riches ! Ils ont même fait guillotiner plusieurs socialistes de l'époque ; ce qui était, selon Barrère, une mesure « acerbe ».

M. Villiaumé conclut en disant qu'il faut favoriser l'enseignement de l'économie politique par des professeurs instruits et qui ont fait leurs preuves, mais qui ne soient point obligés d'avoir des grades uuiversitaires. On peut être un aussi bon jurisconsulte que tous les professeurs de l'école de droit, sans être agrégé ni docteur, grade sans valeur réelle. Mais la connaissance du droit est essentielle à celui qui écrit sur l'économie politique, parce que cette

science seule donne la rectitude du langage. Celui qui l'ignore confond, par exemple, l'équité avec le droit, ce qui est souvent contraire. Il faut aussi favoriser l'enseignement libre, public et individuel, mais avec une surveillance équitable, car il n'y a rien de plus dangereux que la corruption de l'esprit et du cœur de la jeunesse.

M. Leroy-Beaulieu voit, dans le morcellement de l'enseignement supérieur en France, un sérieux obstacle à l'introduction d'une connaissance nouvelle dans nos établissements d'instruction. Partout ailleurs qu'en notre pays il existe des Universités, c'est-à-dire que toutes les sciences humaines sont enseignées sous le même toit, et que tous les cours peuvent être fréquentés par les étudiants des diverses Facultés indistinctement. L'orateur, qui a été étudiant, il y a neuf ou dix ans, à Bonn et à Berlin, a été témoin de cette organisation et en a profité. Dans ces villes, c'est dans la Faculté de philosophie que les cours d'économie politique ont été placés, et ce n'est pas un seul professeur de cette science qu'on rencontre dans les Facultés germaniques, c'est quatre ou cinq professeurs, qui se partagent le domaine si vaste de la science économique. En France, au contraire, on s'est imaginé que l'on peut parquer dans quatre compartiments tout à fait distincts les connaissances humaines. Aussi, dès qu'une connaissance nouvelle se présente, on se demande où on la mettra, et par l'embarras de savoir où la caser, on ne la place nulle part et on la néglige.

M. Leroy-Beaulieu se féliciterait certainement de la création de chaires d'économie politique dans toutes les écoles de droit ; cependant, sinon les objections, du moins les craintes de M. Alglave lui paraissent très-fondées. Il est nécessaire que les futurs administrateurs et les futurs législateurs sachent l'économie politique, surtout en présence de la prédominance de plus en plus grande que prennent, dans la société, les intérêts industriels et commerciaux. Mais l'économie politique sera-t-elle convenablement enseignée par des jurisconsultes qui en feront leur occupation accessoire et qui n'accepteront de professer cette science qu'en attendant une chaire de droit civil ?

M. Leroy-Beaulieu, en cherchant quels furent, dans le passé, les grands économistes, rencontre des philosophes tels que Smith ; des naturalistes tels que Quesnay ; des hommes d'affaires tels que Say et Ricardo : il ne trouve pas de jurisconsulte. On peut citer Rossi, il est vrai, mais, comme économiste, Rossi est plutôt un vulgarisateur et un commentateur de grand talent qu'un inventeur. On se demandait tout à l'heure si l'économie politique est une science

naturelle ou une science morale. M. Alglave opinait dans le dernier sens et M. Couraud dans le premier. Sans contester le moins du monde que l'économie politique puisse être considérée à certains égards comme une science morale, M. Leroy-Beaulieu insiste pour qu'on ne lui refuse pas le caractère de science naturelle, c'est-à-dire d'une science qui repose sur des faits généraux, constants, identiques à eux-mêmes, et qui ne dépendent nullement de la fantaisie individuelle. A ce titre et à bien d'autres, l'économie politique serait bien placée dans l'enseignement des Facultés des sciences.

Ce n'est pas à dire que M. Leroy-Beaulieu veuille fermer à cette science l'entrée des écoles de droit, tout au contraire. Mais il pense que l'enseignement de l'économie politique y sera toujours vacillant, peu considéré, si cette science n'y est pas professée par des hommes s'y adonnant d'une manière spéciale et exclusive, et ne regardant pas cet enseignement comme un stage pour arriver à un enseignement réputé supérieur. M. Leroy-Beaulieu croit que, pour mettre en honneur la science économique dans les écoles de droit, il est indispensable de modifier l'organisation de ces écoles et d'y créer deux sections, l'une des sciences purement juridiques, l'autre des sciences administratives et économiques, chacune de ces sections donnant des diplômes de licencié et de docteur. Ces deux sections pourraient, d'ailleurs, avoir des branches d'enseignement communes à toutes deux et des branches d'enseignement spéciales à chacune d'elles. La nécessité de cette organisation se fait de plus en plus sentir.

Parmi les élèves qui fréquentent les écoles de droit, il en est un grand nombre qui se destinent au barreau ou aux fonctions judiciaires et qui ont besoin d'être initiés à tous les détails du droit proprement dit. Mais il est beaucoup de jeunes gens aussi qui se préparent aux carrières administratives, politiques, diplomatiques, etc. A ceux-là la section des sciences administratives et économiques rendrait de grands services. L'économie politique n'est que la tête d'un ensemble de connaissances, qui comprend en outre l'administration, les finances, la statistique; on peut y rattacher l'histoire diplomatique, le droit constitutionnel, le droit des gens et l'on a un tout vivant. Il y a là un faisceau qu'on ne peut briser.

Suivant M. Leroy-Beaulieu, la création de cette section des sciences administratives et économiques dans les écoles de droit, l'exigence des diplômes que cette section délivrerait pour l'entrée de certaines carrières publiques, sont les seuls moyens de faire à l'économie politique une place respectable dans l'enseignement supérieur. Le plan que recommande M. Leroy-Beaulieu n'est pas, d'ailleurs, de son invention : il avait été proposé et allait être ap-

pliqué par M. Duruy, quand ce ministre quitta le gouvernement.

Cette section des sciences économiques et administratives existe en Allemagne sous le nom de *Camerol-Wissensschaften*.

Enfin, à Paris, il s'est constitué une école, celle des sciences politiques, qui remplit le programme préconisé par M. Leroy-Beaulieu; mais l'existence de cette école libre, dont l'action est heureuse, quoique restreinte, ne doit pas empêcher le gouvernement de perfectionner, dans le même sens, l'enseignement que distribuent ses propres établissements et de faire qu'il réponde aux besoins actuels de la société et aux progrès de la science.

M. Joseph Garnier croit qu'on a répondu aux doutes de M. Leroy-Beaulieu en répondant à ceux de M. Alglave. En attendant les nouvelles Facultés, il faut utiliser et perfectionner telles qui existent, en enseignant l'économie politique. Qu'elle soit d'ordre moral ou d'ordre naturel, ou plutôt des deux, le difficile est de l'installer; une fois entrée, elle se fera bien vite une place importante, et il arriveradans les Facultés ce qui s'est produit à l'École des ponts et chaussées, où l'enseignement de l'économie politique, accueilli d'abord avec crainte et froideur, n'a pas tardé à être apprécié par les maîtres et les élèves, et où le professeur, bien qu'étranger à la confrérie dite polytechnicienne, a trouvé chez ses collègues, tous ingénieurs, un appui ferme et sympathique.

M. Renouard, membre de l'Institut, président, résume la discussion en disant : Lorsque vous avez, au commencement de cette soirée, choisi l'enseignement de l'économie politique dans les écoles de droit pour sujet de votre entretien, je vous disais que je vous croyais unanimes; je vous le redis maintenant, quoique certaines divergences se soient produites dans l'intéressante discussion à laquelle nous venons d'assister. Bien des considérations diverses ont été développées, bien des questions ont été abordées et débattues, et l'heure est trop avancée pour que j'essaye de vous en présenter le résumé; mais le résultat que je constate, c'est que, par des routes quelquefois différentes, vous êtes arrivés aux mêmes conclusions : vous vous accordez à reconnaître que l'étude de l'économie politique est nécessaire à la connaissance du droit.

Toutes les sciences se tiennent et s'unissent, quelques-unes fort étroitement. Il en est, et celles qui viennent de nous occuper sont de ce nombre, qu'on ne peut ni ne doit enfermer dans la spécialité d'un enseignement distinct. Assurément, la morale est une science. Qui dira qu'elle ait pour limites telle ou telle classe de telle ou telle école? Sa place est partout; ce qui ne veut pas dire qu'elle

sera suffisamment sue et comprise sans le secours d'un enseignement distinct. Le droit, l'économie politique, présentent aussi ce caractère : ce sont des sciences à part, ayant leurs règles propres et leurs études à elles, mais qui se mêlent inévitablement à beaucoup d'autres branches des connaissances humaines. Elles ont particulièrement entre elles, et avec la morale, de nombreuses affinités, et ont besoin de s'appuyer à tout instant sur de communs principes. On n'est pas jurisconsulte si l'on a l'esprit fermé aux vérités fondamentales que l'économie politique donne pour bases à l'utilité sociale; on n'est pas économiste si l'on ignore les éléments du droit. Il est indispensable, pour posséder une de ces deux sciences, d'être initié à toutes deux. Le problème consiste à en venir à d'efficaces applications pratiques et à y accommoder nos systèmes d'éducation; vaste sujet de méditations et d'expériences, qui n'a pu qu'être effleuré dans notre conversation de ce soir.

Rectification au sujet des prix du sucre raffiné. (Voy. la Discussion de mars dernier, p. 461).

Monsieur et cher collègue, vous avez eu l'obligeance de reproduire, dans votre numéro du 15 mars, la lettre dans laquelle je donnais quelques explications complémentaires sur la question des sucres. Mais, en ce qui touche le prix relatif des raffinés de fabrique française, à Londres et à Paris, la suppression de quelques mots dans la composition a absolument dénaturé le sens.

Je vous prierais donc de vouloir bien faire une rectification nécessaire, en indiquant que la phrase doit être rétablie ainsi :

Le sucre raffiné de même marque se payait, le 4 mars 1874, 73 fr. 68 les 100 kilos à Paris, et 80 fr. 94 à Londres, abstraction faite des droits dans les deux pays. Les frais de transport et d'assurance étant de 5 fr., la sucre français acheté à Londres correspondait par conséquent à 75,94 à Paris; c'est-à-dire, qu'à la fabrique même, le sucre raffiné était payé 2 fr. 26 par 100 kil, correspondant à 1 fr. 13 par quintal anglais, *de plus par les Anglais que par les Français.*

Veuillez, etc. F. Raoul-Duval.

Paris, le 8 avril 1874.

BIBLIOGRAPHIE

Lecciones elementales de economia politica dados en la escuela de jurisprudencia de Mexico en el curso de 1871, par Don G. Prieto ; Mexico, 1872, un vol. in-8. — Coup d'œil sur le Mexique, au point de vue économique.

C'est le cours professé à l'École de droit de Mexico, en 1871, par don Guilliermo Prieto. Les doctrines qui y sont exposées sont celles des traités d'économie politique les plus recommandables écrits en langue française. Il est clair que l'auteur s'en est inspiré, et, loin de le dissimuler, il le reconnaît par les nombreuses citations qu'il en fait. Mais le livre tire une couleur particulière, une véritable originalité de la nationalité de l'auteur et des fonctions politiques élevées qu'il a occupées dans sa patrie, circonstances qui se reflètent fortement sur ses leçons.

Ayant été à plusieurs reprises ministre des finances de la république mexicaine, M. Prieto a eu plus de facilités qu'un autre pour connaître les faits économiques et financiers qui caractérisent le passé et l'état présent de son pays. Il a cru utile de puiser des exemples dans l'histoire de sa patrie et dans les institutions qui lui sont propres. Il a appliqué ses raisonnements à l'appréciation des ressources qu'offre le Mexique, à l'examen des obstacles que les lois ou les mœurs y opposent au développement de la prospérité publique ou privée.

Le cachet local qu'a reçu ainsi l'enseignement de M. Prieto surprend et intéresse le lecteur, parce que le Mexique n'est pas un pays comme les autres. Par sa situation géographique, par sa configuration générale, par l'influence que la grandeur variable de ses reliefs, combinant son action avec sa proximité de l'équateur, exerce sur la culture des différentes parties du territoire, par le nombre de ses mines d'argent et d'or, et enfin par les caractères propres aux races qui l'habitent, le Mexique est une contrée d'un intérêt exceptionnel pour l'économiste, le philosophe, l'amateur des curiosités de la nature. Il n'en faut pas davantage pour que le cours d'économie politique de M. Prieto, où l'auteur a sans cesse présents à l'esprit les faits qui concernent son pays, offre au lecteur un attrait particulier.

Le Mexique est doté de grands avantages, qui ne laissent pas que d'être accompagnés de certains inconvénients; mais ceux-ci sont loin de balancer ceux-là, de sorte que la somme du bien excède considérablement celle du mal.

Il est placé entre les deux plus vastes des mers. A l'orient, il a l'Océan atlantique, de l'autre côté duquel se déploient les rivages occidentaux

de l'Europe et de l'Afrique; à l'occident, il est baigné par la partie du Grand-Océan à laquelle on a donné le nom, mérité dans la plupart des saisons, d'Océan Pacifique. La distance entre les deux océans est, à l'isthme de Téhuantepec, de 220 kilomètres seulement; un peu plus au nord, du port de Vera-Cruz à celui d'Acapulco, en passant par Mexico, c'est de 550; plus au nord encore, à la hauteur de Durango, c'est de 1,000.

Le pays émerge du sein de l'un et l'autre Océan de manière à atteindre une grande altitude. Sa forme générale est celle d'un plateau s'étendant du 18e degré de latitude au 40e, soit environ 2,500 kilomètres, et bordé à droite et à gauche par des plans inclinés qui vont plonger dans les flots. A Mexico même le plateau est élevé de 2,274 mètres au-dessus de la mer, à Puebla de 2,196, à Guanaxuato de 2,084. Au midi de Mexico, il descend graduellement, et dans l'isthme de Tehuantepec, la dépression est telle qu'il est possible d'y creuser un canal maritime entre les deux océans. Une puissante compagnie est organisée à cet effet, sous la direction d'un Américain, M. S. Stevens, et le gouvernement des États-Unis a fait à grands frais étudier ce projet, qui intéresse fort le commerce général du monde et le commerce des États-Unis en particulier. Du côté du nord la grande altitude se maintient indéfiniment.

Un des bienfaits que la nature a départis au Mexique est la mesure même dans laquelle s'y tient l'altitude du plateau. Elle est juste ce qu'il faut pour que la température soit agréable à l'homme et à plusieurs végétaux servant de base à de grandes cultures. Les grands plateaux ne manquent pas en Amérique, dans la région comprise entre les deux tropiques. L'Amérique du Sud a les siens aussi bien que l'Amérique du Nord a celui du Mexique. Mais au midi de la longue chaussée de 2,500 kilomètres qui constitue ce qu'on nomme l'isthme de Panama, ces plateaux s'élèvent tellement, que la vie de l'homme y a moins de charme et la maturation de beaucoup de fruits et autres récoltes qui réussissent au Mexique y est difficile. Ainsi Santa-Fé de Bogota, dans la Nouvelle-Grenade, est à la cote de 2,661 mètres; Caxamarca, au Pérou, à 2,860; Quito, dans la république de l'Équateur, à 2,908. Dans la ville autrefois si populeuse de Potosi, en Bolivie, c'est beaucoup plus encore.

La conséquence est que le plateau mexicain est privilégié dans ses cultures, en comparaison des autres plateaux du nouveau continent. Dans les environs de Mexico, on a pu et l'on pourrait encore cultiver la canne à sucre. Le grand *conquistador*, Fernand Cortez, habile à gérer sa chose privée comme à conduire une armée et à administrer un État, avait établi, à proximité de la capitale du Mexique, des plantations de canne à sucre pour son propre compte. Le blé réussit merveilleusement sur le plateau mexicain. Des terres mal labourées, où l'on ne versa jamais une charretée de fumier, y rendaient 24 grains pour un. Quant au maïs, il y donne des récoltes fabuleuses, jusqu'à 800 grains pour un,

dans les bonnes terres, quand l'année est favorable; 150 quand elle ne l'est pas.

Une autre particularité du plateau mexicain, par laquelle il diffère heureusement des plateaux de l'Amérique du sud, est l'absence à peu près complète de ces interruptions brusques dues à des fentes abruptes qui découpent le territoire comme des fossés d'une profondeur infinie, interceptant les communications et rendant les voyages impossibles.

Les plans inclinés par lesquels le plateau se raccorde avec les deux Océans étant arrosés dans une certaine mesure, et pouvant l'être davantage, se prêtent, selon l'élévation de leurs différentes parties, à toutes les cultures des pays chauds. Dans la partie la plus voisine de la mer, appelée *Tierra Caliente* (Terre Chaude), on a les récoltes des pays les plus dévorés par le soleil qu'il y ait dans la zone Torride, le café, l'indigo, mêlés à des productions essentiellement indigènes, connues et utilisées dès le temps des Montezuma, des Nezahualcoyotl et des Axayacatl, le cacao et la vanille. La partie supérieure, qualifiée de *Tierra Templada* (Terre Tempérée), a les cultures qui s'accommodent d'une température moins ardente : la cochenille en est un des plus curieux exemples. La banane et la canne se trouvent dans l'une et l'autre région. L'orange abonde dans la seconde.

Mexico étant situé sur le plateau qu'on distingue, lui, sous le nom de *Tierra Fria* (Terre Froide), mais à peu de distance de la *Tierra Templada*, qui elle-même, grâce à la rapidité de la pente, est presque confondue avec la *Tierra Caliente*, le marché de cette capitale présente cette séduisante étrangeté, que la plupart des fruits distribués sur la terre entière y sont réunis ou pourraient l'être, ceux de l'Europe tempérée comme ceux des archipels brûlants de l'Asie et des Antilles.

La surface du plateau n'est pas tellement unie qu'on n'ait à y signaler çà et là des saillies énormes. Spécialement à la latitude de Mexico, qui est de 19°, on y trouve des cimes très-hautes couronnant des massifs isolés, et dépassant le niveau des neiges perpétuelles. Ce sont le Popocatepetl et l'Istacihuatl, séparés seulement par une dépression de très-peu de largeur, qui dominent Mexico. Leur élévation respective est de 5,295 mètres et de 4,786. A peu de distance à l'ouest est le Nevado de Toluca (4,621); à l'est, sont situés le Coffre de Perote (4,088), et le pic d'Orizaba, le plus voisin de l'Océan Atlantique, et dont la tête blanchie s'aperçoit de la mer bien avant qu'on ne puisse voir le rivage. A l'ouest est la sixième de ces cimes, le volcan de Colima. Ces montagnes, à la tête couverte de neige, fournissent pendant la saison sèche une eau bienfaisante pour l'agriculture, qui se répand au loin et qu'on savait très-bien employer déjà avant la conquête du pays par les Espagnols.

Enfin le Mexique se recommande à l'attention par la race indigène qui s'y est conservée sur de grandes proportions et qui, dans les cam-

pagnes, forme la population quelquefois tout entière. Cette race avait, bien avant l'arrivée des Européens, des habitudes de travail qu'elle a heureusement conservées. Le Mexique était l'empire le plus civilisé et le plus puissant que possédât le Nouveau-Monde avant l'invasion des Européens. La race mexicaine déployait des qualités intellectuelles et industrieuses supérieures à celles qu'on rencontrait sur le reste du continent. On retrouve les descendants des peuples autochtones dans la plupart des pays colonisés par les Espagnols ou les Portugais, et on a lieu de remarquer que partout à peu près ils se prêtent volontiers au travail. Mais les Indiens (c'est le nom qu'on leur donne) nulle part ne sont au niveau d'aptitude qu'ils montrent au Mexique. Sous le régime colonial, ils ont été foulés par les Européens, mais ils l'ont été moins qu'ailleurs. C'est ainsi qu'au Mexique la *mita* ou travail forcé des mines était inconnue, quoiqu'elle fût en usage au Pérou. Mais les Indiens étaient soumis, quant à la propriété et à l'ensemble des droits civils, à un régime tyrannique. Leur instruction était absolument négligée au Mexique comme ailleurs. Ce qui a été fait en ce genre depuis l'indépendance est sans portée; M. Prieto en fait la remarque et les déplore. Néanmoins les événements aidant, quelques-uns doués d'une volonté forte ont pu surgir et parvenir aux plus hautes dignités de l'État où ils ont montré autant de capacité que les blancs. Le général Guerrero qui a occupé le fauteuil de la présidence, était un Indien ; le président Juarès, de même.

Avant l'indépendance les voies de communication n'étaient l'objet d'aucun soin, au Mexique de même que dans le reste des colonies espagnoles. Il est bizarre qu'en cela le peuple conquérant n'ait pas su imiter les gouvernements des peuples conquis qui s'en occupèrent avec sollicitude, les Incas surtout. Mais on peut croire que l'administration espagnole cherchait à se protéger par l'absence des communications, contre les envahisseurs étrangers. Au Mexique le réveil se manifesta à cet égard, vers la fin du XVIIIe siècle. Le *Consulado* (sorte de chambre de commerce) de Vera-Cruz fit tracer et construire une magnifique chaussée pavée pour gravir jusqu'au plateau. Elle a été détruite pendant la guerre de l'indépendance. Depuis l'indépendance, on a fait des efforts pour améliorer la viabilité, mais ils ont été mal entendus, ou plutôt il n'y a été attribué que des ressources insuffisantes. M. Prieto adresse à cet égard de pressantes et intelligentes recommandations à ses concitoyens. On a cependant ouvert quelques chemins de fer, et en 1873 on a terminé celui qui fait communiquer la capitale avec le port de Vera-Cruz. Il était difficile à construire sur le plan incliné fort accidenté qui du sommet de la côte descend à Vera-Cruz; mais aujourd'hui achevé il ne peut manquer d'avoir de très-heureux effets. En le prolongeant de Mexico vers le Nord, de façon à desservir les principaux districts

Miniers, on produirait une révolution bienfaisante dans le pays.

Les finances ont été le grand écueil du Mexique émancipé. A l'époque où ce pays, avec tant d'autres territoires était une dépendance de la monarchie espagnole, sa situation économique était tellement supérieure à celle des autres colonies de l'Espagne, qu'il subvenait à combler le déficit, qui était permanent dans les finances de quelques-unes de celles-ci, comme l'île de Cuba, Porto-Rico, la Floride, les Philippines, la Louisiane, Saint-Domingue, et à verser, en outre, au Trésor de la métropole, une somme importante. Dans la *Nouvelle-Espagne* d'Alexandre de Humboldt, où sont consignés tant de renseignements recueillis par cet observateur aussi clairvoyant qu'infatigable, le brillant état des finances mexicaines d'alors est clairement exposé. Au commencement du siècle, à la veille du jour où devait éclater la terrible guerre de l'indépendance, les recettes du Trésor étaient de 20 millions de piastres ou 108 millions de francs, dont 30 millions de francs provenant de droits sur la production minérale (argent et or) ; 20 de l'alcavala, analogue à notre octroi, 25 du tabac, 7 de la capitation des Indiens, 4 du *pulque* (sorte de vin indigène); la douane rendait 2,700,000 fr., les indulgences papales 1,460,000 fr., la poudre 800,000 fr., les cartes à jouer 650,000 fr., la taxe sur les bénéfices du clergé 550,000 fr., le papier timbré 430,000 fr. Des taxes non denommées par Humboldt, ou peut-être des additions aux précédentes, faisaient le reste. Il n'existait aucun impôt foncier ni mobilier, aucun impôt des patentes, aucun droit d'enregistrement. Le mode de perception des différents impôts était barbare, les frais étaient très-lourds; mais, malgré les vices du mécanisme fiscal, on avait plus que de quoi se suffire. Le Trésor du Mexique ne connaît plus ces beaux jours.

La dépense était : pour l'administration intérieure de 28 millions et demi, pour l'état militaire de 25. Les remises à la métropole montaient à 36, les subsides aux autres colonies à 19. Il n'y avait pas de dette publique.

La lutte de l'indépendance modifia profondément cet état des choses. Les mines d'argent plus ou moins aurifère ralentirent beaucoup leur exploitation, et l'impôt qui affectait les deux métaux précieux baissa d'autant. L'impôt, en général, fut mal perçu. Le gouvernement colonial emprunta pour les frais de la guerre. Les chefs des insurgés se firent de même faire des avances et contractèrent des dettes. Iturbide, pendant son empire éphémère, contracta un emprunt à Londres, pour subvenir à la pénurie du Trésor. On eut aussi un état militaire plus lourd, ne fût-ce que pour être en mesure de résister aux tentatives que l'Espagne pouvait faire pour reconquérir cette admirable possession ; en 1825 on estimait qu'il lui fallait près de 60 millions au lieu des 25 de 1803. L'impôt sur le tabac, qui rendait gros, fut aboli. Le déficit

depuis l'indépendance a rongé le pays comme une maladie chronique, qu'on était impuissant à guérir. On a essayé d'y parer par des expédients tous pires les uns que les autres. La douane pouvait rendre une grosse somme, le pays ayant très-peu de manufactures, et tous les peuples étant admis à importer leurs produits, en payant des droits. Mais on la frappa de stérilité, par des anticipations, par des retenues au profit de divers créanciers étrangers et nationaux, et la fraude lui fit éprouver un déchet énorme. Les anciennes provinces transformées en États, par une imitation malheureuse de ce qui a été fondé sur la tradition dans la grande union de l'Amérique du Nord, se sont ingérées à s'approprier le revenu de la douane. Les ministres des finances se sont succédé avec la même bonne volonté, et cependant avec le même insuccès. La guerre civile a dévoré le pays, intercepté les revenus et augmenté les dépenses. On s'agitait, on allait tour à tour de la République décentralisée à la République centralisée, mais c'était en vain; l'entreprise de fonder un nouvel Empire avec un archiduc d'Autriche pour empereur, échoua malgré la vaillance des troupes françaises qui entouraient le nouveau souverain, et malgré les excellentes intentions, la droiture, le dévouement et la bravoure de ce prince infortuné. Cette tentative n'a servi qu'à aggraver les charges du pays et à porter ses finances à un suprême désordre.

Mais le sentiment d'un mal porté à son paroxysme a excité l'énergie de bons citoyens. On a redoublé d'efforts pour arriver à une organisation financière qui offrît l'équilibre qu'on avait perdu depuis 1810, où commença la lutte de l'indépendance. On devait attendre de M. Prieto qu'il fit, dans son cours d'économie politique, l'histoire des tentatives de restauration financière dont son pays a été le théâtre, et auxquelles il a pris un part honorable, puisqu'il s'était donné pour programme de présenter le tableau de sa patrie. En effet, il n'y a pas manqué. Il y consacre un grand nombre de pages, et il est consolant de voir que, si le but n'a pas encore été atteint parfaitement, il est au moment de l'être. Il s'est formé au Mexique ce dont il était dépourvu lorsque l'indépendance s'est accomplie, une école financière à la moderne. Le gouvernement espagnol avait pour sys ème inflexible d'écarter des emplois de que.que importance tout ce qui était né dans le pays même. Les blancs de race pure était frappés d'exclusion, du moment qu'ils étaient créoles. Ce gouvernement soupçonneux et méfiant exigeait des fonctionnaires qu'ils fussent, non pas seulement originaires, mais natifs d'Espagne. La conséquence fut qu'après l'indépendance, le pays manqua absolument d'administrateurs, les Espagnols s'étant retirés, et même ayant été frappés d'exil en masse. Peu à peu, cependant, les besoins publics étant devenus extrêmement pressants, et une légitime ambition s'étant emparée de personnalités bien douées, on s'est livré aux études financières.

et aux études administratives en général. Des Mexicains, qui ont résidé avec fruit en Europe et aux États-Unis, se sont mis à l'œuvre; ils ont introduit dans leur pays la pratique financière qui est en vogue de nos jours et un système de taxation inspiré par le spectacle des peuples les plus civilisés. Il est hors de doute que, eu égard aux admirables ressources du pays ainsi qu'au désir de parvenir au bien-être par le travail qui anime les diverses classes de la population, le problème financier est d'une solution passablement facile au Mexique, pourvu qu'on y résolve au préalable le problème politique de garantir aux populations l'ordre public et la sécurité, qui ont été trop absents à partir de l'indépendance. Je ne serai qu'impartial en disant que, depuis quelques années, le pays semble avoir fait un grand progrès sous ce dernier rapport. Ceux qui avaient désespéré de son salut peuvent raisonnablement concevoir l'espérance qu'il ne lui sera pas nécessaire de subir la terrible et ignominieuse épreuve de la conquête par une race étrangère, pour renaître à la prospérité. MICHEL CHEVALIER.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Vacances de l'Assemblée nationale. — Coup d'œil rétrospectif sur les tentatives des partis. — Attaques contre le septennat. — Affirmation de ce dernier par le ministère. — L'insécurité cause de la crise industrielle et commerciale. — Commission pour étudier les moyens de développer le commerce d'exportation. — Suite des discussions financières; augmentation d'impôts anciens et création de nouveaux impôts. — Ouverture du Parlement anglais. — Omission au paragraphe du discours de la couronne relatif à la destruction de la capitale des Ashantees. — Commission pour étudier les effets de la loi sur les grèves. — La famine dans l'Inde. — La lutte de l'insurrection espagnole et des forces du gouvernement, concentrée dans les montagnes. — Carlistes et intransigeants.

A la fin de mars, l'Assemblée nationale a pris congé jusqu'au 11 mai prochain.

L'an dernier, à peu près à la même époque, la majorité revenait avec l'intention d'opérer le renversement de M. Thiers, parce que dans son message il avait formulé une opinion favorable à l'établissement de la « République conservatrice ». Les votes successifs de la journée du 24 mai amenèrent la démission de M. Thiers, la présidence du maréchal Mac-Mahon, l'avènement du ministère de Broglie. Celui-ci a fait de la politique et de l'administration « de combat », selon l'expression du rapporteur de la Com-

mission des Trente d'alors, interprète de la pensée des meneurs de la coalition des trois dynasties prétendant à la succession de la République; mais il n'a pas manœuvré sans peine à travers cette triple conjuration qui avait des représentants dans son sein, et il n'a pu se tirer d'affaire qu'en équivoquant à chaque instant sur le sens du vote du 24 mai, laissant faire ou même favorisant les menées des deux droites qui pendant les vacances ont cherché à rétablir la monarchie avec M. le comte de Chambord.

Après l'avortement de cette entreprise qui a été sur le point d'aboutir, le Gouvernement et la majorité, d'accord avec l'opinion publique et les besoins du commerce ayant soif de sécurité, ont été amenés à donner à la présidence une durée déterminée et fixe de sept ans, que beaucoup auraient voulu porter à dix, contrairement à l'opinion républicaine qui réclamait la période plus habituelle de trois ou cinq ans. Mais peu de temps après le vote du 20 novembre, les rôles se sont trouvés intervertis, surtout lorsqu'à la suite de bien des détours la seconde Commission des Trente, chargée de formuler les lois constitutionnelles, est arrivée à conclure et que le ministère a dû dire son avis. Ce sont les organes de la droite qui ont attaqué, à des points de vue différents, la durée et les pouvoirs du septennat, et ce sont ceux de la gauche et du centre gauche qui les défendent, parce qu'en définitive le septennat, honnêtement entendu, comme semble le comprendre le Maréchal-Président, est forcément un acheminement à l'organisation de la République. Nous voilà donc revenus à la difficulté qui a été cause de la chute de M. Thiers, et que pourra peut-être mieux résoudre le gouvernement du Maréchal, avec un ministère remanié; parce que un an s'est passé, parce que les rêveries de Froshdorf se sont produites; parce qu'on ne pourra accuser ce gouvernement de pactiser avec le radicalisme, et parce qu'il s'est accompli, au sein des partis, d'autres faits qu'il n'y a pas lieu de mentionner ici.

Le besoin de sécurité, qui est une condition économique fondamentale, aidera beaucoup à la solution; puissent les membres de la majorité s'en inspirer et éviter au pays des combinaisons dynastiques qui seraient bientôt suivies de catastrophes, car elles seraient antipathiques à l'opinion, ainsi que l'ont de nouveau prouvé les deux élections du 26 mars dans le Doubs et la Gironde.

Ces attaques continues, surtout de la part des organes de la droite, viennent d'être l'objet (13 mars) d'une circulaire du ministre de la justice aux procureurs généraux, qui devront les poursuivre comme attentatoires à la résolution votée le 20 novembre par l'Assemblée nationale. « De telles attaques (dit le ministre, M. Depeyre, représentant de la droite au sein du conseil des ministres) constituent

une violation de la loi, et ont, en outre, pour résultat de troubler les esprits, d'entraver le mouvement des affaires et d'amoindrir la sécurité que la loi du 20 novembre a voulu assurer au pays. »

C'est fort juste. Mais il y a plus d'un an que la majorité de l'Assemblée et le ministère contribuent par leur attitude à troubler les esprits, à entraver les affaires et à détruire la sécurité. Ils ont d'excellentes intentions sans doute; mais ils sont impuissants; et le devoir leur commande de hâter les dispositions nécessaires pour que leurs successeurs les remplacent.

Là est la cause principale de l'inquiétude qui aggrave quotidiennement la crise industrielle et commerciale produite par les perturbations de la guerre et les charges qui en sont résultées. Cette crise a été l'objet d'un rapport au Président par les ministres du commerce et des affaires étrangères, que nous reproduisons plus haut pour les chiffres qu'il renferme. Les deux ministres confient à une commission le soin de rechercher les moyens de développer les exportations, et par elles le commerce et l'industrie. Nous sommes persuadé que cette commission, très-bien composée, donnera d'utiles indications; mais le remède qu'il faut appliquer avant tout, c'est, nous le répétons, la suppression de la cause principale de l'insécurité, c'est-à-dire l'organisation définitive des pouvoirs publics par le vote des lois constitutionnelles.

— Nos lecteurs trouveront dans un article étendu et détaillé la suite des diverses phases des interminables discussions financières auxquelles l'Assemblée nationale a dû se livrer pour aligner les recettes et les dépenses pour le budget de 1874. Cette pénible et écœurante besogne n'est malheureusement pas finie. Il faudra recommencer pour le budget de 1875 qui a été présenté de bonne heure par M. Magne, mais qui semble encore devoir être discuté tardivement à cause des questions politiques qui s'accumulent. Nous publions au Bulletin la loi du 21 mars 1874, premier résultat des délibérations de l'Assemblée, depuis notre dernière chronique, et qui porte : premièrement, augmentation d'impôts sur les viandes salées et sur l'alcool, véritable tête de turc pour le fisc; deuxièmement, création de nouveaux impôts sur les transports de petite vitesse et sur les parcelles de terre classées au cadastre comme incultes et qui sont devenues productives; troisièmement, l'exercice des raffineries de sucre, sujet si bien traité dans l'avant-dernière réunion de la Société d'économie politique (1).

Le ministre des finances a, de son côté, modifié la redevance proportionnelle des mines, dans un décret que nous reproduisons et

(1) Voy. le numéro de mars 1874, tome XXXIII, p. 436.

qui a été l'objet d'un article spécial contenu dans ce même numéro (1), et que l'auteur présente comme un impôt sur le revenu.

— Le nouveau Parlement anglais a commencé sa première session. Il est tout naturellement question, dans le discours de la Reine, de l'heureuse conclusion de la guerre avec les Ashantees, et S. M. mentionne comme un fait ordinaire la destruction de la capitale de ce peuple.

La dignité de la nation anglaise aurait voulu que cet acte sauvage fût l'objet de quelques paroles de regret, qui eussent été une satisfaction pour l'opinion publique blessée par l'acte de barbarie qu'a commis le général victorieux, et par son désappointement ignoble publiquement exprimé, de n'avoir pu, faute de temps, bouleverser et saccager le cimetière de ce centre de population. Le chef du gouvernement anglais a manqué de convenance envers le sentiment de l'Europe civilisée. Les atrocités commises par des généraux d'autres pays, et qu'on pourrait rappeler à ce propos, ne sont pas une excuse.

Le discours de la Reine annonce, entre autres projets de loi, des modifications à l'acte de 1871 relatif aux délits en matière de commerce et de grève, dont l'application a suscité de nombreuses réclamations ; mais le Gouvernement ne proposera des amendements à la loi qu'après une enquête qui sera faite par une Commission royale.

Le Parlement a voté, dans la séance du 27 mars, 10 millions sterling, 250 millions de francs, pour combattre la famine dans l'Inde. Nous reproduisons, au Bulletin, un coup d'œil rétrospectif sur le fléau qui désole une partie des vastes possessions britanniques.

— En Espagne, la guerre entre les troupes du gouvernement et les carlistes, qui s'est concentrée dans les montagne de la Biscaye, semble devoir se prolonger et ajourner un arrangement voulu par la force des choses; car les chefs carlistes comprennent fort bien qu'en supposant don Carlos vainqueur dans les Cantabres, il n'en serait pas pour cela roi d'Espagne. A mesure que les faits s'accomplissent, on les voit confirmer l'assertion que nous émettions au début de cette abominable entreprise, inaugurée par les cruautés du curé Santa-Cruz. Il y a eu du carlisme et du cléricalisme dans la Commune de Carthagène, et l'on vient de voir un officier général des intransigeants rejoindre publiquement l'armée du prétendant. En fait, les carlistes du nord font du fédéralisme et du séparatisme comme les cantonalistes et les communalistes du midi.

Paris, ce 14 avril 1874. JOSEPH GARNIER.

(1) Voy. le présent numéro. p. 40.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE MARS 1874).

Annuaire de la boulangerie de Paris. Grand in-18, 283 p. Paris, imp. Veuves Renou, Maulde et Cock ; 7, quai d'Anjou.

Annuaire pour l'an 1874, publié par le *bureau des longitudes.* Avec des notices scientifiques. In-18, 503 p. Imp. et lib. Gauthier-Villars.

Annuaire du commerce d'exportation et d'importation de Paris. Publié par A. Metz, ancien attaché au secrétariat de la compagnie générale transatlantique. Liste générale alphabétique et par rues des négociants importateurs et exportateurs de Paris. 2e édition. Fév. 1874. In-18, 157 p. Paris, imp. Goupy; bureaux de l'Annuaire, 5, rue d'Hauteville.

Annuaire des eaux et forêts pour 1874, contenant le tableau complet au 1er février 1874 du personnel de l'administration des forêts, du service forestier de l'Algérie, la liste des promotions de l'école forestière, etc. 13e année. In-18, 173 p. Paris, imp. Hennuyer, bureau de la Revue des eaux et forêts.

Annuaire du financier, comprenant : la biographie des sommités financières, une monographie des établissements de finance et tous les renseignements indispensables aux rentiers et aux capitalistes ;par R. Cousin. 1874. In-12, XLI-216 p. Lachaud et Burdin.

Annuaire du ministère de l'agriculture et du commerce pour l'année 1874. In-8o, 248 p. Imp. et lib. Paul Dupont.

Annuaire du bâtiment, des travaux publics et des arts industriels ; par E. Sageret. 44e année. 1874. In-8o, XI-1424 p. Paris, imp. Dumaine; 15, rue du Four-St-Germain.

Annuaire de la Société centrale d'agriculture de France. Année 1874. In-12, 212 p. Mme veuve Bouchard-Huzard.

AVÈNE (baron d'). *Le propriétaire agriculteur*, guide de la culture intensive. Gr. in-18 124 p. Libr. agricole de la Maison Rustique.

BADON-PASCAL. *Répertoire général du journal des assurances*, en table analytique et chronologique des matières contenues dans ce recueil de 1849 à 1872 inclusivement. In-8o, VII-317 p, Paris, imp. Dumaine, bureaux du Journal des assurances.

BÉDARRIDE (J.). Droit commercial *Commentaire de la loi* du 14 juin 1865 *sur les chèques.* In-8o, 306 p. Durande et Pédone-Hauriel.

BELENET (A. DE). *L'engrais minéral*, sa formation, sa composition, ses effets, conséquence de son emploi. In-18 jésus, 488 p. Vésoul, l'auteur.

BÉNARD (M.-T.-N.). *De l'influence des lois sur la répartition des richesses.* Ouvrage précédé d'une notice sur la vie et les travaux de M.-T.-N. Bénard. In-8o 276 p. Plon et Cie; Guillaumin et Cie.

BLOCK (Maurice). *Petit manuel d'économie pratique.* 3e édition. In-18 jésus, 108 p. Hetzel.

BLOSSEVILLE (marquis DE). *Les Puységur*, leurs œuvres de littérature, d'économie politique et de science. Etude. In-8o, 165 p. Aubry.

BONNEMÈRE (Eugène). *Histoire des paysans.* 2e édition, entièrement refondue et considérablement augmentée. T. 1 et 2. In-18 jésus, VII-1065 p. Sandoz et Fischbacher.

BONNET (Alfred). *De l'utilité de*

l'assurance sur la vie dans les transactions commerciales. In-8°, 20 p. Paris, imp. Claye.

Bosselet (H.). *L'union des classes.* In-12, 247 p. Lachaud et Burdin.

Bourguin. *Protection des oiseaux.* In-12. 48 p. Lib. de la Société des gens de lettres.

Boutarel (Aimé). *L'agriculture en France*, sa situation, son avenir, conditions de son développement. In-8°, 48 p. Guillaumin et Cie.

Brochard (Dr). *L'ouvrière, mère de famille.* In-18, viii-58 p. et grav. Lyon, lib. Josserand.

Boyer (P.). *De la navigation à vapeur*, de son avenir et de la plus urgente réclamation qu'elle réclame. In-4°, 11 p. Paris, imp. Kugelmann.

Cernuschi. *Or et argent*; In-8°, 105 p. Guillaumin et Cie.

Chemins (les) *de fer du Pérou.* Notice statistique et géographique sur le pays. In-8°, 32 p. lib. Anger.

Clément (Pierre). *Jacques Cœur et Charles* vii. L'administration, les finances, l'industrie, le commerce, les lettres et les arts au xve siècle. Etude historique précédée d'une notice sur la valeur des anciennes monnaies françaises. Nouvelle édition, revue et corrigée. In-12, lxxii-518 p. Didier et Cie.

Clerc. Les trois discours de M. Pouyer-Quertier *sur la question des sucres*, prononcés dans les séances des 26 et 29 février 1874 à l'Assemblée nationale, avec annotations et rectifications en regard. In-4o 166 p. Paris, imp. A. Chaix et Cie.

Delandre (A.). *Traité pratique des douanes.* (2e supplément). Années 1868 à 1872. In-8°, 42 p. Rennes, imp. Oberthur et fils.

Demolombe (C.). *Traité des contrats* ou des obligations conventionnelles en général. T. 4. In-8°, 630 p. Durand et Pédone-Lauriel, Hachette et Cie; Cosse, Marchal et Billard.

Dictionnaire de l'économie politique, contenant l'exposition des principes de la science, l'opinion des écrivains qui ont le plus contribué à sa fondation et à ses progrès; la bibliographie générale de l'économie politique par noms d'auteurs et par ordre de matières, avec des notices biographiques et une appréciation raisonnée des principaux ouvrages. Publié sous la direction de MM. Coquelin et Guillaumin. 4e tirage. 2 vol. In-8°, à 2 col., xxvii-1871 p. et 8 portr. Lib. Guillaumin et Cie.

Dictionnaire universel, théorique et pratique du commerce et de la navigation. Marchandises; géographie et statistiques commerciales; métrologie universelle: comptabilité; droit commercial terrestre et maritime; navigation; marine marchande; douanes; économie politique, commerciale et industrielle. 3e tirage, 2 vol. Grand in-8° à 2 col., vii-3270 p. Lib. Guillaumin et Cie.

Diday (D.-P.). *Nouveau système d'assainissement de la prostitution.* In-8°, 23 p. Georges Masson.

Du Camp (Maxime). *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie* dans la seconde moitié du xixe siècle. T. 5. In-8°, 528 p. Hachette et Cie.

Dugué. *Traité de comptabilité et d'administration* à l'usage des entrepreneurs de bâtiments et de travaux publics et des industriels en général; contenant des comptes spéciaux aux travaux, aux loyers, entretiens et prix de revient d'immeubles, avec des types et modèles. In-8°, lxxi-84 p. Dejey et Cie.

Duverdy (Ch.). *Traité du contrat de transport par terre* en général et spécialement par chemin de fer. 2e édition, revue mise au courant de la jurisprudence et considérablement augmentée. In-18 jésus, xvi-482 p, A, Chaix et Cie.

Enfantin. *Œuvres d'Enfantin*, publiées par les membres du conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés. 15e vol. In-8°, 210 p. Dentu.

Evrard (Alfred), *Le moyens de transport appliqués dans les mines, les usines et les travaux publics*, organisation et matériel. Ouvrage destiné aux directeurs et ingénieurs de mines, d'usines et de manufactures, etc.; 3e livraison. T. 2. 1re partie. In-8o, 292 p. et 32 pl. Baudry.

Exposition universelle à Vienne en 1873. *France.* Ministère de l'agriculture et du commerce. Cartes,

plans, dessins, documents historiques et statistiques, composant l'exposition de la direction de l'agriculture dans les groupes 2 (agriculture) et 26 (enseignement). In-folio, oblong, 79 p. et 42 pl. Imp. nationale.

Farine (Pierre). *Le code civil mis à la portée de tous.* II. De la loi. Des droits civils. Des actes de l'état civil. Du domicile et de l'absence. In-32, 191 p. Bellaire.

Fustel de Coulanges. *La cité antique*, étude sur le culte, le droit, les institutions de la Grèce et de Rome. 4e édit. In-18 jésus. L. Hachette et Ce.

Gaffard (Auguste). *La science usuelle*, économie générale et populaire du bien-être. Courte encyclopédie résumant, sous une forme simple, didactique et à la portée des gens du monde, les notions raisonnées des sciences physiques et naturelles d'hygiène, de médecine et de pharmacologie; d'économie domestique, d'agriculture et de zootechnie, qui concourent le plus efficacement à la santé, à la longévité, à la satisfaction honnête et durable des besoins de l'homme, et à la prospérité des populations rurales et urbaines. 3e édition, considérablement augmentée. 2 vol. in-18 jésus, 1296 p. Chapoulaud.

Géraud (Charles). *Traité*, en forme de dictionnaire, *du recouvrement des amendes et des condamnations pécuniaires*, à l'usage de MM. les préfets, trésoriers-payeurs généraux, receveurs des finances, percepteurs des contributions directes, etc. In-8, xvi-422 p. Delamotte et fils.

Givelet (Paul). *Locomobiles agricoles.* In-8o, 32 p. Toulouse, imp. Denladoure.

Houdoy (J.). *L'instruction gratuite et obligatoire* depuis le xvie siècle. In-8o, 44 p. Lille, imp. Danel.

Huguet (A.). *Un nouvel impôt.* In-8o, 8 p. Paris, imp. A. Wittersheim et Ce.

Huzard (Gustave). *La solution du problème social.* Appel aux hommes de bonne volonté. In-o, 39 p. L. Chevalier.

Jacquemin (F.). *Les chemins de fer pendant la guerre* (1870-1871). Leçons faites en 1872 à l'école des Ponts-et-Chaussées. 2e édit. In-18 jésus, xxiii-367 p. Hachette et Ce.

Lefort (J.). *De l'enseignement économique dans les facultés de droit.* In-8o, 8 p. Guillaumin et Ce.

Le Rousseau (Julien). *Des fonctions sociologiques de la constructivité du langage* et de la conscience. In-18 jésus, 356 p. Lib. Guillaumin et Ce. Dentu.

Lettres sur le cadastre et sur la révision des revenus cadastraux. Septembre 1873, 1re partie, 3e édit., annotée; dédiée à la Commission spéciale instituée par l'Assemblée nationale. Mars 1874. In-8o, 16 p. Lib. Dentu.

Lucas (Ch.). *La peine de mort et l'unification pénale*, à l'occasion du projet de Code pénal italien. Lettre à M. Mancini, député au Parlement italien, professeur à l'école de droit public à l'Université de Rome. In-8o, 32 p. Libr. Cotillon.

Mascret. *Dictionnaire* pour l'année 1873, d'après les journaux judiciaires, *des faillites, liquidations, séparations de biens*, nominations de conseils judiciaires, interdictions et réhabilitions prononcées par les tribunaux de Paris, avec les conditions sommaires des concordats homologués et la répartition des dividendes de chaque faillite. In-4o, viii-106 p. Paris, l'auteur. 6, rue des Deux-Portes-Saint-Jean.

Marbeau (F.). *Etudes sur l'économie sociale*, 2e édit. In-18 jésus, xii-288. Guillaumin et Ce.

Marcel (Gabriel). *L'immigration aux Etats-Unis.* In-8o, 14 p. Guillaumin et Ce.

Metz. V. *Annuaire du commerce d'exportation.*

Mollière (Antoine). *Le bon sens social*, études de politique rationnelle. In-18 jésus, 327 p. Douniol.

Mussa (Louis). *Pratique des engrais chimiques* suivant le système Georges Ville. In-18 jésus, iv-138 p. Libr. agricole.

Muterse (J.-M.). *Ce qui est encore possible à l'industrie salicole de l'Ouest.* In-32, 16 p. Guérande, au bureau de la Coopération industrielle ; tous les libraires.

Nouveau Paris industriel. Les

usines sur l'eau et le fer. In-8°, 22 p. Paris, imp. Brière.

Ourry. *Dictionnaire des pensions* inscrites au Trésor public; précédé de l'historique de ces pensions au point de vue financier; du texte des lois, décrets et ordonnances qui leur sont applicables, et des principaux arrêts et avis de principe du Conseil d'Etat, et suivi d'un extrait des principales circulaires, de la dette inscrite et de l'instruction aux notaires sur la délivrance des certificats de vie. In-8°, 533 p. Paris, imp. et libr. Dumaine.

Paixhans (J.). *La souveraineté du nombre et le Gouvernement libre.* La loi électorale. in-8°, 144 p. Douniol et Ce.

Parieu (E. de). *Nouvel état de la question monétaire.* In-8°, 15 p. Guillaumin et Ce.

Pelletan (Eugène). *Le monde marche* (Lettres à Lamartine). 3e édition, revue et corrigée. In-18 jésus, 371 p. Pagnerre.

Riant (Dr A.). *Hygiène scolaire*, influence de l'école sur la santé des enfants, avec 42 fig. intercalées dans le texe, in-18 jésus, xii-253. Hachette et Ce.

Rogeron (Gabriel). *Les couches sociales.* In-8°, 15 p. Angers, imp. et lib. Barassé.

Ronna (M. A.) *Assainissement des villes et des cours d'eau*, égoûts et irrigations. In-8°, 459 p. 1 tableau et 2 pl. Baudry.

Roswag (C.). Etudes économico-industrielles. *La question monétaire.* In-18 jésus, 144 p. Lib. A. Lemoine.

Rougemont (de). *Les deux cités.* La philosophie de l'histoire aux différents âges de l'antiquité. 2 vol. in-8°, xxxxiii-1094 p. Sandoz et Fischbacher.

Sageret (E.). V. *Annuaire du bâtiment.*

Say (Léon). Discours prononcé par M. Léon Say, membre de l'Assemblée nationale. *Discussion générale de la loi relative aux impôts nouveaux.* In-8°, 73 p. Wittersheim et Ce.

Sommereau (le citoyen Jacques). *Le chasse-misère universel*, ou moyen facile d'enrichir tous les pauvres pour assurer le bonheur des riches. Système nouveau. In-12. 24 p. Blois, imp. Marchand.

Tableaux de population, de culture, de commerce et navigation, formant, pour l'année 1870, la suite des tableaux insérés dans les Notices statistiques sur les colonies françaises. In-8°, 209 p. Imp. Nationale.

Trimm (Timothée). *Ma visite aux agences de renouvellements gratuits au Mont-de-Piété de Paris.* In-32, 64 p. Paris, imp. Dubuisson et Ce.

Visite à l'Exposition de Vienne, par un abonné des Annales du génie civil. In-8°, 20 p. avec fig. et 2 pl. E. Lacroix.

Vivien de Saint-Martin. *L'année géographique*, revue annuelle des voyages de terre et de mer, des explorations, missions, etc., relatives aux sciences géographiques et ethnographiques (12e année). 1873. In-18 jésus. xii-497 p. Hachette et Ce.

Wood (Mrs H.). *Les Channing.* Traduit de l'anglais par Mme Abric-Encontre. 2 vol. In-18 jésus, 634 p. Grassart.

Wolowski. *Discussion sur l'impôt des chèques.* Discours de M. Wolowski, député de la Seine. Assemblée nationale, Séance du 13 février 1874. In-8°, 15 p. Paris, imp. Hennuyer.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. de A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DU RECRUTEMENT

ET DE L'AVANCEMENT

DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

MODE ACTUEL. — MODE PROPOSÉ

Une étude sur le recrutement et l'avancement des fonctionnaires publics est le complément nécessaire de celles que nous avons publiées sur l'enseignement et sur le mandarinat français. Nous entreprenons aujourd'hui cette œuvre difficile.

Cette question a été ici même l'objet d'un travail consciencieux et très-important de M. Lamé-Fleury (1). Ce travail, que les lecteurs du journal n'ont certainement pas oublié, nous dispense de toute exposition historique et nous le prendrons pour point de départ, quant à l'exposé des faits, pour limiter notre discussion à la question théorique, sans considérer aucune fonction en particulier.

Dans les fonctions industrielles, les hommes se classent facilement ; il suffit de les laisser faire. L'intérêt particulier des entrepreneurs étant toujours conforme à l'intérêt public, ils travaillent de toutes leurs forces et aussi bien que leurs lumières le leur permettent, à apporter dans la prestation des services dont ils se chargent toute la perfection qu'ils savent imaginer, et à obtenir des hommes qu'ils emploient le travail le plus abondant et le meilleur possible. Il n'en est pas de même dans les fonctions publiques, où l'intérêt privé des chefs de service est, le plus souvent (pour ne pas dire toujours), contraire à l'intérêt public et dans lesquelles d'ailleurs il n'existe aucun rapport nécessaire entre la rémunération et le ser-

(1) *Journal des Économistes* de décembre 1864, février, avril, juin, août, octobre et décembre 1865.

vice rendu. De là, une différence fondamentale, qui impose la nécessité d'arrangements artificiels pour le recrutement et l'avancement des fonctionnaires publics.

Quels sont aujourd'hui ces arrangements? Comment pourraient-ils être utilement modifiés ou remplacés? Voilà les deux questions que nous devons examiner.

I

MODE ACTUEL DE RECRUTEMENT ET D'AVANCEMENT.

On entre aujourd'hui dans les fonctions publiques par deux portes : 1° par l'acquisition des priviléges d'école ou de diplôme, avec concours ; 2° par le choix du chef du pouvoir exécutif, ou plus exactement, de quelqu'un de ceux qui disposent de sa signature.

On exige de ceux qui prétendent à un certain nombre de places le diplôme de bachelier ès-lettres ou celui de bachelier ès-sciences, et cette exigence va croissant plutôt qu'elle ne diminue. On exige, pour l'admission à d'autres emplois, un passage par l'Ecole polytechnique et par une école d'application, comme celle des ponts-et-chaussées, des mines, forestière, etc., ou par une école spéciale, comme celles de Saint-Cyr et de Brest, qui préparent les officiers des armées de terre et de mer.

Ceux qui entrent par cette porte sont élevés dès leur enfance pour une fonction déterminée; ils n'ont jamais expérimenté ni rêvé une autre condition que celle de fonctionnaire public. Ils ont sucé avec le lait l'esprit de corps et sont convaincus dès la jeunesse de leur supériorité de lumières et de moralité sur tous les non-fonctionnaires. Ils constituent, dans leur opinion, une élite, une classe dominante et gouvernante. Ils n'ont d'ailleurs, ni ne peuvent avoir la moindre connaissance de la vie ordinaire dans les fonctions libres de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Ces fonctions, ils les dédaignent autant qu'ils les ignorent, et ne se doutent pas que ceux qui les exercent, c'est-à-dire les agriculteurs, les industriels et les commerçants, constituent la nation, dont les fonctionnaires publics doivent être les serviteurs.

La préparation aux fonctions publiques par les écoles et les concours que nous connaissons a donc un effet moral déplorable et qui ne peut être corrigé, parce qu'il est inhérent au système. Fournit-elle au moins des garanties de capacité? Non, puisqu'elle consiste presque exclusivement en exercices de mémoire, et ne développe pas le jugement. Autre défaut, aussi peu susceptible de correction que le premier, parce que l'expérience de la vie seule peut former le jugement et qu'il ne peut être enseigné ni dans une chaire, ni dans un

livre, ni par un procédé, quel qu'il soit, à celui qui n'a pas encore vécu.

Donc, sans entrer dans l'examen des cours d'études imposés aux apprentis fonctionnaires, sans rechercher si ces cours sont ce qu'ils doivent être et en les supposant parfaits, nous pouvons constater que tous ceux qui entrent dans les fonctions publiques par le diplôme et l'école sont animés d'un esprit de corps exclusif, qu'ils ne connaissent ni les conditions de la vie commune, ni les fonctions auxquelles celles qu'ils exercent doivent se coordonner, c'est-à-dire qu'ils ignorent d'une ignorance formelle et enseignée précisément ce qu'ils auraient le plus besoin de connaître.

Ceux qui entrent par le choix du gouvernement sont sans aucun doute habiles à solliciter. Mais ont-ils de l'aptitude pour l'emploi qu'ils occupent? Ont-ils des connaissances préalables qui les mettent en état de le bien remplir? On ne saurait le dire, puisque le choix n'est assujetti à aucune règle. Ils peuvent être capables ou ineptes, instruits ou ignorants, selon les cas. Mais il faut observer que celui qui les choisit n'a aucun intérêt personnel qui l'excite à les bien choisir et que tout naturellement il doit être obsédé par ceux qui n'ont pu, ou su, ou voulu prendre dans les fonctions libres une place avantageuse. C'est là une présomption défavorable. Toutefois ceux qui entrent par la voie du choix se recommandent au moins par une qualité négative, celle de n'avoir pas reçu dès l'enfance le cachet de la spécialité et, quels que soient les reproches qu'on leur adresse, souvent à juste titre et souvent à tort, ils sont peut-être, à cause de cela même, préférables aux fonctionnaires qui procèdent de l'école et du diplôme.

Qu'il soit entré par l'école, par le diplôme ou par la faveur, le fonctionnaire français est généralement propriétaire de son emploi, ou inamovible. Quelquefois la loi établit formellement son inamovibilité, quelquefois, sans assurer expressément l'inamovibilité, la loi l'implique et la suppose, en consacrant, par exemple, le système des retenues et des pensions de retraite. L'usage confirme et étend à cet égard les dispositions de la loi : en fait, non-seulement le fonctionnaire proprement dit, mais le concierge et le garçon de bureau de toute administration publique sont inamovibles; on ne les révoque et ne les remplace qu'à la suite de quelque manquement grave.

De là l'opinion, bien plus enracinée qu'aucune proposition du catéchisme, qu'avoir été fonctionnaire public pendant un certain temps, c'est avoir acquis *le droit* de l'être toute sa vie, ou du moins jusqu'à la mise à la retraite. C'est pour les fonctionnaires publics un dogme fondamental, un véritable article de foi. Quant à la question de savoir si l'emploi est nécessaire, c'est-à-dire si l'employé

peut y fournir un travail utile, ou celle de savoir s'il est capable et fournit en effet ce travail, aucun fonctionnaire n'y a jamais songé.

Ainsi, la doctrine du *droit au travail* repoussée avec raison, lorsqu'il s'est agi de l'introduire dans l'industrie, fleurit dans tout son éclat chez les fonctionnaires publics français et y règne dans toute l'étendue de la hiérarchie. C'est un *état* d'être fonctionnaire, c'est, au milieu de notre société mobile, une condition stable attachée à la personne pour toute sa vie et devant assurer même quelques avantages à sa postérité. Que le public ait ou n'ait pas besoin des services du fonctionnaire, que celui-ci soit capable ou incapable, la fonction lui appartient, il y a *droit*. Voilà ce qui constitue le mandarinat.

L'inamovibilité est-elle une bonne condition pour obtenir de l'employé au moins le travail dont il est capable ? Non, évidemment, puisqu'elle supprime un des stimulants les plus puissants, celui qui inspire dans l'industrie des efforts si énergiques, c'est-à-dire la crainte de perdre sa place. Que le fonctionnaire réduise son travail au minimum, à une simple apparence, il ne court le risque d'y rien perdre, puisqu'il est garanti par un *droit*. Il est à l'abri de la crainte ; mais peut-être sera-t-il invité au travail par l'autre stimulant de la paresse humaine, par l'espérance d'améliorer sa condition, par la perspective de l'avancement.

Comment avance-t-on dans les fonctions publiques? En règle générale, à l'ancienneté. Dans toutes les branches de services publics, l'avancement à l'ancienneté est en quelque sorte de droit commun : c'est un principe contre lequel aucun employé français n'a jamais songé à réclamer, quelle que pût être d'ailleurs l'incapacité ou l'indignité du sujet avancé. L'avancement au choix, fût-il mérité, est en général considéré comme un *passe-droit* (c'est le mot consacré) et regardé avec défaveur.

Il n'est pas besoin de réfléchir beaucoup pour voir que l'ancienneté ne saurait par elle-même donner aucun droit *réel* à l'avancement, car il n'y a nul motif pour que le plus ancien soit en même temps le plus laborieux et le plus capable de remplir l'emploi supérieur. L'ancienneté établit-elle au moins une présomption ? Pas le moins du monde. Elle n'assure qu'une chose, la prépondérance de la routine et de l'esprit de corps. Là où les plus âgés occupent fatalement les premiers rangs, on peut être assuré que toute tentative de réforme, quelque bonne et utile qu'elle puisse être, sera découragée comprimée, étouffée. Chacun de nous, en vieillissant, prend des habitudes d'esprit et de cœur qui constituent son caractère et ne changent plus ; il ne sait plus ni penser ni sentir autrement qu'il a pensé et senti, vu penser et sentir ceux qui l'en-

touraient. Combien l'habitude n'est-elle pas plus puissante, plus précoce et plus tenace chez celui qui, dès son enfance, s'est préparé à un état et a vécu enfermé en quelque sorte avec des gens de cet état ! Sa vieillesse intellectuelle et morale commence dès l'âge de 25 ans, c'est-à-dire dès l'âge où, ayant subi les premières épreuves et devenu fonctionnaire public, il s'est vu dispensé de jugement et de travail.

L'avancement au choix est généralement critiqué, sans doute parce que la faveur y a une grande part. Toutefois, et à tout prendre, cet avancement est peut-être plus utile au service que l'avancement à l'ancienneté; et chaque fois que, dans les moments difficiles, on a eu besoin dans les services d'une intelligence et d'une activité plus grandes qu'à l'ordinaire, il a fallu abandonner l'avancement à ancienneté, et procéder en dehors des habitudes courantes au moyen du choix.

Sous l'ancien régime, le choix, et partant la faveur, était le principe de l'avancement. Un homme, qui connaissait bien les faits dont il parlait (1), écrivait il y a cent ans : « D'usage immémorial, les trois quarts des places, des honneurs, des pensions sont accordés non aux services, mais à la faveur et au crédit. Cette faveur est ordinairement motivée par la naissance, les alliances, la fortune; presque toujours elle n'a de véritable fondement que dans la protection ou l'intrigue. Cette marche est si fort établie qu'elle est respectée comme une sorte de justice par ceux qui en souffrent le plus... Le cordon bleu, le cordon rouge sont dans le même cas, quelquefois même la croix de Saint-Louis. Les évêchés et abbayes sont encore plus constamment au régime du crédit; les places de finance, je n'ose pas en parler. » Ce sont les abus de ce temps qui ont donné faveur dans l'opinion au recrutement par les écoles et d'avancement à l'ancienneté, qui constituent le fond du régime actuel.

Mais ce régime est-il propre à obtenir des fonctionnaires publics le meilleur service possible et au meilleur marché ? Non, évidemment. Dans sa première jeunesse, soit à l'école, soit dans les emplois subalternes, le fonctionnaire apprend, non la discipline, mais, ce qui est tout différent, l'obéissance; il n'a ni initiative, ni responsabilité, et attend de ses chefs les ordres et les instructions : toutes ses facultés actives et intellectuelles sont mises hors d'emploi et en friche, en quelque sorte. Que sont les chefs ? Des hommes qui ont

(1) L'abbé de Vermont, lecteur de la reine Marie-Antoinette. Lettre à Mercy Argenteau, du 5 juin 1774. — *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy Argenteau.*

vieilli dans les emplois subalternes, habitués à obéir sans raisonner, et à ne jamais répondre de leurs actes ou de leur oisiveté devant le public. Ces hommes n'ont jamais connu le stimulant de la concurrence, parce que, dans tous les corps, il est admis comme un article de foi qu'on ne doit arriver aux grades élevés que par les grades subalternes, principe destiné à donner à la condition de l'employé une stabilité indépendante de son mérite et de son travail. Pour avancer, il lui suffit de vivre, de ne pas choquer ses chefs, de ne jamais prendre l'initiative de quoi que ce soit, et de fournir le travail moyen du corps auquel il appartient.

Nous avons déjà indiqué les traits principaux de l'esprit de corps qui résulte de cette éducation. Aux yeux du fonctionnaire, l'importance des événements se mesure sur l'influence qu'ils peuvent avoir sur son avancement. Pour lui, le moindre incident de bureau est infiniment plus intéressant qu'un événement qui intéresse la société tout entière ; et, s'il s'occupe de cet événement, ce sera pour savoir quelles conséquences il peut avoir sur son avancement propre ou sur celui des personnes qu'il connaît. Il fallait entendre les conversations des officiers pendant la dernière guerre ! Elles n'avaient pas pour thème les désastres de la patrie : elles roulaient sur l'avancement et les promotions.

Dans le service, le fonctionnaire se conforme aux habitudes du corps auquel il appartient, sans essayer jamais de faire plus ou mieux, avec une tendance à faire moins. Pourquoi ? Tout simplement parce que cette façon d'agir étant la plus conforme à l'esprit de corps, est la plus favorable à l'avancement.

On l'a bien vu dans la dernière guerre. La plupart des officiers ont fait ce qui leur était prescrit par les ordonnances et règlements, ou à peu près, mais n'ont jamais songé à faire rien au-delà. Ce qui les intéressait, c'était moins le résultat de la guerre ou l'opinion des civils, que l'opinion du corps. Aussi les actes d'initiative personnelle ont-ils été très-rares parmi eux, et un grand nombre n'ont vu dans une capitulation qu'un événement qui les mettait à couvert de la responsabilité. Le petit nombre de ceux qui ont fait acte d'initiative, soit en s'échappant des mains de l'ennemi, soit en combattant avec zèle dans les armées de la République, ont pu voir depuis, par la manière dont ils ont été traités, quelle était la puissance et la prédominance de l'esprit de corps.

La condition stable des fonctionnaires publics dans une société mobile, leur irresponsabilité, placée en regard de la responsabilité inévitable des fonctionnaires libres, donne aux emplois publics une valeur d'opinion très-supérieure à leur valeur réelle. On les recherche comme une *position sûre*, dans laquelle on se contente du plus

modique traitement; et les jeunes gens, endoctrinés par leur famille, se condamnent d'avance à une médiocrité viagère, pour échapper à la nécéssité de mériter une condition meilleure. On sème et cultive chez eux une lâcheté de cœur qu'un grand nombre d'entre eux déplorent amèrement plus tard, mais trop tard.

Dans un certain nombre de familles vouées aux fonctions publiques depuis plusieurs générations, on ne connaît pas ces regrets. Là les pères, quelquefois les aïeux et les bisaïeux, ont tellement bien étudié l'art de se placer et d'avancer, ils se sont ménagé des points d'appui et des relations telles, qu'ils s'élèvent généralement beaucoup plus haut que leurs collègues des premières années. Ils tendent à former une caste. De même entre les indigents, il y a des familles habituées de génération en génération à vivre de la bienfaisance publique, et toujours plus habiles que les nouveaux venus à obtenir des secours du bureau de bienfaisance. Des deux parts, l'art principal est celui de solliciter, le but est le même : vivre le mieux possible, sans travail ou au prix du moindre travail possible.

Ces résultats du régime sous lequel ont lieu le recrutement et l'avancement des fonctionnaires publics français, peuvent être constatés par l'observation la plus légère, et attestent hautement les vices du système, car il n'y aurait pas d'erreur plus grande que celle d'attribuer les faits que chacun voit et déplore, à la corruption de tel ou tel individu; ils naissent de l'ensemble d'un système ancien, qui porte ses fruits naturels et s'aggrave en vieillissant. On remarque, en effet, qu'aux fonctionnaires qui s'étaient formés eux-mêmes pendant la Révolution, ont succédé des fonctionnaires moins capables, et qu'à chaque génération nouvelle la capacité a baissé, comme il eût été facile de le prévoir, si l'on avait voulu prévoir.

En somme, lorsque l'on considère de haut et sans préjugés les règles d'après lesquelles les fonctionnaires publics se recrutent, agissent et avancent, on reconnaît que toute cette partie de nos arrangements sociaux est fondée sur le principe des sociétés du haut Orient, ou, ce qui est la même chose, sur le principe des sociétés antiques : c'est un héritage du passé, un archaïsme, en opposition et en contradiction avec le principe fondamental de la société moderne : « *liberté du travail et concours permanent*, » qui régit les fonctions libres, celles de l'immense majorité des citoyens, de la nation proprement dite.

Essayons de chercher par quels moyens on pourrait mettre les fonctionnaires publics dans des conditions aussi rapprochées que possible de celles des fonctionnaires libres, dont l'expérience démontre chaque jour la supériorité. Ne nous laissons pas conduire dans cette recherche par les grands mots et les phrases de conven-

tion : cherchons seulement par quelles combinaisons on pourrait obtenir de l'homme moyen, tel que nous le connaissons, le meilleur service au meilleur marché possible.

II. — D'un nouveau système de recrutement et d'avancement.

On comprend sans peine que les conditions de recrutement et d'avancement puissent n'être pas les mêmes dans les diverses branches de services publics, et des différences sous ce rapport sont inévitables. Ces différences, qui peuvent faire l'objet d'études intéressantes et fécondes, n'entrent pas dans le plan de celle-ci, affectée seulement aux conditions générales.

Nous tenons pour démontré que les fonctionnaires publics doivent servir la nation et non pas, comme la plupart de nos compatriotes, que la nation est faite pour subvenir aux besoins et aux plaisirs des fonctionnaires publics.

Partant de cette donnée, qui semblera peut-être bien étrange, nous voudrions que les fonctionnaires fussent pris dans la nation, et non plus dans des corporations placées hors de la nation en quelque sorte, et dont l'esprit de corps lui est hostile. En d'autres termes, nous voudrions qu'on abolît tous les priviléges de diplôme, toutes les écoles spéciales privilégiées, qu'on n'élevât plus personne pour être fonctionnaire public.

Pour être assuré que le fonctionnaire public appartient réellement à la nation, il convient de lui demander avant tout *un stage de cinq à dix ans dans les fonctions libres*, afin qu'il s'initie à la vie moderne et cesse d'être l'homme fossile que nous connaissons.

Mais quel scandale! Quelle nuée d'objurgations et d'objections va fondre sur nous! — Quoi! un futur fonctionnaire se ravalerait à être employé dans une ferme, dans une usine ou dans un comptoir? — Pourquoi pas? N'est-il pas destiné à servir ceux qui travaillent dans la ferme, l'usine et le comptoir? Ne sont-ce pas eux qui le payeront? Ne doit-il pas s'occuper de leurs affaires et n'est-il pas utile qu'il les connaisse? Ne doit-il pas être leur employé, tant qu'il sera fonctionnaire public? Quel abaissement y a-t-il à être l'employé de quelqu'un lorsqu'on aspire à être l'employé de tous? — C'est le monde renversé! — Hélas oui! puisque dans le monde actuel les employés sont les maîtres lorsqu'ils devraient être les serviteurs.

Donc demandons d'abord un stage de cinq à dix ans dans les fonctions libres, parce qu'il faut *avant tout* que le fonctionnaire public connaisse les affaires et le travail libres, qu'il sache quelles

sont les conditions générales de la vie et acquière une maturité d'esprit et de jugement que ne saurait donner aucune école, non plus que l'exercice des fonctions publiques.

Nous demandons ce stage pour un autre motif : il est remarquable que, malgré l'oppression qui pèse sur elles depuis des siècles, malgré les entraves qui les gênent encore aujourd'hui, les fonctions agricoles, industrielles et commerciales se recrutent fort bien sous le régime du concours, et d'autant mieux que le concours est plus général et plus libre. Pourquoi ne pas profiter de ce grand exemple et ne pas recruter les fonctionnaires publics par un concours qui se rapproche autant du concours industriel que le permet la nature des choses?

Qu'on ouvre donc un concours entre les stagiaires, mais que ce concours soit sérieux, c'est-à-dire très-différent de ceux que nous connaissons. Que demandera-t-on à l'aspirant? De prouver qu'il sait suffisamment et mieux que ses concurrents ce qu'il est nécessaire de savoir pour remplir la fonction à laquelle il prétend. Les épreuves devront être nombreuses, variées, et chercher plutôt la science effective que le parlage. Pour cela, il suffit de leur donner un caractère pratique et, par exemple, au lieu d'interroger l'aspirant sur l'énoncé d'une proposition scientifique, lui demander de faire ce qu'il ne peut faire qu'autant qu'il connaît cette proposition et *sait s'en servir*.

Après avoir reconnu et comparé l'instruction spéciale des aspirants, il conviendrait de reconnaître et comparer leur instruction générale, de demander à chacun ce qu'il sait en dehors du programme et de la spécialité, en préférant toujours, à mérite égal, celui dont l'instruction générale serait plus étendue. — Il serait utile, d'ailleurs, que les concurrents pussent s'interroger les uns les autres, pour mieux montrer aux juges la mesure de leur valeur relative et réduire les avantages de la mémoire à ce qu'ils valent effectivement.

Admettez qu'il s'agisse d'un concours pour les fonctions de capitaine d'infanterie. On donne à l'aspirant une compagnie à conduire d'une localité à une autre, en campagne, par un chemin indéterminé, en face de l'ennemi. L'aspirant prendra la carte, choisira son chemin et donnera les motifs de son choix en même temps que son ordre de marche : il se met en route; on suppose que l'ennemi est signalé à tel ou tel point : il faudra prendre des dispositions sur le terrain. — Puis il faut bivouaquer, ou se cantonner dans un village : quelles mesures adoptera-t-il? Comment se servira-t-il des chemins de fer, des routes? Comment dirigera-t-il l'administration de sa compagnie en temps de paix et en temps de guerre? Que

fera-t-il pour que le soldat se porte bien, agisse vîte et avec zèle ? etc., etc. Ces épreuves, subies sous les yeux des concurrents et pouvant être discutées par eux, ne pourraient manquer d'être sérieuses, et il serait facile d'en établir d'analogues pour toutes les fonctions publiques soumises au concours. — Voilà pour le recrutement.

Faudrait-il renouveler le concours à chaque grade ou se borner à un concours à l'entrée de la carrière? — Nous croyons que ni l'un ni l'autre parti ne devrait être adopté. Car s'il suffit de concourir une fois pour toutes, celui qui a traversé heureusement cette épreuve n'a plus de motif pour travailler et s'endort. D'autre part, les grades sont si nombreux dans les fonctions tant civiles que militaires que, s'il fallait concourir à chaque grade, on n'en finirait pas. Le concours lui-même, pour peu qu'il fût mal organisé, pourrait nuire à des études spontanées et sérieuses. C'est ce qu'on remarque aujourd'hui à certains degrés de la carrière médicale.

On pourrait donc, dans chaque branche de services publics, assujettir au concours ceux qui aspireraient à un certain nombre de grades en laissant au choix l'avancement dans les grades intermédiaires, de telle sorte que pour parcourir tous les degrés d'une carrière il fallût concourir de quatre à six fois.

Maintenant, celui qui aurait conquis par le concours un emploi public serait-il propriétaire de cet emploi, c'est-à-dire inamovible? Oui, en fait; non, en droit. Il devrait toujours pouvoir être destitué pour faute grave ou négligence habituelle, au jugement de tribunaux d'inspecteurs dont il est inutile de discuter la composition. L'avancement dans les grades intermédiaires serait réservé à ceux qui seraient entrés par le concours dans le grade inférieur; lorsqu'il s'agirait d'un grade sujet au concours, leur privilége cesserait.

— Eh quoi! l'on pourrait devenir général sans avoir été capitaine? Pourquoi non, si l'on prouve qu'on a toutes les connaissances nécessaires pour remplir les fonctions de général? — Mais il n'y aura plus de carrière ni d'avancement certain! — Non, parce que l'effet de la carrière assurée et de l'avancement certain est de fomenter la paresse outrecuidante et de donner accès à toutes les nullités. Il importe au contraire que, dans tout concours, la concurrence soit aussi vive que possible, qu'il reste une place ouverte aux vocations tardives comme aux capacités exceptionnellement précoces. Ainsi l'exige le bien du service, et si on ne le reconnaît pas aujourd'hui, c'est simplemement parce qu'on s'est occupé des intérêts étroitement entendus des fonctionnaires et non de ceux du public.

De quel droit les fonctionnaires publics pourraient-ils prétendre a l'inamovibilité irresponsable dont ils jouissent aujourd'hui, tan-

dis que les fonctionnaires libres, bien autrement assujettis au travail, sont responsables non-seulement des manquements graves, mais de la moindre négligence, et punis sans délai comme sans miséricorde? Le propriétaire, l'industriel, le commerçant qui se ruinent en travaillant, l'ouvrier qui tout à coup manque d'ouvrage, élèvent-ils des réclamations contre les contribuables, lors même que leur ruine ou le chômage sont l'effet d'un acte des pouvoirs chargés de les protéger? Leur tient-on compte de la vieillesse, des infirmités, de l'impossibilité presque absolue de prévoir ceriains accidents? Non. Il n'y a pour eux, qui sont pourtant de vrais et respectables fonctionnaires sociaux, ni pitié, ni secours d'aucune sorte. A quel titre les détenteurs des fonctions déléguées, dites publiques, pourraient-ils prétendre à la continuation d'un traitement de faveur, qui est injuste au plus haut degré?

Nous n'ignorons pas à quel point cette proposition d'admettre au concours pour un grade supérieur ceux qui n'auraient pas passé par les grades inférieurs répugne à toutes les idées reçues. Nous ne la croyons pas moins juste et bonne pour le service public, et inoffensive pour tous les droits réels. En effet, s'il est certain que la pratique des grades inférieurs prépare aux grades supérieurs, il est clair que ceux qui auront passé par les premiers auront dans le concours un avantage considérable sur les aspirants venus du dehors. Ceux-ci ne pourront l'emporter que par un mérite exceptionnel et tout à fait supérieur. Ce mérite même ne leur suffirait pas aujourd'hui, et tant que les juges nécessaires des concours sortiraient de la hiérarchie actuelle. Mais plus tard, lorsque l'esprit de concurrence aurait pénétré dans les fonctions publiques, le mérite réel aurait plus de chances d'y être apprécié.

En aucun cas, et pour aucune fonction, l'ancienneté ne serait un titre à l'avancement.

Il n'y aurait ni retenue ni retraite. On doit supposer que le fonctionnaire public est majeur et a autant de discernement qu'un autre pour la gestion de ses intérêts; qu'il n'a pas besoin, par conséquent, qu'on retienne une partie de ses appointements pour lui assurer une pension de retraite. C'est là une question de prévoyance personnelle que chacun peut résoudre à son gré, au moyen des assurances sur la vie. On n'accorderait de pension qu'à ceux qui auraient été estropiés et aux veuves et aux orphelins de ceux qui auraient péri de mort violente en service et par le service, comme les militaires sur le champ de bataille. Jamais une pension ne devrait être accordée au mérite d'avoir émargé pendant trente ans, et d'avoir contracté dans cette occupation les infirmités de la vieillesse.

Nous prévoyons des objections nombreuses, et nous avons hâte d'y arriver. Mais nous sollicitons encore pour un instant la patience du lecteur, en lui demandant la permission de poursuivre notre exposition et d'insister sur l'hypothèse dans laquelle nous nous plaçons.

Nous supposons d'abord que, les attributions du gouvernement étant réduites, un grand nombre de fonctions publiques seraient supprimées. Mais celles des finances et des armées de terre et de mer, qui seront nécessairement conservées, suffisent à nos études.

Nous supposons ensuite et proposons que, pour tout ce qui est travail de bureau proprement dit, on adopte un autre système de groupement que celui qui existe aujourd'hui. En effet, malgré la subordination nominale et apparente des employés, ils ont tous une indépendance d'inertie qui va très-loin, et le travail de l'un est mêlé à celui de l'autre à ce point que toute responsabilité, même morale, disparaît entièrement. Mieux vaudrait, ce nous semble, diviser le travail de manière à le confier à un certain nombre de chefs de service qui choisiraient et paieraient eux-mêmes leurs employés, concierges, garçons de bureau, etc., demeureraient chargés, moyennant une somme déterminée, de tenir, sous leur responsabilité personnelle, le travail au courant. Il y aurait alors des hommes intéressés à expédier les affaires consciencieusement et promptement, sous les yeux d'inspecteurs plus nombreux qu'aujourd'hui et du public.

Car les fonctionnaires, étant les employés du public, et non ses maîtres, devraient être critiquables dans tous leurs actes, livrés à la presse, sans réserve autre que celles de droit commun et toujours susceptibles de faire l'objet d'une discussion. La liberté de la presse est le seul moyen efficace d'assurer, dans la mesure du possible, la responsabilité des fonctionnaires délégués. Là où cette liberté n'existe pas, le fonctionnaire, abandonné sans indépendance aux caprices de ses chefs, n'est pas responsable devant le public.

Par cette réforme, l'Etat se déchargerait du soin de ces myriades de petits employés, garçons de bureau, expéditionnaires, etc., qui occupent aujourd'hui dans les bureaux une si grande place. Il ne serait pas impossible alors de se servir des moyens employés pour le commerce du monde entier, comme la presse à copier, etc. On ne s'occuperait que des fonctionnaires supérieurs responsables, auxquels on laisserait le soin de choisir, de payer, conserver ou remercier leurs employés, comme aussi de pourvoir aux frais de bureau, de chauffage et d'éclairage moyennant un abonnement, système déjà usité, mais très-timidement et avec des chefs nominaux sans

capacité spéciale, dans quelques branches d'administration, dans les préfectures, par exemple.

Venons maintenant aux objections et, pour en finir, n'examinons que les principales.

«Dès qu'on exigerait un stage préalable dans les fonctions libres, le prestige qui rehausse aujourd'hui les fonctions publiques tomberait, et alors on manquerait de sujets, ou il faudrait les payer plus cher. Encore serait-on exposé à n'avoir que le rebut, ceux qui n'auraient pu réussir dans l'agriculture, l'industrie et le commerce. »

L'objection est fondée dans une certaine mesure. Il deviendrait en effet indispensable d'élever beaucoup et quelquefois jusqu'au quintuple, un grand nombre de traitements, qui sont dérisoires. Mais cette charge serait largement compensée par une activité plus grande et un travail plus intelligent, qui permettrait d'employer moins de personnes. Employés peu nombreux, mais capables et laborieux, voilà ce que recherche et obtient à la longue tout commerçant, tout industriel intelligent, qui va au bon marché. On obtiendrait bientôt le même résultat dans les fonctions publiques, s'il était admis que l'employé qui se sent capable de faire le travail de deux employés entreprît de le faire et jouît des deux traitements. Ce serait une manière de tenir le concours toujours ouvert d'une manière aussi rapprochée que possible des conditions du concours qui règne dans les fonctions libres.

Maintenant est-il bien vrai qu'on n'aurait dans les fonctions publiques que des individus incapables de se faire une place dans les fonctions libres ? J'ai de la peine à le croire. Admettons le toutefois et voyons si les fonctions publiques seraient pour cela moins bien remplies qu'aujourd'hui. Remarquons d'abord que l'extrême rebut, les fruits secs, comme on les appelle, se trouverait écarté par les exigences du concours : il est donc probable que les sujets admis, inférieurs peut-être aux premiers sujets des professions libres, seraient encore très-supérieurs aux fonctionnaires publics actuels.

En effet, le système de recrutement et d'avancement que nous pratiquons, combiné avec les mœurs au milieu desquelles il se développe, a bien pour résultat de pousser vers certaines fonctions publiques les premiers sujets du collége, les enfants les plus intelligents et les mieux doués, dont le plus grand nombre recherche des professions mixtes. Toutefois c'est un sujet médiocre que celui qui accepte dès sa jeunesse une vie de pauvreté et de sujétion, contre l'espoir de travailler peu et d'être assuré, sans effort et sans concours, de sa chétive destinée. Et d'ailleurs, combien de sujets tout à fait inférieurs entrent dans les fonctions publiques justement à cause de leur incapacité ! Les chefs de commerce et d'industrie ont

de la peine et beaucoup de peine à trouver des employés capables ; mais, on le sait et on le voit, personne n'est incapable d'être employé de l'État. Ceux même qui étaient des premiers sujets lorsqu'ils sont entrés dans les fonctions publiques ne demeurent pas tels. Bientôt la compression qui pèse sur eux, l'absence de contrôle et de responsabilité, l'inaction à laquelle ils sont voués et les idées étroites qui les environnent atrophient leurs facultés : ils sont frappés d'une incapacité d'autant plus irrémédiable qu'elle n'est pas sentie. Rien n'est plus commun que de voir entrer dans les fonctions publiques un garçon intelligent, laborieux, plein de générosité et d'aspirations élevées et de le retrouver, au bout de quelques années, couvert d'une couche épaisse de petits préjugés, animé de sentiments mesquins, enfermé dans la hiérarchie, la routine et l'avancement, l'esprit et le cœur fermés à tout ce qui constitue la vie dans le milieu ouvert. Pendant que ce jeune homme bien doué, se diminue et s'affaisse, ses camarades, moins favorisés de la nature et de la fortune, et réduits à cause de cela même à accepter les fonctions libres, s'y disciplinent, s'y trempent, s'y développent et acquièrent sans s'en apercevoir des qualités dont ils ne soupçonnaient pas l'existence. Si au bout de dix ans le brillant sujet qui est entré dans les fonctions publiques se trouvait forcé de concourir dans les fonctions libres, il serait presque toujours incapable de s'y tenir debout et à plus forte raison d'y réussir, tandis que si l'on plaçait dans les fonctions publiques celui qui avait été réduit aux fonctions libres, il s'acquitterait assez vite, sans hésitation ni peine, des travaux nouveaux qu'on lui demanderait.

Quel que soit le système de recrutement et d'avancement que l'on adopte pour les fonctionnaires publics, il ne faut pas espérer d'obtenir, à l'avenir surtout, les sujets les plus capables ; les fonctions libres, et spécialement celles du commerce, offriront toujours une rémunération très-supérieure à celles qu'ils peuvent obtenir dans les fonctions publiques honnêtement remplies. L'engouement des familles, qui, dès l'enfance, donne à un trop grand nombre de sujets une fausse direction ne saurait durer toujours. Combien de jeunes gens s'aperçoivent de 25 à 30 ans, qu'ils ont fait fausse route, quels qu'aient été leurs succès !

Il faut donc en prendre son parti et se contenter pour les fonctions publiques de sujets de second choix, et tâcher seulement qu'ils se développent au lieu de s'affaisser, et ne pas craindre de voir disparaître le prestige qui les environne. Ce prestige, qui tient au pouvoir trop grand qu'a le fonctionnaire de servir ou de nuire, doit tomber avec un ordre meilleur. Il peut et doit être remplacé par l'estime éclairée à laquelle a droit tout homme qui travaille

avec conscience et dans le droit chemin. Peut-être avec une organisation plus rationnelle, on pourrait obtenir les services des hommes les plus capables, non au commencement de leur carrière, mais vers la fin, lorsque, ayant acquis une fortune suffisante à leur gré, ils rechercheraient dans l'exercice des fonctions publiques l'honneur et la sympathie de leurs concitoyens.

Mais avant qu'on arrive à ce résultat il faut que l'opinion publique subisse de graves changements. Il faut d'abord que tout le monde soit convaincu, comme le sont aujourd'hui les hommes éclairés, que les fonctions publiques ne sont pas celles qui exigent la capacité la plus grande et que la probité jointe à quelque peu de conscience et de bonne volonté y suffiraient amplement ; il faut qu'on sache que les fonctions publiques, pour élevées qu'elles soient, ne sont pas les premières par le rang et ne doivent venir dans l'estime générale qu'après les fonctions libres. Alors, et alors seulement, la société prendrait sa hiérarchie rationnelle, la seule qui soit compatible avec un régime de liberté franche, tel que l'exige la civilisation moderne.

— Mais si la profession de fonctionnaire public cesse d'être une carrière, un *état*, si l'on y entre et si l'on en sort comme on entre dans une maison de commerce et comme on en sort, que deviendra l'instruction spéciale, la tradition, la connaissance des règlements particuliers, tout ce qui constitue le savoir technique des bureaucrates d'aujourd'hui ?— Pour répondre à cette objection nous devons d'abord rappeler un exemple. Il y avait sous l'ancien régime des règlements de manufactures qui, au témoignage de Turgot, remplissaient quatre volumes in-4°. Peu de gens les connaissaient et la science de ces règlements était réputée précieuse dans les bureaux de l'époque. Eh bien ! on s'en passe aujourd'hui, et ni l'industrie ni le commerce n'en souffrent : bien au contraire. Que de règlements, circulaires, etc., nous pourrions envoyer avec grand profit rejoindre les règlements des manufactures !

Quant à la connaissance des règlements utiles, on la conservera sans efforts par les concours et en maintenant à leur poste les employés utiles. De ce qu'on *peut* entrer et sortir librement, il ne résulte pas qu'on entre et qu'on sorte à tout instant; il ne résulte pas surtout que *tous* les fonctionnaires changent de place. L'exemple des maisons de commerce et d'industrie nous montre assez clairement que l'existence d'une grande liberté n'est pas du tout incompatible avec une grande stabilité.

Les réformes que nous proposons sembleront hardies sans aucun doute et même téméraires à la paresse et à la routine ; mais si l'on voulait juger de leur nécessité, il suffirait de consulter un entre-

preneur de commerce ou d'industrie, un chef de maison, quelles que soient d'ailleurs ses opinions politiques ou religieuses. Lequel d'entre eux continuerait à appliquer dans sa maison, pour le recrutement et l'avancement de ses employés, le système adopté par l'État : le diplôme à l'entrée, l'ancienneté comme règle d'avancement et l'inamovibilité ? Nous ne croyons pas qu'il s'en rencontrât un seul, et si on leur proposait, ils répondraient sans aucun doute : « Notre but est d'obtenir au meilleur marché possible le service le mieux fait, et nous ne saurions l'atteindre par le système de l'État. L'introduction de ce système aurait pour résultat, d'abord de nous faire payer très-cher des services très-médiocres, ensuite de rendre nos employés maîtres chez nous et de nous obliger à travailler sans mesure jusqu'à notre entière ruine, pour les nourrir dans l'oisiveté. » Les réformes proposées ne suffiraient pas à faire accepter le système aux entrepreneurs de commerce et d'industrie, mais elles le leur rendraient plus acceptable, c'est-à-dire meilleur.

III

CONCLUSION.

Nous venons d'exposer les idées générales que nous désirerions voir introduire dans notre système de recrutement et d'avancement des fonctionnaires publics. Nous n'ignorons pas que, dans l'application, elles devraient prendre des formes très-variées, selon les exigences des divers services; qu'il y faudrait patience et longueur de temps pour ménager les transitions, etc. Nous avons voulu simplement proposer quelques principes généraux, à titre d'idéal, sans entrer dans les détails, qui sont affaire d'art, subordonnée aux temps, aux personnes et aux circonstances.

Les idées générales qui nous semblent les plus importantes, sont celles-ci :

1° Nécessité d'effacer l'esprit de corps, qui sépare les fonctionnaires publics de la nation et leur fait sacrifier l'intérêt public à la routine d'un intérêt collectif misérablement compris ;

2° S'inspirer seulement des besoins du service, comme cela se pratique dans le commerce et dans l'industrie, dont l'organisation devrait, autant que possible, être prise pour modèle ;

3° Suppléer à l'intérêt privé, qui dirige l'industrie et le commerce et auquel on ne peut faire diriger les fonctions publiques, en appelant la discussion par la presse sur tout ce qui touche les fonctions publiques et leur organisation;

4° Appliquer le concours aussi fréquemment que possible, avec franchise, rigueur et discussion publique sous toutes les formes ;

5° Proscrire l'inamovibilité, les retenues, les retraites et l'avancement à l'ancienneté, qui aboutit à la plus déplorable des gérontocraties.

Par ces moyens on pourrait rendre la vie à nos corps décrépits de fonctionnaires publics. Mais il est urgent d'y recourir, car le système en vigueur a pour effet inévitable une décadence rapide et certaine, d'abaisser le niveau intellectuel et moral de chaque génération nouvelle de fonctionnaires, comme ont pu l'observer les hommes âgés qui ont quelque expérience des affaires publiques. Déjà cette décrépitude gagne la nation; elle a été la cause générale de nos désastres et pourrait, si l'on n'y mettait ordre, en amener, dans un avenir prochain, de plus grands encore et de plus décisifs.

COURCELLE-SENEUIL.

DU CRÉDIT OUVRIER

ET DU DROIT AU TRAVAIL

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LE CRÉDIT OUVRIER.

I. — DU CRÉDIT OUVRIER.

Parmi les questions qui agitent le monde, il faut placer, presque en première ligne, celle de la position sociale des ouvriers. Elle se traduit, presque partout, par des troubles, des batailles, des coups de fusils et des condamnations. Il est probable qu'il en sera longtemps de même ; mais si ces tristes résultats ne peuvent être entièrement supprimés, ils peuvent être énormément réduits.

Les ouvriers manquent de justice sur tous les points où ils manquent d'instruction. Ils savent qu'ils souffrent, ils ne savent pas pourquoi ils souffrent. Ils attribuent leurs souffrances (un peu au hasard), tantôt au gouvernement, tantôt à leurs patrons, tantôt au libre échange, tantôt à la protection, tantôt à la législation et à la réglementation. Ils ont ordinairement tort sur les quatre premiers points et ordinairement raison sur le cinquième ; seulement ils n'ont raison qu'autant qu'ils portent, contre la législation et la réglementation, l'accusation générale de manquer, vis-à-vis d'eux, de sollicitude et de lumières; ils se remettent dans leur tort aussitôt qu'ils veulent préciser et indiquer ce qu'ils désirent ; d'abord parce qu'il est assez rare qu'ils sachent mettre le doigt sur la plaie,

et ensuite parce que les modifications qu'ils proposent sont ordinairement pires que les erreurs qu'ils veulent corriger.

Il faut, néanmoins, reconnaître que notre législation est dans l'enfance sur les questions économiques. Nous en sommes encore à peu près aux idées de Napoléon Ier qui fut grand sur bien des points, excepté sur ces questions mal étudiées et mal comprises, du moins en France, à son époque.

La première mesure à prendre serait donc de donner aux ouvriers l'instruction spéciale qui leur manque, et pour cela, de faire entrer, dans le programme des écoles primaires, non des préceptes dogmatiques sur les devoirs de l'ouvrier, mais des notions claires, courtes et précises sur les lois naturelles et immuables qui régissent la hausse et la baisse des valeurs et des salaires. L'ouvrier se rendrait compte des causes de sa souffrance, et il serait possible d'en raisonner avec lui et de chercher avec lui les remèdes.

Cependant il ne faut pas méconnaître les améliorations réelles qu'a obtenues la législation ouvrière. Des anomalies choquantes, et tout au préjudice de l'ouvrier, ont été résolûment supprimées. Nous placerons en tête : 1° l'ancienne interdiction des coalitions et des grèves ; 2° la disposition qui donnait au patron le droit d'être cru, sur sa déclaration, lorsqu'il s'élevait une discussion sur le payement ou le non-payement des salaires.

Il est facile de comprendre que ces deux dispositions blessaient également l'égalité et la justice.

Un patron sans probité pouvait nier sa dette vis-à-vis de son ouvrier, aussi bien qu'un ouvrier malhonnête réclamer le payement d'un salaire qu'il avait reçu.

En ce qui concerne les coalitions, rien ne pouvait empêcher la coalition des maîtres ; il fallait donc, pour maintenir l'égalité, laisser libre celle des ouvriers. D'ailleurs, quel prétexte sérieux pouvait-on lui opposer ? Un ouvrier isolé avait bien le droit de dire : on me donne trois francs par jour, j'en veux quatre, et si on me les refuse, je porterai mon travail ailleurs, ou bien je ne travaillerai plus. Si deux ouvriers avaient la même pensée et se la communiquaient, on ne voit pas où était le crime, et si, après se l'être communiquée, ils allaient faire part de cette communication à leur patron, il est difficile de voir à quoi ils pouvaient porter préjudice. Leur travail leur appartenait comme l'atelier appartenait au patron ; il était libre à celui-ci de ne pas les y admettre ; il devait être libre à eux de ne pas y entrer. Les ouvriers disaient : Nous voulons quatre francs, — le patron répondait : Vous ne les aurez pas, allez-vous-en ; — ils s'en allaient.

Tout cela semblait aussi régulier que toute autre négociation

commerciale qui n'aboutirait pas, par suite de désaccord entre les conditions de l'offre et de la demande.

Ce sont là les deux améliorations capitales introduites dans notre législation au profit de l'ouvrier. On a voulu en introduire, toujours à son profit, une troisième qui a tourné contre lui et produit un effet diamétralement opposé à celui qu'on en attendait; c'est celle du livret : mais comme elle s'écarte de notre sujet, laissons-la entièrement de côté.

J'ai entendu beaucoup de gens, plus honorables qu'éclairés, se plaindre amèrement de l'ambition de l'ouvrier et dire : Que deviendra la société si chacun veut sortir de son état? Quelle manie les a saisis tous de parvenir et de s'élever? Nul n'est satisfait de son sort; voilà un ouvrier, fils et petit-fils d'ouvriers; il veut devenir contre-maître, régisseur, associé et patron; au lieu de gagner de l'argent pour le compte d'autrui, il veut en gagner pour son propre compte ! Ignore-t-il donc que ce n'est pas la richesse qui fait le vrai bonheur.

Ces considérations et beaucoup d'autres semblables se reproduisent sous toutes les formes, et avec d'immenses développements, dans les livres, les journaux, les entretiens et les tribunes les plus variées. Elles satisfont pleinement ceux qui les présentent; malheureusement, elles ne satisfont pas également ceux auxquels elles sont présentées.

En ce qui me concerne, je ne les ai jamais comprises. Pourquoi ne veut-on pas qu'un homme cherche à sortir de son état par la porte du travail, de l'économie, de l'intelligence et du service rendu? Pourquoi ne veut-on pas qu'un ouvrier dise: Je suis né pauvre et dénué, je veux que mes enfants vivent et meurent dans une honnête aisance? Le désir de sortir de son état! mais c'est la moitié des sentiments de famille ; la première consiste à aimer sa famille , la seconde consiste à travailler pour elle. Qu'est-ce que c'était que le grand-père de la famille Rothschild? Un prolétaire qui a voulu sortir de son état. Croit-on que ses descendants et le monde commercial tout entier s'en soient mal trouvés? Et parmi les maréchaux de l'Empire, est-ce qu'on ne pourrait pas indiquer quelque simple soldat qui avait trouvé son bâton là où le proverbe dit qu'on le trouve, et même quelque chose de mieux ?

Il semble que Napoléon Ier était aussi un peu sorti de son état.

Pourquoi prêcher le renoncement et la pauvreté à ceux qui n'en ont pas fait vœu? ils ne vous écouteront pas, soyez-en sûrs, et ils auront par trop raison. Si vous voulez être écouté d'eux, dites-leur au contraire : je vais vous indiquer les moyens de sortir honorablement de votre pauvreté. Vous n'en sortirez jamais par une sub-

version sociale qui vous enrichirait subitement, en vous livrant les richesses de vos patrons; une telle œuvre serait l'anéantissement du pays. Toutes les fois que vous la tenterez en employant la force, vous obligerez la société à employer la force pour la repousser.

Si vous désirez sortir de votre pauvreté (et vous devez le désirer tous), il ne faut pas compter sur un coup de fortune; les coups de fortune sont très-rares ; il faut en sortir graduellement par le travail, l'économie, et le crédit que le travail et l'économie amènent. Vous n'avez pas le droit de demander de l'argent au gouvernement; mais vous avez le droit de demander que des lois plus savantes et plus paternelles rendent votre travail plus libre, plus constant et plus productif; et que de meilleures conditions de placement soient accordées à vos épargnes (1). C'est ainsi que vous abattrez les barrières aujourd'hui élevées entre les capitaux et vous, et que vous arriverez à trouver, dans la proportion de votre honorabilité et de votre aptitude, les avances qui vous sont aujourd'hui refusées.

Faisons remarquer, cependant, qu'il ne faut pas espérer ramener à l'aisance tous les pauvres, fussent-ils paresseux, dissolus, maladroits et incultes; mais on peut donner de grandes chances d'y arriver à tous les ouvriers actifs, vigoureux, économes et intelligents.

Les ouvriers ont la perception parfaitement nette de ce qui leur est nécessaire pour prospérer; seulement ils ne voient pas bien, et même pas du tout, comment faire pour acquérir ce nécessaire.

Ils demandent tous qu'on leur fournisse des instruments de travail; les uns les demandent à titre de don, les autres à titre d'avances. A titre de don, c'est impossible; nous ne nous arrêterons pas là-dessus. A titre d'avance, ce n'est pas impossible; mais à quelles conditions? C'est ce qu'il faut étudier.

Depuis quarante ans, nous avons vu surgir une multitude de projets marqués au coin de l'ignorance la plus parfaite. L'un des premiers en date, sous l'empire, et aussi en extravagance, a été la *Banque des prêts d'honneur*, idée émanant pourtant d'un homme qui en avait eu de plus heureuses, en d'autres circonstances. Un capitaliste devait confier ses fonds à un prolétaire qui s'engageait, *sur son honneur*, et sans autre garantie, à le rembourser. Tout reposait donc sur la découverte de deux hommes disposés à traiter ensemble, un emprunteur et un prêteur. La première moitié de la combinaison réussit à merveille, en ce sens qu'il se rencontra immédiate-

(1) Aujourd'hui, la Caisse d'épargne n'accepte que dans des limites très-restreintes les économies de l'ouvrier. Pourquoi? elle le sait bien, mais elle serait fort embarrassée de le dire.

ment un nombre suffisant de prolétaires disposés à emprunter sur la garantie sus-indiquée; mais la seconde moitié echoua tout à plat, parce qu'il se présenta un nombre insuffisant de capitalistes disposés à prêter.

Assez d'autres systèmes se sont présentés depuis : système coopératif, système corporatif, solidarité et autres analogues. Ces derniers systèmes reposaient tous sur la même idée; celle de la garantie mutuelle. Prenez un homme nommé Pierre, qui n'a rien; vous ne pouvez pas espérer qu'il aura du crédit et qu'il trouvera de l'argent. S'il trouve une caution, c'est différent; il se présentera des prêteurs. Eh bien, un hasard heureux fait qu'il vous tombe sous la main un homme nommé Paul, placé dans la même position que Pierre : ressources nulles; besoin d'une caution pour trouver de l'argent. Vous abouchez ces deux hommes, qui ont besoin de caution et vous les déterminez à se rendre caution l'un de l'autre. Il ne leur manquait qu'une caution pour avoir de l'argent; ils l'ont trouvée, les prêteurs vont arriver. Et si vous réunissez, non deux pauvres, mais deux cents pauvres, qui se cautionnent tous, jugez quelle force vous donnez à l'association! toute l'affaire roule sur ce principe : De même que deux négations valent une affirmation, de même plusieurs hommes, qui ne possèdent rien, présentent l'équivalent d'un homme qui posséderait quelque chose.

Cette combinaison n'est point demeurée à l'état de pure théorie; elle a passé à l'état pratique. Par exemple, l'empereur Napoléon III a avancé deux fois 300,000 francs à une corporation d'ouvriers lyonnais, qui devaient faire de la coopération. Ce qui a empêché le succès du premier de ces deux essais, c'est que les ouvriers ont tout dépensé jusqu'au dernier sou. Ils sont venus prier l'empereur de leur prêter 300 mille autres francs, pour recommencer l'expérience. L'empereur les leur a donnés; l'affaire, cette fois, n'a pas fini exactement de même. Au bout de plusieurs mois, il restait encore en caisse une quarantaine de mille francs; mais le caissier s'est sauvé avec, ce qui a déterminé la dissolution de la société.

Les mêmes ouvriers sont immédiatement venus proposer à l'empereur de tenter une troisième expérience dans les mêmes conditions. L'empereur en avait assez.

Tous ces projets péchaient par la base, et voici comment: on prenait un corps d'ouvriers dans sa généralité, tel qu'il se poursuivait et comportait, sans triage, sans distinction, sans élimination; on bloquait le tout, et on obtenait un ensemble bigarré d'insolvables, d'ivrognes, de coureurs et aussi d'ouvriers excellents, qui se trouvaient (ces derniers) travailler seuls au profit des autres. Ils s'en laissaient promptement, et, ne pouvant activer les fainéants,

ils se mettaient à leur régime pour ne pas jouer un jeu de dupes. Une émulation de paresse finissait par être le seul esprit de corps de l'association qui mangeait en peu de temps son capital.

Ce n'est pas en procédant de la sorte que le crédit commercial s'est constitué et se conserve. Tout négociant travaille et répond pour lui seul. La solvabilité de chacun est constamment mise à l'épreuve : la publicité du protêt fait connaître le premier moment de gêne du négociant; dès qu'il se trouve au-dessous de ses affaires, tous en sont avertis; tout crédit lui est retiré. Le corps entier des négociants est soumis à une épuration perpétuelle, qui ne laisse l'accès des affaires ouvert qu'à ceux qui présentent à leurs correspondants une surface suffisante et une responsabilité notoire.

C'est à ce prix qu'est le crédit. Il ne faut point espérer que les ouvriers puissent échapper à la loi commune. Si l'on veut constituer le crédit pour eux, comme on l'a constitué pour les négociants, il faut que la solvabilité de chacun d'eux, comme celle de chaque négociant, soit mise au jour. Il faut que les bons soient distingués des mauvais, et que le capital, avant de se donner à l'un d'eux, puisse savoir s'il ne se livre pas à un dissipateur, à un insolvable et à un faiseur de dupes.

Il est bien vrai qu'un crédit constitué de la sorte ne rendra aucun service à ces trois dernières catégories d'ouvriers; mais s'il ne leur est point secourable, il ne leur sera point préjudiciable non plus; il servira aux autres et ne desservira point ceux-ci. Ceux-ci sont fatalement destinés à se passer de crédit, jusqu'à ce qu'ils aient réformé leurs habitudes. Après la création du crédit ouvrier, ils demeureront provisoirement ce qu'ils étaient avant; ce n'est pas une raison pour qu'on en prive aussi ceux qui, dès à présent, se montrent dignes de l'obtenir. La création du crédit individuel n'empêcherait en rien la création du crédit collectif, à supposer qu'il soit possible; mais la possibilité de ce dernier est loin d'être démontrée, tandis que celle du premier l'est surabondamment. Donnons donc immédiatement le crédit aux bons ouvriers, sans empêcher d'autres, plus hardis que nous, de le donner aux mauvais, si tant est qu'ils en trouvent le moyen.

II. — DE LA DÉCLARATION D'INSOLVABILITÉ.

Étant admis que les ouvriers présentent, comme tous les autres hommes, un mélange de producteurs et de dissipateurs, comment en opérer le triage? Le triage des négociants s'opère au moyen de la déclaration de faillite : mais la déclaration de faillite coûte à peu près 4 ou 500 francs à obtenir. On peut bien l'employer quand il

s'agit de réclamer une dette commerciale de 10,000 francs, ou plus; mais, si la dette d'un ouvrier monte à 50 francs, ira-t-on en dépenser le décuple pour poursuivre le recouvrement d'une créance qui, peut-être, ne rentrera jamais ? Il est évident que non. Il faut proportionner les frais de poursuite à l'importance de la somme réclamée. Lorsqu'il s'agit d'une dette au-dessous de 200 francs, l'insolvabilité devrait être déclarée par un simple jugement sans frais, rendu par le juge de paix, sauf appel devant le tribunal, en consignant le montant de la dette fixé par le juge de paix. L'insolvabilité, sauf la différence des frais nécesaires pour l'obtenir, produirait les mêmes effets que la déclaration de faillite, plus ceux qui vont être indiqués.

III. — Effets de la déclaration d'insolvabilité.

Les insolvables ne forment, dans toutes les classes d'ouvriers, qu'une minorité bien faible. Cependant, leur mélange intime avec le reste de la population ouvrière suffit pour la priver tout entière de tout crédit. Le capitaliste ne possède aucun moyen de distinguer, dans une troupe d'ouvriers, le dissipateur de l'ouvrier laborieux et rangé, avec lequel il pourrait traiter sans risque : la crainte de tomber sur le premier l'empêche invariablement de se fier au second; l'honorabilité, au lieu de demeurer, avec tous ses profits, la propriété personnelle de celui qui la possède, devient la proie d'une sorte de communisme, en vertu duquel tous se trouvent égaux, mais égaux devant le discrédit. Cette égalité ne donne pas les bénéfices de l'honorabilité à ceux qui ne l'ont pas; mais elle les ôte à ceux qui la possèdent. Quel est le moyen d'opérer le triage ? Il faut faire connaître l'insolvable : lorsque tous les insolvables seront connus, on saura qu'il n'y a plus d'insolvables dans le reste.

Il y a, en France, une classe très-nombreuse d'ouvriers spéciaux, dont la solvabilité est à peu près connue, et qui, par ce seul fait, trouvent partout de l'argent et du crédit; c'est la classe des métayers. Les métayers sont presque toujours hors d'état de monter leurs fermes. Leur capital, c'est la bonne renommée que leur a value leur conduite précédente. Avec cela, ils obtiennent partout des avances souvent considérables; pourquoi l'ouvrier des fabriques n'en obtient-il nulle part? parce que son passé n'est pas connu. Faites qu'il le soit, et tout ouvrier capable trouvera à crédit, comme le métayer, ses instruments de travail.

Une haute question de morale publique se trouverait résolue, d'aventure, par la déclaration d'insolvabilité; ce serait, sans aucune mutilation du suffrage universel, l'épuration des listes électorales.

Il est certain que les insolvables apportent, au suffrage universel, un élément moins pur et moins moral que le reste des électeurs. L'homme ruiné et criblé de dettes ne peut avoir aucun intérêt au maintien de l'ordre social; souvent il a même un intérêt direct à sa subversion. Comment donc peut-on lui en confier le maintien? Et quelle indépendance peut-on attendre de gens déclassés, besoigneux, et n'ayant rien à perdre? ils sont par trop accessibles à toutes les tentations et à toutes les influences. Sous la République romaine, ils composaient, dit-on, l'armée de Catilina.

Un tas d'hommes perdus de dettes....

Dans les temps modernes, ils composent la plus grande partie de ces gens auxquels on donne le nom de désespérés.

Les désespérés sont d'ordinaire un mauvais élément de gouvernement.

L'insolvable du commerce, appelé failli, ne peut user de son droit électoral, jusqu'à sa réhabilitation. Pourquoi en serait-il autrement de l'insolvable appartenant à la classe ouvrière? Il y aurait là une rupture de l'égalité.

Il n'est pas question ici de rétablir rien qui ressemble au cens, il est question seulement de ne pas maintenir le contre-cens sur la liste des électeurs.

C'est là une question de morale publique qui devra être approuvée par toutes les nuances d'opinions. Aucun parti politique, à moins qu'il ne veuille le désordre, ne peut désirer maintenir une portion quelconque du pouvoir aux mains des gens dont la tendance doit être nécessairement d'en faire abus.

Revenons à notre sujet, qui est la constitution du crédit ouvrier.

IV. — Mesures a prendre pour faire déclarer l'insolvabilité.

Le but que nous poursuivons est de faire connaître la totalité des insolvables que contient la classe ouvrière, afin que le reste soit libéré du soupçon d'insolvabilité et admis à jouir des bienfaits du crédit. L'importance d'un tel résultat est trop haute pour qu'on ne se donne pas quelque peine pour l'obtenir.

La seule difficulté est celle-ci (elle n'est point insoluble).

Le procédé de déclaration d'insolvabilité par le juge de paix est simple, facile et économique; mais cette déclaration ne peut cependant être accordée qu'autant qu'il se présentera quelqu'un pour la demander.

Elle ne peut être demandée que par le créancier; mais comme on ne peut pas espérer que ce créancier se mettra en mouvement

pour une idée abstraite, telle que la constitution du crédit ouvrier, il faut lui donner un intérêt plus direct qui lui serve de stimulant.

La déclaration d'insolvabilité devra, comme la déclaration de faillite, donner au créancier un droit éventuel sur les biens futurs de l'insolvable; mais comme l'insolvable de la classe ouvrière peut souvent n'avoir pas à espérer de biens futurs, il faut donner au créancier une délégation jusqu'à concurrence d'une somme déterminée, échelonnée sur les payes futures du débiteur. Cette somme déterminée devrait être peu élevée, juste assez pour dédommager le créancier de ses frais, démarches et peines et le déterminer à poursuivre.

On arriverait ainsi à mettre au jour la position financière des ouvriers. Le petit nombre des insolvables serait connu. Après cette épuration, le plus grand nombre pourrait jouir des bienfaits du crédit.

V. — Du droit au travail considéré dans ses rapports avec le crédit ouvrier.

Le droit au travail est le plus respectable des droits de l'ouvrier. En France, il est, hélas! le moins compris et le moins respecté de tous. Le droit au travail n'est pas distinct, pour l'ouvrier, du droit à l'existence, puisqu'il n'a pas d'autre moyen que le travail pour soutenir la sienne.

Le travail est une marchandise comme le pain, le vin, les vêtements et les autres objets utiles. Le pain, le vin et les vêtements ne sont même que du travail, fixé à l'aide de divers moyens matériels. Le pain représente le travail du laboureur, du meunier, du boulanger, utilisé à l'aide de la charrue, des champs cultivés, des moulins, du four et du pétrin.

Le travail est l'objet du plus grand commerce qui se pratique sur la surface du globe. Les uns le vendent, ce sont les ouvriers; les autres l'achètent, ce sont les patrons et les capitalistes. Toute la portion habitée de la terre est un vaste marché où le travail se vend et s'achète.

Dans les pays libres, le marché au travail est ouvert à tous. Chaque ouvrier peut y placer le sien aux meilleures conditions possibles, sans autre réserve que l'assentiment de celui qui l'achète et le respect des engagements pris. Chaque patron ou capitaliste peut également y acheter le travail d'autrui, sans autre condition que le respect des engagements pris et l'assentiment de celui qui le fournit.

Dans le pays d'esclaves, le patron se procure le travail sans l'as-

sentiment de celui qui le fournit, puisqu'au lieu d'acheter le travail, il achète le travailleur.

Dans les pays de servage, le droit au travail n'est pas entièrement détruit; mais une portion de travail est soustraite au travailleur, sous forme de corvée ou de dîme, ce qui est la même chose, puisque la dîme n'est que du travail qui a pris une forme matérielle.

En Orient, les souverains ou les simples gouverneurs mettent une grande persévérance à disposer arbitrairement du travail des gouvernés. Il y a quatre mille ans, ils envoyaient quelques milliers de fellahs construire malgré eux des pyramides; de nos jours, ils ont envoyé les mêmes fellahs ou leurs descendants percer, malgré eux, un isthme situé dans les mêmes parages.

Ce sont là d'énormes atteintes portées au droit au travail. On n'en voit plus de pareilles dans les pays civilisés; mais il ne suffit pas qu'on en voie peu de pareilles; il est nécessaire qu'on n'en voie plus du tout.

Le droit au travail, complètement libre et dégagé de toute entrave, est la condition essentielle du crédit ouvrier. Lorsque l'ouvrier emprunte, il ne peut offrir à son prêteur aucune autre garantie que son travail futur. Si ce travail peut être détourné, violenté, restreint, le prêteur se trouve sans garantie et par conséquent ne prête pas.

Le droit au travail peut être violenté, détourné, restreint, soit par une pression opérée d'en haut, soit par une pression opérée d'en bas. En France, les protecteurs des ouvriers se sont comportés comme si la première seule avait été à craindre : à la faveur de cette préoccupation, la seconde s'est librement développée, au point de fausser complètement la position financière de l'ouvrier.

Le droit de l'ouvrier libre consiste à pouvoir travailler ou chômer quand il le veut et comme il le veut. Il doit disposer de son temps et de sa peine, sans rendre compte de ses résolutions. Il doit pouvoir se concerter avec ses compagnons de travail, s'il le veut, ou bien, s'il le préfère, prendre à lui seul un résolution séparée. Dans le premier cas, il y a ce qu'on appelle coalition; dans le second, il y a action individuelle. La coalition doit être essentiellement volontaire. Le droit de se coaliser est évidemment le droit de se coaliser avec qui l'on veut, ou de ne pas se coaliser du tout. On ne comprendrait pas une coalition forcée : il n'y aurait plus coalition, mais oppression d'une partie des ouvriers par l'autre. La liberté du travail, le droit au travail, serait aussi complètement détruit par l'action d'une troupe d'ouvriers imposant leur volonté et disposant du travail de leurs camarades, que par l'ordre d'un Pharaon envoyant ce même camarade aux Pyramides.

Lorsque les gouvernements assurent à l'ouvrier le droit au travail, c'est-à-dire la libre disposition du sien, ils ne font donc qu'accomplir un strict devoir, comme lorsqu'ils assurent à tout autre citoyen la libre disposition de sa propriété. Le travail est la propriété du prolétaire; et lorsque les gouvernements ne savent pas, ou ne veulent pas, ou n'osent pas protéger le droit au travail, ils faussent, volontairement ou non, la position de la classe ouvrière, et ils en vicient l'esprit. Après cela, s'ils le trouvent vicié, il n'ont plus le droit de se plaindre; il l'ont voulu.

Il y aurait plusieurs volumes à écrire sur cette question; mais allons droit au fait, et voyons ce qui se passe en France.

Par exemple, à Paris, comme la plupart des ouvriers ne travaillent que cinq jours par semaine, on leur reproche leur esprit de fainéantise, et comme la plupart passent les deux autres jours à boire, on leur reproche aussi leur esprit de dissipation. Sont-ils libres d'adopter une vie plus rangée? Non, ils ne le sont pas. Le ton est donné par la partie la plus dépensière et la moins laborieuse des ouvriers; les autres doivent suivre, sous peine d'être mis au ban de leurs camarades et d'être expulsés des ateliers.

Personne ne rend compte des violences sans nombre et sans nom qui se commettent dans les ateliers. Une espèce de *camorra* napolitaine domine, sans concurrence et sans contrôle, la masse des ouvriers asservis. S'ils veulent travailler plus de cinq jours par semaine, ils sont insultés, menacés, battus; la même chose leur arrive s'ils ne veulent pas boire leurs salaires, pendant les deux autres jours; il faut fraterniser, et, pour beaucoup d'ouvriers, fraterniser veut dire boire.

La hausse des salaires ne profite en rien à l'avenir des ouvriers; ils n'en ont pas un sou de plus à la fin de l'année; elle ne profite qu'aux cabarets.

Le désordre même dans lequel les ouvriers vivent démontre avec quelle facilité le crédit ouvrier pourrait être constitué; car ces ouvriers touchent les deux bouts de l'an et nourrissent leur famille, tout en subissant chaque semaine un chômage forcé et deux journées de dépenses que beaucoup d'entre eux voudraient éviter. On en aura la preuve le jour où le gouvernement voudra bien leur accorder la protection qu'il leur doit et qu'il leur refuse. Il se constituera sur-le-champ des associations d'ouvriers rangés. L'argent que coûtent aujourd'hui, chaque semaine, deux jours de cabaret, ajouté au produit du sixième jour de travail rétabli, donneront immédiatement une épargne avec laquelle le crédit se constituera.

Il faudra, pour cela, que le parquet sorte un peu de ses habitudes

de somnolence, de distraction et de parcimonie. Jusqu'à présent, il a classé, parmi les rixes qu'il ne poursuit jamais d'office, les mauvais traitements infligés par les ouvriers à leurs camarades, dans un but d'intimidation et de domination ; il y a là une étrange confusion d'idées. Si deux ouvriers se prennent de querelle au cabaret, s'ils se battent parce qu'ils ne sont pas d'accord sur la qualité du vin, voilà une rixe que le parquet peut et doit négliger : mais si cent ouvriers envoient quatre des leurs pour battre un cent et unième ouvrier qui refuse d'entrer dans une coalition ou dans un chômage qui leur est profitable à eux et qui lui est préjudiciable à lui, il y a là une coupable entreprise sur le droit au travail du cent et unième ouvrier. L'ouvrier troublé dans son travail, c'est-à-dire dans la jouissance de sa seule propriété, éprouve une perte matérielle qui lui est infligée par la violence ; c'est de l'argent qui lui est enlevé sur la grande route du travail. Le gouvernement lui doit la protection qu'il lui refuse, soit par faiblesse, soit par des motifs encore moins louables.

L'indépendance de l'ouvrier est entièrement détruite par la pression constante d'une force illégale, mais organisée. Il ne peut jamais valablement contracter, puisque ses engagements peuvent, à chaque instant, être violemment brisés par l'intervention plus ou moins capricieuse des tiers. Il est réduit à l'état d'un mineur qui ne peut disposer ni de sa personne, ni de son patrimoine. Non-seulement il ne peut pas répondre de son travail du lendemain, mais il ne peut pas même répondre qu'il achèvera la journée commencée ; elle est souvent interrompue par la force, sans aucun avertissement préalable et sans autre explication que la menace et la violence. S'il n'y a pas eu émeute, ou mort d'homme, ou blessure grave, le parquet ne réprime jamais les violences commises contre un homme isolé ou contre un petit nombre d'hommes. Il classe ces actes parmi les rixes, ce qui le conduit à économiser les frais de justice.

Les suites de cette abstention se font sentir sous toutes les formes. Elles réagissent profondément sur l'industrie tout entière. Aucune fabrique ne peut compter sur le travail de ses ouvriers, et voici comment les choses se passent :

Un fabricant reçoit une commande de 100,000 francs ; il établit son prix de revient sur les prix actuels des matières premières et des journées d'ouvriers ; il calcule qu'il aura pour 10,000 francs de matières premières et pour 80,000 francs de main-d'œuvre ; à raison de 4 francs par jour, total : 90,000 francs. Il lui reste 10,000 fr. de bénéfice net. L'affaire est très-faisable. Il achète ses matières premières, s'assure de ses ouvriers pour un mois, au prix de 4 francs par jour, et signe son engagement avec son correspondant. Aussi-

tôt que ses ouvriers le savent engagé et pensent qu'il a besoin de leur travail, le prix de 4 francs ne leur convient plus, ils en veulent 5. Peu importe qu'ils aient signé, eux aussi, un engagement pour un mois avec lui, rien ne les empêche de le violer. S'ils sont soixante, il suffira que six d'entre eux le veuillent pour contraindre les cinquante-quatre autres à donner leur adhésion, puisque ces six seront toujours groupés contre chacun des autres séparés.

Les ouvriers ayant augmenté leur journée d'un quart, les 80,000 fr. que le patron comptait dépenser en journées s'élèvent à 100,000 fr., qui, joints à 10,000 de matière première, portent le prix de revient à 110,000 francs. Le prix de vente étant de 100,000, il y a perte de 10,000 francs pour le fabricant. S'il n'accorde pas l'augmentation demandée par les ouvriers, ils le quittent; il ne pourra livrer au terme prescrit et sera poursuivi en indemnité par son acquéreur

Tels sont les agissements qui se pratiquent à présent vis-à-vis de l'industrie française et qui la menacent d'une destruction partielle ou complète. Mais, comme cet article n'a point pour but de traiter des intérêts des fabricants, mais seulement du crédit mis à la portée des ouvriers, voyons quel est pour eux le résultat de ce mode d'opération.

Les intérêts des ouvriers ne peuvent pas être identiques. L'un peut quitter son atelier sans grand dommage, soit parce qu'il a un autre atelier prêt à le recevoir, soit parce qu'il a devant lui quelques avances avec lesquelles il peut vivre sans travailler; celui-ci est prêt à mettre le marché à la main à son patron et s'inquiète peu d'être congédié, il exige 5 francs par jour. L'autre n'a rien économisé, et s'il quitte son atelier, il ne saura pas où trouver du travail. Ce dernier a tout intérêt à travailler à 4 francs par jour plutôt que de ne pas travailler du tout. Mais si le patron conservait la moitié de ses ouvriers, il parviendrait peut-être à se passer de l'autre moitié; il faut que le mouvement soit complet et que l'atelier demeure désert : on emploie la force contre l'ouvrier qui voudrait y demeurer.

Si cet ouvrier avait obtenu quelques avances en s'engageant à un remboursement total ou partiel sur le produit de son mois de travail, il manque à son engagement et perd son crédit. Le crédit ouvrier ne peut se constituer que si le capitaliste a la certitude que l'ouvrier travaillera, ou du moins ne sera pas empêché de travailler pour le rembourser. Si l'ouvrier ne possède pas le droit au travail, il n'offre plus de sécurité pour le capitaliste, et, par conséquent, il n'a plus d'avances à espérer.

Les violences exercées par les ouvriers sur leurs camarades sont, à la fois, une atteinte portée à la propriété, dont le droit au travail

est une portion, et un attentat contre les personnes. Elles se compliquent souvent d'une violation de domicile, puisque l'on va maltraiter les ouvriers soit à l'atelier, qui est le domicile du patron, soit chez eux, en présence de toute leur famille. La terreur des femmes et des enfants s'ajoute à la terreur de l'ouvrier maltraité. Il sait que, s'il porte une plainte, elle lui attirera, de la part de ses camarades, un redoublement de mauvais traitements, et de la part du parquet des consolations dérisoires. Il se résigne à subir la violence.

Chacun de nous a pu voir de nombreuses exécutions opérées par des groupes d'ouvriers sur un individu isolé ou sur un autre groupe d'ouvriers moins nombreux ou moins hardis ; nous en rappellerons une seule qui a été suffisamment connue de tous. Sous le Gouvernement qui a suivi celui de la Commune, il s'est trouvé, à Paris, une corporation d'ouvriers (je crois que c'était des Compagnons du Devoir) qui ont cru devoir refuser de s'associer à l'Internationale; ils ont fait connaître leur résolution par la voie des journaux. Ils avaient certainement agi dans les limites de leur droit. Chacun était libre de s'associer, ou non, à l'Internationale; néanmoins, le lendemain, ces ouvriers furent tous assommés, chassés de leurs ateliers, recommandés à tous les autres ateliers de Paris et de la province qui refusèrent de les recevoir. Privés de travail et réduits à la plus complète misère, ils allèrent porter plainte au Gouvernement qui leur répondit qu'il compâtissait à leurs peines.

Il est à remarquer que ces violations flagrantes du droit au travail, du domicile et de la sécurité des personnes, s'exécutent souvent par des gens sans aucun intérêt à la chose, et mus seulement par un amour désintéressé pour le désordre. Lorsqu'une troupe de malfaiteurs va interrompre violemment les travaux d'une houillère, il se trouve, parmi eux, des marins, des saltimbanques, des marchands de bestiaux, des plumassiers, tous, ordinairement, gens ruinés ou insolvables. Il y a ordinairement, en tête de la bande, quelques douzaines de repris de justice, qui n'appartiennent ni à l'industrie métallurgique, ni même à la localité; ils sont venus de loin pour prêter la main à une mauvaise action. La pensée du mal à faire les a attirés, comme l'odeur des cadavres appelle les chacals. C'est à de telles gens que la tolérance du Gouvernement à livré jusqu'ici le sort des travailleurs, le droit au travail et l'organisation, ou la désorganisation du crédit ouvrier.

On a cru, jusqu'à présent, en France, que le droit au travail était le droit de tous sur le travail de chacun ; ou bien que le droit au travail était le droit d'exiger du travail des gens qui n'en avaient pas à donner. Ces deux interprétations étaient également contraires à la raison. L'interprétation contraire, c'est-à-dire con-

forme à la raison pourrait se résumer par les propositions suivantes :

1° Le travail demandé ou offert, le droit au travail dans la plus large acception du mot étant une propriété, tout trouble apporté à l'exercice de ce droit est une violation du droit de propriété qui appelle à la fois une répression criminelle et une réparation civile.

2° Par suite, tout ouvrier troublé par voie de fait, injure ou menace dans l'exercice de son droit au travail, peut demander à celui qui l'a troublé une indemnité égale à la perte qu'il a subie par suite de la privation de ses journées.

3° Les voies de fait, injures ou menaces dirigées contre un ouvrier dans le but d'influencer ses résolutions en ce qui concerne son salaire ou son travail seront considérées non comme rixes, mais comme voies de fait, injures ou menaces dirigées contre un citoyen dans le but de lui extorquer une partie de son avoir. Il y a tentative de vol si la tentative échoue, et vol si la tentative a réussi.

4° Le Gouvernement adressera aux parquets l'injonction d'avoir à poursuivre cette classe de crimes ou délits avec la même activité que les autres atteintes portées à la propriété ou à la sécurité des personnes.

VI. — Si le Gouvernement admettait ce retour a l'équité, voyons quelles en seraient les suites.

Il n'est pas douteux qu'une grande partie des ouvriers, même à Paris, désirent se faire une position et se préparer un avenir ; ils en sont empêchés par la détestable pression de masses compactes, organisées dans le but spécial d'étouffer leurs aspirations et de les maintenir dans une pauvreté désordonnée. Ces masses sont composées de ce qu'il y a de plus mauvais dans la classe ouvrière : ce sont les paresseux, les débauchés, les insolvables, et avant tout les repris de justice, tous gens qui, n'ayant pas d'avenir et ne voulant pas même songer à s'en faire un, ne veulent pas non plus que d'autres qu'eux en aient. Un sentiment furieux d'envie règne parmi ces déclassés. Toutes les fois qu'une chance se présente, pour l'ouvrier laborieux, de sortir de sa condition gênée pour arriver à une position meilleure, ils accourent en masse pour l'en empêcher. Un autre sentiment se mêle, chez eux, à celui de l'envie, c'est celui de la cupidité. Ils veulent borner le droit au travail des autres ouvriers à la mesure de travail qu'ils veulent fournir eux-mêmes. C'est eux qui faisaient jadis des émeutes contre les *tâcherons* parce

que ces *tâcherons* leur enlevaient, disaient-ils, leur travail ; ils le leur enlevaient parce qu'ils le faisaient mieux et plus vite qu'eux. Au lieu d'accélérer leur travail pour égaler les *tâcherons*, ils aimaient mieux forcer ceux-ci à ralentir le leur. C'était l'anarchie, la pauvreté et le brigandage substitués à l'ordre, au progrès et à la liberté. Aujourd'hui ils ont substitué, à l'abolition du tâcheron, la limitation du nombre des journées de travail et la multiplication des journées de cabaret.

Supposons que le Gouvernement veuille enfin arracher la classe ouvrière à l'étreinte de ces tyrans : les plus rangés, les plus actifs et les mieux organisés parmi les ouvriers perceraient sur le champ, trouveraient des fonds et commenceraient leur fortune. L'exemple de ceux-ci tenterait promptement ceux qui, aujourd'hui, vivent dans le désordre, et plusieurs d'entre eux reviendraient graduellement à une vie plus morale, plus laborieuse et plus aisée. Le crédit s'étendrait pour eux, à mesure que leur position s'améliorerait.

L'état moral de la classse ouvrière s'améliorerait dans la même proportion que sa position matérielle; au lieu d'une masse compacte, aigrie par une souffrance dont elle n'aperçoit pas le remède, nous aurions des ouvriers mélangés de bons et de mauvais. Les premiers seraient tous heureux et prospères; les derniers demeureraient dans la pauvreté, mais seulement tant qu'il leur conviendrait de demeurer dans leur paresse et leur prodigalité.

Que faudrait-il sacrifier pour obtenir ces grands résultats? L'amour propre de quelques insolvables et la domination de quelques tyrans subalternes.

***

LE

NOUVEAU TRAITÉ DE COMMERCE

ENTRE LA FRANCE ET LA RUSSIE.

Un traité de navigation et de commerce, une convention consulaire et un règlement relatif aux successions, ont été négociés à Saint-Pétersbourg pendant les vacances de l'Assemblée, et viennent d'être déposés sur son bureau.

Nous ne voudrions pas présenter comme un jugement définitif

notre première impression au sujet de transactions dont nous n'avons pu prendre qu'une connaissance sommaire. Mais, tout en nous réservant le bénéfice et les retours de la réflexion, nous n'hésitons pas à dire que cette impression est favorable.

Les plénipotentiaires de la République nous paraissent, en cette occurrence, s'être montrés franchement libéraux et assez convaincus de la bonté des principes économiques qui ont prévalu en 1860, pour en faire, même à leurs frais, les honneurs à une puissance encore attachée au système restrictif en matière d'échanges. Sir Robert Peel, en 1846, — M. de Cavour, en 1851, — Cobden lui-même, dans une certaine mesure, en 1860, ont agi de même; et nous ne saurions, quant à nous, désapprouver qu'on ait suivi de tels exemples. Nous regretterions bien plutôt que ce libéralisme « conventionnel » ait son expiration indiquée à date fixe,— à savoir, celle de notre traité avec l'Autriche ; seule barrière, en réalité, devant laquelle ait dû s'arrêter, l'année dernière, le retour offensif du système protecteur.

I

Nos relations commerciales et maritimes avec la Russie étaient, jusqu'à ces derniers temps, régies par le traité conclu le 14 juin 1857, c'est-à-dire peu après la guerre de Crimée et la paix de Paris. Il ne contenait aucun accord relatif aux tarifs des douanes des deux pays. Il y a plus, et bien que les deux puissances s'y fussent réciproquement assuré le traitement de la nation la plus favorisée, il y était expressément énoncé, « afin d'éviter toute équivoque, que « les stipulations spéciales, accordées en vue d'avantages équiva- « lents par des traités déjà existants entre la France et d'autres « puissances, stipulations qui pourraient être ultérieurement re- « nouvelées, — ne pourraient en aucun cas être invoquées en fa- « veur des relations de commerce et de navigation sanctionnées « entre les deux hautes parties contractantes. »

A cette époque, — antérieure de trois années aux négociations avec l'Angleterre et la Belgique, à l'adoption de droits conventionnels moins élevés que ceux de notre tarif général, et à la levée partielle des prohibitions qui y sont inscrites, — nous n'avions encore conclu de traité relativement libéral qu'avec le Piémont. Le système protecteur venait de voir ses partisans, un moment déconcertés par les tentatives du gouvernement impérial, reprendre l'ascendant dans le Corps législatif et y tenir en échec les projets, même les plus modérés, de réforme économique.

De son côté, le gouvernement russe, fidèle à la doctrine qu'il

professe encore aujourd'hui, « à savoir que l'assiette et le remaniement des tarifs sont des questions d'*administration intérieure*, où la liberté du gouvernement doit toujours demeurer entière et indépendante de tout engagement vis-à-vis d'une puissance étrangère, » aurait décliné toute proposition de nature à y contrevenir.

Ce traité, conclu pour dix années et expiré, par conséquent, en 1867, eût, par l'effet d'une tacite reconduction, duré longtemps encore (puisque nous n'avions rien à espérer d'une négociation nouvelle, quant à l'éventualité d'une réduction quelconque des droits considérables qui grèvent certains de nos produits à leur entrée dans les États russes), si la loi du 30 juillet 1872, en frappant d'une surtaxe le pavillon des nations qui n'en étaient pas affranchies par l'effet de stipulations expresses, n'eût amené la Russie à dénoncer le traité de 1857 et à chercher dans un accord nouveau l'assimilation directe de son pavillon, dans nos ports, à celui de l'Autriche.

En se rendant à ce désir, le gouvernement du Maréchal Président de la République s'est montré plus généreux que le cabinet de Saint-Pétersbourg ne le lui demandait et que celui-ci n'avait le droit de s'y attendre. — Il a, sans hésitation, accordé « le traite- « ment national pour le pavillon, et le traitement absolu, c'est-à- « dire sans condition, de la nation la plus favorisée pour le com- « merce » ; acceptant ainsi que «la réciprocité», sur ce dernier point, n'assurât à nos produits que leur part dans un des régimes de douanes les plus sévères de l'Europe, tandis qu'il ouvrait à ceux de la Russie l'accès d'un marché, que le tarif conventionnel a rendu facile à tous.

En contrepartie de sa munificence, notre gouvernement n'a demandé au cabinet de Saint-Pétersbourg que deux concessions, qu'il eût été difficile de lui refuser, et qui ont fait l'objet des deux conventions séparées : — l'une, sur la situation et les droits des agents consulaires des deux pays, définis conformément aux conventions passées, depuis une vingtaine d'années, entre nous et les principales puissances du monde, l'Angleterre exceptée ; — l'autre, relative à la question délicate du règlement et du recouvrement des successions ouvertes par le décès des nationaux de chacune des deux puissances dans le pays de l'autre.

Le traité de commerce expire le 10 août 1877, jour où celui de l'Autriche prendra fin, afin qu'à cette date et vis-à-vis de toutes les puissances à la fois, le gouvernement français ait recouvré sa pleine liberté d'action, quant à l'économie et aux chiffres de ses tarifs de navigation ou de douanes.

Les trois actes diplomatiques signés à Saint-Pétersbourg nous semblent pouvoir se résumer assez brièvement.

II

Le traité de navigation et de commerce n'est, en grande partie, pour ses articles relatifs à la situation et aux facultés accordées par chaque pays aux sujets de l'autre, que la répétition des stipulations de 1857. Les seules différences portent sur la concession, sans conditions onéreuses, nous venons de le dire, « du traitement de la nation la plus favorisée, — sur l'octroi du traitement national du pavillon pour la navigation directe ou indirecte; — et, enfin, sur l'omission des clauses qui avaient été insérées dans le traité de 1857 relativement aux consuls, — clauses reportées et développées dans « la convention consulaire » spéciale.

Ainsi, les deux puissances se garantissent réciproquement pleine et entière liberté de commerce et de navigation pour leurs bâtiments et leurs nationaux. Les Français en Russie et les Russes en France pourront, en se conformant aux lois du pays, entrer, séjourner, voyager en toute liberté, exercer l'industrie et le commerce, tant en gros qu'en détail, louer ou acquérir les terrains, maisons, magasins ou boutiques qui leur seront nécessaires, en jouissant à cet effet, pour leurs personnes et pour leurs biens, de la même protection et sécurité que les nationaux, et sans être assujétis à des taxes ou obligations quelconques autres ou plus onéreuses que celles qui sont ou pourront être établies sur les nationaux; — étant entendu, toutefois, qu'il ne sera, pour cela, dérogé en rien aux lois, ordonnances et règlements spéciaux en matière de commerce, d'industrie et de police en vigueur dans chacun des deux Etats, et applicables aux étrangers en général.

Les Français en Russie et les Russes en France pourront ester en justice, et jouiront, sous ce rapport, des droits et avantages qui sont ou seront accordés aux nationaux.

Les Français en Russie et les Russes en France pourront acquérir, posséder, aliéner toute propriété dont les lois du pays permettent ou permettront l'acquisition à toute autre nation étrangère. Ils pourront en disposer par vente, donation, échange, — exporter librement le produit de la vente de leurs biens, — mariage, testament, etc...., sans être tenus à des taxes ou charges autres ou plus élevées que celles qu'acquittent les nationaux en pareilles circonstances.

Ils seront réciproquement exempts de tout service personnel, soit dans l'armée, soit dans les milices, de toute contribution en argent

ou en nature destinée à en tenir lieu, et, en général, de toute prestation ou réquisition militaire, excepté, toutefois, de celles qui sont attachées à la possession d'un bien-fonds, et auxquelles sont soumis les nationaux, comme propriétaires ou comme fermiers. Ils seront également dispensés de toute fonction municipale ou judiciaire.

Les navires français et leurs cargaisons, quel que soit le lieu de provenance et de destination, jouiront, à leur arrivée dans un port russe, du traitement national, et réciproquement les navires russes dans les ports français; sans une exception quelconque à l'égard de taxes qui pourraient être perçues au profit du Gouvernement, de fonctionnaires publics ou de particuliers, de corporations, ou d'établissements quelconques.

La nationalité des bâtiments sera réciproquement admise au moyen de titres et patentes délivrés aux capitaines ou patrons par les autorités compétentes de chaque pays.

En tout ce qui concerne le placement des navires, le chargement ou le déchargement de leur cargaison les formalités imposées aux équipages, les nationaux des deux pays seront placés sur le pied de la plus complète égalité.

Ils pourront ne décharger qu'une partie de leur cargaison, sans être astreints à payer de droits de douane pour la partie de cette cargaison qui, destinée à un autre port, resterait à leur bord.

Les dispositions qui précèdent ne s'adressent point au cabotage, qui demeure exclusivement réservé, dans chacun des deux pays, au pavillon national : néanmoins, les navires français et russes pourront passer d'un port de l'un des deux États dans un ou plusieurs ports du même État, pour y déposer tout ou partie de leur cargaison apportée de l'étranger, soit pour y composer ou compléter leur chargement.

Les navires qui, entrés sur lest dans un port, en repartiront sur lest; — ceux qui, passant d'un port dans un autre du même Etat, justifieront avoir déjà acquitté les droits de tonnage et d'expédition, — ceux qui, entrés avec un chargement, soit volontairement, soit en relâche forcée, en ressortiront sans avoir fait aucune opération de commerce, ne seront point assujétis au payement des droits de tonnage et d'expédition. En cas de relâche forcée, le débarquement, à l'effet de réparer le navire, et le rechargement des marchandises, le transbordement sur un autre navire en cas d'innavigabilité du premier, les dépenses nécessaires au ravitaillement des équipages, la vente même des marchandises avariées, lorque la douane aura donné l'autorisation de la faire, — ne seront pas considérés comme des opérations de commerce.

Tout navire de l'une des deux puissances qui sera forcé par le mauvais temps ou un accident de mer de se réfugier dans un des ports de l'autre, aura la liberté de s'y radouber et pourvoir des objets qui lui seront nécessaires pour se remettre en mer, sans avoir à payer d'autres droits que ceux qui devraient être acquittés par un bâtiment national. Il en sera de même pour les cas de naufrage, d'échouement, de sauvetage et de conservation, ou de vente des objets sauvés. Il ne sera perçu de droits de douane sur les marchandises sauvées qu'au cas où elles seraient déstinées à la consommation intérieure.

Il est expressément fait réserve, quant à l'application des stipulations du traité, des avantages dont les produits de la pêche nationale sont ou pourraient être l'objet dans l'un ou l'autre pays.

Les marchandises de toute nature—produits du sol ou de l'industrie de chacun des deux États, — qui peuvent être légalement importées dans l'autre ou en être exportées, soit par terre, soit par mer, ne seront assujéties à aucuns droits d'entrée ou de sortie, autres que ceux qu'auront à payer les produits similaires de la nation étrangère la plus favorisée.

En tout ce qui concerne les droits de douane, à l'entrée comme à la sortie, par les frontières de terre et de mer, les importations et exportations, le transit, l'entrepôt, la réexportation, le courtage, les tarifs et formalités de douane, et généralement tout ce qui a rapport à l'exercice du commerce et de l'industrie, les Français en Russie et les Russes en France, jouiront du traitement de la nation la plus favorisée ; — les hautes parties contractantes se promettant réciproquement de n'accorder aucun abaissement de taxe, privilége, faveur ou immunité quelconque aux sujets ou aux produits d'un autre Etat, qui ne soit aussi et à l'instant étendu, sans condition, aux nationaux et aux produits respectifs des deux pays.

Aucune prohibition, soit à l'importation, soit à l'exportation, ne pourra être établie par l'une des parties contractantes à l'égard de l'autre, qui ne soit en même temps applicable à toutes les autres nations étrangères ; excepté, toutefois, les prohibitions ou restrictions temporaires, que l'un ou l'autre gouvernement jugerait nécessaire d'établir en ce qui concerne la contrebande de guerre ou pour des motifs sanitaires.

Les navires russes venant, avec ou sans chargement, d'un port quelconque dans les ports de l'Algérie, de la Martinique, de la Guadeloupe ou de la Réunion, seront assimilés aux navires français. Dans les autres colonies françaises, ils jouiront du traitement de la nation la plus favorisée. Ce double traitement est assuré à leurs importations ou exportations.

Toute reproduction, dans l'un des deux Etats, des marques de fabrique ou de commerce apposées dans l'autre, sur certaines marchandises, pour constater leur origine et leur qualité, de même que toute mise en vente ou en circulation de produits revêtus de marques de fabrique ou de commerce, françaises ou russes, contrefaites en tout pays étranger, seront sévèrement interdites sur le territoire des deux Etats, et passibles de peines édictées par les lois du pays. Les nationaux de l'un des deux Etats qui voudront s'assurer dans l'autre la propriété de leurs marques de fabrique ou de commerce, seront tenus de les déposer, pour les marques d'origine française, au département du commerce et des manufactures de Saint-Pétersbourg, pour les marques d'origine russe, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Le traité restera en vigueur jusqu'au 10 août 1877. Dans le cas où aucune des parties contractantes n'aurait notifié, douze mois avant ladite date, son intention d'en faire cesser les effets, il demeurerait obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année, à partir du jour où l'une ou l'autre des hautes parties contractantes l'aura dénoncé.

III

La convention consulaire, celle qui constitue une sorte de compensation d'un traité de commerce, dans lequel, sous la formule générale de « réciprocité et d'égalité de traitement, » se cachent, en réalité, les notables différences résultant du régime économique des deux pays, est, — à quelques restrictions près, inspirée par la sévere autonomie du régime russe, — conforme aux transactions analogues qui nous lient avec l'Italie, l'Espagne, l'Autriche, le Portugal, etc.

Rien n'est plus complexe, plus délicat, plus sujet à difficultés que l'exercice des fonctions de consul. A certains égards, ces difficultés sont plus fréquentes, plus sérieuses même que celles qui peuvent s'attacher aux fonctions diplomatiques proprement dites, c'est-à-dire à la représentation politique du souverain ou du pays. La raison en est facile à saisir. A l'inverse des agents diplomatiques, qui n'ont guère à traiter, et encore à de rares intervalles, que des questions générales et publiques, les consuls ont, à chaque instant, à s'occuper de questions particulières et d'affaires privées, dans lesquelles les intérêts de leurs nationaux sont aux prises avec ceux des régnicoles, et où l'accomplissement de leurs devoirs consulaires peut éveiller la susceptibilité ou rencontrer l'opposition de l'autorité locale. Il est donc nécessaire que leur caractère soit bien établi

dans le pays où ils résident, que certaines facultés leur soient irrévocablement reconnues, — certains priviléges même qui ne permettent pas de les astreindre à toutes les servitudes de la loi commune.

Un consul est à la fois Notaire, Officier de l'état civil, Garde d'archives nationales, Arbitre ou Juge dans les différends entre les capitaines de navire et les marins, Officier de Police pour la recherche et l'arrestation des déserteurs, liquidateur des avaries de mer, Directeur des sauvetages, Trésorier public, etc. Il importe que sa liberté ne soit jamais contestée ou entravée dans l'exercice de chacune de ces attributions si diverses (1), et un règlement international peut seul y pourvoir d'une façon suffisamment claire et stable.

Si l'on se représente l'étendue des domaines soumis à la couronne de Russie, domaines qui occupent une surface considérable dans trois parties du monde, — on pensera avec nous qu'il n'était pas d'une médiocre importance d'y assurer et d'y définir la situation et les pouvoirs des agents que nous y pouvons envoyer, et qu'une transaction qui fait entrer, à cet égard, sous nos auspices, ce vaste empire dans le droit général européen, mérite d'être accueillie avec satisfaction (2).

IV

Un troisième et dernier instrument, d'une durée indéfinie, sauf dénonciation de la part d'une des parties, pourvoit spécialement au règlement de la procédure à observer en matière de succession d'un Français en Russie, ou d'un Russe en France, et a pour objet, sous certaines réserves nettement précisées, d'assurer de la part des autorités locales, aux biens du défunt, les mêmes mesures conservatoires, qui, d'après la législation du pays, doivent être prises à l'égard des successions des nationaux, ainsi que l'assistance de l'au-

---

(1) Nous nous proposons d'examiner prochainement, dans une étude spéciale, les questions diverses qui se rattachent à l'institution Consulaire, aujourd'hui l'objet de critiques et d'exigences, dont le débat sérieux et à fond importe à la conduite de nos intérêts à l'extérieur et aussi aux progrès de notre propre éducation économique.

(2) Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que l'empire de Russie occupe sur le continent une superficie de 20,400,000 kilomètres carrés, qu'il s'étend du 35e au 208e degré de longitude et du 38e au 78e degré de latitude septentrionale et que la superficie de ses possessions Américaines est de 1,324,000 kilomètres carrés.

torité consulaire de la nation à laquelle appartient le défunt s'il en existe dans la circonscription du lieu du décès. Les scellés apposés dans ce cas devront porter le cachet de l'une et l'autre autorité et ne pourront être levés qu'avec leur concours. L'inventaire des biens sera fait, de même, sous leur direction commune ; après quoi, sur sa demande écrite, le consul recevra de l'autorité locale tous les biens, valeurs, titres et papiers du défunt, ainsi que son testament s'il en existe. Il les conservera, à titre de dépôt, pendant un délai de six à huit mois avec la faculté d'en prélever les sommes nécessaires aux frais de la maladie et des funérailles, aux gages des domestiques, aux frais de justice et aux dépenses d'entretien de la famille du défunt, s'il y a lieu. Le consul pourra réclamer des caisses publiques ou des particuliers, les fonds et valeurs appartenant au défunt. Les contestations ou réclamations relatives à la succession et du fait de sujets du pays, ou de sujets d'une autre puissance, en tant qu'elle ne reposeront pas sur le titre d'hérédité, seront jugées exclusivement par les tribunaux du pays. En cas d'insuffisance de la succession pour satisfaire les créanciers, cette succession sera, sur leur demande, remise à l'autorité locale compétente, l'autorité consulaire demeurant chargée de représenter les intérêts de ses nationaux. Au bout de huit mois écoulés sans réclamations, l'autorité consulaire n'aura plus à rendre compte de la succession qu'à son propre gouvernement. Les consuls représentent toujours les héritiers et poursuivent leurs droits ; mais ils ne peuvent personnellement être mis en cause. La succession aux biens immobiliers sera régie par loi du pays où seront situés les immeubles.

V

Avant de chercher à augurer de l'avenir économique et politique réservé à ces transactions, — les deux dernières, d'une application permanente, — la première, bien éphémère, puisque son terme est déjà indiqué à trois années de distance, — nous voudrions ne laisser passer inaperçues ni la simplicité inaccoutumée avec laquelle elles ont été conclues (car c'est tout au plus si les journaux se sont occupés, une ou deux fois, de leurs négociateurs) ni la clarté avec laquelle elles ont été rédigées. Cette fois, on peut se tenir assuré qu'un Français « tenait la plume, » et nous ne nous étonnerions guère qu'elle eût été souvent aux mains de «quelque premier commis des affaires étrangères », comme on appelait autrefois les hommes qui, formés dans ce département, en connaissaient à fond les traditions et les formules. Nous ne saurions, pour notre part, taire notre satisfaction en retrouvant la langue et les termes consacrés par les

traités antérieurs et en lisant couramment, d'un bout à l'autre, les trois documents que nous venons d'analyser. Ce retour aux procédés de la veille école aura du prix pour ceux qu'avaient déconcertés les tentatives et les déconvenues de « la nouvelle » ; nous voulons parler de celle qui a fleuri de la fin de l'année 1871, au commencement de 1873, et dont il ne reste plus, heureusement, aujourd'hui, d'autres traces que les hautes récompenses données à son infatigable négociateur.

Quant au traité en lui-même, en vertu duquel nous accordons, sans conpensation directe et équivalente, à la Russie le traitement que nous avons fait acheter plus ou moins cher aux nations qui jouissent déjà des faveurs de notre tarif conventionnel, c'est-à-dire en vertu duquel nous lui ouvrons l'accès de notre marché, sans qu'elle abaisse, pour nous, aucune des barrières du sien, — nous répétons que cette transaction, — tout inégale qu'en semblent, au premier abord, les conditions, ne heurte ni nos instincts ni nos doctrines.

D'abord, il ne nous déplaît pas, dans cette situation abaissée, que nous ont faite les sévérités de la fortune, que le beau rôle, que la libéralité soit du côté de la France. « La main qui donne est au-dessus de celle qui reçoit, » dit un proverbe turc, que nous avons retenu; nous aimons que la France et la Russie, traitant ensemble, ce soit la France qui se montre généreuse et confiante. Nous n'avons plus le choix, hélas! des moyens de marquer encore notre rang dans le monde et d'y garder notre place.

Ensuite, cette confiance, dictée, d'ailleurs, par les principes qu'a inutilement professés Turgot, il y a un siècle, en France, et qu'a si utilement pratiqués Robert Peel, en Angleterre, il y a vingt-cinq ans, — à savoir qu'un peuple ne doit se priver de rien de ce que peut lui fournir un autre, quitte à ce que celui-là ne doive comprendre ou pratiquer que plus tard les bienfaits de l'échange, — cette confiance, disons-nous, paraît devoir, — toute satisfaction morale à part, — être matériellement justifiée par une dose nouvelle d'émulation donnée à notre industrie et d'activité à notre commerce.

Moscou va pouvoir nous adresser ses ouvrages en cuivre, ses cotonnades, où la couleur et le dessin le disputent pour l'originalité et l'éclat, aux tissus analogues des Persans, et où Rouen trouvera des inspirations et des modèles nouveaux. Toula nous enverra son orfévrerie; Saint-Pétersbourg ses toiles, ses cordages, ses cuirs, maroquins; Astrakhan, ses fers et ses fourrures et ses peaux; Tobolsk, ses malachites et ses pierres précieuses; Grodno, Simbirsk, Pensa leurs lainages leurs lins et leurs draps; Odessa dirigera sur

nos ports encore plus de blés et de laines; Riga encore plus de chanvres, de suifs, de graisses et de graines oléagineuses; Poti encore plus de soies que par le passé. Nous recevrons directement, désormais, les produits russes, qui, pour nous arriver, prenaient le détour de l'Allemagne.

Par l'effet de l'admission de la Russie au traitement conventionnel, nous participerons pleinement, ou du moins bien plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici, aux avantages qu'elle tient ici de son climat, là des richesses enfouies dans son sol, ailleurs du reflet du génie oriental sur certaines de ses industries.

Si son régime économique intérieur lui interdit la réciprocité de cet accueil, si elle nous demande de l'or, plutôt que des produits, nous achèterons l'or nécessaire au payement de ceux qui sont disposés à nous le donner contre ces mêmes produits; et le marché, pour être un peu plus compliqué, n'en sera pas plus mauvais, ni moins profitable au développement de nos forces industrielles et commerciales.

Mais n'est-il pas plus probable que les Russes, en apprenant mieux le chemin de nos ports et de nos marchés, en le faisant plus souvent et avec plus de bénéfices pour leur compte, nous achèteront en plus grande quantité, à leur tour, les denrées ou les marchandises dont ils s'approvisionnent déjà chez nous, et où, pour quelques-unes (nos vins, par exemple), notre renommée est sans égale (1)? Or, cette exportation de nos vins en Russie, qui, en 1867, — à dix ans de date du traité de 1857, — représentait une valeur de 9,915,841 francs, — était, en 1872, de quelques centaines de mille francs inférieure à ce chiffre, 9,720,420 francs, c'est-à-dire à peu près cinq fois moindre que notre vente en Angleterre dans la même année (2).

Le marché russe, même à l'heure où nous sommes, ne nous est pas précisément fermé. Nous y avons porté, en 1872, des sucres pour plus de 2 millions et demi, — des fruits de table et des poissons salés, pour plus de 3 millions, — des machines et des outils en métaux pour plus de 2, — des tissus et des rubans de soie ou de laine, de la mercerie, de la passementerie, pour près de 6, etc., etc. Ces chiffres, qui, réunis, arrivent à former un total de 41,518,494 francs (3), comme résultat de toutes nos exportations

(1) Nous fournissons à la Russie les trois quarts des vins qu'elle reçoit de l'étranger

(2) 52,010,000 fr. (*Annales du commerce.*)

(3) Le chiffre total de 1871 n'était que de 30,367,395 fr., celui de 1869

en Russie, permettent aux prévisions les plus modestes de compter sur un accroissement rapide de l'espace que nous avons occupé jusqu'ici sur un marché où l'Angleterre et l'Allemagne, ou, pour parler plus précisément, la Prusse, tiennent les places principales, et où bon nombre de nos produits pénètrent aujourd'hui, — nous l'avons dit plus haut, — sous la rubrique et les étiquettes prussiennes.

S'il était besoin, pour appuyer ces prévisions, de produire quelques chiffres comparatifs, nous ne voudrions pas même nous prévaloir de ce que le tableau de notre commerce présente, pour nos exportations en Angleterre, près d'un milliard, soldé par elle, pendant le temps que nous vendions à la Russie pour 41 millions. Nous nous contenterions de rappeler que, pendant ce même temps, notre importation en Belgique a dépassé 400 millions, c'est-à-dire qu'un petit État de moins de 300 myriamètres carrés a offert à nos produits un débouché décuple de celui qu'il nous a été permis jusqu'ici de trouver dans les 21,700,000 kilomètres carrés soumis au sceptre du czar.

Dans tous les cas, il est bon de bien constater, au point de départ de l'application du traité nouveau, et pour l'édification des adeptes « de la balance du commerce », s'il en existe encore parmi les contradicteurs habituels de nos doctrines, que cette balance ne saurait guère nous être, à l'avenir, plus défavorable qu'aujourd'hui, où la Russie charge son plateau d'un poids trois fois plus considérable que celui qu'il nous est permis de placer dans le nôtre. Pendant cette même année 1872, où nous lui avons vendu pour 41,500,000 francs de nos produits, nous lui avons acheté pour 120,500,000 francs des siens.

La moyenne décennale, qui nous offrirait les chiffres de 29,085,000 f. pour nos exportations en Russie, et de 121,152,951 fr. pour nos importations en France, serait encore plus inquiétante. Le plateau russe se trouverait quatre fois plus chargé que le nôtre.

Les partisans « du système mercantile » ne sauraient donc regretter l'abandon d'un régime dont les effets ont dû les contrister plus d'une fois, ni repousser l'essai temporaire du régime nouveau que va inaugurer le traité de Saint-Pétersbourg.

Quant à nous, nous n'avons qu'à saluer cet essai de nos augures et de nos vœux. Il ouvre aux spéculateurs de nos ports des horizons

---

avait été de 30,582,212 fr. et celui de 1866 n'avait dépassé 28,000,000 fr. que de 200,000 fr. — L'année 1872 est donc notablement l'année la plus favorable pour nos importations en Russie; elle est de plus de trois cinquièmes supérieure à celle de 1866.

nouveaux ou agrandis; il peut reporter et diriger vers nous ceux d'une nation qui nous a autrefois, et dans des circonstances critiques de notre rude histoire, donné des témoignages de bon vouloir et d'amitié.

« Un peuple comme le nôtre....., s'écriait un jour, Maccaulay « dans un élan de fierté patriotique, — un peuple, comme le « nôtre..... doit compter sur la terre entière! » — *Such people must depend on the world!* (1).

Nous voudrions dire la même chose, en termes plus modestes et mieux assortis à notre condition présente :

Un pays comme la France doit, par ses traités ou par sa législation intérieure, travailler à devenir ou plutôt à rester, ce que la Providence semble visiblement l'avoir fait : le marché naturel et général du monde.

En émettant ce vœu — si légitime que nous le réputions — nous ne nous dissimulons pas les difficultés de sa réalisation. En indiquant le but que Turgot se croyait, il y a cent ans, à la veille d'atteindre, — nous mesurons la distance et les obstacles sans nombre qui nous en séparent. Mais nous estimons qu'il faut à chaque occasion propice ramener vers lui l'attention, le montrer du doigt, et provoquer de nos contemporains l'effort qui les fera rentrer dans les voies ouvertes par leurs pères et bouleversées par quatre-vingts ans de révolutions et de guerres (2).

---

(1) Déjà avant lui, et dans le même sens, lors de la discussion, à la Chambre des Lords, qui précéda la réforme du régime commercial britannique, le feu comte Clarendon avait dit : « Il faut que l'Angleterre devienne « *tributaire* de toutes les nations! » l'entendant autrement et le prenant de plus haut que les docteurs qui nous enseignent que l'idéal économique, pour un peuple, est « *de n'être le tributaire de personne*, et *de se réserver son marché* ! »

(2) M. Courcelle-Seneuil, dans un passage excellent de son « Traité d'économie politique » a dit, avec autant de sagacité que de justice, à l'égard d'ouvriers de la première heure :

« Par un hasard étrange les écrits de Turgot, aussi remarquables par la forme que par le fond, et qui se trouvent dans la bibliothèque de tout économiste — ont été peu lus, — ou lus sans attention. On ne cite jamais sans respect le nom de Turgot, mais on connaît peu ses œuvres; on considère les vérités qu'il a parfaitement démontrées comme des découvertes récentes, et l'on discute encore quelques problèmes, qu'il avait étudiés et résolus. Cette intelligence, la plus élevée et la plus complète

Or, quelle occasion plus favorable que celle d'un traité, qui en admettant au bénéfice du tarif conventionnel la seule grande puissance de l'Europe demeurée, jusqu'ici, en dehors, rend absolument inapplicable et caduc notre *tarif général* et lui assigne, dans notre arsenal économique, un rôle analogue en efficacité à celui des dragons et des monstres, que peignaient autrefois les Chinois sur leurs enseignes, afin de frapper de terreur leurs ennemis?

C'est à la fois, un anachronisme, un contre-sens et, il faut bien le dire, un ridicule, sinon une honte pour la France, que le maintien d'un tarif, où le mot : « *prohibé* » se lit *trente-quatre fois !* Le premier acte à faire « pour recouvrer notre liberté » comme on a coutume de dire aujourd'hui, est de l'abolir et de s'en délivrer, comme on le ferait d'un boulet.

C'est aux gouvernants que revient légitimement l'initiative et l'honneur de cette abolition. Mais s'ils y tardent, ce sera le devoir de l'Assemblée nationale d'y pourvoir. Et, si l'Assemblée elle-même y hésitait, ce serait alors aux représentants de l'industrie et du commerce, à leurs syndicats, à leurs chambres, à leurs comités à élever la voix et à réclamer hautement, comme l'ont déjà fait les chambres de commerce de Lyon et de Montpellier, « la refonte du tarif de nos douanes, dans un esprit libéral et exclusivement fiscal. »

Il est désirable que l'ère « des *Commissions* » nommées par les ministres et délibérant « sur les *questionnaires* » rédigés dans leurs bureaux soit bientôt et définitivement close. Il est désirable qu'on admette du moins, — à côté et en dehors d'elles, les efforts parallèles et indépendants d'hommes tenant leur mission, non plus du choix d'un membre du pouvoir exécutif, — si éclairé d'ailleurs, si

---

qui ait abordé l'étude de l'économie politique n'a pas exercé sur les économistes postérieurs l'influence à laquelle elle avait droit.

« La même observation peut s'appliquer à tous les travaux des physiocrates. L'oubli, auquel ils ont été voués, presque du vivant de leurs auteurs, tient principalement à ce que la grande transaction politique, dont ils avaient pris l'initiative n'a pas été acceptée. Les partis ont parlé plus haut et par des voix plus éloquentes que ces hommes de bien, déroutés et dépaysés par la Révolution; et, plus ces parties commettaient de fautes, plus leurs erreurs mettaient en lumière la raison et le bon sens pratique des économistes. plus on avait d'éloignement pour eux et pour leurs doctrines... Quel accueil pouvaient faire les niveleurs, sectateurs de J.-J. Rousseau, à des hommes qui prenaient pour point de départ de la science la nécessité de la propriété et de l'inégalité des conditions. » (*Traité d'économie politique* : APPENDICE.)

bienveillant et si impartial qu'on puisse le supposer (1), — mais bien de la libre élection de leurs pairs.

Il est temps que les organes naturels des besoins économiques du pays ne reçoivent plus « tout fait », du pouvoir du jour, le programme de leurs vœux ou de leurs travaux. Il est temps que les intéressés préparent, composent et travaillent eux-mêmes les dossiers de leur cause, et ne s'en remettent plus qu'à eux, à leur vigilance, à leur persévérance, à leur labeur, du soin d'en assurer le succès.

Ce ne sera pas trop, pour une telle campagne, de trois années qui nous séparent encore de l'échéance du mois d'août 1877, — c'est-

---

(1) Il serait, assurément, peu équitable de ne pas reconnaître avec quel soin et quelle heureuse rencontre de noms justement considérés ont été composées « les commissions » récemment désignées en commun par les deux départements des affaires étrangères et du commerce. Mais enfin, c'est encore et toujours « le Ministre » qui choisit « ses conseillers » ; le Ministre qui prépare le texte « du conseil » qu'il demande, le Ministre qui en fait rédiger « le questionnaire », — toujours lu par la même voix.

Sous le bénéfice « d'appel à toutes les idées » d'ouverture offerte « à tous les débats », idées et débats se maintiennent toujours dans un cercle tracé à l'avance, dans les bureaux. C'est toujours « l'Administration « *qui propose*, au début, et *qui dispose*, à la fin. »

C'est la continuation, — améliorée sans aucun doute, — mais enfin la continuation du régime, à l'aide duquel il a été permis au Ministre du Commerce du mois de mai 1872 de composer « un conseil supérieur du Commerce » à peu près exclusivement des tenants d'une même opinion économique, et à celui de juin 1873 de prétendre le compléter en oubliant d'abord d'appeler les représentants de Lyon et de Reims, en finissant par n'y faire de place qu'à certaines régions industrielles et commerciales du pays, et en négligeant complètement celles qui comptent parmi leurs places principales Montpellier, Avignon, Nîmes, Toulouse, Bayonne, Limoges, etc.

C'est ce régime, d'apparence libérale, de réalité autoritaire et bureaucratiques, avec lequel nous voudrions voir le gouvernement de la République rompre franchement. Nous aimons à espérer que tant d'hommes dont il vient de provoquer l'avis, sauront, pour le lui donner, user pleinement « de la liberté » qui leur est offerte » et, au besoin, refaire eux-mêmes « leur questionnaire. »

(1) Voir dans le *Journal Officiel* du 2 mai, le discours d'ailleurs fort intéressant par lequel M. le ministre du Commerce a ouvert, le 22 avril dernier, « LA SESSION « de la commission d'exportation. »

à-dire du jour où aucun secours ne nous pourra plus venir du dehors et où nous n'aurons plus, pour assurer à la France la liberté de son industrie et de son commerce, à compter que sur nous-mêmes.

14 mai 1874.

BUTENVAL.

HISTOIRE

DES

INSTITUTIONS DE CRÉDIT EN FRANCE

DEPUIS 1796

— SUITE (1) —

LA BANQUE DE FRANCE. — 1836-1848.

1836. — Le gouvernement de juillet sembla d'abord disposé à adopter le système mixte des banques départementales libres dans certaines localités, et de comptoirs d'escompte relevant de la Banque de France d'autre part.

Ainsi, après avoir sanctionné la création de banques à Lyon et à Marseille, il autorisa celle de comptoirs à Reims, puis Saint-Etienne; — ensuite, fondation de banques à Lille et au Havre, suivie de création de comptoirs à Saint-Quentin et Montpellier; — encore fondation de banques à Toulouse et Orléans, accompagnée, de près, de création de comptoirs à Grenoble, Angoulême, etc.

Jusqu'alors, ces comptoirs sont régis par le décret impérial du 18 mai 1808, plus ou moins modifié par l'ordonnance qui institue le comptoir. Ces modifications consistent principalement en ce que la direction est plus spécialement entre les mains de la Banque de France qui fixe, par exemple, le taux de l'escompte, règle l'émission des billets, etc. Les opérations sont d'ailleurs les mêmes que celles de la Banque de France; ainsi les titres de rentes sont admis comme troisième signature; le comptoir peut prêter sur effets publics à échéances déterminées ou non, etc., etc.

---

(1) Voy. les numéros de février, mars et avril 1874, tome XXXIII, p. 197 et 396, et XXXIV, p. 97.

En 1841, une ordonnance royale vint définitivement établir le régime de ces comptoirs. Cette ordonnance, du 25 mars, est encore celle qui régit les succursales de la Banque de France; nous allons donc en esquisser, avec soin, les bases principales.

D'abord les comptoirs de la Banque de France sont sous sa direction immédiate. L'Etat n'intervient plus dans leur administration que par l'entremise du gouvernement de la Banque. On peut, au premier abord, s'en effrayer pour les intérêts de localité, mais il faut, pour être juste, reconnaître que, une fois la diversité des banques repoussée, le mieux est que la Banque centrale ait l'autorité absolue en même temps que la responsabilité. C'est de bonne administration.

Une ordonnance royale est désormais nécessaire pour établir ou supprimer un comptoir.

Le fonds de chaque comptoir est établi par le Conseil général de la Banque.

Les opérations des comptoirs sont les mêmes que celles de la Banque de France.

Le taux d'escompte est fixé par le Conseil général de la Banque. Il a été, croyons-nous, toujours le même pour les comptoirs que pour l'établissement central.

La Banque a le privilége exclusif d'émettre des billets dans les villes où elle a établi des comptoirs. Ces billets sont fournis par la Banque, et leur moindre coupure ne peut être inférieure à 250 fr. Le remboursement par un comptoir des billets émis par son entremise est de droit; le remboursement de billets de l'établissement central par un comptoir, et *vice versa*, est facultatif, à plus forte raison ceux d'un autre comptoir.

Les administrateurs et censeurs sont nommés par la Banque; le directeur par l'Etat.

Enfin, les comptoirs ne peuvent faire entre eux d'opérations sans l'autorisation expresse du Conseil général de la Banque. Regrettons, surtout maintenant que l'unité des banques a prévalu, cette centralisation extrême; les intérêts de localité doivent fréquemment souffrir de cet état de choses. Il est vrai que la Banque de France, maison de commerce après tout, doit faire passer ses intérêts propres avant ceux des autres; mais, institution privilégiée, elle doit, aussi, sacrifier son intérêt particulier à l'intérêt général. Comment accorder cette contradiction trop réelle? Inutile de dire la décision vers laquelle penche la Banque de France, les dividendes à ses actionnaires le proclament assez haut.

C'est sous l'empire de cette ordonnance que quinze comptoirs furent créés de 1841 à 1848. En 1848, comme on verra, l'adjonction

des neuf banques départementales porta le nombre des comptoirs à vingt-quatre; il en a été établi depuis dans beaucoup d'autre villes. Voici, pour résumer ces créations, le tableau des comptoirs (succursales) de la Banque de France, par ordre chronologique, avec les dates des actes gouvernementaux d'institution et celles de l'entrée en opérations. Pour les neuf banques départementales, cette dernière date est remplacée par celle des décrets d'annexion à la Banque de France (1).

Numéros d'ordre.	Siége.	Institution.	Entrée en opérations.
1	Rouen (Seine-Inférieure)	7 mai 1817	27 avril 1848
2	Nantes (Loire-Inférieure)	11 mai 1818	2 mai 1848
3	Bordeaux (Gironde)	23 nov. —	—
4	Lyon (Rhône)	29 juin 1835	27 avril 1848
5	Marseille (Bouches-du-Rhône)	27 sept. —	—
6	Reims (Marne)	6 mai 1836	1er juin 1836
7	Saint-Etienne (Loire)	17 juin —	15 août —
8	Lille (Nord)	29 juin —	27 avril 1848
9	Le Havre (Seine-Inférieure)	25 août 1837	—
10	Saint-Quentin (Aisne)	16 oct. —	2 janvier 1838
11	Montpellier (Hérault)	19 janv. 1838	1er mai —
12	Toulouse (Haute-Garonne)	11 juin —	27 avril 1848
13	Orléans (Loiret)	8 nov. —	—
14	Grenoble (Isère)	31 mars 1840	15 août 1840
15	Angoulême (Charente)	24 avril —	5 octobre 1840
16	Besançon (Doubs)	21 août 1841	10 déc. 1841
17	Caen (Calvados)	—	3 janvier 1842
18	Châteauroux (Indre)	—	1er févr. 1842
19	Clermont-Ferrand (Puy-de-D.)	—	3 janvier 1842
*	Mulhouse (Haut-Rhin) (1)	8 déc. 1843	2 janvier 1844
*	Strasbourg (Bas-Rhin) (1)	15 avril 1846	20 août 1846
20	Le Mans (Sarthe)	28 avril —	12 oct. —
21	Nîmes (Gard)	29 mai —	14 sept. 1848
22	Valenciennes (Nord)	10 juillet —	12 juillet 1847
*	Metz (Moselle) (1)	21 nov. 1848	29 juin 1849
23	Limoges (Haute-Vienne)	10 juillet 1849	20 février 1850
24	Angers (Maine-et-Loire)	21 juin 1850	18 février 1851
25	Rennes (Ille-et-Vilaine)	8 juillet —	25 avril 1852
26	Avignon (Vaucluse)	31 déc. —	22 mai 1852

(1) Nous avons, aussi, remplacé par un astérique (*) les numéros d'ordre des trois succursales (Mulhouse, Strasbourg et Metz) supprimées en 1871 par suite des destinées de la guerre.

27	Troyes (Aube)	21 janv. 1851	15 janv. 1852
28	Amiens (Somme)	7 juillet 1852	5 mars 1854
29	La Rochelle (Charente-Infér.)	2 février 1853	1er sept. 1853
30	Nancy (Meurthe)	18 avril —	7 nov. —
31	Toulon (Var)	—	1er avril 1854
32	Nevers (Nièvre)	14 déc. —	23 mai 1855
33	Arras (Pas-de-Calais)	13 juin 1855	6 sept. 1856
34	Dunkerque (Nord)	—	3 fév. —
35	Dijon (Côte d'Or)	—	23 août —
36	Carcassonne (Aude)	29 nov. 1856	26 juin 1858
37	Poitiers (Vienne)	—	20 juillet —
38	Saint-Lô (Manche)	—	20 déc. 1857
39	Bar-le-Duc (Meuse)	17 juin 1857	2 mars 1858
40	Tours (Indre-et-Loire)	—	26 juin —
41	Laval (Mayenne)	—	2 — —
42	Sedan (Ardennes)	—	16 sept. 1857
43	Agen (Lot-et-Garonne)	26 juin 1858	16 sept. 1860
44	Bastia (Corse)	—	15 avril 1859
45	Brest (Finistère)	—	2 janv. 1860
46	Bayonne (Basses-Pyrénées)	—	18 juillet 1859
47	Châlons-s.-Saône (Saône-et-L.)	25 juillet 1860	29 sept. 1863
48	Annonay (Ardèche)	—	10 mars 1862
49	Flers (Orne)	—	15 déc. —
50	Nice (Alpes-maritimes)	11 août 1860	28 fév. 1861
51	Lons-le-Saulnier (Jura)	30 nov. 1863	20 juillet 1868
52	Annecy (Haute-Savoie)	8 avril 1865	20 avril 1865
53	Chambéry (Savoie)	—	22 avril —
54	Chaumont (Haute-Marne)	18 sept. —	10 sept. 1868
55	Niort (Deux-Sèvres)	28 févr. 1866	25 août —
56	Castres (Tarn)	—	17 — —
57	Evreux (Eure)	—	1er sept. —
58	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord)	1er fév. 1867	1er août 1873
59	Lorient (Morbihan)	—	13 mars 1872
60	Perpignan (Pyrénées-Orient.)	—	non ouverte
61	Montauban (Tarn-et-Garonne)	—	22 avril 1872
62	Auxerre (Yonne)	—	2 août 1869
63	Rodez (Aveyron)	—	10 avril 1874
64	Périgueux (Dordogne)	31 déc. —	9 janv. 1872
65	Roubaix-Tourcoing (Nord)	—	8 déc. 1871
66	Valence (Drôme)	29 fév. 1868	2 mars 1874
67	Epinal (Vosges)	18 avril —	12 fév. 1872
68	Moulins (Allier)	27 mai —	non ouverte
69	Blois (Loir-et-Cher)	20 janv. 1869	19 mars 1874

70	Bourges (Cher)	22 janv. 1870	non ouverte
71	Chartres (Eure-et-Loir)	6 juillet —	—
72	Versailles (Seine-et-Oise)	30 juin 1871	1er mai 1872
73	Vesoul (Haute-Saône)	23 mars 1872	non ouverte
74	Aubusson (Creuse)	27 février 1873	—
75	Beauvais (Oise)	27 —	—
76	Bourg (Ain)	15 nov. —	—
77	Cahors (Lot)	15 — —	—
78	Tarbes (Hautes-Pyrénées)	15 — —	—
79	Auch (Gers)	26 — —	—
80	Aurillac (Cantal)	26 — —	—
81	Le Puy (Haute-Loire)	26 janv. 1874	—

Comme suite naturelle à ce relevé, donnons, dès à présent, le tableau résumé des opérations annuelles des anciens comptoirs (1836-1847) et des succursales (1848-1873) de la Banque de France. (*Voir les tableaux ci-contre*).

Nous ne dirons rien, pour le moment, d'un essai de banque projeté à Alger en 1845 ; nous y reviendrons plus tard.

1837. — En dehors des banques d'émission et de circulation, il fut créé, en France, diverses institutions de crédit dont il est utile de faire mention. Nous voulons parler des caisses d'escompte, de comptes-courants, d'émission de billets à ordre, soit à échéance fixe, soit à plusieurs jours de vue, et en même temps de commandite de l'industrie et du commerce. Ces établissements furent fondés sous la forme de sociétés en commandite par actions (1).

Le principal, nous pourrions presque dire le premier en date, fut la *Caisse générale du commerce et de l'industrie* (2), fondée par Jacques Laffitte.

---

(1) La forme anonyme leur aurait certainement été refusée par le Conseil d'État, très-peu disposé, à toute époque, pour les établissements pouvant tenir tête à la Banque de France.

(2) Son titre primitif fut *banque* générale du commerce et de l'industrie ; mais la Banque de France voulant se réserver, à elle et aux banques départementales, le monopole du mot *banque*, força la société J. Laffite et Ce à prendre le titre de *caisse*. Elle en a agi depuis de même vis-à-vis de toute société qui a voulu prendre le titre de banque. Quand nous disons que la Banque a forcé, nous entendons par les moyens de contrainte qu'un établissement privilégié de crédit peut employer, à savoir en menaçant de refuser toute opération avec la maison qu'elle veut amener à accéder à son désir.

Quant à la loi, elle est muette à l'égard de l'usage de ce mot ; aussi, de nos jours, voyons-nous des sociétés braver impunément les injonctions de la Banque de France, pouvant se passer de son despotique concours.

Exercices.	Nombre de succ. en activité.	Moyennes annuelles				Bill. à ordre et virements entre la Banq. et les succ.
		Encaisse.	Portefeuille.	Circulation.	Comp. cour.	
	1	2	3	4	5	6
		millions	millions	millions	millions	millions
1836..	2	1.0	3.1	0.4	inconnu	néant
1837..	2	4.1	2.7	0.8	inconnu	inconnu
1838..	4	4.7	14.0	1.5	inconnu	4.8
1839..	4	8.2	20.3	2.5	inconnu	inconnu
1840..	6	11.9	25.6	3.2	0.6	29.2
1841..	6	18.4	27.5	4.1	0.6	42.0
1842..	10	21.2	35.4	5.5	0.7	61.1
1843..	10	37.4	36.2	5.9	0.8	63.2
1844..	11	29.2	47.5	6.4	0.8	59.1
1845..	11	34.1	54.0	7.2	0.8	73.0
1846..	13	41.7	67.9	8.8	1.0	82.4
1847..	14	42.9	76.5	9.5	1.1	94.5
1848..	24	90.0	143.7	90.3	23.2	439.0
1849..	25	129.9	85.9	40.3	26.6	768.4
1850..	26	123.2	71.9	73.8	25.6	567 6
1851..	27	132.2	67.3	105.7	28.3	275.7
1852..	30	105.0	88.2	141.5	27.9	301.3
1853..	32	98.5	227.5	156.2	29.3	307.0
1854..	34	146.8	204.4	139.7	30.7	324.8
1855..	35	173.8	236.5	121.7	29.2	376.5
1856..	38	129.0	239.2	83.2	26.3	505.0
1857..	38	116.9	312.8	67.8	34.2	506.1
1858..	45	258.3	246.4	43.6	30.3	520.6
1859..	47	333.9	324.4	40.2	32.3	486.0
1860..	49	353.6	306.3	22.0	36.3	512.1
1861..	50	281.2	310.4	17.5	31.6	564.1
1862..	51	257.9	297.2	14.9	34.7	604.7
1863..	53	218.4	294.7	32.6	31.4	547.4
1864..	53	169.0	314.8	35.0	25.0	516.0
1865..	55	281.4	337.0	24.0	28.5	519.1
1866..	55	277.3	379.6	15.0	33.7	624.0
1867..	55	350.6	295.6	5.0	38.5	589.1
1868..	60	358.8	239.0	néant	48.0	464.0
1869..	61	385.2	275.5	néant	47.2	555.1
1870..	61	404.4	424.9	néant	71.9	569.0
1871..	61	300.0	266.8	néant	75.7	814.3
1872..	64	430.6	390.9	néant	34.9	451.0
1873..	65	507.8	477.6	néant	24.9	399.8

Exercices.	Effets escomptés au commerce					
	Sur place.	Sur succurs.	Sur Paris.	Total.	Moyenne par effet.	Echéance moyenne.
		8	9	10	11	12
	millions	millions	millions	millions	francs	jours
1836..	inconnu	néant	inconnu	14.2	inconnu	inconnu
1837..	4.8	néant	20.3	25.1	1.709	inconnu
1838..	26.3	néant	56.7	83.0	2.058	inconnu
1839..	44.1	néant	92.1	136.2	2.408	inconnu
1840..	53.4	néant	117.9	171.2	2.296	inconnu
1841..	68.1	0.5	117.8	186.4	2.313	inconnu
1842..	101.9	1.3	126.7	230.0	2.493	inconnu
1843..	129.9	2.1	108.1	240.0	1.637	58
1844..	149.2	4.2	165.2	318.6	1.788	55
1845..	169.2	8.8	215.8	393.8	1.841	58
1846..	220.8	12.6	194.4	427.9	1.862	62
1847..	905.1	18.5	406.8	478.8	1.924	60
1848..	592.3	79.6	278.9	950.8	inconnu	inconnu
1849..	396.6	132.7	239.5	768.8	inconnu	45 1/2
1850..	410.6	159.4	265.8	835.8	1.834	36 1/2
1851..	409.4	181.8	293.9	885.1	1.593	30
1852..	520.5	264.4	431.5	1.216.4	1.610	36
1853..	772.8	415.4	703.2	1.891.4	1.744	40
1854..	784.4	497.1	755.7	2.037.2	1.693	39
1855..	978.2	600.0	1.011.4	2.589.5	1.801	32
1856..	1.110.0	701.6	1.095.9	2.907.6	1.872	31
1857..	1.366.3	901.0	1.229.4	3.496.7	inconnu	inconnu
1858..	1.015.8	720.2	961.8	2.697.7	1.685	38
1859..	1.176.9	874.2	1.230.7	3.281.8	1.710	36
1860..	1.271.5	927.2	1.124.6	3.323.4	1.679	31
1861..	1.314.8	974.3	899.7	3.188.8	1.490	37
1862..	1.179.0	993.3	979.6	3.151.9	1.471	37
1863..	1.189.8	1.048.0	995.3	3.233.1	1.455	34
1864..	1.322.5	1.165.2	1.080.3	3.568.0	1.477	33
1865..	1.340.2	1.130.1	1.111.8	3.582.1	1.424	34
1866..	1.436.2	1.259.9	1.260.3	3.956.4	1.435	38
1867..	1.177.0	1.206.4	1.083.0	3.466.4	1.288	30
1868..	1.209.9	1.164.4	1.008.9	3.383.2	1.255	26
1869..	1.369.1	1.210.8	1.079.0	3.659.0	1.269	27
1870..	1.600.1	1.166.6	972.2	3.738.8	1.524	36
1871..	1.232.9	1.052.9	411.3	2.697.2	1.862	33
1872..	1.754.3	1.566.2	1.225.6	4.546.1	1.528	33
1873..	1.993.6	1.740.1	1.458.1	5.191.7	1.488	32

Exercices.	Avances. Bons de la monnaie. 13	Opérations diverses. 14	Total général des opérations annuelles. 15	Résultats annuels Produits bruts 16	Dép. administ. 17	Prod. nets. 18
	millions	millions	millions	mille fr.	mtlle fr.	mille fr.
1836..	néant	néant	14.2	67	71	4
1837..	néant	néant	15.1	124	66	57
1838..	néant	néant	83.0	556	320	236
1839..	2.2	néant	138.5	874	229	645
1840..	8.2	néant	179.4	1.121	330	791
1841..	4.6	néant	191.0	1.157	287	870
1842..	3.6	néant	233.6	1.483	489	993
1843..	3.2	néant	243.3	1.579	419	1.160
1844..	3.1	néant	321.7	1.987	567	1.420
1845..	3.7	néant	397.5	2.452	642	1.810
1846..	4.8	néant	432.7	2.943	597	2.347
1847..	2.9	néant	481.7	4.013	630	3.383
1848..	9.4	néant	960.3	6.583	3.032	3.550
1849..	11.4	néant	780.2	4.332	1.654	2.678
1850..	17.2	néant	853.0	3.931	1.794	2.137
1851..	22.7	néant	907.8	3.711	1.826	1.885
1852..	90.2	néant	1.306.6	4.164	2.335	1.830
1853..	207.3	néant	2.098.7	7.436	2.853	4.582
1854..	123.7	néant	2.160.9	10.540	3.118	7.422
1855..	156.0	néant	2.745.5	12.029	3.227	8.802
1856..	164.2	néant	3.071.8	16.177	4.593	11.585
1857..	119.2	néant	3.615.9	21.094	4.307	16.788
1858..	225.1	néant	2.922.8	12.060	3.216	8.843
1859..	285.2	néant	3.567.0	12.668	3.842	8.826
1860..	298.6	10.5	3.631.5	13.667	3.656	10.009
1861..	241.0	14.3	3.444.1	18.446	3.847	14.599
1862..	277.3	13.3	3.442.6	13.739	3.454	10.285
1863..	361.0	8.3	3.602.4	15.042	3.584	11.458
1864..	222.5	6.3	3.796.8	21.252	3.578	17.674
1865..	206.7	5.3	3.794.1	14.159	3.475	10.684
1866..	228.3	7.6	4.192.2	14.952	4.178	10.774
1867..	214.3	4.0	3.684.7	9.458	3.572	5.886
1868..	246.6	4.1	3.633.9	7.517	3.925	3.592
1869..	279.1	4.3	3.942.4	8.620	3.853	4.767
1870..	244.9	7.7	3.991.4	16.542	3.845	12.697
1871..	162.9	6.2	2.866.3	22.661	3.760	18.901
1872..	164.1	2.3	4.712.5	23.368	4.718	18.766
1873..	170.2	1.3	5.363.3	27.244	4.932	22.459

On se rappelle que ce financier fut promu, en 1814, au gouvernement de la Banque de France, et que, sous sa direction, cet établissement traversa, de la manière la plus remarquable et la plus digne d'éloges, la crise commerciale de 1818. La Révolution de 1830, à laquelle il contribua comme homme politique, fut fatale à la maison de banque à la tête de laquelle il était et qu'il dirigeait comme gendre et successeur de Perrégaux, le premier président et principal fondateur de la Banque de France. Grâce à une avance de 13 millions que lui fit cette institution sur des sûretés de beaucoup supérieures (elle lui devait bien ce service), il put liquider sa maison sans imposer de retards à aucun créancier.

Le caractère de cet esprit honnête et droit ne péchait guère que par un défaut, plus souvent nuisible à lui-même qu'aux autres, par trop de bonté..., disons le mot, par trop de faiblesse. Il avait de la peine à supposer de mauvaises intentions chez ceux qui lui proposaient des affaires. Les *faiseurs*, en revêtant le manteau de l'utilité générale, trouvaient facilement ouverte la porte de son cabinet. Ce défaut ne diminua malheureusement pas avec l'âge.

Il avait 70 ans (âge de la retraite pour des caractères autres que le sien) quand il fonda, sous le titre ci-dessus relaté, une maison de banque au capital effectif de 15 millions. Cette société se constitua le 2 octobre 1837 et ouvrit ses bureaux le 9 du même mois. Son capital était divisé en dix mille actions de 5,000 francs et cinq mille de 1,000 fr.; les premières touchaient l'intérêt à 4 0/0 par an des versements effectués, et les secondes celui de 5 0/0. Toutes avaient droit ensuite au dividende proportionnellement à leur importance nominale; les actions de 5,000 francs, sur lesquelles on n'avait versé que 1,000 francs, recevaient donc un dividende cinq fois plus fort que celle de 1,000 francs complétement libérées. Cela se comprend; les actions de 5,000 francs étaient, naturellement, nominatives et leurs propriétaires restaient engagés pour les versements non effectués. Les actions de 1,000 francs, étant intégralement payées, n'avaient aucun empêchement à être au porteur.

Le but de la société était de fonder une banque générale sur de larges bases, afin de faire pénétrer le crédit dans toutes les classes de la société (1) et de favoriser le développement du commerce et de l'industrie. L'objet spécial consistait à escompter toutes sortes de valeurs; — à faire des avances moyennant garantie; — à se

(1) Depuis 1814 la Banque de France a été la banque des banquiers plus que celle des commerçants, à plus forte raison que, comme en Ecosse, celle des industriels.

charger de tous payements, recouvrements et négociations, de l'achat et vente par commission de tous effets, valeurs et marchandises; — à émettre des billets à échéance fixe ou non déterminée; — à ouvrir des comptes-courants au commerce et à tous particuliers; — à traiter, soit à elle seule, soit en participation avec d'autres, de tous emprunts d'Etat; — et en général à faire toutes opérations financières.

On voit combien ce but était vaste; si l'objet de cette société paraît banal de nos jours, c'est que beaucoup d'institutions semblables ont été fondées depuis; mais, en se reportant à l'époque dont nous parlons, on ne peut méconnaître que l'établissement de cette société fut un vrai progrès pour le pays, et il faut en rendre hommage à son fondateur. Le côté le plus original, le plus nouveau, fut l'émission de billets à ordre. La Banque de France ayant le monopole de l'émission des billets au porteur et à vue, il ne restait à toute maison de banque que le droit d'émettre des billets ne jouissant pas directement de ces deux qualités. Voici comment s'y prit Laffitte pour résoudre cette difficulté en la côtoyant. Il émit des billets *à ordre* les uns à cinq, quinze et trente jours de vue et portant intérêts, les autres à trois mois de date sans intérêts.

A l'origine, l'intérêt fut de 3 0/0 pour les billets à cinq jours de vue, 3 1/2 0/0 pour ceux à quinze jours et 4 0/0 pour ceux à trente jours.

On comprendra facilement que, à une époque et dans un pays où on ne savait ce que c'était que de grands établissements de crédit ouvrant des comptes-courants à intérêts, à vue ou à courts jours, la combinaison que nous venons d'esquisser dut avoir, dès ses débuts, un grand succès; elle répondait à un besoin certainement sérieux, l'avenir l'a prouvé. La circulation atteignit 15 millions dès la première année, et ce sont surtout les billets à cinq jours de vue qui furent recherchés. On les passait, en effet, de la main à la main, avec un endos en blanc, en ajoutant les intérêts courus au capital, et, de la sorte, on réunissait les avantages d'un placement à intérêt et d'une circulation commode (1). C'était une intelligente concurrence au billet de banque, mais, avouons-le, une concurrence bien faible et ayant, pour l'établissement d'émission, des dangers dont la révolution de 1848 mit à jour toute l'étendue. Nous n'anticiperons pas, en parlant ici de ce qui eut lieu à cette époque; nous nous contenterons, pour le moment, de donner dans le tableau ci-dessous le résumé des opérations annuelles de la société dont

(1) C'était un premier pas vers le chèque. Laissez le titulaire du compte confectionner lui-même son billet et le chèque est trouvé.

nous nous occupons et des résultats qu'en recueillirent les actionnaires jusqu'au 31 décembre 1847 (1) :

Exerc.	Capital effectif	Escomptes. Effets	Escomptes. Somm.	Encaissements Effets	Encaissements Somm.	Ensemble Eff.	Ensemble Somm.	Bill. de caisse. Émis.	Bill. de caisse. Remb.	Intérêts et Dividendes. Actions de 5,000 fr. fr.	Actions de 1,000 fr. fr.
1837-38	15	...	180.3	...	96.1	220	276.4	60.2	45.6	4 0/0 + 50 »	5 0/0 + 10 »
1839	15	...	139.2	...	156.9	313	296.2	35.6	39.9	4 0/0 + 30 »	5 0/0 + 6 »
1840	15	...	143.0	...	174.5	338	317.0	54.9	48.5	4 0/0 + 37.50	5 0/0 + 7.50
1841	15	...	150.8	...	171.1	371	321.9	42.6	46.5	4 0/0 + 32.50	5 0/0 + 6.50
1842	15	...	134.4	...	212.1	439	346.5	43.2	39.2	4 0/0 + 30 »	5 0/0 + 6 »
1843	15	...	129.4	...	202.7	437	332.2	58.1	47.2	4 0/0 + inc.	5 0/0 + inc.
1844	15	...	137.4	...	220.5	476	357.9	80.1	75.8	4 0/0	5 0/0
1845 (2)	17	274	206.8	343	293.0	618	499.8	79.4	81.4	4 0/0 + 40 fr. »	
1846	17	263	194.0	312	270.9	575	465.0	84.1	77.6	4 0/0 + 35 »	
1847	17	198	145.6	281	249.6	479	395.1	79.2	82.9	4 0/0 + 25 »	

Le 27 mai 1844, Jacques Laffitte mourut à l'âge de 77 ans. Trois gérants le remplacèrent; certaines modifications furent alors introduites aux statuts; le capital, nominalement de 55 millions, en réalité de 15, fut limité à 20. On dut créer 5 millions d'actions nouvelles; 2 seulement furent émis et portèrent le capital à 17 millions, divisé en dix-sept mille actions libérées, de 1,000 francs, ayant toutes droit à un même intérêt, 4 0/0, et à un dividende éventuel.

Le succès de cette entreprise en fit créer de semblables dans les départements; à Paris, ce ne fut qu'en 1843 qu'une notabilité commerciale des plus honorablement connues, Hippolyte Ganneron, dont nous avons cité le nom à propos de la loi du 17 mai 1834, fonda le *Comptoir général du commerce* qui entra en opérations le 17 avril 1843. Le but étant le même que celui de la société précédente, nous nous contenterons de donner, pour cette institution de banque, un tableau dans la même forme que celui concernant la Caisse Laffitte.

Exercices.	Capital effectif. millions	Portefeuille. (Entrée.) Effets. mille	Portefeuille. (Entrée.) Sommes. millions	Billets de caisse. Emiss. millions	Billets de caisse. Remb. millions	Répartitions aux actions (1.000 fr.) libérées. Int.	Répartitions aux actions (1.000 fr.) libérées. Div. francs.
1843	6.8	70	80.2	6.3	2.7	3 0/0	7 »
1844	9.4	223	244.1	14.4	12.5	3 0/0	30 »
1845	9.4	384	408.8	39.7	35.1	3 0/0	60 »
1846	11.8	414	444.4	41.1	36.8	3 0/0	50 »
1847	11.8	364	396.3	24.5	33.2	3 0/0	31.25

(1) Les sommes sont par unités de millions de francs; la quantité d'effets par unités de mille effets.

(2) A partir de cette année, il n'y eut plus que des actions de 1,000 fr. entièrement libérées.

L'impulsion était donnée ; d'autres sociétés se formèrent encore, entre autres la *Caisse centrale du commerce et des chemins de fer* dont le gérant principal, M. Baudon, a laissé, tant personnellement que comme directeur de cette société, une réputation de probité des mieux établies.

Voici le résumé sommaire des opérations annuelles de cet établissement de banque, de son entrée en opérations au 31 décembre 1847 :

Exercices.	Capital effectif.	Portefeuille. (Entrée.)		Billets de caisse.		Répartitions aux actions (500 fr. 375 fr. payés.)	
	millions	Effets. mille	Sommes. millions	Emiss millions	Remb. millions	Int.	Div. francs.
1846	7.5	45	132.4	3	2.8	4 0/0	2
1847	11.3	159	264.9	inc.	inc.	4 0/0	14.16

Nous nous arrêterons ici, nous abstenant de parler de quelques autres grandes sociétés d'escompte qui n'ont pas émis de billets de caisse et rentrent, ainsi, dans la catégorie des maisons de banque ordinaires.

Sans juger isolément les sociétés dont nous venons de parler, disons d'une manière générale que, ainsi que les banques belges d'avant 1850 (*Banque de Belgique* et *Société générale pour favoriser l'industrie nationale ;* la première suspendit le 17 décembre 1838 pour reprendre en juillet 1839; la seconde fut seulement embarrassée), elles eurent le tort de vouloir réunir diverses opérations incompatibles, les unes à courte échéance (émission de billets de caisse à quelques jours de vue), les autres à longue échéance (prêts au commerce ou commandites industrielles).

1837. — Revenons à la Banque de France que nous avons négligée un moment pour ne pas morceler l'histoire d'une foule de créations remontant, quant à leurs types, au moins à l'époque (1835-1838) à laquelle nous sommes parvenus.

On a vu plus haut, par la liste des gouverneurs et sous-gouverneurs de la Banque que, de 1832 à 1834, le personnel du gouvernement de la Banque fut entièrement renouvelé pour durer plus de vingt ans.

La première crise traversée sous ce nouveau gouvernement fut celle de 1837 occasionnée par les événements financiers de l'Amérique du Nord (Etats-Unis)(1). Le contre-coup s'en fit d'abord sentir en Angleterre, puis en France. La Banque de France ne changea rien, ni comme interêt, ni comme durée à courir, aux conditions de ses escomptes. D'ailleurs, « l'embarras des affaires fut très-court;

(1) Guerre du président Jackson contre la *Banque* unitaire et centralisatrice *des Etats-Unis*, actuellement, simplement, *Banque de Philadelphie.*

pendant que le numéraire sortait de Paris à la fin de 1836, il refluait des départements vers la capitale dans la seconde moitié de 1837 (1). »

1839. — En 1838, la position s'améliora quelque peu ; mais, en 1839, une crise plus intense se déclare ; le taux de l'escompte monte à 6, 8 et même 10 0/0 dans certains pays ; dans d'autres, par contre, il se maintient à 2 et 3 0/0. La Banque de France, dans cette situation complexe, s'attacha à ne faire subir aucune variation au prix de ses services qu'elle maintint à 4 0/0, de même que, en des temps meilleurs, elle avait résisté aux demandes d'abaissement. Elle réussit, mais le commerce paya plus cher cette ambitieuse et illogique prétention (2) que si la Banque de France eût laissé varier ses conditions d'escompte en raison des événements financiers et commerciaux.

Signalons, comme compensation à cette fausse ligne de conduite, quelques améliorations qu'elle apporta dans son régime intérieur.

La réunion du comité chargé de prononcer sur l'admission ou le rejet des effets présentés à l'escompte n'avait primitivement lieu que deux fois par semaine ; à partir de 1808 elle se forma trois fois par semaine ; en 1834, il fut décidé que ce comité se réunirait la veille et l'avant-veille de la fin, puis du 15 de chaque mois, ainsi que les jours de liquidation ; depuis le 7 septembre 1837, ses séances sont quotidiennes. En outre, à partir de cette dernière époque, c'est

---

(1) Cette appréciation du mouvement monétaire est extraite d'un remarquable travail intitulé : *Des crises commerciales et monétaires de* 1800 *à* 1857, due à la plume d'un laborieux et savant économiste statisticien, M. Clément Juglar, et inséré dans le *Journal des Economistes* de 1857.—Le même sujet, mais beaucoup plus développé, est traité dans l'ouvrage du même auteur : *Des crises commerciales et de leur retour périodique en France et aux Etats-Unis*, couronné par l'Institut (Académie des sciences morales et politiques). Faisons cependant toutes nos réserves relativement à la loi de périodicité affirmée par l'auteur. D'ailleurs, comme le fait très-bien remarquer, après Gilbart, un des économistes français les plus distingués et les plus compétents en ces matières, cette périodicité plus ou moins régulière des crises est un fait de la réglemantation préventive des banques et disparaîtrait avec la liberté du crédit. (Voir *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, par M. Gustave du Puynode. 2e édit., tome Ier, p. 326.)

(2) Entre autres, en 1835, à l'époque où le papier de banque se plaçait sur le marché à 3 1/2 0/0 et même 3 0/0. Le Trésor trouvait alors facilement de l'argent, sur ses bons, à 2 0/0 d'intérêt seulement.

le jour même de la présentation des effets, et non le lendemain, que l'on crédite les compte-courants pour les effets admis.

1840. — Nous avons vu plus haut que la Banque de France, créée en février 1800, obtint, par la loi du 24 germinal an XI, un privilége de 15 années, devant conséquemment expirer en 1818, puis, que la loi du 22 avril 1806 prorogea, bien avant terme, ce privilége, l'allongeant de vingt-cinq nouvelles années, ce qui portait au 24 septembre 1843 l'époque de son expiration. Il était utile pour la Banque de France et le commerce que les pouvoirs publics se prononçassent, plusieurs années avant cette époque fatale, sur la question du renouvellement du privilége. Aussi, dès 1838, le conseil général de la Banque sollicita-t-il le renouvellement de son privilége d'émettre des billets payables au porteur et à vue. Ce ne fut cependant que le 25 janvier 1840 que le Gouvernement déposa à la Chambre des députés une projet de loi à ce sujet. Nous laisserons de côté toute discussion théorique, cela nous mènerait trop loin. Aussi bien les faits parlent et ont, plus que qui que ce soit, une éloquence irrésistible. Laissons-leur la parole et contentons-nous de dire qu'il n'y eut rien de saillant ou de nouveau de dit, ni d'écrit en cette circonstance dans le cercle du monde parlementaire (1). Le projet du Gouvernement concluait à la prorogation

---

(1) En dehors des chambres, M. J.-G. Courcelle-Seneuil, l'un des partisans les plus éclairés de la liberté des banques de circulation, publiait à cette occasion son premier ouvrage sur la matière : *Le Crédit et la Banque*. Les travaux de ce savant économiste nous ont beaucoup aidé dans le cours du présent essai.

Peu après, parut dans la *Revue des Deux-Mondes* (sept. 1842), un article qui, étendu, remanié, fut publié en 1849, avec de considérables développements sous la forme d'un volume intitulé : *Du Crédit et des Banques*. L'auteur, Charles Coquelin, économiste de talent, prématurément enlevé à la science et à ses amis, était sympathique à la liberté absolue des banques d'émission.

La même thèse (la liberté d'émission des billets de banque) avait été soutenue, avant la création de la Banque de France (en 1795) par un auteur peu connu (Saint-Aubin) et mal apprécié par ses contemporains, au moins s'il en faut juger par le peu de renom de l'ouvrage « *Des banques particulières*, » dont nous extrayons les passages suivants, auxquels nous ne trouverions que bien peu de choses à modifier :

« On forme assez communément des systèmes, où les finances publiques se trouvent combinées avec les finances des particuliers; je suis d'avis qu'il faut les isoler. Toutes les fois qu'on les a confondues, j'ai observé constamment qu'elles étaient plus mal administrées, tandis que

pure et simple au 31 décembre 1867 de l'exercice du privilége possédé par la Banque. Le capital, dans ce projet, était invariable-

---

l'administration était plus coûteuse ; que la responsabilité devenait illusoire, et que les intérêts d'une partie étaient toujours sacrifiés à ceux de l'autre. Il est presque impossible de veiller à deux grands intérêts à la fois, d'où je conclus que le meilleur parti que le Gouvernement puisse prendre est de faire ses propres affaires et de laisser aux particuliers le soin de faire les leurs ; que ces derniers en agissent de même à l'égard du Gouvernement et ils s'en trouveront très-bien. »

«... J'ai déjà dit que je n'approuvais pas que la Banque fût administrée pour le compte du Gouvernement, parce que je pensais qu'un gouvernement ne devait pas devenir banquier, pas plus que marchand ou manufacturier. On connait, généralement, les mauvais effets de la folie de quelques gouvernements ou princes, qui ont joué un de ces derniers rôles ; et, en se chargeant de celui de banquier, il en résulterait probablement les mêmes inconvénients.

« Mais quoique le Gouvernement ne doive pas se charger directement de l'administration entière de la Banque, ne serait-il pas convenable d'établir quelque liaison entre eux? Le Gouvernement ne pourrait-il pas avoir un intérêt dans la Banque, et ne serait-il pas possible de combiner un système de finances publiques et particulières? Je ne le pense pas, parce que cette liaison ne me paraît ni nécessaire ni utile.

« Elle n'est pas nécessaire, car les particuliers sont aussi bien en état de gouverner leurs finances que de conduire toute autre affaire domestique, et le Gouvernement peut conduire les finances de l'État sans avoir besoin de se mêler, en aucune manière, des arrangements que les particuliers font entre eux. Je ne prétends pas empêcher, par là, le Gouvernement et les banques particulières de s'assister mutuellement, ou de faire des opérations avantageuses à l'un et aux autres ; je voudrais seulement que la base, l'administration et la responsabilité des systèmes de finances publiques et particulières fussent absolument séparées et distinctes.

« La liaison entre le Gouvernement et les banques particulières n'est pas utile, parce que l'intervention du Gouvernement dans les finances des particuliers complique ce qui, auparavant, était simple, et produit, par là une foule d'inconvénients.

« 1° Elle occasionne plus de frais dans l'administration, tandis que celle-ci est ordinairement plus mauvaise. Les particuliers sont plus économes, dans la conduite de leurs affaires que les Gouvernements ne peuvent l'être. Il est, d'ailleurs, probable qu'ils administreront avec plus de soin et de zèle, quand ils travailleront entièrement pour leur propre compte, que lorsque ce sera, au moins en partie, pour celui du Gouver-

ment fixé à 67,900,000 francs, sauf modification par une loi. Les effets publics français de toute nature déposés, dans les caisses de la

---

nement, dont, sous ce rapport, il ne seront que les commis, qu'ils soient salariés ou non.

« 2° La responsabilité des administrateurs court risque de devenir illusoire, en ce qu'ils sont exposés à la tentation continuelle de favoriser le Gouvernement dans leurs opérations, en se fiant sur la protection qu'il leur accordera pour les mettre à l'abri de toute poursuite. C'est par cette raison que les administrateurs de la Caisse d'escompte se laissèrent engager à prêter des fonds à M. Necker, et qu'ils le firent avec impunité, quoiqu'à l'insu des propriétaires, et contre les statuts formels de la Caisse. C'est encore par la même raison que la Compagnie des Indes Orientales, en Angleterre, s'écarte si souvent de ses règlements pour favoriser le ministre, dont le crédit tire toujours d'affaire les administrateurs qui prévariquent.

« 3° Cette liaison donne à certains individus une influence illégale dans l'État; elle les expose à la tentation continuelle de sacrifier les intérêts des propriétaires, pour favoriser les projets des gens en place.

« 4° Elle donne de même une influence illégale au Gouvernement, et érige un pouvoir dont il peut grandement abuser, surtout en temps de troubles. Un négociant estimable peut, comme nous avons vu, être réduit à la détresse, parce que ses opinions ne cadrent pas avec celles des hommes en place.

« Il peut être privé des ressources et des avantages dont jouissent ses voisins, uniquement parce qu'il est plus honnête et plus délicat qu'eux.

« 5°. Cette liaison diminue la sûreté du public. Une banque assistée par le Gouvernement sera toujours tentée d'augmenter l'émission du papier au delà des limites convenables, dans la confiance que si on la gêne pour les payements, le Gouvernement viendra à son secours. Law, j'en suis persuadé, aurait plutôt résigné sa place que d'étendre l'émission de son papier-monnaie comme il fit, s'il n'avait pas compté sur les secours du Gouvernement. Dans ce cas, une partie considérable du papier émis par la Banque finit par n'avoir plus d'autre hypothèque que le caprice du ministre, ou la réussite des directeurs de la Banque dans leurs intrigues pour obtenir sa faveur.

« 6° Finalement, cette intervention du Gouvernement confond deux intérêts différents qui, loin d'être toujours les mêmes, sont souvent diamétralement opposés. Or la Banque ne peut servir deux maîtres, comme ses administrateurs ne peuvent veiller également à deux grands intérêts à la fois. Il sera toujours de l'intérêt du Gouvernement de rendre les opérations de la Banque secondaires aux siennes; ce qui ne saurait se faire sans sacrifier les intérêts des propriétaires.

Banque, pouvaient tenir lieu de troisième signature. Les escomptes devaient continuer, sans retour possible aux anciens usages, à se

---

« L'histoire de la Banque de Law prouve le danger de ces liaisons entre le Gouvernement et une banque particulière. Celle de la Caisse d'escompte, que le Gouvernement, cependant, ne comptait contrôler en aucune manière, donne de nouvelles preuves à cette assertion. La Caisse fut florissante, tant qu'elle demeura un établissement particulier; mais, dès qu'on l'eut engagée à prêter, en 1783, 6 millions au Gouvernement, elle fut réduite à la détresse et forcée de suspendre ses payements. Après s'être remise de cet échec, elle se forma sous un nouveau plan, et elle fleurit encore une fois pendant très-longtemps, jusqu'à ce qu'en 1789, les administrateurs furent induits de nouveau par les sollicitations de M. Necker, à avancer 15 millions au Gouvernement, à l'insu des propriétaires. Peu de temps après on demanda un nouveau prêt; les emprunts ne finirent pas, et les affaires de la Caisse tombèrent dans une confusion totale. Ce qui est vraiment curieux c'est de trouver, en lisant les détails de ces événements, que le Gouvernement qui, par ses arrêts, avait excessivement restreint la caisse, et gêné ses opérations par plusieurs règlements inutiles, fut le premier à séduire les administrateurs pour en enfreindre les plus sacrés, lorsque cette infraction était à sa convenance. Tels ont toujours été les effets de ces liaisons dangereuses entre le Gouvernement et les banques particulières.

« Dans quelques-unes des Banques d'Écosse, le capital est fixé et ne peut être augmenté sans la permission du Gouvernement, mais jamais celui-ci n'exerce aucune inspection sur les Banques. Leur propre intérêt et leur caractère de probité connu, suffisent pour les empêcher d'émettre trop de papier. La multitude de rivales qu'a chaque Banque, lui renverrait, sur-le-champ, le surplus à charge et cette garantie vaut mieux, pour le public, que tous les inspecteurs du monde. Si de pareilles banques étaient instituées en France, elles devraient être établies sur des principes semblables. La seule chose que le Gouvernement pourrait avoir à démêler avec elles serait uniquement, vu leur nouveauté dans ce pays, de leur donner sa sanction, en reconnaissant leur existence dans une charte. Cette charte aurait pour objet : 1° de fixer le minimum des fonds de chaque banque afin d'empêcher les aventuriers d'en imposer au public ; 2° de leur défendre d'émettre des billets au-dessous d'une certaine valeur, quoique je doute qu'un pareil règlement soit utile (*); et 3° de

(*) Dans la situation actuelle où se trouve la France, et où il est essentiel surtout d'alimenter l'industrie en détail, je crois qu'il ne faudrait aucunement restreindre les banques à cet égard, mais leur permettre d'émettre des billets pour des valeurs aussi petites qu'elles jugeraient à propos. » (Note de Saint-Aubin.)

faire quotidiennement. La publication trimestrielle de la situation moyenne de la Banque lui était imposée (1). Les comptoirs n'étant considérés que comme succursales de la Banque de France, leur institution ou leur réglementation pouvait se faire par simple ordonnance royale; mais les banques départementales étant des institutions en dehors de l'action de la Banque de France, il devenait indispensable que leur établissement n'eût lieu qu'en vertu d'une loi spéciale. Remarquons, en passant, que les neuf banques locales

---

déterminer si les propriétaires seront rendus responsables ou non pour plus que leurs portions primitives à la Banque.

« Comme il ne faut pas que la Banque soit conduite par le Gouvernement, il ne faut pas, non plus, qu'on en fasse un monopole en faveur d'une seule classe d'individus. Smith soutient que de pareils établissements doivent être laissés parfaitement libres.

« Si on empêche les banquiers de mettre dans la circulation des « billets de banque ou des billets payables au porteur, au-dessous d'une « certaine somme, et si on les oblige à payer sans déport et sans condi- « tion, ces sortes de billets, dès qu'ils sont présentés, on peut, en toute « sûreté pour le public, laisser leur commerce libre à tout autre égard. « La sûreté du public, bien loin de diminuer, n'a fait qu'augmenter par « la multiplication des compagnies de banque dans les deux royaumes « unis de l'Écosse et de l'Angleterre, événement qui a donné l'alarme à « tant de monde. » Smith, liv. II, chap. II, à la fin (Tome Ier, p. 409 de l'édition Guillaumin, 1843.).

« Beaucoup de gens instruits en France ont adopté les mêmes principes.

« Le citoyen Dupont de Nemours proposa à l'Assemblée nationale, en 1789, « d'abandonner l'entreprise des banques aux lois de la liberté du « commerce. »

Saint-Aubin affirme que Lecoulteux-Canteleu, plus tard l'un des fondateurs de la Banque de France, était de son opinion sur la question de la liberté des banques d'émission. On sait que ce dernier se retira de la Banque de France en 1806, à l'époque où cette institution échangea sa liberté contre les bénéfices frelatés d'un monopole.

(1) De sa fondation à 1841, la Banque ne publia que son rapport annuel, sans tableaux. De 1841 à 1848, elle inséra dans le *Moniteur* des situations *moyennes* trimestrielles. Depuis 1848, à une légère interruption près, elle livre à la publicité son bilan entier arrêté le jeudi au soir de chaque semaine.

La Banque d'Angleterre, depuis 1844, publie également chaque semaine son bilan très-sommaire d'ailleurs; mais ses rapports annuels n'ont jamais été imprimés, croyons-nous.

en activité à cette époque furent établies en vertu de simples ordonnances royales, comme toute société anonyme ordinaire, et que, depuis la loi de 1840, aucune nouvelle banque départementale n'a été fondée dans les départements, tandis que, au contraire, des comptoirs ont été institués dans neuf villes (1). Notons, pour les comptoirs, que les articles 42 et 43 du décret impérial du 18 mai 1808 qui leur appliquaient quelques dispositions tant de la loi de l'an XI que des statuts de la Banque, ne pouvaient être modifiés que par une loi expresse.

Les banques départementales, tout en adhérant au principe du monopole (dont elles avaient leur part), voulaient le limiter dans leur intérêt; voici le résumé de leurs demandes :

1° Faculté de la part de chaque banque d'escompter du papier payable dans toute ville où se trouvera une banque autorisée;

2° Faculté de la part des banques de payer réciproquement leurs billets à ordre et leurs billets au porteur avec obligation d'équilibrer leurs comptes-courants une fois au moins par mois;

3° Extension du rayon des comptes-courants avec obligation d'élire un domicile au siége de l'établissement;

4° Faculté d'escompter des effets à deux signatures garanties par un dépôt d'actions de la banque qui admet l'effet;

5° Faculté de recevoir en dépôt des sommes de 2,000 francs et plus, pour le terme de deux mois au moins, et à un intérêt qui ne pourrait excéder 4 0/0 par an;

6° enfin, Faculté d'émettre des coupures de 100 francs.

Aucune de ces dispositions ne fut admise (2).

La Chambre des députés se contenta d'ajouter à la prorogation au 31 décembre 1867, cette clause restrictive que le privilége pour-

---

(1) Cependant deux banques départementales, celles de Rouen et de Bordeaux, au sujet du renouvellement de leurs priviléges sur le point d'expirer, motivèrent, la première en 1842, la seconde en 1847, le dépôt de projets de loi dont le premier seul aboutit à la loi du 9 juin 1842. La révolution de 1848 coupa court aux délibérations relatives au second. Les discussions qui eurent lieu à ce propos, dans les deux années 1842 et 1848, sont fort intéressantes, mais ne mirent en lumière aucun fait nouveau, aucun point de vue jusqu'alors inconnu, même à la tribune.

(2) Quoique proposées dans des vues intéressées, convenons que ces propositions étaient un progrès relativement à l'ordre des choses existant. C'est la punition du monopole d'être, forcément, inconséquent dans ses actes. Il ne pourrait, fort souvent, servir le public qu'à la condition de se nuire à lui-même, et ce dernier cas est si dur, qu'il ne s'y résout jamais.

rait prendre fin le 31 décembre 1855, si une loi votée dans l'une des deux sessions précédentes en décidait ainsi.

La nouvelle loi ramena, au point de vue fiscal, les banques publiques sous l'empire du régime commun, en établissant qu'au lieu d'un abonnement annuel pour le timbre de leurs billets, comme l'avait établi l'article 35 de la loi du 24 germinal an XI, ce serait la moyenne des billets au porteur ou à ordre qu'elles auraient tenus en circulation pendant le cours de l'année qui servirait de base à la perception des droits de timbre.

La Chambre repoussa l'idée d'une participation de l'État aux bénéfices de la Banque, comme compensation du privilége qu'on lui conférait, ainsi que celle d'une patente proportionnelle à l'importance de ses opérations. Elle laissa également à l'initiative du Gouvernement le soin, sur la demande de la Banque, de proposer la création et l'émission de coupures de billets de banque inférieures à 500 francs.

Ainsi modifiée dans ses diverses dispositions, la loi fut approuvée le 21 mai 1840 par 252 voix contre 58, à la Chambre des députés. Présentée le 27 mai à la Chambre des pairs, elle fut discutée e votée le 26 juin, par 111 voix contre 19.

L'année suivante, une ordonnance royale (du 25 mars 1841), encore en vigueur, réglementa à nouveau, ainsi qu'on l'a vu plus haut, le régime des comptoirs.

Revenons aux opérations courantes de la Banque de France et à l'année 1840, qui commença une époque de liquidation des difficultés des temps antérieurs; les affaires, après la fièvre de la crise, retombèrent dans un abattement que traduit assez bien la décroissance annuelle du portefeuille de la Banque (établissement central); l'escompte à Londres, porté à 6 0/0 le 1er août 1839, tombe successivement à 5 le 23 janvier 1840, 4 le 7 avril 1842, 2 1/2 et 3 le 5 septembre 1844. Grâce à ces avances, à l'esprit d'affaires, le portefeuille de la Banque d'Angleterre ne diminua que peu durant cette période (1840-44) (1) ; mais la Banque de France, en persistant à maintenir immobile (à 4 0/0) son taux d'escompte, se mit à l'écart des affaires, et son guichet d'escompte fut déserté. Le portefeuille de Paris, de 204 millions en 1839, tomba à 66 en 1842.

Les difficultés de la question d'Orient et les craintes de guerre de la France avec ses voisins, tendirent, en 1840, par l'inquiétude qu'elles semèrent, à favoriser cette atonie des transactions.

---

(1) Les *Securities* (portefeuille et avances) à la Banque d'Angleterre montaient, le 27 août 1839, à 25,141,000 l. s. (628,525,000 fr.); le plus bas de 1839-47 fut, le 29 février 1844, 20,648,450 l. s. (516,211,250 fr.).

1844. — Cet état de choses dura jusqu'en 1844, où la somme des escomptes annuels, constamment décroissante, arrive à son minimum, 750 millions. Le Trésor lui-même avait, ainsi que le public et pour la même cause, abandonné la Banque. Il trouvait, ailleurs que dans cette institution, des fonds à meilleur marché que 4 0/0. C'est ce qui explique pourquoi, de 1837 à 1847, les transactions entre la Banque et l'Etat sont nulles.

1846-47. — L'abondance des capitaux, dont l'abaissement du taux de prestation était, cette fois, un indice certain, eut ce mauvais effet d'inciter le Gouvernement à s'immiscer dans la question des travaux publics, non en les surveillant au point de vue de la sécurité publique, comme c'est son devoir, mais en en stimulant l'exécution par tous les encouragements dont il pouvait disposer. Il en résulta une fièvre qui fit prendre des engagements trop précipités; on escompta l'avenir d'une manière peu mesurée, et avec plus d'irréflexion certainement que si l'Etat avait laissé l'industrie privée suivre, sans être stimulée mal à propos, ses propres impulsions.

Pour ne parler que des chemins de fer, les capitaux dépensés dans cette seule industrie, de 1823 à 1839, dépassaient à peine 100 millions (102,470,000 fr.); ils atteignirent presque 700 millions (689,744,000 fr.) dans la seule année 1846; les engagements résultant de concessions faites, compris, bien entendu, les sommes déjà dépensées, montaient, fin 1846, à près de 2 milliards (1,911,542,000 fr.). Cependant la hausse des grains (de 19 fr. 75 en 1844, l'hectolitre de froment monte à 29 fr. 01 en 1847) accusant la nécessité d'importations considérables (en déduisant les exportations, on importait 4,723,000 hectolitres de blés et farines en 1846, et 9,885,000 en 1847) vint encore compliquer les difficultés par la sortie du numéraire, conséquence directe de ces opérations de commerce international. Enfin des embarras commerciaux qui se déclarèrent sur la place de Francfort-sur-le-Mein occasionnèrent un appel inopportun aux capitaux disponibles du marché européen.

La Banque de France ressentit le contre-coup naturel de ces événement financiers; son encaisse diminua de juillet 1846 à janvier 1847 de 173 millions; au 31 décembre 1846, les espèces en caisse atteignaient à peine 71 millions. Pour parer aux difficultés spéciales à la France (achats de grains à l'étranger, établissement trop rapide du réseau des chemins de fer), le Conseil général employa simultanément deux remèdes :

1° Il acheta des espèces à l'étranger; un million sterling avancé à 5 0/0 par des capitalistes anglais, sur dépôt de rentes pour un temps moyen de 108 jours, servit à acheter des lingots et

des piastres, qui furent successivement expédiés de Londres à Paris, à partir de la première quinzaine de janvier. L'ensemble des frais de toute sorte de cette opération monta à 3,13 0/0 de son montant intégral.

2° Il se départit enfin de son système favori de la fixité du taux de l'escompte, et porte de 4 à 5 0/0 le prix des services de la Banque. Cette dernière mesure fut prise le 14 janvier 1847.

Le développement extraordinaire des opérations de crédit, à cette époque, atteste, en dépit de ces embarras momentanés, la richesse du pays, effet de trente ans de paix. Ainsi, la masse des billets de banque en circulation atteignit 311 millions; elle n'était que de 200 millions quelques années auparavant; le mouvement général des caisses progressa de dix milliards (1843) à 15 (1845 et 1846) soit de 50 0/0; or, le mouvement des espèces, durant cette période, ne s'accrut que de 20 0/0, tandis que celui des billets augmenta de 33 0/0, et celui des mandats et virements de 65 0/0.

L'Angleterre n'étant pas influencée par les mêmes raisons que nous, ne portait son escompte que de 3 à 3 1/2 0/0 le jour même où, à Paris, on l'augmentait de 1 0/0. Mais bientôt elle fut à son tour éprouvée par les sinistres financiers de Francfort-sur-le-Mein, qui nous touchèrent peu, et des augmentations successives lui firent atteindre jusqu'à 8 0/0 le 27 octobre 1847. Il est vrai que la Banque d'Angleterre diminua bientôt le prix de ses services avec une plus grande rapidité qu'elle ne l'avait augmenté, puisque, après l'avoir porté de 4 à 8, de janvier à octobre 1867, elle le ramena de 8 à 4 de ce dernier mois au 17 janvier 1848.

Le 16 mars 1847, la proposition la plus inattendue vint aider la Banque de France à sortir des difficultés engendrées par les deux causes sus-mentionnées. Le Gouvernement russe proposa de lui acheter des rentes françaises de son portefeuille, jusqu'à concurrence d'un capital de 50 millions. A cette époque, il est vrai, l'encaisse était remonté à 110 millions, et les échéances de payement de la Russie, augmentées du temps nécessaire pour faire parvenir à Paris les valeurs encaissées à Saint-Pétersbourg, ne permettaient pas de jouir des avantages de cette opération avant un temps assez long. Mais elle avait pour elle de servir à solder une partie de nos achats de grains, et cette raison détermina la Banque. Elle accepta, et se démunit de 2,142,000 francs de rentes (2,000,000 de 5 0/0 à 115,75 et 142,000 de 3 0/0 à 77,65) contre un capital total de 49,989,633 francs. Cette transaction agissant sur l'esprit du public, aida à l'amélioration de la situation générale. Avant la fin de l'année, le taux de l'escompte fut abaissé à Paris, et la Banque revint le 27 décembre 1847 à son taux favori de 4 0/0.

Un autre remède, mais plus énergique, parce que ce fut la force des choses qui l'amena, fut le ralentissement, par impuissance des compagnies, des grands travaux publics, des chemins de fer particulièrement. Nous avons vu que l'ensemble des sommes engagées ou à engager aux termes des contrats, dans cette dernière industrie, montait, au 31 décembre 1846, à 1 milliard 912 millions; la défaillance de trois compagnies réduisait cette somme, un an plus tard (fin 1847), à 1 milliard 638 millions.

Pour ne pas interrompre l'enchaînement des faits de 1844 à 1847, nous avons dû omettre divers incidents qui ne se lient pas essentiellement à ce courant d'idées. Nous allons y revenir pour compléter ce que nous avons à dire sur les institutions de crédit de la France, avant la révolution de 1848.

Le 19 juillet 1845, une loi autorisa la Banque de France à établir à Alger un comptoir d'escompte dans des conditions particulières: le capital de 10 millions devait être fourni : 2 millions par la Banque et 8 par le public. La Banque de France n'était ici que simple commanditaire ne répondant, comme les autres actionnaires, que de sa mise sociale; néanmoins, aux termes de l'ordonnance royale du 25 mars 1841, la direction du comptoir lui était dévolue. L'article 5 de la loi du 9 août 1847 stipulait le retrait de l'autorisation de ce comptoir, au cas où il ne serait pas établi avant le 1er avril 1848. Une ordonnance royale du 16 décembre suivant autorisa l'émission du capital de 8 millions réservé au public (8,000 actions de 1,000 fr.) Mais les événements de février coupèrent court à l'exécution de ce projet et retardèrent de quatre années l'établissement d'une institution de crédit et de circulation dans notre colonie africaine. Un arrêté du Conseil général du 24 juillet 1848 régla le mode de remboursement des fonds versés par les actionnaires.

Une loi du 10 juin 1847 (1) avait abaissé à 200 francs la moindre

(1) Le gouvernement proposa la coupure de 250 francs. La commission de la Chambre préféra, avec juste raison, celle de 200 francs comme plus conforme à notre système décimal.

Les discussions dans les deux Chambres, à propos de ce projet de loi, furent plus animées qu'elles ne le sont de coutume pour ces sortes de sujets.

Jusqu'alors on avait reconnu que les coupures départementales doivent être inférieures à celles mises en circulation dans la capitale. « Comme dans un village une pièce de 5 francs, avait dit Rossi en 1840, peut être un moyen d'échange aussi considérable qu'une pièce de 20 francs dans une ville, de même la coupure de 250 francs peut être à Nantes ou à Lille un instrument d'échange aussi élevé que 500 fr. à Paris. » En au-

coupure des billets de la Banque de France; le 28 octobre suivant, la Banque de France mit en circulation ses premiers billets de 200 fr. Elle avait créé en 1846 des coupures de 5,000 francs; l'établissement central avait donc en circulation des coupures de 200, 500, 1,000 et 5,000 francs. Les comptoirs avaient, en plus, le billet de 250 francs, que la Banque ne maintint pas, comme devenu désormais inutile.

La *Caisse hypothécaire*, dont nous avons signalé la constitution en 1820 (p. 409), se décida à entrer en liquidation en 1846, en vue d'une reconstitution, les statuts, par une imprévoyance étonnante, ne stipulant aucune modification possible, ni n'autorisant aucune prorogation. En réalité, sa fondation remontait au 22 juin 1818; elle fut, à cette époque, établie sous forme de commandite, avec la raison sociale *Deleuze, Briot et Cᵉ*. Une ordonnance royale, du 12 juillet 1820, la convertit en société anonyme. Elle avait pour objet: 1° de prêter sur hypothèque; 2° d'assurer les prêts faits ou à faire par d'autres contrats; 3° de prêter sur titres hypothécaires avec subrogation. Elle prêtait pour vingt ans, à 4 0/0 non compris l'amortissement; de cette façon, un prêt de 10,000 francs donnait lieu à une obligation de 18,000 francs payable par vingt annuités de

---

torisant la Banque, soit à Paris, soit dans ses comptoirs, et les banques départementales à aborder égalitairement la coupure de 200 francs, on rompait cette proportion. M. Clapier, député des Bouches-du-Rhône, qu'il représente encore aujourd'hui à l'Assemblée nationale, en fut frappé et transmit son impression à la Chambre : « Le véritable intérêt de la mesure, dit-il à cette occasion, ce n'est pas un intérêt immédiat d'escompte, c'est un intérêt d'avenir. La Banque de France nourrit un projet qu'elle ne dissimule pas : elle veut absorber dans son sein toutes les banques de province, et c'est pour atteindre ce résultat qu'elle veut attirer dans ses coffres tous les écus du pays..... C'est donc l'immense question des banques de province qui s'agite sous cette question de détail. C'est le premier pas à faire pour arriver à ce résultat. » Puis, passant aux conséquences : « De deux choses l'une : ou cet établissement sera dans le gouvernement, ou il sera hors du gouvernement. S'il est hors du gouvernement, il sera plus fort que lui, il l'écrasera; s'il est dans le gouvernement, le gouvernement sera plus fort que lui, il nous écrasera. »

La Chambre ne sembla pas comprendre l'importance de la question, puisqu'elle repoussa l'amendement de M. Lestiboudois, qui demandait pour la province la coupure de 100 francs.

Elle repoussa la même coupure lorsque Léon Faucher la demanda pour toute la France.

900 francs chacune. Elle donnait en payement à l'emprunteur, non des espèces, mais des obligations rapportant un intérêt fixe, et remboursables par vingtième chaque année, avec une prime de 10 0/0 pour celles sortant la première année, 14 0/0 la seconde, et ainsi de suite, en augmentant de 4 0/0 chaque année jusqu'à la vingtième, dont la prime était alors de 86 0/0 du capital de l'obligation. L'emprunteur qui voulait échanger ces obligations contre espèces le pouvait, durant le premier trimestre de son engagement, aux conditions suivantes : escompte de 1/2 0/0 par an, 10 0/0 pour les vingt années, du capital de l'obligation.

Ces derniers titres avaient d'ailleurs cours à la Bourse de Paris.

L'emprunteur avait la faculté de se libérer par anticipation, en rendant seulement le capital restant dû à l'instant du remboursement; ainsi, au bout de dix ans, en outre des annuités déjà payées, il devait, sur un prêt originaire de 10,000 francs, payer 5,000 fr.; au bout de quinze ans, 2,500 francs.

Les causes de l'insuccès de cet établissement sont de deux sortes, d'abord particulières à cette société, ainsi :

1° Quoique le capital nominal fût de 50 millions, divisé en 50,000 actions de 1,000 francs, il n'y a jamais eu que 30 millions (somme ronde) de réellement souscrits; les 20 autres millions appartenaient à une souscription fictive;

2° La société, dès son origine, fut grevée d'une charge de 2,701,200 francs, pour pareille somme employée à couvrir les frais, fort dispendieux, du premier établissement tant de la société en commandite que de celle anonyme;

3° Certaines affaires dites extra-statuaires, et d'autres dites exceptionnelles, ces dernières ainsi nommées en raison de leur importance considérable, entraînèrent la Société à une perte de 9 millions (9,371,050 francs); cela faisait sur le capital primitif une réduction totale, au 31 décembre 1845, de plus de 32 millions, dont 12 de pertes effectives.

Mais ces causes, quoique ayant leur poids pour les actionnaires (1) sont bien moins graves que celles qui résultaient, à cette époque, de la législation hypothécaire. Le vulgarisateur le plus éminent et le plus persévérant des réformes à opérer dans notre régime hypothécaire, et en même temps celui qui a le plus profondément caractérisé les vices de l'ancienne législation, M. Louis Wolowski, résu-

---

(1) Les actionnaires ont touché, depuis l'origine (1820) à 1846 : 1820 à 1823, néant; — 1824 à 1827, 6 0/0 par an; — 1828, 5 0/0; — 1829, 2 3/4 0/0; 1830 à 1835, 3 0/0, enfin, 1836 à 1846, 3 1/2 0/0 par an.

mait ainsi, dans le *Journal des Economistes* en 1844, les défauts principaux du système en vigueur jusqu'à 1852 :

1° L'absence d'une formalité extérieure, destinée à opérer la translation des droits de propriété à l'égard des tiers;

2° Le défaut d'inscription des charges qui diminuent la valeur de l'immeuble, tels que servitudes, droits d'usage, d'habitation, d'usufruit, etc.;

3° L'existence de priviléges et d'hypothèques légales sans inscription, pour une somme déterminée.

Avec ces trois défauts capitaux, la Caisse hypothécaire n'eût-elle d'ailleurs pas eu à supporter les conséquences des fautes particulières énumérées plus haut, n'eût jamais pu réussir.

Est-ce cette conviction tardive, ou sont-ce les difficultés de la crise de 1846-47 qui empêchèrent la nouvelle société de se constituer, nous l'ignorons; mais les actionnaires en restèrent là, et la Caisse hypothécaire n'eut, pour le moment, aucun successeur.

Nous touchons à l'année 1848, si favorable, quoique tout d'abord il n'ait pas semblé en être ainsi, à la fortune de la Banque, si ce n'est à celle de ses clients. Cependant, avant de nous engager dans cette dernière partie de l'histoire de la Banque de France, celle où elle est banque unique, disons quelques mots d'un événement qui a produit à cette époque dans l'univers commercial une immense sensation, bien qu'il n'ait pas eu, à beaucoup près, toute l'influence que l'on lui a, dès l'abord, attribuée. Nous voulons parler de la découverte des gisements d'or en Californie.

Quelques chiffres empruntés à l'éminent économiste qui a le plus savamment fouillé ces matières, M. Michel Chevalier, et à quelques autres statisticiens, MM. Tooke, Newmark, Levasseur, E. Roswag, etc., qui ont complété ses recherches en les faisant arriver jusqu'à ce jour, permettront au lecteur de se rendre compte rapidement de l'état de la question.

Voici donc, approximativement, les quantités (poids et valeur) d'or et d'argent extraites des mines de tout l'univers jusqu'à l'année 1871 :

	Argent.		Or.		Ensemble.
	Poids. mille kilog.	Valeur. millions, fr.	Poids. mille kilog.	Valeur. millions, fr.	Valeur. millions, fr.
Avant 1500.....	3.150	700	87	300	1.000
De 1500 à 1847...	132.534	29.452	4.101	14.126	43.578
De 1848 à 1857...	9.765	2.170	1.743	6.004	8.174
De 1857 à 1871...	15.151	3.367	2.822	9.719	13.086
Total général...	160.600	35.689	8.753	30.149	65.838

On voit rapidement que l'argent, après avoir prédominé, comme

masse, sur le marché des métaux précieux jusqu'en 1848, s'est laissé presque gagner d'importance par l'or, grâce aux découvertes des mines de la Californie qui a fait beaucoup parler d'elle, et de l'Australie, qui a produit davantage, mais avec plus de modestie.

Voici, pour l'argent d'abord, pour l'or ensuite, les quantités produites par les divers pays à gisements, de 1500 à 1871 :

	1500-1848 (350 ans). millions, francs.	1848-1857 (9 ans). millions, francs.	1857-1871 (14 ans). millions, francs.
Argent.			
Mexique	13.774		2.006
Pérou	13.059		328
Nouv.-Grenade, Chili, Brésil, etc.	289	2.170	342
Russie	330		48
Europe (sans la Russie)	2.000		448
Asie, Afrique, etc.	»		195
	29.452	2.170	3.367
Or.			
Californie	»	2.508	2.241
Australie	»	1.695	4.491
Russie	1.100	678	1.240
Mexique, Nouv.-Grenade, États-Unis, (moins la Californie) Pérou, Bolivie, Brésil et Chili	10.026	445	693
Centres européens	500	65	102
Indes, îles de la Sonde, Guinée et restant de l'Afrique	2.500	505 108	784 168
	14.126	6.004	9.719

Ainsi donc, la terre semble épuisée quant à la production de l'argent, et l'or, au contraire, ne cesse pas de jeter sur les marchés commerciaux du globe entier une masse moyenne de 700 millions de francs par an.

Si, dès le début surtout, la Californie n'a pas produit des quantités capables de faire prévoir cette masse importante mise annuellement à la disposition des transactions, cependant la nouveauté du fait a frappé les esprits, grandi les conséquences, et de tous côtés on a cru à une baisse importante de l'or. Des gouvernements se sont occupés sérieusement de la question de la démonétisation de l'or, craignant, s'ils ne le faisaient, de méconnaître les intérêts de leurs administrés. Enfin qu'il nous suffise, pour dépeindre l'émotion produite par la découverte, en décembre 1847, des placers d'or dans les propriétés de M. Sutter, sur les bords du Sacramento;

qu'il nous suffise de dire que l'intérêt de cette nouveauté, qui, comme importance, nous reportait à la découverte de l'Amérique, ne le céda pas devant la gravité (en bien comme en mal) des événements politiques de l'Europe en 1848.

De tout cela qu'en est-il resté? Un instant l'or a abondé, et de monnaie de luxe, d'objet de curiosité, est devenu, par la disparition d'une prime normale (nous ne parlons pas et avec intention des premiers jours qui suivirent le 24 février), une monnaie servant effectivement aux échanges. C'est là toute la baisse qu'il a éprouvée, 15 à 20 centimes par pièce de 20 francs, 1 0/0, et encore en prenant, moments de panique à part, le maximum de sa valeur depuis le commencement du siècle; et sa masse a pourtant doublé, quand l'argent ne s'est accru, comme quantité, que d'un sixième à peine.

Nous n'esquisserons pas les causes qui ont pu déjouer les prévisions de savants économistes; elles sont multiples et parmi elles figure l'absorption continue, incessante de métaux précieux par certaines parties de l'Afrique et de l'Asie (1); aller plus avant nous entraînerait trop loin et nous ferait sortir de notre sujet principal, auquel nous avons hâte de revenir.

ALPH. COURTOIS fils.

(La suite à un prochain numéro.)

LE MONOPOLE
DES
ALLUMETTES CHIMIQUES

I

Lorsque, dans les premiers jours de l'année 1872, la commission du budget fut saisie. par le Gouvernement d'un projet de loi qui monopolisait, au profit de l'État, la fabrication des allumettes chimiques, en expropriant pour cause d'utilité publique, moyennant indemnité, les propriétaires et les locataires des établissements industriels existants, l'émoi fut grand parmi les nombreux intéressés, fabricants, commerçants, marchands, ouvriers qui vivaient de cette industrie. La presse, la majeure partie des députés, tous

(1) Nous en reparlerons plus loin dans une note.

ceux enfin qui, ennemis avec raison, de tous les monopoles, défendent la liberté de l'industrie, de l'échange et du travail, étaient unanimes à reconnaître qu'un tel projet, s'il était adopté, porterait, sans le moindre profit pour l'État, un coup mortel à une industrie florissante dont la France avait la principale propriété, et dont l'étranger ne tarderait pas à hériter.

Les avis motivés, les plaintes sérieuses, les observations éclairées ne manquèrent pas au Gouvernement qui crut devoir passer outre, et la Chambre fut saisie de ce projet de loi qui fut vivement discuté.

Les députés se montraient hostiles à ce projet qui mettait dans les mains de l'État la régie d'une fabrication qui appartenait à une industrie privée, libre, prospère, importante; qui faisait la fortune de certains fabricants, le bien-être d'un grand nombre d'ouvriers, et portait au delà des mers la supériorité de notre fabrication.

Toutes les oppositions cessèrent devant les deux raisons majeures que donna le ministre des finances d'alors, l'honorable M. de Goulard, et tout le monde s'inclina :

La France avait besoin d'argent pour payer son énorme rançon, et l'impôt dont les allumettes avaient été frappées était insaisissable et échappait à l'action des agents du fisc.

Ces deux raisons, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, qui donneraient matière à la critique, la dernière surtout, trouvèrent grâce devant l'Assemblée, et le 2 août 1872 le projet de loi fut adopté en séance publique, à Versailles. La loi promulguée parut quelques jours après à l'*Officiel* avec les signatures de MM. Jules Grévy, président de l'Assemblée, marquis de Beauregard, Francisque Rives, Paul de Rémusat, baron de Barante, secrétaires ; A. Thiers, président de la République; E. de Goulard, ministre des finances.

Que disait cette loi?

« Art. 1er. A partir de la promulgation de la présente loi, l'achat, la fabrication et la vente des allumettes chimiques sont attribués exclusivement à l'État dans toute l'étendue du territoire.

Art. 2. Les ministre des finances est autorisé, soit à faire exploiter directement par les administrations des manufactures de l'État et des contributions indirectes, soit à concéder *par voie d'adjudication publique ou à l'amiable*, le monopole des allumettes.

Art. 3. Il sera procédé à l'expropriation des fabriques d'allumettes chimiques actuellement existantes *dans la forme et dans les conditions déterminées par la loi du 3 mai 1841*. A cet effet, le ministre des finances est autorisé à avancer la somme qui sera nécessaire pour pourvoir aux indemnités d'expropriation.

Cette avance sera régularisée au moyen d'un prélèvement annuel sur le produit du monopole. Elle fera l'objet d'un nouveau compte classé parmi les services spéciaux du trésor.

Art. 5. Les stipulations financières à intervenir, *dans le cas de mise en ferme de l'impôt des allumettes chimiques*, seront soumises à l'approbation de l'Assemblée nationale.

Art. 7. Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi. »

L'article 2 de cette loi donnait au ministre des finances l'autorisation de concéder, *soit par voie d'adjudication*, *soit à l'amiable*, le monopole des allumettes.

Les bureaux toujours empressés à faire sentir leur autocratie et à paralyser la liberté industrielle, seul mobile des progrès nationaux, se montrèrent favorables à une concession amiable, dont ils disposeraient suivant leur goût et leur préférence, avec des hommes à eux et relevant d'eux seuls, mais le Ministre se montra plus libéral que ses collaborateurs, et adopta le mode d'ajudication publique, plus équitable et plus conforme à nos institutions. Un cahier des charges fut dressé, et le 7 septembre 1872, un avis émanant du ministère des finances annonçait au public que le 7 octobre 1872, à 2 heures de l'après-midi, il serait procédé au ministère des finances à l'adjudication sur soumissions cachetées, de l'exploitation du monopole de la fabrication et de la vente des allumettes chimiques, concédé à l'État par la loi votée le 2 août 1872. Dans une seconde séance publique, fixée au 12 octobre, le président de la commission devait faire connaître les noms des concurrents agréés, et prononcer ensuite l'adjudication en faveur du soumissionnaire, plus offrant enchérisseur.

Sur cinq soumissions cachetées déposées dans la séance du 7 octobre, quatre furent admises par le ministère, et l'ouverture des plis donna les résultats suivants :

1° M. Ernest May (banque franco-égyptienne), soumissionnait le monopole à raison de : 16 millions 251,000 francs de revenu fixe pour l'État, jusqu'à concurrence de 40 milliards d'allumettes fabriquées, et 3 0/0 de bénéfice au profit du trésor au-dessus de ce chiffre.

2° M. Charles Simian (maison Ad. Fould et Ce), pour un chiffre de 15 millions 126,800 francs de revenu fixe et 5 1/2 0/0 sur l'excédant de 40 milliards d'allumettes fabriquées.

3° MM. Victor Roux et Caussemille (banque de Paris et des Pays-Bas), pour 15 millions 205,000 francs sur 40 milliards d'allumettes et 20 0/0 sur le bénéfice.

4° MM. Vignal, Pillet-Will et Archdéacon, représentants

d'une Société déjà constituée au capital de 40 millions, soumissionnaient pour 16 millions 30,000 francs et 50 0/0 sur les bénéfices au delà de 40 milliards d'allumettes.

Le cinquième soumissionnaire n'ayant pas rempli les conditions du cahier des charges avait été écarté par le ministre des finances.

Après lecture publique de ces cinq soumissions et des conditions qu'elles contenaient, le président de la commission nommée *ad hoc*, proclama la société Vignal et Cᵉ adjudicataire du monopole de la fabrication et de la vente des allumettes chimiques.

Une industrie libre jusqu'alors tombait sous les coups que lui portait un ministre des finances, ne voulant pas reconnaître qu'il s'était trompé en imposant un droit excessif sur un objet de première nécessité, et qui, pour arriver à la perception de cet impôt insaisissable pour lui, était dans l'obligation de céder à une compagnie le monopole de cette industrie qui devait rencontrer des difficultés sans nombre, qui en empêchent encore jusqu'à ce jour l'exploitation.

Comme on l'a vu, les charges étaient lourdes pour les adjudicataires, et les pertes immenses pour les industriels dépossédés, mais le public n'ayant rien à y voir ne pouvait désirer qu'une bonne fabrication, la vente à bon marché et la prompte exploitation du monopole par une compagnie riche, honorable qui lui offrait toute garantie et fournirait des produits de bonne qualité, et à des prix convenables déterminés d'avance.

Le paragraphe 2ᵉ de l'article 1ᵉʳ du cahier des charges disait, comme la loi du 2 août 1872, que l'expropriation des établissements des fabricants d'allumettes, actuellements existants, serait opérée au nom et au compte de l'État.

D'accord avec le gouvernement, le concessionnaire devait désigner parmi les usines expropriées celles d'entre elles qu'il jugerait nécessaires à l'exploitation de l'industrie.

L'article 2 dans son 2ᵉ paragraphe disait également que la durée de la présente concession était fixée à vingt années, commençant à courir *du jour où la remise au concessionnaire des usines affectées à l'exploitation du monopole aurait été effectuée.*

L'article 15 mentionnait que la présente convention n'aurait d'effet qu'autant que les dispositions financières, qui résulteraient de l'adjudication, auraient été approuvées par l'Assemblée nationale, et rendues exécutoires par un décret du président de la République.

Une lacune sérieuse existait dans la rédaction de ce cahier des charges.

Le ministre des finances, involontairement ou volontairement peut-être, avait oublié de fixer une époque déterminée à la remise

des usines à la Compagnie concessionnaire et à la mise en possession du monopole.

Cet oubli, comme nous le verrons, a eu des conséquences graves et a porté un grand préjudice aux intérêts de l'État, des concessionnaires, des fabricants dépossédés, des contribuables et des consommateurs.

II

Le 8 novembre 1872, le ministre des finances par une circulaire adressée à tous les préfets de la République, leur annonçait que la loi du 2 août, en attribuant à l'État la fabrication et la vente des allumettes chimiques, avait décidé qu'il serait procédé à l'expropriation des fabriques d'allumettes dans la forme et dans les conditions déterminées par la loi du 3 mai 1841.

« J'ai à réclamer votre concours, disait-il, pour l'exécution de cette disposition de la loi, et je viens, en conséquence, vous indiquer la marche que vous aurez à suivre.

« Vous remarquerez, tout d'abord, que le législateur a voulu donner au Gouvernement la faculté d'exproprier au besoin les immeubles dans lesquels s'exerce l'industrie de la fabrication des allumettes chimiques et l'outillage des fabriques. C'est pour cela que l'on applique ici les dispositions de la loi du 3 mai 1841. Mais il suit de là que, malgré les termes de l'article 1er, qui porte que, à partir de la promulgation de la loi, l'achat, la fabrication et la vente des allumettes chimiques sont attribués exclusivement à l'État, *le monopole ne pourra être établi que le jour où les indemnités d'expropriation auront été payées aux propriétaires ou mises à leur disposition dans les conditions fixées par la loi du 3 mai 1841*. C'est, en effet, un des principes fondamentaux de cette loi, que le propriétaire reste en possession de son immeuble, et peut en tirer les revenus jusqu'au jour où il a été indemnisé. L'administration des finances entend respecter cette règle, et l'interdiction de fabriquer édictée par l'article 1er de la loi, ne s'appliquera qu'aux industriels dont la situation aura été réglée définitivement soit à l'amiable, soit par un jugement d'expropriation et une décision du jury, suivis du payement de l'indemnité. Jusque-là, rien ne sera changé à la situation; les fabricants continueront de vendre leurs produits en toute liberté, car l'article 4 n'a fixé les prix de vente qu'en vertu de l'exercice du monopole. Ils resteront soumis à l'obligation de l'impôt établi par les lois du 4 septembre 1871 et 22 janvier 1872, puisque l'article 7 de la loi du 2 août n'abroge que les dispositions antérieures contraires à celles qu'elle édicte. »

« Je vous ferai connaître, ajoutait-il, quelles sont les fabriques dont l'administration entend poursuivre l'expropriation, mais pour le plus grand nombre, qui ne doivent pas être remises aux concessionnaires du monopole, l'intérêt de l'État, conforme sans doute le plus souvent à celui des industriels, sera d'éviter l'expropriation. Dans ce cas, l'Administration devra chercher à indemniser amiablement les fabricants du préjudice qui leur sera causé par l'interdiction d'exercer leur industrie, et se bornera au rachat des produits fabriqués, des approvisionnements de matières et de l'outillage qui ne pourrait pas être employé dans une autre industrie. *Il est bien entendu toutefois que les fabricants pourront exiger l'expropriation.* »

M. le ministre donnait ensuite aux préfets les instructions nécessaires pour procéder à toutes les formalités exigées par la procédure en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'après la loi du 3 mai 1841, conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 1872.

L'Assemblée nationale fut de nouveau saisie des stipulations financières intervenues entre le ministre des finances et la Compagnie concessionnaire, et soumises à l'approbation du Corps législatif.

Les discussions, cette fois, furent vives, violentes même. Plusieurs orateurs de la gauche et de la droite y prirent part. Ce monopole impopulaire, plus onéreux que profitable pour l'État, ruineux pour les fabricants et les marchands dépossédés, qui jetait sans travail sur le pavé un grand nombre d'ouvriers arrachés à leur industrie, ce monopole, disons-nous, fut vivement battu en brèche, et, cette fois, sérieusement menacé.

— Comment et avec quoi indemniserez-vous les fabricants et les marchands?

— Il vous faudra 30, 40, 50, 60, 80, 100 millions, plus, peut-être, et tout de suite. Où les prendrez-vous?

— Vous exproprierez un fabricant de son usine; au besoin, et en forçant la loi, vous l'exproprierez de ses machines. Mais ses brevets? mais sa marque? mais sa clientèle à l'étranger? mais son nom, sa réputation, la forme de ses boîtes, sa propriété personnelle, en un mot, comment l'en dépossédérez-vous, et au moyen de quelle indemnité compenserez-vous tout ce que vous lui faites perdre par une mesure arbitraire, qui ne saura profiter qu'à la compagnie concessionnaire du monopole que vous avez imprudemment créé?

— Quels avantages en retirerez-vous? Vous aurez ruiné en France une grande industrie libre, prospère et florissante pour en faire profiter l'étranger.

Nous n'avons pas la prétention de faire ici un résumé des séances

qui agitèrent la Chambre à cette époque. Tous nos lecteurs doivent en avoir conservé le souvenir.

Une autre fois encore le ministre en exercice vint déclarer à la tribune que le monopole était nécessaire, que la compagnie concessionnaire, riche et puissante, composée des hommes les plus honorables, était prête à répondre à tous les besoins de la consommation; que le Trésor y gagnerait de 16 à 20 millions par année, et même plus, de revenus assurés, sans frais aucun, et que les indemnités à accorder aux fabricants, soit à l'amiable, soit par le jury, ne dépasseraient pas 20 MILLIONS DE FRANCS; que les indemnités seraient payées par le Trésor; que cette avance serait réalisée au moyen d'un prélèvement annuel sur le produit du monopole et ferait l'objet d'un nouveau compte classé parmi les services spéciaux du Trésor, et qu'aucun crédit ne serait demandé à l'Assemblée; que c'était une affaire de bureaux, et pas autre chose.

L'Assemblée, qui avait déjà adopté la loi du 2 août 1872, ne pouvait guère se déjuger; et, se rendant aux raisons du ministre des finances, adopta les stipulations financières intervenues entre lui et la compagnie concessionnaire, à qui le monopole fut définitivement accordé par décret du Président de la République, et inséré au bulletin officiel des lois.

L'honorable M. Léon Say, économiste distingué, libre échangiste, administrateur éclairé, se serait bien gardé d'imaginer un monopole quelconque, mais en présence de la cruelle nécessité du moment, il avait subi, comme tant d'autres esprits libéraux, le monopole des allumettes chimiques. Interpellé à son tour au sujet des indemnités à accorder aux fabricants dépossédés, dans une séance à laquelle nous assistions, pendant son trop court passage au Ministère des finances, il avait répondu à la tribune à peu près dans le sens des paroles suivantes : Je n'aurais pas proposé le monopole; mais, puisqu'il a déjà été accepté par l'Assemblée, il n'y a plus à y revenir; *si les indemnités coûtent* 30, 40 *millions même, ce sera toujours une bonne affaire pour l'État*, nous n'avons plus qu'à nous incliner et à agir rapidement. »

Bien que le ministre des finances, auteur du projet de loi ne fût plus en possession de son portefeuille, on devait espérer que son successeur actuel, homme éminent, rompu aux affaires et fort éclairé en matière de finances, allait donner une impulsion nouvelle à cette combinaison, qui devait apporter dans les caisses du Trésor une somme de 20 millions au moins par année. Il s'agissait pour cela de presser les expropriations, soit amiables, soit juridiques, et de mettre le plus tôt possible la compagnie concessionnaire en possession des usines expropriées pour qu'elle pût commencer son exploi-

tation et jouir des bénéfices de son monopole. Il n'en fut rien ; les jours, les mois s'écoulèrent, et les choses demeurèrent dans le plus déplorable *statu quo*.

En présence de ces faits, le ministre, interpellé de nouveau, répondit que la position n'était pas aussi mauvaise qu'on voulait bien le dire ; que l'impôt sur les allumettes produisait déjà 7 millions de francs par an ; que l'expropriation des usines se poursuivait ; que bon nombre de fabricants avaient traité avec l'Administration ; que les jurys auraient bientôt terminé avec ceux qui n'avaient pas voulu transiger amiablement, et que la compagnie concessionnaire serait mise en possession, le 1er janvier 1874, de toutes les usines nécessaires à son exploitation ; que dès lors elle pourrait entrer en jouissance de son monopole, et le Trésor profiter des avantages et des revenus assurés par la concession.

Plus de quatre mois se sont écoulés depuis le 1er janvier ; tous les fabricants ne sont pas expropriés, et, d'après la tournure que prennent les choses, sous la direction de l'administration des finances, il est plus que probable que la compagnie concessionnaire n'entrera pas en possession de son monopole et des usines désignées depuis longtemps par elle, avant six mois et peut-être bien plus tard.

Toutes ces lenteurs incompréhensibles portent les plus graves préjudices :

Au Trésor de l'État ;

A la compagnie concessionnaire ;

Aux fabricants dépossédés ;

Aux contribuables ;

Aux consommateurs.

C'est facile à prouver :

Au Trésor. — Prenons les dires du ministre lui-même. Il reconnaît que l'impôt sur les allumettes produit aujourd'hui, par an, 7 millions de francs, mais il passe sous silence les frais de 40 0/0, qu'occasionne la perception de cet impôt, et qui doivent naturellement diminuer d'autant le montant de l'impôt perçu. D'autre part, le ministre prétend que la somme versée par la compagnie concessionnaire, dès qu'elle sera en possession du monopole, sera de 20 millions au moins par an, net de tous frais.

En acceptant le chiffre de 7 millions, produit actuel de l'impôt sur les allumettes, nous voulons bien négliger les frais de perception, évalués à 40 0/0, et en le comparant à la somme que devra verser la société fermière du monopole, nous trouvons par an une différence de 13 MILLIONS de francs en perte pour le Trésor ; comme la concession remonte au 12 octobre 1872, et que nous sommes au

15 mai 1874, nous devons compter dix-neuf mois écoulés, ce qui donne déjà 19 à 20 millions de perte au Trésor, sans compter l'énorme préjudice que cause en outre à l'Etat l'impossibilité de percevoir les droits sur les quantités considérables d'allumettes chimiques qui se fabriquent clandestinement, et qui se vendent en contrebande et au grand jour dans toutes les villes et tous les villages de France, sous les yeux même de l'autorité et malgré la surveillance de ses agents.

A la compagnie concessionnaire. — Cette compagnie prenant au sérieux la loi du 2 août 1872 et l'appel du ministre fait au public le 5 septembre de la même année pour l'adjudication du monopole, s'est constituée au capital de 40 millions; elle s'est présentée à l'adjudication le 7 octobre; elle a obtenu la concession le 12; elle a fait un appel à ses actionnaires et a versé aussitôt et dans le délai voulu les 10 millions de cautionnement exigés par le cahier des charges. Sans aucun retard elle a monté son administration; elle a organisé son personnel; elle s'est livrée à des études sérieuses, profondes et dispendieuses pour se préparer au fonctionnement du monopole et être prête à agir immédiatement; elle a passé par régions, par départements ou par communes des marchés avec des sous-traitants pour la vente des allumettes. Ces agents ont dû verser eux-mêmes, depuis longtemps dans les mains de la Compagnie, des cautionnements plus ou moins considérables devant répondre de leurs futures opérations.

Les 10 millions de cautionnement ne rapportent à la compagnie que 3 0/0 par an payés par l'Etat, elle est engagée par l'acte de société à payer 5 0/0 à ses actionnaires pour le montant du capital versé. Elle a de plus à payer toutes les dépenses faites jusqu'à ce jour pour son installation, ses frais de bureaux, d'administration, d'employés et autres. Est-ce avec les intérêts que lui compte l'Etat pour les 10 millions de cautionnement, qu'elle pourra faire face, sans entamer son capital, aux intérêts de 5 0/0 dus actionnaires et aux frais généraux que nous venons d'énumérer? Non, c'est impossible.

La compagnie depuis dix-neuf mois est donc en perte, et cette perte sèche ne fera qu'augmenter avec le temps en proportion du retard que le ministère apportera à la mise en possession du monopole qu'elle a si chèrement acheté, et rien ne garantit que ce temps arrivera bientôt. Qui doit supporter cette perte? Est-ce l'Etat ou la compagnie? La raison et la justice répondent : l'Etat.

Si le capital de la compagnie n'est pas entamé, c'est que probablement son Conseil d'administration a jugé nécessaire et prudent, pour couvrir les dépenses présentes, de faire des reports ou

des opérations de bourse avec un argent qui lui a été confié pour faire de l'industrie, et non pas de la banque.

A la tête de la société générale des allumettes chimiques se trouvent des administrateurs éclairés, portant les plus grands noms financiers de notre époque, et dont l'influence peut se faire ressentir dans les hautes régions administratives du Ministère. Mais en voyant le calme apparent de ces administrateurs et le peu de mouvement qu'ils se donnent pour entrer en possession de ce monopole, depuis si longtemps attendu, on est à se demander s'ils ne désespèrent pas eux-mêmes de l'obtenir jamais, et s'il ne leur semble pas préférable d'attendre qu'il plaise à M. le ministre des finances de le leur octroyer quand il le jugera convenable.

Aux fabricants dépossédés.—Quand parut la loi du 2 août 1872 qui disait : « A partir de la promulgation de la présente loi l'achat, la fabrication et la vente des allumettes chimiques sont attribuées exclusivement à l'Etat sur toute l'étendue du territoire.... » « Il sera procédé à l'expropriation des fabriques actuellement existantes dans la forme et dans les conditions déterminées par la loi du 3 mai 1841, » grand nombre de petits fabricants ignorant la circulaire ministérielle du 8 novembre 1872 adressée confidentiellement aux préfets, prirent à la lettre les articles édictés par la loi du 2 août, ils fermèrent presque aussitôt leurs usines ou leurs ateliers et attendirent avec confiance l'indemnité amiable ou juridique promise par l'art. 3 de la dite loi. La majeure partie de ces fabricants privés de leur industrie depuis 15 ou 19 mois sont encore à attendre la fixation de leur indemnité ou que M. le ministre des finances veuille bien se souvenir d'eux.

Aux contribuables et aux consommateurs. — Depuis 19 mois que le monopole a été concédé sans que la compagnie fermière en ait encore pris jouissance, la fabrication des allumettes laisse beaucoup à désirer, et malgré le prix élevé de ce produit par l'impôt excessif qui le frappe, les consommateurs ne peuvent se procurer que des allumettes exécrables, d'une odeur nauséabonde et dont la pâte phosphorée n'adhère pas au bois ou à la cire. Aussi, pour faire brûler une allumette, faut-il en user un certain nombre, ce qui remet le prix de la boîte ou du cent au double, au triple et même plus, du prix marchand.

Le cahier des charges, art. 3, dit : « Le concessionnaire est tenu de pourvoir à la fabrication et à la vente des allumettes à ses risques et périls de manière à satisfaire à toutes les exigences de la consommation.

« Il devra fabriquer et mettre en vente des allumettes, soit au phosphore ordinaire, soit au phosphore amorphe, conformes aux

types choisis comme représentant la consommation courante et dont les prix maxima sont fixés ainsi qu'il suit :

Allumettes en bois au phosphore ordinaire, par kil. contenant au moins 3,500 allumettes.....	2 fr. 00 c. le kil.
Allumettes en bois, au phosphore ordinaire, par boîte de 150 allumettes.....	0 10 c.
Allumettes en bois, au phosphore ordinaire, par boîte de 60 allumettes.....	0 05
Allumettes en bois, au phosphore amorphe, par boîte de 100 allumettes.....	0 10
Allumettes en bois, au phosphore amorphe, par boîte de 50 allumettes.....	0 05
Allumettes en cire, au phosphore ordinaire, par boîte de 80 allumettes.....	0 10
Allumettes en cire, au phosphore amorphe, par boîte de 30 allumettes.....	0 05

Avec une tolérance de 5 à 10 0/0 sur le nombre des allumettes.

Toutefois cette tolérance ne devra pas être considée comme une réduction légale pouvant s'appliquer à toutes les boîtes, et la moyenne ne devra pas différer de plus de 2 0/0 du chiffre réglementaire.

La fabrication et la vente d'autres allumettes que celles ci-dessus spécifiées et qui seront dites *allumettes de luxe*, pourront être autorisées. Le prix de ces allumettes sera fixé par le Ministre des finances, sur la proposition du concessionnaire. »

Quelle différence entre les conditions du cahier des charges, si loyalement acceptées par les Compagnies, et la triste réalité que nous subissons encore aujourd'hui !

Les consommateurs ne doivent donc pas bénir les retards inqualifiables apportés par le ministre dans la mise en possession du monopole de la fabrication dans les mains de la Compagnie fermière, à laquelle il est concédé par adjudication publique depuis dix-neuf mois.

III

L'organisation de ce malheureux monopole des allumettes chimiques devient décidément une affaire des plus laborieuses et des plus curieuses à la fois. La façon et le sans-gêne dont on use pour procéder à sa mise en exploitation ; le peu de cas qu'on semble faire des intérêts du Trésor dans un moment des plus difficiles, où, pour combler le déficit du budget, on est obligé de frapper d'impôts écrasants les objets de première nécessité, doivent attirer l'attention non-seulement en France, mais encore à l'Etranger, où l'on

doit trouver extraordinaires les actes d'une administration qui laisse perdre bénévolement un revenu de plus de 20 millions par an.

Au point de vue moral, les procédés bureaucratiques dans cette affaire sont déplorables. Au point de vue financier, ils sont désastreux.

Le ministre des finances a affirmé à la tribune de l'Assemblée nationale, que le 1er janvier 1874 toutes les expropriations amiables ou juridiques seraient terminées, et que la Compagnie fermière serait mise à cette date, au plus tard, en jouissance du monopole et en pleine possession de toutes les usines désignées depuis longtemps par elle et nécessaires à son exploitation.

Il a affirmé de plus que les indemnités à accorder aux fabricants ne dépasseraient pas VINGT MILLIONS DE FRANCS.

Or, M. le ministre s'est cruellement trompé dans ses affirmations.

Le 1er janvier 1874 est passé depuis plus de quatre mois. Toutes les indemnités sont loin d'être fixées et encore moins payées ; le chiffre donné par le ministre est de beaucoup dépassé, et la compagnie fermière du monopole voit s'éloigner de plus en plus l'heureux jour de la prise de possession.

Mais comment un ministre des finances a-t-il pu croire un seul instant qu'il pouvait exproprier des fabricants, et s'emparer de gré ou de force d'une riche industrie qui devait rapporter à l'État 20 ou 25 millions nets par année, et ce, pendant vingt ans, soit environ 400 à 450 millions, pour le prix modique, et une fois donné de 20 millions. Ce ne serait pas croyable, si les faits que nous citons n'étaient pas là pour le prouver.

Que dirait M. le ministre des finances, si demain un individu quelconque se présentait dans son cabinet et lui tenait ce langage :

— M. le ministre, la France a besoin d'argent. Je suis un excellent citoyen, un très-bon patriote, j'accours à son aide. Je vous apporte 13 millions de francs que je dépose sur votre bureau, et que je vous donne en toute propriété, vous me donnerez en échange une inscription de 20 ou 25 millions de rente sur le grand livre pendant vingt ans.

Son Excellence ne manquerait pas de faire jeter à la porte ce généreux donateur, ou le ferait conduire sur l'heure au poste ou dans une maison d'aliénés.

— Mais, nous dira l'Administration, votre comparaison n'est pas admissible. Il y a une très-grande différence entre l'État et un simple particulier. L'État, c'est tout le monde, et en défendant les intérêts de l'État, nous défendons le bien de tous.

— C'est possible, mais dans cette circonstance, vous ne défen-

dez pas le bien de tous, puisque les fabricants que vous dépossédez sont seuls à payer les bienfaits que vous voulez distribuer à tous les autres citoyens, et que vous faites perdre au trésor public 20 à 25 millions par an.

IV

L'Administration s'est trompée dans l'évaluation des indemnités à accorder aux fabricants expropriés. Ne voulant pas en convenir, elle a fait des offres amiables ridicules que grand nombre n'ont pu accepter. Force leur a donc été faite d'aller devant le jury, qui a prononcé en dernier ressort, et des indemnités justes, équitables, proportionnelles à l'importance de l'industrie expropriée ont été accordées par ces tribunaux, nommés conformément à la loi du 3 mai 1841 et à la circulaire ministérielle du 8 novembre 1872.

A l'appui de notre dire, et pour éclairer le jugement de nos lecteurs, nous n'avons qu'à mettre sous leur yeux un état comparatif entre les offres de l'administration et la décision du jury :

Industrie marseillaise.

	Offres de l'administration.	Décisions du jury.
Usine Roux et Caussemille.....	1.100.000 fr. env.	5.900.000 f. env
— Thomas Meinfred et Comp.	166 000	2.986.000
— Amphouy et Comp.....	500.000	1.600.000
	1.766.000 fr.	
Différence en faveur des fabricants.....	8.720.000	
	10.486.000 fr.	10.486.000 fr.

Industrie parisieune.

	Offres de l'administration.	Décision du jury du 7 courant.
MM. Ed. Bertheau.....	72.080 fr.	127.000 fr.
Bernard.....	382.713	754.000
Berthain..	83.000	175 000
L. et G. Goupil.....	300.000	435.000
M. et Jean-Marie Rimailho.....	1.000.000	1.180.000 (1)
Mme veuve Lequin.....	248.000	380 000
veuve Paty et Godinet...	60.000	105.000
	2.145.793 fr.	
Différence en faveur des fabricants.....	960 207	
	3.113.000 fr.	3.106.000 fr.

(1) Dont une indemnité de 50,000 fr. pour le brevet.

En présence des offres vraiment dérisoires faites par l'administration, les fabricants dépossédés avaient-ils tort de demander à la justice une juste rémunération? Le jury a répondu d'une manière équitable, et le gouvernement cependant ne veut pas admettre qu'il a eu raison. Il attaque la décision de ce tribunal et il se pourvoit en cassation contre le jugement rendu par le jury de Marseille, par les motifs suivants :

1° Que la décision attaquée a été rendue par des jurés au nombre desquels figurait un failli non réhabilité, et que la liste des jurés titulaires comprenait le nom d'une personne décédée avant sa formation ;

2° Que le magistrat, directeur du jury a excusé l'un des jurés pour cause de maladie, sans qu'il ait été fait mention au procès-verbal que l'existence de cet empêchement avait été régulièrement justifié ;

3° Que le procès-verbal des opérations du jury ne constate pas que les pièces et documents de l'affaire ont été remis aux jurés lors de la délibération ;

4° Que plusieurs des jurés qui ont pris part au jugement avaient fait le service de la session précédente ;

5° Que le jury a statué sur un rapport d'expert dont les indications n'ont pu être contredites par l'État.

L'État en fera-t-il autant contre les décisions du jury de la Seine. Nous n'en savons rien encore, mais cela pourrait être.

Nous n'avons pas la prétention de vouloir faire de la jurisprudence. Nous laissons à d'autres bien plus compétents que nous le soin de démolir pièce à pièce, article par article, ligne par ligne l'habile mémoire de l'avocat du gouvernement ; mémoire que nous avons eu sous les yeux et qui ne nous a pas démontré en quoi les expropriés, malgré eux, pouvaient être coupables.

L'État se montrerait-il aussi récalcitrant si les décisions du jury lui avaient été plus favorables?

Si l'administration, en principe et aussitôt la concession du monopole, avait traité à l'amiable avec les fabricants ; si ses offres avaient été raisonnables, il n'y a presque pas de doute que tous auraient accepté un arrangement convenable, avec des paiements échelonnés à termes, ou en bons de trésor à longue échéance. Au lieu d'agir ainsi, on est resté de longs mois sans rien dire ; puis, on a fait des offres dérisoires, dont les décisions du jury ont prouvé la faiblesse. Aujourd'hui l'Administration, par de nouvelles difficultés, cherche à retarder encore la mise en exploitation du monopole et sa remise dans les mains de la Compagnie ; elle se pourvoit en cassation contre les décisions du jury. Qu'y ga-

gnera-t-elle? Une perte de temps d'abord et une perte plus grande d'argent pour le Trésor et pour tous les intéressés de ce malheureux monopole qui sera plus difficile à atteindre que le pays de Chanaam.

Les décisions du jury, tant en matières civiles que criminelles, sont souveraines et sans appel; elles ne peuvent être attaquées en en cassation que pour vices de forme. — Si la forme a été violée, ce ne peut être que par l'administration, puisque c'est elle qui par l'organe de ses préfets ou de ses agents a conduit toute la procédure, installé les jurys d'expropriation sous la direction des magistrats désignés. — S'il y a vice de forme, c'est du fait de l'administration. Pourquoi ne s'en prend-elle à elle-même?

D'ailleurs quels avantages pourra-t-elle retirer de ses pourvois en cassation, en admettant qu'il y ait vice de forme?

Que les fabricants expropriés soient de nouveau renvoyés devant un autre jury pris dans le même arrondissement.

Qui lui garantit que ce jury se montrera moins équitable que le précédent? Qui sait même s'il n'augmentera pas le chiffre de l'indemnité? Cela s'est vu quelquefois.

En admettant même qu'il y ait réduction, y trouvera-t-elle une compensation suffisante aux pertes qu'elle éprouvera sur les revenus du monopole, en retardant de plusieurs mois la mise en possession de la compagnie fermière? Bien certainement non; et la preuve en est bien facile à donner.

D'après le dire du ministre lui-même, le Monopole pourra produire à l'Etat 20 millions au moins par an. D'après le dire de la Compagnie et des gens compétents, il peut s'élever facilement à 25 millions de francs, et même plus.

Si le retard apporté par le pourvoi en cassation et par le renvoi devant un nouveau jury dure six mois, et c'est peu dire, c'est 12,500,000 francs que l'Etat aura perdus sur le revenu du monopole, diminués, il est vrai, de 3,500,000 francs, moitié du revenu produit par l'impôt actuel sur les allumettes, laissant une perte au Trésor de 9 à 10 millions pour six mois, ce qui est déjà un assez joli chiffre, et sans peut-être donner à l'Etat la moindre satisfaction d'une diminution d'indemnité accordée par le jury.

C'est là une assez triste spectacle que donne l'Administration; c'est comprendre d'une singulière manière les intérêts du Trésor public et des contribuables. Depuis dix-neuf mois, 35 à 40 millions ont été perdus par sa faute et par sa lenteur. Par suite de son pourvoi en cassation, le chiffre s'élèvera à 45 ou 50 millions.

En présence de ce qui se passe, personne ne dit rien, on laisse faire :

La compagnie fermière se tait;
La presse officieuse se tait;
La presse indépendante se tait;
Tout le monde se tait.
Nous pouvons dire comme Musset, mais avec une variante :

« Un silence *prudent* règne dans cette histoire. »

Certes, si un ministre des finances du 4 septembre ou du gouvernement de l'éminent M. Thiers eût agi avec autant d'insouciance et de légèreté pour les intérêts du Trésor et du public, toutes les trompettes sacrées de « l'ordre moral » eussent sonné leurs plus criardes fanfares pour renverser les murs du ministère et le ministre avec. Mais depuis le 24 mai 1873 les choses ont changé de face, un ministre est infaillible, impeccable, immuable, inamovible, il peut tout faire, et tout va toujours pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, mais pas bien du tout pour les intérêts du Trésor et des particuliers.

VESIN.

Paris, 15 mai 1874.

LE

DEUXIÈME CONGRÈS D'EISENACH

TENU PAR LES ÉCONOMISTES AUTORITAIRES

SOMMAIRE. — Programme des économistes autoritaires. — L'organisation des enquêtes industrielles. — La reforme des sociétés par actions. — Les conseils de prud'hommes et les Chambres de conciliation.

1. *Verhandlungen des Vereins für Socialpolitik* (compte rendu des débats de l'association de politique sociale) publié par le comité permanent (1).
2. *Ueber Fabrikgesetzgebung, Schiedsgerichte und Einigungsaemter* (travail des enfants, conseils de prud'hommes, chambres de conciliation), avis motivés de MM. Jacobi, Bitzer, Gensel, Ludwig-Wolf, Tiedemann, de Helldorf, Haertel, Websky, Schulze, Dannenberg, Neumann.

---

(1) Cette publication, ainsi que toutes les suivantes, a paru à la librairie Duncker et Humblot, à Leipzig.

3. *Die Personalbesteuerung* (l'impôt personnel direct). Avis motivés de MM. Nasse, Held, Gensel, comte de Wintzingerode, C. Rœssler.
4. *Zur Reform des Aktienwesens* (la Réforme de la législation relative aux compagnies par actions). Avis motivés de MM. Wiener, Goldschmidt, Behrend.
5. *Ueber Einigungsaemter* (des chambres de conciliation). Polémique entre MM. A. Meyer et L. Brentano.
6. *Die Versicherung der Aktienrente* (l'Assurance de la rente des actions). Préservatif contre les crises boursières ou commerciales), par Frédéric Wachtel.
7. *Das deutche Handwerk und die sociale Frage* (les arts et métiers allemands et la question sociale) par J.-F.-H. Danneberg.
8. *Die deutsche Arbeiterpresse* (la Presse des ouvriers allemands), par le professeur A. Held.

I

Le lecteur se rappellera le fracas avec lequel fut annoncée, en novembre 1872, la fondation d'une nouvelle école économique. Quelques-uns des fondateurs de cette école, en développant leur programme sous la forme solennelle d'un manifeste, allèrent assez loin pour que le reproche de prêter la main au socialisme parût justifié. Heureusement, ils avaient pour président un savant éminent, d'un esprit droit et conciliant, M. Gneist, qui sut contenir leur élan; l'opinion non plus ne se montrait pas disposée à les suivre, de sorte qu'arrêtés sur la pente dangereuse sur laquelle ils s'étaient lancés avec une ardeur juvénile, les novateurs restèrent sur un terrain qui permet la discussion. Ceux qu'on nomme les « socialistes en chaire » ne sont pas sortis du domaine économique, ils ont seulement éliminé la plupart des économistes libéraux et groupé les économistes autoritares; ils ont relevé le drapeau du protectionnisme, en étendant considérablement le domaine de la protection. On ne parle pas, pour le moment, de droit de douane — cela pourra revenir — mais il s'agit toujours de « protéger le faible contre le fort, » il s'agit surtout de le protéger contre les doctrines des « soi-disants » (*sogenannte*) libre-échangistes, doctrine qui n'est, prétend-on, favorable qu'au riche et au puissant.

Le caractère de l'association qui s'est réunie en novembre dernier, pour la seconde fois, à Eisenach, a été défini ainsi par son président, M. le professeur Gneist, de Berlin. La génération précédente, dit-il, a fondé des associations d'économistes pour développer les conséquences de la suppression des entraves d'une législation surannée; c'était l'époque où la libre concurrence se présentait comme la condition de la liberté industrielle, et le succès de ces associations était d'autant plus naturel qu'on était alors moins

favorable à l'intervention gouvernementale. Mais les circonstances ont changé. La société s'est renouvelée; elle n'est plus aussi défiante envers le gouvernement, tandis qu'une vive irritation s'est établie entre les diverses couches sociales, irritation qu'on ne fera pas disparaître en augmentant la production et en facilitant les échanges (1). Il fallait donc former une nouvelle association. « Si l'association d'économistes qui nous a précédés se préoccupait, avant tout, de la liberté industrielle et des conséquences à tirer de ce principe, elle n'a cependant nié ni la nature, ni le droit de l'État; nous pensons seulement que ce droit n'a pas toujours été suffisamment reconnu. Notre association, au contraire, en présence des maux que le nouvel ordre des choses a produits, aura, avant tout, à rechercher comment l'Etat pourra y porter remède, bien entendu en tenant compte des conditions fondamentales de la nouvelle société industrielle. Nous ne serons pas toujours d'accord sur la mesure de l'intervention gouvernementale; il arrivera parfois que, dans certains cas, nous irons trop loin, mais on ne devra nous juger que d'après les opinions moyennes. Nous avons déclaré, dès l'abord, que nous ne nous plaçons pas sur le terrain des théories et des folies du socialisme, mais sur le terrain des lois de ce pays. »

M. Gneist fait remarquer, en continuant, que si l'on appartient à des écoles différentes, ce n'est pas une raison pour se faire une guerre acharnée. M. Gneist prêche d'ailleurs d'exemple, et il le peut d'autant plus facilement qu'il appartient à la nuance la plus modérée de la réunion d'Eisenach, dont plusieurs membres font en même temps partie de l'autre réunion. Quoi qu'il en soit, il y a deux camps: l'un considère l'autorité, et l'autre la liberté, comme le meilleur agent du progrès économique; celui-ci demande tout à l'initiative privée et n'invoque l'Etat qu'à contre-cœur; celui-là ne voit dans les particuliers que des égoïstes, et n'a de confiance que dans l'Etat, qui a seul le privilége d'être éthique ou moral. Le camp libéral a peut-être poussé un peu trop loin son principe, de sorte qu'une réaction s'est produite qui, de son côté, depasse et surtout dépassera le but dans un autre sens (2). Mais, s'il n'est pas donné à l'humanité de garder une juste mesure, il est certain qu'un peu trop de liberté fait beaucoup moins de mal qu'un peu trop d'au-

(1) L'irritation, ce nous semble, ne date pas d'aujourd'hui, elle existait au temps des corporations, où elle était d'ailleurs parfaitement justifiée.

(2) L'école libérale est elle-même une réaction contre l'excès d'autorité des siècles derniers, et si elle affirme son principe avec une logique trop absolue, c'est pour faire contrepoids à la tendance naturelle de

torité. Ne serait-ce que par cette seule raison : la liberté permet à chacun d'apporter son contingent au progrès, tandis que l'autorité réserve ce droit à un petit nombre, qui a souvent intérêt à réduire ce contingent au minimum.

En attendant, l'association des économistes autoritaires ou la *Société de politique sociale*, pour nous servir du nom choisi par l'association, travaille avec beaucoup d'ardeur, c'est une justice à lui rendre, et comme quelques-uns des travailleurs sont des savants distingués, les publications que l'association a provoquées ont de la valeur, même lorsque les opinions émises sont en partie discutables. Les travaux de cette école auront, il faut l'espérer, pour effet de stimuler l'école libérale, qui, depuis quelque temps, semble un peu manquer d'activité. Nous avons mentionné, en tête de cet article, les publications auxquelles nous venons de faire allusion, elles ont pour origine le louable désir d'approfondir les questions. Les matières destinées à être discutées ont été étudiées séparément et à l'avance par les membres de la Société présumés les plus compétents, et qui ont rédigé des avis motivés. Ces avis sont naturellement d'une valeur inégale, mais plusieurs renferment des observations pratiques précieuses, et tous méritent d'être lus pour une raison ou une autre. Ces travaux préparatoires ont sensiblement abrégé les discussions. Il ne saurait être question de les analyser ici, mais nous les consulterons en passant en revue les matières discutées par le congrès.

II

La première question était ainsi formulée : « Comment faut-il organiser une enquête sur les effets de la législation manufacturière » (cette expression étant prise dans le sens du *factory act* anglais) ? La loi industrielle (*Gewerbe-Ordnung*) allemande renferme sur ces matières un certain nombre de dispositions. Ainsi, le § (ou article) 128 interdit le travail des enfants de moins de 12 ans. De 12 à 14 ans les enfants ne peuvent travailler plus de six heures et doivent, en même temps, suivre pendant trois heures par jour l'enseignement élémentaire. Le travail leur est interdit le dimanche (§§ 127 et 105). Les jeunes gens de 14 à 16 ans ne peuvent travailler

---

trop d'hommes à invoquer l'autorité de l'Etat. Du reste, elle a aussi sa droite et sa gauche, comme *l'association de politique sociale*, et pratiquement la gauche autoritaire ne diffère pas sensiblement de la droite libérale. Si à Eisenach la droite l'emportait, la réaction libérale ne se ferait pas attendre ; si la gauche l'emporte, on pourra demander pourquoi faire deux camps pour des nuances d'opinion ?

que dix heures au plus, et dans certains cas seulement six. Les articles 129 à 132 renferment d'autres dispositions protectrices. L'enquête aurait à constater dans quelle mesure ces dispositions sont entrées dans la pratique, mais, selon le rapporteur, M. Neumann, elle devra en même temps rechercher dans quelles industries l'admission des jeunes gens, et surtout des femmes, doit être retardée, quelles mesures protectrices il y a lieu de prendre relativement aux ouvrières mariées, et surtout aux femmes enceintes pendant quelques semaines avant et après les couches. L'enquête constaterait aussi si les machines ont été disposées de façon à éviter les accidents; elle examinerait s'il y a lieu de prescrire aux fabricants de soumettre leurs règlements intérieurs à l'approbation de l'autorité; elle rechercherait si, conformément à l'article 132 de la loi industrielle, les salaires sont toujours payés en argent. Il est inutile de dire que l'autorité centrale serait chargée de la direction de l'enquête, et qu'elle profitera de l'occasion pour faire tous les relevés statistiques sur les salaires nécessaires. L'enquête, d'après M. Neumann, ne devra s'appliquera qu'aux fabriques, mines, usines et carrières employant au moins dix ouvriers ou ouvrières.

Comme on était d'accord sur le fond, il n'y eut pas de discussion générale, et les débats portèrent principalement sur des détails de rédaction. Il est un point cependant qui a donné lieu à de très-intéressantes observations, c'est celui qui restreint l'enquête aux établissements occupant au moins dix ouvriers ou ouvrières. On a démontré, en citant de nombreux faits, qu'au sein de beaucoup de familles la santé des enfants aurait besoin d'être protégée contre les excès de travail, et parfois même — dans les maisons où de nombreux logements sont séparés par des murs en planches, — même contre les influences immorales. Quant à l'augmentation de la mortalité des enfants attribuée à l'industrie textile, elle est la même que les mères travaillant au métier dans la fabrique ou chez elles. Si l'on ne demande pas l'extension de l'enquête à l'industrie domestique, c'est simplement par des raisons pratiques; on ne veut pas trop embrasser, et surtout, on ne veut pas soulever de trop fortes et de trop nombreuses résistances. Le rapporteur n'a même pas voulu descendre au chiffre de 7, proposé par M. Engel, à l'exemple de l'Angleterre. Nous ne savons pas à quoi sert cette limitation de chiffres, si ce n'est pour augmenter le nombre des articles du règlement de l'enquête. La logique n'a rien à y voir. Si une enquête de toute l'industrie est trop extensive, qu'on se borne à en étudier une branche à la fois, mais qu'on voie tout ce qui la concerne. Comment! on entrera dans une maisons où il y a dix ouvriers et l'on restera à la porte de celle qui en occupe neuf!

Pour vous interdire l'entrée d'une fabrique, on n'aurait qu'à congédier momentanément un ou deux ouvriers! D'un autre côté, on n'approfondit bien une chose que par la comparaison : ce qui ne se fait pas dans les petits établissements jettera souvent de la clarté sur ce qui se fait dans les grands, et *vice versa*. On citait, relativement aux limites de l'enquête, la statistique industrielle française qui ne devait comprendre que des établissements ayant au moins 20 ouvriers, mais on n'a pas remarqué qu'elle n'a pas pu rester fidèle à son programme. Il s'agit, par exemple, de savoir combien on produit de fer en France. Peut-on ne pas compter celui des usines qui le préparent avec le concours de huit ou neuf paires de bras, aussi bien que celui des usines plus grandes ?

En résumé, on a tracé quelques règles générales qui n'ont rien de particulier, rien qui caractérise une école plutôt qu'une autre, et l'on aborda la question de *la réforme des sociétés par actions*.

III

Cette question s'est trouvée à l'ordre de jour en Allemagne après le paroxysme des jeux de Bourse de 1871-1873, comme en France, après celui des années 1853-1855 : ici et là on a abusé d'une chose bonne en soi, et il s'est produit une réaction. En France, elle s'est caractérisée par la loi du 17 juin 1856 sur les Sociétés en commandite. C'était naturel. Il fallait alors une autosation pour fonder une société anonyme, les *faiseurs*, ce que les Allemands appellent les « fondateurs » se rejetaient sur la forme de société qu'on pouvait établir sans faire antichambre pendant six mois. Cette loi était le produit de la réaction, mais non sa cause, comme on se l'était imaginé alors. La réaction était venue naturellement après le paroxysme, et si les affaires languirent en 1857 et 1858, s'il y eut crise même, c'était par lassitude. Néanmoins, on crut avoir été trop loin et fit passer la loi du 23 mai 1863 sur la société à responsabilité limitée. Nous démontrâmes alors (dans le journal le *Temps*) l'inutilité de cette loi, qui fut, en effet, abrogée par la loi du 24 juillet 1867, qui supprime la nécessité de l'autorisation, sauf pour les assurances. Les Allemands, encore sous le coup de la fièvre de spéculation qui a fait tant de victimes en 1872 et 1873, voudraient empêcher le retour de ce mal par une législation draconienne, mais celle-ci sera très-loin d'avoir les résultats espérés. La fièvre de spéculation est une situation anormale, elle ne dure qu'un temps, c'est un moment de folie, mais aucune loi ne prévaut contre la folie ; quand la crise est passée, la loi est inutile, car la fièvre a fait tant de victimes, qu'on ne trouve plus de dupes : on ne fait plus que de rares sociétés, on ne trouve même plus de capitaux pour les

meilleurs emplois. C'est que les lois sont faites pour des gens qui ont une logique, et la Bourse pour des gens qui en ont une autre. Le législateur se préoccupera des moyens de forcer le public de réfléchir sur la valeur intrinsèque d'une entreprise, sur les chances de succès qu'elle peut avoir ; mais au moment de la fièvre, ces points ne préoccupent personne, car on ne fait pas un placement, on joue. En 1853 ou 1854, nous demandions quelquefois à des personnes qui s'empressaient de souscrire quand telle ou telle grande maison financière annonçait une émission, qu'est-ce qui les y engageait? Elles n'avaient d'autre réponse que celle-ci: M. X... est si riche.— Vous garantit-il le revenu de votre capital? — Oh non! — Que vous fait alors sa richesse? Vous oubliez donc que, plus l'affaire est mauvaise, plus sa commission est forte, et plus il a intérêt à vous induire en erreur. — Nous étions assez naïfs alors pour croire qu'on prend des actions pour opérer un placement, mais on savait que la richesse de M. X... servirait à soutenir (un moment) les actions. Nous tenions l'interlocuteur, il était obligé de nous écouter, il pouvait répondre, objecter et entendre notre réplique, et pourtant notre raisonnement était impuissant, et vous pensez que la forme donnée au prospectus, que le timbre ou l'enregistrement, ou toute autre mesure analogue empêcheront le petit capitaliste de chercher à s'enrichir du jour au lendemain?

C'est précisément le caractère particulier de l'école autoritaire de prétendre changer la nature des choses. Nous autres libéraux, nous avons si souvent vu qu'on n'empêche complètement l'homme de faire le mal qu'en l'empêchant d'agir, qu'en lui ôtant toute liberté, que nous nous bornons à édicter des peines contre la tromperie, l'escroquerie, le vol et autres crimes et délits. Nous tenons compte de la nature des choses et n'attendons des lois que les résultats qu'elles peuvent avoir (1). Nous respectons aussi la liberté assez pour être disposés à en payer le prix. Notre « éthique », c'est le principe de la responsabilité individuelle, tandis que l'*éthique* de l'école autoritaire, c'est l'Etat. On oublie que l'Etat n'est réel que si on le comprend comme société politique indépendante, et que toute autre définition en fait une entité, une idée abstraite, et que dans la pratique quand on parle Etat, on entend gouvernement, c'est-à-dire

(1) On n'a qu'à lire l'ouvrage de M. Neuwirth sur la catastrophe financière ou boursière de Vienne en 1873 (Leipzig, Duncker et Humblot), dont la 2e partie vient de paraître, pour se convaincre combien il est difficile de prévenir. On ne peut que réprimer. Du reste, on trouvera plus loin un fait, cité par M. Wiener, qui montre les inconvénients des règlements.

un groupe d'hommes. M. Held, dans son *Arbeiterpresse* (n° 8, ci-dessus), dit que les libre-échangistes se sont tellement pénétrés de leurs idées (libérales), qu'ils ne sont plus en état de comprendre la beauté des idées de leurs adversaires; mais voyez à quel point lesdits adversaires sont pénétrés de leurs propres idées (singulier reproche que nous nous faisons là!), en exposant devant le congrès la question des compagnies par actions, le rapporteur, M. le professeur Wagner de Berlin, s'exprime ainsi : « En examinant cette question, nous rencontrons aussitôt notre problème principal ou universel (*Kernproblem*) en matière économique, savoir: quelle sera la position de *l'État* relativement aux sociétés par actions... » Ainsi, l'Etat est le pivot de cette doctrine économique: sachons avant tout, la part que nous ferons à l'Etat, puis nous examinerons s'il y a lieu de tenir compte de liberté, d'initiative individuelle. N'est-ce pas pousser trop loin la naïveté? (*Compte rendu*, p. 58.)

Le rapporteur présente son travail sous la forme de trente et quelques thèses; elles ont été classées sous trois rubriques: 1° Nécessité de réduire le domaine des compagnies par actions. L'auteur veut qu'on y procède de deux façons: d'une part, en n'accordant aucune immunité fiscale aux compagnies par actions (où en accorde-t-on?) et surtout en favorisant législativement le principe coopératif pour qu'il puisse soutenir la concurrence des sociétés par actions. D'autre part, et plus directement, en remplaçant les compagnies le plus possible par des entreprises en régie, exécutées au profit de l'Etat, de la province, du département, de l'arrondissement, de la commune. Les entreprises à réserver à la régie directe sont celles qui sont rarement entre les mains de particuliers, mais que la grandeur des capitaux nécessaires fait presque toujours abandonner à de puissantes compagnies. Tels sont les chemins de fer, télégraphes, lignes de bateaux à vapeur ou d'omnibus, gaz, approvisionnement d'eau, halles et marchés. De plus, les établissements de crédit et d'assurance qui obtiennent un monopole légal, ou qui en jouissent de fait, ou aussi qui servent plus particulièrement aux classes inférieures, comme les caisses d'épargne et les caisses de retraites. En ce qui concerne ces deux dernières institutions, nous croyons que l'auteur aura de la peine à citer une seule Compagnie par actions créée pour servir de caisse d'épargne ou de caisse de retraite, ces institutions sont presque partout fondées sur un principe charitable ou du moins coopératif. Mais on aime être complet, on veut développer le principe dans toutes les directions, sans se préoccuper des faits. Nos amis les libéraux tombent aussi quelquefois dans ce petit défaut: ils développent abstraitement la liberté, comme M. Wagner traite l'Etat.

Mais revenons aux moyens de réduire le domaine des Compagnies par actions. Ils sont indiqués par la thèse 7e : « La condition nécessaire pour que ces propositions puissent être réalisées, c'est l'existence d'un «self government» local, bien réglé, une décentralisation convenable de l'administration, et une situation financière de l'État, du département, de l'arrondissement et de la commune, qui leur assure la plus grande indépendance des banquiers et des banques par actions. Pour ce but, la centralisation des opérations de crédit des communes et autres divisions administratives ou établissements publics semble de rigueur. » L'auteur n'a pas expliqué comment il entend opérer la « centralisation des opérations de crédit. » Il nous semble qu'il a seulement voulu dire que si la commune possède des capitaux, ou peut s'en procurer à bon marché, il vaut mieux qu'elle établisse en régie le gaz, etc.; si son crédit n'est pas solide, qu'elle laisse faire les compagnies. C'est une opinion qui a été souvent soutenue, même par des personnes qui ne font pas de l'État la base de l'économie politique. C'est d'ailleurs une question administrative autant qu'économique.

Dans le deuxième groupe de thèses, M. Wagner traite du *domaine* des compagnies par actions. Il n'est pas d'avis qu'on interdise à ces sociétés aucune branche du commerce ou de l'industrie. Tout au plus l'interdiction pourrait-elle être applicable aux « banques de fondation », aux crédits mobiliers, c'est-à-dire aux établissements qui concourent à la fondation d'autres entreprises. Au lieu de les interdire, M. Wagner aime mieux soumettre les compagnies à des conditions spéciales, variant avec la nature de leur objet. Du reste, c'est dans le troisième groupe de thèses, consacré aux *réformes* à opérer, qu'on trouve d'amples propositions réglementaires. Elles ont toutes pour but d'empêcher les fondateurs de compagnies industrielles de se constituer une prime indue en évaluant à des prix fabuleux leurs apports, ou d'exploiter le public sur une grande échelle, au moyen de prospectus mensongers. On veut avec raison que quelqu'un soit responsable du prospectus, et que la tromperie soit punie comme tromperie, — ce qui est d'ailleurs assez la pratique des tribunaux français. Si ce n'est pas celle de l'Allemagne, on a raison de l'introduire. On recherche aussi le moyen de mettre l'actionnaire en état de mieux contrôler la gestion de l'entreprise; ce qui serait en effet désirable. Mais ce qui ne le serait pas, c'est la création de *bureaux de contrôle*, bien que l'auteur ne leur confère pas encore des attributions très-étendues. Nous signalerons aussi la disposition qui interdit à la même personne d'être membre de plusieurs conseils d'administration ou de surveillance dans des compagnies de même nature (dans deux banques, deux

mines, etc.; mais on peut l'être à la fois dans une banque, une mine, un chemin de fer, un gaz, une navigation, etc.); il a même été question de limiter le nombre des fonctions qu'on peut cumuler, même dans des compagnies dissemblables. On voudrait aussi que les souscripteurs d'actions au porteur fussent responsables jusqu'à entier versement du capital; que l'augmentation du capital avant le complet payement des actions précédentes ne soit admis que dans certains cas (lorsque, comme dans les banques, le capital sert plutôt de garantie que de fonds de roulement); enfin, que lors d'une émission de nouvelles actions au pair, les possesseurs des anciennes n'aient aucun privilége. Nous aurions plus d'une observation à faire, si l'espace le permettait.

Étant donné le principe qui sert de guide à M. Wagner, son travail a beaucoup de mérite : il est modéré dans la forme, il reconnaît l'utilité des compagnies par actions et renferme de nombreuses observations justes; mais il a trop de confiance dans la vertu de certaines prescriptions, et pas assez dans la prudence de l'intérêt individuel. Une loi qui contribuerait à répandre des notions d'économie politique, mettant les particuliers en état de se défendre eux-mêmes, serait plus protectrice des intérêts qu'on voudrait protéger que cent dispositions restrictives, qui ne gênent, comme on sait, que les honnêtes gens.

S'il fallait prouver ce point si souvent confirmé par l'expérience, nous n'aurions qu'à reproduire un passage du second rapport sur le même objet, celui de M. Wiener, jurisconsulte à Berlin, rapport qui mériterait d'être reproduit *in extenso*. Il rappelle que la loi du 11 juin 1870, qui, dans l'intention de protéger le public, n'accorde aux compagnies le caractère de personne juridique que lorsque la totalité du capital a été signée, a précisément causé beaucoup de mal; car, au lieu de se présenter devant le public avec un *projet*, on lui montrait une affaire toute faite, les fondateurs ayant souscrit la totalité du capital. Ceux qui veulent tromper en trouveront toujours le moyen, toute loi peut être tournée, aussi M. Wiener insiste-t-il surtout, et avec raison, sur la responsabilité.

La discussion a été intéressante, et au fond on n'y a pas parlé sensiblement autrement que dans une réunion d'économistes. La majorité a été acquise aux résolutions qui suivent :

I. Pour arrêter les abus de l'association par actions, il y a lieu d'en réformer la législation, mais surtout d'en restreindre le domaine en remplaçant les compagnies par des entreprises publiques de l'État, de la province, du département, de l'arrondissement et de la commune. Ce procédé est surtout désirable pour les moyens de communication, pour les services d'intérêt local, qui devraient

être presque exclusivement administrés en régie. Il trouvera, en outre, souvent son application dans les banques et les assurances qui pourraient être établies à côté d'établissements privés et d'établissements coopératifs.

II. La compagnie par actions est une institution légitime et même indispensable pour certaines industries; elle doit donc être de droit commun. Par conséquent, la création d'une compagnie ne doit pas être soumise à l'autorisation préalable, mais à des conditions légales. Bien que les compagnies ne soient généralement utiles que pour certains genres d'industrie, il convient de les admettre dans tous les cas où aucune réserve n'aura été faite en faveur de l'entreprise publique. Toutefois la législation devra approprier les conditions légales aux diverses catégories d'entreprises privées.

III. La législation allemande doit être révisée dans le sens d'une plus grande publicité et d'une responsabilité plus efficace, conformément aux principes qui suivent :

1° Publicité entière pour tout ce qui concerne la fondation, et responsabilité complète des fondateurs pour toutes les déclarations fausses;

2° Abrogation de la disposition qui restreint la garantie personnelle des souscripteurs au paiement de 40 p. 100 des actions;

3° Contrôle de la gestion par une autorité responsable (envers qui?), indépendante des conseils d'administrations;

4° Droit des minorités de faire examiner la gestion par le juge, en motivant leurs réclamations;

5° Droit reconnu à chaque actionnaire d'attaquer la direction de la compagnie en cas de violation d'une des dispositions statutaires;

6° Défense d'augmenter le capital, tant qu'il restera des versements à faire sur les actions primitives;

7° Défense d'accorder aux fondateurs un privilége, lors de l'émission de nouvelles séries d'actions.

IV

Passons au troisième sujet de discussion : les conseils de prud'hommes et les chambres de conciliation (ou d'arbitrage).

Les deux sortes de fonctions dont il s'agit ici sont : d'une part, celle d'une juge de paix spécial, et de l'autre, celle d'un arbitre en matière de salaire (et autres conditions) pour un travail futur. Les fonctions judiciaires sont remplies par nos conseils de prud'hommes, les fonctions d'arbitres ou de conciliateurs sont exercées en Angleterre par des *boards of conciliation or arbitration*. M. Max Hirsch, l'un des rapporteurs au congrès d'Eisenach, et il n'est pas

seul de son avis, voudrait que les deux fonctions fussent réunies. Nous appellerons l'institution proposée *chambre de conciliation*, en faisant remarquer que la difficulté du problème à résoudre ne gît pas dans les fonctions judiciaires des membres de ces chambres, mais dans le droit qu'on voudrait leur conférer de prendre des décisions sur les salaires, les heures de travail, les règlements d'atelier, etc., qui seraient exécutoires par voie de contrainte.

Pour bien fait comprendre l'importance de l'institution qu'on voudrait créer ou généraliser, nous allons extraire du projet de loi de M. Max Hirsch les dispositions les plus caractérisques, en commençant par la compétence. « Les chambres de conciliation ont le droit, dit l'art. 13, de prononcer en dernière instance, sur la demande d'adhérents à l'institution, sur le taux des salaires futurs, sur les heures de travail, sur la durée des engagements, sur les motifs de renvoi d'un ouvrier ou de congé donné au patron, sur le mode de règlement de compte, sur les droits du personnel de surveillance, sur la discipline dans les ateliers, les amendes et réductions de salaire, en un mot, sur tous les rapports professionnels entre le patron et l'ouvrier de la même industrie. » Ces attributions peuvent encore être étendues si les intéressés en conviennent, mais nous nous contentons de l'énumération que nous venons de transcrire avec la plus rigoureuse fidélité. Ces chambres de conciliation se composeraient de patrons et d'ouvriers à nombre égal. Les statuts spéciaux diraient si on nommera un président en dehors des patrons et ouvriers ; si on ne le faisait pas, c'est au membre qui préside lors d'une contestation qu'écherrait la voix prépondérante.

D'après l'art. 1er, l'art. 16 et d'autres, les décisions des chambres ne lient que les membres adhérents, mais l'art. 17 dispose ce qui suit : « Les règlements d'une chambre de conciliation concernant le salaire, les heures de travail, etc., après avoir été promulgués selon la coutume locale, sont en vigueur dans la commune ou la circonscription, non-seulement pour les adhérents, mais même pour les autres patrons et ouvriers de la même profession qui n'auraient pas établi entre eux des conventions différentes. — Les autorités de l'Etat ou des communes doivent considérer la chambre comme le représentant officiel de la profession et doivent s'adresser à elle pour des avis ou pour l'application de la loi ou des règlements administratifs. — La chambre de conciliation a le droit d'adresser en son propre nom des rapports, des réclamations ou des propositions aux autorités, et aux corps législatifs. »

Nous nous bornons à ces extraits, mais ne suffisent-ils pas pour démontrer qu'il faut une certaine audace pour oser prononcer le

mot de liberté lorsqu'on propose une pareille institution ? Peut-on sérieusement dire qu'on est libre d'adhérer ou de pas adhérer ? Est-il possible de concevoir dans une même localité deux groupes de la même industrie, dont l'un serait adhérent et l'autre ferait bande à part ; est-ce que, à la longue, l'un n'absorbera pas nécessairement l'autre ? Si la chambre a de la consistance, ses priviléges légaux imposeront l'adhésion. Du reste, si l'on ne propose pas encore l'adhésion forcée, c'est que « le public n'est pas encore mûr » pour une disposition aussi *avancée*. Ni les patrons, ni les ouvriers, ne voudraient se soumettre à des moyens coercitifs, on a cité des exemples dans ce sens. La bonne volonté est bien difficile à présumer d'après tout ce que l'on sait jusqu'à prétent, car plus d'un pensent que, si les chambres de conciliation prenaient racine, et si on leur accordait les attributions étendues que M. Max Hirsch revendique pour elles, étant donnée la nature humaine (ou faudrait-il peut-être faire abstraction de cette donnée?), elles ne pourraient agir que comme moyens de compression : elles pèseraient *nécessairement* sur les individualités distinguées, elles élèveraient des obstacles contre tout effort de sortir de la médiocrité commune. Les plus belles phrases n'y peuvent rien. Et n'en déplaise à M. Brentano, dont nous venons de lire la très-intéressante polémique avec M. Alex. Meyer sur la question des *boards of conciliation*, l'exemple de M. Mundella n'est pas une preuve suffisante. parce que souvent une chose réussit tant qu'elle est dirigée par l'inventeur (1) ; les imitateurs doivent donc agir avec prudence, ils peuvent, par exemple, établir des chambres de conciliation permanentes, mais sans leur conférer des droits coercitifs. Si elles ne peuvent pas exister sans pouvoirs exceptionnels, sans l'appui du bras séculier, elles ne seront pas seulement inutiles, comme le pense M. Alexandre Meyer, elles seront positivement nuisibles.

Avant de passer à un autre sujet, mentionnons ici le petit ouvrage de M. Dannenberg, dont nous avons donné le titre en tête de cet article (n° 7). Cette publication renferme sur l'apprentissage et sur les rapports entre patrons et ouvriers des observations qui méritent d'être méditées. Il y a beaucoup d'ombre au tableau esquissé par M. Dannenberg, et s'il n'est pas chargé, l'industrie allemande est assez malade.

---

(1) D'après ce savant professeur, le différend auquel M. Mundella a mis fin durait depuis 1720 ; ce pauvre Adam Smith et ses malencontreuses idées de liberté sont donc innocentes à ce *classenstreit* (contestation entre patrons et ouvriers).

V

Le Congrès devait encore discuter la question de « l'impôt personnel direct », c'est-à-dire de l'impôt sur le revenu, mais on décida le renvoi de la discussion au congrès suivant. Elle avait cependant été préparée par cinq *avis motivés* ou mémoires (de MM. Nasse, Held, Gensel, comte Wintzingerode, C. Rœssler). Nous avons lu ces mémoires avec beaucoup d'intérêt ; on voit que les auteurs ont beaucoup réfléchi sur la question. Leurs solutions ne sont pas toujours les mêmes, mais en somme elles ne sont pas contraires aux saines doctrines économiques. Nous avons fait souvent la remarque, en lisant les publications de l'*Association de politique sociale*, et en suivant la discussion du congrès, qu'en dehors d'un petit nombre de principes le fond même de la science est commun aux deux écoles économiques, quoi qu'on en dise. Les principes, que l'école autoritaire rejette, sont, sans doute, très-importants, mais aussi leur force est telle, qu'involontairement les adversaires leur rendent hommage et en sont dominés. En y regardant de près, on trouvera peut-être que ce n'est pas sur les principes, mais sur les applications qu'on diffère. Voyez, par exemple, p. 154, du *Compte-rendu*, avec quelle vigueur M. Max Hirsch parle en faveur de l'individu et de la liberté individuelle, qu'il met au-dessus de tout. Mais quand il procède à l'application, il met en avant la solidarité, il s'agit du *struggle for life* (1), il faut que les ouvriers s'associent tous dans la même industrie, non-seulement dans la ville, mais dans tout le pays, et il prévoit que plus tard l'association devra devenir *internationale* (tout comme les démocrates socialistes les plus avancés). Mais comment se manifestera, sous ce régime, la liberté de l'individu? « That is the question. »

Ce qui n'est pas une question, c'est que l'hommage rendu aux principes reste dans le domaine de l'idée, tandis que les tentatives d'application et surtout certains discours produisent leurs effets. Quand des professeurs de Faculté, quand des évêques ou d'autres personnes qui occupent des positions considérables, parlent de prolétaires opprimés, de féodalité industrielle, de l'exploitation de l'homme par l'homme, comment s'étonner que des ouvriers passionnés écrivent comme ceux que M. Held cite dans son *Arbeiterpresse*? Ce qui serait étonnant, c'est de voir des hommes comme M. Geibel

(1) Admettre à la fois la lutte pour la vie et l'association universelle, c'est vouloir concilier des choses qui s'excluent.

(voy. Held, ouvrage cité, p. 19, en note) qui demandent à consommer à leur tour « les fruits d'or de la civilisation, » se convertir à des sentiments bienveillants par l'effet des belles phrases du plus éloquent des « socialistes en chaire, » ou se laisser gagner par des mesures comme les chambres de conciliation. Une locomotive se laisse-t-elle arrêter par un fil d'araignée ? Ces jaloux, ces envieux si passionnément méchants (Held, p. 15 et ailleurs), c'est moins parmi les ouvriers qui croupissent dans la misère, que parmi ceux que leurs salaires élevés rapprochent le plus de la bourgeoisie qu'ils se rencontrent le plus souvent (1). Que font à des hommes qui voudraient ne pas travailler du tout, 50 centimes de plus ou de moins? Pour jouir de ces 50 centimes et au delà, ils n'ont qu'à ne pas faire le mardi. Pour notre part, nous n'avons aucun parti pris en matière scientifique, nous examinons tout ; mais vraiment, quand on nous propose de soulever le Mont-Blanc avec un brin de paille pour tout levier, il nous est impossible de croire au succès.

MAURICE BLOCK.

NOTES SUR L'EXTRÊME-ORIENT

D'APRÈS LES DERNIERS VOYAGEURS

(DE BEAUVOIR (2).—DE HUBNER (3).—DURET (4).)

Grâce à la création des lignes de steamers qui sillonnent les océans dans toutes les directions à intervalles réguliers et en suivant un itinéraire invariable « comme des lignes d'omnibus », les voyages autour du monde sont devenus incomparablement plus faciles, et — conséquemment — plus nombreux; mais, en revanche, ils présentent de moins en moins d'imprévu et s'effectuent d'une façon de plus en plus uniforme. Ils finiront indubitablement par ne plus constituer qu'un véritable « train de plaisir » pour

(1) L'observation a été faite en France et en Allemagne. Voy. notre *Dictionnaire général de la politique* (2e édition), t. II, p. 868, 2e colonne (article de M. Jules Simon).

(2) *Voyage autour du Monde*. Plon, éditeur.

(3) *Promenade autour du Monde*. Hachette, éditeur.

(4) *Voyage en Asie* — Japon, — Chine, — Mongolie, — Java, — Ceylan, — Inde, Michel Lévy frères, 1874.

lequel il existera des guides et des itinéraires circulaires, comme pour les voyages en Suisse.

On n'en est pas encore là pourtant; mais cependant, en en rendant compte dans le *Journal des Économistes* (t. XXIX, p. 159, et t. XXX, p. 447), nous avons constaté plus d'une ressemblance générale entre les voyages autour du monde du comte de Beauvoir et du baron de Hübner. Cette ressemblance s'accentue plus encore dans le nouveau *Voyage en Asie* (en faisant le tour du monde) exécuté par MM. Henri Cernuschi et Théodore Duret, et dont ce dernier a publié la relation dans le feuilleton du *Siècle* avant de la réunir en volume.

Ces messieurs ont accompli un énorme trajet; sans le chercher, ils ont combiné l'itinéraire de M. de Beauvoir avec celui de M. de Hübner, et ont étendu l'un et l'autre. Après avoir traversé l'Amérique en chemin de fer, ils ont visité successivement Yokohama, Yeddo, Kamakoura, Osaka, Kiôto, Oïtsu, Nara, Nagasaki au Japon; Shang-Haï, Han-Kéou, Ou-Tchang, Nanking, Pékin, Canton, Hong-Kong et Macao en Chine; Gehol et Dolanor en Mongolie; Batavia, Bandong, Djocjokarta, Sourakarta, Samarang à Java; Pointe-de-Galle, Colombo, Kandy, Pésalé à Ceylan; Ramnad, Trichinopoly, Tanjore, Négapatam, Karikal, Pondichéry, Madras, Calcutta, Bénarès, Agra, Delhi, Lahore, Ajmir, Ahmédagad, Ellora, Bombay, dans l'Inde. Les deux voyageurs débarquaient à Yokahama le 25 octobre 1871, ils repartaient de Bombay pour l'Europe le 30 décembre 1872, en rapportant une admirable collection de bronzes japonais et chinois, dernièrement exposée au Palais de l'Industrie.

Le récit, très-abrégé et essentiellement impersonnel, de M. Duret s'est évidemment ressenti de la publication des relations de voyages de MM. de Beauvoir et de Hübner, avec lesquelles il a voulu éviter, autant que possible, les redites.

Comme ces deux auteurs, toutefois, il a accordé une place importante à l'étude politique, administrative et économique des pays qu'il a visités. Nous allons résumer d'après ces trois voyageurs les documents les plus intéressants recueillis à ce point de vue qui, jusqu'à présent, avait généralement été négligé par les explorateurs. Ces pays sont de jour en jour mieux étudiés, de récentes publications leur sont consacrées tel que l'intéressant ouvrage sur les *Pays d'Extrême-Orient*, où M. Octave Sachot étudie avec tant de compétence le Siam, l'Indo-Chine, la Chine et la Corée.

I. — Victoria.

La première colonie visitée par le comte de Beauvoir fut celle de Victoria.

C'est en juin 1835 que Batman et Sams fondèrent un établissement à Port-Philipp. Melbourne, la capitale de cette colonie, a aujourd'hui 200 000 habitants. L'État tout entier de Victoria, dont la superficie est de 22 500 000 hectares, à savoir : plus de 15 300 000 occupés par les prairies naturelles, 205 000 par les champs, 1 400 par les vignes, 188 000 par les mines d'or, Victoria comptait : 8 personnes en 1835, 31 000 en 1845, 364 000 en 1855, 626 000 en 1865, 730 000 en 1871. L'immigration annuelle était de 2 000 individus dans les premières années, de 94 000 en 1852 (après la découverte des mines d'or); elle est de 27 000 actuellement. De plus, il n'y avait pas d'émigration en 1852; en 1865 il n'y a pas eu moins de 21 000 émigrants. Le nombre des chevaux a passé de 15, en 1835, à 121 000, trente ans plus tard; celui des bœufs de 50 à 621 000; celui des moutons de 400 à 8 835 880 — toujours dans la même période de 1835 à 1865!

Dans cette dernière année, la colonie a exporté pour 328 768 700 francs; ses grandes richesses sont l'or et les troupeaux. Les importations se sont élevées à 331 438 000 francs et ont été effectuées par plus de 1 700 navires jaugeant 600 000 tonneaux

La dette de l'État s'élevait à cette époque à 225 000 000 de francs, dont 175 000 000 empruntés pour la construction des railways; et son revenu à 73 330 000 francs.

M. de Beauvoir établit aisément qu'aujourd'hui il n'y a plus à espérer les coups de dés, les fortunes de hasard des premiers immigrants ; pour récolter, il faut risquer tout d'abord un assez fort capital; mais ensuite, dans l'exploitation des mines et plus encore dans l'élevage des troupeaux, les bénéfices sont extraordinaires. L'auteur donne des chiffres. Depuis l'origine, 2 496 000 hectares de terre ont été vendus, et 12 898 000 ont été loués, ces derniers à 1 156 fermiers seulement. Les troupeaux ont rapporté en 1865 pour 82 878 000 francs de laine et 88 656 500 francs de cuirs, suifs, viande, etc. On cite un fermier de l'État (*squatter*) qui possède 210 000 moutons, mais ce n'est pas une exception semblable qu'étudie le jeune et judicieux voyageur; il s'occupe de l'exploitation courante : voici un fermier qui possède 60 000 moutons ; sa ferme (run) comprend 101 000 hectares (1 010 kilomètres carrés!), sa mise première de fonds fut de 140 000 francs, sa dépense annuelle s'élève à 159 125 francs; la recette est pour la laine de 561 000 francs, pour la viande de 120 000 francs; le bénéfice an-

nuel est de 521 875 francs! La valeur du fonds, en même temps, a passé de 140 000 à 1 625 000 francs. Un autre fermier possède 15 000 bœufs; sa mise de fonds s'est élevée à 715 000 francs; il loue à l'État 715 kilomètres carrés de prairies (près de deux fois la superficie du département de la Seine). Sa dépense annuelle est de 77 875 francs; il vend annuellement 1 000 bœufs et 80 chevaux pour 724 000 francs; bénéfice, 640 000 francs. En même temps la valeur du fonds s'est élevée à 3 millions. Dans les bonnes années, la recette nette a atteint 850 000 francs. Toutes ces bêtes sont de pure race, car une loi de l'Etat interdit l'importation de tout animal reproducteur non primé à un concours.

Il n'y a que les mines d'or qui donnent parfois des bénéfices encore plus extraordinaires, mais incomparablement plus aléatoires; le comte de Beauvoir cite une société dont les actions étaient, au commencement de juin 1866, à 15 fr. 65 l'une, et qui, à la fin de juillet même année, rapportaient chacune 75 francs de dividende *par semaine*. — Dans la mine de Castlemain, le produit d'un mois s'éleva à 15 000 000 de francs, la dépense à 580 000 fr., le bénéfice net fut de 14 420 000 fr.

L'or est exploité à la surface du sol par des mineurs isolés ou réunis en petits groupes, et dans les entrailles de la terre par les compagnies; les unes exploitent les sables d'alluvions souterrains, les autres les filons de quartz aurifère. Les mines de quartz ont produit, en 1865, 45 000 000 de francs, et ont été exploitées par 17 730 mineurs, employant 572 machines à vapeur d'une force totale de 9 070 chevaux. Les mines d'alluvions ont rapporté, en 1865, 109 380 000 francs, et ont été exploitées par 65 481 mineurs employant 4 131 machines de 19 000 chevaux de force totale (1). Le total de l'or exporté, depuis la découverte des mines jusqu'à la fin de 1865, est de 3 800 000 000 de francs, dont 214 709 425 fr. en 1865. C'est le 10 juin 1851 que l'or fut découvert, dans le lit d'un ruisseau; le 8 septembre de la même année il était trouvé à Ballarat, le centre actuel de l'exploitation. La plus grosse pépite qui ait été extraite valait 280 000 francs.

Le gouvernement est une démocratie pure, mais se rapproche

(1) Dans le second trimestre de 1873 (avril à juin), la production totale s'est élevée à 283 248 onces dont 123 643 onces ont été extraites par 35 806 mineurs des mines d'alluvions et 159 605 ont été extraites par 17 079 mineurs des mines de quartz. Sur ce total de 52 805 mineurs, 14 145 sont Chinois. En même temps que la population augmente le nombre des mineurs diminue, ce qui prouve une fois de plus que la prospérité de la colonie ne tient pas uniquement à l'exploitation des mines.

plutôt cependant d'une monarchie constitutionnelle que d'une république ; car, si l'Assemblée est souveraine, absolument indépendante des autres États australiens aussi bien que de la métropole, le gouverneur, nommé pour sept ans par celle-ci, est un véritable roi constitutionnel armé du pouvoir exécutif, mais ne devant et ne pouvant l'employer qu'à l'accomplissement des volontés de la majorité du Parlement. Les ministres, essentiellement responsables, s'engagent par serment à se retirer au premier vote de désapprobation. Le régime radicalement démocratique de Victoria tient à deux causes : d'abord, à ce que la colonie a été brusquement peuplée en 1851 par une foule d'immigrants que les mines d'or rendaient tous égaux devant la chance; ensuite, à ce que les condamnés (convicts) n'ont jamais été admis dans la colonie. Le parlement comprend deux chambres : l'*Assembly*, composée de 78 membres élus au scrutin secret pour cinq ans par tous les citoyens âgés de plus de 21 ans, résidant depuis plus de *deux mois* dans leur district électoral, et *sachant lire et écrire;* le *Council*, composé de 30 membres élus par les possesseurs d'un revenu de 2 500 francs ou d'une propriété de 25 000 francs, ou d'un brevet universitaire (avocats, juges, médecins, etc.). La chambre basse est convoquée, prorogée ou dissoute par le gouverneur, mais il ne peut s'écouler plus d'un an entre la fin d'une session et le commencement d'une autre. La chambre haute ne peut être dissoute, mais tous les deux ans a lieu un renouvellement partiel de 6 de ses membres (un par chaque grande division territoriale de Victoria).

Le suffrage universel doit faire partout sa propre éducation à l'école de l'expérience. Dans l'espérance de maintenir les salaires au taux exorbitant des premières années de la colonisation, les ouvriers des différents métiers ont envoyé à l'Assembly une majorité de députés protectionnistes qui a frappé de droits prohibitifs l'importation des objets manufacturés provenant non-seulement de l'étranger, mais, ce qui est plus complet, de l'Angleterre elle-même ; en même temps que, pour ne pas laisser augmenter le nombre des bras, on supprimait le secours aux immigrants, auxquels on avait affecté jusque-là la moitié du produit de la vente des terres. La pratique a été concluante : avec leur admirable bon sens, les Anglo-Australiens n'ont pas tardé à comprendre — pour employer la pittoresque expression de M. de Beauvoir, — qu'ils avaient tué la poule aux œufs d'or au lieu de la laisser pondre ; l'Etat n'a pas tardé à s'appauvrir au profit des colonies voisines professant des doctrines économiques plus sensées. Le prodigieux essor de Victoria a été arrêté net; aussi revient-on graduellement à des lois économiques de plus en plus libérales. Au point de vue

politique, d'ailleurs, la liberté est complète : liberté de la presse, liberté de réunion sont illimitées. Tous les cultes sont également protégés, une somme annuelle de 1 280 000 francs est affectée au traitement des ministres des différents cultes et se répartit entre eux au prorata des adhérents de chaque confession, mais il est grandement question de supprimer toute allocation. Est-il besoin, après cela, d'ajouter que l'instruction, prodiguée par l'Etat, est purement laïque, l'enseignement restant libre et les ministres de tous les cultes ayant leurs écoles particulières.

La métropole ne donne et n'a jamais donné un penny de subvention à la colonie ; bien au contraire, c'est celle-ci qui accorde un traitement de 250 000 francs au gouverneur et qui solde les *trois cent cinquante* soldats anglais composant toute la force armée de Victoria.

Ce nombre nous semble déjà prodigieux, mais Victoria est un État turbulent. Il y a mieux que cela dans d'autres colonies australiennes. Dans la partie civilisée de la Queen's land, il y a *seize* soldats et il y en a *sept* dans la Tasmania.

En revanche, si le nombre des soldats est minime, on fait tout ce qu'on peut pour augmenter celui des agriculteurs ; il y a grande utilité d'ailleurs à cela, car en 1865 Victoria ne produisait que la moitié, et la New-South-Wales les deux tiers de la quantité de céréales nécessaires à leur consommation ; aussi une loi nouvelle accorde-t-elle à chaque laboureur le droit de reprendre annuellement un mille carré sur les terrains loués par l'Etat aux fermiers éleveurs de troupeaux (squatters) et de substituer graduellement ainsi les champs de blés aux prairies naturelles (1).

Malgré tout, le prix du pain ne dépasse pas trois sous la livre, et celui de la viande six sous la livre, en Victoria aussi bien qu'en New South Wales. Ajoutons qu'en Victoria le terrain se loue à raison de 2 fr. 50 l'hectare par an pendant sept ans, et se vend alors pour 25 ou 30 francs ; qu'un cottage à deux chambres se loue 500 francs par an; que les ouvriers mineurs, les moins rétribués de tous, reçoivent 11 fr. 25 par jour; les artisans des autres corps de métiers gagnent, en Victoria, 18 à 23 francs par jour, et en New South Wales, où l'équilibre est mieux établi, 12 fr. 50 par jour, pour huit heures de travail. Quelle terre de promission pour les ouvriers! Aussi la mendicité est-elle inconnue.

Nous ne pouvons pas quitter cet admirable Etat sans toucher un

(1) C'est encore ici la lutte, ancienne comme l'humanité, des pasteurs et des agriculteurs, racontée dans les livres sacrés de l'Inde et de la Perse.

mot de la question chinoise, la seule sur laquelle les Chambres se soient montrées illibérales, en vertu de l'adage *salus populi suprema lex*.

Comme nous le verrons plus tard, dans la zone torride, où le climat empêche les Européens, non pas précisément de vivre, mais de multiplier, les Chinois, qui supportent parfaitement la température tropicale et, pris individuellement, ont autant d'intelligence que d'énergie, rendent d'éminents services par leur mélange avec les races autochtones inférieures. En Australie le problème était diamétralement renversé.

Une nuée d'indigènes du Céleste-Empire se répandit en Victoria après la découverte des mines d'or. Mais, tandis que les blancs dépensaient dans le pays le fruit de leur labeur, les jaunes vivaient de presque rien, thésaurisaient et retournaient en Asie avec leur gain, appauvrissant ainsi Victoria. Ceci était grave, mais ce n'était rien. Dès l'abord, il avait fallu interdire l'immigration des Chinoises pour éviter l'introduction en Australie de « ce que la pourriture physique et morale offre de plus complet sous la calotte des cieux. » Or, il arriva que, pendant que les femmes étaient toujours en minorité en Victoria (14 femmes contre 100 hommes en 1838, 64 femmes contre 100 hommes en 1865), les Chinois, plus riches que les Anglo-Australiens, parce qu'ils dépensaient moins, profitèrent de cet avantage pour contracter de nombreux mariages avec les jeunes filles pauvres arrivant d'Irlande. Ceci devenait un péril public : il fallait éviter l'abâtardissement de la race caucasienne par l'infusion du sang mongol (1). Il fut interdit aux navires arrivant de l'Empire du Milieu d'importer plus d'un *célestial* par dix tonneaux de marchandises. Chaque Chinois dut payer 250 francs de capitation à l'arrivée en Australie, et 150 francs de redevance annuelle pendant toute la durée de son séjour en ce pays. — Malgré cela, il y avait en 1865 encore 30,000 Chinois en Victoria.

II. Tasmania (Terre de van Diemen).

Découverte en 1643 par Tasman, reconnue comme une île isolée du continent australien par Flinders et Bass, en 1797, quand ils franchirent le détroit qui a gardé le nom de ce dernier, et sépare

(1) C'est le danger très-antique qui, s'étant présenté pour les Aryas blancs quand ils avaient envahi l'Indhoustan peuplé par les Dravidiens jaunes, avait conduit, il y a plusieurs milliers d'années, à l'établissement des castes et, à cette époque où la loi religieuse se confondait avec la loi civile, avait fait admettre comme base de la religion brahmanique leur séparation rigoureuse.

l'Australie de la Tasmanie; cette île devint, en 1803, un lieu de déportation au second degré, où la New South Wales rejeta les criminels endurcis que la vie libre en Australie n'avait pas amendés. Pourtant, la beauté et la salubrité du climat, bien moins chaud et plus semblable à celui de l'Angleterre que le climat australien, y attira peu à peu, à partir de 1815, des immigrants libres, et non-seulement de pauvres irlandais, mais aussi des gentilshommes campagnards et des cadets de grandes familles (1). La population autochtone disparut graduellement; en 1816, on estimait le nombre des nègres tasmaniens à 7 000; aujourd'hui les indigènes sont morts ou émigrés en Australie, et la population blanche les a remplacés *totalement*. C'est un des exemples remarquables de la substitution d'une race supérieure à une inférieure, sans massacre de celle-ci, simplement par le fonctionnement des lois naturelles et sociales qui règlent les progrès de l'humanité de la nature entière.

Aujourd'hui, les convicts ont disparu comme les indigènes, ou sont relégués dans la péninsule de Tasman, et les 100 000 habitants de l'île sont libres (excepté ceux de ladite presqu'île). Mais beaucoup sont les descendants des condamnés, un certain nombre même d'anciens convicts libérés.

Cette situation a été l'origine d'une constitution toute différente de celle de Victoria, c'est-à-dire aristocratique. Moins de la moitié de la population libre est appelée à élire la Chambre basse, à peine le quart la Chambre haute. Le suffrage est rigoureusement censitaire, et, comme conséquence, malgré sa fertilité naturelle, le pays est pauvre et arriéré, au moins par comparaison. Jusqu'en 1850, l'Angleterre (qui avait suivi l'exemple de la New South Wales, et expédiait ses criminels endurcis en Tasmanie) envoyait aussi 170 000 francs par semaine pour leur entretien; quand ces expéditions cessèrent, sur la demande des colons, la subvention fut supprimée également, et les finances s'en ressentirent beaucoup. La vente de 1 476 000 hectares de terrain n'empêcha pas de contracter une dette de 13 millions de francs; et, en 1865, le

(1) C'est là peut-être le seul avantage du droit d'aînesse. En Angleterre, le fils aîné héritant de tout, ses frères cadets sont beaucoup plus disposés à s'expatrier pour se faire au loin une position. (De même que leurs parents n'ayant pas la crainte de voir diviser la fortune sont moins portés à limiter le nombre de leurs enfants.) On sera d'autant plus fondé à admettre cet avantage qu'il est à remarquer que la France a fondé, avant 1789, des colonies très-riches et très-prospères, tandis que tous les essais de colonisation tentés par elle depuis la révolution ont radicalement échoué.

budget des dépenses a excédé de près d'un million celui des recettes. Cependant le fond est bon ; le pays possédait, en 1865, 1 752 000 moutons et 110 000 têtes de gros bétail; il avait produit pour 32 700 000 francs de céréales et 1 560 000 de pommes, produit spécial (dans les régions australes) à la Tasmanie, ainsi que le saumon, qui vient d'y être importé.

La Tasmanie a besoin de se débarrasser de son régime autoritaire et bureaucratique, comme Victoria de son régime protecteur; les deux colonies ont entrepris la tâche, et un brillant avenir leur est réservé.

III. New South Wales (Nouvelle-Galles du Sud).

Le continent australien a été vu pour la première fois par Quiros et Torrès en 1606; mais les côtes de la « Nouvelle-Galle du Sud » n'ont été reconnues par Cook qu'en 1770, et ce fut dix-sept ans plus tard que l'Angleterre choisit cette région comme lieu de déportation. Les 850 premiers condamnés arrivèrent en 1788, conduits par le gouverneur Philipp. Ce sont eux qui ont fondé Sydney. Comme plus tard en Tasmanie, ils ont tracé les routes, construit les quais et défriché les bois; quand le pays a été ainsi transformé, les immigrants libres ont afflué; ils composent aujourd'hui la population presque tout entière dans tous les États australiens, et appartiennent aux familles les plus honorables du Royaume-Uni.

L'extraction de l'or a pris naissance en Victoria, c'est en New South Wales que l'élevage des moutons a commencé. Un des bienfaiteurs de l'Australie, Mac-Arthur, retrouva, à l'état sauvage, en 1793, les descendants des bestiaux amenés avec les premiers convicts; frappé de la rapide multiplication de ces animaux et de la fécondité des prairies naturelles, il pensa que l'élevage des moutons et l'expédition de leur laine dans la métropole assurerait la prospérité de la colonie. Il commença ses essais avec *trois* béliers et *quinze* brebis. Les résultats furent assez brillants pour l'engager à faire le voyage d'Europe, dans l'espoir d'intéresser les gouvernants à son entreprise. On fit la sourde oreille,—naturellement, — et il fut réduit à acheter à ses frais un troupeau de 400 brebis. C'est ce troupeau qui a été la souche des *trente millions et demi* de moutons que possédait l'Australie entière en 1865 ! Ces 30 500 000 moutons valaient 457 500 000 francs et produisaient 152 500 000 livres de laine, d'une valeur de 290 000 000 de francs. Terminons en disant que c'est en 1823 que les douze premières balles de laine avaient été vendues à Londres.

La New South Wales comptait, en 1865, 411 000 habitants (500 000 en 1871), 8 182 500 moutons, 1 960 900 bœufs, 282 600 che-

vaux. Les dépenses de l'État ont été de 43 912 275 francs, son revenu de 53 930 825 francs, sa dette de 143 725 000 francs; son commerce général de 304 980 600 francs. Enfin, 1 912 navires jaugeant 635 888 tonneaux ont passé par ses ports.

Le pouvoir est exercé dans cet État par l'*Assembly*, composée de 70 membres élus périodiquement par tous les citoyens inscrits comme résidents, et par la *Législative*, dont les membres sont nommés à vie en conseil des ministres responsables, par le Gouverneur, délégué par la métropole. — Si Victoria est presque une république, si la Tasmanie tient encore d'une monarchie absolue, la Nouvelle-Galle du Sud représente tout à fait une monarchie constitutionnelle.

IV. Queen's Land (Terre de la Reine).

Avant 1859, ce pays était rattaché à la New South Wales, mais il en était éloigné, les communications n'étaient pas assez faciles, il demanda et obtint de former un État colonial distinct. Suivant l'habitude qui assure la prospérité de ses colonies, la métropole le laissa entièrement libre de tracer sa constitution, qui repose sur la responsabilité ministérielle et le suffrage universel. La population, qui n'était que de 20 000 habitants en 1859, avait déjà atteint 90 000 habitants en 1865 (elle était de 120 000 habitants en 1871). En 1865, la « Terre de la Reine » possédait 6 000 000 de moutons, 900 000 bœufs, 50 000 chevaux. Les exportations atteignaient 37 500 000 francs annuellement, mais la dette n'était pas de moins de 20 775 000. Il est vrai que l'État, fort sagement d'ailleurs, ne regarde pas au bénéfice quand il s'agit d'attirer les immigrants. Il prend leur transport à sa charge, leur laisse choisir à titre gratuit une superficie de 60 hectares, et leur en loue le surplus au prix de 12 fr. 50 l'hectare. Par baux de quatorze ans on loue, pour le même prix, un mille carré. Tout, au reste, s'accroît avec une telle rapidité, que la valeur des terrains, qui était nulle en 1863, s'élevait déjà deux ans plus tard à 600 francs le kilomètre carré.

Cependant Brisbane, la capitale de la Queen's Land, n'avait pas encore, en 1866, l'aspect d'une vraie cité, comme Melbourne, Sydney et, dans une moindre proportion, Hobart-Town, les capitales de Victoria, New South Wales et Tasmania.

En résumé, les Etats océaniens formant l'Australie, sont au nombre de huit, actuellement peuplés de deux millions d'habitants, non compris les indigènes. se divisant ainsi : Quen's Land, 120 000 habitants, New South Wales, 500 000 h., Victoria 730 000 h.,

West Australia, 25 000 h , North Australia, 35 000 h., Tasmania, 100 000 h., New-Zealand, 300 000 h.

Ici finit la liste des colonies anglo-australiennes visitées par M. de Beauvoir : nous allons trouver une organisation économique et politique diamétralement opposée dans les colonies indo-hollandaises.

V. Java.

En Australie, les Anglais ont affaire à une race nègre tout à fait incapable de civilisation, de progrès et même de tout travail utile et réglé; cette race s'efface d'elle-même, fond, disparaît sans aucune destruction systématique, devant l'élément blanc. En Malaisie, les Hollandais sont en contact avec une race douce, assez intelligente, indolente peut-être par nature, mais habituée de tout temps à travailler pour ses maîtres et à leur obéir avec la soumission la plus absolue et le plus profond respect. — Cet amour de l'obéissance, cette docilité volontaire et d'une durée indéfinie envers les souverains indigènes, considérés comme sacrés et divins, est le caractère propre des peuples peu développés, et nous la retrouverons dans toute l'Asie, de l'Inde au Japon.

Les Hollandais ont adapté leur système de colonisation à ces mœurs avec un rare esprit politique. La compagnie néerlandaise des Indes s'est établie en 1596 à Java dans les conditions les plus modestes; les Hollandais venant, non comme conquérants, mais simplement comme marchands, ont d'abord fondé partout des comptoirs; puis, favorisant les rajahs faibles contre les sultans puissants, profitant des influences rivales pour assurer leur pouvoir, exécutant parfois de hardis coups de main, ils ont peu à peu étendu partout leur puissance. Leur empire indien comprend aujourd'hui Java, Madura, Bali, Lombock, Sumbawa, la moitié de Timor, Célèbes, les Moluques, Java, la plus grande partie de Bornéo et de Sumatra, et comprendra probablement toute cette île quand la guerre d'Atchin sera finie (1). La population est de vingt

(1) C'est peut-être ici le lieu d'en indiquer la cause. Les Hollandais s'étaient engagés vis-à-vis des Anglais à respecter l'indépendance de la partie septentrionale de Sumatra. La Hollande a cédé récemment à l'Angleterre ses possessions dans la Nouvelle-Guinée et sur la côte d'Afrique (Axim, Saint-George, d'el Mina, etc.) et, en revanche, le Royaume-Uni a renoncé à interdire la conquête du nord de Sumatra. Les Néerlandais ont immédiatement commencé la lutte sous le prétexte—d'ailleurs très-très-justifié, — de piraterie perpétuelle des Atchinois.

cinq millions d'indigènes et d'un peu plus 25 000 Hollandais, et les possessions des Pays-Bas s'étendent en Malaisie sur 28 922 milles géographiques carrés (alors que la mère-patrie n'a que 640 milles carrés !).

Java est le plus beau fleuron de cette couronne. Divisée en 22 provinces, l'île de Java, qui n'avait que cinq millions d'habitants en 1826 et treize millions en 1863, en avait seize millions en 1870, dix-sept millions en 1872. Cet accroissement de population est le meilleur signe de la prospérité générale; quant à la situation financière, bien que la dépense de la colonie s'élève à 120 500 000 francs par an, la recette atteignant moyennement 183 500 000 francs environ, le bénéfice net s'élève annuellement à 63 000 000, en moyenne, et a atteint jusqu'à 94 558 000 francs, qui rentrent dans les coffres de la métropole; celle-ci n'exporte à Java que pour 69 000 000 de francs de marchandises, et en reçoit pour 133 000 000, la différence n'étant pas soldée en numéraire, mais restant acquise à l'État.

Il faut examiner quel système a pu amener la réalisation de cette sorte de paradoxe économique, et procurer ce bénéfice prodigieux.

Le principe, dans toute l'Asie, est que la terre appartient exclusivement à l'Etat, représenté par le souverain. A Java, l'unique et grossier mode de perception de l'impôt consistait, pour les sultans, avant la conquête, à exiger des populations un cinquième de leur récolte en nature et un cinquième de leur temps : un jour de travail, au profit du souverain, sur cinq. Les Hollandais ont perfectionné le mode de perception, *mais ne l'ont pas changé*. Tous les princes commandant les peuplades malaises ont été maintenus à la tête de leurs Etats, mais ils sont devenus les agents salariés du gouvernement néerlandais. L'impôt du cinquième des produits, qui se percevait en nature, est directement touché en numéraire par le gouvernement colonial, et celui-ci fait une rente fixe aux chefs indigènes.

Au sommet de la hiérarchie administrative est le Gouverneur général des Indes néerlandaises. Son pouvoir est sans limite, mais tout arrêté permanent doit être sanctionné par la métropole. Le Gouverneur est assisté d'un Conseil consultatif de cinq membres, et des directeurs des différents services exerçant les fonctions de ministres. Le Gouverneur nomme tous les fonctionnaires, et partout il existe, à côté l'un de l'autre, un chef européen et un prince malais. A la tête de chaque province se trouve un résident hollandais et un régent indigène, la double organisation se continue parallèlement de l'assistant-résident au régent de seconde classe, et du contrôleur au *védana*, chef de district; mais, au dernier échelon,

ce n'est plus le gouvernement hollandais qui nomme le chef de village, ce sont ses administrés directs, ce sont les paysans qui l'élisent, et il est assisté dans ses fonctions par un conseil indigène de *mantries* ou notables. Ces chefs et notables sont chargés d'une mission délicate, touchant directement au bien-être du paysan. Ce sont eux qui doivent répartir périodiquement entre les familles les lots de terre à cultiver, faire exécuter les cultures suivant les ordres du Gouvernement, et estimer la valeur des produits qui forment la base de l'impôt, et le gouvernement colonial a fait preuve de son tact ordinaire, en les laissant choisir par leurs subordonnés.

Quant aux chefs indigènes supérieurs, ils appartiennent tous à la classe noble, classe à tous les membres de laquelle, sans exception, le peuple malais obéit aveuglément. Comme, par suite de la polygamie, les nobles sont très-nombreux, et que les différentes familles se jalousent réciproquement, si l'un des chefs indigènes essayait de résister au gouvernement colonial, ne faisait pas exécuter les ordres de l'administration hollandaise, le Gouverneur le remplacerait par un de ses parents, non moins noble que lui, auquel les Javanais obéiraient avec le même empressement. Donc, pour s'assurer de l'obéissance des chefs, on leur témoigne la plus grande déférence, on leur sert de gros traitements, on leur permet de déployer tout le faste asiatique; mais, en même temps, on se maintient en excellents rapports avec des princes rivaux, qui seraient tout disposés à les remplacer; on tient les Malais nobles par l'intérêt. Pour s'assurer de l'obéissance du peuple, jamais un ordre ne lui est donné directement par les Hollandais; ceux-ci le transmettent aux régents indigènes, descendants des dieux, qui le font exécuter sans qu'on songe même à la possibilité de leur désobéir. Le clergé mulsulman, salarié par le Gouvernement, et intéressé au maintien de l'ordre de choses actuel, par la dîme que, de concert avec la noblesse, il prélève sur le produit du travail, entretient cette obéissance comme un article de foi. On tient les paysans malais par le respect que l'on montre pour leurs traditions nationales et leur foi, pour leurs chefs vénérés et leurs prêtres, et, comme conséquence, par leur obéissance envers leurs maîtres.

Nous l'avons dit, la terre appartient *exclusivement* à l'Etat qui ne s'en dessaisit sous aucun prétexte, il en résulte que, ne pouvant acquérir de terrains à Java, les Européens ne sont nullement portés à immigrer dans cette île, aussi les Hollandais *exploitent*, mais il ne *colonisent* pas Java. Quelle différence avec les États anglo-australiens si largement ouverts!

Les terres propres à la culture du riz appartiennent en droit à l'État, mais l'usufruit collectif en revient aux *dessas* ou communes,

les chefs de village répartissent les terres de chacune d'elles entre les familles qui l'habitent, au prorata du nombre de travailleurs de chaque famille. La propriété individuelle est inconnue. En outre du cinquième qui représente non l'impôt, mais le loyer de cette terre dont l'État est propriétaire, chaque famille doit à celui-ci un jour de corvée par semaine, employé à la construction et à l'entretien des travaux publics, routes, canaux d'irrigation, etc. et elle est *forcée* de cultiver une plantation de caféiers ou de cannes à sucre dont le produit ne peut être vendu exclusivement qu'à l'Etat, à un taux fixé par lui. Dans les deux provinces de Sourakarta et Djocjokarta, seulement protégées et non possédées par la Hollande (nominalement du moins), on ne vend pas, mais on loue des terres par baux de vingt ans à des colons qui les font mettre en culture par des indigènes engagés à des prix librement débattus.

C'est en 1830 que le général von den Bosh a institué le travail forcé au moment où la colonie semblait sur le point de périr. Le résultat a été inouï, nous l'avons vu. De prime abord cinq cultures furent réservées au gouvernement, le café, le sucre, la cochenille l'indigo et le tabac; mais, depuis, les trois dernières n'ayant pu rénumérer l'État, ont été rendues libres et, chose remarquable, ont alors grandement prospéré ainsi que les cultures du thé, du quinquina, et de la vanille, ajoutées postérieurement. Dans les montagnes, chaque famille est tenue de cultiver une plantation de 600 caféiers, plus une pépinière pour remplacer ceux qui périssent. Le café est acheté par l'État 25 fr. 20 le picol (59 kilogr. 875) et revendu en Europe 73 francs. En 1866 il y avait à Java 296 000 000 de caféiers produisant 69 590 000 kilogr. de café achetés par l'État 29 227 824 fr. et revendus 84 659 342 fr.!

Dans les plaines, la culture forcée est celle de la canne. Le système est un peu différent, le gouvernement passe un contrat avec un chef d'usine, lui avance 247.200 francs pendant douze ans sans intérêt et lui achète les deux tiers du sucre fabriqué au prix de 12 fr. 90 le picol que le gouvernement revend en Europe 76 francs. Le fabricant de son côté paye aux paysans 6 fr. 02 par picol de sucre extrait, et vend le tiers de la récolte qui lui est laissé pour se couvrir des chances et des dépenses de son exploitation. Ce monopole compliqué disparaîtra prochainement, il va aller en décroissant à partir de 1878 jusqu'en 1890, époque où il cessera définitivement,— le travail sera devenu complètement libre. En 1866, le sucre fabriqué s'est élevé à la quantité de 138 000 000 de kilogr. valant 175 000 000 de francs, manufacturés dans 97 usines et provenant de 102 500 hectares de cannes à sucre cultivés par 201 506 familles.

Le produit de ces deux cultures ne représente encore qu'une par-

tie du revenu de l'ile de Java. L'impôt foncier du cinquième, s'exerçant sur 6 172 000 hectares de terres cultivées, dont 4 440 000 en rizières, produit 20 000 000 de francs, les douanes 8 000 000, etc.; en un mot, comme nous l'avons dit, malgré 39 000 000 de dépenses administratives, 18 000 000 pour l'armée 5 000 000 pour la marine, 7 500 000 francs pour les travaux publics, 10 000 000 d'avance pour la culture de la canne 15 000 000 pour celle du café et 16 000 000 de dépenses diverses, le revenu net excède la dépense de plus de soixante millions.

Mais ce n'est qu'au prix d'un servage, sinon d'un esclavage que ce résultat a été atteint. Le peuple a été maintenu à l'état d'ilote. Sur une population de treize millions d'hommes, on ne comptait que 2 000 enfants indigènes, instruits dans 47 écoles en 1866. La propagande de toute autre religion que l'islamisme a toujours été interdite. Les fonctionnaires européens prélèvent 41 centimes et les fonctionnaires malais 85 centimes par picol de denrées, ce qui les porte à pressurer les paysans et à les faire travailler à l'excès. Il est incontestable que le travail forcé, mais payé, a amélioré la condition des paysans lesquels, pouvant vivre de peu, n'auraient pas sans cela eu le courage d'entreprendre les vastes cultures qui ont enrichi à la fois la colonie et la métropole. Mais, aujourd'hui, l'habitude est prise, leur esprit est ouvert, comme le montre l'exemple des cultures libres très-prospères, et ce qui a assuré le salut et la prospérité de la colonie, par un heureux progrès,est devenu un rouage inutile et abusif, et tous les esprits libéraux, en Hollande comme ailleurs, voient avec joie arriver le moment où les Javanais seront graduellement instruits et émancipés.

VI. — Inde.

Un seul des trois auteurs dont nous étudions les voyages, M. Duret, a visité l'Indhoustan, et il ne s'étend pas très-longuement sur son état politique; nous résumons ce qu'il dit.

Il y a une certaine ressemblance entre l'organisation de l'Inde et celle de Java, à l'exception toutefois du travail forcé qui n'existe pas dans l'Inde, au moins en droit. Dans la péninsule, comme dans l'île, la terre est considérée par les indigènes comme étant la propriété exclusive du souverain, et c'est à celui-ci que les Anglais se sont substitués en en acquérant tous les droits. Il résulte de cette notion particulière de la propriété que pour les paysans indhous, les *raïots*, elle se réduit à la jouissance collective pour tout un village d'une certaine superficie pour laquelle les raïots doivent au gouvernement une redevance très-forte, se subdivisant en deux

parties, l'une représentant les impôts ordinaires de tous les Etats, l'autre le loyer, le fermage de la terre dont le gouvernement est le possesseur.

Le mode de perception de cet impôt varie suivant les provinces; dans les présidences de Madras et de Bombay, le gouvernement colonial s'entend directement avec chaque village pour recevoir un impôt fixe pendant un nombre d'années déterminé. Ce système, qui élimine l'intervention de la noblesse indigène, est le meilleur pour les paysans, malheureusement le respect dû aux traités ne permet pas de l'appliquer partout. Sur beaucoup de points les Anglais ont trouvé entre les souverains et le peuple une classe noble qui, sans prétendre à la nue-propriété de la terre, apanage du souverain, était chargée de lever les impôts et d'en établir l'assiette; elle servait aux rajahs une rente fixée pour un certain nombre d'années, et le surplus des impôts constituait son revenu propre. En divers lieux, les Anglais, quand ils se sont substitués aux rois indigénes, ont purement et simplement continué à percevoir la rente due par les nobles au possesseur du sol, au roi. Ailleurs quand les conquérants ont eu affaire à de faibles princes, à de petits souverains, ils les ont maintenus à la tête de leurs États, mais seulement à titre de nobles, de *zemindars*, c'est-à-dire qu'en versant une somme fixe au Trésor anglais, ils gardent le droit d'asseoir et de lever la redevance territoriale, mais tous les droits vraiment régaliens, et non municipaux, ceux qui regardent l'administration et la justice, passent aux mains des agents britanniques, — et pour le plus grand bien du peuple indhou lui-même, doit-on ajouter. Cependant on a forcé jadis les paysans à substituer dans les meilleures terres à la culture du riz celle de l'indigo, bien plus profitable à la métropole, et le riz n'étant plus cultivé, comme autrefois, dans des terrains dont l'arrosement est toujours assuré, il en résulte, quand la sécheresse survient, les famines qui désolent périodiquement l'Inde.

Au Bengale, les Anglais ont conclu, en 1793 avec les *zemindars* une convention par laquelle la quotité de l'impôt à payer par eux à l'Etat a été fixée une fois pour toutes à perpétuité, les *zemindars* conservant le droit d'imposer les paysans. Dans l'Oude, les nobles qui portent le nom de *talouquedars*, ont conclu avec le gouvernement anglais une convention analogue, mais qui n'est pas perpétuelle, et se renouvelle de trente ans en trente ans, avec surélévation, s'il y a lieu, de la quotité de l'impôt, quand la convention est renouvelée.

Dans les cités le gouvernement britannique cherche à s'associer ses sujets indhous. Le soin des affaires des villes est confié à des municipalités composées par moitié d'Anglais et d'indigènes.

VII. — Singapore.

Lorsque en 1816, l'Angleterre restitua Java à la Hollande, elle voulut garder un pied dans les mers malaises, et l'ex-gouverneur anglais de Java, sir Stamford Raffles, acheta en 1818 l'ilôt de Singapore au sultan et au vice-roi de Djohore (l'État le plus méridional de la péninsule de Malacca et de toute l'Asie), moyennant une somme de 161 000 fr. et une pension viagère annuelle de 78 000 fr. faite au sultan, une somme de 130 000 francs et une pension de 42 000 accordées à son vice-roi. Singapore n'était qu'une petite île longue de 25 milles, large de 14, d'une superficie de 206 milles carrés, mais la position de son port est admirable : il forme le centre des communications entre l'Orient et l'extrême Orient, entre l'Inde, la Chine, Malacca, Java, Ceylan, le Japon, Siam et les Philippines. Par une simple mesure économique, Raffles assura à jamais la prospérité de la colonie et la suprématie anglaise dans ces mers : alors que les colonies tiraient leur principal revenu des taxes d'exportation, en faisant de Singapore le seul port franc existant à cette époque à deux mille lieues à la ronde, son créateur en fit l'entrepôt du transit de tout l'Océan indien. — Vainement, en achetant pour une rente viagère annuelle de 96 000 francs l'île de Rhio les Hollandais, essayèrent-ils de créer une rivale à Singapore, ils durent pour conserver leur prospérité adopter les réformes instituées dans la colonie anglaise et supprimer ou beaucoup réduire les droits de sortie.

Singapore, qui n'existait pas en 1818, avait déjà en 1823 un commerce de 30 000 000 de francs pour les entrées, de 23 750 000 fr., pour les sorties. En 1863, les entrées s'élevaient à 162 500 000 fr. et les sorties à 137 500 000, le port recevait 1 279 navires jaugeant 471 000 tonneaux et la petite colonie comptait une population de 900 européens, 60 000 Chinois, 13 000 Indhous et 14 000 Malais. (En 1871 la population totale est de 97 000 habitants dont 1 000 européens.) On envoie à Singapore en entrepôt les marchandises de l'Europe et de l'Inde, et de là on les réexpédie soit en Chine, soit au Japon ou à Java, suivant le point où la demande est la plus forte. A Singapore se concentrent, pour être ensuite répartis, les cotonnades et le fer venant d'Angleterre, la glace d'Amérique, les chevaux et la houille d'Australie, les céréales et l'opium de l'Inde, le thé, l'alun et le camphre de la Chine, le riz de Cochinchine, le tabac et le sucre des Philippines, la houille et la gutta de Bornéo, les nids d'hirondelles et le bois de sandal de Célèbes.

Singapore, qui n'était qu'une annexe des Indes, s'est senti assez

fort pour constituer une colonie autonome; la mère patrie y a consenti avec sa libéralité habituelle, et, en groupant ensemble Singapore, Malacca, Wellesley et Penang, a constitué le gouvernement des Détroits, d'une population totale de 308 000 habitants en 1871.

La Chine.

L'importante étude sur le commerce avec la Chine, publiée dans le *Journal des Économistes* (t. XXV, p. 69, numéro du 15 janvier 1872), par M. le comte de Rochechouart, ministre de France à Pékin, nous dispensera de nous étendre longuement sur ce pays.

VIII. — Hong-Kong.

Lorsque la guerre de l'opium éclata en 1839 entre la Chine et l'Angleterre, les négociants européens, chassés de Canton, se réfugièrent dans l'ilôt de Hong-Kong alors peuplé de 2,500 Chinois, pirates pour la plupart. Cette île fut cédée à l'Angleterre par le traité de paix de 1842; à la suite de la troisième guerre de Chine, en 1860, la possession fut augmentée de la presqu'île de Kao-Long qui lui fait face sur la terre ferme. — Telle est l'origine de la brillante colonie de Hong-Kong qui a fondé l'influence du Royaume-Uni en Chine.

Comme Singapore, Victoria, le port de l'île de Hong-Kong, est un port franc. Ce n'est pas sans grand sacrifice pour la métropole, car les dépenses ont excédé en 1866 de 3 153 450 francs les recettes, mais l'avantage de posséder sur la côte chinoise un vaste entrepôt où convergent tous les produits de l'empire du Milieu et une forteresse où les Européens, leurs flottes et les trésors de leurs banques peuvent trouver un abri sûr vaut bien ce que Hong-Kong coûte à l'Angleterre. Malgré ce déficit, la colonie n'en est pas moins très-prospère; en 1866, elle comptait 121 000 Chinois et 25 000 autres asiatiques, mais seulement 2000 Européens(1)—on comprend qu'avec une aussi faible population blanche, on n'a pu adopter pour cette colonie le système de l'absolue liberté. Le gouverneur, nommé par la Reine, partage le pouvoir avec le Conseil exécutif (composé du secrétaire colonial, du colonel commandant et de l'attorney général), et avec le Conseil législatif (composé des trois mêmes membres, de trois membres non officiels nommés par la métropole sur le choix du gouverneur et du trésorier, de l'*auditor* et du *surveyor* généraux.)

(1) En 1872, la population totale n'est plus que de 122 000 habitants, dont 114 000 Chinois et 8 000 blancs.

Cet ilot rocheux de 9 milles de long sur 4 de large et 26 de tour, reçoit annuellement 2 264 navires jaugeant 1 013 748 tonneaux. On comprend qu'un pareil mouvement et une population aussi resserrée dans un aussi étroit espace doivent avoir et ont en effet pour conséquence le renchérissement de toute chose, la viande de mouton revient à 1 fr. 05 les 670 grammes, prix très-élevé pour la Chine et un appartement de quatre pièces se loue 15 000 francs par an. Mais comme les bénéfices sont très-considérables, la cherté n'entraîne pas la gêne, et la colonie se développe constamment.

IX. — Macao.

Pendant longtemps Macao a été le seul point de contact entre l'Europe et la Chine; c'est le plus ancien établissement européen en extrême Orient. Les Portugais abordaient sous la conduite de Perestrello, dès 1516, dans la rivière de Canton, et en 1557, ils s'établissaient dans la presqu'île de Macao, qu'ils occupent en fait, sans la posséder en droit, depuis cette époque. La colonie de Macao est plus petite encore que celle de Hong-Kong; elle n'a que 3 milles de long sur 1 mille un quart de large; elle forme une petite presqu'île située à l'extrémité d'une île plus grande. La population de Macao est cependant considérable. Si la ville européenne ne compte que 2 000 Portugais, presque tous de sang mêlé, la ville chinoise renferme 125 000 indigènes (1); mais l'activité commerciale s'est déplacée au profit de Hong-Kong et de Shang-Haï, et Macao, quoique port franc, ne vit plus que grâce à la traite des coolies, à l'opium et aux maisons de jeu, interdites dans le Céleste-Empire, c'est-à-dire aux ressources les plus détestables. En 1855, 1 000 navires sortaient chaque année de son port; en 1865, il n'en est sorti que 206. Le budget de la petite colonie est pourtant encore prospère; dirigée par le gouverneur royal et un *senado*, composé de deux *juizes*, trois *vereadores* et un *procurador*, tous élus par la communauté, la possession n'a dépensé en 1866 que 973 000 francs et ses recettes se sont élevées à 1 188 000 francs; mais dans ce dernier chiffre, plus de 500 000 fr. venaient de la ferme des jeux, plus de 300 000 de l'opium et des *barrancoës!*

Les barrancoës étaient une abominable chose qui doit être examinée.

La race chinoise, très-dure au travail, très-active, très-économe, merveilleusement apte au négoce, est en outre extrêmement prolifique et elle envahit successivement tout l'hémisphère opposé au

(1) La population totale n'est plus, en 1872, que de 100 000 habitants.

nôtre et peu à peu absorbe une bonne partie du commerce. En Californie, on les accueille avec une certaine hésitation; en Australie et à Java, on restreint leurs empiètements, sans s'opposer d'une manière absolue à leur immigration; à Singapore, ils viennent en aide aux Européens qui luttent difficilement contre le climat. Aux îles Philippines, à Siam, en Cochinchine, au Japon, en Chine même, ils évincent graduellement les négociants européens, parce qu'ils savent se contenter d'un bénéfice plus modique, et pourtant, au fond, ils sont utiles, car, en activant le commerce, ils élargissent le débouché des produits manufacturés européens. — Dans tous ces pays, les Chinois viennent volontairement et agissent suivant leur libre et pleine volonté. — Au contraire, à Cuba et au Pérou, les Chinois ne sont plus employés que comme travailleurs, et leur travail n'est plus libre, ils sont esclaves. Comment ce résultat odieux s'obtient-il? Quand des pirates, si nombreux dans les mers orientales, s'emparent de Chinois sans défense, quand des rebelles font des prisonniers, ils viennent les engager, c'est-à-dire les vendre, dans les barrancoës; quand les joueurs des maisons de jeu de Macao ont perdu tout ce qu'ils avaient, ils jouent leur propre liberté, la perdent et vont au barrancoë; enfin des agents spéciaux de recrutement, malgré les peines draconiennes des lois chinoises qui l'interdisent, vont de village en village enjôler, enrôler des émigrants. Celui qui s'engage, s'il le fait librement, ou celui qui a capturé l'engagé, s'il s'agit d'un prisonnier, reçoit 300 francs, le commissionnaire qui l'amène au barrancoë 50 francs, cet établissement, où l'on caserne les jaunes avant leur départ, prélève 400 francs et les *vend* 750 francs à « l'agence d'émigration; » les capitaines de navires qui les transportent au Pérou ou à Cuba reçoivent 500 francs; enfin l'agence du port d'arrivée prélève autant (500 francs), et le Chinois est ainsi *vendu* pour 1 750 francs à destination.

Nous avons dit la chose dans sa vérité brutale; suivant la légalité apparente, elle porte un autre nom : le Chinois, moyennant 300 fr., *s'engage*, au profit du porteur du contrat d'engagement, à travailler pendant huit ans douze heures par jour et à renoncer pendant ce temps à toute liberté, pourvu que son maître le nourrisse, le vêtisse, lui donne 20 francs par mois et le laisse libre au bout de huit ans. A l'arrivée du Chinois à Cuba ou au Pérou, le contrat d'engagement est remis à celui qui achète les services du coolie.

C'est dans les barrancoës que se signe ce contrat inique. Depuis 1848, date du commencement de la traite des jaunes, jusqu'en 1856, aucune mesure ne fut prise pour garantir la liberté des Chinois; mais depuis cette époque, les Portugais ont établi une

surveillance sur les barrancoës. Le *procurador* fait passer les engagés devant lui à quatre reprises, de six jours en six jours, la dernière fois, la veille du départ, pendant qu'ils sont enfermés dans les barrancoës, attendant leur embarquement; et, à chaque fois, le procureur leur dit : « Si vous le voulez, ne signez pas; vous êtes libres de retourner en Chine et de ne pas partir. » Parfois 300 coolies sur 800 ont refusé au dernier moment de s'en aller. On a pu ainsi forcer les enrôleurs à renoncer à la violence brutale, qui ne leur sert plus de rien, puisque le juge interroge les coolies; mais les violences morales n'ont pu être empêchées tant que le mode actuel d'émigration a existé et que les Portugais n'ont pas tenu la main à ce que les émigrants pour le Pérou et Cuba fussent aussi libres de tout engagement que ceux de l'Australie et de la Californie.

Jusqu'à présent, il partait annuellement de Macao 8 000 travailleurs forcés pour le Callao et 5 000 pour la Havane; il en part 3 000 autres pour cette dernière destination, de Canton; ce qui fait 16 000 esclaves dévorés chaque année par l'Amérique espagnole, — car leurs maîtres, sachant qu'ils ne les possèdent que pour huit ans, les surmènent de travail, et bien peu reviennent vivants.

Le progrès est lent, mais pourtant il s'accomplit peu à peu; à la fin de l'année dernière, 1873, les Portugais ont totalement supprimé la traite des coolies, l'émigration des Chinois liés par un contrat, et plus récemment encore, le Pérou, ayant sollicité de la Chine un traité de commerce, cette puissance a déclaré qu'elle ne consentirait à le signer qu'à la condition que l'importation des coolies serait interdite au Pérou, et que ceux qui s'y trouvent actuellement seraient immédiatement libérés (1).

X. — Shang-Haï.

L'ouverture du port de Shang-Haï au commerce européen date, comme la cession de Hong-Kong, du traité de 1842. Mais la situation, assez analogue en fait, est fort différente en théorie. Hong-

(1) La terre tout entière s'humanise lentement; le principe de la libération des noirs est admis au Brésil, la suppression de l'esclavage sera la conséquence de la guerre civile à Cuba comme elle l'a été aux États-Unis; Baker, au nom du khédive d'Égypte, a aboli l'esclavage dans la région du Haut-Nil, et Bartle Frere a obtenu du sultan de Zanzibar la suppression de la traite; les Russes ont imposé la libération des esclaves aux kaus de Khiva et de Boukhara, et les Anglais la cessation des sacrifices humains aux Achantis.

Kong est une colonie dont le territoire a été cédé par la Chine à l'Angleterre ; Shang-Haï est un port chinois où des terrains peuvent être concédés aux Européens moyennant un bail perpétuel. On respecte ainsi la grande fiction asiatique dont nous avons parlé. L'empereur est le propriétaire exclusif du sol. Les Européens rachètent aux particuliers chinois l'usufruit des terres dont ils jouissaient, et se substituent à eux comme usufruitiers perpétuels, l'empereur restant le propriétaire nominal, comme le témoigne une légère redevance due au gouvernement. A côté de la ville chinoise de Shang-Haï, en dehors de ses murs, trois emplacements contigus ont été ainsi rachetés aux particuliers et concédés par le gouvernement chinois aux Américains, aux Anglais et aux Français. Les terrains ainsi concédés sont administrés à l'européenne et ne relèvent plus en rien de l'autorité chinoise. Les Chinois qui s'y établissent sont soumis aux lois de nos pays. En dehors du territoire de la concession, dans la ville chinoise et sa banlieue, quelques terrains peuvent être concédés dans les mêmes conditions pour les résidents diplomatiques ou l'exercice des cultes chrétiens (couvents, écoles, colléges, églises, hospices, hôpitaux, cimetières, orphelinats). Cette disposition de la ville européenne juxtaposée, mais non mêlée à la ville indigène, chacune s'administrant suivant ses lois propres, se retrouve dans tout l'Orient, de Constantinople à Yeddo. Toutes les concessions dans les villes ouvertes de la Chine et du Japon ont été ainsi fondées.

A Canton, notamment, après la seconde guerre de Chine, en 1857, la concession a été établie sur l'îlot de Shamien. Cet îlot, de 275 mètres de large sur 870 de long, a été entièrement conquis sur le fleuve et formé sur un banc qui découvrait à marée basse. La construction de cet îlot artificiel coûta 1 625 000 francs, dont les quatre cinquièmes furent payés par l'Angleterre et un cinquième par la France. Le 3 septembre 1861, la surface gagnée sur le fleuve fut vendue aux négociants anglais par lots de 12.000 pieds carrés de surface, à raison de 45 000 francs l'un. Il ne se présenta aucun Français pour acheter le cinquième de superficie qui nous était réservé, et il est resté non bâti et inhabité.

Ainsi s'est manifestée une fois de plus la différence profonde qui sépare, comme colonisateurs, les Anglais des Français; partout où ceux-là s'établissent, ils créent, si peu nombreux qu'ils soient, de nouvelles Angleterres; ils se font, grâce à l'esprit d'initiative individuelle et au *self-government*, un *home*, une patrie; ils organisent eux-mêmes un gouvernement, fondent des édifices, — à commencer par un temple et une banque, — tracent un champ de course; en un mot, s'ingénient à s'entourer de tout ce dont ils avaient l'habi-

tude dans la mère-patrie, sans même faire à leur genre de vie les changements hygiéniques que comporte une différence de climat. Les Français, bien loin de s'installer sans pensée de retour, n'ont qu'une idée fixe, gagner assez, le plus vite possible, pour revenir vivre en France, voilà tout. Aussi ils se désintéressent complètement de la chose publique, et c'est le gouvernement qui se voit obligé de prendre en tutelle leurs intérêts.

Les deux modes d'administration fonctionnent parallèlement à Sang-Haï. La concession anglaise, dans laquelle la concession américaine a été incorporée, est administrée par un conseil municipal composé d'un président et de six membres élus tous les ans par les résidents ayant droit de vote. Le conseil distribue et perçoit l'impôt, est chargé de l'entretien et de la construction des travaux publics, est à la tête de la police, composée de soixante-dix constables, et nomme à tous les emplois civils. Le consul britannique rend la justice à ses nationaux, qui peuvent en appeler à la cour suprême de Shang-Haï. — Telle est la principale fonction de l'agent officiel du gouvernement anglais. Toutes les dépenses sont à la charge de la communauté anglo-américaine; les gouvernements n'y participent en rien.

Le corps municipal de la concession française se compose du consul de France et de huit conseillers municipaux dont quatre Français et quatre étrangers, les uns et les autres élus par une assemblée électorale dont le consul dresse et révise la liste; comme il convoque cette assemblée, puis le conseil qu'elle élit. Le consul a le droit de suspendre ce conseil, sauf à en référer au ministre plénipotentiaire à Pékin, lequel, le cas échéant, en réfère au ministre des affaires étrangères à Paris. Le conseil délibère sur le budget des recettes et dépenses municipales, sur la répartition des taxes, le recouvrement des impôts, les projets de travaux publics ou autres projets qui lui sont soumis par le consul. Les délibérations du conseil municipal ne sont exécutoires qu'en vertu d'un arrêté du consul qui, sous réserve de l'approbation du ministre de France à Pékin, peut refuser de rendre exécutoires les décisions du conseil relatives aux travaux publics et aux mesures de voirie et de salubrité. Le conseil nomme à tous les emplois municipaux et solde le corps de police, qui est sous la dépendance exclusive du consul; ce dernier peut toujours suspendre ou révoquer les agents nommés par le conseil. Il est arrivé en 1867 que le corps municipal ayant refusé d'obéir au consul, celui-ci a fait mettre les conseillers en prison.

Les différences d'administration aident à comprendre la différence du nombre de résidents de chaque nation. Sang-Haï compte, y compris la population flottante, 3 200 Anglais, 1 300 Américains,

700 Allemands, 400 Français, 600 blancs de toutes les autres nations et 225,000 Chinois, dont 100 000 établis sur les concessions et 125 000 dans la ville chinoise.

XI. — Le Japon.

Au Japon M. de Hübner a visité des localités que n'avait décrites aucun Européen, et les détails qu'il donne sont fort intéressants.

Il n'existe au monde que deux puissants États insulaires, l'un est le plus riche de l'Europe : l'Angleterre, l'autre est le plus civilisé de l'Asie, le Japon. Cet État, dont la population et la superficie sont presque égales à celles de la France, est une des plus anciennes monarchies du monde; le premier empereur, Zimmu, régnait il y a 2553 ans, en 680 avant l'ère chrétienne ; d'après la généalogie japonaise, l'empereur actuel, Mutsuhîto, est le descendant direct de l'empereur Zimmu, et son pouvoir est tellement grand et respecté que ce n'est qu'en son nom que la récente révolution civilisatrice a pu être accomplie.

En 1258, le général en chef ou shogun que nous appelions taïcoun, s'établit à côté de l'empereur ou mikado avec un pouvoir presque égal au sien.

Les choses restèrent en cet état jusqu'à ces derniers temps. La constitution de l'État était essentiellement féodale ; le pouvoir suprême, tant spirituel que temporel, appartenant au mikado, le pouvoir effectif était exercé par le shogun (taïcoun), véritable maire du palais, dant l'influence contre-balançait celle des daïmios, princes feudataires (à demi indépendants sous la suzeraineté du shogun, soumis lui-même au mikado) au nombre de 260, dont les 18 plus importants portaient le titre de grands princes. Les daïmios avaient à leur tour pour vassaux les samouraïs, véritables chevaliers ou guerriers, qui, destinés spécialement à la défense de leurs seigneurs, vivaient d'un impôt levé sur les cultivateurs, et avaient le droit de porter des armes et de s'en servir à toute occasion contre les classes inférieures.

Les gardes du shogun au nombre de 80 000 portaient le titre d'hattamotos. Autour du mikado se groupaient les kugés ou nobles de cour. Au dessous des guerriers (samouraïs et hattamotos) se trouvaient les agriculteurs, puis, bien au-dessous de ceux-ci, les marchands et enfin, en dehors de toute caste, certains artisans, par exemple les tanneurs, rejetés comme impurs en dehors de la société.

Les rapports avec les Européens devaient amener de profonds changements dans cet état de choses. En 1543, Mendez Pinto avait

abordé le premier au Japon, dont Marco Polo avait fait connaître l'existence à l'Europe trois siècles auparavant. Les Portugais évangélisèrent le Japon avec succès, mais les chrétiens ayant commis l'imprudence de résister à l'empereur, furent anéantis par une effroyable persécution, et les étrangers furent expulsés de 1637 à 1639.

En 1638 les Hollandais, chassés de l'île de Firando qu'ils occupaient auparavant, avaient été autorisés à s'établir dans l'îlot de Detsima, devant Nagasaki, précédemment occupé par les Portugais. Cet îlot fut pendant longtemps le seul point de contact entre le Japon et le restant du monde, encore le négoce ne s'exerçait-il qu'avec les Chinois et les Hollandais ; vainement les Portugais, en 1644, les Anglais, en 1674, les Russes, en 1805, les Hollandais, en 1844, les Américains, en 1853 réclamèrent-ils l'ouverture du Japon aux navires étrangers, le pays leur resta absolument interdit; ce ne fut que le 31 mars 1854 que les Japonais se décidèrent à signer un traité avec les États-Unis, permettant à ceux-ci de faire le commerce dans l'îlot Simoda (non loin de Yeddo) et dans le port de Hakodaté, dans l'île d'Yesso. En octobre de la même année, les Anglais et les Russes obtinrent l'autorisation de commercer dans les mêmes ports. Emus de la perte de leur monopole, les Hollandais, en novembre 1855 et janvier 1856, conclurent un traité qui leur assurait la libre admission dans tous les ports qui seraient ouverts à d'autres nations.

Profitant de l'influence morale résultant des dernières victoires remportées en Chine, les Anglais et les Français signèrent deux nouveaux traités d'amitié avec le Japon, les 26 août et 9 octobre 1858. Par ces traités les Européens avaient le droit d'établir des consulats, d'acquérir des maisons, de faire le commerce, d'élever des églises et de pratiquer leur religion à Hakodaté, Yokohama et Nagasaki. Le 1er janvier 1868, quatre nouveaux ports furent ouverts au commerce étranger : Nîgata, Yedo, Osaka et Kobè-Hiogo.

Tous ses changements politiques ne se produisaient pas sans amener de violentes dissensions intestines.

Depuis longtemps une lutte sourde existait entre le shogun et les daïmios. Pour s'assurer la suprématie, le premier s'allia avec les Européens et tâcha de garder le mikado dans sa dépendance. Mais, en 1868, quatre princes puissants du sud de l'Empire, ceux de Satsouma, de Hizen, de Tosa et de Nagato, parvinrent, à la suite d'un combat décisif, à renverser le shogun, et rétablirent le pouvoir du mikado, comptant bien d'ailleurs gouverner eux-mêmes de fait sous l'autorité de son nom vénéré.

Le prince de Satsouma avait vu sa capitale Kagosima bombardée en 1853 par les Anglais; les forces navales des différents États européens avaient fait subir le même sort à la ville de Simonosaki, dépendante du prince de Nagato, en 1864; et ces deux daïmios, frappés de la puissance des Occidentaux, résolurent d'introduire les progrès européens au Japon, dont ils venaient de prendre la direction politique.

Les Japonais, essentiellement imitateurs, avaient adopté autrefois l'écriture, les lois, en partie les usages et les mœurs des Chinois, le plus puissant peuple qu'ils connussent. Dans ces derniers temps, ce vaste empire s'est affaibli, les Asiatiques ont appris, à leurs dépens, à connaître le mérite des Européens et, grâce au caractère imitateur et très-mobile des Japonais, il n'en a pas fallu plus pour les déterminer à abandonner l'ancienne civilisation chinoise et à adopter les progrès réalisés par la rare blanche.

Le trait dominant de la race japonaise est la mobilité excessive, comme celui de la race chinoise est l'immobilité (1).

Les affaires sont actuellement menées par des ministres d'une haute intelligence dont le nom appartient désormais à l'histoire universelle. Le chef de la réforme est un noble de la cour du mikado, Iwakura Tomoni qui est assisté d'un autre kugé (noble de cour) Sanjo et de quatre délégués des princes vainqueurs Saïgo, délégué de Satsuma, Kido, délégué de Nagato, et en plus Okuma, délégué de Hizen et Itagaki, délégué de Tosa qui ne paraissent pas avoir le génie des quatre premiers.

On ne pourrait pas trouver dans les annales des peuples une ressemblance plus étonnante que celle de la Révolution française et de la réforme inaugurée par Iwakura. La seule différence est dans la docilité avec laquelle le Japon tout entier accepte ce changement radical, et en ce qu'il s'exécute au nom de l'empereur.

Le pays était divisé en districts ou *kens*, relevant du pouvoir central, et provinces ou *hans*, gouvernés héréditairement par les princes feudataires; les *hans* ont été abolis et transformés en *kens* dépendant seulement du gouvernement, et administrés par des hommes capables, de n'importe quelle caste, nommées par la cour de Yedo. En outre les anciens daïmios possesseurs des *hans* ont

---

(1) Pourtant, le mouvement vers le progrès européen est tellement irrésistible que l'empereur de Chine, après l'empereur du Japon, a été obligé de nouer des relations directes avec les ministres diplomatiques d'Europe et d'Amérique. Ceux-ci ont été reçus pour la première fois en 1873, à Pekin, dans le palais impérial, par le Fils du Ciel.

tous été rappelés à Yeddo, où ils sont obligés d'habiter leur palais.

S'appuyant sur la toute puissance du mikado, auquel nul ne songe à désobéir, Iwakura a fait exécuter en son nom — et d'ailleurs avec le plein assentiment de l'empereur Mutsuhito — les réformes les plus complètes. Le mikado, qui depuis 1798 habitait Kiôto (Miako) est venu en 1869 se fixer à Yeddo, résidence jusque-là du shogun. Iwakura a obtenu des nobles l'abandon volontaire de tous leurs anciens priviléges, leurs droits et leurs charges ont été transférés au pouvoir central. Il n'y a pas identité, mais il y a de grandes ressemblances avec la révolution de la nuit du 4 août. Les forces militaires des quatre princes vainqueurs ont été réunies en une seule armée capable de briser toutes les résistances, comme la récente révolte si facilement réduite l'a prouvé, et ne relevant que du pouvoir central, nominalement celui du mikado, en fait celui des ministres. Tous les autres daïmïos ont suivi l'exemple donné par les quatre princes du sud et ont réuni leurs troupes à celles de l'armée impériale.

Les pensions des samouraïs (gentilshommes de guerre) leur ont été retirées et ils ont reçu l'ordre de déposer leurs épées. Ils pourront exercer une profession ou un métier et n'ont plus le droit de frapper de leurs armes les individus appartenant aux classes inférieures. Le mariage est libre entre la noblesse, les gentilshommes et le peuple; enfin les ouvriers en cuir sont relevés de l'indignité qui pesait sur eux et assimilés au peuple.

Un grand nombre de communautés de prêtres ont été supprimées, les couvents, transformés en édifices publics et leurs revenus confisqués; les bouzes ont même été autorisés à se marier et à faire usage de viande contrairement à leurs vœux. Au commeucement de la réforme, les bouddhistes et les chrétiens ont été molestés et le shintoïsme, culte du mikado, seul protégé; mais bientôt on s'est rapproché de la liberté des cultes pratiquée en Europe. Il a été créé un département de l'instruction religieuse conférant des titres et des grades aux prêtres bouddhistes et shintoïtes; enfin, en 1873, les édits contre la religion chrétienne ont été révoqués, et désormais les Japonais ont la liberté de pratiquer cette religion.

L'instruction est développée dans une très-large mesure; un grand nombre d'écoles ont été fondées. Autrefois un assez faible nombre d'hommes et un très-petit nombre de femmes seulement apprenaient à lire et à écrire, la connaissance de la lecture et de l'écriture des caractères chinois, demandant un temps considérable pour être acquise et même étant inaccessible aux personnes

manquant de mémoire; pour remédier à ce défaut, on s'est inspiré de ce qui a été fait par les Français en Cochinchine avec d'excellents résultats, et il a été décidé que, dans les écoles primaires, on apprendrait à lire et à écrire le japonais avec les caractères romains. L'enseignement secondaire comprendra l'étude de l'anglais qui deviendra la langue savante et diplomatique. Enfin, sous la direction de jurisconsultes français, le Code Napoléon est appliqué avec les modifications nécessaires à la législation japonaise. Une dernière réforme est à l'étude en ce moment, même avec les chancelleries européennes, c'est celle qui permettra aux étrangers de parcourir librement tout l'intérieur du pays.

Le progrès matériel a été comparable au progrès social. La monnaie a été refondue et frappée d'après le système américain. Deux lignes télégraphiques (Nagasaki-Shanghaï, Nagasaki-Alexandrovs) aboutissant l'une aux câbles anglo-indien, l'autre aux fils aériens de la Sibérie, relient les grandes villes du Japon à l'Europe, et par conséquent à l'Amérique.

Le premier chemin de fer a été inauguré le 12 juin 1872 et, le 15 novembre suivant, la ligne de fer était complète entre Yedo et Yokohama. Un autre chemin de fer est en construction entre Kîôto (Miako) et Osaka. Il sera prolongé plus tard jusqu'à Yedo, et la ligne de Yedo à Osaka aura une longueur de 483 kilomètres. Trois autres lignes, enfin, sont projetées de Kîôto à Tsûruga, de Yedo à Nîgata, et de Yedo au détroit de Tsougar en face de Hakodaté. Un immense et magnifique dock pour la réparation des navires a été construit dans l'arsenal de Yokoska, près de Yedo et vingt phares et fanaux ont été établis sur les points à signaler, enfin plusieurs lignes fluviales et maritimes de steamers, dont les capitaines et les mécaniciens aussi bien que les armateurs sont japonais, ont été organisées. — Un dernier détail caractéristique : dans une foule de localités où les Européens n'ont jamais pénétré il existe des photographes indigènes dont les productions ont une valeur artistique peu commune. Ce qui est remarquable, c'est le petit nombre d'Européens qui habitent le Japon, et ont amené cet extraordinaire avatar. Au commencement de 1871, le nombre des blancs fixés au Japon était de 1586, dont 782 Anglais, 229 Américains, 164 Allemands, 158 Français, 87 Hollandais et 166 Européens d'autres pays. Quant aux navires fréquentant les ports ouverts, voici quel était l'ordre descendant dans lequel ils doivent être rangés suivant le total de leur tonnage, Anglais, Américains, Allemands, Français, Hollandais.

En 1870, le total du commerce avec l'étranger s'est élevé à 231 315 000 fr. (le dollar était pris pour 5 fr.), dont plus de

75 000 000 pour les exportations et plus de 155 000 000 pour les importations; parmi ces derniers, la Chine figure pour plus de 90 000 000, dont 60 000 000 de riz, et l'Europe et l'Amérique pour un peu plus de 65 000 000, dont 35 000 000 pour les cotonnades et de 10 000 000 pour les étoffes de laine. Parmi les exportations, la soie figure pour 26 000 000 et le thé pour 19 240 000 fr. En 1866, les importations étaient de 85 000 000. En la même année, la France recevait du Japon pour 26 000 000 de soies et 28 000 000 de graine de vers à soie.

Une bizarrerie dont on a gardé le souvenir, c'est qu'à l'ouverture des ports, en 1858, les premiers négociants ont pu acheter l'or au prix de *quatre fois son poids* d'argent (tandis qu'il vaut quinze fois ce poids). On comprend que les Japonais sont trop intelligents pour que ce commerce ait duré longtemps.

CHARLES BOISSAY.

BULLETIN

LE COMPTE DE LIQUIDATION.

Quand on a détaillé les 2 milliards et demi de nos budgets écrasés d'impôts et non encore en équilibre, et dressé l'état des milliards du capital de nos dettes nouvelles, on n'est pas encore au bout du compte des charges de toute espèce que nous aura léguées le second Empire. Et ces charges énormes, on ne saurait trop dire et redire que c'est l'Empire disparu qui nous les impose, à nous et à nos enfants, car trop de gens sont intéressés à nous le faire oublier. Ce sera même le trait le plus étrange de ce temps-ci que le manque absolu de pudeur de ceux qui, après avoir abaissé le caractère de la nation, et finalement ruiné sa puissance, sont remontés presque sans entr'acte sur les mêmes tréteaux pour y rejouer leur funèbre comédie de 1848. La patrie n'avait alors sur le corps que les blessures des batailles de juin ; ils chantaient dès l'automne, ou faisaient chanter sur le boulevard Saint-Denis : « Poléon, nous l'aurons ! » Nous, nous avons vu se succéder sur nos têtes les obus de la Prusse et les fusillades de la Commune, et ces grands citoyens ont l'imagination fixée au même idéal et la gorge encore pleine des mêmes refrains. Achevons cependant de chiffrer ce qu'ils nous ont fait de ruines. Aucun fléau, dans aucun temps, n'aura coûté plus cher à la France.

Lorsque les premiers efforts ont été tentés pour remettre de l'ordre dans nos finances désemparées, il allait de soi qu'il fallait construire

les premiers budgets de la résurrection du pays sans y faire entrer les recettes et les dépenses de la guerre, qui n'étaient pas encore liquidées, et dont l'importance même ne pouvait être connue que plus tard. Le compte de liquidation est né ainsi. La première fois qu'il en a été question, c'est dans le message du 7 décembre 1871. Le président de la République, véritable chef d'une nation qui aime l'activité, et à laquelle il plaît que ceux qui la dirigent ne vivent pas dans une niche toute bâtie de fictions, mettait alors ses soins à rechercher et à dire lui-même comment la réparation de nos désastres était possible. Il ne prévoyait encore qu'une dépense probable de 400 millions, en dehors des services réguliers du budget. L'actif entrevu n'allait pas au-delà de 170 millions.

Le 15 mars 1872, un premier projet fut déposé pour donner au compte de liquidation une existence légale. Déjà la dépense y était portée à 535 millions, savoir: 379 pour la reconstitution du matériel de guerre et des approvisionnements de l'armée; 50 pour l'entretien en 1872 des troupes de l'ennemi, si chères à nourrir; 100 millions pour l'indemnité accordée en 1871 aux départements envahis, et 6 millions de dédommagement aux victimes du second siége de Paris. Les recettes consistaient en une somme de 90 millions provenant des rentes à aliéner et des arrérages des rentes de l'amortissement, en une autre somme de 75 millions à prélever sur les frais de l'emprunt de 2 milliards et en une dernière somme de 35 millions du produit de ventes d'immeubles du domaine. Total 200 millions. Les 335 autres devaient être en partie couverts par l'excédant du budget de 1869, qui se soldait régulièrement, et par les reliquats des budgets de 1870 et 1871 que d'énormes ressources extraordinaires de guerre avaient alimentés au-delà de leurs besoins. Ce qui resterait serait l'affaire de la dette flottante.

Mais le cours des choses amena des modifications importantes dans ces prévisions. Les 75 millions de l'emprunt de 2 milliards allèrent aider le budget ordinaire à se suffire, et, d'autre part, une loi du 30 mars 1872 mit à la charge du compte de liquidation les 159 millions votés pour rembourser aux départements et aux communes, en cinq annuités, les dépenses faites en 1870 et en 1871 pour la mobilisation des gardes nationales. Aucun rapport n'avait été déposé à la suite du projet du 15 mai, le Compte n'avait toujours pas d'existence légale, et déjà l'Assemblée y avait fait inscrire pour 242 millions et demi de crédits.

Un nouveau projet fut déposé le 20 mars 1873 par M. Léon Say. La dépense était arrêtée à la somme totale de 773,275,000 fr.; savoir :

Services de la guerre, 400 millions; services de la marine, 20 millions; entretien des troupes allemandes jusqu'à l'évacuation, 75,012,500 francs; recensement du matériel de guerre, 400,000; augmentation de la masse de la gendarmerie, 1 million; lits militaires, 587,500 francs; indemnités de la loi du 6 septembre 1871 aux départements envahis,

100 millions; dédommagement aux sinistres du second siége de Paris, 6 millions; remboursement des frais de mobilisation des gardes nationales, 149,275,000 francs; reconstruction des édifices publics, 18 millions; réfection du matériel et approvisionnements des tabacs, par suite des pillages de l'ennemi, 3 millions (1). Aux recettes figuraient : recettes à provenir de l'ancien amortissement suspendu, 90 millions; ventes de terrains, 35 millions; excédants des budgets de 1869, de 1870 et de 1871, 419 millions; prélèvement sur l'emprunt de 3 milliards, 100 millions. La dette flottante n'avait à couvrir que le reste du passif, soit 129,275,000 fr. Le rapport spécial de la Commission du budget, en date du 1er avril, accepta tous ces chiffres comme définitifs, et 128,176,500 francs de nouveaux crédits furent votés par l'Assemblée.

Il était indiqué que désormais on aurait à déterminer, année par année, ce que le Compte liquiderait de charges de guerre et de quelle part de ressources il serait pourvu. M. Magne, arrivé aux affaires, n'eut qu'à exécuter cette mesure. Il approuvait entièrement l'existence de ce compte séparé des budgets, qui avait pour lui, outre sa nécessité, l'avantage de lui rappeler les anciens budgets extraordinaires, si chers aux financiers de l'Empire. Pendant qu'on s'occupait de régler les annuités du Compte de liquidation, on avait la satisfaction de voir que l'actif dont il y avait lieu de disposer dépassait de beaucoup les prévisions. Il n'avait pas été possible de s'en apercevoir plus tôt. L'excédant du budget de 1869 fournissant 57,973,568 francs, le budget de 1870, 340 millions, et le budget de 1871, 108,564,000 fr., la dette flottante n'était plus chargée que de 41,737,432 francs. Le ministre a proposé d'assigner à l'exercice 1874 une somme de 173,242,965 fr. pour donner 126,883,677 fr. aux services de la guerre et 10 millions au service de la marine. L'annuité du remboursement de la mobilisation prend pour sa part, 29,359,288 fr.; les tabacs recevront leurs 3 millions, et 4 millions sur 18 seront dépensés pour les édifices publics.

Un mot sur la nature de toutes ces ressources, car il n'y a rien à dire de la nature des dépenses qui n'ont rien de discutable. Disons d'abord que les excédants des budgets de 1870 et de 1871 donneront 32 ou 33 millions encore de plus que ce qu'on en espérait il y a six mois, tant la liquidation en a été conduite avec rigueur. Parmi ces excédants, figurent les 60 millions du prêt fait par la Banque aux termes de la loi de 1857. Le Trésor avait là un fonds de roulement disponible; il n'en a plus besoin, il peut donc en faire emploi. La Banque n'a pas versé complètement les

(1) Les Allemands se sont emparés de 13 millions de matières premières. Il a fallu leur céder depuis pour 7 millions de constructions et de matériel.

1530 millions qui lui ont été empruntés pour la guerre contre dépôt de bons du Trésor; les 43 millions qu'elle doit encore forment une ressource parfaitement régulière. On n'a élevé d'objection que sur l'aliénation des rentes de l'amortissement. Vendre ces rentes, n'est-ce pas faire un emprunt nouveau? Dans l'état des choses, il a semblé qu'on pouvait réserver l'examen de la question et porter provisoirement le capital à l'actif du Compte de liquidation qui continuera, en attendant, de bénéficier des arrérages. La recette de ces arrérages et la plus-value des budgets de 1870 et 1871 peuvent faire croire que la dette flottante n'aura en définitive à se charger d'aucun découvert.

Nous arrivions donc avec un chiffre de 773,275,000 fr. de dépenses, à peu près couvertes, au moment où l'Assemblée allait voter les crédits de 1874. Déjà, nous l'avons vu, 370,676,845 fr. de crédits étaient ouverts (une première fois pour 242,500,345 fr.; une seconde fois pour 128,176,500). Il restait à répartir 402,599,000 fr. de crédits sur les exercices 1874, 1875 et suivants.

L'allocation prévue par M. Magne pour 1873 était de 173,242,965 fr. Elle s'est élevé finalement à 211,859,288 fr. dans les demandes du gouvernement. La Commission a réduit le chiffre à 209,159,288 francs.

Lors de la discussion, qui a eu lieu les 20 et 21 mars dernier, une proposition a été faite pour élever de 10 à 20 millions la part de subsides extraordinaires à accorder immédiatement à la marine. Déjà, dans la discussion du budget ordinaire, l'Assemblée avait accueilli avec intérêt, sans toutefois l'adopter, la proposition d'inscrire 10 millions de crédits à ce budget même. On a évalué, en effet, à 120 millions les pertes de dotation ou les sacrifices consentis par la marine depuis la guerre, et il est certain que, si la dotation de la marine devenait insuffisante, la France ferait une mauvaise spéculation par trop d'économie, puisque notre magnifique matériel risquerait de se perdre; or on sait qu'en matière de marine la puissance anéantie ne reparaît pas et qu'il est impossible d'en improviser une autre. La marine aurait perdu même 176 millions, s'il faut en croire l'orateur qui s'est fait l'avocat de sa cause. Tous les amiraux sont venus le soutenir à la tribune. La marine ne demandait pas seulement 20 millions sur 1874; elle en demandait 20 autres sur 1875. La constitution du Compte de liquidation en eût été ébranlée, car il n'y est prévu qu'une allocation totale de 20 millions sur deux exercices; et, bien que l'actif du Compte se soit accru au point de délivrer la dette flottante de tout contingent à fournir, la majorité de l'Assemblée a été d'avis de ne pas déranger cet équilibre. Aucune autre proposition n'a été faite qui pût conduire à s'en écarter, car M. le général Chareton, en faisant insérer dans la loi qui règle le Compte un article additionnel, n'a pas touché au chiffre des crédits de la guerre, et il n'a voulu, d'accord avec le gouvernement, que donner à celui-ci la facilité de com-

mencer d'urgence les travaux de défense qu'il est chargé de faire exécuter.

La loi qui donne à ce budget complémentaire un caractère légal a été votée le 23 mars. Le Compte de liquidation est plus heureux que le budget, pour l'exercice 1874; il est en équilibre.

Cette loi, l'unique sur la matière, arrête définitivement les charges du Compte de liquidation au chiffre de 773,275,000 fr., qui est celui du projet de loi de M. Léon Say. Le détail de ces charges est tel que nous l'avons indiqué d'après le projet primitif.

L'état des ressources (tableau B annexé à la loi) comporte : 98,802,838 francs pour celles à attendre de l'aliénation des arrérages de rentes de l'amortissement; 35 millions du produit des ventes du domaine; 100 millions prélevés (car l'opération est terminée) sur l'emprunt de 3 milliards; 57,973,568 fr. de l'excédant, définitivement arrêté, du budget de 1869; 448,564,000 fr. du reliquat des ressources extraordinaires affectées aux exercices 1870 et 1871 (1er à-compte); 32,934,694 fr. du reliquat probable des dites ressources (2e à-compte). C'est là le seul article dont le résultat ne soit pas absolument certain.

Il a été ouvert, avant 1874, nous nous le rappelons, pour 370,676,845 francs de crédits. Sur les 402,599,000 fr. à ouvrir encore, la loi du 23 mars 1874 accorde à l'exercice courant les 209,159,288 fr. proposés par la commission du budget. Cette somme se divise ainsi, car la spécialité y est de droit :

1er article (Ministère de la guerre) : 1° Approvisionnements, armements et équipages militaires, 92 millions. — 2° Génie, casernement, etc., 58 millions. — 3° Subsistances militaires, 500,000 fr. — 4° Hôpitaux, 500,000 fr. — 5° Habillement et campement 11 millions.

2e article (marine) : 1° Salaires d'ouvriers, 2 millions. — 2° Approvisionnements généraux de la flotte, 8 millions.

3e article (intérieur) : Troisième annuité aux départements et aux communes pour remboursement des dépenses de la garde nationale mobilisée, 29,359,288 fr. (1).

---

(1) C'est ici la seule partie des remboursements, indemnités ou secours accordés aux victimes de la guerre qui figure entièrement au Compte de liquidation. Sur les 226 millions alloués à titre d'indemnité aux départements envahis, 120 millions ont été inscrits au budget ordinaire pour y être payés en 26 ans. La restitution des douzièmes des impôts payés aux Allemands a été de même supportée par le budget, et le chiffre de cette restitution dépasse 50 millions. C'est encore le budget qui fera les frais de l'indemnité réclamée, et non encore votée, pour les propriétés atteintes par les travaux urgents de la défense dans trente-sept départements. Cette indemnité spéciale monte à plus de 27 millions.

4e article (travaux publics) : Restauration des monuments de Paris incendiés, 4 millions.

5e et dernier article (finances) : Reconstitution des approvisionnements de tabacs, 3 millions.

Il est pourvu à cette dépense : 1o par 135,860,723 fr. du reliquat provisoire des excédants de 1870 et 1871 ; 2o par 73,298,565 fr. d'une partie des 100 millions prélevés sur l'emprunt de 3 milliards.

Nous voyons qu'il s'ensuit que, à la fin de 1874, 579,835,133 fr. seront consommés sur l'actif présumé du Compte de liquidation. Les ressources alors réalisées monteront à 606,557,568 francs. Il ne resterait dès lors de libre qu'une somme de 26,703,435 francs. Les rentes de l'amortissement, les immeubles à vendre et le complément des bons des reliquats de 1870 et de 1871 donneront de quoi pourvoir au reste des dépenses. On prévoit que les dépenses afférentes à l'exercice 1875 seront de 163,914,288 fr. y compris la reconstruction des Tuileries. Il n'y aura en 1876 à dépenser que l'annuité dernière du remboursement des frais de la garde nationale mobilisée, et alors seulement le Compte de liquidation sera clos. Sans préjudice de ce que la France aura toujours de morceaux de son passé à rétablir. P. B

STATISTIQUE DU SALON DE 1874.

Le salon de cette année est le cinqnantième du siècle.

Depuis le premier (an VIII, ou 1800), le plus faible, — il n'a que 275 numéros, — jusqu'au plus fort, celui de 1870, — qui offre 5,434 numéros, — les chiffres et les époques mêmes des expositions ont eu de sensibles différences. Elles ont été à peu près triennales jusqu'en 1827, annuelles depuis 1831, biennales au début du second Empire, et sont redevenues annuelles en 1863.

Le total de ces 50 expositions est de 122,515 œuvres, soit une moyenne de 2,450 par salon. Celui de cette année figure parmi les plus nombreux ; 8 seulement lui sont supérieurs en nombre, et, parmi ces huit, se trouvent le salon exceptionnel de 1848 (sans examen) et l'Exposition universelle de 1855.

Comparé aux deux derniers salons républicains, celui de cette année offre avec eux les différences suivantes :

	Peinture.	Sculpture.	Architecture.	Gravure.		Total.
1872.....	1.536	334	55	142	=	2.067 nos
1873.....	1.491	419	43	189	=	2.142 —
1874.....	2.628	633	104	292	=	3.657 —

Différence en plus :

Sur le Salon de 1873, 1,515 ouvrages;

Sur celui de 1872, 1,590.

Les 3,657 œuvres de cette année appartiennent à 2,280 artistes, peintres, sculpteurs, architectes ou graveurs.

Sur ces 2,280 artistes, les divers genres présentent les détails que voici :

	Peinture.	Sculpture.	Architecture.	Gravure.		Total.
Français.....	1.384	372	76	175	=	2.007
Étrangers.....	203	27	1	18	=	249
Sans indication.	17	6	»	1	=	24
Hommes.....	1.389	379	77	190	=	2.035
Dames.....	215	26	»	4	=	245
Hors concours..	211	64	12	20	=	307
Exempts.....	150	48	8	30	=	236

Enfin, le jury de 38 membres, élu par 285 votants sur près de 450 inscrits, a eu à s'occuper de 6,886 ouvrages.

Ont été admises, avec ou sans examen, 3,657 œuvres appartenant à 2,280 artistes des deux sexes et de tout pays, comblés de récompenses antérieures, ou vierges de toute médaille et mention.

EDMOND RENAUDIN.

CORRESPONDANCE

LE TARIF DOUANIER DU CANADA. — MOUVEMENT PROTECTIONNISTE DANS CE PAYS.

Monsieur,

Si vous lisez les journaux de ce pays, vous avez dû être surpris du mouvement protectionniste qui s'est produit à la dernière session de la chambre de commerce de cette puissance. Les menufacturiers du Haut-Canada qui s'y trouvaient en majorité, ont enlevé une résolution par laquelle cette assemblée doit recommander au cabinet d'Ottawa la présentation au Parlement d'un projet de loi à l'effet de remanier le tarif douanier dans le sens d'une aggravation des droits sur les produits manufacturés étrangers et de consacrer, par une nouvelle législation, le principe de la protection en matière commerciale. Pour un pays qui, comme le Canada, est voué, pour longtemps encore, à l'œuvre de la colonisation, et dont l'épargne s'immobilise sans cesse par les travaux de cette œuvre, une législation protectionnisie qui tendrait à renchérir le

prix de toutes choses, serait aussi funeste qu'inopportune. Le ministère fédéral, composé d'hommes intelligents, est libre-échangiste; c'est vous dire l'accueil que recevrait la proposition de ces bons messieurs *Josse*, si, à côté du ministère, il n'y avait pas une chambre dont le sentiment reflète toujours plus ou moins le sentiment populaire. Or, dans les questions économiques qui reposent sur l'étude et l'observation des faits, vous savez ce que vaut l'opinion publique, l'opinion des masses, auprès desquelles les mots de « liberté commerciale » ne signifient absolument rien, tandis que les mots de « protection » et de « travail national » exercent un sorte de fascination. Je me plais néanmoins à croire que le tarif douanier canadien, dont je vais vous entretenir aujourd'hui, et qui n'est pas sans mérite, ne sera pas sensiblement modifié. S'il en était autrement, je m'empresserais de vous le faire savoir.

Le revenu public de la puissance du Canada émane de sources fort restreintes, si l'on ne tient compte que de leur nombre et de leur variété, mais qui n'en sont pas moins assez productives pour assurer, et au-delà, l'équilibre entre le budget des recettes et celui des dépenses.

Les trois branches de l'impôt qui constituent la contribution directe, c'est-à-dire la capitation ou la contribution personnelle et mobilière, l'impôt cadastral et celui des portes et fenêtres, enfin l'impôt des patentes, ces trois branches de l'impôt sur la personne, la propriété, l'industrie et le commerce, n'existent pas dans ce pays comme élément constitutif du budget de l'État. Le système financier du Canada repose exclusivement sur la contribution indirecte (douane, accise, timbre), les postes, chemins de fer, télégraphes, canaux, etc.

Les douanes dont le produit annuel est en augmentation constante, rapportent aujourd'hui, à elles seules, les trois cinquièmes du revenu de ce pays. Elles tiennent, dans le budget canadien, la place qu'occupent, par ordre d'importance, dans la plupart des budgets des États d'Europe, les contributions directes. L'établissement, ou plutôt le prélèvement des taxes de cette dernière catégorie n'était pas possible au Canada, dans la province de Québec surtout, dont les habitants d'origine française assimilent encore, dans les souvenirs qui leur ont été transmis, l'impôt foncier à l'ancienne taille. De là sont nées, pour eux, contre les contributions directes et surtout contre l'impôt cadastral, des antipathies qui seraient d'une difficulté insurmontable pour tout gouvernement. Le tarif douanier est donc, pour le Canada, d'une importance vitale, et l'on conçoit qu'il ne cesse d'être l'objet d'une attentive sollicitude de la part des pouvoirs publics et des hommes d'État qui les exercent. Il offre, d'ailleurs, cette particularité de ne pouvoir, en quelque sorte, être établi qu'en corrélation avec le tarif des États-Unis, dont il est, jusqu'à un certain point, solidaire. Mais, tout dépendant qu'il soit du tarif américain, le tarif douanier canadien a été conçu et élaboré

dans un tout autre esprit que le précédent, en ce qu'il représente, à la fois, dans l'ensemble de ses dispositions, ces trois mesures de l'ordre économique :

La fiscalité atteignant jusqu'à la protection la simple fiscalité et l'admission en franchise des matières premières nécessaires à l'industrie manufacturière, ou de certains produits qui, par rapport au degré d'avancement de cette industrie, peuvent être considérés comme matières premières.

Cette libéralité du tarif canadien n'est pas seulement à l'état d'exception, puisqu'elle a trait à une mesure qui embrasse la moitié de la valeur des importations de ce pays.

Les dispositions de ce tarif, résumant la presque universalité des ressources financières du Canada, portent, à certains égards, l'empreinte de sa situation économique, commerciale et industrielle ; elles en reflètent tout au moins fidèlement les traits principaux.

Elles se subdivisent en sept catégories, dont le partage a lieu par rapport à la nature des marchandises, à la qualité des droits auxquels se réfèrent ces catégories et aux exceptions de droits qu'elles consacrent.

Elles distinguent :

1° Les marchandises assujéties seulement à des droits spécifiques ;
2° Celles soumises à la fois à des droits spécifiques et *ad valorem* ;
3° Les marchandises que frappe un droit de 25 0/0 *ad valorem* ;
4° — — — 15 0/0 —
5° — — — 10 0/0 —
6° — — — 5 0/0 —
7° — ou matières exemptes de droits.

Voici quel a été le revenu des six catégories d'articles soumis aux droits susmentionnés pour l'exercice 1870-71, clos le 30 juin 1871, en estimant, pour la facilité du calcul, le dollar à 5 francs.

	VALEUR francs	DROIT francs
Pour les marchandises soumises seulement à un droit spécifique...	29.403.005	8.081.236
Pour les marchandises soumises à des droits spécifiques et *ad valorem*.....	39.960.840	15.748.236
Pour les marchandises soumises à un droit de 25 0/0 *ad valorem*....	4.871.165	1.217.786
Pour les marchandises soumises à un droit de 15 0/0 *ad valorem*...	204.984.335	30.747.646
Pour les marchandises soumises à un droit de 10 0/0 *ad valorem*...	3.983.600	398.360
Pour les marchandises soumises à un droit de 5 0/0 *ad valorem*....	15.993.820	799.703
Totaux.....	299.196.765	56.992.990

Il est à remarquer que les articles qui contribuent, pour plus de la moitié, au revenu des douanes du *dominion*, — sous ce régime, — se réduisent aux suivants : les *spiritueux*, les *sucres* et la *mélasse*, les *cotonnades* et les *lainages*. Une augmentation sensible du même revenu dans ces dernières années provient aussi des articles ci-après : les *cigares*, les *vins*, le *fer* et la *quincaillerie*, les *soiries* et *satins*.

Relativement au total des articles exempts de droits, il s'élève, y compris les monnaies et lingots, à la somme de 134,243,355 francs, sur lesquels les monnaies d'argent des États-Unis figurent pour 13,662,470 fr.

Les dispositions du tarif canadien, par lesquelles une partie des articles représentés dans l'ensemble des importations de ce pays sont, à la fois, frappés de droits spécifiques et *ad valorem*, ont sans doute pour effet d'apporter un correctif aux déclarations inexactes de la valeur des marchandises, dont les destinataires sont toujours plus ou moins portés à réduire le prix d'achat, afin d'atténuer par là le montant des droits dont ils sont redevables.

Agréez, etc. ***

Québec, le 24 mars 1874.

L'ARBITRAGE INTERNATIONAL.

M. le rédacteur en chef. Le mouvement qui se produit dans plusieurs parlements étrangers en faveur de la substitution de l'arbitrage international aux solutions violentes, prend des proportions assez considérables pour que les esprits prévoyants s'en préoccupent sérieusement. Au mois de juillet 1873, c'était le Parlement anglais qui notait la célèbre motion de M. Henry Richard; au mois de novembre suivant, la Chambre des députés d'Italie adoptait à l'unanimité une motion dans le même sens, présentée par M. Mancini, mais avec quelques restrictions cependant. Cette motion, en effet, que M. Visconti-Venosta a déclaré « *une des plus pratiques qui aient été jamais proposées* », exprimait, entre autres articles le vœu « que le gouvernement du roi, dans ses relations avec l'étranger, s'employât à rendre l'arbitrage un moyen accepté et fréquent de résoudre, selon la justice, les différends internationaux dans les matières qui en sont susceptibles. »

Plus récemment, M. Van-Eck répétait, devant la seconde Chambre des États-Généraux de Hollande, la motion de M. Henry Richard. Après une opposition assez molle du ministère, et sans qu'aucun député eût combattu la motion de M. Van-Eck et de ses amis, la question a été ajournée, et elle reviendra certainement avant peu de temps.

En Suède, le 29 mars dernier, M. Jonas Jonasson faisait voter la motion Richard par 71 voix contre 64, malgré l'opposition du ministère.

Ce sont là des faits considérables, et qui sont loin d'être des faits isolés. En Autriche, M. Deak et son parti préparent une motion semblable ; et, dans peu de semaines, un groupe de députés danois doit suivre l'exemple du groupe suédois.

En Amérique, le regretté M. Simmer, qui vient d'être enlevé à sa patrie, se préparait à plaider au Sénat fédéral, avec un grand éclat, la cause de l'arbitrage entre les nations : nous savons que les imitateurs ne leur manqueront pas.

En Allemagne enfin, — qui le croirait? — il s'est trouvé un groupe d'hommes qui n'ont pas apprécié les avantages économiques de la politique à coups de canon, et qui, en pleine discussion sur le contingent militaire sur pied de paix, ont osé, affrontant les colères des adorateurs de l'invention humanitaire de « hërr Krupp », présenter au Reichstag la pétition suivante : « En présence des déclarations pacifiques des Parlements anglais et italien, qui, loin de demander l'augmentation des charges militaires, en ont demandé la réduction, les soussignés considèrent que la nation allemande doit donner une preuve de son amour de la justice et montrer comment un peuple comprend sa véritable mission de progrès et de lumière. Ils adressent en conséquence au Reichstag une pétition pour engager le gouvernement à établir un tribunal arbitral, qui puisse se mettre en rapport avec les gouvernements d'Europe et d'Amérique, dans le but d'arranger les différends entre les nations. On pourra ainsi arriver à voir une paix assurée de tous côtés, et mettre fin à l'anarchie intérieure du monde qui a régné jusqu'à présent. »

Tout cela est fort important, et lorsque l'on voit que la *Société des Amis de la paix et de l'arbitrage* de France, possède dans son sein des députés tels que MM. Ducuing, Gagneur, Mazeau, Warnier, Barni et autres, on se prend à penser qu'il y a dans tous ces faits le germe d'une grande réforme dont les économistes sérieux doivent suivre le développement avec attention.

HENRY BELLAIRE,
Secrétaire général de la Société des Amis de la paix.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MAI 1874.

COMMUNICATION. — Efforts tentés au sujet de l'enseignement de l'économie politique dans les écoles primaires. — Sentiments réfractaires au ministère de l'instruction publique.

DISCUSSION. — Des moyens de développer le commerce extérieur et d'utiliser les Consulats dans ce but.

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, et l'un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. le marquis de Clapier.

En ouvrant la séance, M. le Président a appelé l'attention de la réunion sur l'organisation des cours élémentaires d'économie politique, qui a motivé un intéressant Rapport à la Société d'économie politique de Lyon, dû à un de ses membres, M. Jules Michel, ingénieur des ponts et chaussées. M. Jules Michel a fait, en 1869, et, après la guerre, en 1872 et 1873, dans une école d'apprentis, des leçons qui avaient lieu le dimanche et qui étaient l'objet de rédactions et d'interrogations par le maître ordinaire de cette école. Il examine dans son rapport quelle doit être la nature de ces leçons, et il conclut de son expérience et de celle de M. l'abbé Rambaud, fondateur des écoles gratuites de la rue Duguesclin, pour les enfants pauvres des quartiers des Brotteaux et de la Guillotière, que rien ne s'oppose à ce que l'enseignement de l'économie politique soit donné dans les écoles primaires.

A propos de cette heureuse initiative des amis de la science à Lyon, M. le président de la Société informe la réunion qu'un de ses membres, M. J. Rapet, inspecteur honoraire de l'enseignement primaire à Paris, a récemment proposé à la Commission supérieure de l'enseignement primaire d'introduire, dans le programme des écoles normales primaires, des notions d'économie politique, mais qu'il n'a été appuyé que par un seul de ses collègues. L'auteur du *Manuel populaire de morale et d'économie politique* ne se tient pas pour battu. M. le Président ajoute, à ce sujet, qu'il y a tout lieu de craindre que les efforts en faveur de la propagande économique ne soient pas bien vus au ministère de l'instruction publique, considéré dans ses divers rouages (cabinet, secrétariat, conseil supérieur, inspections, commissions, etc.). Sous

M. Thiers, l'économie politique était suspecte de libre-échange. Les commissions instituées pour choisir les ouvrages des bibliothèques scolaires et communales repoussaient volontiers les publications économiques. Depuis, l'économie politique est probablement suspecte de libre examen. On a appris au secrétariat de la Société que des conférences d'économie politique sur des questions tout à fait inoffensives, au point de vue politique, n'ont pas été autorisées pour 1873-74, comme elles l'avaient été pour les années précédentes. M. le Président ajoute que la création des nouvelles chaires des écoles de droit, convenue, lors du vote du dernier budget, entre le ministre et les membres de la commission des finances, présidée par M. de Lavergne, rencontre des difficultés, parce qu'on voudrait les réserver à des agrégés qui ne savent pas l'économie politique, et qui ne l'apprendront guère à cause du peu d'avancement que cette science leur offrirait.

M. Antonin Rondelet informe la réunion qu'à l'École professionnelle, fondée à la Villette par la ville de Paris, pour les apprentis, le programme de la troisième année comprend un cours d'économie politique, qui n'est point encore fait et dont il sera intéressant de suivre la création, conforme aux intentions du Conseil municipal.

M. Ducuing, député des Hautes-Pyrénées, dit à ce sujet que, dans le Conseil général d'un département qu'il ne nomme pas, un vœu en faveur de l'enseignement économique a été repoussé, parce qu'on avait prononcé le nom d'économie *politique;* il pense que si on avait dit économie *rurale*, la proposition aurait été adoptée.

A ce propos, la conversation s'engage entre M. Ducuing, M. Lesage et M. Joseph Garnier, sur l'enseignement économique des écoles d'agriculture. M. Joseph Garnier rappelle que, en effet, l'Assemblée nationale de 1850 n'aurait pas voté un cours d'économie politique à l'Institut de Versailles, si on ne l'eût appelé cours d'économie rurale, dénomination sous laquelle M. de Lavergne a fait un remarquable cours d'économie politique, avec des applications aux questions agricoles. M. Lesage, ancien élève de cet établissement, confirme cette assertion et dit que la science est aussi représentée avec distinction à Grignon, par un membre de la Société, M. Dubost.

Après ces communications, s'engage la discussion suivante sur la proposition de M. le Président, qui rappelle qu'une commission vient d'être instituée, dans ce but, au ministère du commerce, et que deux membres de la réunion font partie de cette Commission.

MOYENS DE DÉVELOPPER LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE ET D'UTILISER LES CONSULATS DANS CE BUT.

M. le Président invite M. Jacques Siegfried et M. Paul Leroy-Beaulieu à prendre la parole.

M. Jacques Siegfried dit qu'il ne peut qu'exprimer en son nom et celui de M. Leroy-Beaulieu le désir d'entendre les avis des membres de la réunion. Il rappelle les points principaux indiqués par M. Deseilligny, ministre du commerce, en installant la Commission, savoir : l'organisation des consulats; — le développement de l'enseignement commercial; — les améliorations dans la propagation des documents officiels et des *Annales du commerce extérieur* que publie le ministère du commerce; — les améliorations dans les moyens de transport, dans l'assiette des impôts et le régime douanier.

M. Ducuing, député des Hautes-Pyrénées, examinant la question des consulats, cite, d'après M. le ministre du commerce, l'exemple d'un de nos consuls en Écosse, dont les rapports, adressés au ministère des affaires étrangères, sont restés ensevelis dans les cartons. Il s'appuie sur ce fait pour demander que les consuls, qui sont aujourd'hui des agents exclusivement diplomatiques, deviennent des agents commerciaux pouvant intervenir dans diverses transactions, pour lesquelles on est obligé d'avoir recours à l'intermédiaire des Anglais, ceux-ci donnant seuls le *ducroire*, c'est-à-dire garantissant au vendeur, sous leur responsabilité, la solvabilité de l'acheteur dans les contrats de commission à terme. A cet effet, M. Ducuing voudrait que les consuls dépendissent non plus du ministre des affaires étrangères, mais du ministre du commerce; qu'ils fussent même négociants, et, comme tels, intéressés à créer des débouchés pour nos exportations.

Au sujet des derniers relevés du tableau des douanes, qui paraissent inquiétants à M. Ducuing, un débat s'élève entre lui et M. Block; mais nous croyons devoir l'omettre comme ne rentrant pas dans le sujet général de la discussion.

M. Paul Leroy-Beaulieu, faisant partie de la sous-commission chargée d'étudier l'organisation des services consulaires, s'est trouvé à même d'examiner les systèmes suivis par les peuples que l'on nous indique comme modèles.

Quand la commission d'exportation s'est réunie, il y avait parmi ses membres non fonctionnaires une opinion unanime, c'est que les consulats devraient être distraits du ministère des affaires étrangères et rattachés au ministère du commerce. Plusieurs membres inclinaient aussi à l'opinion que les consuls devraient être pris autant que possible parmi les commerçants ou les anciens commerçants de la région où se trouve le poste consulaire. M. Leroy-Beaulieu n'était pas éloigné de partager ces idées; il est vrai qu'aujourd'hui, après l'examen sérieux du système anglais, ses opinions se sont modifiées sur plusieurs points. Il y a eu en Angleterre, dans le

cours de l'année 1858, une grande enquête sur l'organisation des consulats; une autre enquête moins générale, mais portant sur le même sujet, a été faite dans le même pays en 1872. Ces documents éclairent singulièrement la question. En Angleterre et dans presque tous les pays, les consuls dépendent du ministère des affaires étrangères. Toutes les instructions récentes aux consuls anglais, que M. Leroy-Beaulieu a eues sous les yeux, sont signées de lord Granville, le dernier ministre des affaires étrangères, ou de son sous-secrétaire d'État, lord Enfield. Dans une foule de cas, notamment lorsqu'ils résident auprès de gouvernements semi-indépendants, ou d'une importance médiocre, les consuls sont des agents diplomatiques, et on ne peut leur enlever ce caractère : c'est ce qui arrive en Égypte, à Tunis, au Maroc, en Chine, au Japon, dans toutes les républiques de l'Amérique du Sud, dans les Principautés danubiennes, etc. La proposition de dépouiller entièrement les consuls dans ces grands postes de leurs attributions diplomatiques est difficile à soutenir.

On peut affirmer que pour la protection de nos nationaux et la défense de nos intérêts, un agent ayant un caractère diplomatique exercera plus d'influence qu'un agent exclusivement commercial. Ainsi, M. Leroy-Beaulieu ne pense pas pour le moment qu'on puisse enlever les consulats au ministère des affaires étrangères. Mais, tout en dépendant du ministère des affaires étrangères, les consuls ne pourraient-ils pas correspondre directement avec le ministère du commerce pour les renseignements commerciaux? C'est là une question qui pourrait se résoudre par l'affirmative, si l'on trouvait qu'il y eût un intérêt réel à le faire. Les préfets, qui relèvent uniquement du ministre de l'intérieur, correspondent directement avec tous les ministres.

Sur le second point, qui consiste à savoir si les consuls doivent être ou non des commerçants, les enquêtes anglaises de 1858 et de 1872 ont jeté une vive lumière. La plus importante conclusion de la commission d'enquête de 1858 a été que les consuls ne doivent pas faire le commerce, qu'on doit le leur interdire de la façon la plus absolue, que l'autorisation de trafiquer ou d'être les agents et correspondants de maisons commerciales ne peut être accordée qu'aux agents consulaires des petits postes où la Grande-Bretagne n'entretient pas de consuls en titres. L'enquête anglaise de 1872 a confirmé ces mêmes résolutions. Les inconvénients d'un consul faisant le commerce sautent aux yeux. Comment espérer de lui de l'impartialité dans les renseignements, dans les jugements, etc. ? Aussi M. Leroy-Beaulieu a-t-il appris que la Belgique suit l'exemple de l'Angleterre, et qu'après s'être servie de consuls commer-

çants, elle arrive à ne plus vouloir que de consuls non commerçants. La bonne organisation consisterait à avoir un certain nombre de consuls régionaux, auxquels il serait interdit de faire le commerce et, au-dessous de ces consuls régionaux, un grand nombre d'agents consulaires qui pourraient être choisis, soit parmi les commerçants en activité, soit parmi les commerçants retirés.

M. Leroy-Beaulieu pense qu'il y a de grandes améliorations à apporter à nos consulats; mais il croit que les vices ne sont pas ceux que l'on a indiqués. L'entrée de la carrière consulaire n'est pas assez sévèrement gardée. Il faudrait que des examens très-sérieux, et que le public pût contrôler, fussent placés au début de ces fonctions. Il est regrettable que la France n'ait pas organisé un haut enseignement diplomatique et politique. Une des causes de l'inefficacité, dans certains cas, de notre personnel consulaire, c'est que chaque changement de gouvernement y introduit une légion de personnes absolument étrangères, par leur éducation et par leurs goûts, à ces fonctions. On pourrait très-bien prendre des précautions réglementaires, ou même législatives, qui empêcheraient ces abus et qui créeraient pour l'entrée dans les consulats certaines conditions. M. Leroy-Beaulieu serait assez disposé à croire que le personnel des consulats est trop ambulant, c'est-à-dire qu'il se transporte trop vite de l'orient à l'occident ou du sud au midi. On pourrait organiser un avancement régional, de sorte que les consuls d'Asie, par exemple, restassent toujours en Asie, etc. Quant à la publication des documents envoyés par les consuls, tout est à créer, quoiqu'il y ait d'excellentes circulaires de M. Guizot sur ce point. M. Leroy-Beaulieu pense qu'il serait très-aisé d'adopter purement et simplement le système anglais, c'est-à-dire la publication obligatoire, dans les six premiers mois de l'année, des rapports des consuls concernant l'année précédente, chaque travail devant porter la signature du consul, ce qui est le seul moyen d'engager sa responsabilité et de développer chez ces fonctionnaires le sens et le goût des choses commerciales.

M. **Villiaumé** est d'avis que le choix des consuls a beaucoup d'influence sur l'amélioration du commerce extérieur.

Malheureusement ils sont souvent mal choisis. Par exemple, en 1848, un poétique ministre des affaires étrangères nomma consul-général en Orient son tailleur; ce qui couvrit la France de ridicule dans ces pays lointains.

Mais M. Villiaumé se hâte d'ajouter qu'il a toutefois connu des consuls honorables et éclairés, tels que son ami, feu M. Haussmann, ancien consul au Cap, qui lui a donné beaucoup de renseignements

sur l'organisation des consulats des principaux États. Un consul étant un agent commercial, plus qu'un agent diplomatique, le ministère des affaires étrangères n'est point compétent pour le choisir ; il serait essentiel que le choix fût fait par le ministre du commerce, sauf la sanction de celui des affaires étrangères ; car il faut aussi que celui-ci ne soit point contrarié dans sa politique. Le consul enverrait ses rapports commerciaux au ministère du commerce, et les autres au ministre des affaires étrangères. On objecte en vain qu'en Angleterre les consuls ne ressortent que de ce dernier ministère. Cela est bon pour ce pays, parce qu'il y a au ministère des affaires étrangères un bureau commercial, et que ses consuls sont instruits et laborieux et connaissent aussi bien le commerce que la politique; mais cela ne vaut rien pour la France, où c'est le contraire qui existe.

En second lieu, les consuls devraient parler la langue du pays où ils résident et connaître à fond le droit des gens et le commerce. Mais un trop grand nombre de consuls français sont ignorants et gonflés de vanité ; ils négligent de s'instruire et font très-mal les affaires de leurs compatriotes. Il faut convenir aussi qu'ils sont découragés par le ministère, qui laisse souvent sans la moindre réponse leurs nombreux rapports commerciaux, lorsqu'ils veulent bien prendre la peine d'en envoyer à Paris.

On diminuerait l'ignorance de ces fonctionnaires et de beaucoup d'autres, militaires ou civils, en instituant une école publique où des professeurs sérieux et instruits enseigneraient le droit des gens, l'économie politique et les vrais principes de la politique et de la morale. Car le droit des gens surtout est généralement ignoré par les généraux, les amiraux et les diplomates français.

M. Villiaumé pense toutefois qu'en exigeant des consuls la connaissance du commerce, il faut éviter soigneusement qu'ils s'immiscent dans des spéculations quelconques, à peine de répressions graves, car ils doivent avoir l'intégrité des juges eux-mêmes. Il dit ensuite qu'outre le choix des consuls, la loyauté des négociants et industriels français développerait prodigieusement le commerce extérieur. Or, il tient d'un fonctionnaire supérieur, qui fut longtemps capitaine de douanes, que la fraude est trop souvent pratiquée aujourd'hui par ces négociants et industriels, qui inspirent ainsi une méfiance préjudiciable à la France. M. Villiaumé appelle l'attention de ses deux collègues, MM. Leroy-Beaulieu et Siegfried, sur ce point, qui pourrait faire un article important du rapport de la commission que le ministre, M. Deseilligny, a eu l'heureuse idée d'instituer. Pour se prononcer catégoriquement sur cette question,

il faudrait des informations que l'État peut seul se procurer exactement.

L'orateur sait néanmoins, par la notoriété et par ce qu'il a vu de ses yeux, que la fraude existe souvent. Or, le gouvernement possède les moyens de l'empêcher ou de l'atténuer notablement. On fabrique tant de mauvaises lois, qu'on devrait bien en promulguer enfin une bonne.

M. Simonin dit que la question des consuls, qui vient d'être discutée par les précédents orateurs, n'est pas la seule en jeu ; il s'agit des moyens de développer le commerce extérieur de la France, et l'organisation plus ou moins vicieuse des consulats n'intervient que pour une faible partie dans le sujet. Il faut le prendre de plus haut. Notre commerce extérieur n'est pas ce qu'il devrait être. Cela provient en partie de causes forcées contre lesquelles nous ne pouvons plus lutter, en partie de causes que nous pouvons combattre, et inhérentes soit aux vices de notre organisation intérieure, soit aux défauts du caractère national. M. Simonin ne veut pas prendre absolument le parti des consuls qui, le plus souvent, ignorent les affaires et les langues des pays où ils sont envoyés; qui n'y résident jamais longtemps, qui ne reçoivent pas toujours les négociants français avec tout l'empressement désirable; mais ce ne sont pas eux qui sont cause du malaise de notre commerce extérieur, et le débat n'est pas de savoir s'il faut les rattacher au ministère du commerce ou à celui des affaires étrangères. On ne peut nier cependant que de sérieuses réformes ne soient à introduire dans les consulats.

L'orateur les reprend et les développe en passant, les signale à l'attention des membres de la Commission récemment nommée par le ministre et présents à la Réunion, et il arrive ainsi à la question principale qu'il s'agit d'élucider : Quelles sont les véritables causes des souffrances de notre commerce extérieur? Il répète que ces causes sont de deux sortes : les unes forcées, les autres venant de nous seuls.

Les causes forcées que M. Simonin invoque sont principalement les percements du canal de Suez et des tunnels des Alpes, précédés du succès de l'unification politique de l'Italie et de l'Allemagne, et de l'alliance intime de ces deux pays. Il y a là évidemment une révolution commerciale et politique, comme nous en trouvons tant d'exemples dans l'histoire, et contre laquelle il est maintenant trop tard pour réagir. Assurément, le nouveau chemin ouvert à la navigation et au commerce l'a été au détriment de la France, reléguée

à l'occident de l'Europe, et en faveur des contrées mieux situées qu'elles géographiquement, c'est-à-dire l'Italie et l'Allemagne. A cela il est maintenant trop tard pour parer, et M. de Lesseps lui-même, quand il a imaginé son œuvre, était loin, comme tous les inventeurs, d'en prévoir tous les résultats.

Mais si ces causes fatales se dressent inexorablement contre nous, il en est d'autres d'accidentelles, avec lesquelles il faut lutter. De ces causes, les principales tiennent aux vices de notre organisation intérieure, au malheureux système économique adopté par le gouvernement et l'administration, et contre lequel les partisans des saines doctrines ne sauraient trop protester. Il suffira d'indiquer rapidement le monopole exagéré des lignes de chemins de fer, l'absence de concurrence pour chaque grande ligne, l'élévation des tarifs de transport, l'effet désastreux des tarifs différentiels sur le transit intérieur, le mauvais aménagement de nos canaux, l'insuffisance de quelques-uns des bassins de nos ports, de quelques-unes de nos grandes gares. M. Simonin développe nécessairement chacun de ces chefs, et par des exemples pris aux contrées voisines, montre en ces choses l'incontestable supériorité de l'étranger sur nous. Concurrence que les ports de Gênes et d'Anvers font à ceux de Marseille et du Havre. Mauvaises lois fiscales édictées par l'Assemblée de Versailles. Impôt postal onéreux. Effets déplorables de l'impôt de la petite vitesse récemment voté. Ce sont là des points sur lesquels devra énergiquement appuyer la Commission nommée par M. Deseilligny. Le Gouvernement, qui s'inquiète anxieusement des souffrances de notre commerce extérieur, ne doit pas échapper à la part de responsabilité qui lui incombe.

En finissant, M. Simonin recherche la part de responsabilité qui incombe aussi au caractère national, et là-dessus il rappelle que le Français ne voyage pas assez, qu'il ignore trop les langues modernes que son éducation ne le prépare guère à être un homme d'affaires, qu'il a même pour le commerce un certain dédain, alors que tous les autres peuples pensent autrement et sont élevés d'autre façon que nous. De là, une nouvelle raison de nos insuccès commerciaux. Il sera possible d'y parer en modifiant le système de notre éducation première, en augmentant le nombre de nos écoles de commerce, en répandant partout les notions d'économie politique, etc., etc. Et alors seulement nous arriverons à lutter victorieusement avec l'étranger, sur toutes les places de commerce extérieures; sinon, toutes les commissions possibles n'arriveront pas à enrayer le mal. Le danger est grand sans doute, mais il est temps encore d'y remédier, en adoptant seulement toutes les réformes que l'expérience indique, et que l'on n'a fait qu'effleurer ici à grands traits.

M. Gabriel Lafond, ancien ministre plénipotentiaire de Costa-Rica, dit à son tour que le ministère français tient à ce que ses consuls le mettent au courant de la politique des pays près desquels ils sont accrédités; en France au contraire, le ministère des affaires étrangères ne veut correspondre avec aucun consul étranger. Il faut que pour avoir une réponse, il passe par un chargé d'affaires ou un ministre d'une puissance amie. Le consul fût-il consul général, *seul accrédité*, sans chargé d'affaires du ministre, il ne peut obtenir une réponse du ministre des affaires étrangères qu'en remplissant cette formalité. N'est-ce pas une anomalie étrange?

Le consul étranger peut avoir besoin de dire au ministre près duquel il est accrédité des choses secrètes, surtout s'il est consul général, sans autre personne au-dessus de lui, pour ne pouvoir pas souvent faire passer des lettres par un autre ministre étranger.

Sans compter ce qui arrive dans notre pays, sujet aux révolutions, que les consuls sont souvent pris dans toutes les carrières, même les plus étrangères, car n'a-t-on pas vu après 1848, comme le le rappelait tout à l'heure M. Villiaumé, un tailleur envoyé comme consul au delà des mers?

M. Leroy-Beaulieu, qui en arrivant au sein de la commission dont il fait partie, s'est cru partisan de la nomination des consuls par le ministre du commerce, a changé d'avis quand on lui a fait voir qu'en Angleterre tous les consuls dépendaient du ministère des affaires étrangères, et étaient payés et n'étaient pas choisis parmi les négociants du pays où ils étaient nommés; mais si la France et l'Angleterre payent leurs consuls, il y a une infinité d'autres puissances qui ne les payent pas et qui les prennent dans les négociants établis dans les pays étrangers : — ainsi la grande république des États-Unis d'Amérique, — toutes les républiques américaines du Sud, — l'Autriche, l'Italie, la Grèce, tous les États et principautés de l'Allemagne, les villes libres Hanséatiques ; je ne puis dire si aujourd'hui l'empire d'Allemagne qui a réuni les États confédérés pour être leur représentant extérieur paye ses consuls, mais tous les autres États ne les payent pas.

Il faut dire aussi qu'en Angleterre il y a au Foreing-Office un bureau spécial, qui ne s'occupe pas d'autre chose que des relations commerciales des consuls à l'étranger, que ce travail est fort bien fait et que toutes les informations sont de suite mises à la portée du public. Il ne faut donc assimiler aucunement l'organisation anglaise avec la française, il n'y a aucun rapport entre elles; nous avons sans doute un homme fort intelligent et fort obligeant pour directeur des consulats, mais l'organisation est fautive, parce qu'il n'a pas un bureau spécial pour toute la partie commerciale des

consulats ; c'est pourquoi le gouvernement, nommant des consuls *généraux chargés d'affaires*, devrait les prendre dans le corps diplomatique, et le ministère du commerce devrait nommer les autres consuls, et prendre des vice-consuls et des agents commerciaux, parmi les négociants français établis dans le pays, négociants en activité ou retirés, autant que possible, ou d'autres personnes établies dans le pays, qui s'occuperaient, pour se donner une position, du commerce français. Il pourrait encore leur adjoindre des chanceliers dépendants du ministère des relations extérieures, mais seulement auprès des consuls, comme cela a lieu maintenant : — de cette façon, les chanceliers correspondraient avec les affaires étrangères, et les consuls avec le ministère du commerce, et notre commerce serait certain d'être bien représenté.

M. Bordet, ancien maître des requêtes au Conseil d'État, veut ajouter quelques mots seulement aux excellentes observations présentées par M. Simonin.

Le développement de notre commerce extérieur est aujourd'hui pour la France l'œuvre capitale et urgente, car pour toute nation le commerce extérieur est le principal moyen de s'enrichir. Or, sur le marché général du monde, les peuples commerçants se font une concurrence acharnée, le succès est pour ceux qui peuvent produire et vendre au plus bas prix. Le gouvernement de la France doit donc rechercher, et appliquer sans cesse toutes les mesures qui peuvent placer nos commerçants dans les conditions les plus avantageuses pour lutter sur les marchés étrangers. Malheureusement les Français n'aiment pas beaucoup les entreprises lointaines.

En 1867, quand les traités de commerce et l'exposition universelle avaient dirigé les esprits vers le développement des relations internationales, plusieurs sociétés financières avaient eu l'idée de créer une grande Société d'exportation, mais elles ne trouvèrent pas de souscripteurs.

Depuis lors, une guerre désastreuse, des sommes énormes à payer aux Allemands, de lourds impôts à subir, ont ralenti les progrès de notre commerce extérieur, il faut le ranimer au plus vite, car c'est le principal moyen de réparer nos pertes. Mais le Gouvernement ne peut pas tout faire à lui seul, il faut aussi que les particuliers se mettent à l'œuvre.

On a beaucoup critiqué l'organisation de nos consulats ; mais ce n'est là qu'un des côtés de la question. Il y a tout un ensemble de mesures à prendre. Il faut des messageries maritimes qui transportent au loin nos produits ; des sociétés financières qui établissent des comptoirs à l'étranger, une marine qui les protége ; des ports

facilement accessibles; des chemins de fer et des canaux qui transportent rapidement, et à peu de frais, les produits vers les ports; des tarifs de douanes qui laissent entrer librement les matières premières, afin que nos produits à exporter soient fabriqués au plus bas prix possible; des encouragements pour tous ceux qui découvrent un nouveau procédé de fabrication ou un nouvel article de commerce; il faut aussi que les commerçants voyagent davantage et sachent mieux les langues étrangères. Puisqu'une Commission a été nommée pour rechercher les moyens de développer nos exportations, elle peut rendre de grands services en faisant voir l'importance extrême de la question, et en indiquant toutes les mesures à prendre.

M. le comte Uruski donne quelques indications sur l'organisation des consulats en Autriche et en Russie. — Les consulats, en Autriche, dépendent du gouverneur de Trieste. — En Russie, depuis une vingtaine d'années, des agents spéciaux consulaires sont attachés aux légations politiques.

M. Maurice Block, forcé de partir après le discours de M. Simonin, nous communique les observations suivantes, qu'il aurait voulu pouvoir présenter à la Société :

Je pense, comme M. Simonin, que notre système financier et surtout la plupart des impôts votés depuis 1871, sont nuisibles au commerce, et j'adhère sincèrement à ce qu'il a dit de l'éducation commerciale. Nous voudrions, l'un et l'autre, qu'on enseignât un peu plus de langues vivantes, un peu plus d'économie politique, un peu plus de géographie, dût-on enseigner un peu moins de latin.

Mais je ne suis plus d'accord avec l'honorable orateur quand il parle de Suez, des tunnels et des chemins de fer, comme causes d'infériorité pour la France, surtout relativement au commerce avec l'Orient. Je ne m'arrêterai pas à démontrer qu'on exagère de toute part l'importance du commerce avec les pays lointains; quoi qu'on fasse, ce commerce ne sera toujours et ne pourra toujours constituer qu'une faible partie de l'ensemble de nos transactions internationales. Il faut, pour cette sorte d'affaire, de grands capitaux et un esprit entreprenant qui ne sont donnés qu'à un petit nombre de personnes.

Quoi qu'il en soit, le canal de Suez ne saurait être pour nous une cause d'infériorité dans le commerce avec l'extrême Orient. Les trois longueurs de vaisseau que nos navires ont à franchir de plus que les bâtiments autrichiens et italiens ne comptent pour rien; la distance à parcourir est bien autrement longue pour les Anglais, ce qui ne les empêche pas de venir en foule. Ayez de bons navires et de bonnes marchandises, la distance deviendra une question accessoire. En ce qui concerne les

tunnels, j'avoue ne pas avoir compris, par quelle raison on les cite contre nous; il me semble que le tunnel du Mont-Cenis abrége avant tout *notre* chemin, qu'il l'abrége pour nous. Quant aux chemins de fer français, on leur reproche de constituer un monopole, et qui dit monopole, dit tarif élevé. Il n'y a rien de parfait en ce monde, par conséquent, on pourra adresser aux chemins de fer français des critiques fondées; mais n'est-il pas singulier de parler de notre monopole lorsqu'on nomme des pays où les voies ferrées sont la propriété de l'Etat? Toutefois, il n'est pas exact de parler de monopole en France, la concurrence existe dans une forte mesure, et pour le reste nous avons la réglementation administrative qui est minutieuse et, dit-on, très-tracassière. Au surplus, là où la concurrence parfaite entre deux lignes existe, écoutez bien ceci : *le public s'en plaint*, parce que les lignes s'entendent pour élever le tarif. Que demandent beaucoup d'Anglais, le journal l'*Economist* en tête? Que l'État achète les railways. En Amérique, on se tire d'affaire par des moyens plus violents.

Du reste, qu'on paye quelques centimes par kilomètre et par tonne de plus ou de moins, cela ne peut être important que pour des matières premières, destinées à être élaborées en Europe, mais non pour des produits fabriqués, destinés à l'extrême Orient. Les marchandises qui ne peuvent supporter ces centimes ne sont pas envoyées aussi loin. Ce ne sont là cependant que des détails secondaires. La vraie raison de notre peu d'expansion au dehors, c'est que notre population reste à peu près stationnaire. L'immense majorité des hommes aiment mieux s'établir dans leur propre pays avec un petit revenu, qu'à l'étranger avec un grand; on ne s'éloigne que lorsque l'espace commence à manquer. Or, pour 100 Français qui meurent, il en naît 100 qui trouvent chacun une place prête pour le recevoir; pourquoi alors courir les chances de l'expatriation? L'autre jour, un ami dont le fils travaille dans une maison de commerce établie dans un port de mer, se lamentait devant moi de ce que son fils fût décidé à accepter une belle position à Shanghaï. C'est mon fils unique, me dit-il. S'il avait cinq fils, l'un serait peut-être en Amérique, l'autre en Chine et le troisième en Australie, il en resterait encore deux pour la France. Eh bien, voilà où en sont souvent les Anglais et les Allemands, voilà ce qui est la cause de leur expansion au dehors, et n'oublions pas ce point : plus il y a déjà quelque part des nôtres, plus ils en attirent; les chemins sont frayés et tout est préparé sur place pour les nouveaux venus.

M. Audiganne a adressé à M. le président de la réunion la lettre suivante, relative à cette discussion :

Monsieur et cher président, à la séance de la Société des Économistes d'hier soir, je n'ai pu entendre que le commencement de la discussion

relative à notre commerce extérieur et à la Commission récemment formée par M. le ministre du commerce. Ayant pris à l'avance l'engagement d'assister, à la même heure, à une réunion où l'on s'occupait aussi d'un sujet intéressant le travail, — l'enseignement professionnel, — je me suis vu dans l'impossibilité de produire une explication toute pratique, pouvant avoir son utilité, et que je vous transmets telle que je l'aurais énoncée.

Deux de nos collègues présents à la séance, qui font partie de la Commission nouvelle, veulent bien demander des avis, quand ils auraient tant de droits pour en donner. En pareil cas, un avis ne peut résulter pour eux que la collectivité des opinions, c'est-à-dire de la discussion libre; et je ne prétends, pour ma part, que leur soumettre une indication de fait.

« La Commission actuelle n'est pas la première Commission spéciale ayant été chargée de rechercher les moyens propres à faciliter l'expansion des relations commerciales de la France avec les pays étrangers. Dans une situation offrant quelque analogie avec la situation présente, — en 1848, — il en avait été créé une dont faisaient partie, comme aujourd'hui, plusieurs membres de la Société des Économistes, et qu'on nommait « Commission des exportations. »

« Sans doute, certains côtés de la question se sont depuis lors étendus ou modifiés; aussi, dans son rapport si solide et si net, adressé à M. le président de la République, M. Deseilligny a-t-il parfaitement su élargir le cadre des études et préciser les points nouveaux susceptibles d'attirer l'attention. Cependant, le fond des choses demeure toujours le même.

Je demande à nos deux collègues s'ils ne croiraient pas opportun de se reporter aux investigations faites en 1848. Il ne m'appartiendrait pas de citer les procès-verbaux rédigés par le secrétaire; mais il avait été déposé par plusieurs membres des rapports très-lumineux qui pourraient, ce me semble, être consultés avec beaucoup d'avantage.

Il en est un que je puis citer à titre d'exemple. Il est relatif aux projets si nombreux transmis de toutes parts à la Commission pour lui donner précisément ce que nos collègues ambitionnent à l'heure qu'il est, — des conseils, et pour lui proposer des solutions. Tous les plans indiqués y avaient été classés avec une netteté rare et jugés avec une remarquable sûreté d'esprit. Ce rapport, on le devait à M. Waldeck-Rousseau, alors député d'un grand département maritime et commercial, — la Loire-Inférieure, — naguère encore maire de Nantes, — qui jouissait déjà d'une autorité peu commune, et je puis bien en témoigner comme étant du même département, — dont le nom, enfin, était déjà entouré de cette respectueuse et universelle estime que les événements n'ont fait que grandir.

On trouverait, d'ailleurs, dans les termes de la Commission de 1848, la trace visible de cette pensée si chère à la Société des Économistes, à laquelle il faut toujours revenir, — qu'en ces matières, la bonne politique consiste à faciliter la voie à l'initiative individuelle, c'est-à-dire à la liberté, en la dégageant des entraves antérieures. Elle serait seule féconde dans le présent et rassurante pour l'avenir.

« Avec ses lumières spéciales et ses connaissances approfondies des exigences du commerce, la Commission actuelle appréciera le mérite de cette observation rétrospective. »

Agréez, etc. A. Audiganne.

Paris, le 6 mai 1874.

RECTIFICATION AU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL.

A Monsieur le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*

Monsieur, dans le compte-rendu de la réunion des Économistes du 4 avril 1874, je lis (p. 140), à propos de l'utilité grande et, à mes yeux, incontestable, de rendre l'enseignement de l'économie politique obligatoire dans les facultés de droit, que l'enseignement de l'économie politique fut inauguré à Toulouse, en 1848, *par le savant continuateur de Marcadé, M. Rodière*. Il est bien vrai que je commençai l'enseignement de l'économie politique à Toulouse en 1858, mais le seul continuateur de Marcadé est mon très-honorable et très-savant ami M. Pont. Je n'ai pris absolument aucune part au magnifique complément de l'œuvre de Marcadé.

Je vous serai très-obligé, Monsieur, de vouloir bien insérer cette rectification dans votre prochain numéro, et vous prie, etc.,

A. Rodière,
Professeur à la Faculté de droit de Toulouse.

Toulouse, 11 mai 1874.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de la poste aux lettres, depuis ses origines les plus anciennes jusqu'à nos jours, par Arthur de Rothschild; 2e édition. — Paris, Hachette, 1 vol. in-18.

Il faut reconnaître que la poste aux lettres a pris aujourd'hui, dans la vie de l'homme civilisé, une place des plus importantes; c'est au point qu'on imaginerait difficilement l'existence d'une société privée de ses services.

Au point de vue économique, cette institution soulève, on le sait, des problèmes d'un haut intérêt; par exemple : 1° Le monopole de l'Etat en matière de poste aux lettres est-il nécessaire? 2° Les ports de lettres sont-ils une matière imposable bien choisie? 3° En admettant l'impôt établi sur les ports de lettres, quel est le meilleur système de répartition et de perception? etc. Il n'entrait pas dans le plan de M. de Rothschild de discuter ces problèmes et certaines autres questions délicates, relatives au fonctionnement d'une administration arrivée actuellement à jouer dans les transactions humaines un rôle capital. Cependant l'auteur a su montrer judicieusement, au courant de cette histoire aux phases nombreuses et variées, l'importance et la portée sociale des réformes enfantées par les progrès du temps, réformes que notre pays emprunte trop souvent aux nations voisines, plus hardies et plus clairvoyantes dans la voie des améliorations.

M. de Rothschild a su faire, d'un livre intéressant, un livre utile, animé par de fines et heureuses critiques, et terminé par un vœu auquel nous ne pouvons que nous associer : « La poste est essentiellement cosmopolite, puisqu'elle rapproche et unit les nations comme les individus; c'est pour elle qu'il faut proclamer qu'il n'y aura plus bientôt ni distances, ni frontières. Est-ce donc un rêve aujourd'hui impossible que celui de la *poste à un penny pour l'univers*? Pour 25 centimes nous correspondons avec l'Algérie, pour 50 centimes avec le Sénégal, pour 35 centimes avec la Réunion et la Nouvelle-Calédonie! Le chemin qui reste à faire pour ce dernier progrès n'est rien, comparé à l'espace franchi depuis vingt-cinq ans. »

CH. LETORT.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : Rentrée de l'Assemblée nationale. — Le problème de la sécurité. — Appréhensions produites par la réponse de lord Derby au sujet des conditions de la paix en Europe. — Vote du contingent militaire pour sept ans, par le Parlement allemand. — Projets prêtés par le *Times* à M. de Bismark. — Opinion des Allemands sur leurs succès guerriers. — Victoire de l'armée espagnole sur l'insurrection carliste. — Vote en Suisse pour la révision de la Constitution. — Attentat du Sultan contre la propriété des actionnaires du canal de Suez. — Les consulats et le commerce extérieur. — Un nouvel organe des idées économiques et pacifiques. — La convention postale entre la France et les États-Unis. — Le nouveau traité de commerce entre la France et la Russie.

Au moment où nous mettons sous presse, l'Assemblée nationale reprend ses travaux.

Bien des questions sont pendantes, mais toutes sont primées par celle de la constitution définitive du pouvoir existant et du mode de succession à la présidence, d'où dépend la sécurité que réclament à grands cris toutes les branches de l'activité nationale, se désolant dans l'attente et la souffrance. Espérons qu'une majorité pourra s'inspirer des besoins du pays, soit pour la solution de cette question fondamentale, soit pour un prochain appel aux électeurs.

L'année parlementaire qui vient de s'écouler a été complètement stérile. Le ministère de combat, avec ses prétentions de rétablir «l'ordre moral», — et dont un des membres les plus ardents a donné le plus triste exemple, — n'aura réussi qu'à augmenter l'irritation des partis, à proroger l'anxiété des populations et à fortifier les éléments de perturbation ; on ne saurait trop le lui répéter. Il est peut-être juste de dire que cette expérience était nécessaire pour amener les partis à composition et les faire concourir à l'établissement de l'ordre nouveau ; mais, en ce cas même, l'épreuve paraît suffisante, et il est grandement temps d'aviser.

— La réponse faite à la tribune de la Chambre des lords par lord Derby, à l'interpellation de lord John Russell, sur la question de paix et de guerre en Europe, a causé une sensation universelle. En constatant que les relations entre la France et l'Allemagne, sans être hostiles, renferment cependant des éléments d'inquiétude pour l'avenir, cette réponse n'a rien appris de bien nouveau; mais elle est venue raviver de pénibles appréhensions dans l'esprit public, d'autant plus que cette déclaration se produisait après les discussions au sein du Reichstag allemand relatives au contingent militaire.

Sous la pression du gouvernement allemand et par suite de l'action personnelle de l'empereur Guillaume, de M. de Bismark et de M. de Moltke, et malgré les efforts de l'opposition, ce contingent a été porté à 400,000 hommes et voté pour sept ans. Les nationaux-libéraux ont courbé la tête et sacrifié la prérogative et la dignité parlementaires devant les déclarations de M. de Moltke et les menaces de démission de M. de Bismark, qui les a fait parvenir de son lit où le retenait encore un violent rhumatisme, lequel n'a pu lui donner qu'une idée approximative des cruelles souffrances que sa barbare politique a occasionnées à tant de milliers de ses semblables, tombés sur les champs de bataille de 1870 et 1871.

Ce vote, qui a consolidé à nouveau le césarisme prussien en Allemagne, a obtenu une majorité de 244 voix contre 146 comprenant quelques progressistes, les Polonais, les Alsaciens, les socialistes.— Pendant la discussion, M. de Kamecke, ministre de la guerre, est

venu déclarer que l'armement de l'Allemagne serait *toujours* nécessaire. Dans une occasion précédente, M. de Moltke n'avait parlé que de cinquante ans. Ce même M. de Moltke a déclaré, sans comprendre qu'il était simplement atroce, que les vainqueurs de la France avaient fait preuve de générosité en ne laissant pas mourir de faim les deux millions d'hommes enfermés dans Paris. Dans le courant de la discussion, ces bons peuples allemands ont pu s'assurer que sur les cinq milliards exigés de la France, plus de quatre milliards avaient déjà passé dans les institutions militaires.

—L'opinion publique a été également émue de la divulgation faite dans le *Times* (après de pénibles incidents survenus à Nice), des propositions qui auraient été formulées l'an dernier par M. de Bismark au roi Victor-Emmanuel, pour reprendre à la France la Savoie et le comté de Nice retournés à leur mère-patrie après la cession de la Lombardie à l'Italie. Mais, jusqu'à plus ample informé, il n'est permis de rien affirmer, bien que les projets machiavéliques du stathouder allemand et le refus sensé du monarque italien n'aient rien que de très-probable. D'autre part, il est permis de constater, par ce que l'on sait de l'opinion publique au delà du Rhin, que les Allemands ont cuvé le vin de la victoire, et qu'ils sont loin de rêver de nouvelles campagnes, parce qu'ils ressentent tous les jours davantage les pertes de 1870 et les charges qu'ils supportent plus lourdement qu'avant leurs victoires, parce qu'ils se rendent compte des causes de leurs succès inespéré, ainsi que des sentiments de répulsion qu'ils ont fait surgir dans toute l'Europe.

— L'armée espagnole, commandée par les maréchaux Serrano et Concha, a enfin obtenu un assez grand succès sur les troupes carlistes. Bilbao a été débloqué après 137 jours de siége. Mais l'insurrection n'est pas anéantie. Toutefois, le crédit du gouvernement et celui du prétendant se sont ressentis en sens inverse de cet événement, qui accroît les espérances des amis de l'Espagne et, on peut le dire, de la civilisation.

Mais le carlisme n'est pas la seule difficulté à surmonter dans la Péninsule. Là aussi, il faut organiser un gouvernement définitif ou temporaire, à la suite de folies communistes, après un coup d'État, et au milieu de prétentions dynastiques divergentes. Puisse la France lui servir d'exemple !

— Le gouvernement de la Porte et le khédive d'Égypte viennent de se livrer à un acte arbitraire contre la Compagnie de Suez, en lui imposant, par la force, des conditions de tarif arrêtées par une Com-

mission nommée par le Sultan et contraires au contrat statutaire du 5 janvier 1856. C'est une nouvelle entrave pour cette glorieuse entreprise, qui aura rencontré plus de difficultés dans la diplomatie que dans la nature. Mais nous espérons que l'énergique directeur-fondateur du canal de Suez, soutenu par l'opinion publique, saura obtenir justice même à Constantinople, contre la violence et la spoliation fort inattendues dont les actionnaires de cette compagnie ont été l'objet.

— Pendant que la France et l'Espagne sont dans un enfantement des plus laborieux, le peuple Suisse décide pacifiquement que sa constitution sera revisée. Cette constitution, adoptée en 1848, ne se prête plus assez aux besoins nouveaux, demandant un peu plus de centralisation ou, mieux, un peu plus d'uniformité administrative relativement aux voies de communication, aux lois commerciales, aux finances, etc. En 1866, le vote n'avait pas été favorable à la révision. Il en avait été de même en 1872. La question n'avait pas été assez étudiée par le parti libéral; on craignait l'excès de centralisation, la suprématie des cantons allemands et le doigt de M. de Bismark. Cette année, le vote du 19 avril a donné 322,000 oui et 178,000 non; les suffrages, groupés par cantons, font répondre oui à 15 cantons et non à 7 seulement. Ces derniers sont ceux de l'ancien Sunderbund, dans lesquels le clergé catholique s'est montré opposé à la révision.

L'idéal que poursuit l'opinion libérale en Suisse, ce n'est pas le gouvernement unitaire, bien s'en faut, mais un régime fédéral avec plus de liens et plus de facilités pour les intérêts généraux qu'il n'y en a et qu'il n'y en a eu dans l'association cantonale primitive. La ville de Berne n'est point une capitale munie d'organes à succion comme dans les monarchies; c'est simplement un point central de rencontre pour les besoins publics qui demandent satisfaction et veulent profiter des conquêtes de la civilisation moderne.

— Nous avons annoncé la formation d'une commission pour la recherche des moyens de développer le commerce extérieur de la la France : ce sujet a fait l'objet de la discussion de la dernière réunion de la Société d'économie politique; il a été plus particulièrement question dans cette réunion des services à attendre d'une meilleure organisation des consulats. (p. 303).

La presse est appelée à rendre d'importants services dans cette voie, à la condition que les producteurs et les négociants lui prêteront leur appui sous la forme efficace des souscriptions.

Un publiciste bien connu, M. Santallier, rédacteur en chef du journal *le Havre*, prend une initiative dont la réalisation apportera

à la diffusion des saines doctrines d'économie politique un concours efficace. Il fonde une grande feuille quotidienne dont le titre sera : *Journal du commerce et de la marine marchande.* Cette publication, qui existe en Angleterre sous le nom de *Shipping and mercantil Gazette*, était indispensable en France aux personnes engagées dans les affaires commerciales et maritimes. Cette feuille, qui s'interdit formellement toute discussion politique et religieuse, prend pour devise : « Libre-échange et arbitrage international. » Elle annonce dans son programme qu'elle publiera des articles des économistes les plus distingués de la France et de l'étranger sur les questions commerciales, maritimes, financières, et sur la jurisprudence internationale ; les notes et correspondances des consuls de France et autres puissances commerciales, documents de la plus haute importance pour le commerce d'exportation, et dont il a été amplement question dans la dernière séance de la Société d'économie politique que nous venons de rappeler.

— Les conventions postales sont au nombre des mille moyens qui facilitent les relations internationales et le développement du commerce extérieur. Sous ce rapport, nous sommes heureux d'annoncer qu'on est enfin parvenu à s'entendre pour un traité postal entre la France et les États-Unis. L'histoire de cette négociation serait une sanglante critique des branches de l'administration française chargées de cette affaire, en suspens depuis des années.

Mais le moyen qui peut avant tout contribuer au développement du commerce extérieur et de la production intérieure, c'est-à-dire à la suppression des entraves douanières, c'est la liberté entière du commerce, à laquelle doivent conduire les traités de commerce, dans les pays où ne domine plus l'esprit de protection. Un pas aura été fait, ce semble, dans ce sens par le nouveau traité de commerce conclu entre la France et la Russie, dont le projet de loi vient d'être soumis à l'Assemblée nationale, et à propos duquel notre vaillant collaborateur, M. de Butenval, si expert en cette importante matière, a immédiatement pris la plume, et, croyons-nous, à la grande satisfaction de nos lecteurs.

Paris, ce 14 mai 1874. JOSEPH GARNIER.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

PARIS. — Typ. de A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA POPULATION DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

STATISTIQUE MORALE DE L'ANGLETERRE

D'APRÈS LE DERNIER RECENSEMENT.

Le nombre des êtres humains qui relèvent de la puissance britannique dans les deux hémisphères, d'après le dernier recensement officiel, est de 234,762,593. Ce chiffre a quelque chose d'effrayant si l'on songe à la responsabilité qu'il entraîne pour le gouvernement de la métropole, mais il ouvre un inépuisable sujet d'études à la science économique comme à la politique et à la morale. Pas une des parties du monde qui n'apporte à ce total un contingent plus ou moins considérable. Toutes les variétés de la famille humaine, tous les états de sociabilité, depuis les plus grossiers abaissements de la vie sauvage jusqu'aux raffinements les plus délicats de la civilisation, presque toutes les croyances religieuses ont leur place dans cette agglomération d'existences.

L'immense travail que suppose un tel recensement a été clos par un rapport final du *Census Office*, en date du 30 juillet 1873, adressé au ministre de l'intérieur de la Grande-Bretagne, et signé par M. George Graham, enregistreur général, *registrar general*, et par ses principaux collaborateurs, MM. William Farr, James Thomas Hammick et William Clode, secrétaire. Des extraits en avaient été transmis aux deux Chambres du Parlement avant la fin de l'année 1871, terme légal du recensement. Ce serait dejà beaucoup au point de vue de la statistique proprement dite qu'un si vaste assemblage de données positives sur un pareil sujet, d'après les documents les plus certains et l'autorité la moins contestable. Il y a autre chose encore dans les volumineuses pages de cet inventaire. Au milieu de détails curieux et d'ingénieux rapprochements, on y

peut voir et mesurer le fond et le support de la puissance de l'Angleterre, les sources de sa richesse et l'étendue des exploitations ouvertes au travail sous son égide. On y peut reconnaître aussi les côtés faibles existant dans cet édifice trop gigantesque, dont les ramifications s'étendent trop loin. En vain, cependant, on parcourrait les tableaux du dernier recensement, si l'on ne savait pas ce qu'on y cherche. A défaut d'un fil conducteur, on y errerait à l'aventure comme dans un inextricable labyrinthe. Pas d'hésitation possible sur le plan à suivre, si l'on se place au point de vue des questions qui intéressent le plus l'économie politique, ou bien des procédés que notre pays aurait le plus grand avantage à consulter lui-même dans de semblables opérations. A ce double titre, il nous semble qu'on doit interroger d'abord la méthode, ou, si l'on veut, l'économie du recensement; ensuite, il convient de fixer les yeux sur les grandes divisions des territoires où les recherches se sont exercées; puis arriveront les chiffres mêmes concernant la population et les divers aspects sous lesquels on l'a envisagée. Il ne restera plus qu'à tirer de ces analyses quelques enseignements en vue de notre propre édification.

I

Dans son rapport final, l'administration anglaise a pu dire, avec justice et sans montrer trop de faiblesse pour l'œuvre accomplie par ses soins, que le dernier recensement « était le plus vaste qui ait eu lieu dans aucun empire. » C'est vrai; et même en Angleterre, jamais encore on n'avait porté, avec un esprit d'analyse aussi pénétrant, le flambeau de la statistique sur les immenses annexes du Royaume-Uni. Quand on songe que ces régions plus ou moins lointaines sont habitées par tant de peuples et de tribus de souches différentes, parlant presque toutes les langues connues et placées sous les administrations locales les plus diversifiées, la difficulté semble insurmontable. Elle a été vaincue néanmoins; si bien que l'*Office* anglais a pu affirmer au gouvernement que les énumérations comprises dans son travail n'étaient pas des évaluations approximatives, mais des faits constants.

Le premier *Census* date pour l'Angleterre de l'année 1801. A l'indication du nombre des habitants, il n'ajoutait que de courtes remarques concernant la population. Quand même on en aurait eu l'idée, on ne possédait pas alors de suffisantes ressources pour réunir les renseignements circonstanciés qui figurent dans les documents actuels. En outre, comme de l'autre côté du détroit, le recensement s'opère tous les dix ans, on a pu, en 1871, consulter une

épreuve déjà sept fois répétée. On a su merveilleusement tirer parti de tous ces avantages. Tandis que les étapes antérieures lui suggéraient de curieuses comparaisons, le *Census Office* ne négligeait rien pour alteindre, à l'heure qu'il est, les sources d'informations les plus sûres. Il mettait à contribution tous les services publics, intérieurs ou extérieurs, ayant à dresser des états de telle ou telle branche de la population, dans telle ou telle partie de l'empire. C'est ainsi qu'en dehors du ministère de l'intérieur dont il dépend, il s'adressait au secrétaire d'État des affaires étrangères, à celui des colonies, au commandant en chef de l'armée, aux lords commissaires de l'Amirauté, à l'administration des douanes, au lord-lieutenant d'Irlande, au gouverneur général des Indes, etc., etc. Dans toutes ces communications, le mécanisme administratif de l'Angleterre, tout en possédant moins de ressources que le nôtre, a fait preuve d'une souplesse, d'une régularité et d'une efficacité d'action, sans lesquelles il eût été impossible de mener à bon terme une besogne aussi compliquée, aussi hérissée de chiffres et de détails techniques, et sur une échelle aussi vaste.

Dans le rayon où il agissait par lui-même, le service du recensement avait dû créer une organisation transitoire qu'il n'est pas sans intérêt de spécifier. Ainsi, pour l'Angleterre et le pays de Galles, on avait divisé le territoire en 626 districts d'énumération et 2,195 sous-districts. Les premiers avaient à leur tête un enregistreur en chef, — *superintendant registrar*, — et les seconds, un simple enregistreur, dressant chacun leur tableau séparément. De plus, des agents inférieurs, nommés *énumérateurs*, au nombre de 32,543, étaient chargés de remettre des formules imprimées à tout propriétaire de maison ou tout locataire soit d'une habitation entière, soit d'un étage ou d'un logement. Les blancs à remplir sur ces formules s'appliquaient au nom de tout individu logé dans la maison, au sexe, à l'âge, au rang, profession ou occupation, au lieu de naissance, au mariage, etc. Une colonne était réservée pour y inscrire les aveugles, les sourds et muets, les idiots ou les aliénés.

Peut-être n'est-il pas inutile d'ajouter un mot sur la rétribution allouée à ces agents temporaires, ou, comme on dirait chez nous, à ces employés auxiliaires du recensement. Les sommes n'ont rien d'exorbitant, et le payement en était expressément subordonné à la clause que la tâche avait été remplie d'une manière satisfaisante. Chaque enregistreur en chef recevait une somme fixe, une fois payée, de 6 livres sterling (150 francs), et un supplément de 2 shellings (2 fr. 40 c.), à raison de chaque millier d'individus recensés au-dessus des dix premiers mille. Les simples enregistreurs n'avaient que 4 livres (100 francs) fixes et une allocation de 1 schel-

ling (1 fr. 20) pour chaque centaine d'individus au-dessus des douze premiers cents. Enfin, on payait 1 livre et 1 shelling (26 fr. 20) aux simples énumérateurs, avec une addition de 2 shellings et demi par chaque centaine d'individus au-dessus de 400, à qui des formules avaient été distribuées, et une indemnité de 6 *pences* (60 centimes) par chaque mille parcouru (1 kilomètre 609 mètres) au-dessus de 5 milles.

On ne s'en rapportait pas sans examen aux déclarations individuelles. L'énumérateur était d'abord chargé de les compléter, au besoin, sur les formules reprises par lui à ceux qui les avaient reçues de ses mains. Plus tard, les enregistreurs et même l'*Office central* faisaient les enquêtes reconnues nécessaires, quand des omissions leur étaient signalées. On n'avait guère à craindre, d'ailleurs, les doubles emplois, qu'il est bien difficile d'éviter dans les villes si l'opération traîne en longueur, tant les procédés suivis étaient rapides. Tous les rouages du mécanisme monté pour un moment semblaient marcher à la vapeur. On n'avait qu'une semaine, la dernière semaine du mois de mars, pour distribuer les formules; le recensement même ne durait qu'un jour, ou plutôt qu'une nuit. On s'est effectivement appliqué à saisir tout individu dans le lieu où il a couché durant la nuit du dimanche 2 avril 1871. Il fallait bien être quelque part, cette nuit-là. Sans doute on pouvait la passer hors de son logis; mais, d'abord, ceux qui s'y trouvaient devaient indiquer une absence accidentelle. Des dispositions spéciales avaient, en outre, été prises pour parer à certaines éventualités bien connues. On avait songé, par exemple, à ceux qui couchent hors des habitations, dans les granges, sous des tentes, dans des barques ou des navires quelconque, de même encore à ceux qui travaillent dans les mines ou qui sont attachés à des exploitations de transport, à ceux qui voyagent sur les chemins de fer, etc.

Qu'en dépit de ces précautions multipliées, il ait pu çà et là se glisser quelques omissions, c'est inévitable, et le rapport officiel ne le conteste point. Personne ayant quelque connaissance des statistiques de ce genre et des obstacles qu'elles rencontrent, ne saurait y trouver matière à reproche. Le mécompte, dans tous les cas aura été très-faible, et d'autant moins significatif qu'il n'a pu qu'amoindrir les résultats et non les exagérer.

Le système ainsi bien connu, arrêtons-nous un moment aux territoires recensés, épars sur notre planète et placés quelquefois aux antipodes les uns des autres. Ce n'est plus là seulement une question de recensement, c'est une étude de géographie commerciale et coloniale, pour laquelle la publication du *Census Office* nous procure d'amples moyens d'information.

II

On peut partager en trois grandes sections les contrées soumises à la domination de l'Angleterre. Vient d'abord le Royaume-Uni, noyau de sa puissance, que nous désignons communément en France sous ce nom collectif « Angleterre », auquel ne correspond aucune appellation anglaise, le mot *England* ne comprenant, en effet, ni le pays de Galles, ni l'Ecosse, ni l'Irlande, ni les îles des mers avoisinantes. En second lieu se placent les colonies proprement dites, les *plantations*, comme on les dénommait primitivement, c'est-à-dire des contrées jouissant d'un climat analogue à celui de l'Europe et où la race anglaise peut se multiplier indéfiniment, par exemple le Canada, le cap de Bonne-Espérance, l'Australie, la Nouvelle-Zélande. A la troisième division appartiennent les Indes orientales et Ceylan, où pullule la race sémitique, que nos voisins exploitent très-fructueusement pour leur industrie et leur commerce, quoique sans s'incorporer eux-mêmes au sol, sans y déployer leurs rares aptitudes colonisatrices. Il reste bien encore quelques territoires d'un caractère mixte, comme les îles du golfe du Mexique, les établissements de l'Amérique méridionale, et certaines stations militaires ou navales, certains comptoirs ou factoreries, disséminés çà et là; mais on les rattache très-convenablement à la division des colonies ordinaires.

Dans leur ensemble, ces possessions offrent à nos regards l'énorme superficie de 7,769,449 milles carrés, ce qui revient, d'après nos propres mesures analogues, à un peu plus de 20 millions de kilomètres carrés (1). Comme terme de comparaison, si l'on prend la France, dont la superficie actuelle est d'environ 528,000 kilomètres carrés, on voit qu'avec les terres inhabitées et celles même qui sont inhabitables, l'empire britannique n'est pas loin de représenter quarante fois l'étendue de notre propre pays en Europe.

Dans le total indiqué, la part afférente à chacune des trois sections est fort inégale. La plus importante de toutes, celle d'où part la direction, le mouvement et la vie, n'est qu'un point dans l'espace auprès des autres. Le Royaume-Uni, en effet, a seulement 121,608 milles carrés, tandis que les colonies, y compris les terres polaires de l'Amérique du Nord, en ont 6,685,021 milles, et l'Inde

(1) En rappelant ici que le mille anglais représente un kilomètre 609 mètres, on n'aura pas à procéder plus loin à des réductions qui hérisseraient ce travail de chiffres inutiles.

et Ceylan 962,820. Le recensement permettrait au besoin de subdiviser ces totaux entre les moindres parcelles de l'ensemble, sans omettre même un îlot comme Heligoland, un rocher comme Gibraltar; mais à quoi bon? La mémoire serait fatiguée de ces comptes de milles carrés, sans aucun profit pour le raisonnement. Plus loin, le chiffre de la population pourra donner l'idée de l'importance relative actuelle de chaque possession. Mieux vaut, en règle générale, procéder par groupe, ce qui n'interdit point les mentions de détail quand elles ont une raison d'être. D'après cette méthode, voici d'abord l'étendue des territoires occupés par l'Angleterre dans chaque partie du monde, sauf à revenir ensuite sur les plus considérables :

En Europe, le recensement relate une superficie de 121,730 milles carrés; en Amérique, avec ces régions glacées, que coupe le cercle polaire arctique, de 3,486,034; en Afrique, sur les côtes orientales et occidentales, et à l'extrémité sud du continent, comme aussi dans l'Océan indien, de 236,860; en Asie, en ajoutant à l'Inde et à Ceylan les établissements des Détroits, de Hong-Kong, etc., de 964,103; enfin, dans l'Océanie, de 2,960,722 milles carrés.

Sans élargir beaucoup le métrage superficiel du Royaume-Uni, les annexes européennes ont un rôle naval ou stratégique bien connu de tous : Héligoland commande l'embouchure de l'Elbe; Gibraltar le passage de l'Océan à la Méditerranée, tandis que Malte donne à une croisière, dans cette dernière mer, un port vaste et sûr. De l'autre côté de l'Atlantique, le recensement trouvait des intérêts bien autrement diversifiés, notamment dans les deux Canadas, où la France avait la première frayé les voies à la colonisation européenne; à Terre-Neuve, si important pour les pêches du nord; à la Jamaïque, si féconde et si riche; aux autres possessions du golfe mexicain, qui augmentent les moyens d'influence de l'Angleterre sur les voies de communication établies à travers l'Amérique centrale; enfin, au sud, — sans parler de la Guiane, dont la valeur politique et commerciale est mince, — dans ces marécageuses îles Falkland, battues par des vents éternels, mais dont les abris avoisinent le passage d'un Océan à l'autre, soit par le détroit de Magelland, soit par le cap Horn.

En Afrique, l'horizon anglais est moins vaste. Le cap de Bonne-Espérance, Natal et l'île Maurice, l'ancienne Ile de France, voilà les trois principaux domaines qu'il embrasse. Certes, Maurice, avec ses 708 milles de superficie, ne pourrait entrer en parallèle comme champ de colonisation ni avec la colonie du Cap qui en a plus de 200,000, ni même avec Natal qui en possède 11,172. Et cependant, le recensement semble lui reconnaître la primauté qu'elle doit sans

doute à sa situation maritime, à son port excellent et aussi à la déchéance qu'a infligée au Cap l'essor de la navigation dans la mer Rouge, déjà fortement excité par le *railway* d'Alexandrie à Suez et que le canal doit développer en d'incalculables proportions.

Sur les côtes occidentales du même continent, les établissements de Sierra-Leone, de la Gambie, de la Côte-d'Or et de Lagos (1), placés depuis 1866 sous une même administration, ne sont que des comptoirs créés en vue de faciliter le commerce avec les tribus indigènes. Le recensement a pris soin de faire remarquer qu'à elles toutes les possessions de l'Angleterre, dans un continent *aussi vaste, égalent seulement deux fois* la surface du Royaume-Uni. On dirait ici l'expression d'un regret. En bonne conscience, ce serait se montrer bien difficile à contenter. Dans tous les cas, pour se consoler de la faible étendue relative des territoires occupés en Afrique, l'Angleterre n'aurait qu'à jeter les yeux sur l'immensité de son domaine dans les deux parties du globe dont il nous reste à parler, — celle qui fut le berceau du genre humain, l'Asie, et celle au contraire qui marque la dernière conquête géographique importante de la race humaine, l'Océanie.

L'empire asiatique de l'Angleterre équivaut environ huit fois à la superficie du Royaume-Uni. Dans l'Océanie, la différence entre les deux termes de la comparaison s'accroît énormément, et les régions où nos voisins ont planté leur drapeau sont à peu près vingt-cinq fois plus grandes que les trois royaumes.

L'Inde qui se partage entre la zone tempérée et la zone torride, et donne les produits les plus précieux, peut être considérée comme le centre des plus opulentes régions du monde oriental. Elle a en effet pour frontières l'Arabie, la Chine, le Japon, et elle trouve à proximité de ses côtes méridionales, les archipels des tropiques et les terres océaniennes. Le recensement a suivi dans leurs ramifications administratives actuelles cette agglomération d'anciens États indépendants sur lesquels plane l'autorité du vice-roi ou gouverneur général. Le pays a été divisé par ses nouveaux maîtres en douze provinces. Deux de ces provinces, celle de Madras et de Bombay, nommées Présidences, ont à leur tête chacune un gouverneur, trois des sous-gouverneurs, et sept des commissaires en chef. Placée longtemps sous le pouvoir d'une célèbre Compagnie commerciale, ce n'est que par une loi encore récente, la loi du 2 août 1858, que l'Inde a été mise sous la dépendance immédiate du gouvernement britannique.

---

(1) C'est seulement en 1861 que Lagos a été cédé à la Grande-Bretagne par un chef indigène, moyennant une pension de 25,000 francs.

Il reste néanmoins certains districts rangés encore sous des chefs feudataires, et où les recherches du recensement ont eu naturellement plus de peine à pénétrer. Partout le village qui forme la plus petite unité territoriale légalement reconnue, a été le point de départ: La surface de ces parcelles de l'empire indien est en moyenne un peu inférieure à un mille carré, du moins dans le Bengale, dans les provinces du nord-ouest, Oude et Mysore. Le village remplit aux Indes des fonctions sociales et politiques qui facilitaient les investigations.

L'île de Ceylan, avec ses 24,454 milles carrés, participe tout à fait sous le rapport administratif du caractère de l'Inde. On doit au contraire en distinguer les autres possessions anglaises en Asie, dont la surface n'est pas considérable : Singapore avec 224 milles carrés de superficie, l'île du prince de Galles et la province de Wellesley avec 342 milles carrés, Malacca avec 640, Laboan, dans l'île de Bornéo, et Hong-Kong, en Chine, qui n'en comptent que 45 et 52. Ces établissements sont des vigies maritimes et commerciales.

Dans l'Océanie, autrement dite l'Australasie, où la véritable colonisation reprend tous ses droits et toutes ses perspectives, le recensement s'est opéré avec la régularité la plus satisfaisante. A voir procéder les enregistreurs, on se serait cru en Angleterre. Grâce aux renseignements recueillis par le *Census Office*, on peut suivre, depuis leur humble et récente origine, ces pays pleins de sève qui paraissent destinés à remplir un rôle dans l'histoire future de la civilisation. Sur le continent appelé jadis la Nouvelle-Hollande et plus communément aujourd'hui l'Australie, les simples provinces ont parfois des superficies qui confondent l'imagination. Ainsi, l'Australie occidentale recouvre 978,000 milles carrés; l'Australie du Sud, 760,000; Queensland en a 678,000; la Nouvelle-Galles du sud, dont Sydney est la capitale, 323,437; enfin la plus petite, celle de Victoria, en compte encore 88,198. Ces délimitations sont provisoires sans doute; ces provinces se fractionneront quelque jour sous un nom ou sous un autre, mais en attendant, le *Census Office* ne pouvait point adopter d'autres bases pour ses calculs.

Là ne finit pas le recensement du monde austral. Il porte ensuite sur la Tasmanie ou terre de Van Diemen (26,215 milles carrés), et sur la Nouvelle-Zélande (106,259 milles carrés), dont dépendent les îles Chatam et l'archipel Auckland. Il n'a pas même négligé l'îlôt de Norfolk, placé sous le contrôle du gouverneur de la Nouvelle Galles du sud, quoique formant un tout complètement distinct et dont l'imperceptible dimension (13 milles et demi) contraste assez singulièrement avec les colossales provinces du continent voisin.

Grandes ou petites, plus ou moins favorisées par la Providence, ces contrées doivent au travail de l'homme, à son esprit comme à ses bras, la part qu'elles prennent déjà dans le mouvement général des échanges. On est ainsi ramené à la population à laquelle il faut inévitablement revenir quand on s'occupe d'un pays quelconque. Tout part d'elle et tout y aboutit. Elle a été, d'ailleurs, l'objet principal du recensement accompli, de même qu'elle est toujours le but final de toutes les recherches et de toutes les sciences.

III.

En face du nombre total des habitants de l'empire britannique, tel qu'il a été relaté au commencement de cette étude, en présence de cette masse d'êtres humains accomplissant leur destinée terrestre sous le sceptre de l'Angleterre, les questions les plus diverses se pressent en foule devant l'observation scientifique. La plus intéressante, ce n'est pas, — quoique celle-là s'offre naturellement la première à l'esprit, — ce n'est pas de savoir comment cet essaim diapré de couleurs si dissemblables se distribue entre les contrées parcourues tout à l'heure. Sans doute la fin matérielle du recensement est là; mais au point de vue économique, comme au point de vue moral et politique, cette opération si vaste impliquait des investigations d'un autre ordre, sans lesquelles l'édifice aurait manqué de couronnement. Oui, la curiosité de l'esprit réclame des données plus intimes, je veux dire qui ouvrent des jours sur les principales conditions d'existence, sur les grands mouvements intérieurs de ces agglomérations d'individus, la plupart ignorants, mais doués de raison et par conséquent responsables de leurs actes. Pour la statistique appliquée à la personnalité humaine, l'indifférence serait de la cruauté. On serait coupable devant les lois de la morale, si l'on traitait les hommes comme les grains de blé qu'agite dans un crible une main distraite et privée de sentiment.

Eh bien! le mérite supérieur du programme conçu et rempli par le *Census Office*, c'est que son œuvre échappe à une telle critique. Sans sortir du cadre assigné à un recensement, sans tirer lui-même des chiffres recueillis les inductions que son travail autorise, il considère les masses recensées dans les conditions principales dont leur sort peut se trouver affecté. Avant de le suivre sur ce terrain-là, c'est le moment opportun pour apprendre comment la population se répartit entre les différents territoires britanniques.

Si l'on s'en tient au nombre, il en est à ce sujet, comme au sujet de la superficie, la souche fondamentale de l'empire, la grande famille peuplant le Royaume-Uni, ne fournit au total qu'un contin-

gent extrêmement modeste. Il s'agit seulement de 31,845,379 individus, sur lesquels 21,495,131 appartiennent à l'Angleterre, 1,217,135 au pays de Galles, 3,360,618 à l'Ecosse, 5,412,377 à l'Irlande, 144,638 aux îles voisines. En Europe, les autres possessions de la Grande-Bretagne comptent en tout 176,213 habitants, dont Malte prend pour sa part 150,000.

En Amérique, le Canada et les territoires qui en sont considérés comme des dépendances, figurent dans le dernier recensement pour 3,485,761 individus, dont le tiers descend des anciens colons français. Si l'on y joint Terre-Neuve, les Bermudes et quelques autres territoires isolés, on arrive, pour les colonies anglaises de toute l'Amérique du Nord, au chiffre de 3,789,670 habitants. Pour l'Amérique centrale et pour ces terres du golfe du Mexique, confondues jadis sous le nom d'Indes occidentales, il faut compter 1,063,886 habitants, sur lesquels 506,154 pour la seule île de la Jamaïque. Dans l'Amérique du Sud, on reste au-dessous de 200,000, les aborigènes de la Guiane étant mis de côté. — Si l'on traverse de nouveau l'Atlantique pour gagner le continent africain, on voit que la population des colonies ou des comptoirs de l'Angleterre s'y compose de 1,815,450 personnes, dont l'île Maurice réclame 330,460.

Les gros chiffres, les totaux formidables ne se rencontrent qu'en Asie. C'est par millions, par cinquantaines de millions que les individus se nombrent au sein de ces races indigènes courbées sous le joug, et qu'à l'heure présente une famine atroce décime si cruellement dans certains districts, mais qu'elle décimerait en de bien autres proportions sans l'infatigable activité de l'administration européenne. Il s'agit dans l'Inde anglaise de 191,307,070 personnes, distribuées dans 487,061 villages. Le pays possède quinze villes ayant près de 100,000 habitants. Madras en a 397,552, Bombay, 644,405 et Calcutta, avec ses faubourgs et ses annexes suburbaines, 794,645. L'île de Ceylan, recensée à part, renferme une population de 2,405,287 individus. Quant aux possessions des Détroits et de l'extrême orient, elles en ont une de 426,109.

En Australie, sous le rapport de la population comme sous la plupart des autres rapports, tout diffère du monde asiatique. Ce n'est pas la race sémitique, c'est la race européenne qui travaille, qui produit, qui se multiplie. Les Anglais sont là, non pas en simples exploitants, mais en véritables colonisateurs. Ils cultivent et ils peuplent ces immenses territoires, où l'on ne suppute encore que 2 millions d'habitants. La province de Victoria en réunit 731,528; la Nouvelle-Galles du Sud 503,981; l'Australie du Sud, 188,995; Queensland, 120,104; l'Australie occidentale, 24,1785. Ces chiffres sont en raison inverse de l'étendue des territoires; inutile

de faire observer qu'ils attestent par eux-mêmes de notables différences géographiques ou topographiques entre les diverses provinces. En dehors du continent central, le recensement enregistre, dans la Tasmanie, 99,328 habitants, et dans la Nouvelle-Zélande 256,393, non compris 37,502 indigènes (1).

Une fois qu'on a sous les yeux ce bilan humain du monde britannique, cette repartition entre les groupes des masses dont il se compose, on conçoit mieux l'importance des investigations morales et économiques auxquelles il été fait allusion, dont le cadre est si large dans le recensement de 1871, et qui en rehaussent le caractère. Que chacun des tableaux ouverts pour ces informations si diverses n'ait pas été également rempli sur tous les points de l'empire anglais, on s'y attend bien. Il va de soi que les statistiques de telles ou telles colonies doivent présenter des vides plus ou moins fréquents. Il est à remarquer, néanmoins, que plus les établissements lointains ont d'importance, et plus en général les lacunes diminuent, plus on se rapproche du programme originel. Dans tous les cas, pour le Royaume-Uni, point d'omissions; il a été répondu à toutes les interrogations du formulaire, à celles qui sont de style dans les recensements de ce genre, et à celles qui sont propres au recensement anglais. Ainsi, les chiffres, les distinctions, les détails abondent sur la progression de la population depuis le commencement de ce siècle; sur l'âge, le sexe, le lieu de naissance des individus; sur les mariages; sur le nombre des maisons habitées; sur la densité de la population; sur l'émigration; sur les divisions municipales et politiques du territoire, sur le classement des individus par professions et genres de travail; sur le nombre des idiots et des aliénés; sur la clientèle des hôpitaux et sur celle, bien plus attristante encore, des prisons.

Pour se faire une idée de l'œuvre, on n'a pas besoin de suivre à la piste toutes ces investigations, même quand on n'est pas familiarisé avec le plan le plus ordinaire des recensements. En cette matière comme en toutes, il convient de procéder par voie d'élimination, ou, si l'on veut, de faire un choix. On jugera suffisamment, ce nous semble, la méthode suivie et les résultats qu'elle peut procurer, en s'attachant seulement à quelques-unes des questions

(1) Il convient de faire remarquer que le *Census Office*, dans certains tableaux de la population du Royaume-Uni, compte les soldats et les marins de l'Etat et du commerce, momentanément expatriés. Dans d'autres, il les retranche, en les faisant figurer alors sur les relevés de la colonie où ils se trouvent. La différence n'est jamais bien forte, et les indications données ne permettent ni double emploi, ni confusion.

énumérées. Un intérêt réel s'attacherait, je l'avoue, à la statistique du travail et à celle des divisions administratives et politiques du Royaume-Uni; mais ces branches réclameraient des détails multiples, et, pour bien dire, une étude toute spéciale. Or, notre cadre actuel nous oblige à choisir certaines questions qui se prêtent, sans y rien perdre, à une analyse plus sommaire.

IV

Lors du premier recensement systématiquement opéré chez nos voisins, c'est-à-dire en 1801, la population du Royaume-Uni ne dépassait point le chiffre de 16,237,300 individus, dont 8,892,536 pour l'Angleterre et le pays de Galles, 1,608,420 pour l'Écosse, et 5,216,331 pour l'Irlande (1). Rapprochez ces chiffres de ceux qui figurent dans le dernier dénombrement, et vous arrivez à ce premier fait, mathématiquement constaté, qu'en soixante-dix années, la population du Royaume-Uni a doublé. Ce n'est pas la seule remarque qu'appelle ce résultat. L'accroissement n'a pas été le même dans chacune des grandes divisions territoriales. Il a correspondu à l'augmentation du travail. Ainsi, en Angleterre, où l'industrie a eu le plus large essor, le nombre des habitants a presque triplé; en Ecosse, où la transformation a été moins rapide, il a doublé, tandis qu'en Irlande, où un long régime d'exception avait si tristement paralysé les forces, il est demeuré stationnaire.

Dans les renseignements recueillis, la proportion varie parfois assez notablement d'une phase à l'autre; autrement dit, le chiffre ne grossit pas toujours en raison directe du nombre des habitants. Ainsi, l'augmentation est de 15 0/0 de 1821 à 1831, de 13 0/0 de 1831 à 1841; puis elle tombe à 8 0/0, remonte ensuite à 13, et atteint 14 0/0 durant la dernière période de dix années. L'intervalle le plus maltraité s'étend de 1841 à 1851, après deux fléaux de nature diverse, et dont le premier n'a peut-être pas été le moins funeste : la maladie des pommes de terre et l'épidémie cholérique. Si l'on veut mesurer l'accroissement avec exactitude, on doit tenir compte des émigrations, surtout dans un pays comme l'Angleterre, où elles ont pris une si notable extension. De 1861 à 1870, le nombre des émigrants a été de 1,674,594, sans parler bien entendu des étrangers qui vont s'embarquer dans les ports britanniques.

(1) En Irlande le premier recensement officiel ne date que de 1821; mais les chiffres que nous reproduisons pour l'année 1801, d'après les tableaux du *Census Office*, paraissent reposer sur des bases indiscutables.

Durant le même intervalle, le chiffre des naissances avait dépassé celui des décès de 3,659,129; mais, si l'on déduit les émigrations, il ne reste plus qu'un excédant de 1,984,535 individus.

Deux phénomènes qui se correspondent, ou plutôt s'engendrent l'un l'autre, méritent une attention particulière dans la statistique des émigrants. D'un côté, l'expatriation est provoquée, soutenue, encouragée par les séduisantes perspectives qu'offrent aux familles anglaises ces nombreux établissements coloniaux, notamment ceux de l'Australie, où ils retrouvent leurs lois, leurs usages, leurs goûts, et comme une lointaine prolongation du territoire national. L'émigration se lie donc étroitement à la politique coloniale de nos voisins; point d'émigration, point de colonisation, c'est évident; mais dans la pratique, le rapport s'établit tout naturellement entre les deux termes chez un peuple où l'humeur cosmopolite est un trait de caractère. Voilà bien un premier fait incontestable. D'un autre côté, cette facilité de se répandre au dehors sur des terres absolument inoccupées, quoique dotées d'une fécondité exceptionnelle, ou bien dans des contrées pourvues de richesses minérales qui demandent des bras, et où l'*auri sacra fames* peut espérer de rapides moyens de satisfaction, cette facilité, disons-nous, ne doit-elle pas favoriser dans la métropole l'accroissement de la population? Point de doute : le second fait n'est pas moins clair que le premier.

A ce sujet, le rapport du *Census Office* aurait pu se dispenser de citer l'exemple de la France, qu'il ne nous paraît pas en cette occasion interpréter avec justesse, et qui, au point de vue où il l'envisage, n'est pas aussi concluant qu'il le suppose. Sachons bien que, si la progression s'est ralentie dans notre pays, c'est surtout depuis le milieu de ce siècle, après le dénombrement de 1851. Sans égaler jusque-là le niveau atteint en Angleterre, elle n'en avait pas moins été assez marquée, comme en témoignent les chiffres suivants :

Années.	France.		Angleterre.
1821.....	30.461.875	habitants	21.272.187
1831.....	32.569.223	»	24.392.485
1841.....	34.240.178	»	27.057.923
1851.....	35.783.206	»	27.745.940 (1)

La proportion fléchit ensuite à notre détriment, si bien que peu

(1) On a vu plus haut les deux circonstances douloureuses auxquelles on attribuait, en Angleterre, le faiblesse de l'augmentation entre l'année 1841 et l'année 1851.

à peu on en est arrivé, sous le coup de nos malheurs, à une diminution effective, pour la période quinquennale commençant en 1866 (1), et qui se résume en une perte d'un peu plus de 491,000 âmes.

Ici l'erreur consiste à s'en prendre de la décroissance signalée à l'exiguïté de notre domaine colonial, à la différence existant sous ce rapport entre la France et l'Angleterre. La dissemblance dérive bien davantage de causes morales sur lesquelles notre cadre actuel ne nous permet pas d'insister. Est-ce que si nous avions un trop plein en fait de population, les moyens de l'écouler manqueraient à notre pays? N'avons-nous pas à l'intérieur assez de départements où les habitants sont trop maigrement disséminés? Et d'ailleurs, au besoin, la terre algérienne ne nous offrirait-elle pas tout l'espace nécessaire? Il y a plus : une partie des émigrations anglaises se dirige vers les États-Unis de l'Amérique du Nord, vers le *Far West* et jusque sur les rives du Sacramento; or les solitudes du Nouveau-Monde seraient, si nous le voulions, aussi accessibles pour nous qu'elles le sont pour les Anglais et pour certains peuples de l'Europe continentale? Si nous n'émigrons pas volontiers, la cause en est ailleurs. On aurait dû se dire que, sous un climat plus doux et un ciel plus propice, nous n'acceptons pas d'un cœur aussi soumis que nos voisins l'idée de l'expatriation. En France, c'est une extrémité et non pas un goût. Le sol natal tient davantage à la plante de nos pieds.

A ce propos, peut-être n'est-il pas sans intérêt d'ajouter que dans l'histoire de nos essais de colonisation, on est frappé d'une cause d'insuccès ne venant plus de telles ou telles tendances des simples individus, mais remontant jusqu'aux habitudes gouvernementales. Il n'y a jamais rien eu de moins colonisateur que l'esprit du Gouvernement français à toutes les époques. Quelle est la condition suprême du triomphe en fait de colonisation? Point d'hésitation sur la réponse : c'est la liberté, oui la liberté des initiatives, la liberté des mouvements pour chacun, à la seule réserve de ne pas nuire à la liberté d'autrui. Or, cette maxime n'a guère rencontré chez nous que des esprits rebelles et des traditions hostiles.

---

(1) Il serait superflu d'énoncer que pour comparer les chiffres postérieurs à 1860 aux chiffres antérieurs, il faut défalquer des seconds environ 670,000 âmes que l'annexion volontairement consentie de la Savoie et de Nice, avait ajoutées à la population. De même, quand on rapproche les relevés de 1872 des relevés de 1866, il convient également de tenir compte des cessions territoriales violemment arrrachées à la France en 1871 et qui ont réduit le chiffre de la population française d'à peu près 1,600,000 individus. Il a été tenu compte de ces changements.

Quoi qu'il en soit de cette remarque incidente, on n'entend contester en aucune manière que l'Angleterre ait le droit de s'applaudir de la progression ininterrompue constatée dans le chiffre de sa population par les recensements successifs. Tant s'en faut. Nous serons les premiers à en convenir : cette rapide augmentation depuis le commencement du XIXe siècle a notablement concouru à grandir sa puissance. Elle y a puisé le moyen d'implanter la race anglaise dans ces contrées australes, qui peuvent rivaliser avec les pays les mieux dotés de la création, et qui sont bien faites pour séduire les familles. — Dans les émigrations visant à la colonisation et non point seulement à l'exploitation pure et simple d'un pays, il est nécessaire que les deux sexes s'équilibrent; cette balance, on la retrouve précisément de plus en plus en Australie. Disons qu'à l'intérieur de la métropole, les dénombrements décennaux témoignent généralement en faveur de cette même proportion. La faible différence constatée étant à l'avantage des femmes, qui sont moins portées que les hommes aux lointains voyages, devait même, en dernière analyse, frayer pour elles les voies de l'émigration. En 1871, le recensement avait compté, pour le sexe masculin, 15,584,132 individus contre 16,261,247 pour le sexe féminin.

Si la statistique des sexes ne pouvait être séparée de celle de la population, il en est une autre qui s'y rattache par des liens tout aussi directs et encore plus intimes : la statistique des mariages. Aussi cette délicate question où la moralité d'un peuple n'est pas moins engagée que sa puissance, a-t-elle été, pour le bureau du recensement, l'objet des recherches les plus minutieuses et les plus attentives. Elle se représente dans une série de dix à douze tableaux sous des aspects curieux et variés. Ici, voilà, année par année, pour l'Angleterre et le pays de Galles, le nombre des mariages contractés depuis 1801, et, au milieu de l'année 1871, le nombre des survivants de l'époque primitive unis en premières noces. Là, ce sont les âges relatifs des maris et des femmes, avec l'indication détaillée des différences par période de dix ans : intéressante recherche, car la fécondité des alliances dépend en une forte mesure de l'âge auquel on les contracte et de leur durée.

Ailleurs vient le nombre des garçons et des filles, des veufs et des veuves qui se sont mariés de 1861 à 1871 avec l'indication des âges des uns et des autres. Le tableau relatif à ce dernier objet n'est pas celui qui nous offre les résultats les moins inattendus. En voici quelques traits concernant encore l'Angleterre et le pays de Galles. Durant cette période décennale, le nombre des garçons mariés à 15 ans a été de 35,206 et celui des filles du même âge de 164,998. Etrange circonstance : il y avait déjà 12 veufs et 112

veuves (1). L'âge de 20 ans est celui qui fournit le plus gros apport à la liste des mariages : 554,124 garçons et 569,317 filles sont entrés en ménage à cet âge-là. De plus, les alliances en secondes noces ajoutent à ces nombres 3,578 hommes et 5,136 femmes. Puisque nous nous sommes arrêtés à ces particularités, passons tout d'un coup à l'autre extrémité de la chaîne des âges, je veux dire à 75 et à 80 ans. La statistique décennale n'est pas vide sur ce point. Elle nous montre 18 garçons et 2 filles, 357 veufs et 45 veuves contractant mariage à 75. A l'âge de 80 ans et *au-dessus*, dit-on textuellement, il y a encore 7 garçons, 2 filles, 120 veufs et 9 veuves qui donnent ou reçoivent l'anneau nuptial. Les tableaux anglais mentionnent, pour dix années, 77 cas où la femme dépassait de 40 ans l'âge du mari, et 38 cas où la différence atteignait 50 ans. Le fait inverse, ou, en d'autre termes, le cas où le mari est notablement plus âgé que la femme, se voit plus fréquemment, et la disproportion des âges va plus loin. Ainsi, 2,036 femmes avaient épousé des hommes ayant 40 ans de plus qu'elles ; pour 653, la distance montait à 50 ans, et pour 38, à 70 ans.

Ce sont bien là autant de preuves qu'on se marie à tout âge. Cependant, sur dix cas de premier mariage, on en compte huit où l'âge des époux varie entre 20 et 30 ans. La moyenne pour les hommes est 25 ans et pour les femmes 24. Le nombre des alliances où l'âge des époux est disproportionné et que la nature désavoue, n'est pas assez élevé pour réagir sur le nombre des naissances. A ce sujet, les calculs du recensement donnent un énorme avantage à l'Angleterre relativement à la France. Cent femmes de 15 à 55 ans, chez nos voisins, donnent annuellement le jour à 22 enfants ; chez nous, on ne compte que 15 naissances. — Dans le cours de l'année 1871, il avait été contracté 190,112 mariages, tandis que dix ans plus tôt, en 1861, on n'en avait compté que 163,706.

Autre trait : Durant la nuit du recensement (2 avril 1871) le nombre des couples vivant sous le même toit était de 3,672,011. On avait reconnu 276,516 cas où les époux étaient séparés l'un de l'autre, mais, pour être juste, il faut défalquer de ce chiffre 65,164 maris appartenant à l'armée ou à la flotte, ou voyageant à l'étranger. La durée moyenne des alliances est de vingt-cinq ans, limite satisfaisante en ce qu'elle peut assurer aux enfants la protection de leurs parents jusqu'à l'époque de leur propre mariage ; mais ce n'est là, prenons-y garde, qu'une moyenne laissant place à de nom-

(1) L'âge légal est 15 ans ; mais on peut obtenir des licences spéciales ; et d'ailleurs un mariage avait pu être contracté plus tôt dans les colonies.

breuses pertes prématurées et à de douloureuses infortunes individuelles.

On a aussi des exemples d'unions dont la durée excède les limites ordinaires. La statistique de 1871 n'en signale pourtant aucune remontant au-delà de 1802; mais, sur 74,696 mariages en premières noces, contractés dans le cours de cette année-là, il en subsistait encore un au milieu de 1871. Voilà donc 69 ans! Terme bien court, si nous le considérons dans la suite du temps, et que nous sommes, hélas! obligés de prendre comme tout à fait exceptionnel. A la même époque, 283 alliances existaient depuis soixante années, et 5,757 couples pouvaient célébrer la cinquantaine.

Lorsqu'on réfléchit que jamais aucun publiciste n'a séparé la question des mœurs de la question des forces d'un État, et que l'esprit se refuse à concevoir une telle division, on félicite les recenseurs anglais du soin qu'ils ont porté dans cette statistique conjugale.—De même que les investigations de ce genre peuvent donner l'idée de l'état moral dans un pays, de même la densité de la population peut fournir des éclaircissements précieux sur sa situation matérielle. Pour que la densité, en s'accroissant, ne traîne pas la misère après elle, il faut, en effet, que les moyens de vivre augmentent au moins en une mesure équivalente. Il faut que le travail élargisse progressivement son cercle. Ce parallélisme a été manifeste en Angleterre et dans le pays de Galles, où, depuis deux siècles et demi, et surtout depuis trois quarts de siècles, c'est-à-dire depuis l'ère des grands développements industriels, la densité de la population s'est accrue d'une façon vraiment prodigieuse. En 1600, à la fin du règne d'Élisabeth, on y comptait 83 individus par mille carré; cent ans plus tard, 104; puis, en 1801, il y en avait 153, et voilà que le recensement de 1871 en trouve 390. Le progrès de l'agriculture marque certainement dans cette augmentation; néanmoins elle est due surtout à l'essor des manufactures et du commerce, à celui des arts industriels dans les villes, comme à l'énorme accroissement des exploitations minières et métallurgiques dans les comtés où abondent les minéraux. Si le travail n'avait pas là pour effet de produire des vivres, il procurait les moyens d'en acheter.

On ne se plaindra point que dans les recherches statistiques sur la population, le recensement ait compris certaines misères sociales, certaines graves infirmités individuelles. En s'occupant des aveugles, des sourds et muets, des idiots et des aliénés, on ne faisait que suivre, en 1871, une voie antérieurement tracée. Le nombre, le sexe et l'âge de ces infortunés, les causes ordinaires du mal, les institutions créées pour le soulager, tels sont les points principaux

qu'on s'est efforcé de mettre en lumière. Rien de mieux : c'est l'honneur de la civilisation chrétienne et celui de la science moderne, que de proclamer l'existence d'une obligation sacrée envers ceux que de pareils malheurs ont retranchés en quelque sorte des rangs de la société générale. Nous ne nous arrêterons qu'aux nombres donnant une idée de l'étendue des souffrances. Or, on voit dans les publications officielles, qu'en 1871, le Royaume-Uni comptait 31,159 aveugles, non compris ceux qui sont affligés de cécité partielle, à moins qu'ils ne soient déjà les hôtes des institutions hospitalières. Le chiffre total donne 1 aveugle sur 1,105 individus, et il comprend 1,968 aveugles de naissance.

La statistique est un peu moins élevée au sujet des sourds et muets. On en a recensé 1 sur 1,644 individus, ou 19,237 pour le Royaume-Uni tout entier. La proportion défavorable grandit, au contraire, en fait d'infirmités intellectuelles. Voici, — pour l'Angleterre et le pays de Galles pris à part, — 29,452 idiots ou imbéciles, ce qui revient à 1 sur 771 individus, ou 13 pour 10,000. Les fous sont encore plus nombreux : il y en avait 39,567, c'est-à-dire 1 sur 574 (1).

Deux chiffres termineront cette analyse des plus douloureuses pages du recensement : l'un regarde les *workhouses* ou maisons de travail, l'autre les prisons. Rappelons d'abord que le budget du paupérisme, budget qui le soulage, sans doute, mais qui peut-être aussi l'entretient, n'est pas peu de chose de l'autre côté de la Manche. Durant l'année finissant au mois de mars 1871, il avait atteint le chiffre de 7,886,724 livres sterling, ou près de 200 millions de francs. Le nombre moyen des pauvres ayant reçu des secours à la fois avait été de 1,037,360, sur lesquels 156,430 étaient renfermés dans les maisons de travail, les écoles des pauvres ou les établissements analogues. Au jour du recensement, la proportion entre le nombre des indigents ainsi claustrés et le chiffre total de la population, est fixée à 1 sur 153 individus. Il n'y avait alors, au contraire, que 28,756 détenus dans les prisons de tout genre de l'Angleterre et du pays de Galles, c'est-à-dire 1 personne sur 790.

---

(1) En France, d'après les intéressants documents publiés par le ministère du Commerce (1873), pour une population de 36,102,921 âmes, le nombre des aveugles était de 30,214, dont environ 4,175 de naissance. Le nombre des sonrds et muets était de 22,610, dont à peu près 14,200 de naissance. On comptait 52,025 aliénés, 35,031 idiots ou imbéciles, 35,648 goîtreux, crétins ou non crétins. — Antérieurement, il avait été calculé, au sujet des indigents, qu'on trouvait en France 1 indigent, officiellement connu, sur 36 habitants, et en Angleterre 1 sur 18.

Faut-il louer, faut-il accuser la statistique du droit des pauvres d'empêcher la statistique des prisons de monter à un chiffre plus haut ?... La question ne peut ici qu'être signalée, mais elle pénètre jusqu'aux racines les plus profondes de la sociabilité britannique.

Avec les dimensions qu'a prises le recensement en Angleterre, avec la variété des renseignements qu'il englobe, et les pays dont il s'occupe, il n'y a aucune parité à établir entre ce travail et l'opération quinquennale qu'on nomme aussi chez nous le recensement de la population. Ce sont deux tâches absolument dissemblables qu'il serait puéril de comparer. De l'un et l'autre côté, on ne se propose point le même but; chaque œuvre veut être jugée isolément et pour ce qu'elle est dans son espèce. Le travail du *Census Office* est un des monuments statistiques les plus considérables, les mieux conçus, et les plus clairement rédigés qu'aucune administration publique, dans aucun pays, puisse mettre à la disposition du gouvernement et de la science. Cet hommage justement rendu à un grand service, dont les chefs sont de véritables économistes, n'implique nullement qu'on doive jeter la pierre aux maires et agents chargés en France du dénombrement quinquennal. Quoique infiniment plus simple, infiniment plus modeste, leur mission n'en est pas moins très-méritoire, à cause des soins qu'elle exige. Toute la question est de savoir si, en lui laissant son caractère actuel, on ne pourrait pas, pour l'élargir un peu sur certains points, s'inspirer de la méthode du *Census Office*, et lui emprunter dès lors quelques-unes de ses divisions, quelques-uns de ses tableaux.

Ceci mérite examen de la part de l'autorité compétente. Seulement, pour éviter des confusions peut-être, et sûrement des déperditions de force, on doit songer que la statistique, telle que nous l'offre le *Census Office*, a été divisée chez nous entre diverses administrations, entre divers ministères. Si le recensement quinquennal dépend du ministre de l'intérieur, la statistique générale relève exclusivement du ministre du commerce; elle s'applique à la population considérée de tous les points de vue, comme à toutes les ramifications de la richesse nationale. Ce n'est point le moment d'apprécier ces dernières publications, qui ne s'effectuent pas à des époques légalement déterminées. Il ne conviendrait pas d'en parler incidemment. Les observations qu'elles peuvent motiver sur tels ou tels points reviennent à des questions d'organisation, et ne portent nullement sur les lumières et les soins de ceux qui les préparent avec un zèle digne d'éloges, et qui les améliorent chaque jour.

En résumé, le recensement de la population en Angleterre englobe toutes les dépendances directes ou indirectes du sujet, et cela dans toute l'étendue de la domination britannique. Chez nous, il ne franchit point le cercle des départements français; il ne pénètre ni en Algérie, ni dans nos possessions d'outre-mer, d'ailleurs si peu étendues. De plus, avec sa périodicité quinquennale, il est destiné à servir de base à l'assiette de l'impôt et à l'application de la loi sur l'organisation municipale. A cet effet, il se contente de trois tableaux : l'un présente le chiffre de la population par départements; l'autre, par arrondissements et cantons; le dernier, enfin, énumère les communes de 2,000 âmes et plus, ainsi que les chefs-lieux d'arrondissement et de canton, quand même la population est inférieure à ce chiffre-là. Voilà tout le système : quoiqu'il suffise à son rôle légal, nul doute qu'il ne puisse recevoir quelques développements dont l'étude du recensement anglais est de nature à suggérer l'idée, et auxquels son caractère de périodicité fixe prêterait un prix particulier, sans rien ravir à l'autorité scientifique de la statistique générale de la France.

A. Audiganne.

L'ADMINISTRATION

DES

FINANCES PUBLIQUES EN FRANCE

DEPUIS 1870.

Les budgets de 1870 et 1871 avant la guerre. — Les avances de la Banque et le cours forcé. — Constatation des dépenses après la guerre. — L'emprunt de 2 milliards. — Exemple de l'Angleterre et des États-Unis. — L'intérêt de la dette accrue. — Le budget de 1872. — Première proposition des impôts nouveaux. — Retour aux droits protecteurs et au vieil esprit de fiscalité. — La série des impôts votés. — Proposition de l'impôt sur les revenus mobiliers. — L'income-tax. — Autres propositions.

Le budget de 1870 portait nos dépenses ordinaires et extraordinaires à la somme de 1,811,813,000 francs, et nos recettes à la somme de 1,839,813,000 francs. Mais cet excédant de recettes était tout fictif. Les 542 millions dus pour la dette publique, ajoutés aux 41 millions affectés à l'intérêt des obligations des compagnies de

chemins de fer et aux 1,310 millions reconnus nécessaires aux services généraux, formaient un total de 1,893 millions. Au lieu d'un boni, c'était donc un déficit de 54 millions qu'il y avait à prévoir, et combien la fatale guerre suscitée à l'Allemagne a-t-elle augmenté ces charges ! Malgré nos deux emprunts successifs de 750 et de 250 millions, comme malgré nos nouvelles taxes, le déficit de l'année 1870 a dépassé 645 millions; ses dépenses ont atteint 3,375,604,625 francs (1).

Le budget de 1871, préparé par M. Magne, revisé par M. Buffet et présenté par M. Segris, ministres si passagers des finances, élevait, en prévision encore de la paix, nos recettes, y compris, comme dans le précédent, celles de l'amortissement et de l'extraordinaire, à 1,879,484,193 fr.; nos dépenses s'y montaient à 1,878,331,126 fr. Trois innovations étaient réalisées à propos de ce budget; l'une par M. Buffet, et les deux autres par la Commission parlementaire chargée de son étude. La première limitait le cumul des traitements ; les dernières augmentaient la dotation de l'amortissement de 2 millions, et assuraient un supplément de plus de 5 millions aux travaux publics. Mais ce budget n'a pas même pu se discuter; une fois de plus la violence a mis fin aux sérieuses recherches et aux controverses utiles. Les recettes de 1871 ont été de 1,600 millions, ses dépenses de plus de 3 milliards 200 millions. En réunissant aux payements prévus dans le budget ceux effectués à la Prusse, M. Pouyer-Quertier estimait, dans l'exposé des motifs du budget de 1872, les diverses sommes acquittées par le Trésor, durant 1871, à 4,712,091,227 francs.

Les premières mesures financières entraînées par la guerre ont été l'emprunt de 750 millions que je rappelais à l'instant; emprunt émis en rentes 3 0/0 à 60 fr. 60, ainsi que diverses surtaxes établies sur le café, les cacaos et le thé. Ce sont là nos premières mises au jeu ruineux et sanglant des combats, au moment même où l'Angleterre réduisait de moitié ses droits sur le sucre, et où la Belgique supprimait tout prélèvement sur le sel ou le poisson et abaissait de

---

(1) Le dernier budget dont les comptes étaient clos à la chute de l'empire est le budget de 1867.

En voici les chiffres :

	Recettes.	Dépenses.
Budget ordinaire.....	1.692.225.000	1.539.125.000
Budget extraordinaire.....	36.200.000	366.275.000
Budget spécial de l'amortissement.	78.350.000	49.075.000
Déficit.....	147.700.000	
	1.954.478.000	1.954.478.000

moitié la redevance des lettres. Bientôt après, le cours forcé était concédé aux billets de la Banque de France, notre seul établissement d'émission, et l'on rééditait l'article 77 du Code pénal, punissant de mort tout envoi d'argent en pays ennemi.

Le cours forcé des billets a été très-vivement attaqué, à ce moment, notamment par M. Wolowski, dans un savant et très-remarquable écrit. Mais quoique ce soit toujours une mesure arbitraire et souvent un extrême dommage, comment ne l'aurait-on pas établi? M. Wolowski, partisan décidé de notre organisation fiduciaire, aurait au moins dû montrer que la Banque de France, dénuée à peu près de capital et possédant, comme il en était alors, une circulation de papier d'environ 1 milliard et demi, se serait maintenue sans ce nouveau privilége. Dès le principe de la crise, les billets de la Banque ne se présentaient-ils pas à tous ses guichets, et ne s'empressait-on pas de toutes parts d'en retirer les dépôts (1)?

Là s'arrête l'administration financière de l'Empire. Je n'examinerai pas celle du gouvernement issu de la révolution du 4 septembre, accomplie en face d'une armée étrangère de huit cent mille hommes, qui occupait déjà neuf de nos départements. Absorption des fonds recouvrés; marchés improvisés pour les fournitures de l'armée; emprunts, tant qu'il s'est trouvé des prêteurs (2), à un taux onéreux; insolvabilité des caisses d'épargne, comme en 1848; menace de fermeture de la Banque: voilà, en somme, les actes financiers du gouvernement du 4 septembre, que son origine, en pareilles circonstances, rendait presque inévitables.

Quand les représentants de la France se sont rassemblés à Bordeaux, plus de 3 milliards et demi avaient été dépensés depuis la déclaration de guerre (3), qui ne remontait cependant qu'au mois de juillet précédent, et il ne se trouvait plus qu'un million dans les caisses du Trésor. Peu de temps après, M. Thiers déclarait qu'en continuant la lutte après la chute de l'Empire, on avait dépensé 1,700 millions sans espoir de succès et que notre indemnité de guerre s'était élevée de 2 milliards et demi à 5 milliards.

L'Assemblée nationale s'empressa de nommer une commission

---

(1) Les dépôts en espèces remis à la Banque étaient de 1 milliard le 11 août 1870; ils n'étaient plus que de 808 millions le 18 septembre. — La circulation de la Banque était, le 11 août, de 1,745 millions.

(2) Émission des bons du Trésor et emprunt de 250 millions contracté à Londres par la délégation de Tours, contre l'avis du gouvernement de Paris.

(3) Je parle de toutes les dépenses de l'État.

chargée de lui faire connaître les dépenses effectuées depuis le 4 septembre, celles restant à solder et les ressources disponibles. Mais le nouveau gouvernement, dont plusieurs membres avaient figuré dans le précédent, obtint qu'aucune publicité ne fût donnée au rapport de cette commission, confié à M. Léon Say. Le public en recueillit seulement que nos dépenses excédaient de 8 millions par jour nos recettes durant la continuation de la guerre, et que le ministre de la guerre n'avait entre ses mains que les expéditions de quatre mille marchés, bien qu'il y en eût environ vingt mille en cours d'exécution.

Les exposés de motifs des deux projets de loi relatifs aux rectifications du budget de 1871, fort succints d'ailleurs l'un et l'autre, sont les premiers documents financiers publiés après 1870. Ils ont été bientôt suivis du rapport de M. de la Bouillerie *Sur l'ensemble de la situation de la France.*

Ce rapport, très-justement apprécié, constate que, du 18 juillet 1870 au 20 février 1871, il avait été ouvert aux différents départements ministériels, en sus de leurs budgets ordinaires et extraordinaires, des crédits supplémentaires pour une somme de 2 milliards 300 millions. Cela n'empêchait pas cependant un déficit de 400 millions pour les cinq derniers mois de 1870 et les premiers mois de 1871. Afin de comprendre toutes nos charges, il aurait fallu même ajouter à ces 2 milliards 700 millions, chacune des sommes, fort difficiles à apprécier, il est vrai, qu'avaient acquittées les départements, les communes et les particuliers, par suite de la guerre ou de l'occupation prussienne. On savait uniquement que 100 millions étaient entrés dans les prévisions de la comptabilité pour la part contributive des départements aux dépenses de la mobilisation de la garde nationale.

L'avenir par malheur ne se présentait pas sous un plus riant aspect que le passé. A quel prix avions-nous obtenu la paix! et tout n'était-il pas à réparer ou à réorganiser? Les seules rentrées exceptionnelles à attendre ne consistaient néanmoins que dans les 385 millions restant dus sur l'emprunt de 750 millions, dans les 20 millions dus sur celui de 250 millions et dans les 35 millions demeurés à la charge des départements sur le contingent des mobilisés. Ces sommes étaient loin de couvrir les engagements de l'Etat, alors que les dernières avances de la Banque encore disponibles allaient être absorbées et qu'il n'était plus possible de compter sur l'émission des bons du Trésor (1). Il n'était que trop vrai de dire, comme l'avait

(1) M. Léon Say constatait, dans le rapport cité précédemment, qu'on avait retiré 973 millions de ces deux dernières ressources.

fait M. de la Bouillerie, que de tels faits étaient la justification de la paix signée par la France. La guerre avait coûté plus de 3 milliards; la paix y ajoutait, par notre indemnité, 5 milliards.

Ces tristes appréciations étaient corroborées par l'exposé du projet d'emprunt des 2 milliards destinés à solder la première partie de notre dette envers la Prusse. « Les travaux entrepris, y disait le Ministre des finances, nous permettent de constater l'existence de déficits notables dans les recettes de 1870, et, nous ne pouvons vous le dissimuler, les recettes de l'exercice 1871 seront certainement au-dessous des prévisions. » M. Pouyer-Quertier ajoutait qu'en admettant l'atténuation de ces déficits grâce à la réduction des dépenses, à la reprise du travail ou des consommations et à la perception de nouveaux impôts, on ne pouvait espérer de voir descendre au-dessous de 500 millions le découvert de chacun de ces exercices.

Quand aux avances de la Banque effectuées malgré le principe de son institution et les lois qui la régissent, elles avaient été successivement élevées à 1 milliard 330 millions. C'était une somme supérieure à plus de six fois son capital. Sur cette somme la Prusse avait reçu un premier a-compte de 125 millions. La Prusse avait aussi accepté pour 325 millions, imputables sur le 2e demi-milliard de notre indemnité, la portion du réseau de la compagnie du chemin de fer de l'Est située sur son nouveau territoire. En réalité, les déficits prévus des budgets de 1870 et de 1871 étaient de 1,631,647,314 fr. abstraction faite des atténuations espérées, et la somme à payer dès lors à l'Allemagne s'élevait à 2 milliards. Il restait, toute ressource comptée, à couvrir 1,976,647,000 fr.

C'est en présence d'une telle situation que le Gouvernement s'est fait autoriser à emprunter, par voie de souscription publique, une somme nette de 2 milliards en rentes 5 p. 100, et à porter, s'il le jugeait utile, jusqu'à 1,550 millions son débit à la Banque, qu'il s'engageait à rembourser par des paiements annuels de 200 millions. Je n'ai d'ailleurs rien à dire ici du décevant mirage de l'amortissement, qu'on faisait apparaître à ce moment, en faveur de la dette inscrite. Qui pouvait croire à l'amortissement lorsqu'existaient de pareilles charges, accrues encore chaque jour?

L'emprunt émis nominalement à 82 fr. 50 et en réalité, pour les rentes libérées au moment de l'émission, à 79 fr. 25, s'est élevé, grâce aux frais de commission, d'escompte et de change, auxquels il a dû pourvoir, à 2,224,586,925 fr. Par suite, l'intérêt annuel de notre dette s'est-il augmenté de 134,825,450 fr. On y doit même ajouter 4 autres millions pour les rentes souscrites par les dépo-

sants des caisses d'épargnes, selon la faculté que leur accordait la loi d'emprunt. Mais un semblable prêt, dans d'aussi fâcheuses circonstances, n'en suffisait pas moins pour convaincre de l'importance prise par notre fortune depuis 1816 ou depuis 1848. A ces deux époques, en effet, pour des sommes beaucoup plus faibles et après de bien moindres désastres, la France n'empruntait, à 5 p. 100, qu'à 71 et 75 fr. Notre 5 p. 100, qui était à 117 fr. le 1er janvier 1848, atteignait à peine 50 fr. le 1er avril suivant et 75 fr. 75 le 1er janvier 1849. Dans le même temps, notre 3 p. 100 variait de 75 fr. à 32 fr. 50 et à 46 fr. C'est que depuis 1860 surtout, grâce à nos réformes commerciales, nous étions entrés dans la carrière de la grande industrie, où l'Angleterre seule nous devait désormais précéder.

On a calculé, sans grande exagération, je crois, que nos améliorations industrielles et agricoles effectuées sous l'Empire, représentent une somme de 30 milliards, et que notre épargne annuelle a été alors d'au moins 1 milliard 1/2. Si ce n'est là qu'une richesse illusoire, factice, comme on l'a cent fois répété, comme l'ont surtout redit les protectionnistes, ne cessant jamais de se lamenter sur nos pertes et notre ruine, que signifient les chiffres précédents? Ne sied-il pas aussi de se souvenir que tous les établissements importants de crédit, à part la Banque de France, qui seule existait en 1816, avaient succombé en 1848 et qu'aucun d'eux n'a interrompu ses fonctions ni ses services après le 4 septembre 1870.

Il n'est pas douteux, du reste, que l'emprunt se fût fait à de meilleures conditions encore si l'on avait traité avec des capitalistes, soit directement, soit par adjudication, au lieu de s'adresser à la masse du public. Cela même a certainement contribué à relever la prime, un instant inquiétante, des métaux précieux; prime d'autant plus fâcheuse alors que nous avions à solder en capitaux des acquisitions fort importantes de céréales. Toutefois la faute principale par rapport à l'emprunt, c'est, en acceptant un taux nominal, d'avoir reconnu que le Trésor devait 100 fr. lorsqu'il n'en recevait que 82 ou 79. Pourquoi continuer d'aussi détestables errements, à l'encontre des plus sûrs enseignements de la science et des récents exemples de l'Angleterre et des États-Unis? Pouvoir se targuer d'obtenir une souscription de 5 milliards lorsqu'on en demande 2, comme il en a été pour l'emprunt dont je parle, est-ce assez pour renoncer à diminuer, dès que l'horizon s'éclaircit, l'intérêt exagéré qu'ont imposé de fâcheuses circonstances, et pour ne pouvoir se libérer en remboursant seulement ce que l'on a touché?

En somme, les 138,800,000 fr. de rentes 5 p. 100, dont notre budget s'est trouvé chargé par cet emprunt, représentent un capital

de 2 milliards 776 millions et ils n'ont produit que 2,225 millions. La perte a donc dépassé un demi-milliard (1).

Le rapport, si remarquable et si utile, qu'a publié M. Magne à son entrée au Ministère des finances, constate d'autre part que les frais de l'emprunt impérial de 750 millions ont été de 85 centimes par 100 francs, que ceux de l'emprunt de 250 millions ont été de 3 fr. 50 cent. par 100 fr., que ceux de l'emprunt des 2 milliards ont été de 2 fr. 55 c., et que ceux de l'emprunt des 3 milliards, ont été de 3 fr. 70 cent. Voilà aussi le résultat de notre mode d'opérer.

L'Angleterre n'emprunte même plus en rentes perpétuelles. Les 1,700 millions que lui a coûté la guerre de Crimée, ont été demandés pour moitié à de nouveaux impôts et pour moitié à des emprunts remboursables à court terme et éteints aujourd'hui. Lorsque M. Gladstone, présentait à la Chambre des Communes le budget de 1866, il est allé jusqu'à proposer de convertir en annuités temporaires une portion assez notable de la dette perpétuelle pour la réduire de 1,250 millions en 1886. Je n'ai pas à rappeler que la dette anglaise s'est diminuée de 500 millions sous le dernier ministère de ce grand homme d'État. Quant aux États-Unis, ils ont emprunté presque instantanément, sous forme d'annuités, 15 milliards pendant la guerre de sécession, et c'est pour amortir promptement cette dette qu'ils ont élevé leurs taxes avec si peu de ménagement. Ils consacrent maintenant 5 ou 600 millions par an à ce remboursement, trouvant à de favorables conditions, à 5 et 4 p. 100, les capitaux nécessaires, lorsqu'ils veulent acquitter par avance des prêts devenus trop onéreux (2). Quelle ville, quelle compagnie industrielle, quel particulier, pressés par le besoin, consentiraient à suivre l'exemple de notre Trésor ? Certains succès de passagère popularité coûtent beaucoup aux États. Partout le charlatanisme revient plus cher que l'honnêteté.

C'est en partie à ce mode d'agir que se doit rapporter la progression si rapide de l'intérêt de notre dette. De 63 millions à la fin du premier Empire, cet intérêt est en effet passé à 165 millions à la fin de la Restauration, à 187 millions après la Monarchie de

---

(1) Voir un rapport de M. Gouin, présenté dans la séance du 1er août 1872.

(2) Ils ont emprunté en bons dits 5-20, c'est-à-dire remboursables entre cinq et vingt ans, à la volonté de l'État. Ils sont en mesure ainsi de profiter de toute amélioration de crédit, soit pour réduire l'intérêt de leurs dettes, soit pour les rembourser au moyen de nouveaux impôts, plus avantageusement contractés, s'ils sont, pour cela, forcés d'en contracter de nouveaux.

Juillet, à 230 millions à l'avénement du Second Empire, à 363 millions lors de la guerre de 1870. Le dernier emprunt du gouvernement Impérial, celui du Gouvernement du 4 septembre et celui de 2 milliards l'ont augmenté de 193,323,000 fr. Notre grand livre a dès lors été chargé d'une somme de 556,965,718 fr. de rentes.

Ce n'est pas malheureusement la seule charge annuelle à laquelle nous eussions à penser à l'époque dont je parle. Il nous restait également à faire face à l'intérêt, à 5 p. 100, des trois derniers milliards dus à l'Allemagne, à celui du retour dû à la compagnie de l'Est pour les lignes qu'elle perdait, à l'intérêt de notre dette envers la Banque, qui pouvait atteindre 1 milliard 530 millions, aux pensions civiles ou militaires et de la Légion d'Honneur, ainsi qu'aux garanties d'intérêt accordées aux compagnies de chemins de fer, à certaines dotations, à la dette flottante, qu'on ne pouvait, grâce à l'incendie du Ministère des finances, qu'évaluer approximativement à 600 millions, enfin à l'intérêt des cautionnements, aux rentes pour la vieillesse et à diverses charges spéciales constituant aussi des annuités. On s'éloignait peu de la vérité en portant pour un avenir rapproché ces différentes sommes à plus de 1 milliard. Le budget de 1872 comprend effectivement dans ses comptes la dette publique et les dotations pour 1 milliard 109 mlllions.

C'est là plus que l'ensemble tout entier du dernier budget de la Restauration (1). Aussi bien est-ce ce budget que, vers la fin de son rapport, avait rappelé avec une légitime tristesse, M. de la Bouillerie, en opposant aux 981 millions qui le composaient, les 1,446 millions du budget de 1848, les 1,852 millions de celui de 1871, réglé comme il l'était d'abord, et les 2 milliards 500 millions qui semblaient nécessaires pour celui de 1872, sans y comprendre ni les crédits affectés aux dépenses départementales et spéciales, estimées à 300 millions, ni l'arriéré des budgets antérieurs, de 673 millions, supporté par la dette flottante et les fonds de roulement du Trésor. Quelle charge annuelle pour les capitaux existants! Quelles excessives difficultés pour le travail et les transactions! J'ajoute que l'accumulation des pensions, détestable système à tous les points de vue, impose de tels sacrifices, augmentés chaque année, que le Conseil d'État vient d'être saisi d'urgence de l'étude des réformes à introduire dans ce service, lequel coûte, en ce moment, 119,073,375 francs.

Grevé d'un tel fardeau, le Trésor trouvait, dans l'emprunt et l'extension donnée aux prêts de la Banque, la disponibilité d'une somme de 2 milliards 200 millions. Il n'en avait pas d'autre, et ce n'était

(1) Le budget de 1830 avait été fixé à 981 millions.

encore qu'une disponibilité fictive; car les déficits que j'indiquais plus haut et la première partie de notre indemnité de guerre réduisaient cette somme à 223,353,000 francs, ou, si l'on veut tenir compte de l'annulation de crédit réalisée sur le budget des travaux publics de 1870, à 235,353,000 francs. Les suites de la Commune, de nouveaux besoins, de plus sûres évaluations, l'ont même bientôt fait disparaître en totalité. La Commission financière de l'Assemblée estimait, quant à elle, à 53,770,371 francs le découvert de l'année 1871, malgré les ressources de l'amortissement, tous les autres crédits spéciaux et les nouveaux impôts proposés. Suivant cette Commission, les recettes ordinaires et extraordinaires de 1871 atteignaient l'énorme chiffre de 3,149,973,072 francs, et les dépenses ordinaires et extraordinaires du même exercice celui de 3 milliards 203,746,443 francs. Évaluations réellement effrayantes, mais beaucoup plus exactes, on n'en saurait douter maintenant, que celles présentées, au nom du Gouvernement, par M. Pouyer-Quertier, dans son exposé des motifs des budgets rectifiés de 1870 et de 1871. La vérité, c'est que le déficit du budget de 1871, malgré ses ressources extraordinaires, a dépassé 61 millions.

II

Les nouveaux impôts dont je viens de parler sont ceux que le Gouvernement avait réclamés de l'Assemblée nationale, à peu près en même temps que l'emprunt de 2 milliards. C'étaient des impôts ou des augmentations d'impôts sur :

Les droits d'enregistrement et de timbre, pour.....	90 millions.
Sur les contributions indirectes — boissons fermentées, cartes, assurances, allumettes, papiers, chicorée, café, cacao, épices, tabac, etc., — pour.....	149 —
Sur les postes, pour	5 —
Sur les droits de sortie, pour.....	15 —
Sur les droits de navigation et de tonnage, pour.....	5 —
Sur les sucres et les cafés, pour.....	34 —
Sur les matières brutes et textiles, pour.....	170 —
Sur les produits fabriqués étrangers, pour.....	10 —
Sur le pétrole, pour	10 —
Total.....	488 millions.

En proposant ces taxes, le Gouvernement évaluait seulement à 120 millions les produits qu'elles donneraient jusqu'à la fin de 1871, et il ne demandait encore que leur produit intégral de 488 mil-

lions, pour 1872, en sus des anciens impôts, bien qu'il portât déjà les nouvelles nécessités de cet exercice à 650 millions (1).

Cette première proposition de surtaxes se rattachait tout entière, on le voit, aux impositions indirectes. La propriété foncière paraissait accablée par la guerre. On se souvenait d'ailleurs de l'opposition suscitée, en 1848, par les 45 centimes ajoutés aux contributions directes. Toutefois, si la propriété paraissait exempte, ses divers produits, comme ses différents instruments ou ses différentes matières premières, étaient fortement atteints, et les droits d'enregistrement, qui paralysent tant les transactions foncières et s'opposent si efficacement à ce que les capitaux se dirigent vers la terre, étaient très-relevés. C'était chose d'autant plus dommageable que nulle part les droits d'enregistrement n'étaient déjà aussi considérables que parmi nous. L'impôt du timbre, auquel sont soumis, en Angleterre, les baux et les ventes d'immeubles, n'est que de 1/2 0/0, et que de 1 0/0 en Prusse. On se rend si bien compte, en France même, des préjudices qu'entraînent de pareils droits, qu'on les réduit des deux tiers pour les aliénations du domaine public. On a répété, à bien des reprises, que la terre avait été épargnée depuis 1871, parce qu'on ne l'a grevée directement, en la nommant, presque dans aucune circonstance. Mais M. Magne disait très-justement, il y a peu de semaines, à la Chambre : « Sur 600 millions d'impôts nouveaux, les deux tiers pèsent directement ou indirectement sur la propriété (2). »

Comment, en outre, se serait-on étonné du retour aux droits protecteurs, sous la présidence de M. Thiers et le ministère de M. Pouyer-Quertier? On ne l'aurait pu faire, du moins quant à ce

---

(1) Ces nécessités étaient ainsi évaluées par M. Pouyer-Quertier, dans son exposé du budget de 1872 :

Intérêt des trois derniers emprunts (de 750 millions, 250 millions et 2 milliards)	193 millions.
Intérêt des trois milliards encore dus à la Prusse	150 —
Intérêts de la somme due à la Compagnie de l'Est, pour les chemins de fer cédés à la Prusse	16 —
Amortissement destiné d'abord à rembourser la Banque	200 —
Intérêts payés à la Banque	9 —
Pour la garde mobilisée,	38 —
Part sur divers impôts, économies déduites	43 —
Total	650 millions.

(2) Le 15 mars 1874.

dernier, qu'en se rappelant l'époque où il sollicitait les suffrages électoraux de Paris, après avoir échoué près de ceux de Rouen.

Dès son premier discours financier, dans lequel la fortune de la France semblait si singulièrement perdue à la chute de l'Empire, et si merveilleusement rétablie sous le Gouvernement du 4 septembre, M. Thiers avait pris soin de condamner nos réformes douanières. L'accroissement de nos ressources, la solidité de notre crédit, l'immense extension de notre production et de nos échanges ne l'arrêtaient point. Qu'importe que, de 1861 à 1870, l'ensemble de nos exportations et de nos importations ait dépassé de 19 milliards 214 millions notre mouvement commercial des neuf années précédant 1861? M. Thiers s'est-il jamais trompé? Mais, ce qu'il ne prévoyait pas, c'est que le négoce, l'industrie, l'agriculture, dont les profits avaient changé les convictions, firent aussitôt entendre de toutes parts les plus vives protestations contre la détestable législation qu'on prétendait rétablir. 55 Chambres de commerce, sur 60, manifestèrent hautement leur opposition. Aussi, chez plus d'un député, l'ignorance économique ou la rancune impérialiste s'effaça-t-elle comme par miracle devant les craintes électorales. Quelle entente, au surplus, des affaires que d'entourer d'obstacles toute fabrication et tout trafic, quand on a à réparer les plus grands désastres et à subir les plus lourdes charges! N'est-ce donc pas le travail seul qui crée la richesse et garantit les rentrées du Trésor, comme c'est lui seul qui répand parmi les masses populaires des coutumes d'ordre et de moralité? On parlait beaucoup, il est vrai, de *travail indigène*, de *travail national;* mais était-ce le favoriser que de grever les matières premières de droits de 20 0/0? A quel peuple le marché intérieur suffit-il d'ailleurs aujourd'hui pour toute grande industrie? Le drawback lui-même, qu'on cherchait à restaurer, puis qu'on sacrifiait aux admissions temporaires, jusque-là si décriées, puis qu'on redemandait, n'y pouvait rien. Il était prouvé que pour les cotonnades; par exemple, on devrait rembourser 16 fr. 50, après n'avoir reçu que 11 fr. 50. Comment aussi croire à de raisonnables, à d'avouables restitutions, avec les apprêts, les mélanges, les transformations de la production moderne? C'est ce qui faisait dire à l'*Economist* : « Si les hommes d'État de France ne sont pas capables de produire mieux que cela, il y a lieu de désespérer du pays. » On n'avait pas même pris garde que, liés par nos divers traités avec les peuples commerçants jusqu'en 1877, nous ne pouvions espérer retirer plus de 4 ou 5 millions des droits qu'on proposait sur les textiles et les matières premières pour 170 millions.

Au point de vue protectionniste, cependant, le plan avait été

très-habilement préparé. Taxer les matières premières, c'était évidemment se réserver d'imposer chaque produit ouvré. M. Pouyer-Quertier lui-même le reconnaissait avec satisfaction, en présentant le budget de 1872. «Les produits fabriqués de l'industrie étrangère, disait-il, devront nécessairement, à leur introduction en France, supporter une augmentation de tarif équivalente aux droits sur les matières premières qui atteindraient nos fabrications indigènes (1).» Ce n'était pas douteux. Le moyen de résister à une logique si séduisante! Le Gouvernement, enivré de ses propres désirs, allait jusqu'à prétendre renchérir le blé par un nouveau droit de douane, comme si ce n'était pas assez d'en renchérir les transports par les taxes de navigation et de tonnage.

Frapper la poste c'était également, de nos jours, grever l'un des plus précieux instruments de travail. Quels que aient été leurs besoins, les Américains n'ont jamais touché à leur tarif postal; il est toujours resté de 15 centimes par lettre dans toute l'étendue de l'Union. Il m'est inutile d'ajouter que, depuis longtemps, l'Angleterre l'a fixé à 10 centimes.

Il était enfin singulier de voir la République puiser dans les cartons de rebut du Conseil d'État impérial, qui les avait autrefois rejetés, les impôts sur les allumettes et le papier. Elle acclamait les droits de la presse, sous l'état de siége à la vérité, et paraissait trouver excellent de la réduire au silence par la cherté du papier. Que pouvait-on tout ensemble attendre des allumettes?

Inspirateur d'une telle œuvre, M. Thiers était bien venu à traiter avec son ordinaire dédain « ces savants qu'on appelle économistes! » Il affirmait, en outre, tant il les connaissait bien, que c'était leur opinion unanime, que « l'impôt sur les consommations est le meilleur de tous, parce qu'il est volontaire, bien réparti et qu'il s'adresse à tous les besoins de l'homme. » Il déclarait même, pour mieux marquer les avantages de cet impôt, que « l'augmentation de 100 pour 100 sur le prix d'une marchandise indispensable, n'en réduit pas la consommation, ne fait pas souffrir l'industrie (2). »

Quelle bienfaisante ressource et surtout quelle assurance! Malheureusement, ceux qui lisent plus que M. Thiers n'avaient pas oublié l'exposé du budget de 1871 fait à la Chambre des communes par le savant et éloquent chancelier de l'échiquier anglais. « On a fait de

---

(1) La houille, le fer, les premiers éléments des produits chimiques, de la verrerie, de la céramique, des lainages unis, le poisson frais et et salé, étaient restés sous l'empire des anciens tarifs, très-élevés pour ces articles.

(2) Discours du 19 juillet 1872.

très-ingénieux calculs, disait-il, pour démontrer que le droit sur le blé ne peut avoir aucune action sur la consommation... Que le droit ne fait qu'une fraction de centime par pain de 4 livres.... Si cela est vrai, vous avez trouvé la pierre philosophale de la finance.... Rien de plus aisé que de demander chaque jour et à chaque heure, une portion minuscule de la fortune de chacun; cela peut se faire sous mille formes; mais, pensez-vous que les millions sortiraient moins de la poche des consommateurs, et qu'en frappant ainsi la consommation, vous n'infligerez pas des souffrances et des privations auxquelles il est de votre devoir de remédier? »

Malgré ce qu'affirmait M. Thiers et ce qu'écrivait naguère Montesquieu (1) en faveur de l'impôt indirect, il n'est pas un peuple libre qui ne lui préfère l'impôt direct, comme l'ont remarqué Carey et Wayland aux États-Unis, John Stuart Mill en Angleterre, et un grand nombre d'économistes en France. Seul, en effet, il rend exactement compte de ce qu'il prélève et laisse suffisamment apprécier l'emploi qu'on en fait. « La considération si souvent invoquée en faveur de la taxation indirecte, que le peuple ne la sent pas, dit Wayland, est l'un des plus forts arguments contre elle. Plus un peuple sent l'impôt et plus il veille avec jalousie sur les dépenses publiques; cela vaut mieux pour lui et pour les gouvernants. » Les grandes réformes financières commencées par Robert Peel et poursuivies presque sans interruption depuis lui par tous ses successeurs, n'ont guère porté que sur l'impôt indirect.

M. Pouyer-Quertier, fort étranger à toute étude économique ou fiscale, s'en tenait à dire, quant à lui, que « tout ce qui peut augmenter le prix de revient de la vie avait été écarté du nouveau budget. » On ne s'en serait pas douté. Mais, à part la préférence donnée aux taxes indirectes et à la protection, il n'était possible de découvrir, dans le premier projet d'imposition présenté à la Chambre, qu'une réunion hâtive de fortuits expédients. Pas un mot n'était prononcé, dans les exposés de motifs, sur les nuisibles incidences à éviter ou les proportionnalités nécessaires à maintenir.

La commission parlementaire à laquelle fut renvoyé l'examen de ces impôts, s'est empressée de les accepter pour la plupart. Elle s'est appliquée seulement à les rendre plus productifs, afin de subvenir, autant qu'il se pouvait, aux 650 millions de déficit. Elle admettait :

---

(1) « Comme c'est un impôt volontaire, une espèce de self-taxation, elles sont particulièrement inhérentes au régime de liberté. » (Montesquieu).

Les droits d'enregistrement de timbre pour.....	98.500.000 fr
Les contributions indirectes, pour.....	130.600.000 —
Les portes, pour.....	20.000.000 —
Les droits de navigation et de tonnage, pour.....	10.000.000 —
Les sucres, les cafés et les autres denrées proposées pour.....	102.000.000 —

Mais elle n'accordait qu'un droit de 3 pour 100 sur les matières premières et les textiles, dont elle attendait au plus 50 millions, et elle repoussait les droits de sortie. Elle ajoutait, en outre, au projet du gouvernement :

1° Une contribution de 3 pour 100, non sur le revenu, mais sur les revenus des valeurs mobilières, la rente et les produits fonciers exceptés, ainsi que de toute créance portant intérêt. Cette contribution, établie ainsi sur les bénéfices nets de la banque, de l'industrie, du commerce, des offices ministériels et de quelques autres professions, devait rapporter 80 millions.

2° Un impôt de 10 pour 100 sur le transport des voyageurs et des messageries en chemins de fer, en voitures publiques, en bateaux à vapeur, etc., dont il était attendu 28 millions.

3° Un impôt de 3 millions sur les poudres, dont le prix était doublé ;

4° Un impôt de 2 millions sur les cercles et les billards, et le rétablissement des droits mis en 1862 sur les chevaux et les voitures de luxe, évalués à 2,500,000 francs ;

5° Enfin une taxe de mutation sur les valeurs mobilières, obtenue par la modification de la loi de 1857 et d'un produit de 5 millions.

Voici la liste des taxes votées jusqu'à ce moment :

Augmentation des droits de douane sur les denrées coloniales, diverses substances alimentaires ou de luxe, sucres, cafés, chicorées, thés, cacaos, chocolats, poivres et autres épices, vins, alcools, liqueurs, tabacs et cigrrettes.

Droit nouveau sur les pétroles et huiles de schistes (loi du 8 juillet 1871).

Augmentation et extension du décime et du timbre; nouvel impôt sur les assurances et les locations, comme suit :

Un second décime sur les droits d'enregistrement ;

Deux décimes sur le principal des droits de timbre de toute nature;

Doublement du timbre sur les effets de commerce ;

Timbre de 25 centimes sur récépissés des chemins de fer, quittances du Trésor public, reconnaissance de valeurs cotées, quittances envoyées par la poste ;

Doublement du droit sur les permis de chasse, porté de 25 à 40 fr.

Extension à toutes les transmissions de valeurs mobilières du droit exigé par la loi du 18 mai 1870 sur quelques catégories, ainsi que du droit de mutation ;

Un droit proportionnel de 0 fr. 50 pour 100 francs, sur les actes d'ouverture de crédit, plus un droit d'hypothèque de 1 p. 1000 ;

Une taxe sur les contrats d'assurances maritimes ou contre l'incendie;

Une taxe sur les locations ;

Un timbre de 0 fr. 10 sur toutes quittances, factures et mémoires au-dessus de 10 fr., à la charge du débiteur (loi du 24 août 1871);

Augmentation du droit de poste, notamment du port des lettres (loi du 24 août 1871) ;

Augmentation des droits indirects intérieurs sur les boissons : vins, cidres, poirés, hydromels, alcools, eaux-de-vie, bières ;

Élévation des droits sur les cartes à jouer de 0 fr. 25 et 0 fr. 40 à 0 fr. 50 ;

Augmentation des droits de licence sur les débitants, brasseurs, bouilleurs et distilleurs de profession, marchands en gros, fabricants de cartes, de sucres et de glucoses (loi du 1er septembre 1871) ;

Augmentation du prix des tabacs, aggravés de nouveau par loi du 2 février 1872;

Droits de fabrication sur la chicorée;

Droit de fabrication sur toutes les espèces de papiers et cartons (loi du 4 septembre 1871).

Droit de fabrication sur l'huile de schiste;

Impôt sur les chevaux et les voitures;

Nouvel impôt sur les billards, les cercles et les lieux de réunion;

Droit de 0 fr. 20 sur les titres nominatifs et de 0 fr. 12 sur les titres au porteur. Taxe additionnelle de 10 0/0 sur le prix actuel du transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer, voitures publiques, bateaux à vapeur et autres (loi du 16 septembre de 1871) ;

Nouvelle augmentation sur les sucres de deux nouveaux dixièmes;

Droit de statistique, de 0 fr. 10, sur chaque colis, pour subvenir aux frais de la statistique commerciale;

Modification du droit sur les allumettes, taxées à 0 fr. 04 par boîte ou paquet de 100 ou fractions de centaine (loi du 22 janvier 1872).

Surtaxe sur les marchandises venant par navires étrangers;

Droits à l'importation des bâtiments étrangers;

Droits de quai sur chaque tonneau de jauge, pour les navires chargés en totalité ou en partie (loi du 30 janvier 1872).

Augmentation du droit fixe d'enregistrement sur les actes établis par la loi du 22 frimaire an VII, et des divers droits fixes établis (loi du 29 février 1872);

Augmentation des patentes et imposition de plusieurs patentes aux industriels ayant plusieurs entreprises (loi du 26 mars 1872).

Surtaxe de 2 décimes sur les correspondances télégraphiques (loi du 29 mars 1872);

Augmentation des droits de garantie sur les matières d'or et d'argent;

Doublement du timbre sur les récépissés des compagnies de chemins de fer et timbre sur les connaissements;

Augmentation des droits de transmission sur les valeurs étrangères, et taxe des biens de main-morte. — Loi modifiée avant sa promulgation (loi du 31 mars 1872).

Ces dernières impositions, réunies à celles sur lesquelles l'accord s'était établi dès le principe, procuraient 43 millions de plus qu'il n'en avait été demandé; 531,600,000 francs au lieu de 488 millions.

Pour parfaire autant que possible les 650 millions nécessaires, la même commission demandait qu'on réduisît de 5 à 25 0/0, suivant son importance, chaque traitement supérieur à 5,000 francs à Paris et à 3,000 francs en province. Elle fixait le traitement du Président de la République à 600,000 francs et celui des ministres à 60,000 francs. Le gouvernement de son côté avait à l'avance annoncé des économies, évaluées hardiment à 120 millions. Malheureusement, ces économies annoncées s'étaient déjà changées en importantes augmentations de dépenses.

Les taxes que je viens d'énumérer, à l'exception de celles sur les matières premières et sur les revenus mobiliers réservées pour une discussion ultérieure, ont toutes été votées par l'Assemblée nationale. Elles l'ont même été d'autant plus promptement que l'Assemblée avait ajourné ses vacances après leur vote; et c'est sans doute à cet empressement si publiquement marqué, que l'ajournement de la taxe des matières premières s'est trouvé mêlé au même scrutin que le rétablissement des droits de navigation et de tonnage. L'aurait-on oublié? l'Assemblé a poussé ses complaisantes faiblesses ou sa hâte décidée jusqu'à permettre la dénonciation de nos traités de commerce au risque assuré de nuire autant à nos alliances qu'à notre industrie.

III

Les nouveaux impôts ont été mis en recouvrement, pour une moyenne d'un peu plus de quatre mois de l'exercice 1871. Un intérêt extrême s'attachait à leurs résultats, qui devaient, dès le principe, fournir les meilleurs éléments du budget de 1873, auquel l'Assemblée avait reporté toutes les réformes à entreprendre et toutes les économies

à réaliser. L'exposé du ministre des finances, en date du 3 décembre 1871, contenait à cet égard de sérieuses indications. Il ne permettait néanmoins d'en espérer pour 1871 qu'un subside de 120 millions, tandis que la cession de l'Alsace et de la Lorraine, ainsi que l'interruption des nombreuses rentrées du Trésor pendant la Commune et l'occupation prussienne, entraînaient une perte de 356 millions sur les anciens impôts et les revenus ordinaires. Les budgets rectificatifs de 1870 et de 1871, approuvés à ce moment, montraient tout à la fois que la somme des dépenses, déduction faite des annulations, s'était augmentée de 1,349,588,765 francs.

Cependant la reprise des affaires, le rétablissement de nos échanges se manifestaient de façon vraiment merveilleuse. Nos importations ont été pour 1871 de 3 milliards 393 millions et nos exportations de 2 milliards 865 millions. C'étaient 34 millions de plus qu'en 1869 sur l'ensemble de notre mouvement commercial. Mais combien de tels chiffres révélaient-ils en même temps l'étendue de nos besoins! Pour la première fois nos importations dépassaient nos exportations de près de 600 millions. Un autre fait, qui n'indiquait pas de moindres nécessités, c'est le retrait des dépôts des caisses d'épargne. On les avait redemandés en si grand nombre que les comptes-courants de ces caisses au Trésor étaient descendus, depuis le 1er juillet 1870, de 210,243,000 francs à 27,111,000 francs. Ils figuraient à peine alors dans notre dette flottante, qui n'en était pas moins de 625,282,000 francs, ou de 8 millions seulement au-dessous de ce qu'elle était avant la guerre. Aussi, la circulation des bons du Trésor était-elle passée de 19,513,000 francs à 149,954,000 francs.

L'équilibre du budget de 1871, à 61 millions près, comme je l'ai dit, était dû, en réalité, aux avances de la Banque de France, à la portion disponible de l'emprunt des 2 milliards, à la vente des rentes de la dotation de l'armée et au contigent de la garde nationale mobilisée. C'étaient autant de ressources anormales. Mais il n'en importe pas moins de rappeler combien, dès la fin de 1871, l'administration se pouvait féliciter aussi de l'exacte rentrée des contributions. Cette rentrée, de même que la nouvelle extension de notre trafic, était singulièrement remarquable. Les 10 douzièmes échus de l'impôt direct étaient recouvrés à ce moment, moins 7 centièmes de douzième (4,151,000 francs); l'impôt indirect atteignait à peu près l'évaluation budgétaire de 1,200 millions et demi; il ne manquait à la fin de novembre que 76 millions pour que cette somme fût recouvrée en totalité.

Quant à la valeur fiscale des nouveaux impôts, il devint surtout aisé de l'apprécier durant le premier trimestre de 1872; tandis

que les anciens impôts, reprenant leur essor accoutumé, donnaient seulement 15 millions de moins que pendant la période correspondante la plus prospère de l'Empire (1), les nouveaux impôts restaient de 40 millions, ou de 37 0/0, au-dessous de l'évaluation qu'on en avait faite. Presque tout leur produit à la fois résultait du second dixième mis sur le transport des voyageurs et des marchandises, ou des aggravations établies sur l'enregistrement, le timbre, les greffes et les hypothèques.

Entre les autres impôts proposés, mais non encore votés, je ne m'arrêterai qu'à considérer celui des revenus mobiliers, n'ayant plus à m'expliquer sur la taxe des matières premières. Cet impôt, longuement approuvé dans le rapport parlementaire de M. Casimir Périer, grevait tous les revenus au-dessus de 1,500 francs, sauf très-peu d'exceptions. Il élevait le droit de transmission édicté sur les valeurs mobilières par la loi de 1857, de 20 à 50 centimes pour 100 francs de valeur négociée. Il portait de 12 à 15 centimes par 100 francs de capital la contribution des titres au porteur dont la transmission peut s'opérer sans transfert sur les registres des sociétés, et il étendait ces deux taxes aux obligations des départements, des communes et des établissements publics, qui en étaient restés exempts jusque-là. M. Casimir Périer entrait, à ce sujet, dans d'utiles et d'intéressants détails sur divers impôts de même nature que plusieurs députés avaient tenté d'introduire dans notre système financier, notamment sur l'*income-tax*, impôt général du revenu.

Touchant ce dernier impôt, M. Casimir Périer s'en tenait trop, cependant, à l'exemple de M. Thiers, dans le long discours qu'il y avait consacré, et de M. Pouyer-Quertier, dans le récent exposé du budget de 1872, à en signaler les difficultés administratives et les inconvénients pratiques. Tout aussi pour lui résidait dans les vices des déclarations demandées pour cet impôt aux contribuables; déclarations auxquelles on ne pouvait croire et qu'on ne saurait remplacer. Il négligeait absolument le principe même de l'*income-tax*, les différences considérables des capitaux qu'il atteint de façon uniforme, son arbitraire et injuste incidence, surtout dans les pays où sont déjà grevées toutes les formes de la richesses, comme il en est en France.

Dans la discussion soulevée à la suite de ce rapport, le ministre des finances y mit moins de gêne encore. Son principal, presque son unique argument, ce fut la récente condamnation formulée, assurait-il, contre l'*income-tax* par le ministre de la tré-

(1) Premier trimestre de 1870.

sorerie des États-Unis, que le télégraphe venait de lui transmettre par une grâce privilégiée. Il s'agissait d'un discours sur l'*inland-revenue*, — non sur l'*income-tax*, — qui datait de deux années! L'opinion du ministre américain ne manquait pas au reste d'intérêt. « Depuis la loi, disait-il, qui emploie le serment comme moyen de restreindre la fraude par les déclarations, le parjure direct ou indirect est devenu si commun, qu'on cesse d'en tenir compte. Les fraudes sont si énormes que, sur les esprits distillés seulement, elles ont causé au Trésor une perte de 130 millions de dollars en un an... La moralité commerciale s'est abaissée; le système des impôts en doit être responsable. »

Mac Culloch et Mill ont-ils cessé de faire entendre de semblables paroles? Comment cela ne fait-il pas réfléchir les partisans parmi nous de *l'income-tax*. Aussi bien l'*inland-revenue* ne porte-t-il plus aux États-Unis que sur certaines denrées d'un usage général, telles que le wiskey, le tabac et le malt. Grâce aux mêmes causes, le timbre (*stamp*), qui frappait aussi presque tous les objets vendus dans le commerce de détail, n'y atteint à présent que les chèques, les traites, les ordres de banque et les remèdes brevetés.

Mais c'est en Angleterre qu'il siéra toujours d'étudier de préférence l'*income-tax*, parce qu'il s'y est perçu plus de temps et qu'il y a été soumis au plus sérieux examen. Je ne répéterai pas ici ce que j'en ai dit à propos de l'administration financière de Pitt, son véritable auteur. Je remarquerai seulement quelle opulence attestent de nos jours ses produits en Angleterre. Au taux de 4 pence ou 6,66 0/0, sa recette est montée à 422 millions en 1857; au taux de 2,10 0/0 elle a rapporté 251 en 1870. Il existe donc en ce pays 12 milliards de revenus imposables, c'est-à-dire d'au moins 2,500 francs, puisque chaque revenu inférieur à cette somme est exempt. Cela n'empêche pas pourtant l'*anti income-tax movement* de prendre, depuis quelques années, une remarquable importance dans toute la Grande-Bretagne. Un meeting considérable, assemblé dans la salle de Guildhall, sous la présidence du lord maire, et où figuraient vingt membres du Parlement, en compagnie des délégués des principales villes manufacturières, s'associait hautement, il y a peu de temps, à cette salutaire agitation. Lord Russell, dont l'adhésion à l'*anticorn-law-league* a peut-être déterminé Robert Peel à commencer ses grandes réformes, s'est rallié par une lettre à ce meeting; et c'est en en rendant compte que l'un des organes les plus accrédités du parti radical, le *Daily-News*, disait : On a jugé expédient de traiter d'honnêtes gens comme des serfs... Le public s'agite en face d'un impôt qu'aucune intelligence humaine n'a su mettre au niveau de la justice. » L'orateur le plus

applaudi de ce meeting, M. Massey, remarquait justement que *l'income-tax* n'a été accepté jusqu'à présent que parce qu'on l'avait, chaque année, présenté comme provisoire et temporaire.

On imagine en France que c'est l'impôt démocratique par excellence ; comme si la démocratie dispensait de justice et de raison ! Mais quelle démocratie, depuis Florence, l'a maintenu longtemps sans protestation ? On devrait au moins lire ce que M. Wells vient d'en écrire dans ses récentes et si remarquables observations sur les finances des États-Unis. « Il n'y grève plus, dit-il, que les personnes les plus riches..... On a craint, en l'abolissant tout à fait, les récriminations de la foule ; mais il ne suffit plus qu'à peine à couvrir ses frais de perception (1). » Lors de la discussion de l'impôt du revenu à notre Assemblée nationale, un savant économiste anglais observait que nos taxes personnelle et mobilière et celle des portes et fenêtres, qu'il considérait, non sans raison, comme impositions du revenu, produisaient ensemble, sous l'Empire, 135,425,000 francs, et il tenait qu'un droit qui ne pourrait dépasser 3 ou 3 et demi pour cent, sur le revenu pris en général, serait loin de rapporter davantage.

Pour en revenir à l'imposition des revenus des valeurs mobilières proposée par notre commission financière, elle n'obligeait les contribuables à nulle déclaration pour les dividendes des actions ou des obligations des sociétés industrielles. Seul tort, je le répète, que paraissait avoir, aux yeux de la Chambre, l'impôt du revenu. Mais il en était tout autrement pour les intérêts des créances chirographaires, les rentes servies par les particuliers, le produit des offices ou des professions désignées, et les bénéfices du commerce et de l'industrie. M. Thiers se fit aisément une arme de cette évidente contradiction pour obtenir le rejet de cet impôt, qu'il craignait surtout de voir remplacer celui des matières premières. Dois-je aussi rappeler que c'est dans ce dernier discours que M. Thiers faisait une si curieuse appréciation de la *Dîme royale* de Vauban, cet *Aristide de la monarchie* ? « Vauban, s'écriait-il, ne s'occupait que d'une chose, non pas de diminuer le poids de l'impôt, il le trouve indifférent, mais de repousser l'arbitraire. » Qui ne sait néanmoins que la diminution de l'impôt était la constante préoccupation de Vauban ? M. Thiers est vraiment et fort heureusement un orateur rare.

M. Pouyer-Quertier, qui, lui, n'avait pas tant de prétentions historiques, évitait au moins les déclarations privées dans son exposé du

---

(1) Voir la traduction de l'écrit de M. Wells dans le *Journal des économistes*, juin et juillet 1873.

budget de 1872, tout en proposant aussi des taxes sur les valeurs mobilières. Il exemptait les revenus des sociétés en nom collectif, qui ne sont pas rendus publics comme ceux des compagnies anonymes, et dont les capitaux ne sont pas indiqués dans les actes prescrits par le Code de commerce, comme ceux des sociétés en commandite. Les commanditaires eux-mêmes ne devaient de déclaration, d'après son projet, que s'ils prétendaient n'avoir pas reçu 5 0/0 de leurs fonds engagés, intérêt pris comme base de l'impôt. Enfin, les créances hypothécaires ou chirographaires, les bénéfices industriels ou commerciaux, les salaires ou les pensions, dont on aurait pu attendre environ 30 millions (1), n'étaient pas grevés.

Si l'impôt des valeurs proposé par le gouvernement ou celui proposé par la Commission de l'Assemblée avait été voté, les valeurs qui y auraient été soumises, y compris les obligations des départements et des communes, se seraient trouvées astreintes à trois sortes de droits : 1° un droit de timbre de 0,20 0/0 du capital nominal, droit qui pouvait se convertir en un abonnement annuel de 0,06 0/0; 2° un droit de transmission de 0,60 0/0 de la valeur négociable, susceptible aussi d'un abonnement annuel de 0,18 0/0; 3° une taxe de 3 0/0 sur le revenu. Les valeurs étrangères auraient été, de leur côté, assujetties à de semblables prélèvements, opérés suivant le mode de perception établi par la loi du 23 juin 1857 (2).

En discutant cette taxe, chacun s'est attaché, il était facile de s'en apercevoir, à ménager encore le sol et la rente. La propriété paye, faisait-on observer, les 200 millions du principal de la contribution foncière et de celle des portes et fenêtres. Elle acquitte les 160 millions des centimes additionnels. Elle supporte en majeure partie les droits très-rehaussés d'enregistrement et de timbre. Elle subit les taxes de consommation dans la circulation et la vente de ses produits, et elle doit une dette hypothécaire qui dépasse 5 milliards (3). On pourrait maintenant ajouter qu'elle est aussi grevée

---

(1) D'après le ministre des finances.

(2) Cette loi interdit de négocier, aux bourses françaises, les valeurs étrangères pour lesquelles un mandataire français responsable des droits n'a pas été constitué. — Un décret délibéré en Conseil d'Etat devait, tous les deux ans, déterminer la portion du capital des valeurs ou rentes étrangères devant servir de base à la perception des droits, puisque la totalité des titres ne pouvait évidemment circuler en France.

(3) Le ministre des finances ne la portait, en 1872, qu'à 3,400 millions.

d'énormes droits de transports pour les denrées, toujours encombrantes, qu'elle vend ou qu'elle achète. M. Casimir Périer remarquait même, tant il avait de bienveillance pour le sol, que « les effets de la législation commerciale inaugurée en 1860 avaient lourdement pesé sur lui. » Que n'essayait-il de le démontrer! Il y aurait peut-être eu quelque peine, en présence des mercuriales de nos marchés et des chiffres de nos exportations agricoles depuis les douze dernières années, mais cela même aurait fait valoir ses mérites.

A vaincre sans péril on triomphe sans gloire.

Nos ventes agricoles, effectuées seulement en Angleterre, dépassaient de 100 millions pour l'année 1869, les ventes semblables de 1859. M. Périer n'en savait probablement rien; mais j'engagerai toujours les protectionnistes à détruire les documents officiels avant de les contredire.

Personne n'a non plus insisté pour imposer la rente, bien que quelques députés l'aient proposé. Les engagements souscrits et la prévision d'emprunts à contracter ont paru pour cela décisifs presque à tout le monde. N'est-ce pas là cependant une fâcheuse erreur et un regrettable calcul? Sans doute la loi de vendémiaire an VI déclare la rente quitte de toute retenue; mais cette loi s'applique uniquement au tiers consolidé, qu'elle voulait mettre à l'abri d'une nouvelle spoliation. Comment, sans en nier les propres dispositions, l'étendre à chaque sorte de rentes? A-t-on fait cette distinction lorsque nos rentes ont été assujetties aux droits communs de donation et de succession? Est-ce que les obligations de chemins de fer, soumises désormais à chacune des taxes mobilières, n'ont pas reçu la promesse d'un revenu de 15 francs par titre? Pourquoi donc traiter de façon opposée les porteurs de ces obligations et ceux des rentes? Exempter ces derniers des impôts mobiliers ou des droits de mutation, c'est leur faire un injuste et très-inutile cadeau.

Par une autre contradiction, non moins étrange, la commission dont M. Casimir Périer était rapporteur proposait de taxer les obligations des départements, des communes et des établissements publics, frappées déjà d'un droit de timbre proportionnel depuis le 5 janvier 1850. Ce n'est pas sans raison que Pitt disait en 1798 : « Les annuités provenant des capitaux placés dans les fonds publics ne pourraient être exemptées sans injustice d'une imposition applicable à tous les autres genres de revenu... Que les rentiers eussent disposé de leurs fonds en terres, ou dans le commerce, ils auraient été de même astreints par la contribution. Le capitaliste

n'est pas traité différemment du propriétaire foncier, du manufacturier, du négociant, mais il doit être traité comme eux (1). »

L'Angleterre, l'Italie, la Prusse, l'Autriche, les États-Unis ont imposé les arrérages de leurs rentes, sans qu'aucun reproche leur ait été adressé, ni que leur crédit en ait souffert. Le marché des capitaux leur est resté ouvert, comme auparavant, aux conditions que leur assure leur double position financière et politique, véritable assise de tout crédit public. Est-ce que l'*income-tax* ne frappe pas jusqu'aux rentiers étrangers de l'Angleterre, et le crédit anglais a-t-il un seul rival? Croit-on d'ailleurs que nos prêteurs ne se prémunissent pas dès maintenant contre une imposition que chaque jour rend plus inévitable?

Je ne m'arrêterai qu'à peine aux autres contributions réclamées vers le même moment, par différents membres de l'Assemblée nationale. Quelques-unes pourtant étaient très-ingénieuses, très-tentantes, notamment celle que MM. Wolowski et de Douhet proposaient d'établir sur les transactions auxquelles donnent lieu les produits fabriqués. M. Wolowski estimait à 14 milliards le chiffre actuel de la vente de ces produits. Il en retranchait 3 milliards pour les produits alimentaires, 2 milliards pour l'exportation des produits demeurés exempts, et, à 2 0/0, les 9 milliards restants devaient, selon lui, rendre 180 millions. Ç'aurait été là certainement une précieuse ressource; mais est-il certain qu'un tel impôt n'eût pas beaucoup diminué les transactions, et que la fraude n'en eût pas beaucoup réduit les recouvrements (2)? A quelles recherches, à quelles perquisitions, à quel arbitraire, tout à la fois, aurait-il entraîné!

Quant aux projets qui tendaient à faire reconstruire les villes détruites par la guerre avec le prix des joyaux et du mobilier de la Couronne, ou qui, par de fortes contributions sur certaines successions, prétendaient pourvoir à nos charges et détruire du même coup le célibat et l'infécondité, je n'en dirai rien : le sérieux a ses limites. Ils valaient cette autre proposition, propagée avec ant d'ardeur alors aussi par de nombreux écrivains, experts en montre de patriotisme, qui,confiait à une souscription publique le soin d'acquitter nos dettes et de nous libérer de nos tributs. Il s'agissait de 3 milliards à remettre volontairement au Trésor, en les retirant,

(1) Paroles citées par M. de Parieu, qui les approuve, dans une lettre adressée aux membres de l'Assemblée nationale, en faveur de l'impôt du revenu.

(2) Cet impôt devait être prélevé au moyen de timbres proportionnels la valeur des produits fabriqués.

au sein de la ruine générale, des ressources accoutumées du travail et de l'épargne! Se pouvait-on vraiment inquiéter d'ajouter aux souffrances existantes la plus épouvantable crise industrielle et financière? L'approbation presque unanime d'un pareil projet est certainement la preuve la plus décisive de notre ignorance économique.

Le rapport de M. Casimir Périer, où se retrouve l'analyse de la plupart des propositions faites à l'assemblée, se terminait par la recommandation de soumettre les budgets à la rigoureuse spécialité des dépenses; chose toujours nécessaire, et par le désir de voir supprimer la division des budgets en ordinaire et extraordinaire; chose moins indispensable, et qui, malgré la promesse du Gouvernement, est encore à réaliser. Il s'en faut au surplus que ce document satisfît plus que les précédents la légitime attente du pays. Aucune sérieuse étude ne s'y révélait; nulle grande vue ne s'y manifestait pour ceux de ses lecteurs qui se souvenaient des expositions financières des Pitt, des Peel, des Gladstone ou des Louis et des Villèle! Plusieurs écrits publiés alors à l'étranger sur nos taxes et notre richesse imposable, y étaient infiniment supérieurs (1). M. Périer aussi aurait dû s'élever surtout contre l'abus sans précédent des crédits supplémentaires, contre lesquels proteste presque chaque année maintenant la Cour des comptes (2), et qui viennent d'accroître le budget de 1873 de près de 88 millions.

GUSTAVE DU PUYNODE.

— La suite à un prochain numéro. —

---

(1) Selon un remarquable travail publié dans l'*Economist*, par exemple, le revenu de la France est obtenu dans la proportion de 17,8 0/0 de l'impôt direct, dont plus de la moitié retombe sur la propriété foncière; de 24,3 0/0 de l'enregistrement et du timbre; de 34,8 0/0 des octrois et des régies; de 8,1 0/0 des douanes; de 2,9 0/0 des domaines et de forêts; de 4,8 0/0 des postes, et de 7,3 0/0 des sources diverses y compris l'Algérie. — Voir l'*Economist* du 11 février 1871.

(2) Voir le rapport de M. d'Andelarre sur les comptes du budget de 1867 et un discours de M. Wilson en 1874.

LE CONGRÈS DES COOPÉRATEURS ANGLAIS A HALIFAX

(DU 6 AU 8 AVRIL 1874).

Coopération et Socialisme. — Origine et développements de la coopération en Angleterre. — Le *Central Cooperative Board.* — Le Congrès de 1874. — Le personnel de la coopération. — Le discours de M. Brassey : conditions requises pour le succès de la coopération ; ses effets. — Système de M. Fox Head et Ce ; système de M. Godin. — Rapport du *Central Cooperative Board :* associations coopératives diverses. — Les *Trades-unions* et la Coopération. — La représentation de la Coopération au parlement.

Beaucoup de gens ont vu et voient encore dans les sociétés coopératives une manifestation du socialisme. Rien n'est moins exact. Si les associations préconisées par des écrivains de la première moitié de ce siècle, et qui réclamaient le concours de l'État pour naître et vivre, rentraient dans le domaine du socialisme, il ne saurait en être de même pour des institutions qui sont une manifestation de la libre initiative des citoyens. Il serait au contraire plus exact de dire que les associations coopératives, telles que nous les voyons fleurir en Angleterre, en Allemagne et en Italie, sont une application des doctrines de liberté que préconise l'école économique contre l'école socialiste.

Ceci soit dit sans vouloir entrer dans le fond de la discussion entre les deux écoles et sans examiner si l'une ou l'autre a raison ou tort, ou si l'une et l'autre ont à la fois raison et tort, lorsqu'elles se placent sur le terrain de l'absolu.

Il y a eu certainement des économistes qui ont combattu les associations coopératives, mais ce n'a pu être en qualité d'économistes : ils croyaient tout simplement irréalisable une telle application de la loi économique de la liberté.

Aujourd'hui cependant, persister dans une semblable opinion serait, de la part d'un économiste, faire preuve d'une absence complète d'esprit scientifique, et vouloir se ranger sciemment parmi les sectaires qui ferment les yeux à l'évidence quand elle vient contredire leurs idées préconçues ou les enseignements de l'école.

Tout autre est, je veux le croire, le sentiment qui anime les éco-

nomistes dignes de ce nom. Les faits sont là, ils disent : le système coopératif a prouvé sa vitalité en vivant, en s'étendant. C'est désormais un champ nouveau ouvert aux investigations de la science (1).

Les sociétés coopératives, ai-je dit, ont merveilleusement réussi en Angleterre, en Allemagne et en Italie. — Oui vraiment en Italie ! — J'aurais pu ajouter elles ont quelquefois réussi en France.

Je ne veux pas cependant étendre ce travail aux divers pays que je viens d'indiquer; un seul, l'Angleterre, m'occupera, car il fournit à l'étude un champ assez vaste.

*
* *

Tout le monde connaît *grosso modo* l'histoire de la coopération anglaise. Au commencement de ce siècle, Robert Owen inventa le mot pour désigner le système communiste qu'il expérimenta à New-Lanark. Un échec ayant couronné cette tentative, l'oubli se fit peu à peu sur cet homme de bien dévoyé, et sur son système. Il ne resta de cette école que quelques adeptes protestant, avec la foi des sectaires, au nom des principes, ou plutôt des sentiments, contre les résultats de l'expérience.

Quelques années plus tard, en 1844, sept pauvres tisserands de Rochdale imaginèrent d'améliorer leur sort précaire en s'entendant pour acheter en gros certaines marchandises nécessaires à leurs familles et économiser ainsi le bénéfice que prélevaient sur eux les marchands détaillant. Ces sept tisserands n'avaient probablement jamais entendu parler de Robert Owen, ni de son système; ce fut peut-être là la cause de leur réussite. Peu riches, ils commencèrent par l'achat de quelques marchandises seulement; encouragés par un premier succès, ils voulurent que leur opération s'appliquât à tout ce qu'ils consommaient. Pour arriver à ce résultat, ils décidèrent de ne pas pas profiter immédiatement des avantages de leur système, de s'acheter à eux-mêmes les marchandises aux mêmes prix qu'aux marchands et d'appliquer les bénéfices réalisés à l'agrandissement de l'institution. Enfin, complètement ignorants des arguments par lesquels on démontre, ou prétend démontrer que le capital, en qualité de travail passé, doit s'estimer heureux de prêter gratuitement son concours au travail présent et futur, ils se dirent que plus ils auraient de capital, mieux ils pourraient marcher, et

---

(1) Les économistes n'ont en général combattu que les plans de coopération fondés sur des principes socialistes et que les promesses fantastiques faites par les premiers prôneurs des associations ouvrières de production. Jh G.

que, pour en avoir, il fallait lui payer un loyer et le faire participer aux profits.

Dans leur gros bon sens, les sept tisserands de Rochdale eurent une autre idée qui, celle-là, fut une véritable invention, et qui ne contribua pas moins que celles que j'ai indiquées plus haut au succès de l'entreprise : cette idée, ce fut de ne pas se borner à partager entre eux les marchandises achetées en gros, mais de vendre, comme des marchands ordinaires, au public; puis de faire participer les simples acheteurs aux bénéfices réalisés; cette participation se transformant en capital des nouveaux associés.

Je ne veux pas retracer tout au long ici l'histoire de ces fameux *Équitables pionniers* de Rochdale, à qui l'on est bien près de contester aujourd'hui la qualité de coopérateurs. Je devais en parler parce qu'ils ont indiqué la voie dans laquelle des centaines d'autres groupes ont marché à leur tour. Pour ne pas les quitter sans les égards dus à leur rang, j'emprunterai quelques chiffres à leur dernière *balance sheet* et à une copie de la réponse qu'ils ont faite pour l'année 1873 aux questions du *Registrar* officiel des *friendly societies*.

Le nombre des membres ou actionnaires était, à la fin de 1873, de 7,021. Il s'était, pendant le cours de cette année, augmenté de 1,232 et diminué de 655, ce qui donne une augmentation réelle de 577. Le capital actionnaire, à la même époque, était de 4 millions 069,224 fr. 35 c. Il s'était augmenté, depuis le 1er janvier, de 1 million 892,860 fr. 80 c., et diminué de 1 million 185,334 fr. 25 c., d'où résulte une augmentation réelle de 707,531 fr. 55 c. Le capital placé à titre de prêt dans la Société était de 271,185 fr. 20 c., dont 2,500 fr. d'augmentation sur l'année précédente. Il a été payé dans le courant de la même année pour achat de marchandises et salaires (car la société possède maintenant un moulin et une manufacture), une somme de 6 millions 373,625 fr. 75 c., et reçu pour ventes 7 millions 180,300 fr. 95 c. La valeur moyenne des marchandises en magasins a été de 643,575 fr. 50 c.

Le bénéfice général a été de 798,941 fr. 95 c. La part allouée aux membres a été de 728,495 fr.; celle des non membres, dont le nombre n'est pas indiqué, de 6,504 fr. 55 c. Enfin une somme de 19,166 fr. 85 c. a été affectée à l'instruction. Il faut ajouter que, préalablement à tout établissement de bénéfices, le capital, actionnaire ou prêté, avait reçu, à titre d'intérêt, une allocation de 159,561 fr. 65 c.

Sur le capital, 1 million 093,757 fr. 60 c. sont représentés par des terrains ou les bâtiments des magasins et fabriques de la Société, ainsi que par des cottages pour l'habitation des membres; 1 million 180,485 fr. 30 c. sont placés sur d'autres sociétés, coopératives ou non, parmi lesquelles deux compagnies de chemin de fer.

*
* *

Ce serait cependant une erreur de croire, comme beaucoup de personnes en Angleterre même, que les Pionniers de Rochdale furent les premiers coopérateurs de l'Angleterre. Le *Hand-book*, ou almanach coopératif pour 1874, contient les noms de quatre sociétés antérieures, l'une fondée en 1839 à Hawick, en Écosse, deux de 1840, dont une écossaise et une anglaise, et enfin une de 1842. Peut-être même en existe-t-il, ou en a-t-il existé d'autres contemporaines ou antérieures, la liste que contient le *Hand-book* n'étant pas complète, n'indiquant pas en outre la date de fondation de toutes les sociétés qu'elle porte, enfin un certain nombre de ces sociétés disparaissant tous les ans.

Mais, si la société de Rochdale ne fut pas absolument la première, elle fut celle où l'on appliqua, pour la première fois, le système de la vente au public et de la participation des simples acheteurs aux bénéfices. Dailleurs aucune des sociétés antérieures encore existantes n'approche comme résultats des Pionniers; celle d'Hawick, la plus importante des quatre, ne compte que 944 membres.

*
* *

A partir de 1844, le mouvement coopératif s'étendit presque sans interruption. La liste dont j'ai déjà parlé, et qui ne donne la date de fondation que de 397 sociétés sur 950, nous apprend cependant qu'en 1845 il en naquit une; en 1846, une; en 1847, trois; en 1848, deux; en 1849, une; en 1850, quatre; en 1851, six; en 1852 et 1853, zéro; en 1854, quatre; en 1855, deux; en 1856, six; en 1857, trois; en 1858, six; en 1859, onze; en 1860, trente-huit; en 1861, quarante-cinq; en 1862, vingt-quatre; en 1863, onze; en 1864, dix-huit; en 1865, vingt-cinq; en 1866, vingt-quatre; en 1867, dix-neuf; en 1868, vingt-sept; en 1869, dix-sept; en 1870, quinze; en 1871, neuf; en 1872, onze; en 1873, soixante et onze.

A un moment, ces fondations, d'abord obscures et innommées, attirèrent l'attention du public littéraire et philosophe. Les anciens disciples d'Owen, voyant dans les institutions nouvelles une application mitigée des idées de leur maître, s'en firent les ardents champions et leur donnèrent le nom qui avait été imaginé pour un véritable communisme fort différent en réalité des sociétés coopératives. Celles-ci en effet, sauf peut-être de rares exceptions, n'admettent ni la vie en commun, ni la gratuité du prêt du capital, ni le partage égal des profits entre gens ayant fait des apports et accompli des efforts différents.

Les anciens owenistes ne furent pas, d'ailleurs, les seules per-

sonnes n'appartenant pas au monde ouvrier qui furent frappées des résultats obtenus par les sociétés coopératives; d'autres membres des *middle classes* et même des aristocrates appartenant à l'opinion libérale, entre autre ceux formant l'école des *christian socialists*, s'y intéressèrent également et entreprirent de donner une direction théorique au mouvement.

Le gouvernement lui-même s'en mêla et fit voter, par le parlement, une loi exonérant de l'*income-tax* les sociétés coopératives — considérées alors comme associations exclusivement ouvrières, — mais, en revanche, leur interdisant les opérations de banque que l'on regardait comme dangereuses pour des hommes non habitués au maniement des affaires. Il fut en outre décidé que l'enregistreur de ces sociétés publierait tous les ans un rapport sur leur situation.

En 1868, probablement grâce à l'influence des coopératistes bourgeois et théoriciens, se réunit à Londres un congrès général de coopérateurs, délégués par les diverses sociétés, et de *coopératistes*. (J'invente ce dernier mot pour distinguer les membres des associations coopératives ou *coopérateurs* des hommes qui, sans appartenir à une société, n'en sont pas moins les adeptes fervents du système.)

Dans ce congrès fut décidée la création d'un comité permanent qui prendrait le nom de *Central Cooperative Board*, siégérait à Manchester et aurait pour fonction de recueillir tous les faits et tous les documents relatifs à la coopération pour présenter ensuite un rapport au congrès suivant. Un secrétaire rétribué en fut le principal personnage. Cette fonction échut à M. William Nuttall, homme jeune encore, ancien ouvrier, doué d'une grande habileté et d'un véritable talent oratoire. Depuis cette époque, un congrès a eu lieu chaque année; le second et le troisième, je ne sais où; le quatrième, à Bolton; le cinquième, à Newcastle, et le sixième, celui de cette année à Halifax.

Entre temps, on institua des *conférences* — dans le sens anglais et étymologique du mot, — c'est-à-dire des réunions de délégués des sociétés d'un district et de partisans de la coopération. Dans ces conférences, on discute, non sur la légitimité de l'intérêt de 5 0/0 que l'on paye au capital, mais sur les moyens d'amener le plus d'adhérents possible aux sociétés, pour savoir s'il est préférable que les actions soient remboursables ou bien *transférables;* pour savoir également si les employés des sociétés doivent avoir, en outre de leur salaire, une part dans les bénéfices (*bonus*). Chacun apporte non-seulement ses idées et celles de ses commettants, mais aussi la connaissance des résultats donnés par les diverses tentatives. On met ainsi, suivant une expression qui a cours dans ce

milieu, « l'expérience de chacun au service de tous. » Les congrès annuels ne sont que la répétition en grand de ces conférences qui en sont la préparation.

Pour donner plus d'unité au mouvement des conférences, le congrès de Newcastle décida qu'elles seraient organisées par le *Central Cooperative Board.* En même temps, pour permettre aux membres de celui-ci d'y prendre une part active, il le réorganisa et le subdivisa en quatre sections, siégeant, la principale à Manchester, capitale de la coopération; la seconde, à Newcastle; la troisième, à Glascow; la quatrième, à Londres.

Pendant l'année 1873, un incident s'est produit : M. Nuttall, se trouvant en dissentiment sur une question de principe avec le *Central Board,* organe lui-même de la majorité du congrès de Newcastle, a donné sa démission de secrétaire, et s'est fait le centre d'un groupe procédant d'après d'autres idées. Comme la question sur laquelle porte ce différent a été le principal objet des discussions du congrès d'Halifax, auquel j'arrive, je ne crois pas nécessaire de l'indiquer en ce moment.

*
* *

Halifax avait été choisi pour la réunion du congrès de cette année, afin de donner satisfaction aux coopérateurs de Yorkshire et parce que c'est le siége de la plus importante société de ce comté.

Cette société étend ses opérations dans un rayon de trois milles, et y possède vingt-trois succursales. J'ai visité l'établissement central, situé dans une vaste maison, à prétentions monumentales, qui appartient à la Société, et a coûté, m'a-t-on dit, près de 20,000 livres sterling, c'est-à-dire 500,000 francs; elle est portée sur la dernière *balance sheet*, ou inventaire, pour 368,725 fr. Les autres immeubles, où sont placées les succursales, sont également la propriété de la Société, et représentent une valeur de 520,644 francs. Le capital actionnaire est de 5,074,710 francs, et, avec différentes autres ressources, représentait, à la fin de 1873, un avoir total de 5,618,514 francs, dont voici les principaux placements : immeubles, 889,371 francs; stock de marchandises, 946,637 francs; fonds placés de diverses manières, 3,506,770 francs; fonds en caisse ou déposés dans diverses banques, 113,193 francs.

On trouve, dans les *stores* de l'*Halifax industrial Society limited*, à peu près tout ce qui est nécessaire à la vie d'une famille anglaise : pain, viande, bière, épicerie, draperie, habillements confectionnés d'hommes et de femmes, merceries, chaussures, meubles, instruments de cuisine, vaisselle, charbon, tabac. La Société possède un restaurant, et une petite ferme pour la production de son lait; elle

est actionnaire de plusieurs moulins coopératifs, où se fabrique la farine qu'elle vend ou emploie. Le montant des ventes, pendant le semestre de juillet 1873 à janvier 1874, a été de 1,395,300 francs au dépôt central, et de 1,957,600 francs dans les diverses succursales.

*
* *

Mais revenons au congrès.

Ce congrès a tenu, pendant trois jours, deux séances par jour. Celles des deux premiers jours ont eu lieu dans la grande salle du *Mechanics Hall.* C'est un immense carré long, éclairé par une double rangée de grandes fenêtres; la disposition en est assez gracieuse; les murs, ornés de pilastres, sont peints de couleurs gaies; le plafond est enjolivé de moulures; la tribune, qui surmonte l'entrée, et où prit place le public, est garnie d'une balustrade dorée légèrement renflée au centre. Cette tribune peut contenir 200 personnes environ. Le parterre, occupé par les délégués, représente un millier de places à peu près; la plate-forme élevée en face de la tribune du public, et où se sont assis les membres du bureau, ceux du Central Board et les visiteurs, contient des bancs en gradins, sur lesquels peuvent prendre place 150 privilégiés. On voit que nous ne sommes point dans un pays où l'égalité est élevée à la hauteur d'un dogme. Une plate-forme semblable, dans un lieu de réunion à Paris, serait un scandale; quoiqu'il ne manque pas cependant chez nous de personnes qui essayent de se faufiler à des places privilégiées.

Dans le fond de la salle et sur les côtés, des marchandises fabriquées par les sociétés coopératives de production étaient étalées sur des tables ou des bancs et le long des murs. Des nappes, serviettes et mouchoirs en lin d'une société de Lurgan; des flanelles, couvertures et draps de la société d'Idle; des mérinos, alpagas, orléans et autres tissus de même genre fabriqués à Airedale; des futaines d'Hebden-Bridge; des tissus élastiques de Leicester; des chaussures également de Leicester et jusqu'à deux énormes morceaux de houille provenant d'une mine coopérative.

En ce qui concerne le nombre des membres du congrès, je suis un peu embarrassé. Dès le premier jour, je me suis informé, et l'on m'a dit : environ 300. Mon estimation, d'après l'emplacement occupé, soit dans la salle du congrès, soit aux diners, m'avait fait accepter ce chiffre, et cependant un document qui m'est récemment parvenu ne porte que celui de 174. Soit donc 174, puisque c'est le chiffre officiel. Quant au nombre de sociétés que ces

délégués représentaient, il était, toujours d'après le document officiel, de 116.

*
* *

On avait annoncé à l'avance que les séances du premier jour seraient présidées par M. Crosley, membre du Parlement pour Halifax, et richissime industriel de celle ville; celles du second, par M. T. Brassey, membre au Parlement pour Brighton, et celles du troisième, par M. Stansfeld, également membre du Parlement. De ces trois gentlemen, un seul, le second, est venu, et c'est à lui qu'est échu l'honneur et la charge de prononcer l'*inaugural address*. Mais, avant d'aborder l'analyse de cette remarquable pièce d'éloquence, j'indiquerai un trait de mœurs absolument anglais. La première séance devait ouvrir le lundi, 6 avril, à dix heures du matin; au moment indiqué, on est venu donner connaissance d'un télégramme, par lequel M. Brassey annonçait qu'il ne pourrait être présent qu'à dix heures et demie. Immédiatement, un membre s'est levé et a proposé de nommer un président provisoire, et de commencer les travaux par la discussion de la question des mines coopératives. Ce qui a été fait.

Comme je n'ai pas les mêmes raisons que les délégués d'intervertir l'ordre, je commencerai par le discours d'ouverture. Mais, d'abord, que je présente au lecteur le personnel qui a pris place sur la plate-forme. M. Brassey est le fils du plus grand et du plus riche constructeur de chemins de fer du monde entier, un homme qui avait commencé comme petit sous-traitant. Le fils est un homme d'affaires très-entendu. Il a des capitaux placés à peu près sur tous les points du globe. Cet homme est un partisan résolu, raisonnable et raisonné de la coopération, comme on le verra d'ailleurs tout à l'heure.

Voici maintenant un homme dont tout économiste doit être l'ami. C'est M. Morison, fils d'un des ligueurs de Cobden, de celui qui, à un moment où les courages faiblissaient, parce que les ressources étaient épuisées, et où le gouvernement offrait un compromis, mit 100,000 livres (2,500,000 francs) à la disposition du Comité, pour qu'il restât intransigeant. Il a laissé quatre fils et de 125 à 150 millions de fortune. Celui de ses fils présent au congrès était naguère membre libéral du parlement. Il a succombé aux dernières élections, parce que, dit-on, il est *coopératiste*. Lui dit qu'on a bien essayé d'ameuter les boutiquiers contre sa candidature, mais qu'il ne pense pas que ce soit là la cause sérieuse de son échec.

A côté de lui est M. Thomas Hughes. Celui-là n'a point de millions à étaler, c'est un avocat; mais il a cette richesse morale im-

mense d'être un de ces hommes estimés de tous, que l'on prend fréquemment pour arbitre dans les conflits entre patrons et ouvriers, et dont les décisions sont acceptées sans murmure par les intéressés. Le premier soir du congrès, il est parti pour Sheffield, où il avait à prononcer entre les ouvriers d'un immense établissement métallurgique et leur *employer*. M. Hughes est, comme M. Morison, une victime des dernières élections. On dit également que c'est son dévouement à la coopération qui lui a fait perdre son siége. Il paraîtrait cependant que c'est un peu aussi parce que, ennemi de l'ivrognerie, il s'est déclaré prêt à voter pour la fermeture à onze heures des *public houses* — ce qui lui a aliéné les publicains de son bourg, gens très-influents,— et parce qu'il s'est, comme anglican fervent, prononcé contre le *disestablishment* de l'Église; d'où refus de concours des membres des sectes dissidentes, élément libéral très-important.

Le Dr Rutherford, de Newcastle sur Tyne, est un ministre de je ne sais quelle église dissidente. C'est un chrétien de la première époque; il n'a rien à lui et consacre toutes ses ressources à des fondations philanthropiques ou coopératives. Un trait peint l'homme : s'apercevant, il y a quelques années, que ses paroissiens obtenaient difficilement, pour des causes diverses, les soins des médecins, il se rendit à une école de médecine et y étudia pour se mettre en état de soigner aussi bien les corps que les âmes.

M. Godwin Smith est un professeur de grand mérite, qui a été en Amérique pour y fonder un établissement d'instruction, et qui, actuellement, s'occupe de faire passer au Canada l'excédant de la population anglaise. M. Ludlow est un avocat éminent, membre, si je ne me trompe, de l'école des socialistes chrétiens; il porte un nom illustré lors de la révolution anglaise, et est le conseiller légal des associations. M. Lloyd Jones est un ancien ouvrier, devenu journaliste, et journaliste de talent; d'ailleurs, en sa qualité d'Irlandais, il possède une verve entraînante, tandis que, comme descendant d'une colonie d'Écossais, il a le sérieux côté d'esprit de ceux-ci. C'est d'ailleurs un ancien oweniste, je crois même un peu chartiste, et il n'est pas nécessaire de gratter bien fort ses écrits ou ses discours pour retrouver le communiste sous les déclarations de modération, de sagesse, de prudence, d'expérience, etc.

M. Holyoake est aussi un écrivain et un ancien oweniste; c'est un des hommes les plus dévoués à la coopération, dont il est en outre l'historien. Il rencontre de l'hostilité auprès de certaines gens, parce qu'il a été, il y a quelques années, le chef des *sécularistes* ou libres penseurs.

M. Vansittart Neale, le secrétaire actuel du *Central Cooperative*

Board, est également un vieil oweniste, dont la préoccupation est de concilier les résulats de l'expérience avec les principes.

M. Greenwood est un des sept fameux Pionniers de Rochdale; aujourd'hui directeur de la *Wholesale Society* de Manchester, ou Société pour l'achat en gros des marchandises que vendent les autres en détail; société qui fait des affaires considérables. M. Grenning est un jeune homme qui dirige l'*Agricultural and horticultural Society*, de Londres. C'est également un ancien ouvrier et une des personnalités les plus sympathiques du congrès.

M. Hodgson Pratt est le secrétaire honoraire, c'est-à-dire le directeur réel d'une Société pour le développement des *clubs* d'ouvriers et des sociétés pour l'instruction de la population laborieuse. Sa Société est le lien d'environ 500 *clubs* ou instituts répandus sur la surface de l'Angleterre. M. Hodgson Pratt est un véritable apôtre, toujours en chemin de fer, courant du nord au midi pour provoquer la création de nouveaux cercles ou prêter le concours de son expérience aux fondateurs.

***

M. Thomas Brassey est, à coup sûr, un coopératiste ; sa présence à Halifax le prouve; mais c'est un coopératiste de raison et non d'enthousiasme. Cela tient sans doute, pour une part, à son caractère froid; mais de l'autre, aussi, comme il l'a dit lui-même, à sa qualité de représentant du groupe social intéressé à ce que le capital ne soit point lésé dans ses droits, tandis que ses auditeurs étaient de ceux qui désirent que justice soit rendue au travail. Selon lui, le capital et le travail sont également nécessaires, et ce que doivent souhaiter l'homme d'affaires et l'homme politique, aussi bien que le philanthrope, c'est que ces deux éléments de la production s'entendent pour l'établissement de leurs parts dans le résultat de l'effort commun.

Il n'est point vrai, selon M. Brassey, que le capital fasse les bénéfices énormes qu'on lui prête; il est même, proportionnellement, moins rétribué que le travail. Il ne serait pas prudent de lui faire en Angleterre une guerre trop vive, car c'est dans ce pays qu'il obtient le moins de revenu, et, d'autre part, les capitalistes anglais sont vivement sollicités par les travailleurs des pays étrangers, notamment ceux de l'Amérique, qui leur offrent des profits beaucoup plus importants. Toutefois, l'orateur reconnaît que la disproportion existant entre la position des riches et celle des pauvres, rend le poids de la vie plus difficile à porter pour ceux-ci. On comprend qu'en se plaçant à l'unique point de vue de la satisfaction des besoins de la vie, l'accumulation des richesses entre les

mains de quelques-uns puisse paraître un fait excessif. Le socialisme n'est autre chose que la protestation des masses déshéritées contre une inégale répartition. Mais l'égalité est contraire aux lois de la nature. Quoi qu'en puissent dire les poëtes, les sentimentalistes et les agitateurs, il ne peut y avoir égalité de répartition dans une société composée d'individus inégaux en connaissances, en aptitudes naturelles, en forces physiques et intellectuelles. Toutefois, si l'égalité ne peut exister dans le domaine économique, la justice, qui n'est pas la même chose, peut y régner. C'est le règne de la justice que M. Brassey attend de la coopération. Après avoir exposé les résultats donnés par ce système et consignés dans le dernier rapport officiel, il en tire la conclusion que ces chiffres sont la preuve de la «praticabilité» de cette nouvelle manière d'organiser le travail et la distribution.

La coopération a des adversaires, et rien n'est plus naturel; il n'est pas douteux, en effet, que, sous sa forme distributive (sociétés de consommation), elle tend à diminuer les profits de la nombreuse population engagée dans le commerce de détail. C'est une des conséquences de toute grande transformation économique que de léser un certain nombre d'intérêts. Cependant, la transformation peut s'opérer lentement, de manière à laisser à chacun le temps de se retourner. Et puis le commerce de détail peut ne pas être tué par la coopération. Ce que veulent les partisans du nouveau système, c'est avant tout que les consommateurs obtiennent les choses nécessaires à la vie dans les meilleures conditions de prix et de qualité, et ce résultat peut également être atteint par la diminution du nombre des marchands détaillants et l'adoption du système du grand mouvement d'affaires et du petit bénéfice. Un fait digne d'attention doit relever le courage des commerçants, c'est le nombre considérable de retraites que signale chaque année le rapport sur la coopération. Ce nombre est sans doute au-dessous de celui des admissions; mais il n'en prouve pas moins que le monde coopératif lutte contre un problème qu'il n'est point encore parvenu à résoudre. En somme, cette compétition doit être utile à la société générale, et c'est là le résultat important.

*
* *

La forme de la coopération aujourd'hui la plus importante est celle ayant pour objet la production. Sans aller jusqu'au travail « attrayant » de Fourier, il est, en effet, possible de concevoir une organisation industrielle présentant un ensemble de conditions matérielles et morales plus satisfaisantes pour les travailleurs manuels. Une de ces conditions serait d'obéir à la direction d'un

chef choisi, au lieu de subir celle d'un entrepreneur d'industrie. On ne peut nier, en outre, que ce serait un très-grand bien pour la société que la répartition du capital entre le plus grand nombre possible d'individus.

Il ne faut pas toutefois aller trop loin; les accumulations de capitaux considérables en une seule main peuvent avoir quelquefois de grands avantages pour la société. Un grand capitaliste sera toujours plus aventureux qu'une collectivité et se lancera plus facilement dans les entreprises qui, avec de grands risques, présentent des chances de grands gains, telles sont, par exemple, les constructions de chemin de fer. Il faut parfois dans les travaux de cette nature attendre dix ans avant de retirer un profit quelconque.

Une autre entrave à l'établissement de la coopération productive réside justement dans son caractère propre. Elle est l'application du principe démocratique au travail, et implique nécessairement la direction par un conseil. Or, s'il est des industries qui marchent d'après des règles fixes, en quelque sorte par routine, et où une direction collective peut parfaitement s'exercer, il en est d'autres où aucune transaction ne peut être conclue sans de difficiles négociations, où aucunes règles fixes ne peuvent être suivies, où il peut survenir, à chaque instant, mille incidents imprévus. Le système coopératif pur et simple ne peut être appliqué dans ce dernier cas, et il vaut mieux, pour les capitalistes et les ouvriers qui veulent vivre en bonne harmonie, rechercher un autre procédé qui, tout en établissant une équitable répartition des profits, laisse au directeur l'autorité nécessaire.

Mais, si la coopération implique une direction collective, il importe, ainsi que l'a récemment établi M. Morison, pour la conservation de la tradition et pour l'unité d'action, que la collectivité directrice ne soit pas trop nombreuse. Il est trois opérations dans les affaires, a dit le chancelier Bacon : la préparation, la discussion ou examen, et l'exécution. De ces trois opérations une seule, celle du milieu, doit être le travail d'un grand nombre, la première et la troisième doivent être l'œuvre de quelques-uns. C'est là une règle dont les coopérateurs doivent tenir compte.

Si la coopération a, vis-à-vis de l'entreprise individuelle, quelques inconvénients, elle a d'autre part un avantage important. La nomination du directeur à l'élection, lorsque les électeurs sont les travailleurs employés, est compatible avec l'esprit de suite dans les affaires, elle l'assure même d'une façon plus certaine que la transmission par héritage. De même pour la capacité directrice : il est rare qu'un homme doué du génie commercial ait un digne successeur dans son fils. Le principe électif, dans ce cas, aurait donc

pour résultat de protéger les ouvriers et les capitalistes contre les désastres qui peuvent provenir d'une mauvaise direction.

Cette supériorité de la coopération productive sur le système actuel aurait, depuis longtemps, généralisé celle-ci sans les obstacles précédemment signalés et sans un travers grave des coopérateurs qui sera peut-être la pierre d'achoppement du système. Les coopérateurs ne savent pas payer les hommes capables à leur valeur. Pour diriger une vaste entreprise, il faut posséder les facultés précieuses et rares de l'organisation et de l'administration, combinées avec des connaissances techniques très-étendues et une immense expérience. Il faut avoir passé par tous les grades et tous les emplois, connaître tous les détails, afin d'être à même de tout prévoir. Les grands commandants et organisateurs ont toujours été des maîtres consommés dans ces détails. Les arrangements de Napoléon Ier, pour les campagnes entreprises par sa puissante armée, sont admirables pour la prévoyance et le soin apportés à tout. Beaucoup d'hommes possèdent à un éminent degré une habileté inventive, une puissance de persuasion qui leur font acquérir pour un temps, une grande influence dans les cercles financiers. Mais, lorsqu'ils en viennent à aborder le terrain pratique, ils échouent, parce que l'habileté et la science ne produisent le succès que lorsqu'elles sont unies avec les qualités de prudence et de tact diplomatique nécessaires à la conduite des négociations avec l'extérieur et à l'administration d'un nombreux personnel. Pardessus tout, de bons directeurs doivent être intègres, et posséder l'esprit haut placé qui fait résister aux tentations provenant de cet amour de l'argent auquel succombent les hommes de petits moyens et de grande ambition.

Des hommes possèdant cet ensemble de qualités et de connaissances sont rares, et nous en avons une preuve concluante dans les hauts salaires qu'ils obtiennent souvent.

Quand verra-t-on les coopérateurs disposés à payer, comme certaines compagnies de capitalistes, 125,000 francs par an un directeur capable? Cette somme est quelquefois donnée même par des entrepreneurs individuels à un habile lieutenant.

C'est parce que, dans les entreprises coopératives, on a toujours éprouvé de la répugnance à payer ce qui est nécessaire pour engager des capacités de premier ordre, que les opérations n'ont jusqu'ici donné qu'un très-petit succès.

Le Dr Rutherford, directeur de l'important établissement d'*Ouseburn Engine Works*, a convenu, avec une parfaite franchise, que les plus grandes pertes éprouvées par cette entreprise coopérative provenaient de commandes acceptées à trop bas prix, fait qui ne se serait pas produit si le directeur eût été un ingénieur au lieu

d'un simple philanthrope. Mais pour avoir un directeur capable, il faudrait être disposé à le payer non quelques centaines, mais quelques milliers de livres par année.

M. Brassey conseille, en conséquence, aux coopérateurs anglais jusqu'à ce qu'ils puissent ou veuillent payer à leur valeur des directeurs capables, de se borner aux petites entreprises.

Une autre cause d'insuccès dans les grands établissements basés sur le principe coopératif, c'est la difficulté de concilier les diverses catégories de travailleurs. On a vu une grève se produire à Ouseburn pour une question de salaire. La fixation des salaires dans une entreprise coopérative est une tâche épineuse ; s'il est en effet quelquefois difficile de faire accepter la valeur plus grande d'un ouvrier par ceux qui sont à même de reconnaître son habileté, combien ne l'est-il pas davantage de faire consentir des travailleurs d'une spécialité au payement plus élevé des ouvriers d'une autre.

M. Brassey n'approuve pas, quant à lui, le procédé employé par la plupart des fabriques coopératives, et qui consiste dans la participation de la clientèle aux bénéfices en proportion des achats. Ce ne peut être là qu'un moyen de concurrence, et la réduction des profits en est arrivée aujourd'hui à un degré contre lequel il faut réagir; les coopérateurs doivent prendre place parmi les producteurs de premier ordre qui vendent toujours au prix le plus élevé.

*
* *

L'orateur a ensuite tracé, d'après les rapports officiels des consuls britanniques, un tableau fort incomplet de la coopération en Europe et en Amérique. Incomplet, puisqu'il n'y a que très-peu fait figurer la France, qui a cependant des résultats intéressants à montrer; puisqu'il n'a pas parlé de l'Allemagne et de l'Italie qui ont si merveilleusement réussi dans leurs banques populaires. En Suède, a-t-il dit, la coopération réussit fort bien; Aux États-Unis existent plusieurs métallurgies coopératives. Une établie en 1866 à Troye, dans l'État de New-York, avec un capital versé de 67,500 francs, a occupé, la première année, 32 ouvriers; la seconde, 75, et la troisième, 89. Elle a donné, la première année, un dividende de 10 0/0 au capital et un surplus de 30 0/0 au travail. La seconde année, le dividende et le surplus de salaires ont été ensemble de 89 0/0; la troisième année, on a atteint 100 0/0. Une fabrique de machines à vapeur a été fondée, en 1871, à Emmaüs, dans le même État, avec un capital de 625,000 fr. Le principe coopératif a en outre été adopté par ces sectes singulières qu'on nomme les Mormons, les Shakers, les Perfectionnistes.

Les Mormons ont transformé un désert en jardin, et les Shakers sont d'excellents cultivateurs.

*
* *

A côté de la coopération, prend naturellement place le système de la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entrepreneur d'industrie. Ce système a été adopté par plusieurs industriels comme un moyen de couper court aux querelles entre le travail et le capital. Chez MM. Fox, Head et Ce, les bases du système sont les suivantes :

1° Tous les travailleurs à un titre quelconque sont intéressés au succès de l'entreprise par une participation aux bénéfices ; 2° les salaires sont payés au taux du jour ; 3° le capital reçoit un intérêt fixe déterminé par les statuts ; 4° sur le bénéfice est prélevée une somme destinée à maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ; 5° une autre somme est destinée au fonds de réserve qui sert à couvrir les risques du commerce ; 6° le surplus du bénéfice est divisé en deux parts égales, qui sont ensuite réparties entre les capitalistes et les travailleurs au prorata de la valeur des actions ou des salaires touchés. C'est, à peu de chose près, une société coopérative. Il y a cependant cette différence que MM. Fox, Head et Ce gardent l'autorité pour eux. Depuis huit ans qu'ils ont adopté cette organisation, ils ont distribué à leurs ouvriers de 150 à 175,000 fr. à titre de bénéfice. Ils sont fort satisfaits et leurs ouvriers aussi.

Le système de participation adopté par MM. Briggs, propriétaires des mines de Methley, est bien connu ainsi que les résultats qu'il a donnés.

M. Brassey a également parlé du système imaginé par M. Godin, de Guise, qui présente ces deux côtés particuliers : que les ouvriers sont consultés pour l'établissement de l'intérêt fixe du capital et que le bénéfice, déduction faite de la part du fonds de réserve, se divise en trois, la direction étant partie prenante à titre d'élément distinct du capital.

*
* *

Un avantage réflexe de la coopération, signalé par M. Brassey serait, étant donnée son extension, de pouvoir servir de type pour le réglement des contestations qui surviennent, dans le système du salariat, entre le travail et le capital. Ce qui manque souvent pour régler à l'amiable ces contestations, c'est une base juste d'appréciation et cette base, les sociétés coopératives la fourniraient. En effet, dans ces sociétés, chacun, étant à la fois capitaliste et travail-

leur, est intéressé à ce qu'une part équitable soit faite à ses deux intérêts.

*
* *

M. Brassey a passé rapidement en revue une foule de questions : il a invité ses compatriotes, dans leur intérêt particulier comme dans l'intérêt public, à ne pas gaspiller le charbon ainsi qu'ils le font. Avec une économie modérée on pourrait ne consommer dans les ménages que de 12 à 16 millions de tonnes par an, au lieu de 32 millions qui est le chiffre actuel. De notables économies sur la nourriture pourraient également être réalisées si les ménagères anglaises savaient faire la cuisine seulement comme les paysannes françaises. La coopération pourrait également être appliquée à l'établissement de restaurants. Pour améliorer la situation des ouvriers, il y a aussi la question des logements. Beaucoup de bien a été fait par des compagnies armées du droit d'expropriation. M. Brassey est revenu à ce sujet sur M. Godin, pour exposer le plan de son *Familistère*, et dire que, malgré les avantages de ce système, il ne croyait pas que les Anglais le préférassent jamais à leurs maisons isolées.

Une autre application de la coopération pourrait être faite aux distractions. On a souvent reproché aux Anglais, peut-être avec raison, de n'avoir d'autre plaisir que manger et boire ; il faudrait que cela cessât. Les sociétés musicales, théâtrales, littéraires, de gymnastique, etc., sont une forme de la coopération largement pratiquée dans d'autres pays. Le temps consacré aux plaisirs intellectuels n'est pas perdu. Il n'est point bon que la pensée soit constamment tendue vers un seul objet.

On doit des remerciements à MM. Gladstone et Forster pour ce qu'ils ont fait en faveur de l'instruction. L'instruction plus développée amènera les ouvriers à placer avec plus de confiance leurs économies dans les sociétés coopératives. Lorsqu'ils sauront ce que c'est que la comptabilité et qu'ils pourront lire les rapports d'affaires, ils seront moins défiants envers les hommes capables et plus disposés à reconnaître les services rendus.

En terminant, M. Brassey est entré dans de longues considérations sur le fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande, véritable cause, et non les *Trades-unions*, de l'augmentation des salaires. Il a ensuite exprimé l'espoir que la facilité des communications mettrait en rapport les ouvriers des différents pays, et rendrait désormais impossibles les guerres internationales. Il a enfin déclaré que l'union entre les différentes classes d'une même nation n'était pas moins désirable et, empruntant un passage d'un poëte, a dit

qu'il ne fallait pas que le pauvre fût sans espoir dans sa vie misérable, que le devoir du riche était de lui tendre la main ; ce que font d'ailleurs les classes opulentes de l'Angleterre.

Je me suis étendu peut-être un peu longuement sur ce discours, c'est parce que, aux idées qu'on expose aux gens et qu'ils applaudissent, on peut juger de l'esprit qui les anime.

*
* *

M. Thomas Hughes, en proposant de voter des remerciements à M. Brassey pour son remarquable discours, « le plus beau qui eût encore été prononcé en semblable circonstance », a fait remarquer que c'était la première fois qu'un grand capitaliste, un grand employeur de travail, venait prendre part aux travaux des coopérateurs. Seulement qu'il prenne garde à la mésaventure qui est arrivée à MM. Hughes et Morison. Le véritable nœud de la question est bien, comme l'a indiqué M. Brassey, dans le problème du payement des directeurs capables. Si les coopérateurs veulent de bons serviteurs, des hommes pourvus d'une bonne cervelle et de cette intelligence industrielle qui a fait la supériorité de l'Angleterre, il faut qu'ils se décident à les payer plus qu'ils n'ont fait jusqu'à présent. En ce qui concerne la participation, on ne pouvait choisir, pour la recommander, de meilleur moment que celui-ci, où la difficulté d'organiser la production coopérative sur une large échelle se montre de plus en plus. M. Hughes est, pour son compte, satisfait qu'un homme pratique, un capitaliste mêlé à de grandes entreprises, en soit venu à préconiser ce qu'on qualifiait autrefois d'utopie.

MM. Holyoake, Lloyd Jones et Rutherford appuient la proposition de remerciements. Le premier, au sujet de l'égalité attaquée par M. Brassey, dit que l'égalité que cherchent les socialistes, c'est l'égalité de l'éducation et des chances offertes à chacun. L'inégalité qui subsistera après cela sera le fait de la nature et non des hommes. Ce qu'il y a de remarquable dans le discours de M. Brassey, c'est qu'il apporte aux coopérateurs une richesse d'expérience et des connaissances qu'aucun d'eux ne possédait.

M. Lloyd Jones s'est réjoui que M. Brassey et d'autres hommes riches vinssent témoigner, par leur présence, qu'ils ne sont point alarmés par le succès de la coopération.

M. Rutherford a expliqué que la grève d'Ouseburn, dont a parlé M. Brassey, n'avait pas été causée par une question de salaire, mais parce que, dans un moment de presse, on avait mis des forgerons à l'ouvrage des chaudronniers. Ceux-ci, au nombre de 30 ou 40, se mirent en grève. Ils ont, d'ailleurs, été blâmés par leurs camarades au nombre de 500. Ce conflit est une des manifes-

tations de l'esprit corporatif qui anime les ouvriers d'un grand nombre d'industries en Angleterre.

M. Brassey, en remerciant des remerciements, a trouvé moyen de dire une vérité très-élémentaire, quoique cependant peu acceptée. C'est qu'on peut être utile à son pays en dehors des assemblées parlementaires. Cela à propos de MM. Hughes et Morison, dont il considère cependant la non-réélection comme un malheur public.

*
* *

Après le discours de M. Brassey, le plus intéressant document a été l'exposé de la situation fait par le *Central Cooperative Board*, situation matérielle et situation morale. Les premiers renseignements sont extraits du rapport officiel publié par le gouvernement sur l'année 1872. Le nombre des sociétés (sociétés de distribution ou consommation) a diminué, pendant cette année, de 106 : il s'en est fondé 112 et il en est mort 218. C'est là un symptôme grave au premier abord, toutefois il perd son importance par un examen plus attentif : en 1871, il y avait eu 746 sociétés qui avaient envoyé leur compte-rendu au *Registrar* officiel; en 1872, il y en a eu 748, soit 2 de plus seulement. Cependant le nombre des adhérents s'est élevé de 267,964 à 300,929. Ce dernier chiffre, si on tient compte de ce fait que les adhérents sont, en immense majorité, chefs de famille, et que la moyenne des familles anglaises est de cinq personnes, nous donne un personnel coopérateur d'environ 1 million 500,000 individus, c'est-à-dire du quinzième de la population de l'Angleterre proprement dite où existent ces 748 sociétés, car l'Écosse et l'Irlande sont à part.

Le capital général s'est élevé de 56 millions 719,300 francs à 69 millions 644,425 francs; le chiffre d'affaires est monté de 217 millions 189,050 francs à 289 millions 598,275 francs, et celui des profits, qui représente la somme économisée et qu'auraient prélevée les commerçants de détail, de 18 millions 003,025 francs à 20 millions 214,325 francs.

Ces divers chiffres représentent les augmentations proportionnelles suivantes : 12 0/0 en personnel; 21,9 0/0 en capital; 30 0/0 en affaires; 12,3 0/0 sur les profits.

La coopération est également très-développée en Écosse, mais les sociétés de ce pays ont négligé, pour la plupart, d'envoyer leurs comptes-rendus à l'enregistreur. En Irlande, elle n'existe pour ainsi dire pas.

Afin de permettre de juger de la situation de 1873, le rapport du *Central Cooperative Board* nous donne quelques chiffres extraits

du dernier inventaire de la Wholesale society de Manchester, dont j'ai déjà parlé. Cette société, à la fin de 1872, était formée par 277 sociétés actionnaires, comportant un personnel de 95,000 membres et un capital général de 33 millions 477,625 francs; en 1873, le nombre des sociétés était de 377, représentant 113,133 membres et 41 millions 677,600 francs de capital. Pendant cette année 1873, la Wholesale society a, en outre, vendu à 228 sociétés non actionnaires; son capital est actuellement de 4 millions 982,425 francs; son chiffre d'affaires a été, en 1873, de 40 millions 923,825 francs, celui des bénéfices a été de 355,825 francs.

Cette Wholesale est une organisation formidable; elle possède, à Manchester, trois immenses maisons où sont situés ses magasins, qui contiennent tout ce que consomment les familles anglaises en nourriture, vêtements, meubles, etc. Elle envoie ses acheteurs en Amérique, en France et ailleurs; elle a récemment établi une fabrique de chaussures à Leicester.

Voici, d'autre part, la progression de ses ventes en 1873 : pendant le premier trimestre, elle a vendu pour 27,993 francs d'épicerie et pour 10,223 francs de draperie; pour le quatrième, les chiffres ont été : épicerie, 154,279 francs; draperie, 36,534 francs.

Une institution analogue existe à Glascow pour les sociétés écossaises; elle se compose de 120 sociétés actionnaires, vend à 127 qui ne le sont pas, possède un capital de 949,150 francs, a fait en 1873 pour 9 millions 521,825 francs d'affaires et réalisé un bénéfice de 308,350 francs, c'est-à-dire presque le même chiffre que la Wholesale society de Manchester en ne faisant pas le quart de son chiffre d'affaires. Pourquoi? Le rapport ne le dit point.

*
* *

Intimement connexe avec le développement des sociétés de distribution et devant leur servir de lien avec les sociétés de production, est l'institution des banques coopératives. Malgré la loi qui interdit la banque aux sociétés coopératives, la Wholesale, de Manchester, reçoit en compte et fait valoir les capitaux des sociétés actionnaires. Mais, comme ces dépôts sont en comptes-courants remboursables, cet argent ne peut être que difficilement employé à la commandite de la production. Le département de banque de la Wholesale society avait en caisse, à la fin de 1873, une somme de 797,298 francs, et son mouvement d'affaires, pendant cette même année, a été de 3 millions 431,303 francs.

Le docteur Rutherford a fondé à Newcastle une banque qui, tout en n'étant pas coopérative par sa forme légale, ne l'est pas moins en réalité puisque, sur sept membres dont se compose

son conseil, cinq sont délégués de sociétés coopératives, et un représente la *Trade-union* des mineurs du Northumberland. Cette banque avait en caisse, au 1er janvier 1873, une somme de 578,650 francs; au 31 décembre, elle en avait 1 million 433,500. Le mouvement de fonds a été de 57 millions 904,400 francs. Cette banque s'occupe principalement de la commandite des sociétés de production avec les fonds disponibles des distributives.

Des efforts ont été faits pour fusionner les deux banques coopératives, mais on y a renoncé par crainte de troubler la confiance qu'inspire la Wholesale.

Parmi les institutions fédératives, c'est-à-dire d'une utilité générale pour les sociétés, il faut placer l'assurance coopérative contre l'incendie et contre l'infidélité des employés. D'après le dernier inventaire annuel de cette société elle assurait, en 1873, contre l'incendie, à 371 sociétés, pour une valeur de 7 millions 197,050 francs de bâtiments et marchandises, pour lesquels il a été payé des primes s'élevant à un total de 9,220 francs. Elle garantissait en outre la fidélité des employés jusqu'à concurrence de 522,750 francs, moyennant le payement, par les employés eux-mêmes, d'une somme totale de primes atteignant à 9,800 francs. Pendant l'année 1873, le nombre des polices d'incendie a augmenté de 71 0/0, le chiffre du capital assuré de 46 0/0, celui des primes de 43 0/0. De leur côté, les polices de garantie ont augmenté de 79 0/0, le capital qu'elles représentent de 65 0/0 et le montant des primes spéciales de 55 0/0.

A côté de cette société vient la Société agricole et horticole, qui compte dans ses actionnaires un grand nombre de lords et de révérends, et dont l'objet spécial est de fournir à bon marché, aux fermiers et petits propriétaires, leurs machines et instruments aratoires, leurs engrais et semences. Elle a vendu pour 1 million 412,925 francs pendant l'année 1873, ce qui fait une augmentation de 215,425 francs sur l'année précédente.

Les sociétés de production mentionnées par le rapport officiel sont au nombre de 51, dont 29 ont envoyé leurs comptes-rendus. Le capital total de ces 29 sociétés est de 2 millions 405,125 francs; mais 1 million 853,435 francs appartiennent à la seule société de Rochdale, qui n'a plus aujourd'hui d'autre caractère coopératif que la valeur de ses actions, qui sont d'une livre (25 francs). Déduction faite de ce chiffre, il reste en moyenne 20,000 francs pour chacune des autres sociétés.

D'heureux symptômes longtemps attendus se produisent enfin du côté des *Trades-unions*. Ces sociétés, dont quelques-unes sont riches, paraissent disposées à placer dans des sociétés de production

les capitaux qu'elles immobilisent pour assurer par les intérêts certains services; les mineurs du Northumberland ont donné l'exemple.

Il y a des entreprises, coopératives par leurs caractères, mais qui n'ont pas pris la forme légale de ce nom et qui, par suite, ne sont point portées sur la liste officielle. Le *Central Cooperative Board* en publiera prochainement la liste, ainsi que celle des industriels et agriculteurs qui ont introduit chez eux le système de la participation, ou qui encore facilitent à leurs ouvriers le placement de leurs économies dans l'usine où ils sont employés. Lord John Manners a récemment introduit la participation dans sa ferme Dutton Lodge. M. John Crouley a une réserve d'actions de sa manufacture de tapis d'Halifax qu'il cède au prix d'émission à ses ouvriers, malgré la plus-value qu'elles ont acquise.

Une discussion très-sérieuse s'est élevée l'année dernière, et elle a continué depuis. Il s'agit du mode de répartition des bénéfices dans les sociétés productives. La plupart de ces sociétés ont un capital fourni par les associations de distribution; telle est la situation de nombreux moulins à farine, de la fabrique de souliers établie à Leicester par la Wholesale, et de Manchester, de l'usine à coton de Rochdale. Dans ces moulins ou fabriques, les sociétés capitalistes installent un directeur qui embauche des ouvriers, les fait travailler comme le ferait un patron ordinaire, et n'a à cœur que de produire des bénéfices pour ses actionnaires.

Cette manière d'opérer a soulevé de nombreuses protestations, et l'année dernière le congrès de Newcastle s'est prononcé pour le retour au procédé primitif imaginé, et depuis abandonné par les Pionniers de Rochdale, et qui consiste dans le partage des bénéfices entre le capital et le travail, déduction faite d'un premier intérêt au capital variant de 5 à 10 0/0, de la part du fonds de réserve, et quelquefois d'une troisième part donnée aux acheteurs.

Le *Central Board* est de ce dernier avis, et c'est même sur ce point que M. Nuttall s'est séparé de ses collègues.

A ce sujet, le rapport s'élève avec indignation contre de prétendus coopérateurs d'Oldham, qui fondent des sociétés pour jouer sur les actions.

Les sociétés minières ont reçu une vigoureuse impulsion; un projet pour unir leurs efforts leur sera prochainement proposé.

La propagande a été active, elle a été faite par des publications, des conférences de délégués de sociétés et des meetings. Cette propagande se propose pour but, non-seulement d'augmenter le nombre des sociétés, mais aussi de créer entre elles un esprit commun,

et de constituer une alliance commerciale. Pour cela, il faut le concours des hommes d'expérience de toutes les parties du pays.

Le rapport se termine par un regret au sujet de la non-réélection de MM. Thomas Hughes et Morison au Parlement; mais la coopération ne sera pas pour cela dépourvue de défenseurs dans les conseils du pays; elle y possède MM. Joseph Cowen et Brassey, Burt et Mac Donald, les deux députés ouvriers récemment élus. Ces gentlemen pourront reprendre la proposition faite, il y a deux ans, par MM. Hughes et Morison, pour l'abrogation de la clause qui interdit la banque aux sociétés coopératives.

*
* *

Le rapport du Central-Cooperative Board a provoqué, dans la première séance du second jour, un veritable orage. Lorsqu'est venue la discussion pour l'adoption de ce rapport, M. Nuttall s'est levé, et a proposé la suppression du paragraphe relatif aux spéculations des pseudo-coopérateurs d'Oldham. Après plusieurs discours, le congrès s'est prononcé pour le maintien du paragraphe. Une autre proposition, tendant à substituer le mot *spéculation* au mot *gambling* « jeu », a également été repoussée. Il est donc acquis que le congrès, qui représente la partie consciente du personnel coopératif, n'admet pas que les actions des sociétés soient matières à tripotages.

Le passage relatif à l'échec électoral de MM. Hughes et Morison, attribué à l'hostilité des boutiquiers irrités contre ces gentlemdn par leur qualité de coopératistes, a fourni au professeur Godwin Smith l'occasion de prononcer un éloquent discours contre l'esprit qui, sur beaucoup de points de l'Angleterre, a présidé aux dernières élections. Ces élections ont eu un caractère qu'on pourrait appeler économique; c'est-à-dire que les raisons qui ont déterminé beaucoup de choix n'ont rien eu de politique, et ont été de simples considérations d'intérêts industriels. C'est ainsi que, d'après M. Godwin Smith, 58 hommes intéressés, à un titre quelconque, dans la fabrication ou la vente de la bière, ont été élus pour aller défendre cette industrie contre les mesures plus ou moins radicales des adversaires de l'ivrognerie. On peut, comme l'a fait M. Godwin Smith, regretter cette nouvelle tendance des électeurs anglais, elle n'en est pas moins un phénomène qui doit appeler l'attention de l'économiste.

*
* *

La question de la coopération productive était à l'ordre du jour. Quoiqu'elle ait donné lieu à une longue discussion, on n'a, ni de part ni d'autre, donné de nombreux arguments. Les partisans du

capital ou *fédéralistes*, — ainsi nommés parce qu'ils veulent faire entreprendre la production coopérative par des associations de sociétés distributives ou *fédérations*, — voulent que tout le profit des entreprises revienne aux actionnaires, et se montrent ainsi plus arriérés que les organisateurs de la participation. L'autre groupe, dont le programme a été formulé par M. Ludlow, affirme, au contraire, que le travail doit participer, non-seulement aux bénéfices, mais aussi à la direction en concourant à la nomination des chefs. Le congrès a fini par se prononcer en faveur des derniers; les partisans de l'opinion contraire ont dissimulé leur petit nombre par l'abstention.

Deux des discours prononcés, ou plutôt lus, ont contenu des idées originales ou des renseignements sérieux. M. Greenning, de Londres, a exprimé cette opinion : que la période pendant laquelle les sociétés distributives ont eu la prépondérance a eu pour résultat, non-seulement constituer des capitaux, mais aussi de former des hommes capables de diriger. M. Lloyd Jones a divisé le mouvement en périodes : la première s'étendant de 1825 à 1830, n'a vu que des efforts inutiles; la seconde, qui commence en 1844, a organisé la distribution; une troisième, ouverte en 1864, a été celle de l'organisation de l'approvisionnement en gros par les *Wholsale societies*; enfin, une quatrième est à sa naissance, celle de la production. Grâce à l'enchaînement et à la succession des faits, les périodes précédentes se sont développées régulièrement; il en sera de même pour celle qui commence. Le grand avantage de l'établissement des distributives avant les productives, c'est que celles-ci trouvent en naissant, dans les premières, une clientèle toute faite, qui leur permet de vivre en attendant un plus grand développement. Mais il faut pour cela que les productives fabriquent des objets de consommation usuelle vendus par les *stores*.

*
* *

La question des mines coopératives est ensuite revenue. On n'a guère fait que répéter ce qui avait été dit dans la première séance. pendant qu'on attendait le président. Comme je n'en ai point parlé en commençant, je vais résumer maintenant les renseignements et les idées.

Le Dr Rutherford a d'abord établi que l'exploitation des mines, aux prix qu'avait atteint il y a quelques mois le charbon, était faite pour attirer doublement l'attention des coopérateurs, comme consommateurs et comme producteurs. Quoique aujourd'hui ces prix aient beaucoup diminué, il est douteux qu'ils retombent jamais à l'ancien taux, c'est donc toujours un champ avantageux ouvert aux

entreprises. Dans une conférence tenue l'avant-veille de l'ouverture du congrès à Heckmondwike, des renseignements ont été donnés sur cette question. Le plus important de ces renseignements est la résolution qu'a prise la Société de secours mutuels et de résistance des mineurs du Northumberland, dont M. Burt,— aujourd'hui membre du Parlement, est le secrétaire,— de placer ses capitaux disponibles dans une entreprise coopérative, qui compte parmi ses membres plus de 1,900 mineurs, et est, depuis le 10 mars, entrée en possession de l'exploitation de Monkwood, près Chesterfield. Les mineurs de Durham ont annoncé l'intention de placer de 10 à 15 mille livres (de 250 à 275 mille francs) dans cette entreprise. Cette exploitation produit de 250 à 300 tonnes par jour, mais en pourrait fournir de 5 à 600, c'est-à-dire de quoi alimenter toutes les sociétés de distribution de Manchester et du Yorkshire du Sud. Une autre société est en formation à Manchester, une autre dans le South-Yorkshire. Cette dernière a déjà 5,000 actions d'une livre chacune qui sont souscrites. On lui offre un riche gisement, d'une étendue de 1,000 acres, à Barnsley. Il existe à Leeds une société pour l'achat du charbon, qui se compose de plus de 10,000 membres, et qui a placé des fonds considérables dans diverses entreprises minières. Enfin, beaucoup de sociétés de distribution possèdent de actions de l'exploitation en participation de MM. Briggs. M. Rutherford, qui est en même temps un philanthrope et un chrétien, c'est-à-dire quelque peu communiste, conclut en exprimant le désir que les sociétés minières ne se fassent pas concurrence sur le marché, et mettent tous leurs bénéfices en commun, pour être répartis à un prorata général.

M. Tabbern, qui appartient à la société de Leeds, émet l'avis que les sociétés nouvelles, qui n'ont pas obtenu de *royalty*, devraient se fondre avec celles qui fonctionnent. Il raconte comment la mauvaise volonté des propriétaires de mines envers leur société a amené celle-ci à s'immiscer dans diverses entreprises à titre de capitaliste. Elle a placé 375,000 francs dans plusieurs entreprises à titre de spéculation, et 50,000 francs dans une autre du Yorkshire du Sud, ayant un caractère coopératif. Elle va encore mettre de l'argent dans une exploitation qu'entreprend M. Carter, député libéral de Leeds.

M. Neale pense que le projet de M. Rutherford est trop absolu ; il voudrait qu'un premier intérêt de 10 0/0 soit assuré aux capitaux de chaque exploitation, après quoi on totaliserait et répartirait le reste.

M. Hannan, un *unioniste* (membre d'une société ouvrière de métier) est venu nous apprendre que les sociétés ouvrières de résistance

ont renoncé à empêcher les fluctuations du marché; elles ne veulent plus que les régler, et les associations coopératives leur permettront d'atteindre ce résultat en leur faisant connaître quels sont réellement les prix de vente et les profits réalisés. Pour cela, les unions se font actionnaires des mines coopératives, mais elles ne placeront leur argent que dans des entreprises où les travailleurs participent aux bénéfices.

M. Morison est très-partisan de la coopération pour l'exploitation des mines, qu'elle soit introduite par la voie de la participation, ou par l'entreprise directe. Seulement, il importe, fait-il observer, de bien se pénétrer de ceci : que ces exploitations demandent d'énormes capitaux. Si 250 fr. par membre sont suffisants dans une distributive pour assurer à chacun un stock de marchandises correspondant à ses besoins, il faut plusieurs centaines de livres pour faire travailler un ouvrier mineur. Les capitaux peuvent être fournis en partie par les sociétés distributives, et il importe même que celles-ci interviennent, quand ce ne serait que pour justifier l'intention manifestée par les mineurs de faire participer les consommateurs aux profits. Elles ont, en outre, une autre fonction à remplir, celle de banquiers et de collecteurs de fonds. Comme, d'autre part, il est nécessaire que les sociétés minières aient des capitaux en réserve pour pouvoir parer aux cas d'accidents; il faudrait que le montant des actions tenues par des individus fut versé, tandis que celui des actions souscrites par des sociétés ne le serait qu'en partie, mais la partie non versée pouvant être appelée du soir au lendemain en cas de nécessité.

M. Morison voudrait enfin que les sociétés qui se fondent ne se fissent pas concurrence en cherchant toutes à la fois à acheter des gisements houillers. Il termine en exprimant l'opinion que la période de conflits qui paraît devoir se produire dans la production du charbon, sera profitable à la coopération qui n'aura point, elle, de lutte à subir.

M. John Holmes, de Leeds, a combattu les projets de M. Rutherford et Neale, il comprendrait seulement l'établissement d'une banque où seraient déposés les capitaux disponibles des sociétés minières. Du discours de cet orateur je détache une phrase qui me semble exprimer un fait très-réel : « Sur le continent, a dit M. Holmes, on procède des principes aux faits; nous, nous procédons des faits aux principes. »

Pour conclure, le congrès a voté une résolution exprimant sa satisfaction de l'entente entre les sociétés marchandes et les sociétés productives de charbon et invitant le *Central Board* à aider de tout son pouvoir ce mouvement.

*
* *

Une question des plus intéressantes, parmi celles à l'ordre du jour, était celle de l'intervention dans la coopération des puissantes *Trades Unions*, sociétés formées pour la défense des intérêts des salariés au sein de la présente organisation de l'industrie. Personne, parmi les coopérateurs, ne songe à leur conseiller de désarmer et d'entreprendre la coopération. On sait que, quelle que soit leur richesse, elle n'ont pas la millième partie du capital nécessaire; en outre, la coopération de production n'a pas encore de bases fixes, et les Anglais de toutes conditions sont gens trop avisés pour lâcher la proie pour l'ombre. Seulement, quelques-unes de ces *Trades-Unions* possèdent des sommes considérables (les mécaniciens plus de quatre millions), qui placés chez des banquiers sont prêtés aux employeurs d'ouvriers. Pourquoi ces capitaux ne serviraient-ils pas à la commandite des sociétés coopératives de production ? Cet emploi serait beaucoup plus conforme au sentiment des sociétaires. Un premier exemple dans ce sens a été, comme on a vu, donné par les mineurs du Northumberland.

C'est M. Lloyd Jones qui, en sa qualité de rédacteur principal du *Bee Hive*, organe des *Trades-Unions*, a développé la question. Il a apporté un fait à l'appui de sa thèse, celui des ouvriers en limes de Sheffield, qui ont commandité une association avec les fonds de la société de résistance, et qui à un moment donné ont obtenu de l'union des mineurs du Yorkshire du Sud un prêt de 50,000 fr., n'ayant d'autre garantie que leur honnêteté et leur capacité ! En résumé, M. Lloyd Jones voit, dans l'intervention des *Trades-Unions* dans la coopération, le moyen d'assurer cette participation aux profits que certains coopérateurs disputent au travail. Les *Trades-Unions* joueraient ainsi, par d'autres moyens, dans l'industrie organisée coopérativement, le rôle qu'elles remplissent déjà dans l'état actuel. Elles seraient les champions du travail contre le capital. L'exposition de ce système est accompagnée de considérations qui montrent que M. Lloyd Jones est encore au fond passablement communiste; cela se voit par l'anathème qu'il jette à l'intérêt individuel, « auteur de tout le mal. »

M. John Holmes, lui, est plus juste envers l'intérêt individuel, à qui il attribue le succès de la coopération. Çà a été un trait de génie chez les Pionniers de Rochdale que de prélever un bénéfice et d'admettre le public à le partager. Dans la question de la répartition, une grande erreur est commise, et cette erreur est préjudiciable à l'intérêt général. L'archevêque de Westminster, M. Manning, a dit récemment que le travail est une force vive et le capital

une force inerte. C'est cependant à la force inerte que l'on donne aujourd'hui tout le profit.

Le communisme français, comme il est populairement compris, veut que tout le bénéfice aille au travail : les économistes anglais veulent tout donner au capital ; les Pionniers de Rochdale, autrefois, ont imaginé de faire une équitable répartition entre le capital et le travail. Depuis, ils ont changé tout cela.

Le congrès a décide qu'une démarche serait faite auprès du comité permanent des Trades-Unions pour l'établissement de relation amicale entre les deux groupes de société et afin que deux délégués de chacun assistent aux congrès de l'autre.

*
* *

M. Greening, de Londres, a donné des renseignements sur une société coopérative *bourgeoise*, la *Civil service supply association*. Cette société, dont le capital est de 18 millions 750 000 fr., était à l'origine composée d'employés du service civil du gouvernement ; mais aujourd'hui le nombre des *amis* dépasse de beaucoup celui des membres réguliers. Comme, dans ce cas, on ne se propose pas, ainsi que dans la plupart des sociétés ouvrières, la création d'un capital, on vend au prix de revient augmenté d'un *quantum* destiné à couvrir les frais. Ce *quantum* étant assez élevé et le nombre des acheteurs étant de 22,000, il en est résulté la création d'un fonds de réserve de 2 millions de francs. Il y a quelques temps dans une réunion des actionnaires, qui sont au nombre de 4 à 5,000, il a été décidé par 1,700 voix contre 1,200 que le fonds de réserve serait ajouté à la valeur des actions. Cette résolution a soulevé de nombreuses protestations dans la presse de Londres, qui a pris la défense des *ticket holders*, ou simples acheteurs, qui ont contribué à la création du fonds de réserve et qui vont se trouver dépouillés. On espère faire revenir l'Assemblée générale sur sa décision et obtenir le partage entre les deux catégories de sociétaires et la transformation des *ticket holders* en *share holders* ou actionnaires. Par là la société coopérative bourgeoise entrera dans la grande famille des coopérateurs.

*
* *

J'ai été long en m'efforçant d'être aussi bref que possible, je n'insisterai donc pas sur les diverses questions de détail qui se sont produites. Je me bornerai à dire qu'une querelle qui existait entre le *Co-operative News*, organe du mouvement et le *Central Board* a été arrangée, que Londres a été choisi pour la réunion du Congrès de l'année prochaine, que le *Central Board* a été réélu, que les Sociétés d'Halifax et des environs ont, trois jours de suite, offert à

dîner aux membres du Congrès et aux visiteurs, enfin, qu'un meeting public a eu lieu le second soir, et que le maire d'Halifax l'a présidé, ayant sur la poitrine la plaque, insigne de son office; les membres éminents du Congrès ont paru à ce meeting et y ont prêché la coopération.

***

En terminant ce compte-rendu dans lequel je me suis borné à un exposé sincère des faits et des idées, je demanderai simplement : La coopération anglaise peut-elle être regardée comme du socialisme? Y trouve-t-on trace d'idées subversives?

Et j'ajouterai : Ne serait-il pas heureux que chez nous aussi pauvres et riches s'entendissent et se donnassent la main pour travailler à la paix sociale? L'entreprise est faisable, le moyen est trouvé, l'expérience de nos voisins peut nous servir; qui voudra faire quelque chose?

CHARLES-M. LIMOUSIN.

HISTOIRE

DES

INSTITUTIONS DE CRÉDIT EN FRANCE

DEPUIS 1796

— SUITE (1) —

LA BANQUE DE FRANCE. — 1848.

1848. — Nous voici arrivés à la Révolution de 1848 qui revêtit tant de caractères à la fois : crise politique, crise financière, crise commerciale et, pardessus tout, crise sociale; il semblait que tous les maux résultant des erreurs de l'intelligence humaine fondissent à la fois sur la France, et même, dans une proportion assez considérable, sur l'Europe occidentale. Les institutions de crédit furent les premières, après le gouvernement de 1830, à se ressentir des événements d'alors.

---

(1) Voy. les numéros de février, mars, avril et mai 1874, tomes XXXIII, p. 197 et 396, et XXXIV, p. 97 et 207.

Nous avons vu que, en dehors de la Banque de France, il y avait à Paris trois caisses par actions émettant des billets à ordre, à courts jours. Des besoins d'abord, des craintes ensuite, firent disposer sur ces trois sociétés, pour des sommes plus importantes que leurs ressources liquides ne comportaient. La plupart des autres maisons de banque se trouvaient, vers la même époque et pour la même raison, assaillies de demandes rapides et impératives; la situation était des plus graves. La Banque de France, dont l'encaisse diminuait à vue d'œil, ne pouvait secourir ces établissements; elle avait déjà beaucoup à faire de penser à elle-même, sa circulation étant pour elle son souci le plus pressant, en raison de l'impossibilité de recouvrer immédiatement le montant de son portefeuille, heureuse déjà d'en toucher exactement le montant aux échéances respectives. On lui adressait, en outre, des demandes d'escompte d'autant plus pressantes, que la situation du moment rendait l'avenir plus sombre. Dans cette position la Banque de France dut abandonner à leur sort des institutions qui ne pouvaient se soutenir par elles-mêmes, et la suspension des trois caisses précitées (1) ne tarda pas à être suivie de celle de beaucoup d'autres.

A son tour, la Banque, pressée de trop près par les demandes de remboursement de billets, inquiétée surtout par l'effet que produisait sur le public la vue de cette longue queue de porteurs de ces effets qui attendaient, plus ou moins patiemment, leur payement en espèces métalliques, la Banque de France puisa, dans les précédents en pareille matière, les motifs d'une détermination grave, mais conforme à la situation du moment. Elle sollicita du gouvernement provisoire l'autorisation de suspendre le payement de ses billets en espèces et, pour ceux-ci, la faveur du cours forcé.

Le gouvernement provisoire, au nom des intérêts du commerce et du Trésor public, adhéra à cette demande, à la condition de ne pas dépasser 350 millions dans ses émissions de billets, soit pour l'établissement central, soit pour les quinze comptoirs alors en activité. Il était temps : du 26 février au 15 mars (date de l'arrêté) elle avait escompté 110 millions d'effets de commerce à Paris et 43 dans

(1) Bon nombre de personnes ont été, et sont encore, d'avis que la Banque de France eût pu secourir les trois institutions dont nous parlons et que, en le faisant, elle eût diminué de beaucoup l'intensité de la crise commerciale et facilité la liquidation finale. Mais, ajoutent-elles, la Banque avait intérêt, en raison des billets de caisse qu'elles émettaient, à les voir sombrer. Sans croire plus qu'il ne le faut au désintéressement de la Banque de France, nous avouons ne pas partager cette manière de voir.

les départements, remboursé au Trésor 77 millions sur 125, outre 11 millions mis, par ses comptoirs, à la disposition des administrations locales; son encaisse, de 140 millions, était tombé à 70 le 14, et à 59 le 15 au soir. L'examen impartial de sa situation, la faveur dont elle jouissait près du public, la confiance, que son ordre, sa régularité, son extrême prudence lui avaient conquis, autorisaient un concordat de la nature de celui que l'arrêté du 15 mars lui facilitait. Le public sanctionna la mesure, et le billet de banque, qui perdait 5 0/0 avant la décision gouvernementale, fut accepté le lendemain au pair.

Le même arrêté stipulait l'émission de billets de 100 francs et la publication hebdomadaire du bilan de la Banque.

Un problème semblable se posait pour les banques départementales, et la solution, il faut le dire, en était plus difficile à trouver à cause du marché plus restreint de chaque localité, comparativement à la place de Paris. En outre, la mesure prise à l'égard de la Banque s'appliquait à ses comptoirs; il y avait évidemment disparité entre le régime de départements voisins et liés par des relations réciproques de commerce entre particuliers, mais non malheureusement entre institutions d'émission.

Les autorités provisoires de chaque département jouissant d'une banque locale d'émission durent recourir à des déterminations calquées sur celle prise par le gouvernement central pour la Banque de France. A Marseille, Lille, Bordeaux et le Havre, il en fut du moins ainsi. A Marseille, le commissaire du gouvernement alla plus loin; il autorisa la banque locale à émettre des coupures de 50 francs. Dans certaines villes, des billets de 25 francs furent même répandus dans le public. La diversité de ces décisions amena le gouvernement provisoire à prendre un arrêté général, le 25 mars, et à donner aux neuf banques en activité la faculté de ne pas rembourser leurs billets, à la condition de limiter leur circulation à un chiffre déterminé (1), et d'adresser deux fois par semaine leur bilan aux ministres des finances et du commerce. La coupure minimum était abaissée de 250 fr. à 100 fr.; enfin le cours forcé était décrété pour les caisses publiques et particulières dans la circonscription du département où chacun de ces établissements avait son siége.

Cet état de choses révéla quelques inconvénients auxquels on ne crut pouvoir remédier que par une mesure des plus regrettables;

(1) Lyon, 20 millions; — Rouen, 15; — Bordeaux, 22; — Nantes, 6; — Lille, 5; — Marseille, 20; — Le Havre, 6; — Toulouse, 5 et enfin Orléans, 3. En tout pour les neuf banques réunies, 102 millions.

les banques d'émission au nombre de dix, ne jouissaient, très-naturellement, pas du même crédit auprès du public. Une confiance identique n'était pas accordée dans toute la France à l'administration de chaque banque indistinctement ; puis les relations de département à département se trouvaient gênées par la diversité des billets ; en dépit du cours forcé, la monnaie légale de Lyon n'était pas celle de Marseille, ni cette dernière, celle de Bordeaux ou de Toulouse et ainsi des autres ; enfin on se rappelle que le régime des banques entre elles était très-exclusif. Ainsi, elles ne s'entendaient nullement pour l'échange réciproque des billets de banque à bureau ouvert (fait grave pour la situation dont nous nous occupons) ; de là des tiraillements bien concevables, mais qui n'avaient rien de nouveau. Dans d'autres pays (Écosse et Irlande, par exemple, à New-York également) on en avait souffert, et, par une entente, des garanties et des échanges réciproques, un contrôle à la suite d'obligations étroites, on avait remédié à cet inconvénient. Avec un peu de bonne volonté, on pouvait faire de même en France; mais il fallait s'accorder (1), et là était le point difficile, la Banque de France guettant depuis longtemps l'occasion de devenir banque unique. « Quel-« ques désirs de fusion manifestés par la Banque de France furent « mal accueillis ; les banques locales tenaient, par dessus tout, à « conserver leur indépendance. » C'est la Banque de France qui le dit, il faut la croire, et penser que les banques départementales ne

(1) « Un des plus grands vices de notre système de banque tel qu'il existait avant la Révolution de 1848, c'est qu'il ne se trouvait entre les banques départementales, comme entre ces institutions et les établissements dépendant de la Banque de France, aucune correspondance, aucun lien qui les reliât ensemble (*). C'était le régime des anciennes douanes provinciales appliqué au crédit. Il ne suffit pourtant pas à un vaste Etat de posséder quelques bassins de circulation partielle, fussent-ils doués d'une merveilleuse activité ; il lui faut une circulation générale qui, partout répandue, soit partout fécondante. Comment s'étonner dès lors qu'un billet de banque de Lyon fût refusé hors du département du Rhône, qu'un billet du Havre ne trouvât pas de preneur à 40 lieues du comptoir qui le devait rembourser ? Par là, tout à la fois, le change d'une place à l'autre restait très-cher parmi nous, tandis que personne ne le paye depuis longtemps aux États-Unis ou en Ecosse (M. G. du Puynode, *De la monnaie, du crédit et de l'impôt* 2e édit., t. I, p. 354.)

(*) L'auteur fait observer dans une note qu'il y avait bien quelques relations, mais fort limitées comme opération, et ne s'étendant pas à toutes les banques départementales.

furent pas libres dans la transaction qui les engloba dans l'établissement ayant son siége à Paris. Ce qui le prouve, c'est que la fusion ne fut pas faite d'un seul coup; il fallut s'y prendre à deux fois, comme dans ces opérations chirurgicales auxquelles le patient ne peut se résigner. Le décret du 27 avril autorisa la réunion des banques de Rouen, Lyon, le Havre, Lille, Toulouse, Orléans et Marseille à la Banque de France. Restaient les banques de Nantes et de Bordeaux, les deux qui, comme on l'a vu plus haut, n'avaient pas voulu, à l'instar des sept autres, lier de relations d'affaires avec la Banque de France. La force des événements, d'autres raisons peut-être, les amenèrent à courber sous le joug de la Banque leur fierté et leurs habitudes, un peu étroites, il faut le dire, d'indépendance locale, et, le 2 mai, un second arrêté du gouvernement provisoire consacra la consommation de l'unité des banques en France par la fusion des deux dernières banques locales avec l'établissement de Paris (1). Le capital de la Banque de France, 67,900,000 francs, augmenté du capital social de chacune des autres banques, 23,350,000 francs en tout, fut alors porté à 91,250,000 francs, divisé en 91,250 actions de 1,000 francs, les actions des banques départementales ayant été échangées, action contre action, contre celles de la Banque de France. La limite maximum de la circulation des billets de la Banque de France atteignit alors 452 millions, total du chiffre primitif de la Banque de France et de ceux des neuf banques départementales.

Après la fusion des banques, les deux plus importantes combinaisons de crédit que le Gouvernement provisoire institua sont les comptoirs nationaux d'escompte et les magasins généraux.

Nous avons vu, plus haut, la suspension simultanée de la majeure partie des maisons d'escompte du papier de commerce; ces maisons servaient, pour la plupart, d'intermédiaires entre la Banque de France et le commerce ou l'industrie, et beaucoup d'effets qui, n'ayant que deux signatures, n'auraient pu parvenir à la Banque, jouissaient ainsi du bénéfice de l'escompte. Leur chute ou suspension faisait un vide regrettable; le Gouvernement provisoire, pour le remplir, reprit en sous-œuvre l'idée de 1830 qu'il améliora grandement, il

---

(1) Ce qu'il y a de curieux, c'est que, le 23 mars 1848, un arrêté du gouvernement provisoire autorisa l'établissement de la *Banque de Limoges*, institution projetée antérieureurement à la Révolution de Février, mais qui n'eut, comme on peut le penser, aucun commencement d'exécution. Les événements se succédaient, à cette époque, avec une rapidité vertigineuse.

le faut reconnaître, par les développements qu'il lui donna. Il créa des comptoirs et des sous-comptoirs d'escompte.

Les deux différences principales qui séparent, à cet égard, 1848 de 1830 sont la commandite partielle du public (on a vu que, en 1830, l'État et la ville de Paris furent les seuls commanditaires), et l'étendue que ce genre d'institution acquit en peu de temps.

Mais exposons les faits :

Le 4 mars 1848 (1), le Gouvernement provisoire décréta l'établissement d'un comptoir d'escompte sous le titre de *Dotation du petit commerce*. Le 7 mars, le décret constitutif des comptoirs nationaux d'escompte fut rédigé. En voici les bases et les principales dispositions statutaires communes à tous les comptoirs établis en France en 1848 et 1849. Les particuliers, l'État et les villes étaient appelés à fournir chacun un tiers du capital des comptoirs; le premier tiers, celui des particuliers, devait être entièrement versé et représenté par des actions; les deux autres tiers étaient représentés par des bons du Trésor et des obligations municipales déposés dans la caisse du comptoir. Outre ce capital, tous les comptoirs (Lyon et Douai exceptés), reçurent de l'État, à l'époque de leur formation, un prêt subventionnel en espèces, portant intérêt à 4 0/0 au profit de l'État. Presque tous ces prêts furent remboursés au bout des trois ans.

Le but principal des comptoirs était l'escompte; cependant, ils y pouvaient rattacher toutes opérations tendant à faciliter la circulation des effets, telles que les encaissements pour correspondants, les recouvrements pour les autres départements ou l'étranger, l'ouverture de comptes-courants, etc. Presque tous les comptoirs admirent le papier, payable, sans distinction, dans toute la France; cependant quelques-uns se restreignirent à certaines villes; d'autres, au contraire, l'étendirent à des pays étrangers voisins, d'autres enfin, à l'étranger sans limite statutaire. Quant aux maxima du nombre de jours des billets, ils furent, presque tous fixés vers 105 à 60 jours. Par exception Lyon prit 45 jours pour maximum pour les villes autres que Lyon, Paris et les succursales de la Banque de France. Parmi les exceptions contraires on peut citer Mirecourt qui porta à 120 jours, Metz à 150 et Nancy à 180 jours leurs limites extrêmes.

Tous les comptoirs pouvaient escompter des effets munis de deux

(1) Nous ne parlons pas, leur importance n'ayant été que toute de circonstance, de trois décrets qui prorogèrent de dix jours l'échéance des effets de commerce payables du 22 fév. au 15 mars pour Paris (décret du 26 fév.), pour les départements de la Seine et de la Seine-Inférieure (décret du 28 février) et pour toute la France (décret du 3 mars.)

signatures seulement, ou même d'une seule, mais, dans ce cas, garantis soit par un récépissé de dépôt de marchandises, soit par un dépôt en compte courant.

Le taux de l'escompte était arrêté par un Conseil d'administration composé par les actionnaires. On ne peut rien dire sur les taux adoptés par les comptoirs, vu qu'ils ont trop varié d'une localité à une autre, d'une époque à une autre, pour en former quelques données générales. En outre, beaucoup, en sus de l'escompte, demandaient une commission, ce qui rendait naturellement illusoire la fixation du taux de l'escompte à tel ou tel chiffre.

La durée de la Société fut de trois ans pour tous, à l'exception de Saint-Jean-d'Angély où on ne la fixa qu'à deux ans.

Telles sont les dispositions générales des statuts des comptoirs nationaux d'escompte établis en France à cette époque. Elles résultent, outre l'acte de société spécial à chaque établissement, de l'article 2, précité, du décret du 4 mars et de l'ensemble du décret du 7 du même mois.

La ville de Paris fut, naturellement, la première dotée de cette nouvelle institution ; un arrêté du 7 mars créait le *Comptoir national d'escompte de Paris*, un décret du 8 le constituait ; un arrêté du 9 nommait M. Pagnerre directeur de ce comptoir, enfin le 10 mars on en arrêtait les statuts.

A l'imitation de Paris, un grand nombre de villes de province enfantèrent des établissements analogues (1).

---

(1) Voici la liste des villes qui en furent dotées ; nous avons indiqué par des *caractères italiques* celles où la durée du comptoir fut prorogée en 1851 ou 1852, et par des **caractères gras** celle où des comptoirs d'escompte, qui n'étaient plus alors *nationaux*, succédèrent, sous forme anonyme, aux comptoirs nationaux, ainsi nommés de la coopération de l'Etat et des villes à la formation de leur capital. Nous disons *sous forme anonyme*, car, dans d'autres villes, les mêmes établissements furent continués, généralement avec succès, *sous forme en commandite*.

Nous avons suivi l'ordre d'entrée en opérations de ces établissements en en indiquant la date entre parenthèses, à la suite du nom de la localité.

Enfin, les noms des villes accompagnés d'un astérisque (*) sont ceux des localités possédant une succursale de la Banque de France (anciens comptoirs et banques départementales) au moment de l'ouverture des bureaux :

1	**Paris** * (Seine)	(18 mars 1848) ;
2	Marseille * (Bouches-du-Rhône)	(22 mars 1848 ;

Le capital total des 67 comptoirs ainsi établis fut de 130,449,500 fr., savoir en actions (nominalement) 43,483,500, en bons du Trésor

---

3	Nantes* (Loire-Inférieure)	(25 mars 1848);
4	*Reims** (Marne)	(28 mars 1848);
5	*Clermont-Ferrand** (Puy-de-Dôme)	(30 mars 1848);
6	**Mulhouse** * (Haut-Rhin)	(30 mars 1848);
7	*Troyes* (Aube)	(31 mars 1848);
8	Bordeaux * (Gironde)	(mars 1868);
9	Rethel (Ardennes)	(mars 1848);
10	**Alais** (Gard)	(1er avril 1848);
11	*Nîmes* * (Gard)	(1er avril 1848);
12	Nancy (Meurthe)	(3 avril 1848);
13	*Rouen** (Seine-Inférieure)	(4 avril 1848);
14	*Strasbourg* * (Bas-Rhin)	(4 avril 1848);
15	Rochefort (Charente-Inférieure)	(8 avril 1848);
16	*Lyon* * (Rhône)	(9 avril 1848);
17	*Avignon* (Vaucluse)	(11 avril 1848
18	**Colmar** (Haut-Rhin)	(12 avril 1848);
19	Poitiers (Vienne)	(12 avril 1848);
20	Beauvais (Oise)	(15 avril 1848);
21	**Lille** * (Nord)	(15 avril 1848);
22	Niort (Deux-Sèvres)	(15 avril 1848);
23	La Rochelle (Charente-Inférieure)	(15 avril 1848);
24	**Sainte-Marie-aux-Mines** (H.-Rhin)	(15 avril 1848);
25	Angers (Maine-et-Loire)	(17 avril 1848);
26	*Le Havre** (Seine-Inférieure)	(19 avril 1848);
27	*Vire* (Calvados)	(19 avril 1848);
28	*Chalon-sur-Saône* (Saône-et-Loire)	(20 avril 1848)
29	*Metz* (Moselle)	(21 avril 1848);
30	*Saint-Lô* (Manche);	(22 avril 1848);
31	*Granville* (Manche)	(25 avril 1848);
32	*Cambrai* (Nord)	(28 avril 1848);
33	*Louviers* (Eure)	(28 avril 1848);
34	Condé-sur-Noireau (Calvados)	(29 avril 1848);
35	Abbeville (Somme)	(1er mai 1848);
36	Carcassonne (Aude)	(1er mai 1848);
37	Charleville (Ardennes)	(1er mai 1848);
38	Elbeuf (Seine-Inférieure)	(1er mai 1848);
39	Neufchateau (Vosges)	(1er mai 1848);
40	*Orléans** (Loiret)	(1er mai 1848);
41	Saint-Quentin* (Aisne)	(4 mai 1848);

43,482,500 et en obligations des villes 43,483,500. Il y avait loin du capital nominal au capital réel ; en exceptant les comptoirs d'Abbeville, d'Amiens, de Condé-sur-Noireau, de Réthel et de Saint-Omer pour lesquels les chiffres nous manquent, et qui ne représentaient ensemble qu'un capital nominal-actions de 1,360,000 francs, le capital souscrit des 62 comptoirs restant ne montait, à la fin de 1849, qu'à 24,619,271 francs, savoir : 22,999,058 francs versés en espèces et 1,620,213 restant à verser. Les subventions du gouvernement atteignant en totalité 10,235,000 francs, cela ferait une somme ronde de 33 à 35 millions appliqués par les comptoirs nationaux, dans 67 villes, à l'escompte, à l'encaissement, etc., pendant les trois années 1848 à 1850.

C'est avec ce capital restreint que les 67 comptoirs firent les opérations suivantes :

42	**Saint-Jean-d'Angély** (Charente-Inf.)	(10 mai 1848) ;
43	Amiens (Somme)	(15 mai 1848) ;
44	**Angoulême** * (Charente)	(15 mai 1848) ;
45	*Arles* (Bouches-du-Rhône)	(15 mai 1848) ;
46	*Le Mans* * (Sarthe)	(15 mai 1848) ;
47	*Saint-Dié* (Vosges)	(20 mai 1848) ;
48	**Dôle** (Jura)	(25 mai 1848) ;
49	*Toulon* (Var)	(29 mai 1848) ;
50	*Auxerre* (Yonne)	(1er juin 1848) ;
51	**Issoudun** (Indre)	(1er juin 1848) ;
52	*Vienne* (Isère)	(1er juin 1848) ;
53	**Caen** * (Calvados)	(2 juin 1848) ;
54	*Mirecourt* (Vosges)	(5 juin 1848) ;
55	Saint-Omer (Pas-de-Calais)	(1er juillet 1848) ;
56	*Fougères* (Ille-et-Vilaine)	(12 juillet 1848) ;
57	*Cette* (Hérault)	(juillet 1848)
58	*Epinal* (Vosges)	(1er août 1848) ;
59	*Toulouse* * (Haute-Garonne)	(1er août 1848) ;
60	*Bayonne* (Basses-Pyrénées)	(15 août 1848) ;
61	*Dunkerque* (Nord)	(21 août 1848) ;
62	*Nevers* (Nièvre)	(15 septembre 1848) ;
63	*Saint-Claude* (Jura)	(25 septembre 1848)
64	*Pontoise* (Seine-et-Oise)	(30 septembre 1848) ;
65	**Sablé** (Sarthe)	(1er décembre 1848) ;
66	Douai (Nord)	(1er juillet 1849) ;
67	Alger	(1849).

Exercices	Nombre de comptoirs en activité	Montant total des effets escomptés	Montant total des effets entrés au portefeuille (Escompte, encaissements, etc.)
1848	65 (1)	343.640.000	675.690.000
1849	62 (2)	346.190.000	911.560.000
1850	61 (3)	371.830.000	986.100.000

Voici spécialement pour le Comptoir d'escompte de Paris les chiffres respectifs du capital et des opérations annuelles :

Opérations du Comptoir d'escompte de Paris.

Exercices.	Capital nominal.	Escomptes, encaissements, avances acceptations, crédit sur nantiss. (France).	Escomptes (étrang.)	Agences Colon. et étrang.	Agences en France.	Fonds publics (souscrip. ventes et ach.	Total gén.	Répartitions aux actions. 0/0 par an.	Exerc.
	millions	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.			mill.
1848 (5 m. 1/3).	4.0	109.»	»	»	»	»	109.»	13.7	1848
1848-49 (10 m.)	4.1	111.1	1.1	»	»	»	112.2	3.6	1848-49
1849-50	4.2	144.1	1.5	»	»	»	145.6	7.»	1849-50
1850-51	4.2	211.3	3.9	»	»	»	215.2	8.»	1850-51
1851-52	6.7	263.»	10.5	»	»	»	273.5	8.»	1851-52
1852-53	20.0	471.5	33.1	»	»	»	502.7	6.2	1852-53
1853-54	20.0	586.5	42.0	»	»	»	628.5	7.2	1853-54
1854-55	20.0	641.2	38.7	»	»	»	679.9	8.4	1854-55
1855-56	20.0	716.8	18.5	»	»	»	735.3	9.4	1855-56
1856-57	20.0	710.9	21.1	»	»	»	732.»	8.6	1856-57
1857-58	20.0	746.8	34.0	»	»	»	780.8	8.4	1857-58
1858-59	20.0	663.3	40.5	»	»	»	703.8	6.6	1858-59
1859-60	20.0	686.7	45.8	»	»	»	732.5	7.2	1859-60
1860-61	40.0	887.0	147.8	»	»	»	1.034.7	8.8	1860-61
1861-62	40.0	863.6	154.8	36.8	»	»	1.055.2	7.8	1861-62
1862-63	40.0	849.0	224.5	148.2	»	»	1.221.8	8.4	1862-63
1863-64	40.0	926.0	274.8	553.6	»	»	1.784.4	11.8	1863-64
1864-65	40.0	893.5	307.1	753.4	»	»	1.954.»	11.7	1864-65
1865-66	40.0	1.060.7	355.5	642.»	»	386.9	2.444.3	12.7	1865-66
1866-67	40.0	901.1	246.3	650.9	»	102.7	1.901.»	11.4	1866-67
1867-68	80.0	1.048.6	296.5	774.6	39.6	120.3	2.279.6	10.»	1867-68
1868-69	80.0	1.097.5	348.8	1018.9	254.5	101.7	2.821.2	8.2	1868-69
1869-70	80.0	1.040.4	298.2	1096.2	437.6	214.2	3.086.6	8.8	1869-70
1870-71	80.0	497.7	169.3	425.1	572.7	106.2	1.771.»	5.5	1870-71
1871 (6 mois)...	80.0	496.0	145.8	492.4	332.3	115.4	1.581.9	5.»	1871
1872	80.0	1.052.9	160.1	1321.5	736.6	186.1	3.457.1	6.2	1872
1873	80.0	1.027.8	98.3	1011.7	739.3	439.4	3.316.5	7.»	1873

(1) Les comptoirs de Douai et d'Alger n'ont commencé à fonctionner qu'en 1849.

(2) Les comptoirs d'Amiens, de Saint-Omer, d'Abbeville, de Rethel et de Condé-sur-Noireau ne fonctionnaient plus dès la fin de 1848.

(3) Le comptoir de Charleville, liquidé en 1849, n'a conséquemment fourni aucun élément à l'année 1850.

Les sous-comptoirs de garantie établis à Paris furent au nombre de sept, savoir : de la Librairie, — des Métaux, — du Bâtiment ou des Entrepreneurs, — des Denrées coloniales, — de la Mercerie,— des Tissus, qui fonctionnèrent dès 1848, et enfin des Chemins de fer qui n'est entré en opérations qu'en 1850 (2e semestre). Le sous-comptoir des Denrées coloniales s'est liquidé en 1850, et reconstitué peu de mois après. Les sous-comptoirs des Tissus, de la Mercerie, de la Librairie et des Denrées coloniales (reconstitué) n'existent plus, le premier dès octobre 1848, le second depuis octobre 1849, le troisième depuis avril 1855 et le quatrième enfin depuis février 1857. Le Sous-Comptoir des Entrepreneurs qui existe toujours, s'est séparé du Comptoir d'escompte en juin 1860 pour se greffer sur le Crédit foncier de France. Quant au sous-comptoir des Métaux, après s'être séparé de la même institution en novembre 1860, il se convertit en sous-comptoir du Commerce et de l'Industrie et, par suite de pertes, est entré en liquidation en 1868-69.

Le décret qui a autorisé l'établissement de sous-comptoirs de garantie est daté du 24 mars 1848. Il en pouvait être constitué dans toutes les villes où il y avait des comptoirs. En fait, Paris seul réalisa cette combinaison. Ils étaient destinés à servir d'intermédiaire entre l'industrie, le commerce et l'agriculture d'une part, et les comptoirs nationaux d'escompte d'autre part. Leurs opérations (1) consistaient à procurer aux commerçants, industriels et agriculteurs, soit par engagement direct, soit par aval, soit par endossement, l'escompte de leurs titres et effets de commerce auprès du comptoir principal, moyennant des sûretés données aux sous-comptoirs par voie de nantissements sur marchandises, récépissés de magasins de dépôt, titres et autres valeurs. Le fonds social, fourni tout entier par l'industrie privée, ne pouvait être moindre de 100,000 fr. divisé par actions de 100 fr. Ils pouvaient commencer à fonctionner, quel que fût le nombre d'actions souscrites. Ce capital n'était pas destiné à la réalisation de l'escompte, mais seulement à garantir les opérations du sous-comptoir envers le comptoir principal. Leur capital devait, en conséquence, être déposé dans la caisse du comptoir dont ils devenaient une véritable annexe.

Par dérogation spéciale, les sous-comptoirs étaient autorisés, sous huitaine, après une simple mise en demeure et sans qu'il fût

---

(1) M. d'Argout nous apprend dans son rapport sur les opérations de la Banque de France en 1848 (page. 5), que l'arrêté du 15 mars 1848 fut signé dans la nuit, le jour ne suffisant pas au gouvernement provisoire pour l'expédition des affaires.

besoin d'aucune autorisation de justice, à faire procéder, par les officiers ministériels compétents, à la vente publique des marchandises déposées en nantissement. Les actes de nantissement n'étaient, pour eux, passibles que d'un droit fixe de 2 fr. 20 c. Ces dernières dispositions constituaient en leur faveur un privilége et une dérogation au droit commun.

Opérations des Sous-Comptoirs de garantie avec le Comptoir d'escompte de Paris.

Capital effectif. millions.	Exercices.	Librairie. mill.	Métaux mill.	Bâtiment (Entrepreneurs). mill.	Denr. col. mill.	Mercerie. mill.	Tissus. mill.	Chem. de fer. mill.	Ensemble. mill.	Exerc.
0.2	1848 (5 m 1/2)	0.6	2.9	1.8	0.4	0.2	0.0	»	5.8	1848
inconnu	1848-49 (10 m)	1.7	4 8	9.6	1.1	0.4	0.0	»	17.6	1848-49
—	1849-50....	1.8	5.3	15.9	2.7	0.0	»	»	25.7	1849-50
—	1850-51....	1.4	6.4	17.1	4.3	»	»	13.3	42.6	1850-51
2.3	1851-52....	1.»	11.8	9.4	11.»	»	»	30.9	64.»	1851-52
3.0	1852-53....	0.9	9.2	8.»	16.3	»	»	114.3	148.8	1852-53
3.6	1853-54....	0.6	8.8	12.1	17.5	»	»	89.0	128.»	1853-54
3.9	1854-55....	0.1	9.8	16.»	20.1	»	»	81.6	127.7	1854-55
4.0	1855-56....	»	9.7	23.2	38.5	»	»	115.7	187.2	1855-56
4.1	1856-57....	»	12.5	17.6	13.7	»	»	105.5	149.4	1856-57
4.1	1857-58....	»	14.4	9.5	»	»	»	64.6	88.6	1857-58
4.2	1858-59....	»	13.»	12.8	»	»	»	46.8	72.6	1858-59
4.1	1859-60....	»	10.4	16.6	»	»	»	49.2	76.1	1859-60
3.5	1860-61....	»	4.»	»	»	»	»	37.5	41.4	1860-61
3.2	1861-62....	»	»	»	»	»	»	34.4	34.4	1861-62
3.2	1862-63....	»	»	»	»	»	»	43.3	43.3	1862-63
3.2	1863-64....	»	»	»	»	»	»	48.5	48.5	1863-64
3.2	1864-65....	»	»	»	»	»	»	43.1	43.1	1864-65
3.2	1865-66....	»	»	»	»	»	»	36.5	36.5	1865-66
3.2	1866-67....	»	»	»	»	»	»	4.5	4.5	1866-67
»	1867-68....	»	»	»	»	»	»	»	»	1867-68

De 1850 à 1852, quarante-quatre Comptoirs sur soixante-sept furent prorogés de trois nouvelles années; celui de Paris et les Sous-Comptoirs de garantie de la Librairie, des Métaux, du Bâtiment, des Denrées coloniales et des Chemins de fer furent, par exception, prorogés de six années, soit au 18 mai 1857.

Jusqu'alors les comptoirs d'escompte sont nationaux plus que particuliers; ils fonctionnent avec des garanties du Trésor et des villes où ils sont établis, garanties équivalentes, en quelque sorte, à un capital. La loi du 10 juin 1853 eut pour objet de mettre fin à cet ordre de choses; les comptoirs et sous-comptoirs rentrèrent dans le droit commun; on put les proroger, en établir de nouveaux, mais sans concours ni garantie de l'Etat, des départements ou des communes. Cette loi, bien entendu, ne put avoir d'effet rétroactif et ne

fut applicable aux établissements dont nous nous occupons qu'au fur et à mesure de l'expiration des prorogations accordées antérieurement.

Dans ces conditions, douze comptoirs départementaux furent reconstitués sous forme anonyme en 1854-55, et quelques autres sous la forme en commandite. Etant devenues des sociétés ordinaires d'escompte, nous n'avons plus à nous en occuper spécialement.

Quant au Comptoir d'escompte de Paris, sa transformation date de 1854; nous en reparlerons à cette époque, ainsi que des sous-comptoirs des entrepreneurs et des métaux.

Les magasins généraux ont pour but général de faciliter, sans déplacement, la circulation des marchandises; à cette fin, le propriétaire de la marchandise (matières premières ou objets fabriqués) la dépose dans des magasins destinés à cet objet, et le dépositaire délivre au déposant un récépissé destiné à représenter la marchandise et à pouvoir circuler, à l'occasion, de main en main sans amener aucun déplacement réel; ce récépissé est transmissible par voie d'endossement, et ainsi la marchandise peut changer de propriétaire sans exiger, en fait, une mutation de lieu qui entraîne toujours avec elle des frais et des risques. Un décret du 21 mars 1848 décida l'établissement de magasins généraux à Paris et dans les autres villes de France; un arrêté ministériel du 26 mars, confirmé par décret du 23 août suivant, le compléta. C'est la première fois que le Gouvernement, en France, prenait enfin une résolution relativement à cette nature d'institution, déjà en activité chez des voisins; rendons hommage au pouvoir d'alors qui, au milieu des occupations les plus nombreuses, des dangers les plus pressants, les plus personnels, posa les bases de la branche, la plus féconde peut-être, du crédit commercial en France.

Malgré toute son activité, il ne pouvait tout étudier, et son œuvre fut, comme nous l'allons voir, imparfaite à quelques égards. Sans entrer dans des détails qui deviendraient trop spéciaux, établissons, avec M. N. Damaschino (1), que les principaux défauts à relever dans cette législation sont : 1° L'unité de titre qui est un embarras sérieux pour l'emprunteur et le prêteur; 2° la nécessité de la transcription des actes de transfert, même de ceux qui suivent les premiers, sur les registres des magasins, ce qui rend la circulation plus difficile

(1) *Traité des magasins généraux (docks), des warrants et des ventes publiques des marchandises en gros*, un volume avec introduction de M. Maurice Block. Guillaumin et Cᵉ.

et peut compromettre le secret des affaires; 3° l'exigence d'une expertise pour déterminer la valeur des marchandises; occasion de frais et d'illusions, eu égard à la variabilité des prix; 4° le double recours, à son choix, exigé par le prêteur non payé, soit contre l'emprunteur et les endosseurs, soit contre la marchandise; les bons effets de la création des warrants, qui a pour objet de mobiliser la marchandise, de la séparer, comme représentation, de son propriétaire, de l'individualiser, pour ainsi dire, étaient ainsi annulés; 5° la nécessité d'une ordonnance du président du tribunal de commerce pour la vente de la marchandise, en cas de non-payement du prêteur à l'échéance, luxe de formalités qui ne faisait qu'entraver les opérations sur les warrants; 6° enfin privilége général de la douane, ce qui créait une solidarité, hostile aux affaires, entre toutes les marchandises d'un même négociant.

Ces différents vices de la législation de 1848 empêchèrent les warrants de se vulgariser dès cette époque; ce ne fut que dix ans plus tard que la loi du 28 mai 1858 modifia cet ordre de choses auquel la loi du 31 août 1870 (1) apporta encore d'utiles changements; nous n'en reparlerons plus pour ne pas trop nous étendre ici sur un sujet qui mériterait à lui seul, vu son importance, une étude spéciale.

Comme conséquence de la création des magasins généraux, la Banque de France, par décret du 26 mars 1848, et le Comptoir national d'escompte de Paris furent *autorisés* à recevoir les récépissés (warrants) de marchandises déposées dans les magasins généraux autorisés, en remplacement d'une signature, ce qui, dans ce cas spécial, réduisait à deux signatures pour le premier établisment et à une pour le second le minimum du nombre de signatures exigé.

Mais revenons à la Banque de France que nous avons vue, sous l'empire, un peu, des circonstances, beaucoup des fausses notions économiques, transformée en banque unique de circulation.

---

(1) M. de Kératry avait proposé, lors de la discussion de cette loi, que le gouvernement insistât auprès de la Banque de France pour que la marchandise représentée par le warrant tînt lieu de la troisième signature exigée par les statuts de cette institution. Il semble que, malgré ce vœu auquel s'associa la commission du Corps législatif par l'organe de son rapporteur, la Banque de France soit toujours libre d'accepter ou refuser cette facilité au public. Nous ne regrettons pas que la Banque de France soit libre, étant responsable, mais nous voudrions que le public le fût aussi en ce qui concerne le droit d'émission des billets à vue et au porteur.

Pour faciliter l'intelligence de ce que nous avons à dire, nous donnerons de suite le tableau des opérations et des chiffres des principaux comptes de la Banque de France de 1848 à ce jour, dans une forme analogue à ce que nous avons donné plus haut, sur la même institution, pour la période écoulée de 1800 à 1847.

N'omettons pas de remarquer, pour éviter tout malentendu :

1° Que le mouvement général des caisses (colonne 14) ne concerne que l'établissement central de Paris jusqu'au 31 décembre 1869. A partir de 1870, il comprend les succursales.

2° Que les avances au Trésor et aux municipalités se composent du total des opérations de l'année. Leur chiffre comprend donc deux, trois, quatre fois la même avance, s'il y a eu dans le courant de l'année, un, deux ou trois renouvellements. Dans le courant de cet historique, nous indiquerons le montant réel des opérations.

Ajoutons que les escomptes de bons du Trésor et de traites de coupes de bois sont comprises, pour la période écoulée de 1848 à 1873, dans la colonne 19, les colonnes 15 et 18 ne contenant que des opérations faites avec le public.

3° Que, à partir de 1848, les bénéfices et dépenses des succursales sont portés dans les colonnes respectives 23 et 24, quand avant cette date, le solde ou bénéfice net seulement des comptoirs figurait dans la colonne 23, la colonne 24 ne donnant alors que les dépenses administratives de l'établissement central.

4° Enfin, que le dividende du deuxième semestre de 1857 (87 fr.) et les suivants ont été attribués à 182,500 actions, quand le dividende du premier semestre et les précédents s'appliquaient, depuis 1848, à 91,250 actions seulement.

Ces réserves faites, voici le tableau annoncé dans lequel les maxima et minima de l'encaisse, du portefeuille, de la circulation et des comptes-courants soit des particuliers, soit du Trésor, ont été remplacés par la moyenne. Les cinq comptes (colonnes 3 à 12), à partir de 1848, s'appliquent à l'établissement central et aux succursales réunis.

Exer.	Nomb. de suc. en act.	Capital de la Banque.	Moyennes annuelles (Paris et succur.) Enc.	Portef.	Avances.	circul.	Comp.cour. (trésor excepté).	Comp.cour. du trésor	Mouvement. général des caisses.	Opérations annuelles (Paris.) Escomptes (sommes.)	Taux moyens.	Encaissem. comptant.	Avances aux partic.	Avances au trésor et aux mun.	Ensemble.	Opération ann. de suc.	Total général Paris et succur.	Résult. des opér. ann. (Paris et succursales). Prod. brut.	Dépenses administ.	Prod. net.	Dividendes semestriels. 1er sem.	2e sem.
	1	2 millions.	3-4 mill.	5-6 mill.	7-8 mill.	9-10 mill.	11-12 mill.	13 mill.	14 mill.	15 mill.	16 0[0	17 mill.	18 mill.	19 mill.	20 mill.	21 mill.	22 mill.	23 mille fr.	24 mille fr.	25 mille fr.	26 Fr.	27 Fr.
1848	24	91 1/4	173	228	40	356	93	24	11.277	692.9	4 »	420 »	79.4	106.7	913.7	960.3	1.874.0	8.924	2.010	6.914	30	45
1849	25	91 1/4	349	130	39	419	114	45	11.099	256.9	4 »	521 »	56.7	112.1	548.4	780.2	1.328.6	11.434	1.712	9.722	54	52
1850	26	91 1/4	457	118	24	484	102	61	11.553	340.6	4 »	647 »	93.8	101.1	617.1	853.0	1.470.1	10.826	1 569	9.257	50	51
1851	27	91 1/4	564	116	14	525	120	96	13.917	359.7	4 »	713 9	47.9	135.1	684.8	907.8	1.592.6	11 175	1.594	9.581	55	50
1852	30	91 1/4	584	166	77	620	156	105	22.011	608.0	3.17	770 »	454.8	153.0	1.234.4	1.306.6	2.541.0	14.737	3.969	10.768	58	60
1853	32	91 1/4	452	303	132	659	160	81	26.050	951.5	3.23	925 »	585.6	81.6	1.865.7	2.098.7	3.964.4	19.595	5.537	14.058	70	84
1854	34	91 1/4	404	317	92	612	158	64	25.090	907.4	4 31	1.002 »	362.1	174.9	1.727.8	2.160.9	3.888.7	22.736	5.007	17.729	112	82
1855	35	91 1/4	341	385	132	637	152	96	30.360	1.156.6	4.44	1.074 »	544.5	204.9	2.117.9	2.745.5	4.863.4	28.063	9.813	18.250	100	100
1856	38	91 1/4	236	456	136	617	152	90	35.650	1.752.3	5.54	1.121 »	699.5	284.7	2.736.6	3.071.8	5.808.4	30.046	5.185	24.861	137	135
1857	38	136 7/8	230	552	56	588	148	93	32.608	2.085.7	6.16	1.137.5	245.4	118 4	2.449.6	3.615.9	6.065.5	35 929	5.394	30.535	160	87
1858	45	182 1/2	460	416	112	622	174	105	30.637	1.464.9	3.69	1.257.0	405 0	61.7	2.291.1	2.922.8	5 213.9	26.371	5.564	20.807	66	48
1859	47	182 1/2	568	482	155	715	243	149	25.222	1 414.5	3.46	1.375.5	492.5	79.9	2.599.6	3.567.0	6.166.6	26.591	5.605	20.986	53	62
1860	49	182 1/2	512	503	134	749	217	160	24.122	1.636.3	3.64	1.584.3	437.3	9.9	2.197.0	3.631.5	5.828.5	31.747	6.197	25.550	68	72
1861	50	182 1/2	366	531	125	740	169	96	23.401	2.122.2	5.53	1.776.9	326.7	96.3	2.548.5	3.444.1	5.992.6	33.446	6.618	26.828	72	75
1862	51	182 1/2	372	561	193	786	177	108	27.949	2 066.3	3.77	1.627.0	1060.4	211.7	3.339.3	3.447.6	6.781.9	34.897	6.062	28.835	78	80
1863	53	182 1/2	298	577	179	791	174	74	28.866	2.279.9	4.63	1.752.9	696.3	175.2	3.151.5	3.602.4	6.753.9	38.438	8.311	30.137	80	85
1864	53	182 1/2	251	643	105	760	152	59	28.725	2.881.4	6.50	1.701.3	307.5	101.3	3.290.1	3.796.8	7.086.9	50.880	14.323	36.557	95	105
1865	55	182 1/2	435	601	112	840	178	115	29.847	2.448.1	3.72	1.736.9	300.5	9.4	2.758.5	3.794.1	6.552.6	34.909	6.809	28 100	78	76
1866	55	182 1/2	586	658	102	932	267	124	33.595	2.584.0	3.67	1.815.0	315.9	17.9	3.017.0	4.192.2	7.209.2	38.469	7.128	31.341	80	76
1867	55	182 1/2	842	529	144	1.079	309	106	32.594	1.251.7	2.71	2.048.8	359.2	5.2	2.653.7	3.684 7	6.338.4	27.364	7.265	20.099	58	49
1868	60	182 1/2	1173	460	136	1.229	414	111	35.736	2.189.8	2.50	2.397.3	302.4	53.3	2.568.7	3.633.9	6.202.6	25.071	7.671	17.400	45	45
1869	61	182 1/2	1186	574	120	1.347	361	173	37.214	2.969.4	2.50	2.293.6	323.7	6.6	3.393.7	3.942.4	7.336.0	28.611	7.650	20.961	51	56
			Les événem. de 1870-71 n'ayant pas permis																			
1870	61	182 1/2	de dresser des bilans hebd. de sept.						49.874	2.889.1	4.65	1.792.2	337.5	258.6	3.573.6	3.991.4	7.565 0	49.074	8.073	41.001	54	60
1871	61	182 1/2	70 à juil. 71, il n'est pas possible de						47.807	1.391.2	5.71	505.1	239.7	4.298.9	5.941.6	2.886.3	18.807.9	150.366	16.121	134.245	70	200
			prod. de moyennes pour ces deux années.																			
1872	64	182 1/2	729	785	116	2.419	301	276	61.672	3.591.6	5.17	1.086.1	305.7	5.314.2	9.211.5	4.712.5	13.924.9	184.843	14.335	70.508	150	170
1873	65	182 1/2	751	1011	135	2.863	201	128	55.646	4.370.2	5.15	923.2	422.7	5.047.2	9.840.5	5.363.3	15.203.8	94.874	17.017	76.857	170	180

ALPH. COURTOIS.

(La suite à un prochain numéro.)

Erratum. — Dans le numéro de mai 1874, page 213, au tableau des opérations des succursales de la Banque de France de 1836 à 1873, deux erreurs se sont glissées, toutes deux relatives à l'année 1847.

Les effets escomptés au commerce montent :

Sur place, à.	254.2	au lieu de	905.1 (millions).
Et pour Paris, à. . . .	206.1	»	406.8 (millions).

Les chiffres que nous avions donnés comprenaient les neuf banques départementales, au lieu de ne se rapporter qu'aux quatorze comptoirs de la Banque de France. A. C.

LE MONOPOLE
DES ALLUMETTES CHIMIQUES[1]

NOUVELLES INDICATIONS.

V

Puisque le ministère du 24 mai 1873 fait place à un « cabinet d'affaires », pourquoi ce cabinet demanderait-il à l'Assemblée de nouveaux impôts pour combler le déficit? Pourquoi de nouvelles taxes, si la somme à trouver ne doit pas dépasser 20 à 25 millions? La ferme du monopole des allumettes chimiques peut produire par an, au Trésor, de 20 à 25 millions au moins. Plus de vingt mois se sont écoulés depuis la concession, l'Etat a perdu près de 40 millions par les retards qu'il apporte dans l'expropriation des usines et dans leur remise en les mains de la compagnie fermière, qui ne pourra prendre jouissance du monopole que le jour où toutes les usines nécessaires à son exploitation seront expropriées, payées et mises en sa possession. Que l'administration se presse donc. Qu'elle se hâte d'en finir, et la somme qu'elle cherche pour équilibrer son budget sera toute trouvée et le déficit comblé.

Dans notre précédent article, quelques erreurs de chiffres ont dû frapper les yeux de nos lecteurs; elles avaient pour cause un accident d'imprimerie, arrivé juste au moment du tirage. Nous avons pu les corriger dans les brochures tirées à part le lendemain. Pressé par l'heure, nous avons dû supprimer certains passages de

(1) Voir le numéro de mai 1874.

notre travail, que nous reproduisons pour les abonnés du *Journal des Économistes* qui n'ont pas eu connaissance de la brochure tirée à part.

Nous remercions sincèrement les personnes qui nous ont fait l'honneur de nous écrire pour nous adresser leurs judicieuses observations et de nouveaux renseignements dont nous avons profité.

Le tableau des expropriations, pour l'industrie marseillaise, que nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs, doit être ainsi modifié :

Industrie marseillaise.

	Offres de l'administration. fr. environ.	Décisions du jury. fr. environ.
Victor Four (usine, machines, outillage et ind.)	1.100.000	5.900.000
Thomas Meiffren et Ce id.	166.000	2.986.000
Amphoux et Ce id.	500.000	1.600.000
	1.766.000	
Balestro (pour l'industrie seulement, l'usine, l'outillage et le matériel restant en sa possession.....	6.000	40.000
	1.772.000	
Différence en faveur des fabricants.....	8.754.000	
	10.526.000	10.526.000

Nota. L'usine de M. Caussemille a été achetée par voie amiable, bâtiment, outillage, matériel et industrie comprise, pour la somme totale de 3 millions de francs.

Nous disions, dans notre précédent numéro, que l'Administration s'était trompée dans l'évaluation des indemnités à accorder aux fabricants dépossédés, et que le ministre, en affirmant à la tribune qu'elles ne dépasseraient pas 20 millions de francs, était resté bien au-dessous de la vérité.

Marseille à elle seule, par l'importance de ses usines, absorbera ce chiffre s'il n'est pas dépassé. Toutes les indemnités à accorder aux autres fabricants de France font supposer que la somme fixée par le ministre sera au moins doublée.

Le rapport au Corps législatif qui a précédé la loi du 2 août 1872, évalue à 40 milliards la production française des allumettes chimiques, soit 130 millions d'allumettes par jour. Sur les 130 millions d'allumettes de consommation journalière, on doit compter 125 millions en bois de diverses catégories, et seulement 6 millions en cire.

On compte en France 600 ateliers environ, dont plus de 500 dans de modestes conditions.

Un certain nombre d'établissements répartis sur toute l'étendue de notre territoire sont des fabriques ordinaires répondant aux besoins locaux.

Quelques usines seulement se sont établies sur de grandes proportions, et, par un travail habile et supérieur, par le perfectionnement de leurs machines, de leur outillage, elles ont pu obtenir des résultats immenses. Elles ont su faire face par les quantités, par la qualité et par le bon marché, à toutes les exigences de la consommation et de l'esprit de progrès. C'est à Paris et à Marseille que se trouvent les établissements les plus importants, mais Marseille, on peut le dire, est à la tête de cette industrie; elle produit à elle seule de 15 à 20 milliards d'allumettes par année. Elle peut revendiquer presque exclusivement la principale fabrication des allumettes en cire. Ses exportations immenses, que les états de douane constatent par les droits payés, sont là pour attester qu'elle exporte au dehors, avec un succès toujours croissant, ses nombreux produits, bien supérieurs à tous ceux de l'étranger.

Les résultats économiques de cette industrie sont dignes de frapper l'attention. Nous empruntons aux documents divers que nous avons sous les yeux, de précieux renseignements :

Les bases des prix de revient ont été amenées à des éléments fort remarquables :

	le million d'all.
La production du bois taillé en allumettes coûte.....	fr. 28
Celle de la cire d'allumettes courantes.....	» 231.83
La préparation des cadres à trempage.....	» 4.16
Le trempage et ses accessoires.....	» 34.65

	les mille boîtes.
La confection des boîtes.....	fr. 10.50 à 14 50
Leur remplissage.....	» 41 à 53
Leur mise en paquets.....	» 21
Leur mise en colis de transport.....	» 70

Une grosse de 10 c. la boîte, soit de fr. 14,40 pour le public, ne donne en moyenne au fabricant qu'un profit de 1,46 par grosse (12 douzaines de boîtes), ou par boîte 1 centime seulement. Et cependant avec ce bénéfice, en apparence si minime, les usiniers ont réalisé des bénéfices considérables, par suite des quantités énormes qu'ils ont produites et vendues.

Deux exemples, entre autres, pris dans l'industrie marseillaise, que nous citons avec autorité, les preuves en main, à l'appui de notre affirmation.

En 1872, MM. Victor Four et Cᵉ produisaient et vendaient 4,707,923,000 allumettes, représentant :

744.415 grosses, vendues en fabrique à.....	fr. 3.77	la grosse.
Le coût de production a été de	fr. 2.21	par grosse.
Le profit net de.....	» 1.56	par grosse.
Total.....	3.77	

Les 744.415 grosses ont été vendues.....	fr. 2.807.129
La production a coûté.....	» 1.669.147
Le bénéfice de l'année pour les fabricants a été de.....	» 1.137.982

La production et les ventes de MM. Thomas Meiffren et Cie, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre 1873, ont été de :

1.610.689.220 allumettes en bois.
1.004.701.600 » en cire.

2.615.381.820 allumettes en totalité.

Soit une moyenne de 8.409.587 allumettes par jour, en 311 jours de travail.

Ces allumettes ont été vendues.....		1.462.455
Sur lesquels il faut déduire :		
Les frais généraux de fabrication.....	855.732	1.152.731
Les timbres de l'impôt.....	296.999	
Le bénéfice net de l'année, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre 1873 à été pour les fabricants de.....		fr. 309.724

MM. Caussemille, Victor Four et Cᵉ, Balestro, Mᵐᵉ Vᵛᵉ Amphoux et Cᵉ, et les autres fabricants, ont dû réaliser des bénéfices aussi considérables et en rapport de l'importance de leurs établissements.

« Prendre à un propriétaire son immeuble en le lui payant, ou bien expulser un particulier de son siége industriel en l'indemnisant, c'est l'expropriation telle qu'on l'applique journellement au propriétaire ou au locataire. Ce n'est que l'aliénation forcée d'un bien déterminé ou un déplacement de siége industriel. Mais ici c'est plus; le cas est nouveau :

« Prendre tout à la fois au propriétaire industriel et commerçant ses usines, son outillage, ses procédés, ses ouvriers, sa fabrication et son commerce; en un mot, s'emparer de ses affaires, uniquement parce qu'elles sont très-lucratives, et dans le seul but d'en profiter, et en outre interdire à l'exproprié d'exercer à l'avenir, en quel lieu de France que ce soit, l'industrie qu'on lui aura prise; c'est légal sans doute, puisque l'intérêt de l'impôt, c'est-à-dire le profit du

Trésor l'aura exigé, mais c'est nouveau, répétons-nous, c'est exceptionnel et c'est dur.

« D'ordinaire, quand l'État exproprie, c'est lui qui fait un sacrifice en vue de l'utilité de tous. Ici, c'est tout le contraire. L'utilité générale ne réside que dans le bénéfice que fera le Trésor. *C'est l'expropriation pour cause d'enrichissement public* (1).

Au lieu et place de l'impôt brut de 9 millions insaisissables pour lui, l'État va pouvoir encaisser par an, sans peine et sans frais, 20 à 25 millions gagnés à la dépossession des fabricants. Et ensuite, après cinq ans, quand il le voudra, et lorsque les agents de l'administration des contributions indirectes seront initiés à tous les mystères de la fabrication, s'il y trouve son compte, il pourra déposséder à son tour, sans expropriation et sans indemnité, la compagnie fermière du monopole, et fabriquer, lui seul, en gardant la totalité des bénéfices progressifs de cette riche industrie accaparée par lui.

Si ce n'est pas là du socialisme pur, et presque du communisme, cela y ressemble fort. Saint-Simon, Fourrier et Considérant, Babeuf ou Cabet, n'en auraient pas demandé davantage pour le gouvernement de leur choix.

Comment le Trésor, qui s'empare d'une pareille richesse, saurait-il se dispenser de payer largement leur indemnité aux dépossédés? Le plus vulgaire bon sens, la plus simple droiture, disent, qu'en pareil cas, il ne peut être fait tort aux fabricants expropriés d'un seul centime de ce qu'ils sont condamnés à perdre.

VI

Nous avons déjà dit que du 24 mai 1873 au 15 mai 1874, l'administration avait bien mal conduit l'affaire du monopole en laissant perdre bénévolement au Trésor une somme de 20 à 25 millions par an et en faisant naître toutes sortes de difficultés pour diminuer l'indemnité équitable à accorder aux fabricants dépossédés par la loi du 2 août 1872. Elle s'est pourvue en cassation pour vices de forme contre certaines décisions des jurys, celui de Marseille entre autres.

On devrait croire que le préfet des Bouches-du-Rhône, M. de Magnancourt-Tracy, auteur du pourvoi, qui avait invoqué comme premier motif de cassation l'irrégularité de la liste du jury et sa composition défectueuse, se serait empressé d'examiner avec attention, comme son devoir l'y obligeait, cette liste à nouveau

(1) Extrait du Mémoire, février 1874, de MM. Onfroy et Aicard, avocats, anc. bâtonniers du barreau de Marseille.

pour éviter qu'un incapable ou un dispensé fût appelé, par erreur, à faire partie du nouveau jury. Il n'en fut rien. Un exemple à l'appui de notre dire :

Le nouveau jury spécial d'expropriation, pour cause d'utilité publique, était convoqué à Marseille le 13 mai 1874, à l'effet de se prononcer sur l'indemnité due au sieur Balestro, fabricant d'allumettes chimiques. L'État avait fait une offre dérisoire de 6,000 fr. que Balestro avait refusée, mais lorsque au jour dit, le jury s'assembla, un fait singulier fut constaté : les jurés n'étaient pas en nombre, et le magistrat-directeur fut dans l'obligation de renvoyer l'audience au 19 mai pour les motifs suivants :

3 jurés étaient décédés ;
1 était inscrit par similitude de nom, d'âge, de profession et de domicile avec le vrai titulaire ;
1 était en voyage depuis longtemps ;
1 était complètement inconnu ;
1 n'avait pas l'âge fixé par la loi ;
1 était dans l'impossibilité de siéger.

Total 8.

Huit jurés manquant sur vingt ! les 2/5 ! c'était assez joli !

L'exemple de la convocation du jury précédent, dont la décision avait été attaquée pour vice de formation, n'avait pas servi de leçon à l'administration départementale de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, au contraire elle persévérait dans la même voie.

La décision du nouveau jury, complété et modifié, rendue le 19 mai, a dépassé de beaucoup le chiffre de l'offre de l'Administration :

M. Balestro a obtenu 40,000 fr. d'indemnité industrielle au lieu de 6,000, et il conserve en toute propriété son usine, son matériel, et son outillage dont il pourra disposer comme il l'entendra.

Ainsi nous sommes amené à poser à l'Administration ce dilemme : ou qu'elle n'a jamais considéré les jurés, désignés par la Cour d'appel et choisis sur la liste dressée par le Conseil général, comme frappés d'incapacité légale, ou qu'elle les a laissés figurer sur la liste du jury pour se faire, de leur présence, une arme contre les expropriés, si elle n'était pas satisfaite de la décision. Si, au contraire, le résultat était favorable, elle pouvait se taire et ne pas invoquer cette nullité résultant d'une incapacité personnelle, dont il était difficile, pour ne pas dire impossible, aux expropriés, d'avoir connaissance, tandis que l'Administration, ayant en ses mains tous les casiers judiciaires, pouvait, en quelques heures,

s'assurer de la capacité des jurés, et se réserver, pour elle seule, un moyen de nullité.

Comme nous ne saurions admettre un instant la mauvaise foi de l'Administration, nous devons en conclure, ou que M. le préfet des Bouches-du-Rhône a péché par erreur, ou par défaut de surveillance, ou bien, ce qui se rapproche le plus de la vérité, que l'Administration n'a jamais considéré comme incapables les jurés désignés par la Cour d'appel, ou bien encore que, si postérieurement à la décision du Conseil général, elle a été amenée à croire que des jurés avaient été inscrits à tort sur la liste, elle s'est considérée comme desarmée le jour où l'assemblée départementale a eu, en vertu de son pouvoir souverain, dressé conformément à l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, la liste du jury d'expropriation. Telle, en effet, doit être la vérité, au point de vue du droit; mais M. le préfet des Bouches-du-Rhône, préfet autoritaire, préfet à poigne, préfet du cabinet du 24 mai, ne respecte pas toujours les décisions du Conseil départemental, qu'il veut maintenir sous ses ordres, et dont il vient d'obtenir la dissolution. Mais il est possible que, dans l'affaire qui nous occupe, qui n'a absolument rien de politique, la Cour de cassation ne donne pas raison à M. de Tracy, et se montre moins accordante que la majorité de l'Assemblée nationale au sujet des décisions du Conseil général, et respecte un peu plus son indépendance.

Ce ne sont pas les seules difficultés que l'Administration ait soulevées contre les fabricants dépossédés.

L'article 3 de la loi du 2 août 1872 disait : « Il sera procédé à l'expropriation des fabriques d'allumettes chimiques, *actuellement existantes*, dans les formes et dans les conditions déterminées par la loi du 3 mai 1841. A cet effet, le ministère des finances est autorisé à avancer la somme qui sera nécessaire pour pourvoir aux indemnités d'expropriation. »

La loi du 2 août n'établissait aucune catégorie entre les fabriques. Elle disait seulement toutes *les fabriques existantes* au jour du vote de la loi. C'est-à-dire toutes les fabriques sans exception tombaient sous le coup de la loi. Mais l'Administration, plus *légaliste* que la loi, qu'on nous pardonne ce néologisme qui exprime parfaitement notre pensée, ne l'a pas compris ainsi; elle a voulu établir des catégories, et un discord s'est élevé entre elle et certains fabricants d'allumettes dépossédés, qu'elle refusait de laisser comparaître devant le jury.

C'est encore M. le préfet des Bouches-du-Rhône qui a eu l'initiative, nous ne dirons pas de l'idée, mais l'inauguration de cette singulière jurisprudence.

L'État, représenté par M. de Tracy, soutient que l'art. 3 n'est applicable qu'aux fabricants autorisés, parce que les fabriques pourvues de l'autorisation exigée pour leurs établissements dangegeux et insalubres, conformément aux lois de la matière, peuvent seules être réputées existantes aux yeux de l'Administration; qu'ainsi il n'est tenu de poursuivre l'expropriation, suivant les formes voulues par la loi du 3 mai 1841, à laquelle se réfère celle du 2 août 1872, que des fabriques d'allumettes qui, au jour de ladite loi, étaient régulièrement et légalement autorisées, tandis que les fabricants qui ne se trouvent pas dans ces conditions, et dont les fabriques non autorisées n'avaient pas d'existence légale, ne peuvent exiger le renvoi devant le jury, pour fixation de l'indemnité qu'ils réclament; que celle qui peut leur être accordée est une indemnité de dommages administrativement fixée et purement gracieuse.

Comment, vous dépossédez un fabricant! Vous vous emparez de son usine, de son matériel, de son industrie, et sous le futile prétexte qu'il n'est pas autorisé, lorsque vous avez pendant dix, quinze, vingt, trente ans, laissé ce fabricant exercer paisiblement son industrie, que vous l'avez patenté, et que vous avez tiré de lui des impôts énormes et des droits excessifs; vous venez lui dire qu'il n'existe pas et qu'il ne doit pas bénéficier de la loi du 2 août 1872! Mais ce ne serait pas seulement défendre les intérêts du Trésor en agissant ainsi, ce serait de la spoliation sous une apparence légale ou plutôt administrative.

Le système de division des fabriques existantes, présenté par le mandataire de l'État, pèche par sa base essentielle, et provient d'une confusion étrange de deux législations bien distinctes, celle de 1810 purement administrative, relative aux établissements insalubres ou déclarés dangereux, et celle du 2 août 1872 d'intérêt général, qui exproprie tous les fabricants d'allumettes sans exception, et qui leur donne le droit d'aller devant le jury d'expropriation.

Le tribunal de première instance de Marseille n'a pas voulu suivre l'État dans le système adopté par lui, et dans un jugement longuement et très-judicieusement motivé, rendu le 25 mars dernier, dans la cause de E. Flouest et Ce contre l'État, il a donné raison de la manière la plus complète au fabricant dépossédé, ce qui renverse la nouvelle jurisprudence que voulait inaugurer l'État, contrairement aux lois du 3 mai 1841 et du 2 août 1872:

Par ces motifs:

Le tribunal de première instance de Marseille, 1re chambre, sié-

geant MM. Gamel, chevalier de la Légion d'Honneur, président; Autran, chevalier du même ordre, vice-président, et Dumon, juge;

« Faisant droit aux fins et conclusions des demandeurs, dit et déclare que la fabrique d'allumettes chimiques des sieurs Flouest et Ce, sise traverse Chappe, no 31, à Marseille, était existante et en pleine exploitation commerciale le 2 août 1872, avec patente et licence délivrées pour ladite exploitation, qu'en conséquence, ils ne peuvent être dépossédés de leur fabrique et du droit d'exercer leur industrie que par la voie de l'expropriation, ainsi que le détermine la loi du 2 août 1872.

« En conséquence, ordonne que le préfet des Bouches-du-Rhône, en la qualité qu'il agit, sera tenu de remplir à leur égard toutes les formalités prescrites par la loi du 3 mai 1841, pour faire fixer par le jugement, au cas de désaccord entre les parties, l'indemnité qui leur est due pour l'expropriation de leur immeuble et de leur industrie. Et à défaut, par l'Administration, de poursuivre auxdites fins dans les délais de la loi, autorise les demandeurs à se pourvoir aux formes de droit pour y faire procéder eux-mêmes.

« Condamne la partie défenderesse aux dépens distraits au profit de Me Marliani, avoué.

« Fait et prononcé en audience publique, au Palais de Justice de Marseille, le 25 mars 1874. « Signé : Gamel et Masse. »

L'État s'est pourvu en cassation contre le jugement du tribunal de Marseille et contre la décision du jury.

En l'espèce, il serait possible que la Cour suprême cassât le jugement du tribunal et la décision du jury, non pas quand au fond, puisque la loi du 2 août consacre le principe d'expropriation pour tous les fabricants sans exception, et leur comparution devant le jury, mais quant à la forme qui n'aurait pas été exactement suivie.

En voici les motifs consacrés par la jurisprudence : Une loi générale d'expropriation ne donne pas à un tribunal le droit de convoquer un jury sur la demande du propriétaire, du locataire, ou de l'industriel dépossédé. Il n'y a que l'Administration par l'organe de ses préfets, qui puisse désigner les immeubles à exproprier pour cause d'utilité publique, et saisir le tribunal pour la convocation du jury.

Le tribunal de Marseille, en présence du silence de l'Administration, n'avait pas à se prononcer d'office, ou à la requête des sieurs E. Flouest et Ce, son jugement pourrait donc être déclaré nul. Mais il y avait une autre ligne de conduite à suivre : MM. Flouest et Ce devaient mettre l'Administration en demeure de les exproprier conformément à la loi du 2 août 1872 et à celle du 3 mai 1841. Le préfet s'y refusant, le tribunal aurait alors pu condamner le

préfet à venir devant un jury, qui aurait prononcé, et sa décision aurait été cette fois inattaquable sur ce chef. L'Administration se serait quand même pourvue en cassation, c'est vrai, puisque c'était un parti pris d'avance, mais la Cour suprême, dans ce cas, aurait maintenu non-seulement le jugement du tribunal, mais encore la décision du jury comme bien rendus conformément à la loi.

Le pourvoi de l'État ne peut changer en rien le fond du procès, ce n'est qu'une nouvelle perte de temps qu'il aurait pu éviter en acceptant purement et simplement la décision du jury, qui, après tout, doit être juste et équitable.

Cependant, il est bon de constater, et nous sommes heureux de le faire, que depuis sa nomination, le nouveau cabinet paraît vouloir s'occuper d'affaires, et ne pas renier le nom qu'il s'est donné.

L'Administration vient de traiter amiablement, avant cassation, avec MM. Four et Ce et Mme veuve Amphoux et Ce, moyennant une escompte de 5 0/0 sur le montant de l'indemnité accordée par la décision du jury de Marseille. Il est plus que certain que si l'État a consenti à traiter à l'amiable avec des fabricants qu'il avait conduits en cassation, il ne considérait pas comme sérieux les moyens invoqués par lui pour l'infirmation de la décision du jury. Il est certain aussi que les autres fabricants qui se trouvent dans les conditions de MM. Four et Ce et de Mme veuve Amphoux et qui ont été jugés par le même jury ne doivent pas craindre beaucoup le pourvoi en cassation de M. le préfet des Bouches-du-Rhône (1).

---

(1) La conduite de M. de Tracy nous rappelle, en vérité, l'anecdote si connue qui pourrait lui être réellement appliquée : Un médecin soignait deux malades, un maçon et un serrurier, tous deux atteints du même mal. Il leur administre le même remède. Le lendemain, le médecin retourne chez ses clients; le maçon était mort et le serrurier plein de santé. Le médecin fut d'abord assez surpris, mais non démonté. Il écrivit sur son carnet : « Remède excellent pour les serruriers, mais mortel pour les maçons. »

Le préfet des Bouches-du-Rhône agit de même à l'égard des expropriés de son département; les décisions du même jury sont trouvées par lui excellentes pour M. Victor Four et Mme veuve Amphoux, mais mauvaises pour les autres fabricants : ce qui est bon pour Joseph ne l'est pas pour Jean. Et dire que la détermination du préfet ne tient peut-être qu'à la différence des noms de baptême! S'appeler Joseph ou Jean, c'est quelque chose aux yeux de cet Administrateur. Nous ne pensons pas que la Cour de cassation partage l'opinion de ce fonctionnaire optimiste et pessimiste dans la même question.

Nous sommes bien loin d'être le partisan d'un monopole quelconque, mais puisque celui des allumettes chimiques a été voté par l'Assemblée, le 2 août 1872, qu'il a été décrété par le président de la République; qu'il a été concédé depuis vingt mois à une Compagnie fermière pour le prix de 16 millions 30,000 francs par année, plus 50 0/0 au profit de l'État sur les bénéfices au-dessus de 40 milliards d'allumettes fabriquées, nous ne comprenons pas les lenteurs de l'administration à mettre la Société générale en jouissance de ce monopole qui doit rapporter au Trésor de 20 à 25 millions par année. Que le nouveau ministère nous montre qu'il est réellement *un cabinet d'affaires* en profitant le plus tôt possible des bénéfices du monopole, et en terminant immédiatement avec la Compagnie fermière et les fabricants à exproprier.

VESIN.

CORRESPONDANCE

THÉORIE MATHÉMATIQUE DE L'ÉCHANGE. — QUESTION DE PRIORITÉ.

Correspondance entre M. Jevons, professeur à Manchester, et M. Walras, professeur à Lausanne.

A M. le professeur LÉON WALRAS, *à Lausanne* (1).

Manchester, 12 mai, 1874.

Cher Monsieur,

Recevez, je vous prie, mes meilleurs remercîments pour la bonté que vous avez eue de m'adresser un exemplaire de votre mémoire, et pour la très-aimable lettre par laquelle vous appeliez sur lui mon attention. Quand cette lettre m'est arrivée, j'avais déjà pris connaissance dans le *Journal des Économistes* de votre très-remarquable théorie (2). Le sujet m'inspire le plus grand intérêt par la raison que mes propres études m'ont conduit dans la même direction il y a déjà douze ans et plus. C'est une satisfaction pour moi de voir que ma théorie de l'échange, qui, lors de sa publication en Angleterre, a été ou négligée ou contestée, est de fait confirmée par vos recherches. Je ne sais si vous êtes au courant de mes écrits sur ce sujet. Tous les points capitaux de ma théorie mathématique étaient éclaircis à mes propres yeux dès l'année 1862, quand j'en rédigeai un court exposé qui fut lu au congrès de l'Association britannique, à Cambridge, comme vous le verrez par le compte-rendu du

(1) L'original est en anglais.

(2) Voir le numéro d'avril, p. 5.

congrès (compte-rendus des sections, p. 158). Un très-court résumé fut seulement inséré alors dans le compte-rendu, mais le travail original fut imprimé dans le *Journal de la Société statistique de Londres*, en 1866, vol. XXIX, p. 282. Je prends la liberté de vous envoyer par la poste aux livres un exemplaire de ce travail. Enfin, en 1871, je publiai chez MM. Macmillan et Cie, un volume in-octavo intitulé : « Theory of Political Economy », dans lequel est donnée une exposition complète de la théorie avec le secours des notations mathématiques. Je serais bien aise de savoir si vous connaissez cet ouvrage ; sinon, je serai heureux de vous en offrir un exemplaire.

Vous trouverez, je pense, que votre théorie coïncide au fond avec la mienne et la confirme, quoique les notations soient choisies d'une autre manière et qu'il y ait des différences de détail. Vous verrez que la théorie tout entière repose sur l'idée (§ 8 du travail) que l'*utilité* d'une marchandise n'est pas proportionnelle à sa quantité ; ce que vous appelez *rareté* d'une marchandise apparaît comme étant exactement ce que j'ai appelé d'abord *coëfficient d'utilité*, puis ensuite *degré d'utilité*, et qui, comme je l'ai expliqué aussi, est réellement le *coëfficient différentiel* de l'utilité considérée comme une fonction de la quantité de marchandise.

La *théorie de l'échange* est donnée au § 14 de mon travail, et peut être considérée comme étant contenue dans une seule proposition : « Une équation peut ainsi être établie de part et d'autre entre l'utilité obtenue et sacrifiée, à la raison d'échange de la totalité des marchandises, sur les derniers incréments échangés. »

Maintenant, dans mon livre de 1871, je montre pleinement comment cette théorie peut être exprimée en notations. Soient deux personnes A et B, desquelles A détient la quantité a d'une marchandise, et B détient b d'une autre, alors je donne l'équation, l'échange dans la forme

$$\frac{\varphi_1\ (a - x)}{\psi_1\ y} = \frac{y}{x} = \frac{\varphi_2\ x}{\psi_2\ (b - y)}$$

dans laquelle x est la quantité inconnue que A donne à B en échange de y. Il s'ensuit que $\frac{y}{x}$ est équivalent à votre p_a ou p^b, c'est à dire au prix courant ou à la raison d'échange. De plus $\varphi_1\ (a - x)$ représente le *degré d'utilité* de la première marchandise restant à A, et $\psi_1\ y$ représente le *degré d'utilité* de ce qu'il a reçu de B. D'ailleurs, ces dégrés d'utilité sont exactement équivalents à vos *raretés*, et votre équation $p_a = \frac{r_{a_1}}{r_{b_1}}$ a identiquement le même sens que ma propre formule. En effet, le sens des termes une fois expliqué, on voit que votre proposition : « Les prix courants ou prix d'équilibre sont égaux aux rapports des raretés, » coïncide précisément avec ma théorie, sauf que vous ne faites pas ressortir

combien d'équations sont nécessaires ou combien il y a de quantités inconnues.

La publication de votre travail tel qu'il est actuellement est très-satisfaisante en ce qu'elle tend à confirmer l'opinion que j'ai de la rectitude de ma théorie, mais elle pourrait donner lieu à des doutes sur l'originalité et la priorité de sa publication. Je considérerais donc comme une faveur que vous voulussiez bien me faire savoir si vous êtes suffisamment au courant de mes écrits, ou si vous désireriez que je vous envoyasse un exemplaire de ma « Theory of Political Economy. »

Avec bien des remercîments pour la bonté que vous avez eue de porter votre mémoire à ma connaissance, et avec une grande admiration pour la clarté avec laquelle vous avez traité le sujet, croyez-moi, etc.

W. Stanley Jevons.

A M. le professeur W. Stanley Jevons, *à Manchester.*

Lausanne, 23 mai 1874.

Cher Monsieur,

Lorsque j'eus l'honneur de vous écrire, le 1er de ce mois, en vous envoyant mon mémoire sur le *Principe d'une théorie mathématique de l'échange*, je vous connaissais de réputation, mais seulement comme auteur de travaux estimés sur la question de la variation des prix et de la dépréciation de la monnaie. Je vous savais mathématicien, mais je me figurais que vos applications mathématiques étaient plutôt statistiques qu'économiques. Quelques jours après, M. d'Aulnis de Bourouill, étudiant en droit à l'Université de Leyde, ayant lu mon travail dans le *Journal des Economistes*, m'écrivit, en date du 4 mai, pour me signaler la direction commune de nos recherches et me fournir le titre exact de votre ouvrage. Dès lors, je fus détrompé, et j'attendais en quelque sorte votre lettre lorsqu'elle m'est arrivée.

La coïncidence de nos deux théories sur le point que vous m'indiquez est éclatante. Il est évident que votre *coefficient* ou *degré d'utilité*, qui est « le *coëfficient différentiel* de l'*utilité* considérée comme une fonction de la *quantité* des marchandises, » est identique à mon *intensité d'utilité* ou à ma *rareté* qui est « la *dérivée* de l'*utilité effective* par rapport à la *quantité possédée;* » que votre *raison d'échange* n'est autre chose que mon *prix courant;* et qu'enfin votre *équation d'échange* se confond avec mon *équation de satisfaction maximum.* En lisant très-attentivement votre « Brief Account, » et notamment les §§ 13 à 20, j'ai cru reconnaître une certaine différence dans la manière dont nous introduisons cette équation, et surtout dans la manière dont nous en usons. Je ne vois pas que vous la fondiez sur la considération de *satisfaction maximum*, qui est pourtant si simple et si claire. Je ne vois pas non plus que vous en tiriez

l'équation de *demande effective* en fonction du *prix*, qui s'en déduit si aisément, et qui est si essentielle à la solution du problème de la détermination des prix d'équilibre. A vrai dire, je crains que nos deux théories ne soient, en dehors de ce point de contact, quelque peu divergentes. Mais c'est là une question que je n'ai pas à examiner pour le moment. Puisque vous voulez bien m'offrir un exemplaire de votre «Theory of Political Economy,» je vous prie très-instamment de me l'envoyer; je vais vous envoyer moi-même les épreuves de mes *Eléments d'économie politique pure* où la *Théorie mathématique de l'échange* est exposée *in-extenso*. Après que nous aurons pris connaissance de nos doctrines respectives, nous pourrons, si vous le voulez, les discuter entre nous. Pour aujourd'hui, je dois surtout répondre à votre observation touchant la forme de mon mémoire. Cette observation est fondée, et je suis prêt à y faire droit. J'espère seulement que vous me permettrez quelques observations de nature à mettre ma bonne foi hors de doute.

Les deux seuls hommes des travaux antérieurs desquels je me sois aidé sont ceux que je me suis fait un devoir et un plaisir de citer dans mon mémoire : A.-A. Walras, mon père, et M. Cournot. Mon père est connu comme auteur d'un ouvrage intitulé *De la nature de la richesse et de l'origine de la valeur*, publié en 1831, et dans lequel la théorie qui fonde la *valeur d'échange* sur la double condition de l'*utilité* et de la *limitation dans la quantité* est aussi solidement établie qu'il est possible de le faire avec les seules ressources de la logique ordinaire. Au chapitre XVIII de cet ouvrage, mon père énonce et développe cette proposition que « l'économie politique est une science mathématique, » et il indique même l'analogie du rapport qu'il y a, d'une part, entre la *vitesse*, le *temps* et l'*espace* et de celui qu'il y a, d'autre part, entre la *rareté*, la *quantité* et l'*utilité*. Il est vrai qu'il ne songe qu'au mouvement uniforme ; mais, pour peu qu'on soit mathématicien, il suffit de passer de la considération du mouvement uniforme à celle du mouvement varié pour saisir immédiatement l'analogie des conditions mathématiques de l'échange avec les conditions mathématiques du mouvement. Quant à M. Cournot, ses *Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses* sont de 1838. Il explique dans sa préface, avec une netteté qui ne laisse rien à désirer, comment l'application des mathématiques à l'économie politique est une application du calcul des fonctions, et comment cette application a moins pour but de conduire à des calculs numériques que de permettre de discuter des relations entre grandeurs. J'ai songé dès le début de ma carrière d'économiste à faire l'application du calcul des fonctions indiqué par M. Cournot à la théorie de la valeur d'échange de mon père, qui m'a toujours paru la théorie vraie et définitive ; et tout homme qui prendra la peine d'examiner les choses de près reconnaîtra que c'est bien là le but auquel je suis arrivé. Je

pense, au surplus, que la conclusion de mon mémoire est, à cet égard, suffisamment décisive.

Mes premiers efforts en ce sens datent de 1860. La nécessité de me livrer à des occupations pratiques me força de les interrompre pendant dix ans; mais je ne cessai jamais de rapporter à ce point de vue toutes mes observations et toutes mes études économiques. Ayant obtenu, en 1870, la chaire d'économie politique à l'Académie de Lausanne, mon premier soin fut de reprendre mes recherches, et, malgré l'obligation où je fus alors de mettre en train plusieurs cours sur les diverses parties de l'économie politique et sociale, j'arrivai à un assez prompt résultat. Je fus, en effet, dès le milieu de 1871, en possession de la solution du problème de l'échange de deux marchandises et de celle du problème de l'échange de plusieurs marchandises entre elles, que j'introduisis dans mon enseignement ponr l'année scolaire 1871-72, et que j'exposai dans des conférences publiques faites à Genève en janvier 1872. Dans le courant de cette même année 1872, j'achevai d'établir en détail la théorie mathématique de l'échange et celle de la production, et me mis à la rédaction de mon traité élémentaire d'économie politique pure. En 1873, ayant trouvé un éditeur, je commençai l'impression de cet ouvrage et communiquai le principe de ma théorie à l'Académie des sciences morales et politiques. Si votre nom n'a pas été mentionné dans cette communication, c'est qu'au moment où je la fis, j'ignorais absolument que vous fussiez entré déjà dans la même voie; mais je suis tout disposé à réparer cette omission involontaire.

Si l'on ne considérait l'état de la question qu'en France et en Angleterre, nous n'aurions guère à nous partager, Monsieur, d'après ce que vous me dites vous-même de l'accueil fait, dans votre pays, à vos idées, qu'une réputation de rêveurs assez chimériques; et ce partage ne vaudrait peut-être pas la peine d'être effectué si soigneusement. Mais je suis heureux de pouvoir vous apprendre qu'il en est autrement ailleurs, notamment en Italie où la méthode nouvelle a été saisie dans son esprit et dans sa portée avec une intelligence et une promptitude merveilleuses, et où des hommes éminemment distingués, avec lesquels je ne saurais trop vous engager à vous mettre en rapports, MM. les professeurs Alberto Errera, de Padoue, Boccardo, de Gênes, Bodio, directeur général de la statistique du royaume, à Rome, Zanon, de Venise, lui ont donné leur assentiment. Dès lors, il importe essentiellement que l'opinion publique soit mise en mesure de vous attribuer, sur le point capital dont vous me parlez, la priorité que vous réclamez et qui vous appartient incontestablement en vertu de l'antériorité de vos publications de 1866 et de 1871 sur les miennes. A cet effet, je vous propose de demander à M. Joseph Garnier, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*, qui a bien voulu reproduire mon mémoire, de vouloir bien aussi insérer votre

lettre et la présente réponse dans son prochain numéro ; je ferais tirer ces deux lettres à part et les distribuerais à toutes les personnes qui ont reçu mon mémoire. Pour l'avenir, vous pouvez compter qu'après avoir lu votre ouvrage, que je vous prie de nouveau de me faire parvenir, je saisirai toutes les occasions qui s'offriront de le faire connaître. La parfaite courtoisie de votre lettre m'est un gage assuré que, de votre côté, si vous trouvez que le mien intéresse tant soit peu le progrès de la science, vous voudrez bien le signaler à vos élèves et à vos lecteurs, et non-seulement, il va sans dire, en empruntant celles de mes idées qui vous paraîtraient bonnes pour le fond ou pour la forme, mais aussi en critiquant en toute liberté celles qui se trouveraient opposées à votre manière de voir.

Croyez, Cher Monsieur, à mon vif désir de me conduire en tout ceci de la manière la plus propre à m'acquérir votre amitié, et recevez, etc.

Léon Walras.

BULLETIN

RÉSULTATS DE L'ÉMANCIPATION DES SERFS EN RUSSIE.

Ce qu'était le régime du servage. — Mesures prises pour l'émancipation. — Effets de l'émancipation sur les propriétaires de serfs et sur l'exploitation agricole. — Son influence sur la condition des paysans émancipés, sur la commune et la situation générale de l'agriculture.

I

Il y a maintenant plus de douze ans que la grande et libérale mesure de l'émancipation des serfs, qui sera l'honneur du règne de l'empereur Alexandre II, a été décrétée en Russie. C'est le 19 février (3 mars) 1861 que la Charte d'émancipation s'appliquant à 23 millions de serfs des deux sexes appartenant à 103,000 propriétaires a été promulguée, et jamais réforme aussi considérable ne s'est accomplie d'une façon plus paisible. La noblesse russe, animée, en grande majorité du moins, d'un sentiment d'abnégation généreuse, comparable à celui dont la noblesse française avait donné l'exemple au début de la Révolution de 1789, avait pris d'elle-même l'initiative des études préliminaires de la réforme, et plus tard, quand cette réforme est devenue un fait accompli, la masse des propriétaires, en y comprenant même ceux dont elle a diminué sensiblement les revenus, l'a acceptée, sinon sans appréhension pour l'avenir, au moins sans aucune arrière-pensée de retour vers le passé. Les

paysans, de leur côté, ont gardé une attitude calme et recueillie ; l'émancipation s'est accomplie sans désordre, en dépit des illusions qu'elle avait fait naître et que la réalité ne pouvait manquer de dissiper. Les pessimistes, pour qui l'émancipation des serfs était la destruction de l'ordre social, ont vu leurs sinistres prévisions heureusement démenties, et si les espérances des optimistes ne se sont point complètement réalisées; s'il y a eu, comme nous le verrons, de trop nombreux mécomptes dans cette grande et difficile affaire; si les résultats en peuvent sembler même encore incertains, il n'est douteux cependant pour personne qu'elle ne tourne finalement au profit de la grandeur et de la prospérité de la Russie.

Quoique la période de transition entre l'ancien régime et le nouveau ne puisse encore être considérée comme terminée, le gouvernement a voulu constater autant que possible les changements que l'émancipation a introduits soit dans la situation des propriétaires ou dans la condition des paysans, soit dans l'état général de l'agriculture, et il a institué dans ce but, au mois de mai de l'année 1872, une commission d'enquête. Cette commission a terminé ses travaux au mois d'avril 1873; Elle a publié son rapport, avec quatre volumes in-folio de documents de toute sorte.

II

Mais, avant d'examiner l'état nouveau que l'émancipation a créé, il n'est pas inutile de rappeler ce qu'était en Russie le régime du servage, et comment on s'y est pris pour l'abolir. Il y avait dans le servage deux choses bien distinctes : une tutelle et un monopole. La tutelle consistait dans le gouvernement à la mode patriarcale que le seigneur exerçait sur la population de son domaine : investi vis-à-vis de ses serfs de tous les droits d'un père de famille, jusques et y compris le droit de correction manuelle, il pouvait leur imposer le choix d'une profession, en faire à son gré des cultivateurs, des artisans ou des serviteurs de sa maison, leur permettre ou leur défendre de se marier, et même les marier à sa guise ; en revanche, il était leur protecteur naturel, il les assurait contre toute oppression, la sienne exceptée; enfin il était responsable du paiement de leurs impôts. Ce gouvernement du propriétaire sur les paysans considérés comme des mineurs se transmettait avec le domaine dont les serfs ne pouvaient être séparés: il était bon ou mauvais selon que le propriétaire était bon ou mauvais, et surtout selon qu'il s'occupait personnellement de la gestion de ses biens ou qu'il l'abandonnait à des intendants; mais, en tout cas, comme le gouvernement du père de famille, il était gratuite ou censé tel; il ne rapportait rien, directement du moins, au propriétaire. Au contraire, comme tuteur responsable de ses serfs, comme père de cette grande famille de

mineurs, le propriétaire russe était assujetti à des frais et à des soins d'administration dont se trouvaient affranchis les propriétaires des pays où la classe inférieure est émancipée de la tutelle seigneuriale. Quant au monopole qui était la partie productive du servage, il consistait dans le droit exclusif que possédait le propriétaire d'exploiter le travail de la population ses domaines. Ce monopole, le tsar Boris Godounof l'avait, sinon établi, du moins consacré et généralisé en 1593 par un procédé extrêmement simple : en défendant à la population rurale de se déplacer sans l'autorisation du seigneur. Au premier abord, cette « prohibition à la sortie » paraissait de peu de conséquence ; mais en fait, elle mettait la population rurale à la discrétion des propriétaires de terres. Comment les choses s'arrangeaient-elles entre eux? Le propriétaire continua de concéder, comme il le faisait avant l'ukase de Boris de Godounof, la jouissance d'une partie de son domaine à la population rurale, en exigeant d'elle, en échange, le travail dont il avait besoin pour exploiter le restant ; seulement, le monopole qui lui était maintenant assuré par une décision souveraine lui permettait de fixer à sa guise les conditions de cet échange en nature. A la vérité, les tsars s'étaient toujours réservé le droit de limiter ce monopole qu'ils avaient concédé aux seigneurs, et c'est ainsi que l'empereur Paul, par un ukase malheureusement fort mal observé, avait borné la durée de la corvée à trois jours par semaine.

Ce mode d'exploitation du travail de la population rurale, savoir : la concession de la jouissance d'un lot de terre en échange de la corvée, était le fait général, et il se pratiquait avec la plus grande facilité, grâce à la constitution particulière de la commune russe. Le propriétaire ne concédait pas en effet la terre aux paysans pris individuellement ; il la concédait à la commune, qui se chargeait d'en faire la répartition entre les familles, selon le nombre des travailleurs valides qu'elles contenaient, et par conséquent selon la quantité de corvées qu'elles pouvaient fournir. Comme ce nombre était naturellement sujet à varier, comme certaines familles s'accroissaient, tandis que d'autres diminuaient, il était nécessaire de modifier de temps en temps la répartition des terres, et c'est pourquoi on faisait d'une manière périodique, ordinairement au bout de quinze ans, un nouveau partage des terres que le seigneur mettait à la disposition de la commune en échange de la corvée. Ce régime communiste avait peut-être le mérite de procurer à chaque paysan une part de terre, c'est-à-dire une part de moyens d'existence, mais il avait le grave défaut d'empêcher tout progrès agricole, en décourageant le cultivateur d'améliorer le lot de terre dont il ne jouissait que d'une façon précaire et essentiellement temporaire. Dans certaines localités où le paysan pouvait obtenir plus aisément qu'ailleurs un débouché pour les produits de sa culture, la redevance en ar-

gent avait été substituée à la corvée; mais c'était encore l'exception. Outre ces deux catégories de serfs nantis de terre, qui formaient les neuf dixièmes de la population asservie, il y en avait encore deux autres sans terre : les domestiques ou gens de la cour (*dvoroviés*) et les gens de métier à l'*obrok*. Les « gens de la cour », fort nombreux, composaient le personnel de subalternes dont le seigneur aimait à s'entourer. Ils étaient à sa charge, eux et leurs familles, et les services qu'ils lui rendaient étaient loin de compenser les frais de leur entretien. Il en était autrement des gens de métier à l'*obrok* ou à la redevance. Ceux-ci, qui se composaient des serfs auxquels l'insuffisance de la terre dans certains domaines ne permettait point d'en allouer une part, sans réduire à l'excès celle des autres, ou qui avaient manifesté une aptitude particulière pour quelque métier ou profession, payaient quelquefois fort cher au seigneur le droit d'exercer ce métier. Quelquefois aussi des seigneurs intelligents, qui découvraient chez leurs serfs des aptitudes lucratives, prenaient soin de les développer. M. de Haxthausen cite notamment les acteurs du théâtre de Novgorod, qui avaient été instruits et dressés par un propriétaire avisé et lui valaient un joli revenu. D'autres ne se donnaient pas tant de peine; ils se contentaient d'accorder à leurs serfs des deux sexes le passeport dont ils ne pouvaient se passer pour aller chercher en dehors du domaine leurs moyens d'existence, sans trop s'enquérir de la moralité de la profession qu'ils embrassaient, pourvu que le payement de l'*obrok* ne subît point de retard.

III

Tel était le régime auquel l'acte d'émancipation du 19 février (3 mars) 1861 a mis fin, sans toucher toutefois à l'organisation de la commune russe, et même en la rendant propriétaire des biens dont elle n'avait que l'usufruit. D'abord, cet acte a débarrassé le seigneur de tout ce qui dans le servage était pour lui une charge plutôt qu'un profit; il l'a exonéré complètement de tous ses devoirs de tutelle envers le serf, soit en émancipant en partie celui-ci, en lui accordant le droit d'ester en justice, de plaider, de servir de témoin, etc., soit en transférant à la commune les droits exercés auparavant par le seigneur; il l'a délivré encore de la charge que lui imposait l'entretien des gens de la cour, en les dégageant à court délai de leurs obligations envers leurs maîtres et réciproquement. Mais la grosse question à résoudre consistait à affranchir la multitude des serfs qui échangeaient la jouissance de la terre contre une redevance en travail ou en argent, sans priver le paysan de sa terre et le seigneur de son revenu, et voici comment ce problème a été résolu par l'acte d'émancipation : Le gouvernement a confié à une institution spéciale de crédit le soin de faciliter le rachat des terres occupées par

les paysans, ou du moins de celles qui leur étaient attribuées conformément à un inventaire dressé par les soins de la commission d'émancipation ; cette banque délivrait en payement aux propriétaires des certificats ou des obligations qui représentaient ou étaient supposés représenter la valeur de la redevance en terrain ou en argent qui leur était fournie par les paysans ; les certificats étaient nominatifs et ne pouvaient être transférés qu'avec les formalités exigées pour les mutations des propriétés foncières ; mais on pouvait, au bout d'un certain délai, les convertir en obligations au porteur transférables comme les titres de rentes ordinaires, amortissables en trente-sept ans et portant intérêt à 5 0/0. D'un autre côté, la Banque exigeait des paysans, pour servir cet intérêt et faire face à cet amortissement, une annuité de 6 0/0 payable pendant quarante-neuf ans. Au bout de ces quarante-neuf ans, les paysans qui auront usé de la faculté du rachat, — et c'est le plus grand nombre, on pourrait dire même la presque totalité, — les paysans, disons-nous, se trouveront complètement investis de la propriété des terres qu'ils occupaient naguère comme serfs, et dont ils payaient généralement la jouissance au moyen de la corvée. C'est toute une révolution, à la fois économique et sociale ; mais, comme bien d'autres révolutions, celle-ci n'a pas donné d'abord tous les bons résultats qu'on s'en promettait ; le rapport de la commission d'enquête nous signale à cet égard de nombreux et tristes mécomptes. Mais ce n'est pas une raison pour retourner en arrière ; comme nous le verrons, les faits mis au jour par la commission et les conclusions qu'ils lui suggèrent ne sont point, à tout prendre, de nature à faire regretter le servage et à amoindrir le mérite de l'initiative généreuse à laquelle la Russie est redevable de son abolition.

IV

Avant l'émancipation des serfs, les propriétaires russes n'avaient pas à s'occuper beaucoup de l'exploitation de leurs domaines. Ils concédaient une partie de leurs terres aux paysans, et ceux-ci leur fournissaient, en échange, des corvées avec lesquelles ils cultivaient le reste. Si ce travail de corvée n'était point gratuit, il en avait l'apparence, et comme, dans une grande partie de la Russie où s'étend la région de la *terre noire*, le sol est d'une fertilité exceptionnelle, on pouvait se passer d'engrais ; la terre était labourée, le blé semé, récolté, battu et engrangé sans que le propriétaire eût à faire la moindre dépense ; c'était l'âge d'or ! Et cependant ce propriétaire privilégié était le plus souvent gêné et fortement endetté. Sous le règne de Catherine II, le plus grand souverain qu'ait possédé la Russie après Pierre Ier, la Couronne, en vue de favoriser les progrès de l'agriculture, avait institué des établissements

de crédit hypothécaire, qui prêtaient en raison du nombre des « âmes » meublant chaque domaine. Les propriétaires n'avaient pas manqué d'y recourir, au point qu'à la veille de l'émancipation, leur dette aux établissements de la Couronne dépassait 425 millions de roubles, plus de 1 milliard 1/2 de francs. Comme il est facile de le supposer, ces emprunts avaient été appliqués à toutes sortes d'emplois, sauf à l'agriculture. Un grand nombre de propriétaires ne résidaient point et visitaient rarement leurs terres. Ils menaient grand train à Saint-Pétersbourg, et, s'ils obtenaient un passeport pour voyager à l'étranger, ils y portaient, en les exagérant encore, leurs habitudes de faste. C'est ainsi que les fonds destinés à encourager l'agriculture russe servaient à enrichir dans toute l'Europe les tailleurs, les modistes, les carrossiers, les hôteliers, sans parler d'une foule d'autres industriels moins recommandables. Quand vint l'émancipation, les propriétaires se trouvèrent pris au dépourvu : il leur aurait fallu des épargnes pour affronter cette crise, ils n'avaient que des dettes. Et, par une maladresse vraiment inconcevable, le gouvernement sembla prendre à tâche d'aggraver leur situation en fermant brusquement les institutions de crédit de Catherine II, tout en refusant obstinément d'autoriser la création de nouvelles banques foncières ou agricoles. A la vérité, les propriétaires furent mis en possession des certificats ou des obligations provenant du rachat de la portion de leurs domaines allouée aux paysans ; mais d'abord, on déduisait du montant de ces certificats ou de ces obligations la somme de leurs dettes aux établissements de crédit de la Couronne, et trop souvent, cette déduction faite, il ne restait à l'imprévoyant propriétaire que les yeux pour pleurer; ensuite, ces certificats ou ces obligations n'étaient point de l'argent, c'était du papier, et ce papier, toujours par suite de l'absence ou de l'insuffisance des institutions de crédit, on ne le réalisait qu'avec une grosse perte. On s'explique ainsi que l'émancipation ait ruiné ou tout au moins fort appauvri une foule de propriétaires, et que la plupart d'entre eux se soient trouvés hors d'état de faire les avances de capital nécessaires pour changer le mode de culture de leurs domaines.

Ce changement, nécessité par le nouveau régime, exigeait, en effet, avant tout, une application de capital sous forme de machines agricoles destinées à économiser le travail qui allait cesser d'être gratuit. Il exigeait aussi la substitution de méthodes de culture moins grossières que celles dont on avait pu se contenter jusqu'alors, et, par conséquent, des connaissances à la fois scientifiques et pratiques de l'agriculture. Depuis que la question de l'émancipation était agitée, les propriétaires avaient mis, en général, une grande bonne volonté à s'y préparer sous ce double rapport. Les plus riches avaient fait venir d'Angleterre et même des États-Unis une foule de machines toutes plus perfectionnées les unes que les autres; malheureusement, parmi ces machines, il y en avait bien

peu qui fussent adaptées aux conditions du sol et du climat. Celles même qui s'y adaptaient étaient mises en œuvre par des ouvriers ignorants, ayant d'ailleurs fort peu de goût pour les nouveautés : elles se dérangeaient vite, il fallait les réparer, et l'on manquait d'ateliers de réparation. On était donc obligé d'y renoncer pour en revenir aux outils primitifs et au travail manuel. Un bon nombre de grands propriétaires formèrent ainsi de véritables musées de machines qui auraient été très-honorablement placées dans un conservatoire des arts et métiers, mais qui avaient le double défaut de ne pouvoir être utilisées et d'absorber des ressources précieuses. Quant aux connaissances agricoles, elles étaient représentées par une foule d'ouvrages d'agriculture, expédiés régulièrement par les libraires de Leipsig, de Paris ou de Londres, et que l'on exhibait volontiers aux visiteurs étrangers, mais dont les feuillets n'étaient pas toujours coupés.

Lorsque arriva l'émancipation, tout ce bagage se trouva plus encombrant qu'utile, et les propriétaires furent réduits, pour la plupart, à s'en tenir à l'agriculture du servage sans serfs. Ils les remplacèrent par les salariés, mais la masse des paysans étant lotie de terre, le travail était fréquemment plus demandé qu'offert, surtout au moment de la récolte. Les salaires subissaient des variations énormes. Dans certaines provinces du Midi, lisons-nous dans l'enquête, le prix d'une journée a varié parfois entre 30 copecks (1 fr. 20 c.) et 3 roubles (12 fr.). Ce n'est pas tout. Les serfs s'acquittaient de la corvée sous la menace du bâton ; le bâton ayant été mis à la réforme, et l'éducation qui pouvait en tenir lieu ayant été fort négligée, les salariés se montrèrent beaucoup plus zélés à toucher leur rétribution qu'à la gagner. « On les accuse, lisons-nous dans le résumé de l'enquête, d'apporter dans l'accomplissement de leurs obligations une négligence et une paresse excessives, ainsi qu'une grande mauvaise foi dans l'exécution de leurs engagements. On prétend que ce sont eux qui rendent impossible l'emploi d'instruments agricoles perfectionnés, et qui empêchent de passer à des procédés de culture moins routiniers. On assure que les cas où des paysans s'engagent à l'avance chez deux ou plusieurs propriétaires, rien que pour toucher des arrhes considérables, ne sont pas rares. Souvent aussi les ouvriers quittent tous simultanément le travail qu'ils se sont engagés à faire, et vont chercher ailleurs des occupations plus lucratives, laissant le propriétaire se tirer d'affaire comme il le peut, parfois même au beau milieu de la moisson ou de la fenaison. Les juges de paix sont d'ordinaire trop éloignés pour qu'il y ait moyen de recourir à leur intervention. Quant aux autorités communales, elles se bornent à légaliser les contrats et se refusent obstinément à exercer des mesures coercitives à l'égard des travailleurs récalcitrants. » Toutes ces difficultés, dont ils n'avaient pas même l'idée autrefois, ont eu pour effet naturel de dégoûter les propriétaires de l'ex-

ploitation de leurs domaines. Un certain nombre d'entre eux ont cherché à les affermer à la mode occidentale. C'était évidemment le meilleur parti qu'ils pussent prendre; seulement... il n'y avait pas de fermiers. Cette classe de *gentlemen farmers* instruits et bien pourvus de capitaux, dont l'Angleterre abonde, et qui auraient excellé à mettre en valeur les grands domaines découpés dans la *terre noire*, faisait presque entièrement défaut à la Russie, et on ne pouvait l'improviser en quelques jours ou même en quelques années. Elle commence toutefois à se constituer dans les provinces du Midi et de l'Ouest, où l'on cite déjà un grand nombre de grandes propriétés qui sont affermées au moyen de baux à long terme. Le propriétaire se contente, en ce cas, d'un fermage peu élevé, qui va d'un minimum de 3 roubles par déciatine (la déciatine équivaut à 1 hectare 1/10e) dans les terres pauvres du gouvernement de Minsk, à un maximum de 10 roubles dans les terres noires du gouvernement de Kiew, et même de 14 roubles dans celles de la Bessarabie. Les baux à l'année vont ordinairement au double.

Cependant les affermages à long terme sont encore l'exception, par suite de la rareté des fermiers. Dans une grande partie de l'empire, dans la Grande-Russie, notamment, on a même été obligé d'y renoncer après une série d'essais malheureux : les fermiers, ou du moins les individus qui se présentaient comme tels, ne possédaient, pour la plupart, ni expérience, ni capitaux : ils épuisaient le sol, détérioraient l'inventaire, et réduisaient finalement les propriétaires à leur intenter des procès. En désespoir de cause, ne pouvant ni exploiter eux-mêmes ni trouver des fermiers dignes de ce nom, les propriétaires ont été réduits à morceler leurs domaines et à les donner à bail à l'année, en petits lots, aux paysans. Ceux-ci se gardent naturellement d'améliorer la terre dans de pareilles conditions, ils la cultivent d'après les procédés les plus élémentaires, et l'élévation du prix de ces baux à court terme est loin de compenser la perte résultant de la détérioration du sol. D'autres combinaisons encore ont été essayées par les propriétaires aux abois. Ainsi l'enquête nous apprend qu'un système d'exploitation, dont l'usage est fort répandu, consiste à faire exécuter les travaux des champs à forfait et au moyen de l'outillage et du bétail de service du cultivateur. Tantôt la fourniture des semences est à la charge du propriétaire, tantôt elle est faite par le cultivateur. Celui-ci s'oblige parfois à rentrer la moisson et à exécuter des travaux supplémentaires, tels que le battage du blé ou le fauchage d'un pré. La rétribution consiste en argent ou bien encore dans la concession d'un terrain. Un autre mode d'exploitation usité principalement dans le Midi, c'est le métayage, tel qu'il existe encore dans les parties de l'occident de l'Europe, où l'agriculture est demeurée en retard.

Le défaut commun à tous ces expédients, auxquels les propriétaires

ont été obligés de recourir dans leur détresse, c'est de faire obstacle à tout progrès agricole. Ceux qui avaient espéré que l'émancipation serait le signal de la rénovation de l'agriculture, en rendant cette rénovation indispensable, ont vu s'évanouir leurs espérances; et, comme il arrive toujours en pareil cas, les déceptions ont amené la mauvaise humeur et le découragement. Mais avons-nous besoin de faire remarquer que cet excès n'est pas plus raisonnable que l'autre? On pouvait aisément prévoir que l'émancipation, en changeant les conditions de l'exploitation du sol, amènerait une crise temporaire; il fallait s'y résigner, tout en s'efforçant de rendre cette crise, à peu près inévitable, aussi courte et aussi peu désastreuse que possible. La maladresse du gouvernement, l'imprévoyance et l'ignorance des propriétaires ont contribué à l'aggraver; mais, d'un autre côté, la sécurité profonde dont jouit la Russie, l'amélioration sérieuse de ses institutions judiciaires, le développement rapide de ses voies de communication et de ses institutions de crédit agissent tous les jours pour améliorer la condition générale de la population, en y comprenant celle de la classe qui a particulièrement souffert de la crise de l'émancipation.

Les mécomptes n'ont pas été, comme nous le verrons, moins sérieux en ce qui concerne l'amélioration du sort des paysans, et la grande mesure qui a été accomplie en leur faveur aura besoin d'être complétée par bien d'autres réformes pour donner tous ses fruits.

V

Nous avons exposé le système qui a été adopté par l'émancipation des serfs en Russie, et nous avons étudié, d'après l'enquête ordonnée par le gouvernement, les résultats de cette grande entreprise au point de vue des intérêts des propriétaires. Il nous reste à examiner l'influence qu'elle a exercée sur la condition des serfs émancipés et sur la situation générale de l'agriculture.

Il était évident pour tout esprit raisonnable que l'abolition du servage ne pouvait du jour au lendemain transformer cette multitude de paysans pauvres et ignorants en une classe de cultivateurs aisés et éclairés; ni le bien-être ni les lumières ne s'improvisent, ils sont les fruits lents à mûrir du travail associé à l'épargne et d'une culture intellectuelle et morale sainement dirigée; mais peut-être était-il permis d'espérer un progrès plus sensible dans les douze années qui se sont écoulées depuis l'émancipation. La commission constate à regret « que l'abolition du servage n'a pas exercé d'abord, sur la condition économique des paysans, tout le bien qu'on aurait été en droit d'attendre. » Il s'agit ici du fait général ; est-il besoin d'ajouter que les résultats de l'émancipation n'ont pas été les mêmes partout? Suivant le rapport de

la commission, la culture morale et le genre de vie des paysans ont subi une amélioration sensible dans les provinces du Nord-Ouest, à l'exception toutefois des contrées marécageuses de Pinsk et et des rives de Pripet. Dans les provinces du Midi et du Sud-Ouest, l'aisance a augmenté parmi les paysans sans qu'on puisse constater cependant que la culture de leur terre ait fait des progrès. Dans la population de la Petite-Russie, l'abolition du servage n'a amené ni un degré d'aisance supérieure ni une amélioration sensible de la culture. Dans le reste de l'empire, savoir dans les gouvernements du Nord, de l'Est et du Centre, l'accroissement du bien-être n'est que fort peu sensible, tandis que la culture morale n'a pas fait de progrès ou se trouve même en décadence. On signale enfin, depuis l'émancipation, l'accroissement énorme de la consommation de l'eau-de-vie et les progrès effrayants de l'ivrognerie. Toutefois, à cet égard encore, il y a des différences notables suivant les régions. « Il est juste de dire, lisons-nous dans le résumé du rapport de la commission d'enquête, que les plaintes sur l'augmentation de l'ivrognerie s'adressent principalement aur populations de la Grande-Russie. La tempérance est bien plus grande dans les provinces du Midi ; dans celles de l'Ouest, ainsi que dans les provinces Baltiques, on ne se plaint pour ainsi dire pas de l'abus des boissons alcoliques. Les données recueillies dans les gouvernements de la Grande-Russie n'en sont que plus affligeantes; l'ivrognerie s'y présente non-seulement comme un vice individuel, mais se lie étroitement à toutes les réjouissances communes et même aux affaires publiques; toute occasion est bonne pour fournir un prétexte à l'abus de l'eau-de-vie; il n'est pas rare de voir les assemblées communales se terminer par de copieuses libations; l'eau-de-vie influe souvent sur les décisions des autorités communales, et il arrive même que la peine infligée par les administrateurs communaux consiste dans l'obligation imposée au coupable de régaler ses juges. Des faits pareils ne peuvent guère être considérés autrement que comme le symptôme d'une profonde démoralisation. »

Ajoutons que ces faits ne sont pas accueillis sans une certaine joie par les vieux adversaires de l'émancipation. Cependant, est-ce bien à l'émancipation même qu'il faut en attribuer toute la responsabilité? Si la condition matérielle du paysan ne s'est pas améliorée autant qu'on aurait pu le souhaiter, s'il ne cultive pas mieux sa terre, s'il est demeuré aussi ignorant et s'il boit davantage, est-ce parce qu'il est devenu plus libre? Ce serait se hâter beaucoup trop que de l'affirmer. D'abord, s'il est affranchi de la tutelle seigneuriale, s'il est même en train de devenir propriétaire, il n'est pas pour cela devenu libre, et ses charges, au lieu de diminuer, n'ont pas cessé de s'accroître depuis l'émancipation. La commune primitive, à peu près telle qu'on la retrouve dans l'île de Java et en Algérie, et telle aussi qu'on nous la proposait il n'y a pas longtemps

pour idéal, n'a pas cessé d'exister en Russie, et c'est cette commune de paysans qui a été émancipée et dotée plutôt que le paysan lui-même. C'est à la commune qu'ont été concédées une partie des terres seigneuriales, et, ces terres, la commune continue à les répartir entre ses membres, suivant la méthode usitée au temps du servage. Elles ne peuvent être partagées de manière à former des propriétés individuelles que si les deux tiers des membres de la commune sont d'accord pour y consentir, et jusqu'à présent ces partages sont demeurés l'exception. L'exploitation du domaine rural occupé par les paysans continue donc à se faire exactement comme elle se faisait au temps du servage. Quant au paysan lui-même, il est rivé à la commune, dont il ne peut se détacher, au moins jusqu'à ce qu'il ait payé sa part des terres rachetées ; en attendant, il n'a guère fait autre chose que d'échanger la tutelle du seigneur contre celle de la commune. Celle-ci vaut-elle mieux que celle-là? Les peintures que font les observateurs les plus impartiaux de l'administration et surtout de la justice communale autorisent à en douter. Les places de *startchinas* (maires) et de *starostas* (anciens) sont briguées avec une ardeur singulière, et on prétend que ces « intendants du peuple » ne se montrent pas plus incorruptibles que ne l'étaient les intendants des seigneurs. Quant à la justice, on a vu plus haut le rôle que joue l'eau-de-vie dans les délibérations et les jugements des tribunaux des communes. Encore, si les charges du paysan avaient diminué! mais elles ont plutôt augmenté. S'il ne fournit plus au seigneur la corvée ou la redevance, en revanche il est obligé de payer pendant quarante-neuf ans, — et il n'y en a que douze d'écoulés, — sa quote-part de l'indemnité de rachat, équivalant à la corvée ou à la redevance annuelle avec l'amortissement en sus. D'un autre côté, la commune émancipée a naturellement augmenté ses dépenses. D'après les évaluations de la commission d'enquête, les taxes communales s'élèvent aujourd'hui au total véritablement énorme de 30 millions de roubles, et elles varient, selon les communes, de 31 copecks (1 fr. 24 c.) à 2 roubles 93 (11 fr. 72 c.) par tête ; sans compter, bien entendu, ce que les exactions et les malversations des *starostas*, des *startchinas*, des petits ou des grands *tchinovniks* (employés) peuvent y ajouter. Les taxes provinciales ont suivi une progression analogue, les impôts de l'État proprement dits n'ont pas diminué, et les uns comme les autres continuent de peser presque exclusivement sur les paysans. La commission d'enquête, évaluant en effet à une somme totale de 208 millions de roubles (832 millions de francs) la somme des impôts, charges et redevances de toute nature, y compris les payements du rachat que supporte l'agriculture, fait la remarque que sur cette somme il n'y a que 13 millions environ qui grèvent les terres des propriétaires, tandis que 195 millions sont à la charge des paysans; elle ajoute qu'il n'y a qu'un petit nombre de localités où le revenu des lots concédés aux pay-

sans est en état de couvrir les charges qui pèsent sur eux; on cite même des régions où les charges sont quatre ou cinq fois plus considérables que le revenu des lots. Dans ces conditions, l'état du paysan émancipé n'est guère plus enviable que ne l'était celui du serf, et l'on conçoit, jusqu'à un certain point, qu'il recoure à l'eau-de-vie comme à un dérivatif des difficultés et des soucis qui l'accablent.

L'agriculture n'a pas manqué de se ressentir de l'état de gêne où propriétaires et paysans se sont trouvés depuis l'émancipation. La production des céréales ne s'est développée qu'avec une extrême lenteur; un tableau dressé par les soins de la commission atteste, par exemple, qu'elle avait progressé de 1840 à 1847 plus qu'elle ne l'a fait de 1863 à 1870; nous voyons dans un autre tableau que la récolte moyenne par déciatine (1 hectare 1/10e) continue à rester inférieure à ce qu'elle est dans la plupart des autres pays. Elle n'est que de 4 tchetverts 1/2 (le tchetvert équivaut à 2,9 hectolitre) par déciatine, tandis qu'elle s'élève aux États-Unis à 8,8, en Autriche à 9,5, en France et en Prusse à 11,4, enfin, en Angleterre, grâce au merveilleux essor que la liberté du commerce a imprimé au progrès agricole, à 33,9. Dans les dernières années, les récoltes ont été généralement médiocres, et, dans certains gouvernements de l'Est, tout à fait mauvaises. Dernièrement, M. le comte Tolstoï, dans une lettre adressée à la *Gazette de Moscou*, faisait une peinture lamentable de la situation des paysans du gouvernement de Samara, où la disette sévit depuis trois ans. « La première année, dit-il, les habitants ont descendu d'un cran : les riches sont devenus aisés; ceux qui étaient dans l'aisance sont maintenaut dans la gêne, et ceux qui étaient dans la gêne sont tombés dans la pauvreté. L'année suivante, les choses ont empiré dans la même proportion; cette année, les neuf dixièmes de la population agricole sont réduits au plus complet dénûment. » La disette et la misère sont telles dans certains districts, que les paysans mêlent de l'écorce d'arbre à la farine de seigle dont ils se nourrissent. Est-ce aux intempéries seules qu'il faut attribuer l'extrémité où se trouve réduite cette misérable population? Si elle s'était trouvée dans une situation moins embarrassée, les terres n'auraient-elles pas été mieux cultivées, et les paysans n'auraient-ils pas été mieux en état de supporter les maux de la disette?

L'élève du bétail, quoique stimulé par la hausse croissante des prix, se développe moins encore que la production des céréales; à cet égard, toutefois, aucun changement marqué ne s'est produit depuis l'émancipation : la situation était mauvaise avant, elle est restée mauvaise après. En 1851, la Russie possédait 20,962,000 bêtes bovines; en 1871, elle en avait 21,604,000; le nombre des moutons et des porcs s'est augmenté davantage; en revanche, l'effectif de l'espèce chevaline a diminué : de 16,155,000 têtes en 1851, il est descendu à 15,542,000 en 1871. Parmi les

causes que la commission assigne à cette stagnation ou à cette diminution de la production du gros bétail, nous nous bornerons à noter « la gêne des propriétaires », l'insuffisance des pâturages alloués aux paysans dans un certain nombre de gouvernements, et la responsabilité solidaire des membres de la commune devant l'impôt. Les paysans aisés se refusent à élever des bestiaux dans la crainte qu'on ne les saisisse pour couvrir le déficit de l'insolvabilité de leurs voisins. Enfin, une autre branche importante de l'économie rurale a sérieusement souffert depuis l'émancipation; nous voulons parler des forêts. La « gêne des propriétaires » doit encore être citée en première ligne parmi les causes qui ont multiplié les déboisements, « au point, dit la commission, de produire dans quelques contrées de fâcheux changements climatériques. »

Tel a été le revers de la médaille de l'émancipation; la commission d'enquête, c'est une justice à lui rendre, n'a entrepris ni de dissimuler le mal ni de l'exagérer; elle paraît s'être acquittée de sa tâche sans parti pris et avec une parfaite indépendance. Elle se montre, en outre, animée d'un esprit vraiment libéral et progressif dans ses conclusions : elle recommande au gouvernement tout un ensemble de réformes, et en particulier la réforme du régime des communes avec une répartition plus intelligente et plus équitable de l'impôt. Ses recommandations seront-elles suivies? Ses vœux seront-ils écoutés? Nous l'ignorons : le gouvernement russe paraît malheureusement se préoccuper beaucoup plus aujourd'hui de changer, en bien ou en mal, son régime militaire que de compléter la grande réforme économique et sociale qui a marqué le début du règne d'Alexandre II, et qui en restera l'honneur; cependant, cette réforme, qui a si profondément modifié les conditions d'existence de tant de millions d'hommes, peut devenir le danger de la Russie comme elle en peut être le salut; on ne saurait, sans imprudence, la laisser à mi-chemin, et, à en juger par les résultats que la commission d'enquête a mis au jour, ce qui reste à faire pour la mener à bien n'est ni moins important ni moins difficile que ce qui a été fait. (*Journal des Débats.*)

G. DE MOLINARI.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1874.

COMMUNICATIONS. — Mort de M. Aug. Visschers. — Prix fondé par la société d'économie politique de Lyon pour faciliter l'enseignement élémentaire de la science. — Conférences économiques à Corbeil. — L'enseignement de l'économie politique des écoles militaires en Autriche. — Vote de la nouvelle commission du budget pour les chaires d'économie politique dans les écoles de droit.

PROGRAMME. — Mise à l'ordre du jour de la question des taxes municipales.

DISCUSSION. — De la proposition de M. Wolowski pour combler le Déficit, créer un Amortissement, supprimer le Cours forcé.

OUVRAGES PRÉSENTÉS aux réunions de décembre 1873 à juin 1874.

M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Oscar Platou, docteur en droit de l'Université de Christiania, chargé d'une mission pour le gouvernement norvégien, M. Bardoux, député du Puy-de-Dôme, Santellier, rédacteur en chef du journal *le Havre*, M. Gras, directeur du *Messager du Midi*, M. Adolphe Comte, ingénieur, un des fils de l'illustre économiste, et M. de Reinach, banquier.

M. WOLOWSKI a ouvert la séance par une triste nouvelle, celle de la mort de M. Visschers, conseiller des mines en Belgique. La Société d'économie politique a souvent eu l'occasion d'apprécier le zèle infatigable de cet homme excellent qui avait voué toute son existence aux questions de travail, d'institutions de prévoyance, de régime pénitentiaire, d'instruction, de statistique, et de relations internationales.

Ceux de nos collègues, dit l'honorable membre, qui ont assisté aux congrès tenus en Belgique, et ceux que la fortune adverse a poussés pendant de longues années sur le sol hospitalier de ce pays, ont tous connu le mérite distingué de cet homme de bien. M. Pascal Duprat est du nombre ; il voudra, sans doute, compléter les indications que je viens de donner, et s'associer aux regrets qu'inspire cette perte.

M. Pascal Duprat, répondant à l'appel qui lui est adressé, retrace rapidement la vie et les travaux de M. Visschers. Statistique, caisses d'épargne et de retraite, assistance publique, régime pénitentiaire, services publics de toute nature, M. Visschers a touché à tout : il apportait dans l'étude des problèmes sociaux, qui fixèrent de bonne heure son attention, une ardeur et un zèle qui ne se sont pas démentis un instant dans le cours de sa longue carrière. C'est lui qui présida le premier congrès de la paix. Il a été aussi le promoteur de plusieurs autres réunions internationales, qui ont eu pour but l'examen et la discussion des principaux problèmes contemporains : il prenait volontiers la parole dans ces assemblées, et il s'y faisait applaudir. Ses études et ses voyages l'avaient initié aux langues du Midi : il était familiarisé avec les langues du Nord, et il parlait l'anglais en particulier avec une facilité remarquable.

Son souvenir, ajoute en terminant M. Pascal Duprat, doit nous être cher, parce qu'il nous appartenait par les nobles préoccupations de sa vie. Il doit m'être cher plus qu'à d'autres, parce qu'il a été pour moi un ami dans le séjour forcé que j'ai fait en Belgique sous l'empire, et que je lui ai dû en partie d'y trouver une tribune.

M. Joseph Garnier, qui avait entretenu la dernière réunion d'un intéressant rapport à la Société d'économie politique de Lyon, par M. Jules Michel, ingénieur des ponts et chaussées, sur l'enseignement de l'économie politique dans les écoles d'apprentis, signale à l'assemblée le prix que vient de fonder cette Société pour aider à la vulgarisation des saines doctrines de la science économique, prix de 1,000 francs, en faveur du meilleur Traité populaire d'économie politique, écrit spécialement en vue des maîtres et des élèves des classes supérieures des écoles primaires. M. le secrétaire perpétuel constate avec plaisir les intelligents efforts de la Société fondée à Lyon par l'heureuse initiative de deux membres de la Société de Paris : M. Alph. Courtois, attaché au Crédit lyonnais, et M. V. Philippe, directeur de la Société des magasins généraux.

M. le secrétaire perpétuel mentionne aussi d'heureux essais d'enseignement économique faits à Corbeil par un groupe d'amis de l'instruction populaire, parmi lesquels se trouvent M. Crété, imprimeur distingué, et M. Léon Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, qui s'est donné la tâche méritoire d'une série de conférences économiques.

A ce propos, M. Wolowski attire l'attention de la Société sur un nouvel ouvrage d'économie politique, dû à M. Xavier Neumann, professeur d'économie politique à l'École militaire de

Vienne (1). L'Autriche a compris la nécessité de répandre dans tous les rangs la connaissance des doctrines économiques : elle a pensé que celles-ci ne devaient pas rester étrangères aux études militaires. Ce ne sont pas seulement les employés de l'intendance qui peuvent en profiter ; elles doivent contribuer à diminuer les ravages de la guerre.

M. Xavier Neumann s'est acquitté avec une haute distinction de la mission qui lui a été confiée ; peu de livres contiennent un exposé plus clair et plus exact des saines doctrines appuyées sur les enseignements de l'expérience.

Faisant, dit M. Wolowski, un retour sur nous-mêmes, nous rencontrons un nouveau motif de regret en voyant que nous restons en arrière de l'Europe entière pour l'extension de l'enseignement de l'économie politique ! Pendant que l'Autriche possède des cours nombreux consacrés à cette science jusque dans les écoles militaires, nous restons stationnaires. On pourrait penser que c'est le défaut de ressources, dans la situation financière actuelle, qui est la cause de cette triste lacune. Il n'en est pas ainsi : sur la motion de mon honorable collègue et ami M. Bardoux, que nous sommes heureux de voir ici aujourd'hui, la commission du budget de 1874 et l'Assemblée ont inscrit aux dépenses du ministère de l'instruction publique une somme consacrée à introduire l'étude de l'économie politique dans plusieurs facultés de droit. Mais ce crédit n'a pas reçu l'application prévue ! Car, par une exception singulière, alors qu'il est arrivé quelquefois qu'on a créé des chaires nouvelles, sans crédit acquis au budget, dans cette circonstance on avait le crédit nécessaire, et l'on n'a point institué les chaires.

Mais M. Bardoux n'a pas eu seulement le mérite de l'initiative, il a eu aussi, celui plus rare encore, de la persévérance. Il vient de reproduire à la Commission du budget de 1875, sa proposition admise l'année dernière et a fait adopter l'expression d'un regret pour la non-application du crédit voté.

On a dit qu'il y avait des difficutés d'exécution, à cause de l'absence, parmi les agrégés des écoles de droit, de personnes ayant les connaissances spéciales et offrant les garanties nécessaires. Mais il existe un précédent que le Ministère de l'Instruction publique devrait invoquer. Lorsqu'on a créé l'enseignement du droit administratif, le vénérable M. de Gerando en a été chargé à la Faculté de Paris, bien qu'il ne fût pas docteur en droit. Quant aux garanties nécessaires, elles seraient complètes si, pour la première nomi-

(1) Le *Journal des Économistes*, n° de février 1874, contient un article de M. Block sur cet ouvrage.

nation, le gouvernement invitait l'Académie des sciences morales et politiques à dresser une liste de présentation.

M. Wolowski pense que la Société d'économie politique n'hésitera point à témoigner à M. Bardoux sa reconnaissance pour le zèle éclairé dont il a fourni la preuve, et le service signalé qu'il a rendu à la propagation d'un enseignement aussi important que celui de l'économie politique. (Vive adhésion.)

M. le Président se fait l'interprète des sentiments de la Réunion en remerciant M. Bardoux de son heureuse initiative au sein de la Commission du budget de 1874 et de ses nouveaux efforts au sein de la Commission du budget de 1875 (1).

Après ces communications, M. Léon Say demande à la réunion de réserver une place dans l'ordre du jour d'une de ses plus prochaines réunions, pour la question des taxes municipales spéciales. Il en a posé le principe, lorsqu'il était préfet de la Seine, par la proposition d'une taxe spéciale de balayage, et une loi a été votée dans ce sens. La ville de Lyon est aujourd'hui en instance devant l'Assemblée nationale pour obtenir une loi semblable. Enfin, M. Léon Say avait préparé pour Paris deux autres taxes spéciales, l'une pour le pavage, l'autre pour l'éclairage. Il a été très-étonné de voir qualifier ces taxes par un journal qui fait autorité, *l'Économiste français*, d'impôts socialistes. C'est le contraire qui lui paraît vrai. Faire payer l'entretien des routes par ceux-mêmes qui ne s'en servent pas, cela peut être du socialisme, mais les fermer comme en Angleterre par des barrières s'ouvrant à prix d'argent pour ceux qui passent, c'est le contraire. Aussi, M. Léon Say appelle-t-il, pour éclairer ce point de théorie, l'attention de la Société et demande que la proposition soit mise à l'ordre du jour.

La Réunion adhère à la proposion de M. Léon Say.

---

(1) Nous avons appris dans un groupe qui s'entretenait de ce sujet à la fin de la séance, et dans lequel se trouvait un autre membre de cette Commission que la proposition de M. Bardoux n'a pas passé sans efforts. Sur 17 membres présents, elle a rencontré 7 opposants parmi lesquels MM. Mathieu-Bodet, Plichon et Peltereau-Villeneuve qui ont eu pour adversaires non-seulement MM. Bardoux et Woloswki, mais encore MM. Raudot et Rouher. L'opinion de MM. Plichon et Peltereau ne nous étonne point : ce sont deux ardents protectionnistes, et nous nous souvenons que le dernier faisait en 1850 partie de la phalange qui voulait supprimer les chaires d'économie politique. Mais celle de M. Mathieu-Bodet, vocat distingué, et député de la Charente, nous paraît difficile à expliquer (*Note du Rédacteur*).

M. Wolowski donne communication de la proposition financière qu'il vient de faire à l'Assemblée nationale, et cette question devient le sujet de la conversation de la soirée.

DE LA PROPOSITION DE M. WOLOWSKI POUR COMBLER LE DÉFICIT, CRÉER UN AMORTISSEMENT, SUPPRIMER LE COURS FORCÉ.

M. Wolowski, membre de l'Institut, commence par indiquer le but et les principales dispositions de son projet.

On a épuisé tous les moyens d'accroître l'impôt; si on voulait peser encore de cette manière sur le pays, on risquerait de diminuer les recettes et d'épuiser les forces productives. Il faut employer d'autres moyens, en utilisant plus de 225 millions inscrits déjà aux dépenses pour le service de l'Emprunt Morgan et le remboursement successif de la Banque.

En inscrivant au Grand-Livre 75 millions de rente 5 0/0 ou 3 0/0, on pourrait payer la Banque en titres, et convertir le Morgan. Il resterait encore sur le produit des rentes nouvelles, en le calculant au plus bas, près de 300 millions au profit de la dette flottante.

Le payement des avances de la Banque amènerait la suppression du cours forcé.

En même temps on créerait un fonds d'amortissement de 100 millions pour l'extinction de la dette publique, et on ne tarderait pas à la voir s'élever au-dessus du pair.

Le budget de 1875 serait en excédant des recettes sur les dépenses, et pleine liberté de mouvements se trouverait rendue au crédit public.

Quelques chiffres suffisent pour montrer l'exactitude de ce calcul.

Le crédit de 225,459,795 fr. inscrit pour le service du Morgan, et le remboursement de la Banque, se trouverait appliqué :

Pour	50.459.795 fr.	à établir l'équilibre du budget de 1875 et à dégrever certains impôts;
Pour	75.000.000 fr.	à payer les arrérages d'une inscription de 75 millions de rente, employés à consolider les avances de la Banque de France, à convertir l'emprunt Morgan et à solder le déficit du budget de 1874, avec l'application de l'excédant au service de la dette flottante ;
Pour	100.000.000 fr.	à la constitution d'un fonds d'amortissement de la dette publique.

Total égal : 225.459.795 fr.

Il ne sera dû à la Banque, au commencement de 1875, que 825 millions de francs.

L'emprunt Morgan est déjà réduit à 245 millions. La dette remboursable du Trésor, de ces deux origines, n'atteint donc pas 1100 millions.

On l'éteindra avec 75 millions de rente, en obtenant, au profit de la dette flottante, un surplus d'environ 300 millions.

Un amortissement permanent de 100 millions, alors qu'il n'était que de 26 millions en 1869, équivaut presque au double de la somme consacrée par l'Angleterre pendant une moyenne d'un quart de siècle à l'extinction de la dette presque équivalente qui pèse sur elle. L'action continue d'une pareille réserve contribuerait à augmenter le taux vénal de la rente, et par conséquent à diminuer d'une manière normale le taux de l'intérêt au bénéfice du Trésor et du commerce.

Cette diminution du taux de l'intérêt, si importante et si féconde, quand elle n'est point le résultat d'un moyen factice, serait la conséquence infaillible du remboursement de la Banque de France, restituée à sa véritable fonction, qui est d'employer ses ressources aux opérations commerciales, en sortant de la situation toujours précaire du *cours forcé*.

L'encaisse métallique de la Banque permet la cessation du *cours forcé*, surtout si on maintient à ses billets le *cours légal* dont se trouvent armés ceux de la Banque d'Angleterre.

L'encaisse de la Banque, qui était au 30 avril 1874, de 1,079,180,000 francs, est monté au 28 mai à 1,127,650,000 francs, et la circulation des billets, qui s'élevait à la première époque à 2,605,312,300 francs est descendue au 28 mai à 2,509,226,600 fr. Ce double mouvement est destiné à continuer; il s'accentuera surtout à l'avantage de l'encaisse après le remboursement des avances faites par la Banque au Trésor, car les besoins nouveaux et les habitudes prises ne permettront pas de réduire de beaucoup la somme des billets armés du cours légal.

Ceux-ci se soutiendront par la puissance des réserves métalliques qu'ils ne feront que représenter en grande partie. Les ressources accrues et entièrement rendues à la destination de l'escompte, permettront à la Banque de France de suivre l'exemple de la Banque d'Angleterre et de réduire d'une manière notable le taux de l'escompte, en le ramenant à ce qu'il était aux temps d'une grande prospérité.

La mesure proposée sera donc d'un effet également puissant pour le crédit public et pour le crédit privé.

M. Wolowski prévoit et combat d'avance trois objections:

1° Un contrat lie l'Etat et la Banque ; il faut l'exécuter, en continuant de payer 200 millions par an.

La réponse est facile ; nous avons toujours le droit de nous libérer, et le retard mis au remboursement ne ferait que prolonger l'application du cours forcé. Or, les avantages que procurera la suppression immédiate de cette mesure exceptionnelle sont tellement considérables qu'ils justifient le léger sacrifice qu'impose cette anticipation.

2° On dira : Pouquoi nous libérer vis-à-vis de la Banque à laquelle le Trésor ne paie que 1 p. 100 d'intérêt, tandis que la rente remise en paiement coûtera plus cher ?

La différence ainsi acquise au bénéfice du Trésor pèse peu dans la balance, quand elle est acquise au prix de la prolongation du cours forcé, et qu'elle contribue à retarder le moment où le 5 0/0 doit dépasser le pair.

3° Reste la dernière objection qui se résume en un mot : *Vous rouvrez le Grand-Livre.*

Personne n'a conçu la prétention de le fermer à tout jamais, et il faut tenir grand compte des circonstances actuelles qui sont de nature à fortifier le crédit public, au lieu de lui porter préjudice, par suite de la mesure que nous proposons.

Le grand emprunt qui a permis la libération du territoire est soldé ; il y a bientôt deux mois que le dernier terme des versements se trouve échu, et l'on sait avec quelle merveilleuse ponctualité le Trésor est rentré dans cette créance énorme.

La situation du marché financier s'est améliorée partout, dans une proportion considérable.

Les capitaux affluent à la recherche de placements, et pour les empêcher d'entrer dans une voie aventureuse, le meilleur moyen est de leur procurer un débouché régulier.

Enfin, il ne s'agit pas, en réalité, de contracter un emprunt nouveau, mais de convertir une dette existante.

La proposition est d'une grande simplicité, et la facilité d'exécution ne soulève aucun doute.

M. Wolowski la résume, en principe, dans les dispositions suivantes :

Une rente de 75,000,000 de fr. en 5 0/0 ou en 3 0/0 sera inscrite au Grand-Livre de la Dette Publique, pour servir à la conversion de l'Emprunt Morgan, contracté en 1871 et des avances faites au Trésor par la Banque de France.

A partir du. . . . . les billets de la Banque de France cesseront d'avoir *cours forcé*, mais ils conserveront le *cours légal* sur l'ensemble du territoire français.

Sur la somme de 225,450,795 fr., inscrite au Budget des dépenses de 1875 pour le service de l'Emprunt Morgan (17,759,795 fr.), et le paiement de la Banque de France (207,700,000 fr.), une somme de 50,459,705 fr. sera d'abord retranchée afin de ne plus recourir à un impôt nouveau et de mettre le Budget en équilibre.

Soixante-quinze millions de francs seront en outre consacrés au service de la rente nouvelle en 5 0[0, employée à la conversion de l'Emprunt Morgan et des avances de la Banque de France. L'excédant disponible sur le produit de cette rente servira à solder la différence entre les dépenses et les recettes du Budget de 1874, et le surplus sera employé au service de la dette flottante.

Cent millions de francs seront désormais consacrés annuellement à l'amortissement de la dette publique.

M. Léon Say, ancien ministre des finances, député de la Seine, ne veut pas prendre la question posée par M. Wolowski dans son ensemble; il ne veut pas d'ailleurs garder la parole, parce qu'il espère obtenir de MM. Michel Chevalier, Joseph Garnier, Molinari, Guillemin, et d'autres membres, quelques indications sur des points spéciaux.

Le fond même de la proposition de M. Wolowski lui semble excellent. L'État doit 870 millions à la Banque, et charge son budget pour faire face aux besoins de cette dette de 207 millions. Si l'État devait cette même somme au public, il chargerait son budget de 45 millions seulement pour intérêts, et pourrait même, après avoir consacré une somme importante à l'amortissement, trouver un disponible considérable. Aussi n'est-ce pas le principe même que M. L. Say examine.

Seulement il se demande quelle sera l'influence de l'opération sur la circulation. Il ne s'arrête pas, bien entendu, aux moyens termes, c'est-à-dire à cette idée que la Banque remplacerait purement et simplement dans son portefeuille des bons du Trésor par des inscriptions de rente, sans aucune intervention du public. M. Léon Say ne comprendrait pas qu'on remît à la Banque du papier à 5 0/0 aux lieu et place d'un papier qu'elle garde aujourd'hui à 1 0/0. S'il s'agissait du public, ce serait très-différent. M. L. Say verrait toutes sortes d'avantages à mettre entre les mains du public un papier à 5 0/0, afin de retirer de la Banque un autre papier à 1 0/0. L'augmentation de la dépense lui paraîtrait largement compensée par le fait de la libération de l'État envers la Banque. Aussi ne veut-il examiner la proposition de M. Wolowski que dans cette hypothèse, qu'il s'agit de remplacer les bons du Trésor qui sont à la Banque par des rentes qui seraient dans le public. C'est alors

que M. L. Say se demande s'il n'en résultera pas ceci, à savoir un retrait des billets de banque obtenus par la souscription des rentes et rendus par l'État à la Banque, et une diffusion d'un grand nombre de titres de rentes. En un mot, il y aura sur la place, quand l'opération sera terminée, 870 millions en billets de banque de moins, et 870 millions en titres de rente de plus. Eh bien, ne peut-on pas craindre que cette disparition de billets de banque ne cause un trouble dans la circulation, et n'amène une crise momentanée dans les affaires? C'est sur ce point que M. L. Say appelle l'attention des honorables membres de la Société.

M. Michel Chevalier fait observer qu'en présence de projets aussi importants que celui de M. Wolowski, et qui touchent à de si graves sujets d'intérêt public, il est difficile d'énoncer à brûle-pourpoint une opinion. L'on a besoin de la discussion pour s'éclairer et pour se former une opinion définitive. Il ne croit pas possible ni convenable de séparer la grande opération conçue par M. Wolowski de la question générale du budget et du système financier.

Le plan de finances consacré par les votes de l'Assemblée nationale, et formulé par le budget de 1874, qui est presque en équilibre, se ressent de la précipitation avec laquelle il a été fait, et, il faut bien le dire, il est caractérisé par l'absence de tout principe régulateur.

On ne voit pas que les orateurs ou administrateurs qui y ont concouru se soient demandé quels principes devaient présider à la fixation d'impôts nouveaux ou d'aggravations d'impôts, montant à 700 ou 800 millions. On a procédé empiriquement, cherchant à tâtons la matière imposable, s'inquiétant des préjugés de telle ou telle classe et des idées préconçues des partis politiques plus que de la froide raison et des véritables convenances nationales. On a perdu de vue ou l'on a tenu dans l'ombre cette règle essentielle que la France ne pouvait supporter une pareille surcharge qu'à la condition de conserver toutes les facilités qu'elle avait déjà pour la production et même d'en acquérir de nouvelles, afin que son travail, rendu plus productif, lui procurât un supplément de ressources.

Toutefois, en signalant ce qu'il y a de confus et d'imparfait dans le système d'impôts qui a prévalu, on doit reconnaître qu'un grand résultat a été obtenu : le budget est, sauf une vingtaine de millions, en équilibre. Le fantôme menaçant du déficit a disparu de la scène. En cela nous nous sommes tirés d'embarras et de peine avec une résolution et un succès que n'ont pas égalés d'autres nations placées dans des conditions pourtant moins pénibles, et qui sont encore à lutter, après bien des années, contre le déficit.

Après cette observation générale qui se rattache, comme on va le voir, à l'opinion que je me suis formée provisoirement, dit M. Michel Chevalier, sur le projet de notre savant et éminent collègue, abordons l'examen du projet en lui-même. On y remarque trois traits principaux : l'émission d'un emprunt très-considérable; 2° la libération du Trésor par rapport à la Banque de France, son créancier pour près de neuf cents millions; 3° la perspective d'une diminution dans les impôts, à la suite de cette libération, diminution qui n'irait pourtant pas au-delà de 25 millions.

De ces trois actes, le premier serait parfaitement justifié, non-seulement par les raisons qu'explique M. Wolowski, mais par d'autres non moins urgentes. Il faudrait pourtant s'assurer au préalable que les grandes maisons de banque, qui avaient une grosse part dans le dernier emprunt pour la libération du territoire, sont prêtes à souscrire d'ici à peu de temps un nouvel emprunt. A cet égard on n'a pas de certitude. Il se pourrait qu'elles eussent encore en portefeuille une masse de ce dernier emprunt. Dans ce cas, elles éprouveraient le besoin de l'écouler avant de se lancer dans une opération nouvelle.

Le payement à la Banque de France des 870 millions qui lui restent dus serait une opération avantageuse en soi, malgré la substitution de l'intérêt de 5 0/0 à l'intérêt de 1 qui lui est servi, en ce sens que le régime du papier-monnaie est un péril incessant et un obstacle permanent au développement de l'industrie nationale. On peut croire cependant que les circonstances présentes atténuent de plus en plus le danger et l'obstacle. D'abord, sous l'empire des lois existantes, cette dette diminue avec rapidité. Ensuite, l'accroissement de l'encaisse métallique de la Banque, accroissement qui se fait tout seul, est surprenant par ses proportions. La dernière semaine, cet encaisse a monté de 16 millions. Prochainement la Banque aura un encaisse métallique notablement supérieur à la moitié de la somme des billets en circulation; à moins que le triomphe d'une politique aventureuse et turbulente ne vienne mettre en échec la confiance du pays, le débordement de la circulation des billets de banque ne sera bientôt plus qu'un médiocre sujet d'effroi. Il ne serait donc pas bien opportun de consacrer 870 millions au remboursement de cette dette. Avec moins de la moitié on atteindrait le but. A l'aide du temps, on accomplirait sans effort le remboursement de ce qui resterait exigible.

Quant à l'emprunt Morgan, qui, dans le projet de M. Wolowski, absorberait un debours de 245 millions, peut-on penser, et mon honorable confrère et ami est assurément de cet avis, qu'il faut

procéder par la voie de la substitution aux titres actuels de titres nouveaux, du 5 ou du 3 pour 100 ? Cette dépense disparaîtrait par conséquent du programme.

L'emprunt nouveau, proposé par M. Wolowski, se recommande par beaucoup de motifs, pourvu que le marché s'y prête. Sur le montant de l'emprunt on remettrait à la Banque une certaine somme, de façon à ramener la circulation à moins de deux milliards, par exemple à la somme de 1800 millions votée en juillet 1870. La partie de l'encaisse qui excéderait 1200 millions concourrait à cet objet. On s'abstiendrait provisoirement d'abroger la loi du cours forcé, considéré dès lors comme n'étant plus qu'une précaution. Sur le reste de la somme empruntée, on prendrait entre deux ou trois cents millions pour le compte de liquidation, et l'excédant serait employé dans des améliorations indispensables pour accroître la puissance productive du pays, accroissement auquel il faut absolument pourvoir afin que le contribuable ne succombe pas sous ses nouvelles charges.

Afin d'atteindre ce résultat, indépendamment d'autres motifs, il y a lieu d'augmenter, dans une forte proportion, les ressources de l'instruction publique, qui sont déplorablement insuffisantes. Il est impossible, sous peine de l'abaissement définitif et irrévocable de la patrie, de maintenir tels qu'ils sont notre système d'éducation publique et nos programmes d'études. On dirait que de propos délibéré nous fermons les yeux pour ne pas voir que différents peuples ont adopté, à cet égard, un plan infiniment supérieur au nôtre, et que celui-ci a complètement cessé d'être en rapport avec la civilisation moderne. C'est une antiquaille dont la postérité ne comprendra que nous ayons pu rester épris. Les locaux actuels ne sont même appropriés ni à leur destination technique, ni à l'hygiène élémentaire. Que ceux qui en douteraient aillent visiter ceux des lycées de Paris qui prennent des internes. Les établissements de l'instruction supérieure, à Paris, sont dans un état plus piteux encore.

Pour cette réédification de notre système d'enseignement, nous avons des modèles tout trouvés dans l'Amérique du Nord, l'Allemagne et la Suisse. Mais elle exigera la mise dehors d'un capital de deux à trois cents millions à débourser successivement dans l'espace d'une dizaine d'années, outre un accroissement des dépenses courantes portées au budget.

Enfin, les travaux publics ont besoin d'une dotation extraordinaire. Nos grands ports sont loin d'être emmenagés et outillés comme ceux de l'Angleterre, de la Belgique et de la Hollande. Il y faut de nouveaux bassins à flot, des cales de radoub, de vastes

magasins, dans certains cas, des digues à la mer. Sans cela notre navigation aura bien de la peine à se développer, et notre commerce en pâtira ainsi que notre industrie.

Nos canaux et nos fleuves laissent énormément à désirer; c'est un obstacle à notre puissance productive. L'honorable M. Krantz n'a-t-il pas montré, dans un rapport à l'Assemblée nationale, qu'avec sept millions environ il serait possible de rendre la Seine praticable de Paris à la mer pour des navires tirant 3 mètres d'eau à peu près, ce qui aurait les plus heureuses conséquences? Nos chemins de fer ne sont pas terminés; ils appellent des extensions multipliées. Nous n'en avons pas, à beaucoup près, ce que possèdent les autres peuples nos émules. Sans prendre la responsabilité d'un devis à cet égard, on peut affirmer qu'une très-forte somme supplémentaire est indispensable au ministère des travaux publics pour le chapitre des chemins de fer, indépendamment de la dotation accoutumée.

Quant à la réduction de 25 millions sur les impôts, le moment en est-il venu? Il y a certes des impôts à réduire; il y en a même à supprimer. L'impôt sur les allumettes est une idée malencontreuse dont on a déjà lieu de se repentir. L'impôt sur la petite vitesse est désastreux; l'aggravation des taxes de la poste est une aberration. Mais, à côté des suppressions et des atténuations qu'on voterait, il y aurait des taxes nouvelles à établir pour un montant égal. On en a proposé plusieurs qui sont plus acceptables que certaines des taxes actuelles. La diminution des tarifs des impôts ne doit s'attendre que du retour de la prospérité publique, retour dont nous sommes loin encore, mais qu'on facilitera et hâtera par l'adoption d'une législation et de règlements frappés au coin de la liberté et, par conséquent, de plus en plus favorables, ainsi que par l'affermissement d'une politique qui garantisse aux intérêts une parfaite sécurité. En ce qui concerne les encouragements directs au travail, nous avons à prendre exemple du régime qui s'est constitué en Angleterre à partir de l'année 1842, où Robert Peel rentra aux affaires.

M. Wolowski espère écarter, en peu de mots, les diverses objections faites à son projet.

M. Léon Say a soulevé un doute au sujet de l'avantage qu'il y aurait à mettre les rentes entre les mains de la Banque, au lieu de les placer entre les mains du public. Mais le payement direct en inscriptions de rentes des avances dues par le Trésor, aboutit à une simple *conversion* d'une dette antérieure, sans nouvelle souscription des titres sur la place, et sans frais de négociation, qui ont constitué un chapitre considérable dans les derniers emprunts.

Cette économie contrebalance en grande partie la différence sur les arrérages de la rente substituée à la charge inférieure que crée un intérêt de 1 0/0, payé par le Trésor pendant le remboursement successif des avances faites par la Banque.

Les inscriptions remises à la Banque de France ne feront pas une irruption soudaine sur le marché. Cette institution est assez puissante, et calcule assez bien pour ne réaliser ces titres qu'à un moment opportun, à de bonnes conditions et de manière à relever de plus en plus le crédit de l'État.

Une autre inquiétude a été énoncée au sujet de la disparition d'une partie des billets actuellement émis ; par quoi le remplacera-t-on, a dit M. Léon Say, et s'ils disparaissaient en partie, cela ne provoquerait-il point une crise dans la circulation ?

M. Wolowski pense qu'avec les habitudes nouvelles du marché, la multiplication des affaires et l'accroissement de l'encaisse métallique qui ne tardera pas à s'élever à moitié de l'émission, il n'y aura guère de réduction dans la circulation; celle-ci ne dépend point d'une volonté arbitraire ni d'une injonction légale, elle correspond au besoin des affaires, quand la pleine garantie existe en numéraire, et quand, au lieu d'un titre fictif, on obtient en papier une véritable *monnaie commerciale,* assise sur un dépôt métallique correspondant afin de donner plus de facilité pour le transport et l'échange.

D'ailleurs, l'admission du principe anglais, qui attribue au billet Banque *le cours légal*, tant que le titre métallique de ce billet se trouve garanti par l'échange à vue contre espèces, contribuera puissamment à maintenir la circulation actuelle, après la suppression du cours forcé.

Celui-ci est simplement nominal en ce moment; c'est un motif puissant pour le supprimer, sans s'exposer à quelque nouveau revirement. Les pays qui ont eu le malheur de subir *le cours forcé* en ont tous éprouvé un dommage qui les dispose à supporter même un grand sacrifice pour reprendre les payements en espèces, dès que cela deviendra possible. Plus heureuse, la France a pu traverser, sans trop de perte, la période du cours forcé; elle peut y mettre terme sans subir de dommage : la saine économie lui commande de profiter des facilités présentes pour revenir aux conditions normales de la monnaie.

Dans les paroles prononcées par M. Michel Chevalier, il semble y avoir une contradiction; il est vrai que dès le début l'éminent académicien a manifesté ses hésitations, et qu'il a voulu exposer les diverses faces de la question, en signalant *le pour* et *le contre*.

Le principe qu'il a posé a inspiré la proposition de M. Wo-

lowski. De quoi s'agit-il avant tout? de donner à ce pays les moyens de travailler, car il n'est pas de plus grande vérité économique que celle inscrite par Adam Smith au frontispice de son ouvrage : « La véritable richesse des nations, c'est le produit de leur travail annuel. »

Ce produit augmente ou diminue, suivant que la charge fiscale est ou non tolérable. Quand elle dépasse la limite qui permet à l'Etat, en échange de la sécurité qu'il procure, de participer à l'excédant du résultat obtenu par le sacrifice fait, la recette du trésor se développe avec l'extension de la production.

Mais quand l'impôt dépasse cette limite il empêche le développement du travail, et diminue le revenu fiscal. Il est une quotité de l'impôt, au-delà de laquelle l'accroissement de la recette cesse de correspondre à l'augmentation des taxes. — Alors tout le monde y perd, car l'industrie et le commerce déclinent, en même temps que le revenu ne progresse pas; la fraude seule peut y gagner, car, avec l'élévation des droits, *la prime d'assurance*, que subit l'évasion du droit fiscal, diminue par rapport au bénéfice espéré.

L'assemblée actuelle ne s'est que trop engagée dans la voie, contraire à celle suivie par des grands ministres anglais, Robert Peel et M. Gladstone, qui ont toujours travaillé à dégrever la production, pour accroître le revenu public. Elle a eu cependant un mérite dont il faut lui tenir compte : elle a repoussé les séductions périlleuses de *l'impôt sur les matières premières*. Mais elle a frappé la *circulation* sous toutes les formes : billets de commerce, droit de mutation, droit de consommation, transport des lettres, impôt sur les transports par petite vitesse, etc. Vouloir encore chercher un profit fiscal, en ajoutant un décime proportionnel aux taxes déjà perçues, c'est risquer de ne point obtenir le résultat espéré pour le Trésor, en écrasant l'industrie et le commerce.

Aussi, M. Wolowski ne croit pas que M. Michel Chevalier ait tenu assez compte de l'avantage qui résulte d'une ferme résolution de ne plus accroître les charges ficales et de chercher ailleurs les ressources nécessaires pour assurer l'équilibre du budget. Une réduction de 25 à 40 millions sur les taxes imposées ne touche pas assez M. Michel Chevalier, car il prévoit les dépenses nécessaires pour les travaux publics, les ports, les chemins de fer et l'instruction publique. Le but qu'il poursuit est juste, mais on pourra pourvoir à ces dépenses fécondes au moyen de l'augmentation du produit de l'impôt, obtenu non par le rehaussement onéreux des taxes, mais par la multiplication des recettes, que doit amener une meilleure condition faite au travail.

Il est un autre point sur lequel M. Wolowski ne saurait s'asso-

cier au doute exprimé par son illustre confrère. Le classement de l'emprunt de 3 milliards est-il assez avancé pour permettre une émission nouvelle de 1 milliard et demi? Les portefeuilles des banquiers peuvent-ils donner accueil à ce nouveau placement? Voici l'objection dans toute sa force. La réponse paraît aisée.

Depuis bientôt deux mois le dernier versement sur l'emprunt de 1874 a été effectué, on sait avec quelle facilité : la hausse acquise depuis l'émission équivaut à un bénéfice d'un huitième sur le capital, et l'abondance des capitaux provoque sur toutes les places un abaissement de l'escompte qui nous ramène au niveau des temps de prospérité. Les épargnes augmentent sans cesse, et le besoin des placements est tel que, si on n'ouvre point un débouché dans des conditions normales et sûres, il est fort à craindre qu'ils ne se dirigent vers les opérations aléatoires.

Il ne s'agit pas d'ailleurs d'ouvrir une souscription publique pour 1 million et demi de rentes, il s'agit de les classer, sans embarras et sans frais, en les colloquant pour la majeure partie dans le portefeuille de la Banque de France, d'où elles ne sortiront que successivement et à de bonnes conditions.

Il est un autre reproche dont M. Michel Chevalier, avec l'élévation habituelle de son esprit, ne s'est pas rendu l'organe : c'est celui de trop faire gagner à la Banque et de trop faire perdre au Trésor, par la différence entre l'arrérage de 5 1/4, dû à la rente et le loyer de 1 0/0 payé sur l'avance faite au Trésor. Sans doute, c'est une charge; mais il faut la mesurer, et d'un autre côté la mettre en balance avec les avantages de l'opération.

Nous devrons encore à la Banque 825 millions, déduction faite des 60 millions d'avance sans intérêt, qui date de 1857.

En estimant rigoureusement la surcharge que supportera le Trésor moyennant l'exécution successive du contrat, et s'il paye 4 1/4 de plus par an, sur la somme restant due, cette surcharge sera d'environ 50 millions de francs.

M. Wolowski ne se dissimule nullement que c'est une somme considérable. Mais il serait juste de la diminuer des frais de négociation qui disparaissent dans la remise directe des titres à la Banque, et de porter en ligne de compte le bénéfice acquis au crédit public par la suppression des cours forcé, et par la fondation d'un amortissement de 100 millions par an.

Autre chose est le remboursement simple de la dette de la Banque, qui n'exerce presque aucun effet sur le marché, autre chose l'amortissement continu de la dette publique. En quatre années, il y aurait, avec les arrérages des rachats effectués, environ 450 millions employés au rachat des inscriptions; qui pourrait révoquer en doute

l'action considérable qu'une pareille somme, ainsi employée, exercerait immédiatement sur le taux de la rente, et par conséquent sur la puissance accrue du crédit public? L'abaissement infaillible de l'intérêt en serait la conséquence, et ouvrirait la voie à une conversion future du 5 0/0. Tel est le grand côté de la question sans parler de la surcharge intolérable de l'impôt; tel est le profit d'une mesure large, substituée à un expédient temporaire.

M. Wolowski ajoute que M. Michel Chevalier connaît trop bien les avantages d'une circulation ramenée sur le terrain solide de l'or et de l'argent pour ne pas leur accorder une haute valeur, il l'a bien montré par ce qu'il a dit des *green-backs* des États-Unis.

Les arguments relatifs à l'opportunité de la mesure, loin de la faire dénier, aboutissent à constater que celle-ci est d'une application certaine, sans aucun embarras sérieux. Dire qu'il faut réserver pour l'avenir la faculté de recourir au Grand-Livre et continuer le cours forcé, c'est abandonner un avantage présent et solide, par crainte de complications, que la situation financière, rétablie dans des conditions normales, permettra d'écarter.

En résumé, profiter des circonstances favorables du marché pour sortir du cours forcé, et pour rembourser la Banque et le Morgan (sur ce dernier il y a près de 4 millions d'économie annuelle à réaliser, plus de 100 millions pour la durée à courir de cet emprunt, c'est-à-dire plus du double du sacrifice sur l'intérêt à payer à la Banque); établir un équilibre sérieux du budget, sans accroître l'impôt, afin d'alléger la situation du commerce et de l'industrie et d'augmenter les ressources de la dette flottante, tel est le but que s'est proposé M. Wolowski. Il peut être atteint sans véritable sacrifice pour le Trésor et au grand bénéfice du crédit public et de la production nationale. Il faut voir l'ensemble et ne pas s'arrêter à la simple diminution des charges. Cette réduction serait d'un effet puissant, mais ce qu'il faut considérer avant tout, c'est la multiplicité des conséquences favorables à notre situation financière et à notre industie; en les constatant, on ne regardera pas l'effort fait comme disproportionné relativement au résultat poursuivi.

Si l'on préfère mûrir les résolutions à prendre pour en faciliter l'exécution et s'arrêter à un expédient au lieu d'adopter une solution, il est un moyen que M. Wolowski croirait efficace en ce sens, c'est la réduction pure et simple du remboursement de la Banque à 150 millions par an. Au lieu d'être éteinte en quatre années, la créance vis-à-vis du Trésor disparaîtrait en cinq ans et demi, en admettant même que l'on doit attendre jusqu'à la fin du contrat, au lieu d'arrêter une décision définitive l'année prochaine.

Les motifs qui commandaient, il y a trois ans, un rembourse-

ment annuel de 200 millions n'existent plus. Il fallait accroître dans une forte mesure l'encaisse de la Banque : il est maintenant au-dessus de la proportion admise comme assurant pleinement la circulation des billets.

Il fallait augmenter les ressources de cette grande institution, en face de l'immense emprunt destiné à payer notre rançon. Aujourd'hui tout est accompli de ce côté, et l'intervention directe de la Banque dans la souscription des nouvelles rentes écarterait tout embarras.

On lui devait un milliard et demi ; cette dette est réduite de près de moitié.

Au lieu d'un *cours forcé* accompagné d'une perte considérable sur le change, nous sommes en présence d'une circulation normale, vu les habitudes prises et l'extension des affaires, et nous avons un change favorable.

C'est là, comme l'a si bien dit M. Michel Chevalier, un bienfait de la Providence, et nous nous montrerions ingrats si nous ne savions pas en profiter.

M. Paul Coq, professeur à l'École Turgot, est surtout frappé d'une chose, en voyant les efforts qu'on fait pour atteindre un résultat minime en apparence ; c'est qu'alors qu'on met en avant des nécessités budgétaires qui se mesurent par 25 ou 30 millions, l'on néglige des sources d'impôt qui seraient plus que suffisantes pour combler certains vides.

Comment ! l'on a frappé à toutes les portes de l'impôt indirect ; on a surmené les patentés en leur demandant plus du double de ce qu'ils payaient jusque-là ; on a plus que doublé l'impôt du timbre des effets de commerce, on est revenu à plusieurs reprises sur l'impôt des boissons, on a frappé par ailleurs la marchandise déjà surtaxée en lui rendant plus lourds, par l'impôt sur la petite vitesse, les frais de transport ; le commerce et la consommation du grand nombre succombent sous l'accumulation des taxes, au point que le rendement a trompé plus d'une prévision fiscale, et lorsqu'il manque quelque chose à l'équilibre budgétaire, on hésite à demander le plus modeste appoint à une source d'imposition restée seule jusqu'ici hors d'atteinte ?

La propriété foncière, quand tous contribuent du double de ce qui était exigé auparavant, continue à n'être imposée que comme il y a quarante ans, alors qu'il est prouvé qu'elle a doublé, sinon triplé de valeur !

Ainsi s'expliquent les projets de taxe qui sont encore dans l'air et les plans financiers dont on s'occupe pour rétablir ce qu'on

nomme l'équilibre bugétaire. Mais il suffirait des 15 ou 20 centimes qu'on parlait un jour d'ajouter au principal de la contribution foncière, non-seulement pour mettre en équilibre le budget, mais pour faire face aux nécessités du prochain exercice. Outre que les finances trouveraient bien mieux à cela leur compte qu'à l'aggravation d'autres anciennes taxes, l'égalité, qui n'est ici que l'équité la plus vulgaire, serait satisfaite.

M. Michel Chevalier a prononcé le mot « de sécurité », et il regrette de voir que dans la situation créée par les désastres de la dernière guerre on ne s'applique pas à reconstituer les forces du pays par un bon système d'administration et surtout d'instruction. Mais « la sécurité » c'est, en affaires, le sol qui ne tremble pas. Comment le travail renaîtrait-il partout, comment la production donnerait-elle tout ce qu'elle peut donner, quand à l'intérieur « la sécurité » manque et que l'incertitude du lendemain fait que le commerce n'ose entreprendre la moindre opération à long terme ?

Quant aux résistances que continue à rencontrer, dans certaines sphères, le besoin d'instruction, qu'en pourrait-on dire, sinon qu'il faut être affecté au plus haut point de la cataracte, pour ne pas voir tout ce qui nous manque après les épreuves par lesquelles la France a dû passer?

De ces observations générales, M. Paul Coq passe à la proposition de l'honorable M. Wolowski, et qui se résume en un projet d'emprunt. Sans vouloir examiner le mérite de ce plan financier considéré en lui-même, il semble que le moment soit mal choisi pour ce nouvel emprunt à l'épargne. Sans doute, le bien qu'on s'en promet, comme moyen de faire cesser le cours forcé, constituerait un sérieux avantage. M. Paul Coq incline même à croire, en s'éclairant ici du passé de la Banque, notamment en 1855 où la réserve formait à peine 1[3 de l'émission par 164 millions, que cette opération bien conduite profiterait à notre crédit en ce qui touche le change, sans enlever au public une partie du numéraire dont il a besoin. La difficulté, on se l'exagère, et le danger est ailleurs.

L'existence du cours forcé est sans doute un fait regrettable et anormal qu'on a intérêt à faire cesser au plus tôt. Mais en même temps que c'est un inconvénient grave, c'est un point d'appui, c'est-à-dire une force. Le public ne s'y est pas trompé. Aussi, a-t-il pris son parti comme nulle part ailleurs, d'un mal nécessaire. En telle sorte que l'inconvénient est presque nul et le but relativement léger, outre qu'on y est fait.

On voudrait, pour se débarrasser de ce qui gêne si peu nos mouvements, rouvrir le Grand-Livre de façon à charger de 2 milliards,

sinon plus, le capital de la dette inscrite? Mais supposons l'opération double ayant bien abouti.

Voilà les guichets de la Banque obligés de se rouvrir pour donner des espèces en place de papier, vu que le cours forcé n'existe plus. D'un autre côté, nous voilà endettés de 1,500 millions à 2 milliards de plus, c'est-à-dire que le Grand-Livre, imprudemment rouvert, s'est chargé de rentes que la Banque a péniblement écoulées, vu que les derniers emprunts sont plus ou moins bien classés. Que l'avenir, qui se montre encore menaçant, nous précipite dans une nouvelle guerre; que l'ennemi qui considère comme incomplète l'œuvre de ruine qu'il a jusqu'ici accomplie et qui n'épie que l'occasion de recommencer, soit assez bien servi par les circonstances pour pouvoir rentrer en campagne; ce jour-là où seront ces deux forces, ces deux puissants leviers, le crédit public et le crédit en banque dont on a pu si heureusement s'aider? Le crédit public, il aura été surmené inconsidérément, et quant au cours forcé, comment le rouvrir encore après qu'il aura été imprudemment fermé?

Conservons avec soin, termine M. Coq, ces deux ancres qui nous ont tant servi dans la tempête et qui peuvent, le péril venu, nous servir encore.

M. Villiaumé trouve que M. Wolowski a raison en disant qu'il ne faut point créer d'impôts nouveaux, et que M. Michel Chevalier fait observer avec non moins de raison que le travail seul rétablira la richesse de la nation : enfin, M. Paul Coq blâme, avec non moins d'à-propos, l'émission d'un nouvel emprunt, et prouve que c'est la sécurité seule qui donnera l'essor au travail national. Mais il est un système que, selon lui, l'on n'a point mentionné et qui aurait mis fin, dès l'origine, au débat qui existe dans l'Assemblée nationale et parmi les économistes.

On se préoccupe de trouver 25 millions qui manquent pour l'équilibre du budget! Mais il était bien facile de les épargner sur les dépenses ; et c'est à quoi ni les économistes de l'Asssemblée, ni les empiriques ministres des finances n'ont songé. Depuis la désastreuse guerre qui a tant amoindri la France, on a augmenté le nombre des dépenses inutiles ou dangereuses, loin de les diminuer. Ne peut-on pas, par exemple, restreindre le cadre de généraux et maréchaux qui nous coûtent si cher ? Ne peut-on pas supprimer la moitié des directeurs et chefs de bureaux des ministères? Et d'ailleurs, on peut réduire de moitié une foule de traitetements élevés qui grèvent le budget sans aucune utilité. Voilà bien plus de 25 millions trouvés d'un trait de plume ! Par là on ne créera point d'impôts nouveaux, au moment où la production en est telle-

ment surchargée qu'elle languit de la façon la plus désastreuse. Un emprunt est aussi un impôt détourné, puisqu'il faut en payer les intérêts par la voie de l'impôt; et c'est à quoi l'un des préopinants n'a point fait attention.

M. Villiaumé ajoute que cette question est une nouvelle preuve de ce qu'il a avancé dans l'une des dernières séances de la Société; à savoir que l'économie politique est inséparable de la politique. Demandez à un homme de sens et d'honneur s'il faut engraisser, en temps de paix, des généraux qui se font battre et rendent leurs soldats à l'ennemi; il vous répondra qu'il vaut mieux faire là-dessus des épargnes pour acheter des canons, des munitions et des livres qui instruisent les officiers et les soldats, de sorte que, si la guerre éclate, on ait quatre bons candidats parmi les officiers supérieurs, pour un général. L'avenir n'en sera que mieux constitué, et le pauvre peuple sera moins accablé d'impôts. Donc, ce que l'on devait faire, dès 1871, c'était une réforme des abus, tandis que l'on n'en a supprimé aucun, et que l'on s'est même efforcé, comme à l'envi, d'en accroître le nombre et de nous jeter dans une crise épouvantable.

M. C. Lavollée, ancien préfet, doute beaucoup du succès de la proposition de M. Wolowski devant la Commission du budget et devant l'Assemblée.

Quoi qu'il en soit, il serait très-désirable que MM. les députés se fissent rendre bien exactement compte de l'effet produit par quelques-unes des récentes augmentations d'impôts. Il y a des industries qui ont été très-rudement frappées par l'application de ce système financier, peut-être trop simple, qui consiste à ajouter décimes sur décimes aux taxes existantes. Il est vraiment impossible de les grever davantage, sans compromettre le travail. Il conviendrait donc d'examiner s'il ne vaudrait pas mieux diminuer de 40 à 50 millions (ce qui suffirait pour l'équilibre budgétaire) le remboursement annuel de 200 millions fait à la Banque, en répartissant la dette sur un plus grand nombre d'années. L'assentiment de la Banque serait nécessaire; mais il est à croire que la transaction serait acceptée, car elle serait aujourd'hui sans péril pour la Banque.

M. Leroy-Beaulieu considère la proposition de M. Wolowski comme très-ingénieuse et très-acceptable au fond. Il la regarde seulement comme prématurée à cause de l'incertitude de notre situation financière, tant au point de vue des recettes qu'au point de vue des dépenses. Il serait à craindre que ce prochain emprunt ne fût

trop tôt suivi d'un autre, auquel cas nous aurions l'air d'imiter la Turquie.

M. Leroy-Beaulieu est d'avis qu'il faudra un jour convertir l'emprunt Morgan; mais, il y a, selon lui, un principe, en fait de conversion de dettes, qui est observé en Angleterre et en Amérique, et qui doit être proclamé en France. C'est qu'une conversion ne doit jamais donner lieu à une augmentation de capital de la dette publique. Il faut que les titres livrés, en échange des titres convertis, soient émis au pair; il faut donc attendre que notre 5 p. 0/0 soit au pair pour convertir l'emprunt Morgan.

Quant à rembourser immédiatement et intégralement la Banque, M. Leroy-Beaulieu dit que ce n'est pas indispensable. La période critique du cours forcé est passée. L'encaisse de la Banque dépasse 1,150 millions, et le portefeuille est descendu de 2,500 millions. A vrai dire, le cours forcé n'existe plus que nominalement, puisque la Banque paye à ses guichets les appoints non-seulement en argent, mais même en or. Le cours forcé cessera de lui-même dans un an ou dix-huit mois : actuellement il est inoffensif; il s'achemine naturellement à sa fin. Il est inutile de faire de grands sacrifices pour le faire prématurément cesser. Telles sont les raisons qui font que M. Leroy-Beaulieu, tout en trouvant bon en lui-même le plan de M. Wolowski, pense qu'il est préférable d'en retarder d'un an ou de dix-huit mois l'application.

M. de Reinach, banquier, ne dit, vu l'heure avancée, que quelques mots sur les objections qui ont été formulées contre la proposition de M. Wolowski, et auxquelles il répond dans la note suivante :

Il y a des personnes qui disent que nous nous trouvons fort bien du cours forcé des billets de banque, et qu'il est inutile de hâter la reprise des payements, qui existent du reste déjà de fait. On oublie que la situation actuelle peut, par un fait grave et imprévu, changer d'un moment à l'autre, qu'il ne faut donc pas négliger de saisir la première occasion qui s'offre pour rendre définitif un état de choses qui n'est qu'accidentel, on pourrait même dire providentiel.

On ajoute : pourquoi rembourser la Banque à laquelle on ne paye qu'un pour cent, pour emprunter au delà de 5 0/0, — dit-on? Ce principe a été funeste aux États-Unis. Le gouvernement américain amortit sa dette qui lui coûte 5 et 6 0/0 et laisse en circulation son papier-monnaie qui ne lui coûte rien. Il en résulte que l'agio sur l'or au moindre trouble politique ou financier a de brusques et très-fortes variations. Des faits récents le démontrent assez clairement. Sans parler ensuite de la stabilité commerciale complète que notre

assiette économique va acquérir par la reprise immédiate des payements en effectif et qui, à elle seule justifie déjà la perte d'intérêt que nous subirons de ce chef, il faut tenir compte que le bénéfice sur la conversion de l'emprunt Morgan couvre ce déficit.

On a peur de voir se rouvrir le Grand-Livre. Mais un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Actuellement nous savons dans quelles conditions nous pouvons faire l'opération, et quel est le sacrifice que nous devons nous imposer pour arriver à équilibrer notre budget. Savons-nous ce qui se passera dans dix-huit mois, avec un ennemi acharné sur notre frontière de l'Est et un pays en révolution sur notre frontière du Sud?

Divers publicistes ont dit préférer l'aggravation des impôts jusqu'en 1879. On voit que ces écrivains ne sont pas dans le commerce et n'en connaissent pas les souffrances. Nos fabriques, notre exportation, nos mines et notre commerce en général sont déjà si rudement frappés que prolonger les mesures fiscales qui provoquent cet état de choses serait nuisible et les augmenter serait un vrai crime! On tourne du reste dans un cercle vicieux. Si le capital ne se porte pas vers l'industrie, c'est qu'il n'y trouve pas une rémunération suffisante, et cela parce que l'industrie est trop lourdement chargée d'impôts. Or, si par les moyens actuellement en discussion on diminue ses charges, on verra le capital se reporter vers l'industrie. Il faut envisager la situation à un point de vue plus élevé. Peut-on mettre dans la balance un sacrifice de 50 à 60 millions avec la vie nouvelle que l'on rendra à l'industrie et au commerce national par un dégrèvement d'impôts? Le crédit coûte, sans parler de la différence dans le taux de l'intérêt, 3 fois plus cher en France que chez tous nos voisins par le fait du timbre. Par le fait de l'impôt sur la petite vitesse, nos charbons du centre ne viennent plus sur le littoral de l'Atlantique, car le charbon anglais y arrive à meilleur compte; les souffrances sont immenses et il ne peut pas lésiner sur les sacrifices à faire pour les calmer.

Il faut, dit-on enfin, tenir compte de la Bourse. La nouvelle rente l'a fort effrayée, lorsqu'elle a connu les idées de M. Wolowski, mais lorsqu'on lui a fait comprendre que ce plan comprenait un fonds d'amortissement annuel de 100 millions par an qui fonctionnerait immédiatement, elle s'est rassurée. Et depuis la guerre nous remboursons bien, mais nous n'amortissons pas; c'est-à-dire que nous diminuons notre dette vis-à-vis de la Banque, mais l'amortissement qui opère à la Bourse, sur la rente, n'existe pas; son rétablissement porterait notre rente au pair, malgré la création des nouveaux titres que l'on propose.

M. de Reinach dit, en finissant, qu'il vaut mieux voir engager

les capitaux qui se trouvent libres dans notre pays, dans nos emprunts nationaux que de les mettre à la disposition de la Turquie, de l'Égypte ou toute autre nation étrangère. Il y a beaucoup de capitaux disponibles chez nous, nous pouvons les employer en ce moment utilement pour restaurer nos finances, pour réduire nos charges fiscales, et raviver notre commerce et notre industrie; profitons-en les premiers, et ne prêtons aux étrangers que lorsque nous aurons prêté à nous-mêmes.

M. Alphonse Courtois, n'ayant pu prendre la parole, a adressé la lettre suivante à M. le secrétaire perpétuel :

Monsieur et cher collègue, permettez-moi de vous envoyer les quelques observations que j'avais à soumettre à la Société, relativement à la proposition de M. Wolowski.

Je ne répéterai point ce qu'ont si bien dit avant moi ceux de nos honorables collègues qui ont pris la parole. Je ne m'attacherai qu'à un point, non abordé par eux, la dotation permanente de l'amortissement.

Cependant je tiens, préliminairement, à déclarer qu'adversaire convaincu du papier-monnaie, j'envisage cependant sans crainte et sans perplexité l'état de choses actuel, et que je serais fort satisfait que l'on continuât vis-à-vis de la Banque de France l'exécution du traité de juillet 1871 (amortissement de 200 millions par an, à partir de 1872, inclusivement), sans trouver nécessaire qu'elle soit remboursée par anticipation. Convertir une dette à 1 0/0 en une autre à 5 1/4 0/0, lorsque la situation monétaire se détend, se liquide, pourrait presque se résoudre par l'abolition du cours forcé et la levée de la suspension du remboursement des billets par la Banque, lorsque la Banque a repris en fait ses payements en espèces, lorsque sa circulation et ses comptes courants réunis n'atteignent plus trois fois son numéraire en caisse, ce serait immoler les intérêts de l'État à ceux de la Banque; je ne suis pas à ce point ami de la Banque de France, ennemi des contribuables.

Passons à la question de l'amortissement. Ici je suis un peu embarrassé : une dissidence avec un maître aussi éminent est inquiétante pour moi. Comment, cependant, un esprit aussi distingué, aussi ami du progrès que le savant auteur de la proposition qui nous occupe, a-t-il pu proposer à nouveau le rétablissement d'une caisse d'amortissement, car c'est là le fond de son projet! Ce n'est pas faute de connaître, j'en suis bien certain, l'histoire de cette nature d'institution en Angleterre et en France. Ne s'est-il pas rappelé toutes les illusions nées à ce sujet des deux côtés de la Manche? les projets gigantesques, mis à néant peu d'années après? les rachats faits par ces caisses, parallèlement à des emprunts considérables et à des prix toujours plus élevés que les prix d'émission de ces emprunts; les intentions candides de ceux qui pen-

saient que, devant un besoin plus ou moins imaginaire ou tout au moins peu justifié, on s'arrêterait à la perte de cette caisse sans oser porter la main sur ses rentes pour les remettre en circulation ; la naïveté encore plus grande avec laquelle les législateurs de 1833, en France, confiaient au Trésor les fonds destinés à racheter au-dessous du pair les rentes alors cotées au-dessus, pour reprendre ces fonds lorsque les cours retomberaient au-dessous de 100, c'est-à-dire lorsque le Trésor serait probablement embarrasé lui-même; témoin 1848.

Le Compte général de l'administration des finances de 1870, que le Trésor a pu composer malgré l'incendie du ministère entier, fournit, sur l'amortissement en France, des chiffres éloquents (pages 665 à 668) et que nous n'avons que la peine de copier.

Les budgets de 1816 à 1870 ont affecté à l'amortissement des rentes perpétuelles un capital total de 4,939,723,252 fr. ; on n'a employé en rachats que 1,780,172,533 fr. soit le tiers (87,448,295 fr. de rentes). Le reste est retourné au budget quand on ne l'a pas détourné pour des travaux publics. Eh bien ! de 1816 à juillet 1870, la France a emprunté (somme effective), 6,569,855,930 fr. pour lesquels elle a créé 351,574,664 francs de rentes perpétuelles.

Calculons : de 1816 à 1870, l'État a emprunté 5,32 0/0 relativement au prix d'émission, et il a emprunté quatre fois plus (sommes encaissées et déboursées) qu'il n'a amorti. Ce qu'il a amorti est sur le pied de 4,91 0/0 relativement au prix d'achat; et il y a, en plus, les frais d'administration dont nous ne parlons pas.

Non. On n'enchaîne pas sa volonté vis-à-vis de soi-même. Il faut être constamment en garde contre les tentations de dépenses inutiles. Il faut dire comme sur les remparts : Sentinelles, prenez garde à vous! Votre fusil, quelque perfectionné qu'il soit, ne peut suppléer à votre vigilance constante. Constituons nos budgets excédants parfaitement libres, puis employons ces excédants à amortir ; hors de là tout est illusion pour les uns et ne tarde pas à devenir mensonge pour les autres.

Agréez, etc. Alph. Courtois.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Aux réunions de décembre, janvier, février, mars, avril, mai et juin.

Dictionnaire général de la politique, par M. Maurice Block. Nouvelle édition. Livraisons 1 à 18. (Abdication — Salaires.) (1).

Discorsi pronunziati dal senatore Gioacchino Pepoli *nella discussione del progetto di legge relativo alla circolazione cartacea durante il corso forzoso* (2).

(1) Paris, 1872-74, O. Lorenz ; in-8, 896 p. à 2 col.

(2) Roma, 1874 ; in-8 de 96 p.

L'Empire du Brésil à l'Exposition universelle de Vienne en 1873 (1).

La République orientale de l'Uruguay à l'Exposition de Vienne (2), par M. Adolphe Vaillant.

Le Travail et les ouvriers sous la 3e *république*, par A. Audiganne (3).

La Russie actuelle, par J.-Adr. Martin, avec une carte (4).

La réforme fiscale, par Menier (5).

Reconstitution du patrimoine de la famille au moyen des assurances sur la vie, par Ach. Mercier (6). 2e édition.

L'Éducation mutuelle, par Frédéric Passy ; conférence faite à Neuilly (févr. 1874) (7).

Budget général de 1874 ; discours de M. Léon Say (24 déc. 1863) (8).

Une insurrection ouvrière à Florence en 1378, par L. Simonin (9).

Discussion générale du budget; discours de M. Wolowski (23 décembre 1873) (10).

Impôt sur les chèques ; discours du même (13 fév. 1874) (11).

Rapport verbal sur l'Exposition universelle de Vienne, présenté à l'Académie des sciences morales et politiques, par le même (12).

Étude sur l'anatomie des systèmes de culture, par P.-C. Dubost (13).

Labourage à la vapeur, par l'abbé Moigno (14).

L'agriculture en France. Sa situation, — son avenir, — conditions de son développement [par M. Boutarel] (15).

Excursion agricole des élèves de Grignon dans le département du Nord en 1872, par F. Convert (16).

---

(1) Rio de Janeiro, 1873 ; in-8, de 364 p.
(2) Montevideo, 1873; in-8 de 240 p.
(3) Paris, 1873. Garnier frères; in-18 de 36 p.
(4) Ibid. Bellaire, librairie Franklin ; in-32 de 176 p.
(5) Paris, 1873. Guillaumin et Plon ; in-8 de 156 p.
(6) Ibid., 1873. Anger; in-8 de 32 p.
(7) Ibid., 1874. Guillaumin ; in-32 de 72 p.
(8) Paris, 1873. Wittersheim ; in-18 de 62 p.
(9) Ibid., 1873. Guillaumin; in-8 de 48 p.
(10) Ibid., 1873. Idem; in-8 de 16 p.
(11) Ibid., 1874. Idem; in-8 de 24 p.
(12) Ibid., 1874, Idem ; in-8 de 32 p.
(13) Paris, 1873. Masson; in-8 de 32 p.
(14) Ibid., 1874. In-8 de 16 p.
(15) Ibid., 1874. Guillaumin; in-8 de 55 p.
(16) Ibid., 1873. Librairie de « la Maison rustique » ; in-8 de 24 p.

La question monétaire. Discussion à la Société d'économie politique belge (16 nov. 1873) [par M. A. Lehardy de Beaulieu] (1).

Or ou argent ? étude, par Feer-Herzog (2).

Free trade and free enterprise. Report of the proceedings at the dinner of the Cobden Club (june 1873) (3).

Les confessions de John Stuart Mill, par M. Auguste Laugel (4).

Programme des cours libres d'adultes de Corbeil (5).

Société pour la propagation de l'instruction parmi les femmes. École normale pour les jeunes filles (6).

Association mutuelle de Visker (Hautes-Pyrénées). *Livret, et lettre explicative à la Société des Économistes* (7).

BIBLIOGRAPHIE

De la colonisation chez les peuples modernes, par M. P. Leroy-Beaulieu. — Paris, 1874; Guillaumin, un fort vol. in-8°.

Des intérêts considérables se relient à la colonisation; il n'est donc pas étonnant que cette matière ait tenté beaucoup d'auteurs et que beaucoup de travaux aient paru sur ce point; cependant, si les écrits sont très-nombreux, une étude d'ensemble était encore à faire, surtout pour résoudre bien des points laissés dans l'ombre. L'Académie des sciences morales et politiques, comprenant l'importance de ce sujet, en fit l'objet du concours Léon Faucher : le mémoire de M. Leroy-Beaulieu obtint le prix. C'est le manuscrit de ce publiciste qui est devenu le livre mentionné plus haut et qu'une analyse succinte me fera apprécier suffisamment.

Ce volumineux ouvrage se compose deux parties bien distinctes : l'une comprend l'historique de la politique coloniale depuis la découverte de l'Amérique jusqu'à nos jours et dans les principaux États de l'Europe (Espagne, Portugal, Hollande, Angleterre, France, Danemark et Suède); l'autre est consacrée à la doctrine.

---

(1) Bruxelles et Paris, 1874. In-8 de 72 p.
(2) Aarau, 1873. in-8 de 26 p.
(3) London, 1873. In-12 de 132 p.
(4) Paris, 1873. In-8 de 32 p.
(5) Corbeil, 1873. In-8 de 16 p.
(6) Neuilly, 1834. In-4 de 20 p.
(7) Tarbes, 1874. In-4 de 40 p.

La première partie n'est pas sans importance, car on y suit parfaitement la marche des idées, et on y trouve résumés les renseignements épars dans un grand nombre de publications; d'autre part, M. Leroy-Beaulieu nous semble avoir très-bien mis en lumière les causes de prospérité et d'insuccès des colonies. Le long chapitre qui concerne l'Algérie est à lire en entier, surtout en ce moment, car on y remarque les éléments de prospérité de cette belle possession exposés en connaissance de cause et avec une certaine ampleur que l'on aime. L'auteur a eu raison de réclamer pour les colons la liberté et l'indépendance, pour le commerce la faveur du pouvoir, ainsi qu'un bon système de crédit. Avec lui, on ne peut que demander, dans l'intérêt de l'Algérie, la réforme de la société indigène, grâce à une bonne organisation des douars, ainsi que la suppression de la polygamie et la large diffusion de l'instruction. En mettant en œuvre toutes ces conditions de succès, on peut être certain d'assurer à notre colonie un magnifique avenir.

La seconde partie aborde un point de vue tout différent : à l'examen empirique des données de l'histoire succède, à la fois comme résumé et comme conclusion, l'exposé des principes de la science. C'est donc dire que les chapitres qui constituent cette partie du volume concernent l'étude de l'influence des colonies sur les métropoles au point de vue de l'émigration humaine, celle des capitaux, du commerce colonial et de l'entretien financier. Mais ce qui doit intéresser surtout l'économiste, le publiciste et l'administrateur, c'est l'examen du régime applicable aux établissements des colonies. Nous désirons attirer surtout l'attention des gens spéciaux sur ces pages concises, bien que très-complètes, dans lesquelles M. Leroy-Beaulieu cherche à réagir contre l'idée de laisser les colons s'établir presque au hasard. Il ne suffit pas, en effet, comme on le croit fréquemment, de bien choisir l'emplacement, il importe, après avoir fait des travaux préparatoires mettant la contrée en état d'être habitée et cultivée avec profit, de pratiquer un bon système d'appropriation des terres, d'avoir recours à des ventes sérieusement organisées et de les faire cultiver, non par des esclaves ou des coolies mais par des travailleurs capables. D'un autre côté, l'auteur considère, avec raison, comme éléments de succès, une bonne assiette d'impôts, des libertés municipales étendues, une sage administration, laissant l'initiative et la respensabilité des particuliers entières; il va même plus loin et réclame chez toute nation qui veut sérieusement coloniser l'existence d'un ministère spécial, afin de ne pas placer les colonies au deuxième rang, comme cela arrive trop souvent, en même temps qu'un corps de fonctionnaires coloniaux capables de rendre des services; cette réforme ne doit pas empêcher cependant de demander, avec sir Cornewall Lewis, pour la colonie devenue « adulte » le droit de se gouverner, surtout au point de vue financier.

Ces moyens, dans lesquels réside peut-être la prospérité, sont assez faciles à réaliser; malheureusement nous attendrons longtemps, sans doute, avant que l'on songe, sinon à les appliquer, du moins à les étudier sérieusement. Quand ce moment sera venu (et nous voudrions qu'il fût proche), nous ne doutons pas que l'on ne soit très-heureux de recourir à l'ouvrage de M. Leroy-Beaulieu, basé sur des faits et éclairé par la doctrine. Ce ne sera que justice, car, ainsi que le disait M. Jules Simon, parlant au nom de l'Académie qui a couronné le mémoire, ce qui frappe dans ce travail c'est la variété des connaissances, la fermeté des aperçus et le sentiment des faits contemporains. J. Lefort.

Pays d'extrême orient : Siam, Indo-Chine centrale, Chine, Corée. (Voyages, géographie, mœurs, ressources naturelles), par M. Octave Sachot. — Paris, Victor Sarlit, 1874, 1 vol. in-8.

Pas n'est besoin d'être prophète pour prédire un succès à ce livre : je trouve au revers de son faux-titre une apostille annonçant que deux ouvrages du même auteur et du même éditeur, l'*Ile de Ceylan* et *Madagascar*, ont déjà paru, qu'ils ont été approuvés par la *Commission des Bibliothèques scolaires*, et que tous deux, bien que nouveaux, sont arrivés à plusieurs éditions. Faut-il ajouter que l'auteur a d'autres livres chez l'éditeur Dentu? Quoi qu'il en soit, je veux montrer en quoi consiste le mérite de celui-ci.

On se laisse aller trop aisément à croire que les descriptions géographiques dont on ne tire pas tous les éléments de soi-même, de ses propres observations, ne sont que de pures compilations; c'est une grosse erreur. D'abord, il n'est pas de voyageurs, de voyageurs sérieux, j'entends, qui se contentent de leurs observations personnelles pour décrire les pays qu'ils ont visités; mais, n'eût-on rien vu soi-même des choses que l'on décrit, il faut encore un rare mérite pour les décrire convenablement; les grands géographes n'en ont pas d'autre, et l'opinion ne leur refuse pas les hommages qui leur sont dus. N'oublions pas que la géographie est une sorte d'encyclopédie universelle, qui suppose chez les écrivains qui s'en occupent des aptitudes à peu près universelles comme son programme.

A ce compte, combien sont-ils les écrivains capables de faire de la géographie? Ce n'est pas tout pourtant : il faut, pour se livrer à ce travail ingrat, une extrême prudence et beaucoup de discernement. On sait que pour la géographie des pays éloignés et peu connus, tous les renseignements nous viennent des voyageurs, et on n'ignore pas non plus que les voyageurs ont assez mauvaise réputation. *Bon menteur qui vient de loin*, dit le proverbe. Sans être menteurs, les voyageurs peuvent égarer

ceux qui les consultent : ils ont des préjugés, des obligations d'état, comme les missionnaires, qui les forcent à se taire ou à dissimuler, sinon même à ne pas observer du tout; enfin, ils ne sont pas tous capables de rédiger une encyclopédie. Et que de choses inutiles à la géographie dans leurs récits! Comprend-on maintenant ce qu'il faut de perspicacité, de sobriété, de sage critique et de savoir positif pour tirer de leurs relations un ouvrage vraiment instructif et bon?

Ces qualités, M. Sachot les possède au plus haut degré, et c'est à cela que son livre devra, comme ceux qu'il a déjà faits, le succès qui l'attend. M. Sachot a d'autres qualités dont son livre a profité : avant tout, il est littérateur consommé; mais il en a qui sont en quelque sorte surérogatoires : il est dessinateur, peintre, sculpteur et poëte; il est plein d'esprit et de tact, ce qui ne gâte jamais rien dans une œuvre sérieuse; enfin, et c'est là encore une heureuse condition de sa tâche, il a beaucoup voyagé, notamment dans les pays d'Orient; il était donc admirablement préparé pour une semblable tâche.

Voyons maintenant de quelle manière il s'en est acquitté au point de vue moral et politique, qui intéresse tout spécialement les lecteurs de ce journal.

Nous vivons à une époque où toute œuvre qui n'est pas consacrée exclusivement à ce qu'on appelle mal à propos les *sciences naturelles* — toutes les sciences sont naturelles — doit renfermer un enseignement moral et politique; mais, devant l'humeur jalouse des partis politiques, les prétentions non moins jalouses des corps enseignants et la circonspection pusillanime des éditeurs, comment faire pour donner cet enseignement, surtout pour le donner dans le sens libéral et généreux qui convient à tout écrivain soucieux de sa dignité et de ses devoirs de professeur? En pilote habile, M. Sachot a su éviter les nombreux écueils d'un programme si raffiné; sans en aborder ouvertement le côté purement politique, il l'a traité avec honneur pour lui-même et profit pour ses lecteurs; aussi tous les partis, accepteront-ils son enseignement. S'il parle du despotisme, par exemple, de cette forme de gouvernement dont l'Extrême-Orient nous offre de si étranges spécimens, c'est en vue d'en faire ressortir les côtés désastreux, grotesques et humiliants pour l'humanité; mais il se garde bien de laisser croire qu'il donne une leçon politique, et sa leçon n'en porte que mieux; on dirait d'un amateur de zoologie qui étudie les mœurs de certains animaux. Il est de fait que le despotisme de l'Extrême-Orient ravale l'homme, le despote comme les autres, à la condition des animaux. On peut être sûr que le lecteur le plus naïf ne verra dans ses descriptions politiques rien d'apologétique pour le despotisme plus ou moins civilisé dont on semble rêver la restauration chez nous.

Le côté économique de son livre ne l'obligeait pas, heureusement, à

tant de précautions, et il l'a abordé comme pouvait le faire un ami éclairé et sincère de l'Economie politique ; mais il ne pouvait pas lui donner une grande place dans un in-8 de 14 feuilles à peine où il traite de tant d'autres choses. N'oublions pas qu'il fait de la géographie, c'est-à-dire, je le répète, une espèce d'encyclopédie. En concurrence avec la religion, la politique, la législation, la littérature, l'histoire, la topographie, les langues, les mœurs, les arts, la botanique, la zoologie, la minéralogie, etc., etc., et dans un cadre si étroit, l'économie politique devait se faire *mince*; mais elle a des habitudes modestes, et c'est encore pour elle une bonne fortune de tomber sous la plume d'un écrivain comme M. Sachot qui ne l'oublie jamais dans ses œuvres, où font connaissance avec elle beaucoup de lecteurs qui n'iraient pas la chercher ailleurs.

TH. MANNEQUIN.

LA BIBLIOTHÈQUE FRANKLIN. — Paris, H. Bellaire.

Parmi les entreprises de librairie destinées à répandre chez les populations ouvrières des notions saines et utiles, au moyen de publications à bon marché, une des plus dignes d'encouragement est certainement celle qui fut fondée, dans ces dernières années, par M. Henry Bellaire. Cet éditeur intelligent s'était proposé de former, sous le nom de *Bibliothèque Franklin*, une collection soigneusement choisie de petits volumes à 30 centimes, format in-32, de 150 à 200 pages, et traitant d'histoire, de littérature, de voyages, de sciences, d'hygiène, etc., etc. La dispersion de ces ouvrages élémentaires, d'un prix accessible à toutes les bourses, dans les classes laborieuses des villes et des campagnes, ne devait pas peu contribuer à y entretenir et à y développer une activité intellectuelle favorable aux intérêts généraux de la société, comme à la diffusion des lumières.

Malheureusement, l'œuvre ne rencontra pas dans le public le concours et la faveur qu'elle méritait, et le succès ne répondit pas complètement guère à l'attente de son fondateur. Quoi qu'il en soit, les résultats obtenus doivent attirer l'attention de quiconque s'intéresse à l'amélioration morale du peuple, et nous tenons à constater ici et à louer sincèrement une tentative honorable, propre à développer un capital précieux entre tous pour une nation qui travaille : l'instruction.

Un coup d'œil jeté sur le catalogue de cette intéressante collection suffit pour donner une idée des services qu'elle était appelée à rendre. C'est ainsi que nous y trouvons une *Histoire de la Jacquerie* (1358), par Eugène Bonnemère, l'auteur de l'*Histoire des Paysans* ; *Le Code civil mis à la portée de tous*, par Pierre Farine ; *La Prévision du temps*, par Zurcher et Margollé ; *Les Travers des Paysans*, par l'abbé Tounissoux ; *La Religion*

de la santé, principes d'hygiène, par le Dr Blackwell, traduction et préface de Mme Meunier; *les Héroïnes de la Charité*, par Mme W. Monod; *la Mort de l'Ivrogne*, par Charles Dickens; *Histoire de France*, par Eugène Bonnemère; *Promenades géologiques à travers le Ciel*, par Stanislas Meunier; *Causeries sur la Chimie*, par Ch. Baye, etc. Parmi les publications utiles que l'on pourrait rattacher à la même série, inspirées par la même pensée, nous citerons encore le *Journal des Jeunes mères*; ce journal répondait si bien à un besoin social, que son succès a été assuré dès les premiers numéros. Puisse ce succès s'affirmer de plus en plus, car la propagande à laquelle il est consacré a pour but élevé la conservation et l'amélioration d'un capital bien gaspillé encore de nos jours : la vie humaine!

Mais ce qui fait surtout que la *Bibliothèque Franklin* a droit à nos vives sympathies, c'est que M. Bellaire y avait donné une large place à l'économie politique et sociale. Il nous suffira de citer sommairement quelques titres pour montrer quelle part avait été attribuée à cette science bienfaisante dans les philanthropiques espérances de l'éditeur. Ainsi, avec des classiques comme *la Science du Bonhomme Richard* (1), *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas* (2), *Capital et Rentes* (3), par Bastiat, nous signalerons *la Question sociale* et *le Partage des fruits du travail*, par M. Charles Robert, *Turgot*, par M. Félix Cadet, *la Grève des patrons et des bourgeois*, par M. H. Escoffier, *les Syndicats professionnels*, par M. J.-L. Havard, *la Russie actuelle*, par M. J.-A. Martin, les *Causeries sur la mécanique*, par M. Michel Laporte, les *Entretiens du village sur l'économie sociale*, par M. J.-B. Lescarret, etc.

Cette énumération, malgré sa sécheresse, indique assez quel esprit a présidé à la direction de la *Bibliothèque Franklin*, et quels efforts ont été faits pour combler, dans l'instruction populaire, une lacune que l'administration persiste à y conserver, bien que les peuples voisins aient compris depuis longtemps la nécessité d'y pourvoir; il faudra pourtant, tôt ou tard, que la routine et l'ignorance cèdent au pouvoir de la vérité et à l'expérience. Malheureusement, comme le dit le Bonhomme Richard, *l'expérience tient une école où les leçons coûtent cher.*

Ch. Letort.

---

(1) Edition extraite des *Premières notions d'économie politique* de M. Joseph Garnier.

(2) et (3) Publié à la librairie Guillaumin, un petit volume in-32, puis dans les *Œuvres complètes* et dans les *Œuvres choisies* de l'auteur.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Accélération du mouvement politique en France; chances de sécurité. — Changement du ministère. — Réception de l'ambassadeur allemand; ce qu'il peut apprendre en France et reporter en Allemagne. — Le voyage du czar, symptôme de sécurité européenne. — Anniversaire national en Hollande, expression de ce besoin de sécurité. — Circulaire du gouvernement espagnol aux puissances étrangères. — Congrès des coopérateurs anglais à Halifax. — Vote d'une nouvelle loi sur le travail des enfants dans les manufactures. — Mort de M. de Conink, du Hâvre. — Mort de M. Auguste Visschers.

Aussitôt après la rentrée de l'Assemblée nationale, il y a un mois, le mouvement politique n'a pas tardé à s'accélérer en France. Nous marchons à grands pas vers les élections générales, desquelles l'opinion anxieuse attend une majorité mieux constituée, la consolidation des pouvoirs publics et la sécurité, cette condition suprême de la santé économique des sociétés.

Le ministère de combat a moins vécu qu'on ne le supposait. Il est mort subitement dans la séance du 16 mai. Son renversement a été opéré sans discussion, sur une insignifiante question de priorité dans l'ordre du jour, par une majorité composée de la gauche et de 53 membres de l'extrême droite. Celle-ci obéissait à un mot d'ordre venu de Froshdorf et redoutait un coup de Jarnac dans la manœuvre des lois constitutionnelles. La veille, M. de Broglie avait donné communication d'un projet d'organisation d'un grand conseil ou seconde Chambre composée de 150 membres, tous nommés par le chef du pouvoir exécutif.

Après une élaboration difficile et l'avortement d'un grand nombre de combinaisons, le maréchal Mac-Mahon, président de la République, a fini par constituer d'office un Cabinet avec trois membres de l'ancien conseil, un général, un amiral, et quatre députés de bonne volonté de la droite. Ce Cabinet (1), dit de transition et

(1) Composé du général de Cissey, vice-président du Conseil, ministre de la guerre; de M. le duc de Decazes, ministre des affaires étrangères dans le précédent cabinet; de M. de Fourtou, prenant le portefeuille de l'intérieur et laissant celui de l'instruction publique à M. de Cumont; de M. Magne, conservant le portefeuille des finances; de MM. Caillaux, Tailhand, Grivart, l'amiral de Montaignac, qui ont pris les portefeuilles des travaux publics, de la justice, du commerce et de la marine.

d'affaires, n'a produit aucun programme et n'a fait aucune déclaration.

En même temps, l'élection d'un partisan déterminé de l'Empire, dans le département de la Nièvre, est venue aviver les passions politiques.

Bien que cette élection s'explique, en dehors de la politique même, par l'influence personnelle du candidat victorieux, ancien député sous l'empire, valeureux commandant des mobiles pendant la guerre, et ayant une grande situation, — comme le département de la Nièvre est un des plus sympathiques à la République, et comme le candidat monarchique n'a eu qu'un nombre insignifiant de voix, il en est résulté un grand émoi au sein des partis, et l'on a cru voir dans ce résultat un effet de la politique du Cabinet et de l'application de la loi des maires, pour laquelle M. de Broglie avait véritablement forcé la main à l'Assemblée.

Ce fait électoral a provoqué un manifeste dans chacun des deux centres de l'Assemblée qui cherchent à se rapprocher en s'orientant un peu plus à gauche, puis des incidents de tribune et de presse que nous n'avons point à relater ici, mais qui semblent devoir activer les déterminations de l'Assemblée relatives à la transmission du pouvoir présidentiel, à l'adoption d'une loi électorale, et à la constitution, si c'est possible, d'une seconde Chambre, trois conditions indispensables pour obtenir la sécurité d'où dépend, nous ne cesserons de le répéter, la reprise des affaires.

— M. le Président de la République a reçu solennellement le nonce du pape, l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Allemagne, et un ambassadeur de Birmanie. Les paroles échangées entre le diplomate allemand ont été lues et relues avec la plus scrupuleuse attention : « S. M. l'empereur d'Allemagne, a dit M. le prince de Hohenlohe, en me confiant une si haute mission, m'a recommandé de mettre tous mes soins à continuer et à développer les bonnes relations entre les deux pays. »

Si M. le prince de Hohenlohe, qui a été premier ministre en Bavière, ne parle pas seulement en diplomate, mais en honnête homme, il pourra coopérer à la pacification dans l'avenir, en se rendant un compte exact des motifs qui ont déterminé en 1870 la criminelle déclaration de guerre, malgré la grande majorité de l'opinion en France, ce qui fait que l'invasion, applaudie par les docteurs de l'Allemagne, a été un autre crime. Il pourra de plus apprendre, s'il veut savoir la vérité vraie, la rapacité vulgaire et la grossièreté méthodique des nobles officiers qui commandaient a'armée allemande, et qui avaient la prétention de venir rétablir 11 moralité et les belles manières en France.

— A en juger par l'impression générale, le voyage de l'empereur de Russie en Angleterre, en passant par Berlin et Bruxelles, aurait été une manifestation pacifique. Ce rôle d'Alexandre II est bien supérieur à celui de son père, l'empereur Nicolas, qui se plaisait à être le croquemitaine de l'Europe, ce qui lui valut, il y a vingt ans, ses insuccès militaires et hâta sa mort, au grand soulagement du monde civilisé.

— Le ministre des affaires étrangères en Espagne a adressé aux diverses puissances une circulaire, qui emprunte à la crise que ce pays traverse un intérêt tout particulier. M. Ulloa établit que la situation de la Péninsule s'est beaucoup améliorée. La capitale n'est plus à la discrétion de l'émeute, les villes du midi ne sont plus au pouvoir des intransigeants, l'insurrection carliste va en s'affaiblissant, et le moment n'est pas loin où la république espagnole pourra demander à être reconnue et à entrer en relations diplomatiques avec les autres gouvernements; ce qui veut dire aussi qu'après M. Ulloa c'est M. Camacho, ministre des finances, qui s'adressera aux puissances financières de Londres et de Paris.

Il serait toutefois sage et prudent que le gouvernement de MM. Serrano, Sagasta et Cie sût dénouer ou trancher le nœud gordien de Cuba, qui contribue à la ruine de l'Espagne et qui fait sa honte. Il faudrait encore qu'il ne retombât point dans la réaction des vieux partis, comme le lui a reproché ce naïf général Pavia, qui a fait le dernier coup d'État sans vouloir en profiter, ce en quoi nous serions porté à l'admirer.

— Nous avons aussi à mentionner une grande manifestation en Hollande. Le vingt-cinquième anniversaire du règne du roi actuel a pris les proportions d'une fête patriotique, à laquelle la nation néerlandaise tout entière a participé avec un remarquable ensemble. Protestants et catholiques, agriculteurs et commerçants, riches et pauvres, tous ont senti le besoin de se dire à eux-mêmes, et de dire à l'Europe et à l'Allemagne, qu'ils sont contents de vivre sous un gouvernement de paix et de liberté, et nullement désireux d'être fondus dans l'empire germanique, dont les meneurs leur font l'effet de l'oiseau de proie guettant de paisibles et honnêtes créatures. Encore un exemple des services rendus à la civilisation par la politique de M. de Bismark, et de cet intelligent parti des nationaux libéraux qui, en répandant l'insécurité en Europe, produisent partout le souci de la défense, font augmenter les dépenses militaires, mettent des obstacles au travail et occasionnent la gêne et la misère.

— Les coopérateurs et «coopératistes» anglais ont tenu, en avril dernier, un intéressant congrès à Halifax. Nous en donnons plus haut un compte-rendu détaillé, quant aux personnes et quant aux questions traitées il est d'un publiciste qui a assisté à ces réunions, et qui est très au courant de ce mouvement que les économistes doivent aujourd'hui suivre avec attention.

— Pendant le court intervalle que la politique a chômé, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie. Cette nouvelle loi modifie, en la précisant mieux, une réglementation qui a été assez mal appliquée jusqu'ici, et insuffisamment contrôlée. Nous en donnerons le texte dans le prochain numéro.

— La cause de la liberté commerciale vient de perdre un de ses plus ardents défenseurs en la personne de M. Frédéric de Conink, du Havre, mort à l'âge de 68 ans. Ancien armateur, très-versé dans les questions commerciales, publiciste humoristique, passionné pour les causes qu'il défendait, M. de Conink avait acquis une certaine autorité dans les débats économiques et financiers. Citons de lui une particularité qui témoigne de son ardeur dans la polémique. Adversaire de l'entreprise de Suez, il ne nous pardonnait pas de la défendre, et cessa son abonnement au *Journal des Économistes* qui n'en a pas moins continué à signaler ses efforts quand l'occasion s'en est présentée.

— La mort vient aussi de frapper un excellent homme, que l'on trouvait toujours là où il s'agissait de travailler au progrès de la statistique, à la diminution des préjugés internationaux, à la réforme pénitentiaire, à l'amélioration du sort des classes ouvrières; nous voulons parler de M. Auguste Visschers, de Liége, qui vient de mourir à Bruxelles, à l'âge de 70 ans. Il était de cette glorieuse pléïade belge dans laquelle l'économie politique comptait tant d'amis, hélas! disparus aujourd'hui : Charles de Brouckère, Ch. Le Hardy de Beaulieu, Jobard, Bouvy, Lucien Masson, Perrot, Quetelet, le plus illustre d'entre eux, etc. MM Wolowski et Pascal Duprat ont apprécié le caractère de cet homme de bien dans la dernière réunion de la Société d'économie politique. Voir p. 435.)

Paris, ce 14 juin 1874. JOSEPH GARNIER.

Bibliographie étrangère.

OUVRAGES PARUS OU PARVENUS EN 1872-73 (1).

1. Italie.

Annali del ministero di agricoltura, industria e commercio. Statistica. *Roma*, 1873, in-8.

Arnaudon (Giacomo). Istruzione, spettacoli e feste, e di alcune cause di scadimento delle nazioni. *Forlì*, 1872, in-18.

Banca mutua popolare di Padova. Resoconto dell' anno 1872, *Padova*, in-8.

— Resoconto dell' anno 1873. *Padova*, 1873, in-8.

Boccardo (Gerolamo). Prediche di un laico. Saggi. *Forlì*, 1872, in-18.

— Note e memorie di un economista. *Genova*, 1873, in-18.

Bozzo (Pietro). La vera scienza dell' economia politica della ricchezza relativa al dritto, ossia la vera scienza dell' economia politica vel dritto relativo alla ricchezza, ossia, etc. *Roma*, 1872, in-8.

— Lo Scioglimento del problema sociale spiegato al popolo in forma di catechismo. 4e édition. *Roma*, 1872, broch. in-8.

— Il circolo progressista, ossia la sinistra parlamentare e il bene pubblico. Pocre parole. *Roma*, 1873, broch. in-4.

— La Quistione bancaria, promossa al parlamento dall' onorevole deputato Pescatore. Poche parole, capaci si persuadere l'uomo il più idiota. *Roma*, 1873, broch. in-4.

Ciccone (Antonio). Osservazioni su' principj fondamentali vel sistema economico del Macleod. *Napoli*, 1872, broch. in-8.

Cini (Bartolommeo). Della utilità di una moneta comune nei diversi stati Europei, e delle difficoltà che si frappongono ad attuarla. *Firenze* 1872, broch. in-8.

Cipelli (B). Della perfezione della vendita commerciale fra assenti. *Parma*, 1872, broch. in-8.

Cipriani (conte Leonetto). Sul risanamento e colonizzazione dell' agro Romano. *Roma*, 1872, broch. in-4.

Corbetta (Eugenio). Conferenze popolari di economia pubblica e sociale. *Milano*, 1872, in-18.

Errera (Alberto). I maggazini generali. Le fedi di deposito e le note di pegno nella storia, nelle consuetudini e nelle legislazioni in Inghilterra, in Germania, in Francia ed in Italia. *Venezia*, 1872, in-8.

— Atti della commissione municipale di Venezia pelle piccole industrie. Relazione. *Venezia*, 1872, broch. in-8.

— Esposizione universale di Vienna (1873). Saggio di statistica internazionale marittima comparata. *Roma*, 1873, broch. in-8.

— L'Italia industriale. Studî. (Esposiz. univers. di Vienna). *Roma*, 1873, in-8.

Finocchiaro-Aprile (Camillo). Sull' arresto personale in materia commerciale. *Palermo*, 1872, broch. in-8.

Garelli (Alessandro). Le banche. (Couronné par l'Institut d'encouragement en 1870.) *Napoli*, 1872, in-4.

Iandelli (Luigi). Sui dazi locali di consumo; studî. *Firenze*, 1873, in-18.

Italia (l') economica nel 1873. Pubblicazione officiale. *Roma*, 1873, in-8.

(1) Pour les ouvrages antérieurs, voir la dernière *Bibliographie étrangère*, numéro de février 1872, page 346.

Lazzarini (P.) L'Italia politica. L'Italia amministrativa. Al deputato Urbano Rattazzi. *Roma*, 1872, broch. in-8.

Magenta (Carlo). L'industria dei marmi apuani. *Firenze*, 1870, in-8.

Mancini (P.-S.). Diritto internazionale. Prelezioni, con un saggio sul Machiavelli. *Napoli*, 1873, in-8.

— Discorso e proposte del deputato — sugli arbitrati internazionali, etc. *Roma*, 1873, broch. in-8.

— Discorsi sopra il disegno di legge per la soppressione delle corporazioni religiose in Roma. *Roma*, 1873, in-8.

Minghetti (Marco). Discorsi intorno al progetto di legge sulla circolazione cartacea durante il corso forzoso. *Roma*, 1873, in-8.

Montanari (A.) Voir Martello.

Minelli (Tullio). Sulla questione operaja. *Rovigo*, 1872, broch. in-8.

Nazzani (Emilio). Sulla rendita fondiaria. Saggio. *Forlì*, 1872, in-8.

Nino (Antonio de). Il lavoro fà l'oro e lo spargno è il primo guadagno. *Torino*, 1872, in-18.

— Errori di lingua italiana che sono più in uso. 2e édition. *Torino*, 1872, in-8.

Nostra (la) situazione. Relazione sul rendiconto della cassa sociale di risparmio in Catania. *Catania*, 1872, in-8.

Relazione... sub bilancio del 1872. *Catania*, 1873, in-8.

Pallavicino (marchese Camillo). Teoria e riforme dell' ordinamento costituzionale. *Genova*, 1872, broch. in-8.

Pierantoni (Augusto). Gli arbitrati internazionali e il trattato di Washington. *Napoli*, 1872, gr. in-8.

— Trattato di diritto costituzionale. T. Ier. *Napoli*, 1873, in-8.

Rota (Pietro). Principj di scienza bancaria. *Milano*, 1872, in-18.

Sella (Quintino). Esposizione finanziaria fatta alla Camera dei deputati. *Roma*, 1872, in-8.

Statistica del regno d'Italia. *Firenze*, *Roma*, *Milano*, in-4. Ont paru, en 1871-72, les livraisons comprenant :

Asili infantili nel		1869.
Bilanci communali.	Anno	1870.
» provinciali.	»	1870.
» »	»	1871-72.
Casse di risparmio.	»	1868.
» » » »	»	1869.
Morti violente.	»	1868-69.
» »	»	1870.
Movimento dello stato civile nell'	anno	1869.
» » »	»	1870.
Navigazione nei porti.	»	1869.
» » «	»	1870.
» » »	»	1861.
» all' estero	»	1868.
Le Opere pie. Campania.	»	1861.
» » Toscana.	»	1861.
» » Sicilia.	»	1861.
Sanità pubblica. Il cholera morbus nel		1866 et 1867.
Trattura della seta.	Anno	1868.

Statistica della città di Palermo (1862-64). *Palermo*, 1872, in-18.

Trinchera (Francesco). Storia critica della economia pubblica dai tempi antichi sino ai giorni nostri. T. Ier. Epoca anticha. *Napoli*, 1873, in-8.

Viganò (Francesco). La Fratellanza umana, ossia le società di mutuo ajuto, cooperazione e participazione ed i muncipî cooperativi. *Milano*, 1873, in-8.

— Movimento cooperativo, o le banche popolari tedesche e italiane e loro confederazione. *Milano*, 1873, broch. in-8.

2. Espagne, Portugal, Brésil, etc.

Coll y Masadas (D. Eduardo). Principios de economia politica, con arreglo al programa oficial. *Barcelona*, 1872, in-18.

Perez Pujol (D. Eduardo). La cuestion social en Valencia. Dictamen, etc. *Valencia*, 1872, in-8.

Propaganda anti-esclavista. La abolition de la esclavitud en Puerto-Rico. *Madrid*, 1873, broch. in-8.

Rodriguez (D. Gabriel). Don Luis Maria Pastor. Necrologia. *Madrid*, 1873, broch. in-32.

Sanromá (D. Joachin-Maria). La esclavitud en Cuba. Discurso pronunciado en la tercera conferencia abolicionista de 1872. *Madrid*, 1872, broch. in-8.

Revista de la Universidad de Madrid, 2a epoca. (Mensuel) *Madrid*, 1873, in-8.

Atlas pecuario de Portugal. Mappas representativos do valor absoluto e relativo dos gados, por districtos e concelhos segundo o recenseamento a que se procedeu na conformidade do decreto de 22 junho de 1870. *Lisboa*, in-folio.

Cordeiro (Luciano). Dos bancos portuguezes. A questão do privilegio do banco de Portugal. *Lisboa*, 1873, in-18.

Figueiredo (Candido de). A liberdade de industria nas suas relações com a economia politica e com a historia da civilisação. *Porto*, 1872, in-18.

Recenseamento geral dos gados no continente do reino de Portugal en 1870. *Lisboa*, 1873, in-4.

Revista de Portugal e Brazil (1er nº oct. 1873). Mensuel. *Lisbonne* et *Rio de Janeiro*, in-8.

González (D. Marcial). Las sociedades anónimas, o el credito; la riqueza en Chile. *Santiago*, 1872, broch. in-8.

Fuente (Diego G. de la). Primer censo de la Republica Argentina verificado en los dias 15, 16 y 17 setiembre de 1869, bajo la direccion de — *Buenos-Aires*, 1872, in-4.

Prieto (Guillermo). Lecciones elementales de economia politica, dadas... en al curso de 1871. *Mexico*, 1871, in-8.

Wilken (Guillermo). Las colonias Informe sobre el estado actual de las colonias agricolas de la Republica Argentina. *Buenos-Aires*, 1873, in-8.

3. Angleterre.

Cobden Club. Second report of the commissioners appointed to revise the laws for the Assessment and collection of taxes in New-York, 1872. *London*, 1872, in-8.

Cobden Club Essays. Second series 1871-72, *London*. 1872, in-8.

Commercial (the) statistical Annual... for 1871. *New-York*, 1872, in-4.

Free trade and free enterprise. Report of the proceedings at the dinner of the Cobden club (june 1873). *London*, 1873, in-12.

Nicholson (N.-A.) The science of exchanges. 4e édit. *London*, 1873, in-8.

Portugal in 1872. Constitutional life of a nation of the latin race, etc. *Lisbon*, 1873, broch. in-8.

Thirty-third annual report of the registrar-general of births, deaths, and marriages in England. Abstracts for 1870, etc. *London*, 1872, in-8.

4. Allemagne, Autriche, Hongrie, etc.

Körösi (Joseph). Plan einer mortalitäts-statistik für grosstädte. *Wien*, 1873, broch. in-8.

Lowenthal (J.). Die Leistungen der Statistik und Allgemeine bildungsmittel (Expos. univers. de Vienne). *Wien*, 1873, broch. in-8.

Meyer (J.). Das geld. Eins national ökonomische Studie. *Wien*, 1872, broch. in-8.

Ausweis dss Ungarischsn bodencredit. Institutes am. 31 dec. 1872. *Budapest*, 1873, broch. in-4.

Béla Weisz (Dr) Die neuere Richtung der arbeiterbewegung. *Pest*, 1873, broch. in-8.

Ergebnisse der in den ländern der Ugarischen Krone am anfange des jahres 1870 vollzogenen volkszählung, etc. *Pest*, 1871, in-folio.

Horn (Eduard). Die aktiengesellschaften. Gesetzentwurf nebst Motivenbericht, dem Ungarischen reichstag unterbreitet am 24 mai 1873. *Pest*, 1873, broch. in-8.

Georghu, voir Zanescu.

Pastia, voir Zanescu.

Schebek (Dr Edmund). Collectivausstellung von beiträgen zur geschichte der preise, etc. Katalog. *Prag*, 1873, gr. in-8.

Zanescu (Chr.), Pastia (Sc.), Georghu (A.-I.). Proiectu de banca communale. *Iasii*, 1872, in-8.

Ekonomista, pisma pos'wiecone ekonomice, statystyce i administracji. (Mensuel). *Warszawa*, 1874, in-8.

Οἰκονόμικη (ἡ) ἐπιθεώρησις (Mensuel, depuis mars 1873). Ἐν Ἀθήναις, in-8.

5. (Écrits en français.) Belgique, Suisse, Italie, Russie, etc.

Banque nationale de Belgique. Documents officiels relatifs à la prorogation de cette institution décrétée par la loi du 20 mai 1872. *Bruxelles*, 1872, in-8.

Chambre de commerce de Liège. Rapport... sur la situation du commerce et de l'industrie en 1872. *Liège*, 1873, in-8.

Chambre de commerce de Verviers. Rapport général sur la situation du commerce et de l'industrie de l'arrondissement de Vervier en 1871. *Verviers*, 1872, in-8.

— Rapport, etc., en 1872, *Verviers*, 1873, in-8.

Degreef (Guillaume). L'ouvrière dentellière en Belgique, *Bruxelles*, s. d., in-32.

Giffen (Robert). Les chemins de fer américains. *Liège*, 1873, in-8.

Goblet d'Alviella (comte E.). Désarmer ou déchoir; essai sur les relations internationales, avec un Avant-propos de M. Fréd. Passy. *Bruxelles*, 1872, in-8.

Heuschling (Xavier). Principes de statistique administrative, enseignés à l'université de Iéna par le Dr Hildebrand, traduits par — *Bruxelles*, 1872, in-8.

Nothomb (Eugène). Rapport sur la loi monétaire allemande (du 4 déc. 1871). *Bruxelles*, 1872, in-8.

Prins (Adolphe). Des droits de souveraineté de l'Etat sur l'Eglise en Belgique. *Bruxelles*, 1874, in-8 (*Paris*, Guillaumin).

Chambre de commerce et des fabriques d'Arlon. Rapport général sur la situation de l'agriculture, etc. dans la province de Luxembourg en 1871. *Arlon*, 1872, in-8.

— Rapport général, etc., pour 1872. *Arlon*, 1873, in-8.

Reyntiens (N.). Le parti clérical et l'enseignement public. *Florence*, 1873, broch. in-8.

Feer-Herzog. Or ou argent? étude. *Aarau*, 1873, broch. in-8.

Beck-Bernard (Charles). La république argentine, manuel de l'émigrant et du cultivateur. *Berne*, 1873, in-8.

Hornung (Joseph). La révision du Code pénal de 1810 dans le canton de Genève. *Genève*, 1873, broch. pet. in-18.

Ligue internationale de la paix et de la liberté. Bulletin officiel des assemblées tenues à Genève (sept. 1873). *Genève*, 1873, in-32.

Bésobrasoff (W.). Revenus publics de la Russie, leur classification, leur situation actuelle et leur mouvement. 1866-72. *St-Pétersbourg*, 1872, in-4.

Huitième session du congrès international de statistique. Avant-projet. *St-Pétersbourg*, 1872, in-8.

Congrès international de statistique à Saint-Pétersbourg. viiie session (août 1872). Programme. *St-Pétersbourg*, 1872, in-4.

viiie session du Congrès... de statistique. Rapports et résolutions. *St-Pétersbourg*, 1872, in-8.

Empire (l') du Brésil à l'exposition universelle de Vienne en 1873. *Rio-de-Janeiro*, 1873, in-8.

Vaillant (Adolphe). La République orientale de l'Uruguay à l'exposition de Vienne. Dédié à l'association rurale de l'Uruguay. *Montevideo*, 1873, in-8.

E. R.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS D'AVRIL 1874).

ALLARD (Ernest). *Un cercle intellectuel en province.* Le portique des hommes libres. In-8°, 21 p. Libr. de la Société des gens de lettres.

Annales de la Société d'agriculture, histoire naturelle, et arts utiles de Lyon, 4e série. T. 4e, 1871. In-8°, CXXIV-381 p. Libr. Sary.

Annuaire de l'instruction publique, pour l'année 1874, publié par J. Delalain, imprimeur de l'Université. In-18, XXXVI-500 p. et 1 carte. Imp. et libr. J. Delalain et fils.

BAGEHOT (Walter). *Lombard street*, ou le marché financier en Angleterre. In-18 jésus, VII-349 p. Libr. Germer-Baillière.

BARBIER. Rapport fait à la Chambre du commerce de Chambéry sur *l'exposition universelle de Lyon.* In-8°, 52 p. Chambéry, imp. Puthod.

BLOCK (Maurice). *Dictionnaire général de la politique*; par M. Maurice Block, avec la collaboration d'hommes d'Etat, de publicistes, et d'écrivains de tous les pays. Nouvelle édition, entièrement refondue et mise à jour, 14, 15, 16 et 17e livraisons. In-8°, à 2 col., 337-784 p. du t. II. Libr. Otto-Lorenz.

BLUNTSCHLI. *Le droit international codifié*; par M. Bluntschli, professeur à l'université d'Heidelberg. Traduit de l'allemand par C. Lardy, conseiller de la légation suisse en France. Précédée d'une préface de la première édition, par M. Edouard Laboulaye et d'une nouvelle préface par M. de Molinari. 2e édition, revue et corrigée. In-8°, XXX-536 p. Libr. Guillaumin et Ce.

BRIDAN (René). *Principe de politique républicaine.* In-8°, 57 p. Libr. Guérin.

BROCHARD (Dr). *Des causes de la dépopulation en France.* In-8°. 23 p. Lyon, lib. Mégret.

Bureaux de tabacs (les), leur présent et leur avenir. Conditions et justifications pour être admis à demander un bureau de tabac. Nombre des bureaux de tabacs en France, leurs produits, le nouveau projet de loi. In-12, 36 p. Paris, imp. et lib. Fillion et Cie.

Caisse de retraites pour la vieillesse sous la garantie de l'État. Ministère de l'agriculture et du commerce. Tarif des retraites ou rentes viagères dressé en exécution des articles 3 de la loi du 18 juin 1850 et 17 de la loi du 20 décembre 1872. Tarif 5 0/0. In-8° XXXII-64 p. Imp. Nationale.

CARON (Dr). *Des causes de la dépopulation en France* et des moyens d'y remédier (cinquième question du congrès médical de Lyon, septembre 1872). In-8°, 15 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

CHANNING. *Œuvres sociales* de Channing. Traduction française précédée d'un essai sur sa vie et sa doctrine, d'une introduction et de notices par M. Édouard Laboulaye, de l'Institut. De l'éducation personnelle. De l'élévation des classes ouvrières. De la tempérance. Les droits et les devoirs des pauvres. In-18 jésus, XLIV-372 p. Libr. Charpentier et Cie.

CHAULNES (Alfred DE). *Nouveau projet de réforme électorale* pour annihiler l'Internationale. In-8°, 23 p. Le Puy, imp. Freydier.

CHEVALIER (Michel) et MOLLET, *Les chemins de fer d'intérêt local* et les conseils généraux. Rapport de M. Michel Chevalier au conseil général de l'Hérault et de M. Wulfran-Mollet, au conseil général de la Somme. In-12, 16 p. Rouen, imp. Lapierre.

Code des paroisses, fixant sur exercice du culte et sur l'admi-

nistration des fabriques, par la législation, la doctrine et la jurisprudence, les droits du curé et de l'autorité ecclésiastique dans leurs rapports avec le maire et l'autorité civile. In-18, VIII-180 p. et tableau. Paris, 9, rue N.-D. des Victoires.

Code des prisons, ou recueil complet des lois, ordonnances, arrêtés, circulaires et instructions ministérielles, concernant le régime intérieur économique et disciplinaire des prisons et établissements pénitentiaires. T. V. Du 1er janvier 1870 au 31 décembre 1873. Publié par ordre du ministère de l'intérieur. In-8°, 225-545 p. Libr. Paul Dupont.

Combes (L. de). *Justice et magistrature* aux XVIIe et XVIIIe siècles dans une petite province de France, d'après des documents inédits. Le Présidial du Bourg et le bailliage de Bresse. In-8°, 443 p. Bourg, lib. Grandin.

Decroix. *Situation de l'usage alimentaire de la viande de cheval.* In-8°, 8 p. Paris, imp. Martinet.

Dolbeau (E.). *Le Suffrage universel rationnel* et sans danger, ou choix assuré des représentants à tous les degrés de l'échelle sociale dans toutes les élections. Projet de dispositions nouvelles de lois concernant le Suffrage universel. In-8°, 26 p. Le Mans, imp. De La Porte.

Dubos (Ernest). *La peste bovine* dans le département de l'Oise pendant les années 1870, 1871 et 1872. In-8°, 53 p. Beauvais, imp. Père.

Du Boys (Albert). *Histoire du droit criminel de la France* depuis le XVIe jusqu'au XIXe siècle, comparé avec celui de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Angleterre. Pour faire suite à l'histoire du droit criminel, des peuples modernes, du même auteur. T. V. In-8°, 675 p. Libr. Durand et Pedone-Lauriel.

Dujardin (A.). *Des sociétés commerciales en Alsace-Lorraine.* In-8°, 93 p. Marescq aîné.

Durin (E.). *Question des sucres.* Etat de la question des sucres à la suite de l'enquête et de la première délibération de l'Assemblée nationale. In-4°, 21 p. Compiègne, imp. Edler.

Fleury (Edouard). *Famines, misères et séditions.* Episodes de l'histoire révolutionnaire de Saint-Quentin en 1789. In-8°, 65 p. Saint-Quentin, imp. Poette; tous les libraires.

Fontvielle (W. de) *La politique anglaise dans le passé et dans l'avenir.* Elections générales du nouveau parlement d'Angleterre. Gr. in-18, 35 p. Libr. Ghio.

Foulc (Eugène). *L'Internationale détruite par la réforme économique et financière.* 2e édition, in-4°, 12 p. Boulogne (Seine), impr. J. Boyer et Cie, Paris, *Journal des Rentiers.*

Flavignac (Mme de). *Origines curieuses de la plupart de nos usages.* In-8°, 165 p. et gr. Limoges, imp. et libr. Barbon frères.

Gainet (M. l'abbé), de l'Académie de Reims. *Les questions préliminaires de la loi sur l'enseignement public.* 2e édition, suivie d'un appendice sur l'état des classes ouvrières en Europe, et d'une réponse à M. Abel Maurice. In-8°, VI-91 p. Reims, imp. Prouillet.

Gautier (Léon). *Histoire des corporations ouvrières.* In-32, 126 p. Paris, imp. J. Le Clère et Cie; 3, place du Louvre.

Gobin (A.). *Précis élémentaire de sériculture pratique.* Mûriers et vers-à-soie. Illustré de nombreuses gravures intercalées dans le texte, dessinées par H. Gobin. In-18 jésus, 273 p. Libr. Audot.

Havard (J.-L.). *Les syndicats professionnels.* Chambres de patrons. In-32, 192 p. Libr. Bellaire.

Herder (J.-G). *Philosophie de l'histoire de l'humanité.* Traduction de l'allemand par Emile Tandel. Nouvelle édition. T. I. in-8°, 350 p. Libr. internationale.

Janet (Paul). *La morale.* In-8°, XIII-616 p. Delagrave.

Lardy. V. Bluntschli.

Laroche-Joubert. *Les conditions du travail en France.* Résumé de la déposition de M. Laroche-Joubert devant la commission d'enquête. In-8°, 14 p. Angoulême, imp. Hergeol et Cie.

Le Bêle (Dr Jules). *Rapport sur les travaux des conseils d'hygiène publique* et de la salubrité du dépar-

tement de la Sarthe. In-8°, XXI-301 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

MANERINI (D.). *Le bon moral dans un bon physique.* Tableau des substances alimentaires selon leur force nutritive par 100 grammes leur poids. In-plano, 1 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Cie ; l'auteur, 11, rue des Récollets.

MARQUIGNY (Le P.), de la compagnie de Jésus. *Le projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur.* Gr. in-8°, 27 p. Lecoffre fils et Cie.

MATIGNON (le R. P.). Conférences de N.-D. de Paris ; de la Compagnie de Jésus. Avent 1873. *Jésus et les unités sociales.* In-8°, 291 p. Libr. Jouby et Roger.

MOLLET. V. CHEVALIER (Michel).

MORIN (A.-S.). *Séparation de l'Église et de l'État.* 3e édition. In-32, 192 p. Libr. de la bibliothèque démocratique.

Notice sur *l'école professionnelle des jeunes typographes* de l'imprimerie et de la librairie centrales des chemins de fer de MM. A. Chaix et Cie. N° 3. In-8°, 40 p. Imp. A. Chaix et Cie.

PAULIAT (Louis). *Les prud'hommes.* Code et manuel. In-32, 191 p. Libr. de la bibliothèque ouvrière.

PETITBIEN (T.). Quelques observations sur le mode proposé par l'administration pour *la répartition des indemnités de la guerre.* In-8°, 18 p. Nancy, imp. nancéienne.

PROUDHON (P.-S.). *Œuvres complètes.* T. III. *De la création de l'ordre dans l'humanité* en principes d'organisation politique. Nouvelle édition. In-18 jésus, 398 p. Libr. internationale,

—Œuvres posthumes. *De la capacité politique des classes ouvrières.* Nouvelle édition. In-18 jésus, VI-363 p. Libr. internationale.

ROTHSCHILD (Arthur DE). *Histoire de la poste aux lettres* depuis ses origines les plus anciennes jusqu'à nos jours. 2e édition, revue et augmentée. In-18 jésus, 398 p. Hachette et Cie.

Rapport présenté au ministre de l'intérieur par la commission chargée d'étudier les bases d'un *projet de loi relatif à l'organisation et aux attributions des conseils de préfecture.* Ministère de l'intérieur. In-4°, 320 p. Imp. nationale.

Rapport annuel fait à l'Académie de médecine par la commission permanente de *l'hygiène de l'enfance* et présenté à M. le ministre de l'intérieur. 1873. In-8°, 36 p. G. Masson.

ROBERT (Charles). *École ou prison.* Conférence faite à Paris, rue de Grenelle Saint-Germain, 106, le 28 janvier 1874. Gr. in-18, 97 p. Société des écoles du dimanche, 16, rue de l'Abbaye.

ROCQUAIN (Félix). *L'état de la France au 18 brumaire*, d'après les rapports des conseillers d'Etat chargés d'une enquête sur la situation de la République, avec pièces inédites de la fin du Directoire ; publiés pour la première fois et précédés d'une préface et d'une introduction. In-12, LXXV-426 p. Didier et Cie.

Société hippique française, établissement d'utilité publique. Concours central de chevaux de service français. Catalogue. In-8°, 77 p. Imp. Malteste et Cie.

Statistique médicale de l'armée pendant l'année 1872. Appendice au compte-rendu sur le service du recrutement de l'armée. In-4°, 242 p. Imp. Nationale.

TANDEL. N. VERDER.

TRAMONI (Henri). *Projet sur diverses impositions*, précédé d'un aperçu sur la répartition des impôts. In-8° 6 p. Ajaccio, imp. Leca.

VERNES (Maurice). *Histoire des idées messianiques* depuis Alexandre jusqu'à l'empereur Hadrien. In-8°, XV-294 p. Sandoz et Fischbacher.

WOLOWSKI. *Discussion de l'impôt du sel.* Discours de M. Wolowski député de la Seine. Assemblée nationale (séances des 13 et 14 mars 1874. In-8°, 36 p. Paris, imp. Hennuyer.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-QUATRIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

N° 100. — *Avril* 1874.

Pages.

PRINCIPE D'UNE THÉORIE MATHÉMATIQUE DE L'ÉCHANGE, par M. LÉON WALRAS, professeur d'économie politique à l'Académie de Lausanne. 5

CAUSES DES VARIATIONS DES PRIX EN FRANCE DEPUIS UN DEMI-SIÈCLE, par M. É. LEVASSEUR, membre de l'Institut. 22

UN IMPÔT SUR LE REVENU : — La redevance proportionnelle des mines, par M. E. LAMÉ-FLEURY, ingénieur en chef des mines. . . 40

HISTOIRE DES INSTITUTIONS DE CRÉDIT EN FRANCE DEPUIS 1796 (suite), La Banque de France : 1830-1836, par M. ALPH. COURTOIS 57

LA DISCUSSION DES NOUVEAUX IMPÔTS, par M. PAUL BOITEAU. 75

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK. 109

BULLETIN.

I. Loi du 21 mars 1874, relative à des augmentations d'impôts et à l'établissement d'impôts nouveaux sur l'alcool, — les transports de petite vitesse, — les viandes salées, — les raffineries de sucre, — les parcelles incultes. 119

II. Redevance proportionnelle des mines : (Rapport du ministre des finances et des travaux publics ; décret du 11 fév. 1874). 121

III. Les famines de l'Inde. 124

IV. Le commerce extérieur de la France et les moyens de le développer. (Rapport des ministres du commerce et des affaires étrangères.). 127

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 4 avril* 1874. — COMMUNICATIONS. — Mort de M. Georges Sumner. — DISCUSSION. — L'enseignement obligatoire et l'économie politique dans les

écoles de droit. — Rectification au sujet de la discussion sur les sucres. 134

Bibliographie. — *Lecciones elementales de economica politica de Mejico en el curso de* 1871, par M. G. Prieto. — Coup d'œil sur le Mexique ; compte-rendu par M. M. Michel Chevalier, membre de l'Institut. 147

Chronique économique. — Vacances de l'Assemblée nationale. — Coup d'œil rétrospectif sur les tentatives des partis. — Attaques contre le septennat. — Affirmation de ce dernier par le ministère. — L'insécurité cause de la crise industrielle et commerciale. — Commission pour étudier les moyens de développer le commerce d'exportation. — Suite des discussions financières ; augmentation d'impôts anciens et création de nouveaux impôts. — Ouverture du Parlement anglais. — Omission au paragraphe du discours de la couronne relatif à la destruction de la capitale des Ashantees. — Commission pour étudier les effets de la loi sur les grèves. — La famine dans l'Inde. — La lutte de l'insurrection espagnole et des forces du gouvernement, concentrée dans les montagnes. — Carlistes et intransigeants. — Par M. Joseph Garnier, rédacteur en chef. 153

Bibliographie économique. 157

N° 101. — *Mai* 1874.

Du recrutement et de l'avancement des fonctionnaires publics : Mode actuel. — Mode proposé, par M. Courcelle-Seneuil. 161

Du Crédit ouvrier et du droit au travail considéré dans ses rapports avec le crédit ouvrier, par M***. 177

Le Nouveau traité de commerce entre la France et la Russie, par M. le comte de Butenval. 192

Histoire des principales institutions de crédit en France depuis 1796 (suite). La Banque de France : 1836-1848, par M. Alph. Courtois. 20

Le monopole des allumettes chimiques, par M. Vesin. 234

Le deuxième congrès de d'Eisenach, tenu par les économistes autoritaires, par M. Maurice Block. 249

Notes sur l'extrême orient, d'après les derniers voyageurs, par M. Charles Boissay. 263

Bulletin.

I. Le compte de liquidation, par M. P. B. 291
II. Statistique du salon de 1874, par M. Edmond Renaudin. . . 296

Correspondance.

I. Le tarif douanier du Canada ; — Mouvement protectionniste dans ce pays. 297

II. L'arbitrage international, par M. Henri Bellaire, secrétaire général de la Société des amis de la paix..... 301

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 mai 1874.* — Communications : Efforts au sujet de l'enseignement de l'économie politique dans les écoles primaires. — Sentiments réfractaires au ministère de l'instruction publique. — Discussion : Des moyens de développer le commerce extérieur et d'utiliser les consulats dans ce but..... 302

Bibliographie. — *Histoire de la poste aux lettres, depuis ses origines les plus anciennes jusqu'à nos jours*, par M. Arthur Rothschild; 2e édition. Compte-rendu par Charles Letort..... 315

Chronique économique. — Rentrée de l'Assemble nationale. — Le problème de la sécurité. — Appréhensions produites par la réponse de lord Derby au sujet des conditions de la paix en Europe. — Vote du contingent militaire pour sept ans, par le parlement allemand. — Projets prêtés par le *Times* à M. de Bismark. — Opinion des Allemands sur leurs succès guerriers. — Victoire de l'armée espagnole sur l'insurrection carliste. — Vote en Suisse pour la révision de la Constitution. — Attentat du Sultan contre la propriété des actionnaires du canal de Suez. — Les consulats et le commerce extérieur. — La convention postale entre la France et les États-Unis. — Le nouveau traité de commerce entre la France et la Russie. — Par M. Joseph Garnier.. 316

N° 102. — *Juin* 1874.

La Population de l'Empire Britannique ;— Statistique morale de l'Angleterre d'après le dernier recensement, par M. Audiganne. 321

L'Administration des finances publiques en France depuis 1870, par M. Gustave du Puynode..... 340

Le Congrès des coopérateurs anglais a Halifax (du 6 au 8 avril 1874), par M. Charles-M. Limousin..... 364

Histoire des institutions de Crédit en France depuis 1796 (suite), par M. Alph. Courtois..... 391

Le Monopole des allumettes chimiques (suite), par M. Vesin..... 407

Correspondance.

Théorie mathémathique de l'échange. — Question de priorité (Correspondance entre MM. Jevons, professeur à Manchester, et Walras, professeur à Lausanne..... 417

Bulletin.

Résultat de l'émancipation des serfs en Russie, par M. G. de Molinari..... ... 422

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 juin 1874.* — Communications. — Mort de M. Aug. Visschers. — Prix fondé par la société d'économie politique de Lyon pour faciliter l'enseignement élémentaire de la science. — Conférences économiques à Corbeil. — L'enseignement de l'économie politique des écoles militaires en Autriche. — Vote de la nouvelle commission du budget pour les chaires d'économie politique dans les écoles de droit. — Programme. — Mise à l'ordre du jour de la question des taxes municipales. — Discussion. — De la proposition de M. Wolowski pour combler le déficit, créer un amortissement, supprimer le cours forcé. — Ouvrages présentés aux réunions de décembre 1873 à juin 1874..... 435

Bibliographie. — *De la colonisation chez les peuples modernes*, par M. P. Leroy-Beaulieu; compte-rendu par M. Lefort. — *Pays d'Extrême-Orient* : Siam, Indo-Chine centrale, Chine, Corée (voyages, géographie, mœurs, ressources naturelles), par M. Octave-Sachot; compte-rendu par M. Th. Mannequin. — *Bibliothèque Franklin*; compte-rendu par M. Ch. Letort. 460

Chronique économique. — Accélération du mouvement politique en France; chances de sécurité. — Changement de ministère. — Réception de l'ambassadeur allemand; ce qu'il peut apprendre en France et reporter en Allemagne. — Le voyage du czar, symptôme de sécurité européenne. — Anniversaire national en Hollande, expression de ce besoin de sécurité. — Circulaire du gouvernement espagnol aux puissances étrangères. — Congrès des coopérateurs anglais à Halifax. — Vote d'une nouvelle loi sur le travail des enfants dans les manufactures. — Mort de M. de Conink, du Hâvre. — Mort de M. Auguste Visschers..... 466

Bibliographie étrangère (1872-73)..... 470

Bibliographie économique..... 474

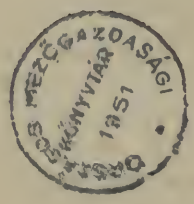

FIN DU TOME XXXIV, 3e SÉRIE.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

HB
3
J8
sér.3
t.34

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY